

**Numéro 110**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**MAI-JUIN 2010**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 20 mai 2010</b> -----	<b>P. 1</b>
<b>Conseil Municipal du 24 juin 2010</b> -----	<b>P 300</b>
<b>Arrêtés</b> -----	<b>P. 781</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2010**

## ORDRE DU JOUR

### *Appel nominal*

- 10-46 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-47 M. Etienne BUTZBACH Conseil Municipal - Démission de Mme Emmanuelle TROVA-  
LACORRE.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-48 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du  
vendredi 26 mars 2010.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-49 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal  
des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et  
24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-50 M. Etienne BUTZBACH Représentation de la Ville de Belfort au sein du Conseil de Surveillance  
du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-51 M. Etienne BUTZBACH Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc  
Belfort Continental - Désignation des représentants de la Ville de  
Belfort.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-52 M. Etienne BUTZBACH Rapport sur les comptes rendus dématérialisés des Conseils  
Municipaux.  
Exécutoire le 4 juin 2010
- 10-53 M. Etienne BUTZBACH ESTA - Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'ESTA.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-54 M. Olivier PREVOT Projet de Développement Social Local - Axes d'interventions.  
Exécutoire le 28 mai 2010

- 10-55 Mme Armelle LELEUP Programme de Réussite Educative - Bilan 2009 et perspectives 2010.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-56 Mme Armelle LELEUP Fixation des tarifs de restauration 2010-2011 : restauration scolaire,  
centres de loisirs Francas  
Exécutoire le 28 mai 2010.
- 10-57 Mme Armelle LELEUP Centres d'accueil périscolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire  
2010/2011.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-58 Mme Armelle LELEUP Livres scolaires destinés aux écoles élémentaires et maternelles de la  
Ville de Belfort.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-59 M. Hubert BELZ Modification du Plan Local d'Urbanisme 2010 - Approbation après  
enquête publique.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-60 M. Hubert BELZ Projet de permis de construire par CARRE EST, quartier de la Miotte.  
Exécutoire le 2 juin 2010
- 10-61 M. Hubert BELZ Bilan de clôture de l'opération de modernisation du secteur piéton,  
Faubourg de France, au 31 juillet 2009  
Exécutoire le 28 mai 2010.
- 10-62 Mme Céline RAIGNEAU Programme de travaux forestiers 2010 et assiette des coupes  
Exécutoire le 28 mai 2010.
- 10-63 M. Maurice SCHWARTZ Chemin de la Justice à Belfort.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-64 M. Maurice SCHWARTZ Service Ateliers Propreté - Cession d'une balayeuse à la Société  
TRANSPORTS CARMINATI-FARINEY - 1 rue Gustave Eiffel - 70400  
HERICOURT.  
Exécutoire le 28 mai 2010
- 10-65 M. Maurice SCHWARTZ Propositions de transformations de postes.  
Exécutoire le 28 mai 2010

10-66	M. Maurice SCHWARTZ	Bilan des acquisitions et cessions foncières - Année 2009 Exécutoire le 28 mai 2010.
10-67	M. Maurice SCHWARTZ	Acquisition de la parcelle BH 40, avenue de la Laurencie, propriété de l'Etat. Exécutoire le 28 mai 2010
10-68	M. Maurice SCHWARTZ	Cession à Territoire Habitat d'un immeuble situé rue de Londres à Belfort. Exécutoire le 28 mai 2010
10-69	M. Robert BELOT	Demande de subvention de la DRAC pour l'exposition "La Muse républicaine - Artistes et pouvoir et les débuts de la Troisième République". Exécutoire le 28 mai 2010
10-70	M. Robert BELOT	Archives municipales - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté. Exécutoire le 28 mai 2010
10-71	M. Robert BELOT	Restauration et valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque municipale - Demande de subvention. Exécutoire le 28 mai 2010
10-72	M. Bertrand CHEVALIER	Stationnement horaire et mobilités. Exécutoire le 28 mai 2010
10-73	M. Bertrand CHEVALIER	Carrefour Brisach/Laurencie - Proposition d'aménagement. Exécutoire le 4 juin 2010
10-74	Mme Francine GALLIEN	Stockage, manutention et montage en place d'un chalet bois démontable appartenant à la Maison du Tourisme. Exécutoire le 28 mai 2010
10-75	M. Alain OGOR	Programmation des chantiers d'insertion 2010. Exécutoire le 28 mai 2010
10-76	M. Alain OGOR	CFA - Programme d'investissement 2010 - Demande de subvention. Exécutoire le 28 mai 2010
10-77	M. Etienne BUTZBACH	Questions diverses - Motion : Demande de classement de la ligne ferroviaire n° 4 (Paris - Mulhouse) dans la convention nationale des "trains d'aménagement du territoire". Exécutoire le 27 mai 2010

L'an deux mil dix, le vingtième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
M. Christian PROUST - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
M. Alain MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN – mandataire : M. Christophe GRUDLER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-58 et donne pouvoir à M. Olivier PREVOT.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-76.



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : SP/IH - 10-46

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** EB/TC/SP - 10-47

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Conseil Municipal - Démission de Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE.

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE m'a informé, par pli en date du 4 mai dernier, de sa démission du Conseil Municipal de Belfort.

Comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Mme Nathalie DALPRA, suivant Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE sur la liste, a décliné le remplacement au Conseil Municipal.

C'est dans cet esprit que j'ai invité M. Lionel COURBEY à siéger au sein de notre assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de la démission de Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE, du refus de Mme Nathalie DALPRA de siéger et **INSTALLE** M. Lionel COURBEY en qualité de Conseiller Municipal.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : EB/TC/SP/IH - 10-48

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 26 mars 2010.

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 26 mars 2010, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

# VILLE de BELFORT

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2010



L'an deux mil dix, le vingt-sixième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

#### Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

#### Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR  
M. Christian PROUST - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Dominique PERRIN - mandataire : M. Christophe GRUDLER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Y a-t-il dans la salle des citoyens qui souhaitent s'exprimer ?

S'il n'y a personne, je voudrais avant les débats de ce soir saluer la mémoire de notre ami André KAUFMANN qui est décédé, vous le savez, dimanche dernier et qui pendant de nombreuses années a siégé au sein de cette assemblée. Il vient de nous quitter au terme de la longue et injuste maladie contre laquelle il a mené avec le courage et la dignité qu'on lui connaissait son ultime combat.

André était un enfant de Belfort, il était issu d'une famille ouvrière et il a décidé très tôt de militer activement pour les idées auxquelles il croyait. Son engagement a ainsi commencé à « l'Alsthom », ouvrier, il a été délégué syndical CGT pendant de nombreuses années. Cet engagement s'est poursuivi ensuite politiquement d'abord au sein du Parti Communiste Français qu'il a quitté pour rejoindre Jean-Pierre CHEVENEMENT au Parti Socialiste, puis au Mouvement des Citoyens dont il a contribué à la fondation en 1993 et qui est devenu, en 2003, le Mouvement Républicain et Citoyen.

C'est ainsi qu'il a été amené à siéger comme Conseiller Municipal de Belfort auprès de Jean-Pierre CHEVENEMENT durant près de vingt ans, il en a été aussi l'Adjoint aux Travaux, et je l'avais d'ailleurs nommé aussi à l'Urbanisme entre 2007 et 2008 à la fin du mandat 2001-2008, après que j'ai accédé à la fonction de Maire.

Jean-Pierre CHEVENEMENT rappelait d'ailleurs lors de la cérémonie qui nous a réunis hier combien André avait tenu à assister à ce Conseil Municipal fin juin alors qu'il était déjà gravement atteint par la maladie et cette volonté d'être fidèle au poste témoigne de sa force de caractère.

Nombreux parmi vous se souviennent de la manière dont avec passion il défendait ici même, mais avec le talent qu'on lui connaissait les valeurs républicaines et sociales dont il était profondément empreint. Ses interventions fortes sur ses propres dossiers ou sur ceux de ses collègues étaient toujours pertinentes. Ses talents d'orateur hauts en couleurs au service des Belfortains dont il était très proche et dont il partageait les préoccupations en avaient fait un élu très populaire et apprécié.

En effet, on se souvient de ses coups de gueule légendaires qui traduisaient une volonté farouche de lutter contre les injustices qui frappent notre pays. Il était de tous les combats sociaux et c'est avec cette même énergie qu'il défendait ce à quoi il croyait dans ses nombreux combats politiques.

En votre nom, au nom du Conseil Municipal, j'adresse à sa femme Françoise et à ses enfants Muriel et Laurent les sincères condoléances du Conseil Municipal de Belfort et l'expression de notre soutien et de notre sympathie dans la douloureuse épreuve qui les touche. Je vais vous inviter à vous lever pour que nous respections une minute de silence en hommage à André.

Je vous remercie.

Je tiens également à présenter à Nadia IDIRI, notre Directrice Générale Adjointe de la Ville de Belfort, avec qui nombre d'entre vous travaillent au quotidien, les condoléances du Conseil Municipal et de la Ville de Belfort. Nadia vient en effet de perdre brutalement son père. Je tiens en votre nom aussi à l'assurer de toute notre sympathie dans cette douloureuse épreuve.



Les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet des délibérations suivantes :

- |              |                     |   |
|--------------|---------------------|---|
| <b>10-22</b> | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| <b>10-23</b> | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 janvier 2010.   |
| <b>10-24</b> | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <b>10-25</b> | M. Etienne BUTZBACH | Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.  |
| <b>10-26</b> | M. Bruno KERN       | Budget – Adoption du Budget Primitif 2010 – Vote des taux d'imposition directe locale.  |
| <b>10-27</b> | M. Bruno KERN       | Délégation de Service Public ATRIA – Nouvel appel à candidatures.   |
| <b>10-28</b> | M. Bruno KERN       | Transfert des emprunts garantis à LOGISSIM HABITAT auprès de l'ESH NEOLIA.  |
| <b>10-29</b> | M. Bruno KERN       | Restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord – Plan de financement prévisionnel.  |
| <b>10-30</b> | Mme Samia JABER     | Programmation de la coopération décentralisée en 2010.  |
| <b>10-31</b> | Mme Armelle LELEUP  | Colonies de vacances – Année 2010.  |
| <b>10-32</b> | M. Hubert BELZ      | ANRU – Programme Local de Rénovation Urbaine du Quartier des Glacis du Château – Etude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement des espaces publics – Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.  |

10-33	M. Hubert BELZ	Politique d'aide au ravalement – Définition des façades subventionnables – Proposition d'inclure quatre immeubles aux axes existants.
10-34	Mme Céline RAIGNEAU	Régularisation d'aménagement paysager sur deux parcelles à la Pépinière.
10-35	Mme Céline RAIGNEAU	Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) Belfort-Offemont – Quartier des Glacis du Château – Réaménagement du parc central – Avenants aux marchés de travaux.
10-36	Mme Céline RAIGNEAU	Contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur le territoire communal – Convention entre l'Etat et la Ville de Belfort.
10-37	M. Maurice SCHWARTZ	Politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance – Programme 2010 de prévention technique.
10-38	M. Maurice SCHWARTZ	Marché de travaux à bons de commandes.
10-39	M. Maurice SCHWARTZ	Restructuration du centre commercial Dardel/Belfort Nord – Acquisition d'une parcelle de terrain et conclusion de baux.
10-40	M. Robert BELOT	Festival International de Musique Universitaire ( <i>FIMU</i> ) – Demandes de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat.
10-41	M. Robert BELOT	Programme 2010 de restauration et d'entretien des monuments historiques – Orientations et demandes de subventions.
10-42	Mme Jacqueline GUIOT	Animations sportives 2010 – Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.
10-43	M. Bertrand CHEVALIER	Convention relative au raccordement de carrefours à feux de la CAB.

- 10-44 M. Bertrand CHEVALIER Projet OPTYMO 2 – Etude du nouveau plan de circulation et de stationnement – Adoption du cahier des charges.
- 10-45 Mme Marie-Claude BEURET Motion contre le projet de décret gouvernemental assouplissant les conditions d'encadrement dans les crèches.



**DELIBERATION N° 10-22 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 10-23 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2010**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 10-24 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire,*

**Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale :**

Je souhaiterais une précision en page 9, concernant la convention de mise à disposition précaire passée avec la station de Radio France Bleu par rapport aux places de parking.

Nous voulons savoir si les 2 890,80 € sont bien le coût de l'aménagement de ces places de stationnement et concernant ensuite de la vente du bien, nous voulons savoir si vous avez déjà une date pour cette vente.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Ce n'est pas l'achat du secteur, c'est la location de l'espace public qui se situe dans le renforcement. La Ville a acheté l'ensemble pour favoriser le passage vers la rue piétonne, après discussion, après avoir regardé ce que nous pouvions faire de cet espace, Bertrand CHEVALIER a étudié à ma demande l'installation d'un parc à vélos etc., il nous a semblé intéressant de permettre à France Bleu Belfort-Montbéliard d'utiliser l'espace avec des réserves d'occupation puisque nous souhaitons que la quiétude des piétons dans la journée ne soit pas interrompue. Et la clause suivante est une clause classique, parce que la Ville ne peut pas s'engager dans la durée. Pour le moment ce bien ne doit pas évoluer, c'est une clause de principe qui permet, en cas d'évolution dans la propriété du bien de nous permettre d'interrompre cette convention de mise à disposition.

S'il n'y a plus d'autre demande d'intervention sur ce compte rendu d'information qui n'appelle pas de vote, nous passons à l'examen du rapport suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**



**DELIBERATION N° 10-25 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Latifa GILLIOTTE pour représenter la Ville de Belfort au sein de l'Office Municipal des Sports.



## DELIBERATION N° 10-26 : BUDGET – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie Bruno KERN pour sa présentation du budget.

Les prévisions d'investissement ne peuvent être mises en œuvre que si nous maîtrisons le budget, c'était tout le travail de présentation de Bruno KERN d'une ville gérée de façon rigoureuse, ce qui nous permet de dégager un certain nombre de perspectives d'investissement même si globalement la situation comporte les incertitudes que l'on sait. Nous savons aussi que la meilleure façon de pouvoir faire bouger ces incertitudes -comme ce fut le cas l'année dernière-, c'est la mobilisation des collectivités territoriales, toutes couleurs partisanes confondues, qui a obligé le gouvernement à maintenir des systèmes de compensation, même si le résultat reste plus problématique dans certaines collectivités que dans d'autres.

Nous avons longuement disserté ici sur la situation du Conseil Général du Territoire de Belfort, frappé de plein fouet par l'augmentation des dépenses sociales et la raréfaction des ressources notamment à travers les produits des mutations. La Ville de ce côté-ci est un peu plus épargnée, même si la baisse substantielle des dotations de l'Etat montre que la tendance est de serrer la vis aux collectivités.

Cette politique d'investissement a été présentée sous deux grands volets classiques : la Maintenance -je vous renvoie au document qui décrit par le détail les investissements de maintenance qui s'élèvent à un niveau non négligeable puisque ce sont 5 535 000 € qui sont dévolus à la Maintenance et 13 137 000 € sont affectés au plan pluriannuel d'investissements puisque certaines opérations sont financées sur plusieurs exercices, notamment les interventions les plus lourdes, la charge financière est établie pour tenir compte de la rapidité de l'évolution des dossiers.

Premier volet important, et c'est normal dans une ville, c'est ce qui touche à la dynamique urbaine, j'ai reçu une lettre de M. VIVOT, un peu étonnante, il est vrai. Il me dit « nous souhaiterions avoir lors de la séance du Conseil Municipal la présentation des avant-projets sommaires qui vous ont servi à chiffrer les projets d'investissement pour réaliser les cahiers des charges d'études ». Je précise que par définition, le budget est un vote d'orientation qui vise à prendre des décisions de principe qui permettront justement d'engager un certain nombre de ces travaux. Sur certains dossiers, comme la restructuration du Centre commercial de Dardel qui est un projet très abouti puisque nous en avons déjà discuté ici même, vous avez ces éléments d'Avant-Projet Sommaire. Aujourd'hui, nous allons adopter le plan de financement et les baux.

Je vous rappelle que le budget est un acte politique qui indique les orientations que nous souhaitons prendre, sachant que dans les financements qui sont gagés, ceux-ci sont basés sur des ratios qui sont liés à la pratique des services et nous savons à peu près que la réalisation d'une étude dans tel ou tel domaine va coûter entre 50, 100, 150 ou 200 000 €, et quand nous voulons construire un bâtiment de 1 000, 2000 ou 3 000 m<sup>2</sup>, c'est environ tel type de coût au m<sup>2</sup>, qui va être le coût de sortie, c'est identique pour les aménagements d'espace public.

Je n'ai pas pu répondre à votre lettre puisque je l'ai reçue hier. Je souhaitais vous apporter la réponse en séance, dans la mesure où vous conditionniez votre position à la production de ces documents, vous parliez notamment de la restructuration de la place d'Armes et de l'accompagnement de la Ville dans la rénovation des Nouvelles Galeries.

Je vous rappelle, en ce qui concerne les restructurations de la place d'Armes que nous n'en sommes pas là puisque nous allons lancer des études et la procédure de concertation. J'ai lu dans la presse l'expression d'émois sur ces projets, mais je tiens à préciser qu'un important plan de concertation va être mis en place parce que c'est un geste important dans la ville qui vise à augmenter son attractivité.

Et je mets en garde tous ceux qui voudraient essayer d'utiliser ces projets à des fins politiciennes en fonction d'échéances électorales passées ou à venir. Je les mets en garde parce ce sont des mœurs qui sont malheureusement classiques, visant à exciter nos concitoyens, au lieu de conjuguer de façon positive leur énergie sur comment embellir la ville. Je vous invite, plutôt que de passer votre temps à faire signer des pétitions sur des « trucs » qui n'existent pas à participer aux débats et de façon constructive.

Il y a effectivement 120 000 € inscrits pour le projet de la place d'Armes. Nous allons lancer une réflexion sur cet important dossier et il faudra, avec les commerçants, avec l'ensemble de nos concitoyens voir comment accompagner les mutations autour de la place d'Armes qui devient un élément d'attractivité pour la ville, pour les touristes, avec l'installation de terrasses, la restauration, enfin bref, il me semble que ce débat mérite mieux que des polémiques sans assise. Je fais un pari sur l'intelligence, de temps en temps cela marche.

Le deuxième projet en matière urbaine, c'est la restructuration du centre commercial de Dardel, c'est un projet important pour le quartier, il y a l'aspect commercial, le maintien d'une activité commerciale dans un quartier comme celui de Dardel et l'implantation d'un cabinet médical, c'est une très belle opération.

Autre opération d'aménagement urbain, ce sont les espaces extérieurs du secteur Alsace-Goerig-Bohn, un secteur acquis de haute lutte et qui va nous permettre, à la grande satisfaction des riverains de dynamiser un peu plus le secteur.

Notre Présidente du Conseil de Quartier, Marie-Claude BEURET, va suivre de près ce projet avec l'Adjoint à l'Urbanisme et les différents adjoints concernés par ce dossier. Ce réaménagement devrait apporter un plus notable dans le quartier. 450 000 € sont inscrits pour une première tranche parce qu'il y a des travaux de surface et d'autres investissements sur ce secteur qui n'ont jamais été réalisés par l'entreprise Alstom qui était propriétaire auparavant.

L'aménagement de la rue Miellat, un dossier que nous connaissons bien au Conseil Municipal, cette année la somme de 1 million d'euros est inscrite sachant que les principaux travaux vont concerner l'assainissement réalisé par la CAB et l'essentiel sera fait l'hiver prochain avec l'achèvement des travaux, je l'espère, fin juin, milieu de l'année 2011.

Deux études urbaines, l'une sur les Glacis du Château. Nous allons examiner un rapport qui évoque d'ailleurs le choix du maître d'œuvre et une autre sur le quartier de la Douce, mais nous en avons déjà discuté en Conseil Municipal, ce n'est pas une surprise pour vous. Des financements pour supprimer deux verrues, la première ce sont les préfabriqués du bas de la rue de la Paix, dont l'un a été victime d'un incendie, qui hébergeait auparavant les Restaurants du Cœur, l'association a depuis été hébergée de façon tout à fait intéressante au collège Bartholdi, et la seconde verrue ce sont les établissements Magraner qui vont dégager une emprise foncière. Nous verrons ultérieurement ce que nous pourrons en faire, cela évite que les locaux soient squattés et cela permet de nettoyer le terrain.

D'autres opérations dans les quartiers que nous avons mis en exergue, l'accompagnement de la mise en place de containers enterrés pour les déchets ménagers. La CAB lance un vaste programme d'enterrement des containers et cela nécessite bien sûr un accompagnement par ceux qui sont soit les lotisseurs, soit en l'occurrence la Ville de Belfort pour permettre d'améliorer le paysage urbain de ce secteur qui, par ailleurs, fera l'objet d'une rénovation lourde.

L'enveloppe des Conseils de Quartiers : 114 000 €. Renouvellement des jeux dans les quartiers : 50 000 €, les jeux coûtent cher, notamment la sécurité autour des jeux coûte aussi cher que les jeux eux-mêmes, chaque jeu coûte à peu près 20 000 €, j'ai le souvenir de sommes qui paraissent extrêmement lourdes.

L'aménagement du carrefour Brisach/Laurencie : nous reviendrons lors d'un prochain Conseil Municipal sur les propositions qui sont faites par la Municipalité, c'était un peu le monstre du Loch Ness, je pense qu'une solution a été trouvée, permettant de fluidifier un peu la circulation dans ce secteur.

Un alignement de sécurité rue du Magasin : 60 000 €, vieux projet, c'est le passage, pour le moment, sous une maison qui débouchait sur une autre façade, et nous attendons que les mutations foncières nous permettent de réaliser complètement le trottoir.

Les participations de la Ville à la rénovation du Foyer des Jeunes Travailleurs : 160 000 €, une opération lourde, je parle sous le contrôle de ma voisine, Mme JABER, le coût de la rénovation du FJT se monte à 2 300 000 €, la contribution de la ville est modeste mais elle vient compléter le plan de financement.

Aménagement de l'ERM : 250 000 €, c'est la poursuite de l'aménagement de l'ERM et puis Logement Social 117.000 €, c'est le financement du foncier de l'opération de Territoire Habitat sur l'ERM.

Parallèlement, je rappelle que nous allons proposer le cahier des charges d'une étude Plan de Circulation et d'une étude Stationnement qui va compléter l'étude conduite par le SMTC sur la mise en place d'un transport en commun en site propre dans la ville. Je l'ai déjà évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la Ville est elle-même lancée dans une vaste réflexion sur le projet urbain qui vise à articuler au-delà du projet du SMTC toute une réflexion sur les stationnements, sur la place des voitures, sur la question de la gare, les questions multimodales, les piétons, les vélos etc...

Le projet d'évolution sur les Nouvelles Galeries / Galeries Lafayette. Je dois rencontrer le patron des Galeries Lafayette courant avril à Paris, nous pourrons à ce moment là faire le point sur cette question qui tarde. J'espérais pouvoir vous annoncer la signature entre les Galeries Lafayette et Ségécé, mais c'est toujours ainsi lors de transactions entre privés.

Aussi, je rappelle à M. VIVOT que pour le moment nous n'intervenons pas sur le dossier parce que c'est un dossier qui ressort du privé et c'est lors de l'élaboration du permis de construire que nous pourrons en discuter avec la population. Nous avons des contacts avec le groupe, nous avons déjà travaillé sur des esquisses etc... mais pour le moment, c'est un dossier qui n'a pas de réalité substantielle tant qu'un accord n'a pas été trouvé entre l'acheteur et le vendeur. Ceci explique pourquoi il faut que nous procédions dans le temps. Par ailleurs il n'y a pas d'inscription budgétaire sur ce dossier. J'évoque ce dossier simplement pour préciser que nous aurons sans doute à l'aborder dans la deuxième partie de cette année.

Au niveau culturel, un certain nombre d'opérations, le nettoyage du Lion qui en a bien besoin, nous fêtons ses 130 années et cela mérite un lifting, 61 000 € aussi pour le réaménagement de l'accueil au Lion, on butait sur ce qui tenait à la fois de la cabane à glace et de « la cocotte minute » pour les employés qui y travaillaient, cet espace va être toiletté avec la réalisation d'un accueil plus sympathique à la fois pour les visiteurs et les personnels et cela permettra aux touristes arrivant en haut de l'escalier de ne pas être refoulés et de pouvoir éventuellement jeter un coup d'œil, et s'ils en veulent plus, ils payent le ticket d'entrée pour aller sur la terrasse. C'est ce que l'on voit dans beaucoup de sites de ce type, c'est un aménagement qui rend le site plus amène.

Deux lignes de crédits sur les remparts : 539 000 € pour boucler le financement de la restauration des Bastions 20 et 21 et 77 000 € pour la conduite des chantiers d'insertion, ce sont des crédits récurrents.

90 000 € pour la restauration de l'orgue Saint-Christophe et 50 000 € pour lancer l'étude visant à l'extension du théâtre de marionnettes. Vous savez que c'est un engagement que nous avons pris et il s'agit de lancer cette étude pour l'extension du théâtre de marionnettes qui se trouve à la Pépinière.

165 000 € pour améliorer l'accueil du bâtiment et compléter l'espace technique sous la scène de la Maison du Peuple. 30 000 € pour la sonorisation de la Salle des Fêtes. Ce ne sera pas du luxe, pour ceux qui étaient présents à la dernière assemblée générale des jardins ouvriers, ou lors d'autres manifestations, cela permettra d'accueillir dans de bonnes conditions toutes les manifestations qui se tiennent à la Salle des Fêtes.

Au niveau sportif, le bouclage de l'opération Stade des Trois Chênes, avec le terrain synthétique. Le lancement d'un skate parc sur le site du Stade Serzian en remplacement de l'ancien site qui doit disparaître puisqu'il y a une opération immobilière qui doit se faire sur ce site, il était d'ailleurs prévu qu'il soit transitoire et nous avons vu que la gestion d'un espace clos était quand même extrêmement complexe, cela entraînait des problèmes de squats, des problèmes de sécurité, il s'agira là de faire un espace ouvert.

Un complément de 16 000 € pour le stand de tir de la Miotte et 70 000 € pour la réfection de deux courts de tennis, ce n'est pas non plus du luxe.

La priorité municipale c'est l'école, nous y reviendrons. La presse s'est fait l'écho de façon un peu rapide et hâtive d'une information un peu approximative, d'une proposition que nous allons vous soumettre dans les semaines qui viennent, avec Armelle LELEUP, sur le fait de pouvoir redonner un coup de collier supplémentaire sur les écoles, hors emprunts classiques -si je puis dire-, dans la mesure où nous pourrions gager le financement pour partie notamment sur les économies d'énergie que nous pourrions réaliser à travers des travaux de réhabilitation qui nous permettraient aussi de pouvoir articuler cela avec les projets d'école qui sont en cours de discussion dans le Projet Educatif Global. Pour les écoles, nous maintenons l'inscription d'une enveloppe importante de 600 000 €, avec la description des groupes scolaires sur lesquels nous allons opérer ces différentes opérations de réhabilitation, opérations toitures, opérations fenêtres et restaurant-self service de l'école Victor Hugo.

L'environnement, Bilan Carbone 300 000 €, la finalisation des études et éventuellement un certain nombre de mises en œuvre concrètes, c'est Céline RAIGNEAU qui nous en parlera dans l'année. Etude sur le lit de la Savoureuse : 60 000 €, réhabilitation de la décharge du Bois Joli : 282 000 €, sachant qu'il y a une opportunité à saisir sur l'utilisation de remblais qui vont être générés par la création de la déchetterie de Danjoutin, si j'ai bonne mémoire. Le plan vert : 100 000 € et liaisons douces : 120 000 € pour la poursuite du programme des pistes cyclables.

La sécurité : la somme de 100 000 € que nous inscrivons chaque année pour le renforcement de l'éclairage public va bien sûr de pair avec une politique d'économies d'énergie. J'ai vu qu'un certain nombre de petites communes, qui ne sont pas confrontées aux mêmes problèmes que nous, prônent le fait d'éteindre les lumières la nuit, mais dans une ville comme Belfort, je ne pense pas que ce soit raisonnable d'avoir de telles pratiques, cela n'empêche pas que nous réfléchissions, à la fois, à la conjugaison de la sécurité et aux économies d'énergie. En tous cas, la sécurité passe aussi par le fait que les habitants de la ville puissent se sentir en sécurité dans quelque coin que ce soit.

100 000 € pour la sécurité routière, 250 000 € pour la sécurisation du patrimoine, c'est une politique de sécurité passive des bâtiments dont Maurice SCHWARTZ nous parle régulièrement et 70 000 € pour achever le programme de vidéoprotection.

Concernant la santé, deux investissements importants ; la santé et au-delà l'accompagnement des personnes âgées, 100 000 € pour avancer dans la définition et entrer dans le vif du sujet pour la création d'un pôle santé aux Résidences. Un groupe de travail fonctionne depuis près d'un an avec l'AEPNS pour examiner cette question, ils ont rencontré des médecins libéraux, des infirmières, des kinésithérapeutes. Le projet prend corps et il faut maintenant que nous passions à une phase plus active. Il s'agit de passer aux études qui permettront de pouvoir ensuite réaliser ce projet.

300 000 € pour un dispositif d'Habitat Senior, à l'image de ce qui se fait au niveau de la rue de Madrid et rue Joliot Curie à la Pépinière, ce serait dans la tour sise 7 rue de Giromagny.

Dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, vous avez pu voir que l'inscription budgétaire était 1 500 000 €, en fait, sur ces 1 500 000 €, 1 225 000 € sont pris en charge par l'Etat et 275 000 € sont la contribution de la Ville, mais la somme figure en totalité puisque nous assurons une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'Etat.

Cette opération va essentiellement consister en la réhabilitation des bâtiments pour l'installation du DUT de Génie Civil, 1 000 000 € d'équipement, sachant que reste pendant une réhabilitation plus complète de l'IUT.

Il faudra que nous voyions comment, dans les années à venir, pousser l'Etat à investir dans la rénovation complète de l'IUT avec son ouverture sur l'avenue du Maréchal Juin et sa liaison avec le Techn'Hom.

Plan d'Aménagement des Cimetières, une enveloppe de 180 000 €, mais là aussi nous procédons par tranches parce que si nous voulions mettre les cimetières à niveau c'est beaucoup plus qu'il faudrait que nous engagions, il faut que nous puissions y aller progressivement.

Pour les Moyens : 500 000 € pour l'aménagement de locaux pour la Police Municipale, la Régie et les ALMS. L'idée est de sortir la Police Municipale du petit immeuble qui se trouve en Vieille Ville, que nous devrions vendre d'ailleurs, car il n'a pas vocation essentiellement de bureaux et pourrait être vendu à des particuliers pour y réaliser du logement ou d'autres activités. Cela permettrait de regrouper de façon fonctionnelle la Police Municipale et les ALMS vers la place du Forum à l'endroit où sont déjà installées la régulation pour les parkings et la régulation pour la vidéoprotection.

300 000 € pour la climatisation du Centre des Congrès, il me semble que cela aussi ce n'est pas du luxe, pour tous ceux qui fréquentent, -et vous êtes nombreux ici-, le Centre des Congrès. Par ailleurs, au mois d'août prochain, un championnat d'Echecs important va être organisé, ce sont près de 2000 jeunes et moins jeunes qui sont attendus au Centre Atria, cela va être un moment d'animation très fort dans la ville, il faut que nous puissions accueillir dans de bonnes conditions les joueurs d'échecs qui n'ont pas vocation à se trouver dans un sauna.

100 000 € pour saisir toutes les opportunités qui nous permettent de renforcer notre réseau local haut débit, vous savez que c'est aussi une politique que nous suivons depuis plusieurs années, le câblage de l'ensemble des bâtiments communaux qui sont nombreux, nous devons en avoir une cinquantaine au bas mot, si nous comptons déjà les écoles, nous avons 38 groupes scolaires, cela doit faire plutôt entre 60 et 70 bâtiments. Ainsi au fur et à mesure des opportunités, des fouilles qui sont faites, des travaux sont réalisés sur les réseaux pour relier les bâtiments par le câble.

Voici les éléments essentiels de ce programme de développement, un programme qui est ambitieux, nous commençons à entrer dans une deuxième phase de notre mandat municipal, après les deux premières années. D'ailleurs la Municipalité va faire un premier bilan qu'elle partagera avec la population, sans doute à l'automne, pour faire un point deux ans après l'installation de l'équipe municipale, sur les différents chantiers en cours et la façon dont peuvent évoluer les projets, et comment progressivement, les habitants vont voir se concrétiser les réalisations.

Voici les éléments principaux concernant l'investissement et avant d'ouvrir le débat je vais passer à nouveau la parole à Bruno KERN pour qu'il dise quelques mots sur les budgets annexes, du CFA notamment.

*Présentation du Budget annexe du CFA et de la Cuisine Centrale, par M. Bruno KERN, Premier Adjoint.*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais prendre les noms des intervenants : Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Christophe GRUDLER.

Je donne la parole à Mme BESANCON, Mme BESANCENOT, pardon. Je pensais vous voir à Besançon aujourd'hui c'est pour cela que je me trompe.

**Mme Florence BESANCENOT, Conseillère Municipale :**

Quelques mots sur votre introduction, vous faites état de la crise économique qui a touché notre pays, cependant, nous aurions pu ajouter le terme mondial à la phrase, l'année 2009 est une année de crise économique car notre pays n'est pas le seul à avoir été victime de ce marasme économique. Par conséquent, il est impossible de dissocier la crise mondiale de la crise française dans la mesure où la première a entraîné la seconde.

Les effets de cette crise sur notre pays ont été ressentis au niveau de l'emploi bien sûr, mais aussi des finances de l'Etat car en cette période de récession l'Etat français voit lui aussi ses ressources diminuer de manière non négligeable. Un chiffre pour illustrer ce propos : en 2010, les ressources de l'Etat seront de 20 % inférieures à celles de 2008. Le budget que vous nous présentez ce soir, qui est de l'ordre de 91 millions d'euros est en dérive par rapport au débat d'orientation budgétaire, avec notamment une augmentation de plus de 17 % des investissements, qui passent ainsi de 16 à 18,8 millions d'euros. Compte tenu de cette augmentation, pensez-vous rester dans l'enveloppe de 64 millions d'euros d'investissements prévus sur les quatre ans... Pour ce qui est de la part de fonctionnement, vous provisionnez une augmentation des contingents et autres charges courantes, due essentiellement à la hausse de 11 % des déficits du budget annexe. Pourriez-vous nous apporter plus de détails quant à ces déficits ?

Au niveau des dépenses de fonctionnement, la hausse, limitée à 1,10 % est uniquement due à la baisse très conjoncturelle des intérêts de cette dette, comme vous l'avez précisé dans le rapport, sinon nous serions plutôt sur une tendance de plus 2,50 %. Comme pour les années précédentes, nous regrettons le fait que vous ne nous présentiez pas les recettes fiscales au regard de la courbe d'évolution des foyers fiscaux de notre cité. Vous nous expliquez que les produits des services restent dynamiques mais si l'on fait abstraction de la part des remboursements, le bilan n'est pas aussi positif, avec par exemple des régressions de la régie Jardot, les droits d'entrée au musée, etc..

Nous nous interrogeons également sur le parallèle entre la création de 15 nouveaux postes et l'évolution de seulement 2,17 % des dépenses nettes du personnel, avez-vous procédé à des transferts de postes entre services ?

Parmi les hausses que vous qualifiez de ciblées et stratégiques, la hausse de 20 % du budget de communication correspond à 110 000 €, cela me paraît déplacé en cette période de crise, surtout lorsque l'on s'aperçoit qu'il y a 20 000 € liés aux publications.

Pour poursuivre dans le même chapitre, pouvez-vous nous dire ce qui justifie une dépense supplémentaire de 60 000 € rien que pour le site Internet de la Ville ? Nous aimerions, compte tenu de l'importance de l'évènement, avoir aussi quelques précisions sur le colloque du 130<sup>ème</sup> anniversaire du Lion de Belfort chiffré à 51 000 €, ainsi que sur l'exposition prévue sans doute aussi dans le cadre du 130<sup>ème</sup> évaluée, elle aussi, à 51 000 €.

Vous évoquez une diminution des dotations de l'Etat, la politique est souvent une question de rhétorique, je m'explique : lorsque l'enveloppe normée qui comprend les dotations de l'Etat allouée à Belfort diminue de 1,16 %, en page 7, ce qui représente 211 000 €, vous parlez de dégradation des dotations de l'Etat, mais lorsque vos dépenses de fonctionnement augmentent de 1,10 % vous parlez de progression raisonnable alors que ce sont 686 000 € qui sont en jeu, qui plus est, la participation de l'Etat aux projets de notre ville ne se limite pas aux dotations puisque l'Etat apporte aussi son concours au financement de nombreux projets, que cela soit dans le cadre de l'ANRU, de la politique culturelle avec la DRAC ou encore des fonds interministériels de prévention de la délinquance.

Pour terminer, je voudrais m'intéresser aux investissements, il y a des dossiers pour lesquels le consensus semble clair, par exemple la restructuration du centre Dardel qui va permettre une redynamisation du quartier Nord, mais il y a d'autres projets qui nous paraissent beaucoup plus obscurs. Je pense au dossier du réaménagement de la place d'Armes, c'est vrai que nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'aspect stratégique d'un point de vue touristique de la place d'Armes et plus généralement du quartier de la Vieille Ville, même si on peut imaginer que des aménagements peuvent être entrepris, il ne faut pas oublier de tenir compte des habitants et des commerçants qui font vivre ce quartier.

Si je dis ceci, M. le Maire, c'est que pour avoir assisté personnellement au dernier Conseil de Quartier de la Vieille Ville, j'ai la faiblesse de penser que vous savez ce que vous voulez faire et que la consultation que vous souhaitez mener a pour but de donner l'illusion seulement d'une concertation pour justifier de l'implication citoyenne qui a peine à faire ses preuves.

Pourquoi je dis cela ? Tout simplement parce que lors de ce Conseil de Quartier M. BELZ a évoqué le projet de réaménagement de cette place, à cette occasion, il a été très clair, il l'a dit en ces termes « il y aura bien une concertation menée sur ce dossier, mais une chose ne sera pas négociable, la rue de la Cathédrale et celle de la Mairie deviendront piétonnes, et ce ne sera plus un sens giratoire pour les véhicules ». Si la Municipalité a déjà tranché pour cette partie qui me semble essentielle pour nos commerçants au niveau de ce projet, à quoi va servir la concertation ?

Je pense que, contrairement à ce que vous nous avez dit tout à l'heure, les bases de ce projet sont déjà posées. Qu'allez-vous faire si les conclusions de l'étude que vous avez sollicitée dans le cadre d'Optymo 2 concernant le plan de circulation et de stationnement ne sont pas en adéquation avec vos choix en ce qui concerne la Vieille Ville ? D'ailleurs, M. BELZ, Mme GUIOT qui étaient présents on pu constater que les habitants et les commerçants lors de ce dernier Conseil de Quartier avaient l'impression que les dés étaient joués d'avance.



Pour ma part, je pense qu'avant de s'engager dans des projets très onéreux pour cette place, il serait primordial, dans un premier temps, de terminer la rénovation de la Cathédrale Saint-Christophe qui est bâchée depuis plus de quinze ans. Nous souhaiterions donc que vous exprimiez clairement les intentions de la Municipalité quant au réaménagement de la place d'Armes qui est un projet important pour notre ville, l'assemblée municipale mérite d'être informée.

Je peux faire le même constat à propos du projet de restructuration des Nouvelles Galeries, les riverains sont très inquiets sur les aménagements à venir, notamment en ce qui concerne la création d'un nouveau parking aérien. Il ne s'agit en aucun cas de s'opposer au projet des Nouvelles Galeries dans la mesure où nous pensons que cette évolution peut avoir des effets positifs d'un point de vue économique, cependant il s'agit là aussi concernant les aménagements nécessaires à cette restructuration d'un problème de fond lié à la concertation.

La presse évoquait, il y a quelques mois, le chiffre de 300 places en terme de capacité pour ce nouveau parking, aujourd'hui vous nous parlez de 235 places, qu'en est-il exactement ? Là encore les habitants sont laissés pour compte car, comme nous, ils ne sont au courant de rien. Nous vous confirmons notre position qui consiste à mieux tirer parti des structures existantes, tant sur le parking des 4 As que sur les parkings situés en périphérie tels que ceux du Fort Hatry, la place de la Résistance ou Robespierre. Nous attendons donc de votre part des éclaircissements sur tous ces points afin de pouvoir nous prononcer sur le budget prévisionnel en toute connaissance de cause.

**Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée :**

Comme vous l'avez souligné, M. le Maire, nous votons ce soir le budget dans un contexte très tendu pour les collectivités. Je ne reviendrai pas sur la réforme de la Taxe Professionnelle dont il a été question à la CAB hier soir, c'est un nouveau cadeau aux entreprises qui prive les collectivités de ressources indispensables et en plus nous subissons la diminution des diverses dotations de l'Etat. C'est un contexte difficile pour les collectivités mais aussi un contexte très difficile pour nos concitoyens, chômage massif, difficultés de vivre, de se loger, de se chauffer, de s'alimenter, de se soigner et cerise sur le gâteau, une augmentation du gaz de 9,7 %.

Vont s'ajouter à toutes ces difficultés les futurs coups de matraque annoncés par le gouvernement, principalement la réforme des retraites et des mesures de restriction pour la sécurité sociale, c'est au peuple que l'on veut faire payer la crise, nous avons tous en tête avec effroi l'exemple grec. Dans cette situation, notre budget continue à répondre aux besoins de nos concitoyens, les chiffres montrent l'effort fourni en matière d'éducation, de culture, de sport, et de la petite enfance, c'est un gros effort en termes de personnels affectés à ces différents services.

Pour l'investissement en dehors des grosses opérations annoncées comme la place d'Armes, nos quartiers ne sont pas oubliés. Nous saluons le démarrage des travaux rue Miellat à la Pépinière, ainsi que la future opération avenue d'Alsace à laquelle je suis très attachée ; la rénovation du Foyer des Jeunes Travailleurs, les investissements dans tous les équipements sportifs, la maintenance et l'investissement dans les écoles, sans oublier la voirie et la restructuration du centre de Dardel à Belfort-Nord.

Autant d'opérations attendues par la population et qui répondent à nos engagements, je le répète, tout cela dans un contexte très financier très tendu mais dans lequel nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts, signal politique très fort vu les difficultés que nos concitoyens rencontrent.

Mais sur le long terme, pour nos prochains budgets, serons-nous toujours en mesure de réaliser nos projets selon les mandats que les Belfortains nous ont donnés ? Devrons-nous continuellement subir la crise d'amaigrissement de nos finances que l'Etat nous impose ? Il faudra sans doute inventer d'autres formes de mobilisation, d'autres formes de lutte comme la présentation de budgets en déséquilibre, des budgets de combat, de progrès social, en un mot, désobéir.

Nous n'en sommes pas encore là, mais les élus communistes appelleront le moment venu à placer le gouvernement et ses représentants préfectoraux devant leurs contradictions, c'est bien sûr eux et non sur les élus locaux que doit peser la responsabilité des conséquences de la réforme territoriale et de son pendant financier sur le service public local. Avec le souci permanent de la mobilisation, les élus communistes voteront le budget.

#### **M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :**

Il s'agit bien d'un budget de crise qui nous est proposé, budget de crise car cela a été dit, les marges de manœuvre des communes et plus généralement des collectivités locales sont réduites, réduites du fait que l'Etat diminue drastiquement ses contributions, réduites parce qu'il a supprimé la Taxe Professionnelle, si cela représente un allègement de 12 milliards d'euros pour les patrons, c'est autant qui n'iront plus dans les recettes des collectivités locales. L'Etat promet évidemment des compensations mais on sait bien que ces compensations sont et seront de moins en moins intégrales.

Bien sûr pour ce budget il nous est proposé de ne pas relever le taux d'imposition et c'est heureux, mais l'évolution des bases que Bruno KERN qualifie de dynamiques dans le document entraînera tout de même une augmentation des impôts locaux pour les ménages. Dans cette situation d'assèchement des finances communales, le choix qui reste à une collectivité soucieuse des conditions d'existence de la population est de commencer par réduire au maximum les dépenses gaspillées, j'insiste sur gaspillées dans les subventions ouvertes ou déguisées au patronat.

Tout au long de l'année écoulée, j'ai essayé de dénoncer toutes ces aides directes ou indirectes, en particulier les millions d'euros engagés au Technopôle au profit de General Electric, d'Alstom, toutes les subventions dans toutes les zones d'activité Aéroparc, Hauts de Belfort, gare TGV sans que cela empêche le nombre de chômeurs de croître. Cette semaine encore la presse s'est fait l'écho d'une étude avec Alstom-Belfort sur une solution de transport ferroviaire hybride nommée 3F, d'un montant de 3,3 millions d'euros, elle sera financée par le FEDER, les Régions Alsace et Franche-Comté et la CAB.

Je m'élève d'autant plus contre ces aides que les patrons veulent, eux, de moins en moins payer leur quote-part, ainsi vous l'avez vu comme moi, le MEDEF local mène une campagne contre la Taxe Locale de Publicité Extérieure, la TPLE pourtant votée ici même par la droite.

Un autre exemple, très récent, Alstom veut fusionner deux de ses filiales Turbomachines et Systems pour bénéficier entre autres d'un allègement de 80 millions d'euros d'impôts sur les bénéfiques.

Alors oui, nous sommes en période de crise, nous devons veiller à l'impact de l'impôt sur les ménages, mais nous devons surtout veiller à la redistribution des finances publiques. Pour ma part, je pense que l'argent public ne doit servir qu'aux services publics, les écoles, les équipements sportifs, culturels, bref tous les équipements municipaux et aussi à augmenter ce qui est appelé dans le budget les charges de personnel.

Toute la politique du gouvernement SARKOZY-FILLON vise à sacrifier les services rendus à la population au profit du patronat, même si au niveau du budget de la Ville de Belfort, les possibilités sont minces, d'autant que ce qui relève de l'économie est à la CAB, mais les liens entre la CAB et la Ville sont étroits il me semble, j'aurais aimé voir au moins que les choix qui vont être faits manifestent plus clairement la volonté de limiter les effets dévastateurs de la politique du gouvernement. Merci.

#### **M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

J'avais lu avec intérêt l'exergue du Budget Primitif « budget courageux dans un contexte de crise et de réforme nationale ». Malheureusement, nous n'aurons pas exactement la même grille de lecture de votre Budget Primitif. On dira plutôt que c'est un budget difficile qui ne répond pas aux enjeux de la crise et je vais vous expliquer pourquoi.

Au niveau des recettes, effectivement M. KERN l'a dit, stagnation des recettes avec seulement 0,34 % de progression, première vérité à établir le désengagement de l'Etat est manifeste, les chiffres le prouvent en comparant le Compte Administratif de 2009 avec ce Budget Primitif 2010, -1,16 % de baisse sur une enveloppe normée, ce n'est pas une paille, c'est plus de 200 000 € qui nous manquent et ce serait vraiment de mauvaise foi de le nier de notre part.

Le deuxième élément c'est que ce budget au niveau des recettes vous le faites à fiscalité constante, c'est d'ailleurs dans votre budget, à mon sens, le seul point qui répond vraiment à la crise. Face au désarroi dans lequel se trouvent nos concitoyens, vous avez fait le choix de ne pas augmenter les impôts cette année, de ne pas les assommer sous l'impôt et je tenais à le relever au nom de notre groupe car lors du Débat d'Orientation Budgétaire, je vous avais mis un peu la pression, et vous aviez pris des engagements très forts en disant qu'après les élections, il n'y aurait pas d'augmentation des impôts et vous l'avez tenu, je tiens à le relever plutôt que de le cacher discrètement dans un argumentaire. Je pense qu'il faut le faire.

Troisième point sur la fiscalité indirecte, dans le tableau que vous nous présentez page 9, vous la faites progresser de 167 000 €. Nous avons plutôt l'impression que c'est entièrement surévalué, en regardant chacun des points d'ailleurs, M. KERN qui aime bien comparer les comptes administratifs aux budgets, aurait peut-être dû sur ce tableau de la page 9 comparer le Compte Administratif 2009 avec le Budget Primitif 2010 parce que vous inscrivez au budget par exemple des droits de stationnement qui progressent de 100 000 € de plus qu'en 2009, ce qui est assez fou comme augmentation. Les droits de mutation vous les maintenez au niveau de 2009 alors qu'on sait que la situation continue à se dégrader. La taxe sur les emplacements de publicité...

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Où voyez-vous 100 000 € de droits de stationnement, je vois 12 000 €.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Page 9, vous inscrivez 1 362 000 € au Budget Primitif...

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Oui cela fait 12 000 € de plus par rapport à 1 350 000 €.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Non par rapport au Budget Primitif mais pas par rapport au Compte Administratif.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

On compare toujours les chiffres de Budget Primitif à Budget Primitif.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Non je les compare au Compte Administratif qui se trouve deux pages avant, M. le Maire, et nous avons rentré au Compte Administratif 1 283 407 € en droits de stationnement. Il vaut mieux comparer avec les résultats du Compte Administratif qui est une situation réelle pour faire une projection sur l'année.

C'est bien la somme de 100 000 € que vous attendez en plus sur l'année.

Idem sur la taxe de publicité que vous chiffrez à 210 000 €.

En 2009 vous avez rentré 180 000 € et la plupart des commerçants se sont sentis pris au piège, je suis d'accord on a voté ce rapport à l'unanimité, c'est une application d'une décision du gouvernement, il n'y a pas de problème par rapport à la philosophie de cette taxe, peut-être avec un peu plus de liant et de communication, les commerçants auraient pu être mieux éclairés.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous me permettez juste une petite incise, quand il s'agit des commerçants en question, vous avez vu comme moi l'agitation fébrile qui a saisi l'UMP à la fin de la semaine dernière, je ne sais pas pourquoi d'ailleurs, et effectivement des entrepreneurs qui étaient des commerçants au nom du MEDEF nous ont saisis, ont mis en noir leurs enseignes etc...

Je trouve malheureusement qu'avec la principale instigatrice qui était, je ne sais plus à quel rang sur la liste de M. MESLOT, pas suffisamment bien placée pour pouvoir être élue dans cette instance, il y a une confusion des genres extraordinaire, il ne faut pas confondre une espèce d'agitation manipulée avec la riposte de l'ensemble des commerçants. C'est juste cette incise que je souhaitais faire.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Il y a eu 180 000 € de recettes en 2009 et vous pensez que cela va passer à 210 000 € en 2010, or, la plupart des commerçants que j'ai rencontrés et qui m'ont parlé de ces problèmes notamment sur le quartier des Glacis m'ont simplement dit qu'ils allaient démonter leurs enseignes et faire des enseignes plus petites afin de pouvoir payer moins, si on avait 180 000 € en 2009, pourquoi aurions-nous 210 000 € en 2010 ? Je pense qu'on va plutôt assister à une stagnation des recettes à ce niveau là. Sur cette fiscalité indirecte, je pense que le chapitre est un petit peu trop élevé.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, effectivement elles suivent une progression raisonnable, les dépenses de personnel progressent de 2,06 %, en intégrant le Glissement Vieillesse Technicité et notamment la toute récente revalorisation nationale de la grille pour les cadres B de la fonction publique territoriale qui va avoir un impact non négligeable sur ce budget 2010.

Vous nous parlez de la création de 15 postes, ce qui nous a également interpellés, sans doute justifiée, nous aurions voulu effectivement des éclaircissements sur deux points, vous y avez un peu répondu tout à l'heure M. KERN, la Cellule Festivals qui crée un poste, nous avons bien vu que cette Cellule Festivals a été coupée en deux puisqu'avant elle s'occupait à la fois du FIMU et d'EntreVues et maintenant il y a une partie purement musique et une partie purement cinéma. La question que nous voulions vous poser était de savoir si le fait d'avoir cassé la synergie ou le complément crée des postes en plus ou au contraire le fait de les avoir séparées permet à moyens constants de pouvoir progresser. La deuxième question concerne également la culture, le Chargé de Mission Culture, nous aurions aimé savoir dans quel domaine il est affecté, avec quelles missions précises dans le domaine de la culture.

Enfin, sur ces dépenses de fonctionnement, les subventions aux associations augmentent de 0,75 % et là encore une fois nous pensons que c'est une bonne chose, c'est important pour le lien social sur notre Ville de Belfort, c'est important pour encourager les bénévoles plus particulièrement qui participent à la cohésion de cette ville et au principe de vivre ensemble, c'est d'autant plus important que le Conseil Général cette année ne pourra pas apporter l'aide aux associations qu'il avait apporté les autres années. Nous avons un million d'euros de subventions en moins pour les associations, ce n'est pas négligeable, beaucoup vont avoir des baisses de l'ordre de 10 % sur leurs subventions, on trouve bien que la Ville ait pu maintenir l'effort, cela ne veut pas dire que le Conseil Général doit continuer à se désengager mais vu l'urgence de cette année, c'est quelque chose de positif.

Vous allez dire que j'ai changé de nature parce que jusqu'à présent je vous ai dit des choses sympathiques.

Venons-en aux investissements où nous avons, là, la plus grosse différence d'interprétation. Déjà, je vous l'avais dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, 16 millions d'euros d'investissements ce sera quelque chose de difficile à atteindre, le résultat aujourd'hui c'est que votre plan pluriannuel d'investissements est effectivement à 13 millions d'euros seulement.

Pour mémoire, en 2007, fin de mandat certes, vous aviez investi 34 millions d'euros ou 37 millions d'euros sur une année, là on en est à 30 % de l'investissement que vous aviez il y a deux ans.

Cela pose derrière des questions plus politiques, je vous l'ai déjà dit, vous aviez un programme ambitieux en 2008 que vous avez affiché publiquement, avec plein de projets très coûteux, la rénovation de la Citadelle de Belfort était chiffrée à 10 millions d'euros, vous aviez également un « technirama » Cité de l'Innovation près d'Alstom et de Bull, enfin du Techn'Hom qui était évalué également à plusieurs millions d'euros, sans doute au moins 10 millions d'euros. Pour l'instant, on ne voit pas arriver d'investissement sur ces questions là. Ce n'est pas un reproche, si vous avez renoncé à des projets parce qu'il n'y a pas assez d'argent, dites-le aux Belfortains aujourd'hui, autant leur dire « voilà, on ne fera pas ça, on ne peut pas le faire sur la mandature parce qu'effectivement, il nous manque 8 millions d'euros d'investissement par an puisque votre programme était basé sur 21 millions d'euros d'investissement par an et non pas sur 13 millions d'euros ».

Heureusement que des gros emprunts ont fini en 2009, sinon notre épargne nette serait négative, cela nous a permis de dégager un peu de moyens pour financer en partie ces 13 millions d'euros, mais sur ces 13 millions d'euros, 11 millions d'euros, soit 85 % proviennent bien de l'emprunt. Nous nous endettons gravement, on a peut-être baissé de 6 millions d'euros notre dette en 2009 en capital, mais nous avons progressé de 11 millions d'euros en 2010. C'est tellement vrai cette augmentation de l'endettement que nous ne voyons pas apparaître dans ce tableau ce que nous voyons d'habitude, c'est-à-dire la dette par habitant, après les emprunts d'équilibre 2010 comme vous les appelez et également le nombre d'années nécessaires pour éteindre cette dette qui s'accroît dangereusement.

Enfin, sur les 13 millions d'euros d'investissement, pour nous, ils ne répondent pas à la crise par rapport à l'émiettement que l'on constate, par rapport au saupoudrage, quelquefois on a un peu de mal à se comprendre là-dessus, il ne s'agit pas de tout arrêter dans les quartiers, mais il s'agit de dire que face à une crise on devrait se recentrer sur notre cœur d'action qui pourrait être d'aider nos concitoyens face à la crise. Franchement, est-ce que vous croyez, face à la crise que les Belfortains attendent que vous réaménagiez telle rue, tel trottoir, tel parking ?

Vous pourriez expliquer aux habitants de la Pépinière qui sont au chômage, vous pourriez leur dire qu'un million d'euros pour l'avenue Mielle, peut-être que cela peut attendre un an ou deux, peut-être que l'on pourrait faire des investissements qui permettraient d'avoir un impact peut-être plus direct sur l'emploi, sur le dynamisme de la ville. Par exemple, dans le champ de compétence de la ville, il y a de très nombreux exemples, par exemple le tourisme pour lequel vous ne faites rien.

Le tourisme a développé l'année dernière la richesse sur la ville de Besançon de 10 %, le classement UNESCO de la Ville de Besançon c'est 10 % de richesses en plus pour la ville, c'est-à-dire, bien sûr en rentrées directes, mais en rentrées indirectes pour les hôteliers, les restaurateurs, les quartiers, les commerçants en général et là on est vraiment... (interrompu)

... c'est terrible, on ne peut jamais exprimer un point de vue sans être interrompu dès que ça vous dérange en fait. Quand cela ne vous dérange pas, vous laissez filer et quand cela vous dérange, on ne peut pas s'exprimer.

Est-ce que vous croyez que face à la crise, quand vous n'avez que 13 millions d'euros d'investissement, les Belfortains attendent que vous achetiez pour 1 300 000 € la Banque de France rue Briand ? Il y a d'autres priorités que cela. D'accord cette année, il n'y a que 450 000 € pour l'achat, mais l'achat de la Banque de France c'est 10 % des investissements nommés proportionnellement. Ca c'est quelque chose que les gens n'entendent pas, mettez-vous à leur place, essayez de voir comment on pourrait avoir quelque chose d'un peu plus positif. Saupoudrer les crédits aux quatre coins de Belfort, sans vision globale, sans perspective et sans création de richesse, c'est effectivement quelque chose qui ne nous convient pas.

Quel budget alternatif aurions-nous pu proposer ? Puisque critiquer est facile, mais proposer est parfois plus difficile. On essaie de faire les deux. Tout d'abord, comme vous, on aurait eu un point commun, nous n'aurions pas augmenté les impôts, nous aurions par ailleurs limité les investissements à 10 millions d'euros, pour ne pas dégrader notre épargne et pour ne pas nous endetter à outrance. Il faut aussi penser aux générations futures par rapport à cela. Nous aurions rationalisé notre patrimoine bâti. Nous avons trop d'immeubles, nous pouvons vendre des immeubles, nous pouvons dégager de l'argent dans ce domaine-là pour le réimplanter ailleurs, ça ne doit pas être un sujet tabou.

Vous regarderez au Compte Administratif l'état de notre patrimoine, il y a plein de choses, plein de bâtiments qui ne servent à rien. On pourrait tout à fait rationaliser l'espace. Nous aurions également concentré ces investissements sur tout ce qui dégage de la richesse économique pour Belfort.

Oui à votre projet pour l'enseignement supérieur autour de l'IUT, 1,5 million d'euros pas de problème pour nous. Oui au tourisme, par rapport à la restauration, l'hôtellerie les commerces. La définition d'un produit d'appel fort pour Belfort et pas un parcours de découverte qui va vivre pendant des années sans nous apporter la moindre plus-value.

Le secteur de la gare qui est une vitrine de Belfort, quand les gens arrivent sur le secteur de la gare, ils doivent voir autre chose que ce qu'ils voient aujourd'hui, c'est l'image de notre ville et à partir de là, c'est également son développement. Et enfin la place d'Armes, nous sommes favorables au principe d'une concertation avec les gens, parce qu'il est clair que comme elle est aménagée aujourd'hui cette place d'Armes n'est pas du plus bel éclat, alors qu'il y a des bâtiments historiques qui sont quelque chose de chouette, qui pourraient être davantage valorisés.

Nous sommes entièrement favorables à une concertation, mais à une vraie concertation effectivement, pas celle où l'on vient avec un projet préétabli et qu'en fait au lieu de concertation, on se limite à de la communication.

Je sais que vous pouvez faire de la concertation, je veux vous croire et dans le cadre de cette concertation qui va se mettre en place, notre groupe sera bien sûr présent pour voir attentivement comment cela se passe et avec la même honnêteté, qu'aujourd'hui je vous ai dit que vous n'augmentiez pas les impôts, vous ne les avez pas augmentés, si nous vous avons fait un procès d'intention aujourd'hui sur la place d'Armes, dans huit mois, je vous dirai ici également qu'on s'est trompé sur ce point là et qu'il y a eu une vraie concertation. C'est ce que nous attendons de votre part sur ce dossier en particulier.

Tous ces éléments pour vous dire que nous ne voterons pas ce Budget Primitif 2010.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Comprenez qui pourra. Qui souhaite intervenir avant que je ne donne à nouveau la parole à M. Bruno KERN et que j'apporte moi-même un certain nombre de réponses. Je donne la parole à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

**M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Conseiller Municipal :**

Deux réactions, la première peut-être à l'intervention de Mme BESANCENOT, je constate qu'elle nous a récité sa leçon, qui n'est rien d'autre que le manque non seulement de connaissance des dossiers, mais aussi le reflet d'une opposition qui au lendemain des échéances régionales tente d'amalgamer hélas le budget et la démocratie participative.

Une réunion au Conseil de Quartier, cela ne suffit pas pour s'approprier un dossier comme celui de la Vieille Ville. Je crois qu'une hirondelle, Madame, ne fait pas le printemps. Ce budget est un budget courageux dans un contexte de crise, de réformes nationales menées par le gouvernement, je le rappelle, que vous soutenez. Il est rare de vous entendre dans cette auguste assemblée, mais peut-être vous exercez-vous en vue du Conseil Régional ? C'est un budget pragmatique, qui n'impacte pas les contribuables qui aujourd'hui subissent la politique inique de l'UMP, je souhaitais le souligner.

Je voulais intervenir pour aussi reprendre ce qu'a dit M. GRUDLER, mais enfin, je pense qu'en terme de budget, c'est assez difficile aujourd'hui, au lendemain de la campagne, de se faire rembourser. Je pensais que vous auriez pu réfléchir un peu différemment à la manière dont vous alliez présenter les choses. Je constate que ce n'est pas le cas. Je laisserai M. le Maire vous répondre sur un certain nombre de points.

Je voterai ce budget, malgré les contraintes financières qui nous impactent.

**Mme Samia JABER, Adjointe :**

Pour couper cours définitivement à la polémique qui s'est construite sur tout et n'importe quoi sur la place d'Armes, je voulais juste informer l'opposition, qui n'a peut-être pas encore l'information, puisqu'elle ne participe à la réunion de la Municipalité, que nous avons adopté, bien après le Conseil de Quartier dont vous parlez Mme BESANCENOT, la procédure de concertation. Nous n'allions pas en parler alors que le principe n'était pas adopté en Municipalité.



La procédure de concertation est large, complète, je pense que tout le monde y trouvera son compte. Nous avons prévu dans le cadre de ce projet deux réunions publiques qui inviteront l'ensemble des Belfortains, la réunion au tout début de la concertation de la commission extramunicipale sur l'attractivité, commission extramunicipale qui, je vous le rappelle, inclut les représentants de l'opposition. Tout cela sera fait dans la transparence la plus totale.

Des réunions publiques, je le disais, des Conseils de Quartiers, il y en aura deux, voire trois, des réunions de travail qui vont associer les commerçants bien sûr parce que dès le départ, nous avons dit aux commerçants qu'ils seraient concertés pas uniquement sur le projet urbain, mais également sur le contenu, comment va-t-on faire vivre cette place et ils étaient très demandeurs, donc ce n'est pas la peine d'agiter le chiffon rouge pour les exciter. Nous leur avons déjà donné l'information.

Des réunions de travail avec les riverains de la place et avec l'école puisqu'il y a aussi un passage régulier tous les jours de parents qui fréquentent l'école plus haut. Je pense que cette concertation est large, elle est complète et je crois qu'il n'y a plus rien à dire là-dessus.

Concernant le questionnement légitime sur la communication, en arrivant au service Communication puisque j'ai la charge de cette délégation, au début de mandat, j'avais une commande, c'était d'améliorer notre communication, de la rajeunir et de la rendre plus lisible. Nous avons donc engagé, dans un premier temps, une recentralisation de l'ensemble des publications qui se faisaient jusque là de façon, je dois le dire, balkanisée au niveau des services.

L'ensemble du service Communication s'est mis à l'œuvre et a recentralisé l'ensemble des brochures et l'une des recentralisations, celle que vous citez, ce sont les 20 k€, c'est en fait la récupération du Zoom, ce n'est pas une augmentation, c'est un transfert d'une dépense qui se faisait déjà, mais elle se faisait au niveau du Bureau Information Jeunesse qui était pilote sur la publication du Zoom qui est le magazine consacré aux jeunes de notre cité. Le Zoom aujourd'hui est intégré au Service Communication, il est piloté par le Service Communication, il était tout à fait légitime que cette dépense soit récupérée et intégrée au niveau du budget de la Communication.

Deux autres chantiers que j'ai lancés avec l'ensemble des services, c'est la refonte du site Internet, un site Internet qui, je n'ai pas besoin de vous l'apprendre, est plus qu'obsolète, il date de 10 ou 12 ans, il n'est plus du tout en adéquation avec les nouvelles technologies et surtout avec notre volonté, je vous le rappelle, de faire non seulement de la communication, mais aussi de la concertation et donc de rendre notre site Internet interactif.

Nous avons lancé un chantier depuis six mois, ce site est en construction, il va aboutir normalement au mois de juin, je le présenterai à l'ensemble des élus, pour le moment ils n'en n'ont pas eu connaissance, il y a eu un très gros travail de l'ensemble des services qui ont été très mobilisés, très sollicités pour que ce site Internet puisse être le plus complet possible, il y aura de l'interactivité, il y aura une possibilité de télécharger, de faire beaucoup de choses, beaucoup de démarches administratives au niveau du net, mais également ce sera aussi une vitrine, une vitrine de notre ville, une vitrine de notre patrimoine, une vitrine touristique, c'est un site qui est attendu et nécessaire.

Deuxième travail au niveau de la communication, c'est la conception d'une charte graphique, il ne vous a pas échappé que la Ville de Belfort n'avait pas de charte graphique. Nous travaillons depuis des années, c'est l'histoire qui le veut avec un logo, celui du Lion de Belfort, avec écrit en-dessous Belfort. Nous avons également un blason, vous l'avez aussi déjà -je l'espère- remarqué.

Il nous est apparu intéressant de rendre plus lisible cette communication, utilisée sur beaucoup de publications et surtout de rendre lisible la participation, en terme de communication, de la Ville de Belfort quand la Ville n'est pas porteuse de l'évènement.

Nous sommes souvent associés, -je pense au monde sportif qui nous sollicite beaucoup sur les manifestations que les associations sportives organisent-, nous sommes souvent partenaires. Il était important de rendre plus lisible l'effort que nous faisons, il y a un gros effort à la fois d'accompagnement et de mise à disposition de matériel pour tous les évènements qui sont nombreux dans notre ville. Une charte graphique va être également proposée, nous sommes en train de la finaliser actuellement, elle va être proposée à la Municipalité mi-avril et adoptée, nous vous en ferons également l'information. Il me semble qu'une charte graphique ce n'est pas du luxe aujourd'hui quand on essaie de communiquer. Toutes les villes en ont.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie Mme Samia JABER et je donne la parole à M. Maurice SCHWARTZ.

**M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

Merci M. le Maire, je voudrais revenir aux questionnements de l'opposition UMP, actuellement -concernant M. GRUDLER, je ne sais pas tout à fait où il se situe politiquement-, mais lui aussi y va de son propos concernant la gestion du personnel et l'étonnement, j'ai cru comprendre à travers les créations de postes qui ne coïncident pas avec l'augmentation des frais de personnel.

Je rassure l'opposition, il n'y a aucune embrouille par rapport à ce que vous a été annoncé, ni de M. le Maire, ni de l'Adjoint chargé du Personnel. Evidemment, vous ne l'avez pas dit, il y a un peu de retenue ce soir, mais je sais que vous avez toujours, à chaque préparation de budget, que ce soit lors du débat d'orientation budgétaire ou du budget primitif, mis en exergue qu'il y avait trop de personnel au niveau de la Ville de Belfort et qu'il faudrait faire comme d'autres municipalités que vous dirigez, externaliser un certain nombre d'activités. Ce n'est pas le choix qui a été fait au niveau de la Municipalité et je m'en réjouis, nous rendons un haut service de qualité à la population belfortaine, notamment à ceux qui en souffrent le plus et vous évoquez la crise, ce n'est pas une crise virtuelle, c'est la crise du capitalisme financier à laquelle vous ne nous apportez aucune réponse.

Pour répondre plus concrètement à votre question, il y a une règle qui a été établie au niveau des deux collectivités de la Ville et de la CAB, dans chaque service dès qu'il y a un départ en retraite, nous nous posons la question de son remplacement et nous regardons au niveau de chaque service si à travers une nouvelle réorganisation ou par des investissements, nous pouvons ne pas compenser ce poste en départ.

Cela n'entre pas dans la logique de l'UMP de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux, ce n'est pas cette logique, c'est de pouvoir redéployer des moyens dans des services qui vont monter en puissance, notamment dans le service Education, mais bien d'autres à travers nos projets et c'est pour cela que nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement et de gestion du personnel, d'ailleurs deux postes n'ont pas été renouvelés à travers de nouvelles réorganisations du travail, je pense à un ingénieur et à un technicien de maintenance.

Sur les postes qui sont créés, un certain nombre l'ont été en fin d'année 2009, bien évidemment il faut les prendre en compte au titre de l'année 2010. Au niveau du centre d'appels et du superviseur, ils seront mutualisés avec la CAB et un certain nombre de postes qui ne sont pas à temps complet, quand vous mettez bout à bout ces éléments, les maîtrises de dépenses sont bien dans la fourchette qui vous a été annoncée, c'est-à-dire un peu plus de 2 % au titre de l'année 2010.

#### **M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire :**

Je vais répondre en partie à l'UMP. Je rappelle simplement que le Conseil de Quartier n'avait pas pour sujet la place d'Armes ou un autre sujet, c'était le Plan Local d'Urbanisme et j'ai répondu de façon très honnête aux questions qui pouvaient être posées. Je ne reviens pas sur les termes que j'ai employés « la place d'Armes ne sera plus un rond-point », je ne regrette pas ce terme là. Ceci étant, je vous ai dit que nous étions en période d'étude et qu'il y aurait concertation, Samia JABER a précisé les choses ce soir et je l'en remercie.

Je reviens sur le budget, force est de constater, même M. GRUDLER l'a souligné qu'il y a une dégradation des dotations de l'Etat. L'UMP est surprise que cela nous fasse mal de perdre 200 000 €, elle dit « mais nous, au niveau de l'Etat nous perdons 20 % de nos revenus ». Je vous rappelle simplement que nous sommes dans une crise financière -comme vous l'avez indiqué- mondiale et la France est touchée.

Je vous rappelle que vous avez 30 milliards d'euros d'exonération fiscale, la dernière dotation de monsieur le grand patron de l'Etat français. Vous avez des mannes disponibles, vous ne faites pas les bons choix, vous faites supporter les difficultés aux concitoyens, aux collectivités.

Nous étions ce matin au Département qui annonçait la couleur, une baisse des investissements. Je veux dire que toutes les collectivités souffrent. Les concitoyens souffrent. Il y a un an de cela, toujours M. SARKOZY, grande annonce, résultat, les bénéfices partagés en trois tiers, ça ne fait pas longtemps, c'est il y a un an, 47 milliards de résultats au CAC 40, ce n'est pas mal.

Vous regardez ici, les augmentations se situent entre moins quelque chose et 1 à 1,5 %. Vous me direz où se trouve le tiers ? On pressurise tout le monde, il y en a qui se font beaucoup d'argent, la situation est dégradée et dégradante. Tout ceci pour vous dire que vous avez d'autres choix à faire au niveau du gouvernement. Tout à l'heure nous évoquerons l'ANRU et la situation de l'habitat etc... Sincèrement, l'Etat doit faire d'autres choix que ceux qu'il fait actuellement.

Bien entendu, nous socialistes, allons voter ce budget qui maintient l'investissement. Il y a le grand discours sur « il faut soutenir l'investissement », j'ai encore entendu M. JOYANDET pendant toute la période des élections régionales, après vous vous étonnez que l'on procède à des investissements, mais derrière l'investissement, c'est de l'emploi. C'est un bon budget. Il maintient un niveau d'investissement correct, avec un budget de fonctionnement sérieux et nous le voterons bien entendu.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie M. Hubert BELZ et je donne maintenant la parole à M. Bruno KERN.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Je voudrais me réjouir, c'est la première fois que nous entendons Florence BESANCENOT parler aussi longuement au sein du Conseil Municipal, et s'intéresser au budget. Comme c'est la première fois, elle a beaucoup de questions. Il faut peut-être y voir un présage. C'est un peu difficile parce qu'il y a tellement de questions. Je vais essayer de répondre à vos questions Mme BESANCENOT et bien entendu à celles de M. GRUDLER.

Vous avez parlé du budget annexe, je n'ai pas très bien compris, vous avez parlé de 11 %. J'ai compris d'après votre question que vous vous inquiétiez de ce que nous abondions le budget annexe à partir du budget général. Si c'est le cas, c'est une règle comptable qui est obligée, nous devons être en équilibre sur les budgets annexes et quand il manque sur le budget annexe de la ressource suffisante pour équilibrer, on abonde à partir du budget général, d'où l'explication qui vous manquait. M. le Maire fait observer que nous avons toujours abondé pour le budget du CFA.

En ce qui concerne votre comparaison entre l'augmentation des recettes fiscales et « la courbe des foyers fiscaux », je ne suis pas sûr que l'on puisse raisonner de cette manière là, c'est-à-dire comparer les foyers fiscaux et l'augmentation des recettes fiscales, parce que les recettes fiscales sont fondées sur trois taxes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, et ces taxes ne correspondent pas aux foyers fiscaux, donc faire la comparaison me paraît difficile, maintenant si vous voulez vous y essayer pourquoi pas.

S'agissant de la Cathédrale Saint-Christophe où il a été dit qu'il fallait investir davantage, j'ai peut-être oublié dans ma présentation budgétaire de préciser que nous investissions 90 000 € sur l'orgue.

S'agissant du stationnement, sur les ressources supplémentaires en matière de stationnement, nous serons à + 80 000 €, et non pas à + 100 000 €.

Nos estimations étaient un peu optimistes, nous ne serons qu'à plus 80 000 €, la raison principale c'est que nous avons une tendance lourde et nous, nous observons une tendance lourde qui montre aussi qu'il y a une amélioration des pratiques, c'est que nous avons une hausse des abonnés, ce qui nous amène une hausse des recettes.

Sur les droits de mutation, nous sommes en fait environ 100 k€ en-dessous du Compte Administratif 2009, sur la Taxe sur la Publicité, là aussi vous avez fait remarquer M. GRUDLER que nous n'espérons peut-être pas tellement plus, peut-être entre 190 000 € et 210 000 €, en fait nos estimations faites au moment de l'établissement de ce budget ont depuis été affinées et elles montrent que nous devrions espérer plus en 2010, que ce que nous avons affiché.

Ceci étant, j'ai bien aimé votre raisonnement, parce que vous nous avez dit « comment pouvez-vous déterminer le montant de cette taxe puisqu'il y en a qui s'apprêtent à démonter les panneaux ? ».

En fait, vous nous demandez de prévoir une variable dans l'élaboration du budget, c'est l'achat des tournevis dans les grandes surfaces de Belfort pour savoir combien de personnes vont démonter les panneaux pour ne pas avoir à payer. Je me permets de rappeler quand même dans le débat qu'il y a eu sur les commerçants et autres, -Etienne BUTZBACH l'a bien précisé-, je vous rappelle que nous avons cette fois-là tous ensemble, là aussi, décidé de maintenir l'exonération en-dessous de 7 m<sup>2</sup> et quand on parle des grands panneaux, on parle plutôt des grandes entreprises, on ne parle pas forcément des commerçants.

Je voudrais dire aussi qu'on ne peut pas avoir tout et son contraire, dire qu'il y a une pollution visuelle et en même temps dire que tout le monde peut mettre des grands bandeaux pour des promotions commerciales, notamment quand on vend des voitures.

Je devais répondre aussi sur le ratio par habitant, M. GRUDLER vous avez dit « d'habitude on donne le ratio, là vous ne le donnez pas, alors qu'en fait, on se désendette un peu mais on va se réendetter beaucoup et pour finir vous ne donnez pas le ratio parce que si vous nous le donniez, il serait supérieur au 1 300 € habituels ».

Je me permets simplement de vous faire remarquer que nous sommes sur un montant d'endettement de 62 millions d'euros et que pour dépasser 1 300 € par habitant, il faudrait que nous ayons 68,5 millions d'euros d'endettement, nous y sommes loin, je vous rassure, nous ne dépasserons pas le ratio qui vous fait peur. J'espère ne pas avoir oublié dans les questions qui m'incombaient les réponses que vous attendiez.

#### **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Quelques éléments complémentaires, d'abord pour dire très amicalement à Hubert BELZ qu'il commet une erreur quand il parle d'un élément dans un projet qui n'est pas négociable, pour deux raisons, d'abord parce qu'il ne s'agit pas de négociation, il s'agit d'une discussion, il s'agit de dégager à partir de cette discussion l'intérêt général. La deuxième erreur, c'est que nous pouvons ne pas avoir raison, et nous avons vu par le passé des projets qui se sont affinés.

Je pense à un projet rue Mielle, sur lequel nous étions partis sur un certain nombre d'hypothèses et à l'usage, de discussion en discussion avec les habitants du quartier, nous sommes tombés sur un projet qui est sensiblement différent de celui de l'esquisse qui avait été adoptée en son temps, en âme et conscience, par la Municipalité.

Cette réserve faite, dont acte sur le fait que le métier d'élu est extrêmement difficile et qu'il faut que nous pesions les mots que nous employons. Le problème ensuite c'est l'exploitation qui en est faite, se servir d'un mot qui n'était pas tout à fait adapté pour pouvoir ensuite en déduire que nous cherchons à passer en force, que « c'est absolument horrible »...

M. GRUDLER a dit que finalement il était d'accord sur la place d'Armes mais il nous a reproché l'investissement touristique, il a évoqué ce qui, pour lui, peut permettre l'attractivité de la ville, avec le label UNESCO ou je ne sais quoi.

Hubert BELZ a tort là-dessus, mais il a raison sur une question fondamentale, et sur laquelle Mme BESANCENOT, je vous invite aussi à méditer. Vous nous dites « mais la crise est mondiale, l'Etat a - 20 % de recettes ». Si l'Etat a - 20 % de recettes, il l'a bien cherché, en donnant des cadeaux aux plus nantis, avec le bouclier fiscal, avec des niches fiscales que nous estimons entre 60 et 70 milliards d'euros.

Franchement, il faut être sérieux, soit on pense qu'effectivement il y a besoin de mettre en place des politiques et on sait bien que pour financer des politiques il faut de l'impôt, soit on fait de la démagogie, on pense que c'est le marché qui régule tout et quand le marché se casse la figure, on dit que l'Etat est en faillite.

M. FILLON nous disait il y a deux ans « l'Etat est en faillite », et avec cet Etat en faillite, on a créé un endettement bien plus important, il n'est pas si en faillite que cela puisqu'il a eu capacité à pouvoir s'endetter.

Je pense qu'il faut savoir raison garder, je ne ferai pas plus de commentaires cruels, le vote populaire a tranché ces deux derniers dimanches, il a donné une sacrée leçon au gouvernement. Je ne m'en réjouis pas, parce que le pays est dans un piètre état et nous voyons qu'effectivement il y a beaucoup à faire, y compris dans notre propre camp.

Je pense que personne ne peut se réjouir du résultat de ces élections quand on voit que 16 millions de Français qui avaient voté au deuxième tour de l'élection présidentielle se sont abstenus ou se sont réfugiés dans le vote extrême dimanche dernier. Je vois là plutôt un immense chantier à entreprendre dans lequel nous sommes tous concernés mais qui veut dire que tout le baratin que l'on nous a sorti, il y a deux ou trois ans, sur le « travailler plus pour gagner plus », « à bas l'Etat, vive le marché », tout cela est profondément remis en cause par la crise qui arrive aujourd'hui.

Il faut se remémorer ces choses-là avant que de tirer à boulet rouge sur les collectivités locales et veiller plutôt à essayer de se redonner des marges et là-dessus je répondrai aussi à Marie-Claude BEURET que bien sûr l'avenir est extrêmement menaçant mais rien ne nous empêche de nous battre.

Je rappelais tout à l'heure rapidement que c'est la mobilisation des élus, toutes classes partisans confondus, qui avait permis de faire reculer le gouvernement sur certains aspects de la loi, et la loi qui est sortie sur la suppression de la Taxe Professionnelle n'est pas tout à fait celle qui était prévue initialement, mais c'est encore trop pénalisant pour que nous nous en satisfassions et cette bataille doit continuer.

J'ai évoqué la question de la place d'Armes, s'agissant des Nouvelles Galeries, même processus, j'ai reçu une lettre extrêmement injurieuse d'un ancien commerçant du secteur qui est maintenant à la retraite. On voit où peut mener la démagogie, l'agitation du chiffon rouge. Vous avez commis il y a quelques mois une pétition d'ailleurs, vous commencez à faire une pétition contre le parking qui n'existe pas encore, qui n'a pas encore été dessiné. Oui il y aura un parking et des places de stationnement. Nous ne savons pas encore exactement parce que cela dépend de la négociation entre les Nouvelles Galeries et Ségécé d'un côté et cela dépend de la discussion que nous aurons lors de l'élaboration du permis de construire. Sur quoi allons-nous concerter avec les habitants ? Allons-nous les exciter sur quelque chose qui n'existe pas ? C'est parfaitement irresponsable. Vous voulez tuer le commerce de centre ville ? Vous êtes contre ce projet de rénovation des Nouvelles Galeries ? On ne peut pas à la fois vouloir un centre commercial de centre ville et dire ensuite que l'on va « balancer » le stationnement à l'extérieur.

Soyez un peu sérieux là-dessus et conséquents et sortez de cette façon démagogique d'agir, j'ai évoqué comment vos amis ont essayé d'utiliser la taxe de publicité dans les derniers jours des élections, vous avez vu que tout cela n'a pas servi à grand-chose.

Le mouvement est trop profond et je vous invite seulement par cette agitation populiste à ne pas alimenter un peu plus les voix de la droite extrême parce que ce n'est pas à vous que cela rapportera, c'est effectivement à tous ceux qui aujourd'hui veulent s'exprimer en rejetant la politique et cette façon de faire démagogique ne peut que pousser dans les bras de l'extrémisme.

En ce qui concerne M. GRUDLER, j'avoue que j'ai du mal à suivre son raisonnement. Il y a un vertige de chiffres, patience, vous nous demandez d'avoir fini le mandat avant de l'avoir commencé. J'ai évoqué tout à l'heure la phase dans laquelle nous étions, vous commencez à avoir un peu d'habitude, c'est votre deuxième mandature, vous savez qu'il y a des rythmes, et regardez rétrospectivement lors du dernier mandat, le niveau d'investissement des deux, trois premières années et celui des trois années suivantes.

Nous avons des dossiers, des dossiers ambitieux, il y a un certain nombre de projets qui sortent de terre, on évoquait la Cité de l'Innovation, vous nous demandiez quel était le poste de chargé de mission, c'est la personne qui est en train de bâtir le projet et je pense que nous pourrons dans les semaines et les mois qui viennent, avec Robert BELOT, et avec un certain nombre de partenaires, notamment les partenaires industriels, vous présenter l'avancée de ce projet.

Un mandat c'est six ans, il y a des rythmes, je pense que nous sommes dans cette phase où vont sortir de terre un certain nombre de projets, il y en a déjà un qui se dessine et n'ayez crainte notre programme sera réalisé.

Vous avez demandé l'explication sur la Cellule Festivals, Maurice SCHWARTZ vous a répondu en partie.

Notre souci c'est à la fois de pouvoir accompagner les évolutions et l'adaptation du service public aux besoins de la population, ce qui passe par des non-remplacements de postes dans certains secteurs parce que les tâches ont évolué et avec le transfert dans d'autres secteurs, voire des créations nettes quand cela s'impose.

Pour la Cellule Festivals, cela participe d'une réflexion qui nécessitait d'identifier une Cellule Cinéma en soi-même parce qu'il y a une action à mener dans cette ville sur les cinémas, vous savez que le Cinéma des Quais est un outil qui fonctionne plutôt bien, j'ai vu récemment les responsables de Pathé qui ont pris le relai au niveau du cinéma.

Vous savez que le cinéma était dans une mauvaise posture il y a deux ou trois ans, cette affaire là progresse, il suffit de se rendre compte de l'affluence qu'il peut y avoir et nous avons décidé que l'action de la Cellule Cinéma devait se mettre en place tout au long de l'année, et permettre de ventiler parce qu'il y a une réflexion sur la logistique de ces événements, sur la communication comme l'a évoqué Samia JABER et il y a aussi des rationalisations que nous sommes en train d'opérer.

Nous reviendrons d'ailleurs devant le Conseil Municipal, Manuel RIVALIN actuellement, à ma demande, refait le point sur l'organisation de ce secteur et je demanderai à Robert BELOT le moment venu de nous faire un point d'information au Conseil Municipal. L'importance des politiques que nous menons dans ce domaine le mérite bien.

Juste un point sur la communication parce que Samia JABER ne l'a pas évoqué mais il faut savoir que la communication c'est important, vous avez vu que la revue municipale du Belfort-Mag a bien été retoiletée, l'implication citoyenne c'est aussi faire que les gens comprennent ce que nous faisons.

Je crois que c'est important de lire un magazine qui a été relooké et qui, d'ailleurs, qui a obtenu le premier prix français des magazines de communication, prix que nous avons reçu cet été, il y a peut-être une communication insuffisante qui a été faite autour de ce prix, de la même façon que notre web TV a été primée et quand je vois le succès, l'affluence qu'il peut y avoir sur Internet quand nous avons des manifestations sur la web TV, je pense que c'est un véritable succès.

Nous savons bien que lors de ce débat budgétaire, nous n'allons pas convaincre nos oppositions d'épouser nos vues, ce ne serait plus vraiment le fonctionnement démocratique, je pense que l'ensemble des arguments qui ont été évoqués... (interrompu)

Non, je ne vais pas vous redonner la parole Mme BESANCENOT, vous l'avez -comme l'a souligné Bruno KERN- abondamment occupée, c'est normal, cela ne me choque pas que les uns et les autres prennent leur temps pour exposer les questionnements mais je pense que l'ensemble des arguments ont été évoqué et qu'il est temps de clore ce débat. Je propose de passer au vote.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 3 contre (*M. Christophe GRUDLER, mandataire de M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA*) et 8 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL*),

**ADOpte** le Budget Primitif 2010 tel qu'il est présenté en annexe.

**VOTE** les crédits par nature et par chapitre.

**APPROUVE** la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

**PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

**ADOpte** le budget annexe du CFA.

**ADOpte** le budget annexe de la Cuisine Centrale.



**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il faut aussi voter les taux d'imposition.



Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2010 par rapport à 2008.

**VOTE** les taux d'imposition 2010 suivants :

- |                          |   |         |
|--------------------------|---|---------|
| • Taxe d'Habitation      | : | 16,80 % |
| • Taxe Foncière Bâti     | : | 19,00 % |
| • Taxe Foncière Non Bâti | : | 82,83 % |



## DELIBERATION N° 10-27 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATRIA – NOUVEL APPEL A CANDIDATURES

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Sur cette question, y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

M. le Maire, nous voterons pour cette mise en concurrence, il n'y a pas de problème puisqu'on trouve que c'est plutôt positif, mais est-ce qu'on aurait pas pu gagner un peu de temps puisque l'appel d'offres a été déclaré fructueux par la commission, alors que visiblement ça ne fonctionnait pas, il n'y a que Novotel qui avait répondu et visiblement il y avait des points sur lesquels cela ne fonctionnait pas dans les réponses. Et le fait de remettre en concurrence maintenant, est-ce qu'on n'aurait pas pu, en fait, déclarer l'appel infructueux il y a quelques mois, pour permettre justement... (interrompu)

Cela a été fructueux sinon on n'aurait pas poursuivi la négociation avec Novotel.

Le deuxième élément, nous voudrions savoir si le cahier des charges est modifié pour cette nouvelle consultation des entreprises ou s'il ne l'est pas. S'il est modifié, il me semblerait important que le Conseil Municipal soit informé du contenu du cahier des charges. Je prendrai un seul exemple : dans le précédent cahier des charges, M. le Maire, vous demandiez à l'entreprise de payer la climatisation d'Atria, c'était intégré dedans, et là nous venons de voir au Budget Primitif qu'il y a 300 000 € de la Ville de Belfort pour payer la climatisation d'Atria. On voudrait savoir s'il y a des modifications de ce style là dans le cahier des charges ?

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il y a bien sûr quelques modifications qui sont notamment le fait de pouvoir raisonner non plus en solde net, vous vous rappelez d'ailleurs que vous nous évoquiez souvent le déficit brut, sans prendre en compte la redevance que devait payer Novotel. Il a semblé que dans un souci de clarification, par exemple, cet élément des choses devait disparaître. C'est aussi pourquoi, j'ai souhaité que sur la climatisation les choses soient claires, nous assumons l'investissement au niveau de la Ville, quitte à revoir le montant même de la nature du déficit que nous prendrons en compte. Je vais laisser Bruno KERN être plus précis sur ce point. Juste un élément, l'appel d'offres n'était pas fructueux.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Première observation, nous sommes en procédure de délégation de service public, il n'y a pas de caractère infructueux ou pas comme en marché public et deuxièmement même si nous n'avons obtenu qu'une seule réponse, la loi nous autorise à engager les discussions.

Ce que nous avons fait, c'est que par rapport à l'état de la réponse obtenue, des objectifs que vous aviez approuvés et des premiers éléments de négociation, nous avons considéré qu'il fallait à la fois ouvrir la négociation en permettant des ajustements sur le cahier des charges dont je vais vous parler et en permettant aussi peut-être une plus grande concurrence qui, nous en avons fait l'analyse, pouvait tenir au niveau de la publicité faite et peut-être aussi à quelque chose qui avait été mal ressenti dans le premier avis public à concurrence. Nous avons mis un montant de redevance qui pouvait paraître repoussoir pour d'autres candidats.

Nous avons une mise en concurrence faite par exemple des Echos pour que ce soit une publicité nationale et nous avons supprimé tout montant de redevance comme l'a dit Etienne BUTZBACH. A partir du moment où nous avons pensé que la climatisation pouvait être une dépense prise en charge par la Ville puisque nous sommes en affermage, il fallait là aussi modifier le cahier des charges pour éviter le risque qu'un candidat n'ait pas répondu, en disant « si j'avais su que vous n'inscrivez pas la climatisation, j'aurais répondu ».

Nous avons pris des précautions juridiques pour éviter de se faire attaquer sur la procédure lancée, compte tenu des modifications qui résultaient à la fois de la négociation et des discussions.

Sur le cahier des charges, les principales modifications, vous venez de voter le fait que nous pouvions prendre en charge 300 000 € de climatisation, cela veut dire très clairement que nous changeons cette disposition dans le cahier des charges. La Ville prend en charge la climatisation, maintenant nous pouvons ajouter une variable en disant que si un candidat nous répond qu'il veut prendre en charge la climatisation, il en a le droit, mais c'est un élément économique fort dans le contrat.

Deuxième modification, nous ne fixons plus de montant de la redevance, -Etienne BUTZBACH l'a également indiqué-, il faut que nous raisonnions en solde net et non plus en solde brut, nous ne faisons plus apparaître de montant de redevance à verser par le fermier, d'abord parce que d'une manière comptable et économiquement parlant, la Ville a amorti les équipements puisqu'ils sont là depuis quinze ans et demander une redevance sur des équipements amortis ce n'est pas forcément économiquement juste. Ainsi nous laissons la porte ouverte à une discussion sur le montant de la redevance pour pouvoir raisonner en solde net, ce sont les deux principales modifications, le reste est sans changement notamment sur le fait que nous souhaitons une société d'exploitation ou en tous cas une clarification des comptes entre la partie hôtelière et la partie bureau des congrès.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Voilà, ce n'est pas pour vous piéger, et dire que l'on avait annoncé 500 000 € et que finalement c'est 200 000 €.

*(Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors l'examen de ce rapport  
et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de procéder à un nouvel appel à candidatures pour l'exploitation du Centre de Congrès ATRIA.



**DELIBERATION N° 10-28 : TRANSFERT DES EMPRUNTS GARANTIS A LOGISSIM HABITAT AUPRES DE L'ESH NEOLIA**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville de Belfort aux emprunts visés ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transferts de prêts qui sera passée entre l'emprunteur et DEXIA ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville de Belfort aux emprunts visés ci-dessus.



**DELIBERATION N° 10-29 : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL/BELFORT NORD – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,*

*(M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen de ce rapport et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions ci-dessus désignées, étant précisé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ultérieur découlant de ces demandes de subventions.



## **DELIBERATION N° 10-30 : PROGRAMMATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE EN 2010**

*(M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen de ce rapport)*

*Vu le rapport présenté par Mme Samia JABER, Adjointe,*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie Mme Samia JABER. Y a-t-il des demandes intervention ? M. GRUDLER.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Un mot très rapide pour dire que c'est un rapport riche, très documenté et complet. Nous avons deux critiques autrefois autour de la coopération décentralisée, ces critiques tombent, à savoir que nous voulions la programmation, là maintenant nous avons une programmation annuelle et nous demandions également à ce que la Ville de Belfort travaille en réseaux et là nous avons effectivement la preuve que l'ensemble des collectivités qui interviennent sur les pays, sur les villes, le font ensemble de façon concertée, avec des programmes de suivi sur place, parce que ça aussi c'est important. Il ne s'agit pas d'aller mettre de l'argent sur des choses dont on n'a pas de retour, tout cela en coopération avec le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la vraie coopération décentralisée, c'est celle où il y a des collectivités locales et l'Etat à côté, donc pour notre part nous voterons ce rapport.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Très bien, je constate votre vote avec satisfaction, mais je crois que c'est la deuxième fois, l'année dernière vous l'aviez déjà voté.

C'est un dossier important, même si ce n'est pas le cœur de notre action communale, mais c'est important que notre Ville puisse apporter son écot à ces enjeux qui sont des enjeux stratégiques pour le pays, pour l'Europe. Ce qu'évoque M. GRUDLER, c'est aussi la difficulté, je rappelle que cela fait quinze ans maintenant que nous avons des relations avec le Ministère des Affaires Etrangères, et qu'il a fallu effectivement un long travail d'ensemencement pour pouvoir récolter aujourd'hui quelques fruits dans une situation parfois un peu désespérante, il faut bien le dire.

Samia JABER évoquait la situation en Palestine, nous allons la semaine prochaine rencontrer le Consul de France à Jérusalem, je rappelle que le Consul de France c'est l'équivalent de l'Ambassadeur, on ne l'appelle pas Ambassadeur puisque l'Etat palestinien n'est pas reconnu donc, dans le statut on l'appelle Consulat, mais en fait c'est une Ambassade, l'Ambassade de France en Palestine.

Vous suivez l'actualité et vous voyez combien celle-ci est malheureusement dramatique. Ce n'est pas pour autant que nous devons baisser la garde, dans cette situation il faudra bien un jour qu'il y ait une solution parce qu'on ne peut pas réduire un peuple au silence, à moins de le détruire complètement et là c'est une option qui me semble impossible à tenir même si les conditions qui sont faites actuellement au peuple palestinien sont quand même extrêmement problématiques au regard de ce que devrait être la norme, le droit international, l'éthique, le respect et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je crois que ces fruits nous commençons aussi à en récolter certains, je pense au Maghreb dans l'implication d'un certain nombre de grands groupes, Samia JABER l'évoquait et je crois que c'est aussi à travers les tâches d'éducation, de formation, mais aussi quand cela se transcrit en termes économiques que nous pouvons mesurer l'impact de ce travail.

Je remercie M. GRUDLER de la reconnaissance à travers ses propos qu'il fait de cette action menée depuis près d'une vingtaine d'années.

*(M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen de ce rapport et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour *(M. Emile GEHANT, qui a quitté la séance, ne prend pas part au vote)*,

**APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération décentralisée de la Ville de Belfort pour 2010 ainsi que le plan de financement annexé.

**AUTORISE** la demande de cofinancement adressée au Ministère des Affaires Etrangères, en réponse à l'appel à projet triennal (2010-2012) de soutien à la coopération décentralisée.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation 2010.

**AUTORISE** le principe de remboursement des frais engendrés par ces actions aux personnes y participant, sur présentation des justificatifs.



**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie au passage Amel DJAFFAR qui est notre Directrice des Relations Internationales, qui fait un travail remarquable et qui porte sur le plan technique tout ce dossier.



**DELIBERATION N° 10-31 : COLONIES DE VACANCES – ANNEE 2010**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** la proposition des destinations retenues et des tarifs des séjours tels qu'ils figurent en annexe.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces des marchés de prestation de service ainsi que toutes les conventions relatives à l'encaissement des recettes.



*(Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen de ce rapport  
et donne pouvoir à M. Hubert BELZ)*



**DELIBERATION N° 10-32 : ANRU – PROGRAMME LOCAL DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU – ETUDE OPERATIONNELLE DE RECOMPOSITION URBAINE ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint,*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Merci Hubert BELZ, qui souhaite intervenir ? Mme Dominique BOURGON.

**Mme Dominique BOURGON, Conseiller Municipal :**

J'aimerais savoir pourquoi au départ ce quartier, le quartier des Glacis du Château n'était pas considéré comme prioritaire pour l'ANRU et pourquoi l'ANRU a changé d'avis. Merci.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je réponds à Dominique BOURGON et je passe ensuite la parole à Samia JABER.

Ce quartier est pour nous prioritaire depuis des années puisque nous avons réalisé une opération de Développement Social des Quartiers en 1990 et nous avons souhaité dès la création de l'ANRU, l'inscrire comme quartier prioritaire. Cela n'a pas été retenu pour des questions tout simplement comptables sur le fait que le jeu de taquin dans ce cas là, du point de vue de l'Etat, c'est de restreindre le nombre de quartiers éligibles pour éviter d'avoir trop à payer.

Il a été retenu après une mobilisation extrêmement importante des élus de l'époque, Jean-Pierre CHEVENEMENT que j'accompagnais à la fois en tant qu'Adjoint à l'Urbanisme et Président de Territoire Habitat, avec le Préfet, et nous étions intervenus lourdement pour pouvoir réinscrire le quartier des Glacis du Château comme quartier prioritaire. De toute évidence c'est une bagarre de même type qu'il va falloir que nous menions parce que, pour le moment, l'orientation prise, c'est effectivement de resserrer à nouveau les quartiers éligibles au financement de l'Etat.

**Mme Samia JABER, Adjointe :**

Je crois que sur ce dossier notre volontarisme est absolument important parce que c'est ce qui nous permettra peut-être de sortir notre épingle du jeu sur une situation qui est un peu compliquée au niveau de la restructuration urbaine et du logement en particulier.

Nous savons qu'aujourd'hui la politique publique du logement social va disparaître, nous n'aurons donc plus du tout de financement pour le logement social, il est donc indispensable de pouvoir être non seulement de bons élèves, nous l'avons été sur la première phase du premier ANRU, cela a d'ailleurs été dit à la fois par le Directeur de l'ANRU que notre dossier était exemplaire parce qu'il y avait un volontarisme fort de toutes les collectivités, du bailleur social, nous avons dit banco, nous sommes partis tous ensemble sur ce défi qui nous était lancé, cela a plutôt bien payé parce que je crois que le début de restructuration du quartier des Glacis du Château a permis de donner un peu d'air à ce quartier.

La restructuration qui est finalisée aujourd'hui sur les Résidences Est montre que vraiment le jeu en vaut la chandelle, l'argent qui est mis là, n'est pas mis pour rien, nous avons construit là un nouveau quartier qui va peut-être partir sur 20 ou 30 ans, c'est indispensable, cette intervention nous a permis non seulement de requalifier des espaces, d'apporter un peu de mixité et je crois que c'est sur quoi nous devons nous battre pour l'ensemble de notre ville et en particulier pour nos quartiers classés en ZUS.



L'effort, nous continuerons à le faire, il faut être volontariste, c'est peut-être aussi ce qui nous permettra de tirer notre épingle du jeu puisque l'ANRU 2 n'est pas gagné aujourd'hui même s'il y a une volonté importante de l'instance Agence Nationale de Rénovation Urbaine de montrer qu'il y a des dossiers qui ont très bien fonctionnés. Nous faisons partie de cette liste qui a plutôt bien fonctionné, nous avons mené à bien une partie de notre dossier de rénovation urbaine, nous devons continuer à dire que nous sommes candidats et que nous continuons à travailler malgré les incertitudes sur le financement non seulement du logement social mais également de cette deuxième phase ANRU.

Le Directeur était plutôt sensible au fait de voir qu'il avait face à lui des équipes qui étaient tout à fait prêtes avec des dossiers à sortir du carton au moment où les financements arriveront peut-être. En tous les cas moi je l'espère.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est dans ce cadre là que s'inscrit cette étude puisque de façon volontariste il s'agit de pouvoir être prêts, même si aujourd'hui nous avons des inquiétudes sur les financements, l'étude va nous permettre de pouvoir finaliser un projet, ce qui fait que nous aurons des éléments concrets et tangibles à proposer à l'Etat. C'est comme cela que nous avons procédé en 2003-2004 puisque nous avons missionné dès 2001 une étude GEORGEL sur le quartier des Glacis du Château qui nous a permis quand les programmes ont été lancés au niveau national de nous positionner très tôt..

C'est un dossier très important qui conditionne d'une certaine façon notre capacité à pouvoir inscrire les Glacis du Château dans la poursuite de l'ANRU.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

**M. Olivier PREVOT, Adjoint :**

Je voudrais juste donner une précision, il semblerait, sous réserve de vérification, que le périmètre des quartiers éligibles à la Politique de la Ville fasse l'objet d'ici quelques semaines d'une décision, d'une loi et donc passe au parlement. Je profite de l'occasion pour saisir l'UMP...(intervention inaudible dans la salle)

...Vous ne représentez pas à vous toute seule l'UMP, quand même, je sais qu'il y a une promotion mais quand même pas à ce point là, ceci dit vous pouvez transmettre aux parlementaires le fait que verrions d'un très bon œil que vous défendiez avec beaucoup de verve ce dossier auprès des députés qui relieront sûrement auprès de la majorité le fait que les Glacis du Château ont besoin d'être soutenus.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il faudra bien sûr que nous saisissons le sénateur sur cette affaire.

**M. Olivier PREVOT, Adjoint :**

J'ai moins d'inquiétude pour le sénateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**REAFFIRME** sa volonté de voir les Glacis du Château demeurer « quartier prioritaire » afin de bénéficier des crédits dévolus aux futurs programmes de rénovation urbaine.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché d'étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics au quartier des Glacis du château de Belfort d'un montant global de 244 714, 27 € HT avec l'équipe Génillon – EGIS aménagement – Atelier de Paysage Gallois Curie.



**DELIBERATION N° 10-33 : POLITIQUE D'AIDE AU RAVALEMENT – DEFINITION DES FACADES SUBVENTIONNABLES – PROPOSITION D'INCLURE QUATRE IMMEUBLES AUX AXES EXISTANTS**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE :**

- l'inscription des façades principales, pignons Ouest et Est de l'immeuble «Clémenceau» au sixième axe de ravalement,

- le complément des actions sur le secteur marché des Vosges, à savoir l'inscription des bâtiments adressés aux 4, 6 et 6 bis rue de Madagascar.



**DELIBERATION N° 10-34 : REGULARISATION D'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR DEUX PARCELLES A LA PEPINIERE**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées BO 510 et 512, pour une superficie totale de 289 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**DELIBERATION N° 10-35 : PROGRAMME LOCAL DE RENOVATION URBAINE (PLRU)  
BELFORT OFFEMONT – QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU – REAMENAGEMENT DU  
PARC CENTRAL – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à passer avec le groupement d'entreprises GIAMBERINI & GUY et COLAS pour le lot n° 1 et des avenants n° 1 à passer avec l'entreprise FORCLUM FCIE pour le lot n° 3 et l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour le lot n° 4.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.



**DELIBERATION N° 10-36 : CONTROLE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DES REGLES  
D'HYGIENE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA  
VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre l'Etat et la Ville de Belfort relative au contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur le territoire communal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.



**DELIBERATION N° 10-37 : POLITIQUE MUNICIPALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – PROGRAMME 2010 DE PREVENTION TECHNIQUE**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le programme 2010 de prévention technique tel qu'il lui est présenté.



**DELIBERATION N° 10-38 : MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.



**DELIBERATION N° 10-39 : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL/BELFORT NORD – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET CONCLUSION DE BAUX**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint,*

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Nous voterons pour ce rapport et nous sommes favorables à ce projet. Vous avez apporté dans le document les réponses que nous attendions concernant le montant des loyers puisqu'effectivement le premier rapport, il y a un an, laissait planer le doute sur le montant des loyers, cela semble conforme aux marchés.

Il y a cependant une petite ambiguïté à lever puisque dans le rapport du Budget Primitif, on nous parle d'un espace de santé de 206 m<sup>2</sup>. Dans l'évaluation des Domaines jointe à ce rapport on nous parle également de 206 m<sup>2</sup>, 196 m<sup>2</sup> pour les médecins et 10 m<sup>2</sup> pour l'infirmière et donc les prix avaient été calculés sur cette base là et dans le bail il nous est proposé pour les médecins une surface 186 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> ont disparu.

Accessoirement 2 000 € de loyer annuel, je pense qu'il doit y avoir des plans qui ont dû être revus à la baisse pour que le local soit réduit de 20 m<sup>2</sup>, mais cela nous semblerait utile de pouvoir disposer un plan détaillé où apparaissent vraiment ces m<sup>2</sup> pour compléter l'information complète du Conseil Municipal à ce sujet.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Dont acte, il n'y a pas de raison qu'on n'ait pas l'information complète. Vous voyez, comme je vous l'avais dit, que le loyer serait calculé en transparence. S'agissant des 20 m<sup>2</sup>, il me semble qu'initialement il y avait une proposition d'extension pour les infirmières. Nous vérifierons cet élément là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AB 123, propriété de Néolia.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires pour cette acquisition.

**ACCEPTÉ** la conclusion de promesses et de baux pour le pôle santé.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir avec la SCM Lépine et le Cabinet d'infirmières.



**DELIBERATION N° 10-40 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE (FIMU) – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET CONCLUSION DE CONTRATS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint,*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Le Conseil Général a versé ces 23 000 € ?

**M. Robert BELOT, Adjoint :**

Nous attendons de connaître la décision sur le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le budget prévisionnel du FIMU 2010.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat - DRAC de Franche-Comté, du Conseil Général et du Conseil Régional, les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.



**DELIBERATION N° 10-41 : PROGRAMME 2010 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES – ORIENTATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint,*

**M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :**

Nous avons remarqué pour ne pas décevoir M. KERN cet oubli de TVA dans la partie travaux pour les tranches 1 à 3. Je vois que vous avez récupéré votre calculatrice et non pas celle de M. KERN. Nous vous remercions d'avoir retouché ce rapport.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

N'en profitez pas pour agresser M. KERN.

**M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :**

Nous avons passé un bon dimanche avec M. KERN. Nous ne nous sommes pas du tout agressés en salle des Fêtes.

Mis à part cette remarque purement analytique, nous voterons ce rapport compte tenu de l'intérêt culturel pour notre cité.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Il y avait également Florence BESANCENOT au bureau de vote.

*(Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen de ce rapport et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le programme 2010 de restauration et d'entretien des monuments historiques.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des différentes opérations, conformément à leur budget prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Maire à traiter ces travaux conformément au Code des Marchés Publics.



**DELIBERATION N° 10-42 : ANIMATIONS SPORTIVES 2010 – CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention jointe, relative à l'acceptation des tickets loisirs pour l'année 2010.



**DELIBERATION N° 10-43 : CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE CARREFOURS A FEUX DE LA CAB**

*Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTE** le raccordement des carrefours à feux de la CAB équipés du dispositif SAE.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

**DELIBERATION N° 10-44 : PROJET OPTYMO 2 – ETUDE DU NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES**

*Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint,*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie M. Bertrand CHEVALIER. Sur ce rapport y a-t-il des demandes d'intervention ? C'est une démarche importante -Bertrand CHEVALIER l'a rappelé- que nous suivons de près parce qu'elle a des implications considérables pour la Ville. C'est se donner les moyens de pouvoir avoir les outils diagnostics qui nous permettront de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le cahier des charges proposé et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre et à l'organisation de ces études.



**DELIBERATION N° 10-45 : MOTION CONTRE LE PROJET DE DECRET GOUVERNEMENTAL ASSOUPLEISSANT LES CONDITIONS D'ENCADREMENT DANS LES CRECHES**

*Lecture de la motion par Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée*

D'ici trois mois, devra être publié par le gouvernement un décret assouplissant les modalités de garde des tout-petits.



Madame Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat à la Famille, assure que sa volonté est de répondre aux besoins des familles.

Le texte reçu très favorablement le 2 février 2010 par le Conseil National d'Allocations Familiales est en cours d'examen. Il devra être publié dans trois mois. Il prévoit de faire « plus » avec « moins ».

Ce décret prévoit l'augmentation du taux d'accueil en surnombre.

En effet, aujourd'hui l'accueil est assuré par un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Demain, avec ce décret, ce serait un professionnel pour 8 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 12 enfants qui marchent !

Joli tour de passe-passe pour créer des places en crèches qui ne coûtent rien.

Il prévoit aussi :

- La création des fameux jardins d'éveil (l'accueil des 2 ans dans des locaux aménagés aux frais des municipalités et payant pour les parents).
- L'extension des capacités maximales d'accueil des assistantes maternelles.
- La diminution du nombre de personnes qualifiées dans la structure. Nous passerons de 50 % de personnel qualifié actuellement à 40 % après le décret.

Ces mesures remettent en cause la qualité de l'accueil. Accueillir un enfant, ce n'est pas seulement changer les couches et faire un atelier pâte à modeler, c'est aussi observer ce qui se passe, déceler les enfants qui ont des problèmes de santé. C'est aussi un travail de qualité sur l'éveil, l'éducation, la socialisation des tout-petits.

Le Conseil Municipal de Belfort réuni en séance le 26 mars 2010 :

- **DENONCE CE DECRET** qui menace la qualité d'accueil et ces mesures qui répondent à une logique d'économie et à une mise en concurrence au profit du secteur marchand.
- **EXIGE LE RETRAIT DE CE PROJET ET DEMANDE LA CREATION D'UN GRAND SERVICE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE.**

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie Marie-Claude BEURET. Vous avez raison de souligner dans vos propos le fait que cette mesure s'inscrit dans la droite ligne de la casse de l'école publique, la casse du système éducatif, sa marchandisation partielle ou le transfert aux collectivités locales d'un service minimum au rabais, une espèce de garderie améliorée.

Je pense que c'est une formidable régression. Je précise que Armelle LELEUP a dû s'absenter parce qu'elle me représente demain à un forum à Montpellier où nous avons été conviés par un certain nombre d'enseignants et de collectivités pour discuter sur la mobilisation à faire autour de l'école aujourd'hui.

Je rappelle la bataille que nous devons continuer à mener sur les rythmes, même si cette bataille requiert à la fois une mobilisation locale, mais aussi une mobilisation nationale parce que ce qu'une loi a défait et cassé, seule une loi peut le reconstruire, c'est clair.

Vous avez peut-être eu connaissance de la dernière circulaire de la Direction Générale des Affaires Scolaires qui montre l'évidence et qui, en creux, d'une certaine façon s'inscrit en faux par rapport à la mesure qui a été prise par le parlement avec la complicité du Ministre d'alors, M. DARCOS.

Vous avez également vu le rapport de l'Académie de Médecine, tout cela montre que nous allons dans le mur. L'école, ce service public, qui devrait être sanctuarisé au moment où notre société va mal, c'est le contraire qui est fait par le gouvernement actuel.

Je crois qu'il est très important que nous soyons extrêmement vigilants et toutes les mesures du type de celles que vous critiquez dans la motion doivent être ardemment combattues. Je m'associe totalement à cette motion.

**Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Conseillère Municipale Déléguée :**

Sur le problème de l'école publique, j'ai comme beaucoup d'autres Belfortains été très surprise, fin février de découvrir une pleine page de l'Est Républicain achetée par les écoles privées et justement dans cette casse du service public de l'Education Nationale, nous avons pu constater que toutes les écoles privées faisaient état de la possibilité de l'accueil des deux ans, alors que Mme le Recteur, qui vient de partir également, a simplement dit dans les directives qu'elle a données que l'accueil des deux ans n'était plus une priorité des écoles publiques, donc je ne pourrai que m'associer au vote de cette motion.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais aller un peu plus loin, mais Marie-Laure SCHNEIDER a raison de souligner ce point. Voyant cette publicité, j'ai réagi très fortement, j'ai fait une lettre à l'Inspecteur d'Académie pour lui demander ce qu'il en était, est-ce que les écoles privées bénéficiaient d'un régime dérogatoire par rapport aux écoles publiques ?

Nous avons eu une réunion de travail cette semaine avec Armelle LELEUP et l'Inspection d'Académie pour étudier cette question. Au cours de cette réunion, M. l'Inspecteur nous a réaffirmé que contrairement à ce que nous avait laissé croire son prédécesseur, les écoles publiques peuvent accueillir les enfants de deux ans, dans la limite des places disponibles, mais, après étude précise, nous nous sommes aperçus que sur la Ville de Belfort, il y a des capacités.

Nous avons décidé d'avoir une campagne de communication qui le dise aux parents, lors de la conférence de presse que nous avons faite hier avec Armelle LELEUP, -vous l'avez peut-être lu dans la presse-, nous relatons ce fait et nous ferons aussi dans la revue municipale une information sur ce point parce que je trouve particulièrement problématique que les écoles privées fassent un argument de vente de cet accueil des enfants de deux ans, alors qu'on bride les écoles publiques dans leur capacité d'accueillir les mêmes enfants. Merci d'avoir rappelé ce point qui permet de porter cette information au Conseil Municipal.

D'autres interventions sur ce projet de motion ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 6 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Alain MICHEL*),

**DENONCE CE DECRET** qui menace la qualité d'accueil et ces mesures qui répondent à une logique d'économie et à une mise en concurrence au profit du secteur marchand.

**EXIGE LE RETRAIT DE CE PROJET ET DEMANDE LA CREATION D'UN GRAND SERVICE NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.



## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : EB/SP/DS – 10-49

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 10-0540 du 12. 3.2010 : Marché de travaux passé avec le groupement solidaire :
  - Régie de Quartier des Glacis du Château (mandataire) sise 3 rue André Parant à Belfort
  - Régie de Quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum à Belfort

Montant TTC :

66 976,00 €

Objet : remise en état de terrain vide de tout corps des cimetières de Brasse et de Bellevue.

Durée : 12 mois à compter de la notification, il pourra être reconduit par période successive d'un an et pour une durée maximale de deux ans.

**- Arrêté n° 10-0561 du 16. 3.2010 : Marché de travaux passé avec la Société VENINI sise 62 rue de la Croix-du-Tilleul à Belfort**

Montant TTC : 15 658,62 €

Objet : remplacement du réseau d'eau potable de la cuisine centrale de la Ville de Belfort.

Durée : deux mois à compter de l'ordre de service.

**- Arrêté n° 10-0583 du 17. 3.2010 : Marché de services passé avec la Société INITIAL BTB sise 29 rue Saint-Josse à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant TTC :

. minimum	5 980,00 €
. maximum	17 999,80 €

Objet : location et blanchissage de vêtements de travail du personnel et effets de cuisine.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 25 février 2011.

**- Arrêté n° 10-0584 du 17. 3.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée passé avec le groupement solidaire composé des entreprises :**

- BÉGé sise 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort (mandataire)
- ENEBAT sise 11 rue du Lieutenant Bidaux – BP 16 à Châtenois-les-Forges (90700)

Montant TTC : 24 001,34 €

Coût prévisionnel des travaux TTC : 295 651,20 €

Objet : restructuration de l'atelier automobile du Centre de Formation des Apprentis de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-0649 du 23. 3.2010 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire :**

▪ **SCHNEIDER RUNSTADLER Associés (mandataire)/BéGé/Serge SANTINI Ingénierie/ENEBAT sis 20 rue du Lavoir à Belfort**

Montant TTC : 96 601,52 €

Objet : Réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département génie civil.

Durée : 22 semaines pour la phase étude à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

**- Arrêté n° 10-0721 du 30. 3.2010 : Avenant n° 1 au marché de travaux à procédure adaptée passé avec la SARL MOREL sise 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 à Giromagny (90200)**

Montant TTC : 20 329,78 €

Objet : remplacement de la couverture ardoise de la façade Sud de la Salle des Fêtes.

Durée : à compter de la notification, ledit avenant prolonge l'exécution des travaux pour une durée supplémentaire de 15 jours.

**- Arrêté n° 10-0724 du 31. 3.2010 : Marché passé avec la Société CIVITAS sise Immeuble Le Grand Axe – 10-12 boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise (Val d'Oise)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 4 889,50 €

Objet : contrat de maintenance des progiciels CIVITAS à la Ville de Belfort.

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse, sans pouvoir dépasser une durée totale de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

- **Arrêté n° 10-0725 du 31. 3.2010 : Marché passé avec la Société CIVITAS sise Immeuble Le Grand Axe – 10-12 boulevard de l’Oise à Cergy-Pontoise (Val d’Oise)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 984,61 €

Objet : contrat d’assistance téléphonique à l’utilisation des progiciels CIVITAS à la Ville de Belfort.

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, jusqu’au 31 décembre 2010. Il pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse, sans pouvoir dépasser une durée totale de trois années, soit jusqu’au 31 décembre 2012.

- **Arrêté n° 10-0763 du 2. 4.2010 : Marché passé avec les Sociétés :**  
 ▪ **SCHENINI SAS sise 78 B rue Aristide Briand à Offemont (90300)**  
 ▪ **METAL EST SAS sise 18 rue de Soissons à Belfort**

Montant TTC : 16 168,72 €

Entreprise	Lot	Montant TTC
SCHENINI SAS	1 : maçonnerie	5 788,64 €
METAL EST SAS	2 : serrurerie	10 380,08 €

Objet : installation d’un garde-corps sur la plateforme de la terrasse du Lion de Belfort.

Durée : deux mois à compter de la date fixée par l’ordre de service.

- **Arrêté n° 10-0778 du 7. 1.2010 : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d’œuvre passé avec le groupement conjoint :**

- **Passagers des Villes (mandataire) sis 13 rue Alsace-Lorraine à Lyon (Rhône)**
- **Cabinet PEROVSKIA (paysagiste)**
- **I.C.C. (BE techniques)**
- **AGIBAT Ingénierie (BE structures)**
- **Les Eclairagistes associés (éclairagistes)**

Objet : aménagement paysager du parc du Fort Hatry - Suite à la liquidation judiciaire de la Société PEROVSKIA, il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants PEROVSKIA et ICC.

Montant TTC dû à la société ICC pour la mission AOR : 1 980,27 €

Durée : à compter de la notification, jusqu’à l’achèvement des prestations.

**- Arrêté n° 10-0809 du 9. 4.2010 : Marché de prestations de service passé avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP sise 46-52 rue Arago à Puteaux (Hauts de Seine)**

Objet : location du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le Service Reprographie (l'arrêté n° 10-0340 du 15. 2.2010 est annulé).

Montant TTC : 3 013,92 €

Durée : 63 mois ou 21 trimestres, à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-0868 du 19. 4.2010 : Marché de services passé avec la Société DEKRA Conseil HSE sise 13 c avenue Valparc à Habsheim (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 2 368,08 €

Objet : mission SPS des travaux de rénovation pour l'école élémentaire Jean Moulin.

Durée : 1 mois pour la phase conception et 6 mois pour la phase réalisation à compter de la notification. Il s'achèvera à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**- Arrêté n° 10-0869 du 19. 4.2010 : Marché de services passé avec la Société BUREAU VERITAS sise 21 b rue Aristide Briand à Offemont (90300)**

Montant TTC : 4 293,64 €

Objet : mission de contrôle technique des travaux de rénovation pour l'école élémentaire Jean Moulin.

Durée : 1 mois pour la phase conception et 6 mois pour la phase réalisation à compter de la notification. Il s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.



**- Arrêté n° 10-0886 du 21. 4.2010 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société ISS Espaces Verts sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)**

Montant TTC de l'avenant : 2 914,59 €

Montant TTC du marché : 25 632,67 €

Objet : il est conclu un avenant au lot n° 2 : restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort suite à la dégradation des engazonnements ainsi qu'à une augmentation de la restructuration des surfaces stabilisées.

Durée : 2 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-0887 du 21. 4.2010 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société ISS Espaces Verts sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)**

Montant TTC de l'avenant : 2 669,42 €

Montant TTC du marché : 17 271,49 €

Objet : il est conclu un avenant au lot n° 3 : restructuration fontaine du square Géant suite à la dégradation importante de la structure de la dalle de la fontaine.

Durée : 2 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-0888 du 21. 4.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'études BEJ SAS sis 40 rue R. Perlinski à Audincourt (Doubs)**

Montant TTC : 8 013,20 €

Objet : étude de travaux de réfection de la voie bus et des traversées piétonnes place Corbis – faubourg de Montbéliard.

Durée : 6 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0898 du 23. 4.2010 : Marché passé avec l'Entreprise ARPEGE Son Lumière sise ZAC de Saint-Estève – Route de la Baronne à Saint-Jeannet (Alpes maritimes)

Montant TTC : 31 514,60 €

Objet : fourniture du matériel de sonorisation pour le Festival International de Musique Universitaire.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0939 du 27. 4.2010 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société AXIMA REFRIGERATION sise ZAC Valentin – BP 3034 – chemin du Bois de la Courbe à Chatillon-le-Duc (Doubs)

Montant TTC : 9 709,13 €

Objet : fourniture d'une mélangeuse à salade.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0940 du 27. 4.2010 : Marché de services passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort (90006)

<u>Montant TTC</u> :	
. tranche ferme	75 487,26 €
. tranche conditionnelle	13 148,64 €
. prestations de maintenance	21 213,12 €

Objet : mise en place d'un socle de téléphonie IP et portail téléphonique pour les Services de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée. Les prestations de maintenance de la tranche ferme débuteront au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Les prestations de maintenance de la tranche conditionnelle débuteront au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**- Arrêté n° 10-0947 du 28. 4.2010 : Marché de travaux passé avec la Société METAL EST sise 18 rue de Soissons à Belfort**

Montant TTC : 11 362,00 €

Objet : remplacement des portes de garages pour poids lourds du Centre Technique Municipal.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-0958 du 29. 4.10 : Marché de services passé avec la Société FORCLUM FCIE sise BP 26 à Bavilliers (90800)**

Montant TTC : 75 348,00 € (*seuil maximum*)

Objet : maintenance de l'éclairage extérieur des terrains de sport et du terrain de camping des Forges situés sur le Territoire de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2010, reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

**- Arrêté n° 10-0968 du 29. 4.10 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études BEREST sis 71 rue du Prunier – BP 1227 à Colmar (Haut-Rhin)**

Coût prévisionnel des travaux TTC : 1 065 756,80 €

Rémunération définitive du maître d'œuvre TTC : 28 800,01 €

Objet : transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0969 du 29. 4.10 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études BEREST sis 71 rue du Prunier – BP 1227 à Colmar (Haut-Rhin)

Coût prévisionnel des travaux TTC : 1 065 756,80 €

Coût de réalisation des travaux TTC : 975 249,62 €

Objet : transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-1004 du 30. 4.2010 : Marché de services passé avec la SODEB sise 1 rue de Morimont – BP 282 à Belfort

Montant TTC : 53 820,00 €

Objet : mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département génie civil.

Durée : 14 mois à compter de la notification.

## CONCLUSION DES CONVENTIONS SUIVANTES :

- Arrêté ° 10-0575 du 16. 3.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passé avec l'ASMB section Gymnastique

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 21 mars 2010.

- Arrêté n° 10-0650 du 23. 3.2010 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) sise 8 rue de Madrid à Belfort

Objet : La Ville de Belfort retire de la location à l'Association le bureau de 20 m<sup>2</sup> situé en sous-sol, uniquement le vendredi matin.

**- Arrêté ° 10-0811 du 9. 4.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire passé avec l'Association France Alzheimer Franche-Comté**

Objet : mise à disposition des locaux sis Centre Léon Blum 8 rue de Madrid à Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Destination : activités de l'Association France-Alzheimer Franche-Comté.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

**FIXATION DES TARIFS SUIVANTS :**

**- Arrêté n° 10-0726 du 31. 3.2010 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs municipaux pour 2010 - Additif**

Objet : une grille tarifaire des musées de la Ville de Belfort, mise en place pour le musée des Beaux-Arts, le musée d'art moderne et la Tour 46, définie dans l'Arrêté du Maire n° 09-2483 du 6.10.2009, s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour lesdits musées, et ce, jusqu'à définition d'une tarification.

**- Arrêté n° 10-0864 du 19. 4.2010 : Service Fêtes et Cérémonies - Tarifications**

Montant :

. droit de place pour l'espace BIO, 1 tente 8 m x 3 m	400,00 € les 3 jours
. droit de place pour l'espace BIO, 1 tente 4 m x 3 m	200,00 € les 3 jours
. droit de place pour l'espace BIO, 1 tente 4 m x 3 m	150,00 € les 2 jours
. droit de place pour l'espace BIO, 1 tente 4 m x 3 m	100,00 € 1 jour
. droit de place pour la tente bar-restauration 10 m x 15 m	1 200,00 € les 3 jours

Objet : Belflorissimo place Corbis.

Durée : 7, 8 et 9 mai 2010

## CONCLUSION DES CESSIONS SUIVANTES :

**- Arrêté n° 10-0711 du 29. 3.2010 : Cession à titre payant de trois matériels à la Société TRANSPORTS CARMINATI-FARINEY sise 1 rue Gustave Eiffel à Héricourt (Haute-Saône)**

⇒ tondeuse MECAGIL LEBON, mise en service le 6. 4.2001

Montant TTC : 1 500,00 €

⇒ tondeuse JOHN DEERE, mise en service en 1996

Montant TTC : 1 500,00 €

⇒ broyeur à branches JUNKER, mis en service le 1. 1.1985

Montant TTC : 500,00 €

**- Arrêté n° 10-0817 du 12. 4.2010 : Cession à titre payant de matériel de cuisine à la Société INSTALL'NORD sise ZI Technoland – 900 avenue Oemichen à Étupes (Doubs)**

- ⇒ 2 frileuses gaz sur coffre
- ⇒ 3 éléments neutres sur coffre
- ⇒ 1 sauteuse gaz
- ⇒ 1 fourneau
- ⇒ 2 marmites gaz 150 litres
- ⇒ 1 capteur de ventilation centrale
- ⇒ 1 machine à laver à avancement automatique
- ⇒ 1 environnement laverie
- ⇒ 1 capteur de ventilation adossée

Montant TTC : 3 588,00 €

Objet : matériel de cuisine laissé en l'état par le Conseil Général lors de l'évacuation du site de l'ancien collège Bartholdi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Etat Civil - Marché de travaux à procédure adaptée avec le groupement solidaire :

- Régie de Quartier des Glacis (mandataire) – 3 rue Parant – 90000 BELFORT
- Régie de Quartier des Résidences – 36 rue Léon Blum – 90000 BELFORT

**Opération :** Remise en état de terrain vide de tout corps des cimetières de Brasse et de Bellevue

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 janvier 2010 pour publication dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **Groupement solidaire : Régie de Quartier des Glacis / Régie de Quartier des Résidences - 3 rue Parant - 90000 BELFORT**
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **STONE CONCEPT - 6 rue des Seigneurs - 68480 KOESTLACH**



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- **SAS SCANZI & FILS** - 43 Avenue Jean Moulin - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
  - **SAVOIR VERT** - 24 rue Belfort - 90800 BAVILLIERS
  - **ISS ESPACES VERTS** - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
  - **FRITZ GOLLY Agence de SCREGEST** - Rue des Genêts - 68700 ASPACH LE HAUT
  - **ROGER MARTIN** - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
  - **FINALYS ENVIRONNEMENT** - 17 Rue Hugot - 70360 SCEY SUR SAONE
  - **SAPIN** - Z.I. Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
  - **Duc & Préneuf** - 24 rue Girardot - 25400 Audincourt
- que seul le **groupement solidaire de la Régie de Quartier des Glacis et de la Régie de Quartier des Résidences** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement la plus avantageuse pour la Ville,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec le groupement solidaire de la Régie de Quartier des Glacis et de la Régie de Quartier des Résidences pour la remise en état de terrain vide de tout corps des cimetières de Brasse et de Bellevue.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

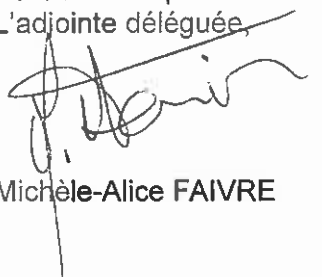
**Article 3 :** La somme à engager est de 56 000,00 € HT, soit **66 976,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

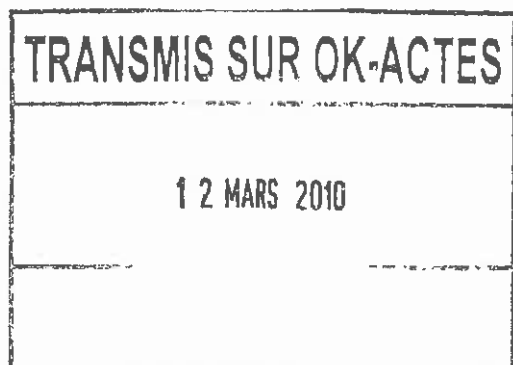
12 MARS 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Michèle-Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT

**Opération** : Remplacement du réseau d'eau potable de la cuisine centrale de la Ville de Belfort.

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 janvier 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule la société VENINI a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT pour le remplacement du réseau d'eau potable de la cuisine centrale de la Ville de Belfort.


**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de 13 092,49 € HT, soit 15 658,62 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 16 MARS 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Armelle LELEUP



TRANSMIS SUR OK-ACTES
17 MARS 2010

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet : Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée avec la société INITIAL BTB – 29 rue St-Josse – 68027 COLMAR CEDEX**

**Opération : Location et blanchissage de vêtements de travail du personnel et effets de cuisine**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.09,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite du 06 janvier 2010 ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **INITIAL BTB - 29 rue Saint Josse - 68027 COLMAR CEDEX**
  - **ELIS ALSACE PIERRETTE T.B.A. - 142 rue de l'Unterelsau - BP 57 - 67036 STRASBOURG Cedex**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **Groupement conjoint : PLURI'ELLES / Régie de Quartier des Résidences - 5 rue des Carrières - 90000 BELFORT**
- que l'entreprise suivante a été consultée mais n'a pas répondu :
- **BARDUSCH – 1A route de Marienthal – 67240 BISCHWILLER**
- l'offre de l'entreprise **INITIAL BTB** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **INITIAL BTB – 29 rue St Josse – 68027 COLMAR CEDEX** pour la location et le blanchissage de vêtements de travail du personnel et effets de cuisine.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 25 février 2011.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont comprises entre un montant :

- minimum de 5 000,00 € HT, soit **5 980,00 € TTC**
- maximum de 15 050,00 € HT, soit **17 999,80 € TTC**

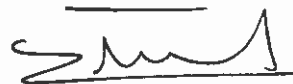
qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

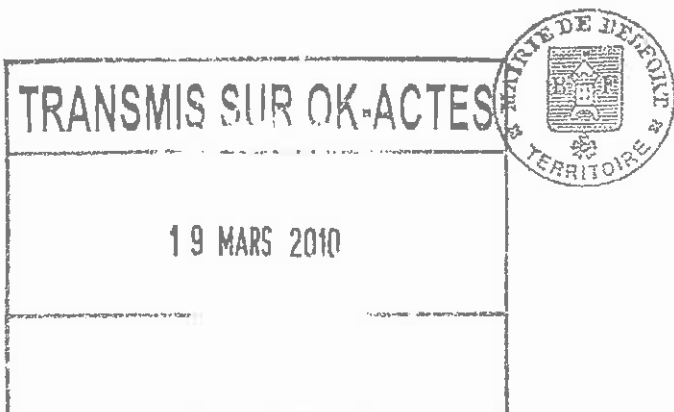
19 MARS 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché public de Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire composé des entreprises :

- BÉGÉ - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT (mandataire)
- ENEBAT - 11 rue du Lieutenant Bidaux - BP 16 - 90700 CHATENOIS LES FORGES

**Opération :** Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'atelier automobile du centre de formation des apprentis de Belfort - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

**CONSIDERANT**

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 170.000,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire BÉGÉ-ENEBAT pour une rémunération provisoire de 14.450,00 € HT,
- le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 247.200,00 € HT, soit 295.651,20 € TTC,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant de 20.068,01€ HT, soit 24.001,34€ TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un **avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre** ci-dessus évoqué avec le groupement solidaire **BéGé - ENEBAT**, fixant le **coût prévisionnel des travaux** sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 247.200,00 € HT, soit **295.651,20 € TTC** et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 20.068,01 € HT, soit **24.001,34 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 Mars 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Alain OGOR



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire : SCHNEIDER RUNDSTADLER Associés (mandataire)/ Bégé / Serge SANTINI Ingénierie / ENEBAT – 20 rue du Lavoir – 90000 BELFORT

**Opération :** Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département Génie Civil

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 décembre 2009 pour publication dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain, le BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - TOPIC SARL - 31a rue des Tuiles - 37170 BRUMATH
  - BAAM - 6 place de la Concorde - 68100 MULHOUSE
  - FORMATS URBAINS - 39 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE
  - Cabinet LORACH - 99 bis rue du Général de Gaulle - 90850 ESSERT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ATELIER 3D / INGEDIA Facilitateur - 12 faubourg de Lyon - 90000 BELFORT
  - ESPACE INGB – 1 RUE Morimont - 90000 BELFORT
  - ATELIER CEVIRGEN - 1 rue de Morimont - 90000 BELFORT
  - Ingrid GENILLON - 310 avenue René Jacot - BP 82122 - 25462 ETUPES CEDEX
  - TAND'M Architectes - 17 rue Pierre Dreyfus Schmidt - 90000 BELFORT
  - SCHNEIDER RUNDSTADLER ASSOCIES - 20 rue du Lavoir - 90000 BELFORT
  - sarl DONZE - 16 rue Gambetta - 25000 BESANCON
  - ITINERAIRES ARCHITECTURE - 7 Faubourg de Montbéliard - BP 70095 - 90002 BELFORT Cedex
  - AEA ARCHITECTES - 15 allée Gluck - 68069 MULHOUSE Cedex
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- Atelier d'architecture COLOMBO - 36 rue de Belfort - 68200 MULHOUSE
  - LAIBE LOCATION - Technoland - 25460 ETUPES
  - COYDON Architecte - 14 avenue Auguste Wicky - 68100 MULHOUSE
  - ID+ INGENIERIE - 21 rue des Canadiens - 76420 BIHOREL
  - SGA Architectes - 4 rue de l'Est - 68500 MULHOUSE
  - SARL GIROLIMETTO Architectes - 63 faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD
  - LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE - 3 rue Roy - 25000 BESANCON
  - ECONOMIE 2 - 2 rue Pégase - 67960 ENTZHEIM
  - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
  - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
  - SODEB - 1 rue Morimont - BP 282 - 90005 BELFORT
  - OTE INGENIERIE - 52 rue du Prunier - 68000 COLMAR
  - SYNERGEANCE INGENIERIE - 9 boulevard Carnot - 21000 DIJON
  - Atelier d'Architecture S GIACO - 4 bis rue Girardet - 54000 NANCY
  - MP CONSEIL - 5 rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM
  - Architectures A SCARANELLO - 4 rue du Balcon - 25000 BESANCON
  - La maison d'architecte Basse Energie - 310 avenue R Jacot - 25460 ETUPES CEDEX
  - DOUBLETRADE – 2 rue Maurice Hartmann – 92133 ISSY les MOULINEAUX
- l'offre du groupement solidaire : **SCHNEIDER RUNDSTADLER Associés (mandataire) / BéGé / Serge SANTINI Ingénierie / ENEBAT** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire : SCHNEIDER RUNDSTADLER Associés / BéGé / Serge SANTINI Ingénierie / ENEBAT pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort pour son département Génie Civil.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE


**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 22 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 80 770,50 € HT, soit 96 601,52 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

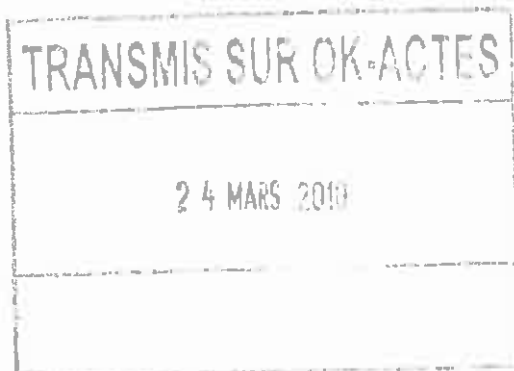
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 03 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL MOREL - 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 - 90200 GIROMAGNY

**Opération :** Remplacement de la couverture ardoise de la salle des fêtes – Façade Sud - Avenant n° 1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- Les importantes dégradations mises à jour lors de l'exécution des travaux du marché initial, des travaux complémentaires sont rendus nécessaires ainsi que la prolongation des délais

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un avenant n° 1 au marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL MOREL - 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 – 90200 GIROMAGNY pour le remplacement de la couverture ardoise de la façade Sud de la salle des Fêtes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2 :** Ledit avenant prolonge l'exécution des travaux pour une durée supplémentaire de 15 jours à compter de la date de réception de sa notification par le titulaire.

**Article 3 :** La somme complémentaire à engager est de 16 998,14 € HT, soit 20 329,78 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

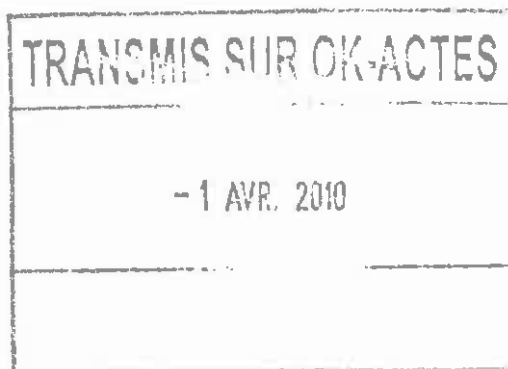
Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



*(Handwritten signature)*

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LICENCE D'ÉDITEUR  
 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10.0724

NL/SC

**Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information - Contrat de maintenance des progiciels CIVITAS à la Ville de Belfort.**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société CIVITAS - Immeuble Le Grand Axe - 10-12, Boulevard de L'Oise - 95031 CERGY PONTOISE est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CIVITAS pour le Contrat de maintenance des progiciels CIVITAS à la Ville de Belfort.

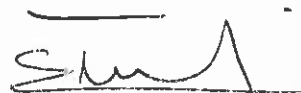
Article 2 : Le marché prend effet le 1er Avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 3 : La redevance annuelle est de 4 088,21 € H.T., soit 4 889,50 € T.T.C. Pour la première période, le montant sera calculé au prorata temporis. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 MARS 2010

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ





NL/SC

***Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information - Contrat d'Assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CIVITAS à la Ville de Belfort.***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointés et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société CIVITAS - Immeuble Le Grand Axe - 10-12, Boulevard de L'Oise - 95031 CERGY PONTOISE est apparue économiquement avantageuse.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CIVITAS pour le Contrat d'Assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CIVITAS à la Ville de Belfort.

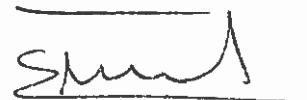
Article 2 : Le marché prend effet le 1er Avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 3 : La redevance annuelle est de 823,25 € H.T., soit 984,61 € T.T.C. Pour la première période, le montant sera calculé au prorata temporis. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

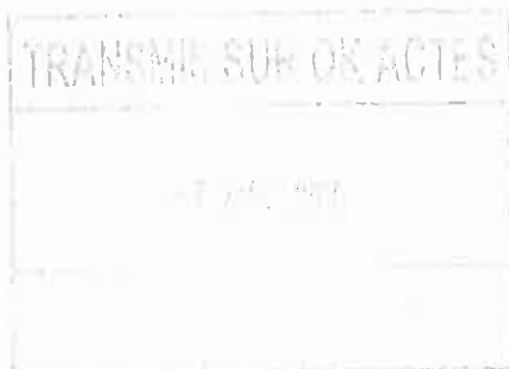
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 MARS 2010

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- SCHENINI SAS – 78B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
- METAL EST SAS – 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT

**Opération :** Installation d'un garde-corps sur la plate-forme de la terrasse du lion de Belfort

- Lot 1 - Maçonnerie
- Lot 2 - Serrurerie

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 février 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - CAVALLI PASCAL - 20 rue des Vignes - 90800 BAVILLIERS
  - SCHENINI SAS - 78 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - METAL EST SAS - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT
  - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - SARL GEBOA – 27B boulevard des Bourroches – 21000 DIJON
  - ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT
  - DEMA – Rue Dreyfuss – 90100 DELLE
- l'offre des entreprises **SCHENINI SAS** et **METAL EST SAS** sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises :

- SCHENINI SAS – 78B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT (lot 1)
- METAL EST SAS – 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT (lot 2)

pour l'installation d'un garde-corps sur la plate-forme de la terrasse du lion de Belfort.

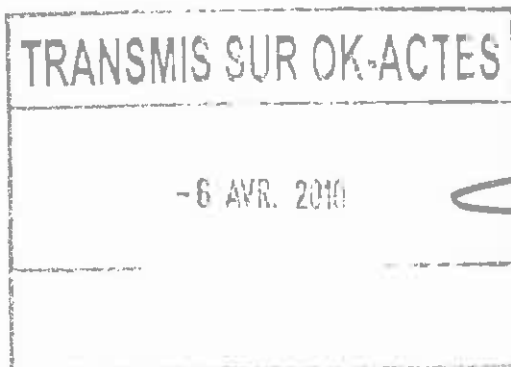
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

Lot	Montant € HT	Montant € TTC
1	4 840,00	5 788,64
2	8 679,00	10 380,08
total	13 519,00	16 168,72

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

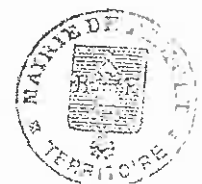
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Robert BELOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Passagers des Villes (mandataire)- 13 rue Alsace Lorraine - 69 001 LYON associé aux cabinets PEROVSKIA (paysagiste) – I.C.C. (BE techniques) – AGIBAT Ingénierie (BE structures) – Les Eclairagistes associés (éclairagistes)**

**Opération : Aménagement paysager du Parc du Fort Hatry – Avenant n° 3**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2004 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, au Premier Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01

**CONSIDERANT**

- ↳ la fin d'activité de la société PEROVSKIA suite à une liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Lyon,
- ↳ une nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants PEROVSKIA et ICC,
- ↳ le nouveau montant dû à la société ICC pour la mission AOR est de 1 655,74 € HT, soit 1980,27 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

N 100778

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté, Égalité, Fraternité  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Passagers des Villes (mandataire) / PEROVSKIA / I.C.C. / AGIBAT Ingénierie / Les Eclairagistes associés – 13 rue Alsace Lorraine – 69001 LYON, pour l'aménagement paysager du Parc du Fort Hatry.

**Article 2 :** Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

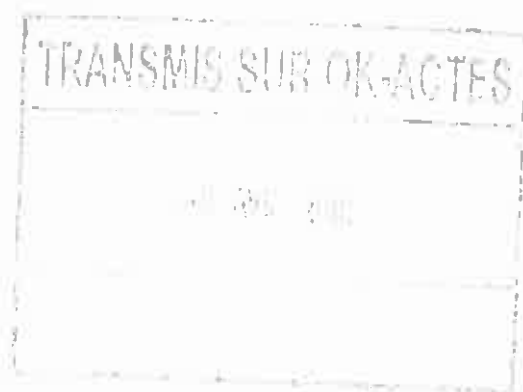
**Article 3 :** La somme à engager au titre du marché de maîtrise d'œuvre demeure inchangée à 198.736,12 € HT, soit 237.688,40 € TTC et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 07 AVR. 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

N°  
10-0809

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet :** Direction des Affaires générales - Service reprographie - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le siège social est 46-52 rue Arago 92823 PUTEAUX CEDEX

**Opération :** Location du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le service Reprographie

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 100340 du 15/02/2010.

**Article 2 :** Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP pour la location du photocopieur SHARP type MX 2300 N pour le service Reprographie.

**Article 3 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 63 mois, ou 21 trimestres, à compter de sa notification à l'attributaire.

DEPT. 25
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

HEUREUX-BOURBON-LE-CHATELAIN  
CANTON DE BOURBON-LE-CHATELAIN  
ARRÊTÉ DU MAIRE

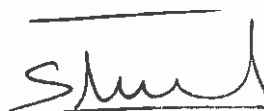
N  
10-0809

**Article 4** : La somme à engager est de 2.520,00 € HT soit 3.013,92€ TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

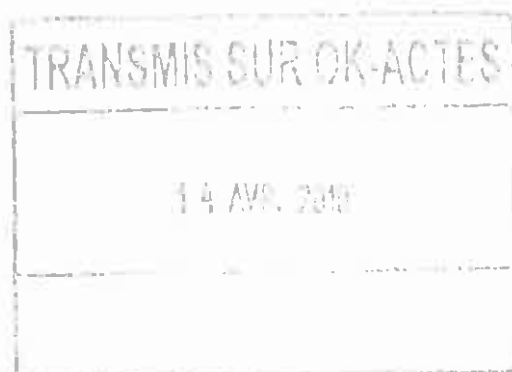
**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 9 avril 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ACCUSE DE REÇU MAIRE

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société DEKRA Conseil HSE – 13c avenue Valparc – 68440 HABSHEIM

**Opération :** Travaux de rénovation pour l'école élémentaire Jean Moulin – Mission SPS

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.05,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 février 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **BUREAU VERITAS 90** - 21b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - **DEKRA CONSEIL HSE** - 13c avenue Valparc - 68440 HABSHEIM
  - **QUALICONSULT** - 7 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

N 100868

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **SARL GEBOA** - 27B boulevard des Bourroches - 21000 DIJON
  - **APAVE** - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - **SARL MANCINI** - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
  - **PMM SARL** - 6 rue Macedonio Melloni - 39100 DOLE
  
- l'offre de l'entreprise **DEKRA Conseil HSE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **DEKRA Conseil HSE** – 13c avenue Valparc – 68440 HABSHEIM pour la mission SPS des travaux de rénovation de l'école élémentaire Jean Moulin.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois pour la phase conception et de 6 mois pour la phase réalisation à compter de sa notification à l'attributaire.

Il s'achèvera à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

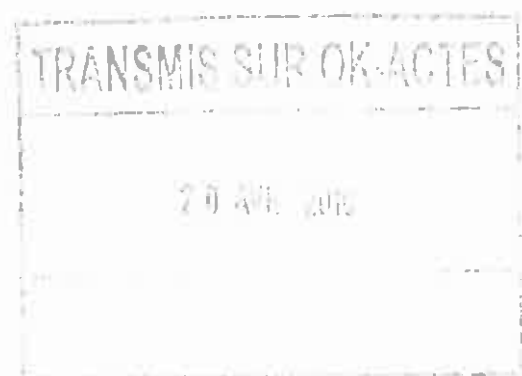
**Article 3 :** La somme à engager est de 1 980,00 € HT, soit **2 368,08 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 AVR. 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Armelle LELEUP





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

N° 100869

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS – 21b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

**Opération :** Travaux de rénovation pour l'école élémentaire Jean Moulin – Mission Contrôle Technique

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 février 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **BUREAU VERITAS** - 21b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - **DEKRA Inspection** - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
  - **APAVE** - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ARMELLE LELEUP MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **DEMA** - Rue Dreyfus - 90100 DELLE
  - **ZANELEC GE** - Rue Gustave Lang - 90000 BELFORT
  - **SARL MANCINI** - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
  
- l'offre de l'entreprise **BUREAU VERITAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **BUREAU VERITAS** – 21b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT pour la mission de contrôle technique des travaux de rénovation pour l'école élémentaire Jean Moulin.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois pour la phase conception et de 6 mois pour la phase réalisation à compter de sa notification à l'attributaire et il s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 3 590,00 € HT, soit **4 293,64 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 AVR. 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS Espaces Verts – 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

**Opération :** Restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort  
Lot n°2 – Restructuration du square Géant - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDÉRANT**

- le montant du marché de travaux attribué à ISS Espaces Verts pour une rémunération de 18 995,05 € HT,
- les travaux supplémentaires nécessaires suite à la dégradation des engazonnements ainsi qu'une augmentation de la restructuration des surfaces stabilisées pour un coût à hauteur de 2 436,95 € HT, soit 2 914,59 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ISS Espaces Verts, sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt, pour le lot n°2 de la restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu pour une durée de 2 semaines supplémentaires à compter de sa notification à l'attributaire.

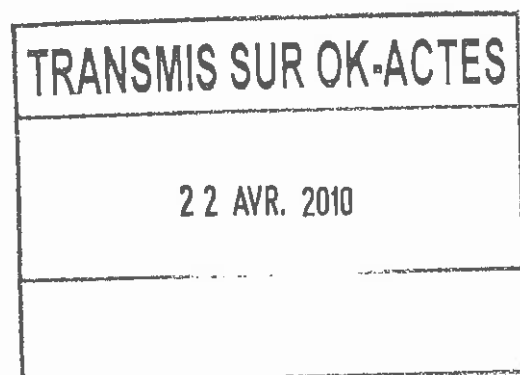
**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 2 436,95 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 21 432,00 € HT, soit 25 632,67 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 AVR. 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS Espaces Verts – 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

**Opération :** Restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort  
Lot n°3 – Restructuration fontaine du square Géant - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- le montant du marché de travaux attribué à ISS Espaces Verts pour une rémunération de 12.209,09 € HT,
- les travaux supplémentaires nécessaires suite à la mise à jour d'une dégradation importante de la structure de la dalle de la fontaine pour un coût à hauteur de 2.231,96 € HT, soit 2.669,42 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ISS Espaces Verts, sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt, pour le lot n°3 de la restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu pour une durée de 2 semaines supplémentaires à compter de sa notification à l'attributaire.

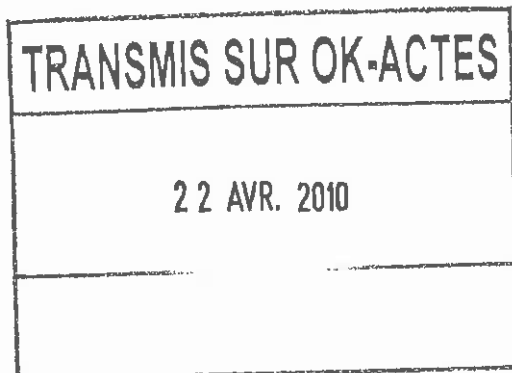
**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 2.231,96 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 14.441,05 € HT, soit **17.271,49 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **21 AVR. 2010**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet** : Service Maintenance Infrastructures - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le bureau d'études BEJ SAS – 40 rue R. Perlinski – 25400 AUDINCOURT

**Opération** : Etude de travaux de réfection de la voie bus et des traversées piétonnes place Corbis – Faubourg de Montbéliard

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 janvier 2010 pour publication dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des bureaux d'études :
  - **Cabinet MERLIN** - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
  - **BEJ SAS** - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT
  - **INGEDIA Facilitateur** - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

➤ que les bureaux d'études suivants ont été consultés mais n'ont pas répondu :

- **EGIS Aménagement** - 33 A rue de Bruebach - 68100 MULHOUSE
- **ESPACE INGB** - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- **Jean CLERGET** - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- **SETIB** - 310 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- **JNC Agence Sud** - 5 rue Gustave Nadaud - 69007 LYON

➤ l'offre du bureau d'études **BEJ SAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le bureau d'études BEJ SAS - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT pour l'étude de travaux de réfection de la voie bus et des traversées piétonnes place Corbis – Faubourg de Montbéliard.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

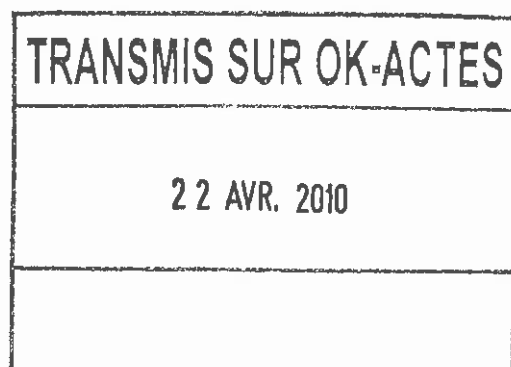
**Article 3** : La somme à engager est de 6 700,00 € HT, soit 8 013,20 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **21 AVR. 2010**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER





DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : DAC / Cellule des Festivals - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise  
ARPÈGE Son Lumière, Z.A.C de Saint-Esteve, Route de la Baronne, 06640 SAINT-JEANNET**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n°77.03.

**CONSIDERANT**

qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises suivantes :

- **Arpège Son Lumière** - ZAC Saint Esteve - 06640 SAINT JEANNET
- **De Préférence** – 14/16 Bd Arago – 91320 WISSOUS
- **Dispatch** – ZI Paris Nord II – BP 53058 – 56 avenue de la Pyramide  
95947 ROISSY CDG CEDEX
- **Stage Craft Company** – ZI de la Vigne aux loups – rue George Sand  
91160 LONGJUMEAU

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

➤ que l'offre de *Arpège Son Lumière* est apparue la plus avantageuse,

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec *Arpège Son Lumière* pour la *fourniture du matériel de sonorisation* pour le Festival International de Musique Universitaire (*FIMU*).

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 26 350,00 € HT, soit 31 514,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

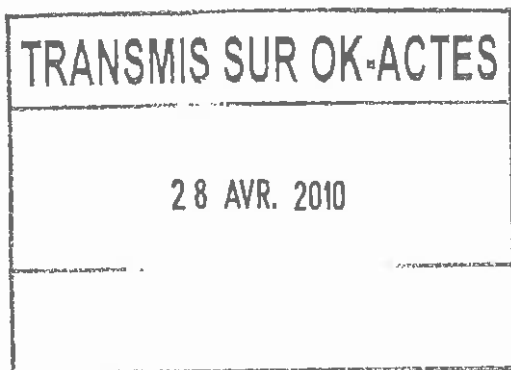
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,




**Robert BELOT**



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet : Direction de l'Education-Cuisine Centrale - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société AXIMA REFRIGERATION - ZAC Valentin BP 3034 – Chemin du Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC**

**Opération : Fourniture d'une mélangeuse à salade**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 35.09,

**CONSIDERANT**

- la publicité faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
  - INSTALL NORD - 900 avenue Oehmichen – 25460 ETUPES CEDEX
  - DEMANGEL – 775 Chemin des Goutys – 88100 NAYEMONT LES FOSSES
  - AXIMA REFRIGERATION - BP 3034 Chemin du Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC
- l'offre de l'entreprise AXIMA REFRIGERATION est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société AXIMA REFRIGERATION - BP 3034 Chemin du Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC pour la fourniture d'une mélangeuse à salade.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 8 118,00 € HT, soit 9 709,13 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 AVR. 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



TRANSMIS SUR OK-ACTES
29 AVR. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet :** Direction des Systèmes d'Information - Marché de services à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX

**Opération :** Mise en place d'un socle de téléphonie IP et portail téléphonique pour les services de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 72.12,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2010 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - ZANELEC GE - Rue Gustave Lang - ZAC de la Justice - 90000 BELFORT
  - ESSOR INFORMATIQUE - 2 rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT CEDEX
  - CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS - 51 allée Glück - 68069 MULHOUSE CEDEX
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - SFR - 42 avenue de Friedland - 75008 Paris
  - BOUYGUES TELECOM - 20 quai du Point du Jour - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
  - SPIE COMMUNICATIONS - 2 route de Lingolsheim - BP 70312 - 67411 ILLKIRCH CEDEX
  - TELETECHNO - 14 chemin Saint Symphorien - 91151 ETAMPES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **MERI** - ZAC des Prés - 90400 ANDELNANS
  - **PROSODIE** - 150 rue Gallieni - 92641 BOULOGNE CEDEX
  - **SRP ALSACE** - 4 allée du Maire Knoll - 67600 SELESTAT
  - **ROVIL** - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - **France Télécom** - 1 rue Fritz Kiener - 67010 STRASBOURG
  - **INEO COM CENTRE EST** - 74 avenue Raymond Poincaré - 21000 DIJON
  - **ACTUACOM** - Rue Pré Brenot - 25870 CHATILLON LE DUC
  - **SAPIN** - ZI rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
  - **NEYRIAL INFORMATIQUE GRAND EST** - Valparc Valentin - BP 3019 - 25045 BESANCON CEDEX
  - **ABI** - 1 rue du Négrier - 90000 BELFORT
- l'offre de l'entreprise **ESSOR INFORMATIQUE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **ESSOR INFORMATIQUE** – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX pour la mise en place d'un socle de téléphonie IP et portail téléphonique pour les services de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Les prestations de maintenance de la tranche ferme débuteront au 01 janvier 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Les prestations de maintenance de la tranche conditionnelle débuteront au 01 janvier 2012 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

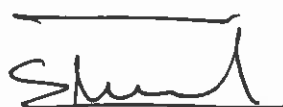
- Tranche ferme : 63 116,44 € HT, soit **75 487,26 € TTC**
- Tranche conditionnelle : 10 993,85 € HT, soit **13 148,64 € TTC**
- Prestations de maintenance : 17 736,72 € HT, soit **21 213,12 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

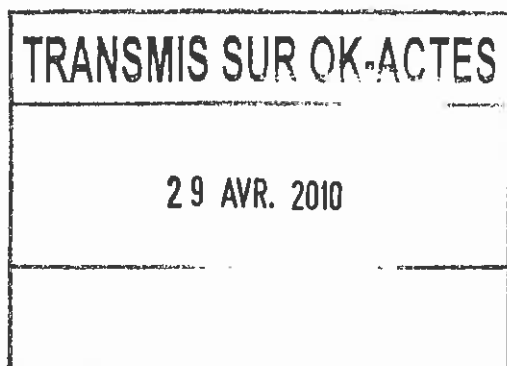
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 AVR 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Direction Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société METAL EST – 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT

**Opération :** Remplacement des portes de garage pour poids lourds du Centre technique municipal

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

**CONSIDERANT**

- La publicité fait sur le site internet de la ville de Belfort en date du 24/02/2010,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - SAS METAL-EST - 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT
  - EMI - ZA La Gabiotte – 70220 FOUGEROLLES
  - ACCESS - 6 rue du TILLEUL – 25640 CORCELLE MIESLOT
  - CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
  - ISEA – route de Valence – 38360 NOYAREY
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - Crawford France - 1 à 5 rue des Cévennes – 91090 LISSES
  - INDUSTRIELEC - 6 rue de la JALESIE – 25400 AUDINCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ATI PRODUCTION - 27 rue SAINT EXUPERY – 67500 HAGUENAU
- l'offre de l'entreprise METAL EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise METAL EST pour le remplacement des portes de garage pour poids lourds du Centre technique municipal.

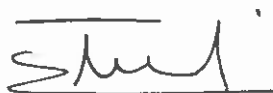
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 9.500,00 € HT, soit 11.362,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

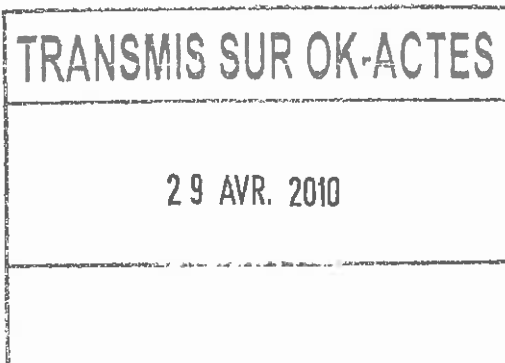
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 AVR. 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ





DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de services à procédure adaptée avec la société FORCLUM FCIE – BP 26 – 90800 BAVILLIERS**

**Opération : Maintenance de l'éclairage extérieur des terrains de sport et du terrain de camping des Forges situés sur le territoire de la Ville de Belfort**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 33.02,

**CONSIDÉRANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 février 2010 pour publication dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - FORCLUM FCIE – BP 26 – 90800 BAVILLIERS
  - CEGELEC – ZAC Valentin – 25048 BESANCON CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - LUMINEM - 1 rue du stade - 67880 INNENHEIM
  - FRANCE RESEAU - 9 rue St Amarin - 68100 MULHOUSE
  
- l'offre de la société **FORCLUM FCIE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **FORCLUM FCIE** – BP 26 – 90800 BAVILLIERS pour la maintenance de l'éclairage extérieur des terrains de sport et du terrain de camping des Forges situés sur le Territoire de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la notification à l'attributaire et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Il sera reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil maximum : 63 000,00 € HT, soit **75 348,00 € TTC**

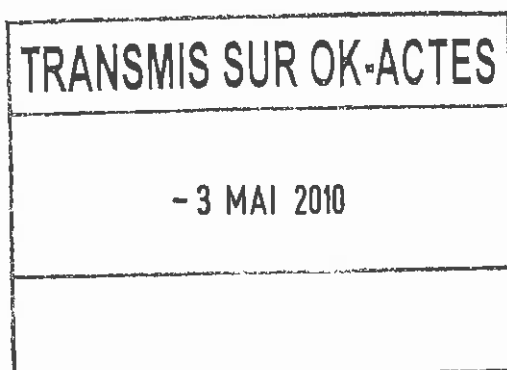
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 AVR 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEREST - 71 rue du Prunier - BP 1227 - 68012 COLMAR CEDEX

**Opération :** Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort – Avenant 1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre défini à 24 080,28 € HT, soit 28 800,01 € TTC,
- le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux à hauteur de 802.676,00 € H.T, soit 960.00,50 € T.T.C,
- le montant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études à hauteur de 891.101,00 € HT, soit 1.065.756,80 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEREST, sise 71 rue du Prunier à COLMAR, pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort.

Cet avenant fixe le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 891.101,00 € H.T. soit 1.065.756,80 € TTC, sur lequel le Maître d'œuvre s'engage.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager pour la rémunération définitive du Maître d'œuvre est de 24 080,28 € HT, soit 28 800,01 € TTC, qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

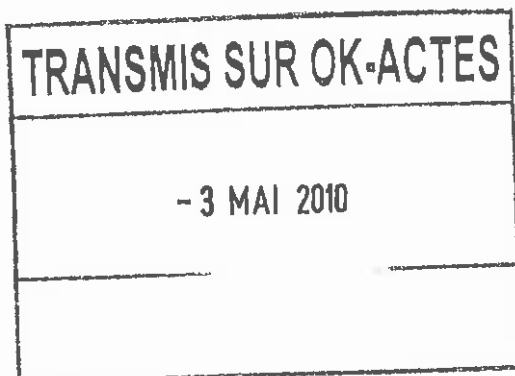
29 AVR. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEREST - 71 rue du Prunier - BP 1227 - 68012 COLMAR CEDEX**

**Opération : Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort – Avenant 2**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- le coût prévisionnel des travaux estimé à 891 101,00 € HT, soit 1 065 756,80 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BEREST, sise 71 rue du Prunier à COLMAR, pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort, fixant le coût de réalisation des travaux tel qu'il procède des résultats de l'appel d'offres des entreprises.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

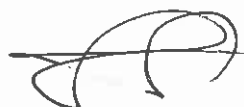
**Article 3** : Le coût de réalisation des travaux est de 815 426,10 € HT, soit 975 249,62 € TTC sur lequel le Maître d'œuvre s'engage.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

29 AVI 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 MAI 2010

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de services à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT CEDEX**

**Opération : Mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département Génie Civil**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 décembre 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **SODEB** - 1 rue Morimont - BP 282 - 90005 BELFORT CEDEX
  - **SEMHA** - 1 Route de Rouffach - 68000 COLMAR
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **Jean CLERGET** - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
  - **LA SODEREC** - 22 rue du Général Foy - 75008 PARIS
  - **BAAM** - 6 place de la Concorde - 68100 MULHOUSE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

**Objet :** *gymnase Le Phare*  
*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du gymnase le Phare.*

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'ASMB section gymnastique, le gymnase Le Phare.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le 21 mars 2010.

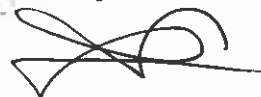
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

18 MARS 2010

Belfort, le

16 MARS 2010

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT





DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

**Objet :** *Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux, site Centre Léon Blum, sis 8 rue de Madrid, à BELFORT à l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.)*

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

Article 1er : La Ville de BELFORT retire de la location, à l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.), domiciliée 8 rue de Madrid à Belfort, le bureau de 20 m<sup>2</sup> située en sous-sol, uniquement le vendredi matin.

Article 2 : Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 Mars 2010  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

**Objet : Convention mise à disposition précaire de locaux, site Centre Léon Blum, sis 8 rue de Madrid, à BELFORT, à l'Association France Alzheimer Franche-Comté.**

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, des locaux, site Centre Léon Blum, sis 8 rue de Madrid à BELFORT, à l'Association France Alzheimer Franche-Comté.

Article 2 : La convention de bail est conclue pour l'année 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association France Alzheimer Franche-Comté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 9 AVR. 2010

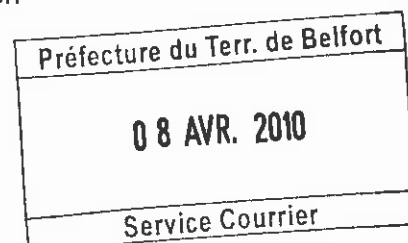
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué.

  
Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Tarification -  
Tarifs Municipaux pour 2010 – Additif.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22, alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009, actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2010 ;

ARRÊTONS

**Article 1er.** – Une grille tarifaire des musées de la Ville de Belfort mise en place pour le musée des Beaux-Arts, le musée d'art moderne et la Tour 46, définie dans l'arrêté du Maire n° 09-2483, en date du 6 octobre 2009, s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour lesdits musées, et ce, jusqu'à définition d'une nouvelle tarification.

**Article 2.** – M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 31 Mars 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

Territoire de Belfort

Ville de Belfort

SD/PB

**OBJET** : Service Fêtes et Cérémonies- Tarifications.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son Article L 2122-22 alinéa 2,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.** - A l'occasion de Belflorissimo, les 7, 8, 9 mai 2010, place Corbis :

- Droit de place pour l'espace BIO, 1 tente 8mx3m 400€ les 3 jours.
- Droit de place pour l'espace BIO, 1 tente 4mx3m 200€ les 3 jours.
- Droit de place pour l'espace BIO , 1 tente 4mx3m 150€ les 2 jours.
- Droit de place pour l'espace BIO ,1 tente 4mx3m 100€ 1 jour.
- Droit de place pour la tente bar- restauration 10mx15 1200€ les 3 jours

**ARTICLE 3.** - M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 19 AVR 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF/AMO/2010/120

**OBJET** : Cession à titre payant de matériel de cuisine de l'ancien collège Bartholdi à la société INSTALL'NORD – Z.I. Technoland – 900, avenue Oehmichen - 25460 ÉTUPES.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- L'ancien matériel de cuisine, laissé en l'état par le Conseil Général lors de l'évacuation du site de l'ancien collège Bartholdi, selon la liste ci-dessous :

- 2 friteuses gaz sur coffre,
- 3 éléments neutres sur coffre,
- 1 sauteuse gaz,
- 1 fourneau,
- 2 marmites gaz 150 litres,
- 1 capteur de ventilation centrale,
- 1 machine à laver à avancement automatique,
- 1 environnement laverie,
- 1 capteur de ventilation adossée,

est cédé, à titre payant, pour un montant de 3.000 € HT (3.588 € TTC) à la société INSTALL'NORD – Z.I. Technoland – 900, avenue Oehmichen – 25460 ÉTUPES.

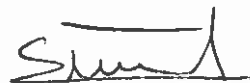
DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Belfort-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INSTALL'NORD - Z.I. Technoland - 900, avenue Oehmichen - 25460 ÉTUPES.

En Mairie, le

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DR/SV

**Objet : Cession à titre payant de trois matériels de la Ville à la Société TRANSPORTS CARMINATI - FARINEY - 1. rue Gustave Eiffel - 70400 HERICOURT.**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

*M*

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

### ARRETONS

Article 1er : Les trois matériels réformés :

1/ Une tondeuse de marque MECAGIL LEBON, n° de parc 1/TOND/34, mise en service le 06/04/2001 et totalisant 991 heures, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de 1 500 € net.

2/ Une tondeuse de marque JOHN DEERE, n° de parc 1/TOND/27, de type F1145, n° de série MO1145A160046, mise en service en 1996 et totalisant 2 977 heures, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de 1 500 € net.

3/ Un broyeur à branches de marque JUNKER, n° de parc 1/HACH/01, de type 281, n° de série 285, mis en service le 01/01/1985 et totalisant 2 977 heures, propriété de la Ville de Belfort, est cédé à titre payant pour un montant de 500 € net.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TRANSPORTS CARMINATI - FARINEY - 1, rue Gustave Eiffel - 70400 HERICOURT.

29 MARS 2008

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**Références** : EB/OB/SP - 10-50  
**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Représentation de la Ville de Belfort au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 fixe les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. Pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal, l'article R.6143-3 stipule que *le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne*, est membre dudit conseil de surveillance, au titre des représentants des collectivités territoriales.

Afin de permettre l'installation de cette nouvelle instance, je vous invite à procéder, dans les formes requises, à la nomination du représentant de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**DESIGNE** M. Etienne BUTZBACH pour représenter la Ville de Belfort au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : EB/TC/FL – 10-51

**Mots-clés** : Intercommunalité

**OBJET** : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc Belfort Continental - Désignation des représentants de la Ville de Belfort.

Lors de sa séance du 25 juin 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aéroparc, à l'unanimité, a validé une réforme en profondeur des statuts du Syndicat.

Les Conseils Municipaux des communes adhérentes, à une très large majorité, ainsi que la Communauté de Commune de la Haute-Savoire et le Conseil Général, ont approuvé cette réforme.

Le Préfet du Territoire de Belfort a rendu exécutoires ces nouveaux statuts par un arrêté préfectoral en date du 4 mars 2010 qu'il nous a notifié.

Il convient à présent d'élire le nouveau Comité Syndical, qui aura en charge l'administration du Syndicat. Je vous rappelle l'article 5 des nouveaux statuts qui, pour ce qui concerne les délégués des communes, prévoit que :

*« En fonction du nombre de parts souscrites dans l'opération, chaque commune désigne un représentant par tranche complète ou non de 20 parts... Les représentants des communes sont réunis en collèges, sur la base du ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre auquel ces communes appartiennent. Les représentants des communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre forment également un collège.*

Chaque collège élit au Comité Syndical un nombre de délégués déterminé à l'article ci-dessus. A l'exception des trois représentants des communes sites de Fontaine, Foussemagne et Reppe, l'élection des délégués des communes a lieu lors de la séance où sont élus le Président et les membres du bureau du Syndicat et préalablement à l'élection de ceux-ci. Chaque collège est présidé par le doyen d'âge. L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste».

Compte tenu du nombre de parts détenues par Belfort, il appartient à notre Conseil Municipal de désigner 40 représentants qui siègeront dans le collège des représentants des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Jusqu'à présent, nous disposons de 40 délégués titulaires et de 40 délégués suppléants.

Je vous propose de retenir 39 des 40 délégués titulaires désignés par notre Assemblée, considérant le décès de M. Philippe BRETONNEAU, qui serait remplacé par Mme Julie DE BREZA, actuelle suppléante, qui deviendrait le 40<sup>ème</sup> titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** la liste des 40 titulaires dont les noms suivent :

1.	M. Etienne BUTZBACH	21.	M. Azeddine GOUTAS
2.	Mme Samia JABER	22.	Mme Michèle Alice FAIVRE
3.	M. Bruno KERN	23.	M. Maurice SCHWARTZ
4.	Mme Marie-Antoinette VACELET	24.	Mme Marie-Claude BEURET
5.	M. Christian PROUST	25.	M. Denis JEANGERARD
6.	Mme Dominique BOURGON	26.	M. Alain FOUSSERET
7.	M. Hubert BELZ	27.	M. Jean-Marie PHEULPIN
8.	Mme Céline RAIGNEAU	28.	Mme Isabelle LOPEZ
9.	M. Olivier PREVOT	29.	M. Pascal BROGGI
10.	Mme Armelle LELEUP	30.	M. Emile GEHANT
11.	M. Pascal MARTIN	31.	Mme Myriam ROY
12.	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	32.	M. Jacques MEISTER
13.	M. Alain OGOR	33.	Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
14.	Mme Jacqueline GUIOT	34.	Mme Madeleine FLEURY
15.	M. Robert BELOT	35.	M. Hakan DERTOP
16.	Mme Francine GALLIEN	36.	M. Jean-Claude GIROUD
17.	M. Leouahdi Selim GUEMAZI	37.	M. David DIMEY
18.	Mme Latifa GILLIOTTE	38.	Mme Florence BESANCENOT
19.	M. Bertrand CHEVALIER	39.	M. Alain MICHEL
20.	Mme Marie-Christine MOREL	40.	Mme Julie DE BREZA

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

*BUTZBACH*

**REFERENCES** : NI/SD – 10-52

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Rapport sur les comptes rendus dématérialisés des Conseils Municipaux.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Belfort s'est attachée à développer en interne les outils numériques pour renforcer le partage et l'accès à l'information de tous les agents dans une dynamique de transversalité renforcée, s'inscrivant ainsi dans une évolution numérique incontournable.

En effet, ces dernières années, la dématérialisation s'est généralisée, notamment dans les rapports entre administrations. Ainsi, les actes des marchés publics sont transmis directement, les délibérations et les arrêtés sont en cours de dématérialisation sur une plate forme sécurisée mise en place par l'Etat (OK Actes).

La Ville a progressivement dématérialisé un certain nombre de procédures et de documents (les délibérations grâce à l'APA, le suivi du courrier grâce au logiciel Mercure, les recueils des actes administratifs, les budgets...).

En externe, via son site Internet, la collectivité permet aux internautes de consulter les différentes rubriques mises à leur disposition et aux usagers de réaliser un certain nombre de démarches grâce au Guichet Unique Virtuel (éducation, urbanisme, état-civil). Le service éducation mettra en place un portail famille d'ici la fin de l'année pour permettre les inscriptions des enfants (crèches, écoles...) et le suivi des facturations des activités.

Dans cet état d'esprit, la DSI a développé un certain nombre d'outils pour faciliter l'accès des élus à un certain nombre d'applications :

- une adresse mail à tous les conseillers,
- l'accessibilité à distance au portail Ville,
- un accès aux outils transversaux et coopératifs de gestion de projets.

«L'élu numérique» est une réalité quotidienne qui doit permettre à chacun d'exercer ses responsabilités électives dans les meilleures conditions.

Les séances des Conseils sont des moments importants pour la démocratie, ils sont le lieu d'expression privilégiée de toutes les sensibilités et des décisions prises dans l'intérêt général.

Actuellement, les interventions liées à la présentation des rapports débattus lors des séances des Conseils sont enregistrées, puis retranscrites par écrit par les agents du Service des Assemblées. Pour conserver l'intégralité des interventions et garder la mémoire de toutes les interventions, il vous est proposé de mettre en ligne les comptes rendus sonores de nos assemblées.

L'accessibilité aux comptes rendus sera possible en interne ou en externe via l'extranet. D'une manipulation facile (démonstration en séance), chaque élu pourra retrouver son intervention grâce à une indexation horodatée des rapports.

La navigation dans le fichier sonore se fait de façon synchronisée avec le fichier textuel qui reprend les différents points à l'ordre du jour. Le téléchargement du compte rendu sonore est possible au format MP3 et celui du fichier texte au format HTML.

Cette mise en ligne préfigure une solution future de retransmission en direct ou en différé des séances des Conseils pour permettre aux internautes de suivre les débats depuis n'importe quel endroit.

L'intégralité des séances sera conservée sur le site et consultable à tout moment. Les logiciels d'accès à cette application sont des logiciels courants et aisément téléchargeables sur Internet.

Parallèlement, un affichage papier des décisions du Conseil sera conservé et mis à disposition du public sous le porche de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des outils étant disponible,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**VALIDE** la proposition de mettre en ligne sur le portail Intranet les comptes rendus sonores des séances des Conseils en remplacement des comptes rendus écrits.

**CONTINUE** à afficher sous huitaine le compte rendu des décisions dans le respect de l'article L2121-25 du CGCT et de satisfaire aux obligations de l'article L 2121-26 en procurant une copie de l'enregistrement sonore à tout citoyen qui en fait la demande.

**DECIDE**, par ailleurs, sa communicabilité par le biais du site internet de la Ville de Belfort.

**COMPLETE** le règlement intérieur du Conseil Municipal par cette nouvelle disposition.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## **Ville de BELFORT**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## **CHAPITRE PREMIER - DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1er.-** Le Conseil Municipal siège en l'Hôtel de Ville. Le Maire, exceptionnellement, peut réunir le Conseil Municipal en un autre lieu situé sur le territoire communal.

**ARTICLE 2.-** Lors de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Directeur Général des Services et tous les Responsables administratifs requis par le Maire assistent aux séances publiques ou en comité secret, mais ne participent pas aux délibérations. Le Maire peut les interroger sur des problèmes relevant de l'Administration communale.

**ARTICLE 3.-** Le Maire, avant l'ouverture de la séance, ou lors d'une suspension de séance, peut donner la parole aux citoyens de BELFORT qui le demandent sur des questions intéressant la gestion municipale. Il ne peut pas s'instaurer de débat entre l'intervenant et les Conseillers Municipaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire peut donner connaissance au Conseil Municipal des informations qui concernent la vie communale.

Il appelle ensuite successivement toutes les affaires figurant à l'ordre du jour de la séance.

**ARTICLE 4.-** Le Maire appelle les rapporteurs à présenter leur avis sur le rapport dont ils ont la charge ; le débat suit immédiatement.

La clôture du débat peut être demandée, lorsque trois orateurs d'avis contraire ont pris part à la discussion, par le Maire ou trois Conseillers : elle donne lieu à un vote sans débat.

Si la clôture est adoptée, l'Assemblée se prononce, après qu'un orateur de chaque groupe se soit exprimé, sur l'ensemble du texte en discussion.

**ARTICLE 5.-** Pour la préparation du débat budgétaire annuel prévu par la loi, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et son niveau d'endettement.

La clôture du débat peut être demandée lorsque trois orateurs d'avis contraire ont pris part à la discussion.

**ARTICLE 6.-** Les Conseillers Municipaux qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. L'orateur parle de sa place.

Sauf accord du Maire, la parole n'est accordée sur l'ensemble d'une délibération ou d'un vœu qu'une seule fois à chaque orateur.

**ARTICLE 7.-** Le Maire met un terme aux interruptions et aux attaques personnelles.

Il rappelle à l'ordre le Conseiller qui tient des propos contraires à la Loi, au règlement ou aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre pendant une discussion, le Maire peut lui interdire de prendre la parole pour le reste de la séance.

## **CHAPITRE II - DES DELIBERATIONS, VOEUX ET QUESTIONS**

**ARTICLE 8.-** Le Maire est seul habilité à mettre en discussion les affaires dont il entend faire débattre le Conseil Municipal.

Un Conseiller désirant que le Conseil Municipal délibère sur une proposition, ou examine une question, doit adresser au Maire une demande en ce sens par écrit 8 jours avant la séance. Le Maire peut soit inscrire la question à l'ordre du jour, soit la renvoyer à l'étude de la commission compétente.

Pour qu'un vœu relatif à des faits postérieurs à la convocation soit mis en discussion, il faut qu'il ait été adressé au plus tard la veille (18 heures) de la séance.

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.



Les questions orales ne donnent pas lieu à débat. Elles doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question et être déposées au Secrétariat de la Direction Générale des Services 3 jours avant la séance du Conseil Municipal.

Le Conseiller Municipal donne lecture de sa question. Le Maire ou l'Adjoint concerné y répond. Aucune autre intervention ne peut ensuite avoir lieu.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire suppléer par un Collègue de son choix.

**ARTICLE 9.-** Chaque Conseiller dispose à l'égard des projets de délibération du droit de présenter des amendements ou contre-projets. Par contre-projet, il faut entendre un ensemble d'amendements se rapportant directement au texte en discussion.

### **CHAPITRE III - DES COMMISSIONS, DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**ARTICLE 10.-** Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Municipal s'appuie sur le travail de quatre Commissions extra-municipales intitulées comme suit :

- ↳ "Développement social, politique de la ville"
- ↳ "Attractivité"
- ↳ "Education, Formation, Sport, Culture"
- ↳ "Moyens"

**ARTICLE 11.-** Chaque Commission extra-municipale est composée de 8 Conseillers Municipaux au plus, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués dont la nature de la délégation relève des compétences de la Commission et de 8 (au plus) représentants de la population saisis en fonction de leur représentativité ou de leurs compétences.

Chaque Conseiller Municipal est membre d'une Commission extra-municipale.

**ARTICLE 12.-** Le Maire peut requérir la présence de personnel communal chargé d'apporter une assistance aux travaux des Commissions extra-municipales.

**ARTICLE 13.-** Le Maire a accès à toutes les Commissions extra-municipales qu'il préside de droit.

**ARTICLE 14.-** Les Conseillers Municipaux, non membres de la majorité municipale, sont désignés à la proportionnelle dans chaque commission extra-municipale.

**ARTICLE 15.-** Chaque Commission extra-municipale désigne en son sein et parmi les Adjoints concernés un Vice-Président, en fonction du sujet traité.

**ARTICLE 16.-** L'ordre du jour doit être adressé aux membres des Commissions extra-municipales au moins trois jours avant la séance.

**ARTICLE 17.-** La Commission extra-municipale émet son avis sur les dossiers qui lui sont soumis.

**ARTICLE 18.-** Le Secrétariat des Commissions extra-municipales est assuré par l'administration de la ville. Le Secrétariat tient un relevé des avis des Commissions.

**ARTICLE 19.-** : Tout membre de l'assemblée peut, une fois par an, s'associer à la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

**ARTICLE 20.-** : Une mission d'information et d'évaluation sera créée dès lors qu'un sixième des membres du conseil, sur un même objet, le demande.

**ARTICLE 21.-** : Une mission d'information et d'évaluation comportera au plus cinq membres, élus à la proportionnelle.

Elle sera assistée à titre d'expert du Directeur Général des Services ou de son représentant.

**ARTICLE 22.-** : La durée de la mission sera au plus de six mois sans toutefois intervenir après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 23.-** : La mission sera présidée par le Maire ou par un vice-président élu parmi ses membres qui rendra compte des travaux à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport d'information.

**ARTICLE 24.-** : Sauf décision contraire de l'assemblée, les moyens de travail seront apportés au président de la mission par les services de la ville sous l'autorité du Directeur Général des Services.

**ARTICLE 25.-** : Il est créé une commission consultative des services publics locaux en vue de l'examen des dossiers relevant d'un service public délégué ou d'une régie dotée de l'autonomie financière.

## CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 33.-** : Tout Conseiller Municipal désirant recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la Commune, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la Commune, et consulter les projets de contrats ou de marchés prévus à l'Article L 2121-12, alinéa 2, s'adresse au Maire ou à son Cabinet.

**ARTICLE 34.-** : Le dispositif des délibérations et des arrêtés municipaux à caractère réglementaire est publié trimestriellement dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 35.-** : Le compte rendu audio des séances du Conseil Municipal est disponible sur le site Internet de la Ville de Belfort.



## RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



**REFERENCES :** DG/EB/LC – 10-53

**Mots-clés :** Enseignement Supérieur/Recherche

**OBJET :** ESTA – Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'ESTA.

- **La création d'un Syndicat Mixte de Gestion**

Afin de rester compétitive sur le marché de l'emploi et répondre aux normes européennes du Master, l'ESTA doit aujourd'hui faire évoluer sa formation à Bac+5. Dans cet objectif, il convient de consolider la structure et les moyens de l'école afin que celle-ci conforte sa notoriété et ses références dans le domaine de l'ingénierie d'affaires.

Au regard du partenariat, des coopérations déjà existantes avec l'UTBM et de la complémentarité des formations, le rattachement de l'ESTA à l'UTBM permettrait de dégager les moyens nécessaires au développement de l'ESTA à Bac+5.

Pour réaliser ce projet, la structure a connu des évolutions, notamment la création d'un Syndicat Mixte approuvée par arrêté préfectoral le 8 décembre 2008 et le transfert de la compétence ESTA de la CCI du Territoire de Belfort vers ce Syndicat Mixte.

- **La création d'une Association de Gestion**

Pour autant, et face aux lourdeurs de la gestion de l'ESTA par la voie du Syndicat Mixte et des questions posées pour les modalités du transfert du personnel de la CCI vers la structure intersyndicale, il a été décidé de confier la gestion de l'école à une association dont le projet de statuts a été voté lors du Conseil municipal du 21 décembre 2009.

De ce fait, depuis fin 2009, coexistent le Syndicat Mixte de Gestion et l'Association de Gestion de l'ESTA.

- **Une période transitoire de coexistence du Syndicat Mixte et de l'Association de Gestion**

Le Conseil Syndical de l'ESTA s'est réuni le 30 mars dernier afin de voter le budget prévisionnel 2010 ainsi que le budget réalisé 2009, comme l'impose la comptabilité publique.

Cette étape-là était obligatoire afin d'envisager ensuite un basculement des comptes du Syndicat Mixte à l'Association ainsi que toutes les modifications nécessaires (contrats de location de matériel, transfert des deux agents dépendant de la Fonction Publique Territoriale).

- **La dissolution du Syndicat Mixte de Gestion**

Afin de pouvoir poursuivre l'année scolaire jusqu'au 30 juin 2010 et de pouvoir engager les démarches de transfert du Syndicat Mixte à l'Association, les membres du Conseil Syndical ont décidé de procéder à la dissolution du Syndicat Mixte de l'ESTA au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ; le Syndicat Mixte pouvant être dissous, selon l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « *d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat* ».

Aussi, les autres membres du Conseil Syndical de l'ESTA, à savoir le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort ainsi que l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard feront également adopter par leurs instances respectives la décision de dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'ESTA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

(*M. Bruno KERN ne prend pas part au vote*)

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'ESTA.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*



**REFERENCES** : CD/BGK – 10-54

**Mots-clés** : Actions Sociales

**OBJET** : Projet de Développement Social Local - Axes d'interventions.

Les principes généraux du Projet de Développement Social Local ont été validés par le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 2008.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de l'Assemblée Plénière du Conseil de Développement Social, qui s'est tenue le 17 avril 2009 au Centre social et culturel de la Pépinière. Elle a réuni une centaine d'acteurs associatifs.

Enfin, lors du Conseil municipal du 29 janvier dernier, je vous ai présenté les indicateurs sociaux concernant nos 10 quartiers.

Ces deux dernières années ont été consacrées à l'approfondissement de la démarche et de la méthode, et à la réalisation des diagnostics partagés portant sur les jeunes, les personnes vulnérables et les personnes âgées.

Le présent rapport, sur la base d'un bref rappel des objectifs, de la méthode et des principaux éléments des diagnostics partagés, a pour objet de vous soumettre les axes d'interventions et les orientations stratégiques issus de ces diagnostics.

## **Préambule : un contexte social fragilisé ; la genèse du projet de développement social local**

Je crois utile en préambule de rappeler le contexte politique dans lequel s'inscrit le Projet de Développement Social Local.

Celui-ci relève d'une volonté politique de la Ville de Belfort, partagée par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales et nombre d'acteurs associatifs.

Ce projet dont la démarche a été engagée en 2008, procédait de constats selon lesquels la situation sociale locale, associée aux mutations institutionnelles et sociétales exigeait de nouvelles réponses.

L'aggravation de la situation, sous l'effet de la crise économique que nous traversons depuis la fin de l'année 2008, confirme, si besoin était, la nécessité de rénover les politiques d'actions sociales par leur adaptation aux besoins sociaux.

Le contexte socio économique est marqué par une vulnérabilité accrue de la population au plan national comme au plan local. Cette fragilisation affecte plus spécifiquement certaines catégories : les jeunes – certaines familles monoparentales – les personnes isolées, âgées ou handicapées.

La crise économique actuelle dont les perspectives de sortie sont incertaines et hypothétiques, a notamment pour effet de déstabiliser de façon durable le marché du travail. Nous assistons à une progression constante d'un chômage de masse. Cela se traduit par le déclassement de pans entiers de la population active qui se trouvent marginalisés et poussés hors du marché du travail.

L'installation d'un chômage de masse et la raréfaction des emplois touchent plus particulièrement les travailleurs les plus vulnérables et les moins qualifiés, notamment les jeunes et les seniors. Il alimente le risque d'accroissement de la pauvreté et de l'exclusion.

Cette situation fragilise et menace le lien et la cohésion sociale et crée les conditions d'une augmentation de tensions, d'inégalités et de violences sociales.

Localement, les indicateurs sociaux issus des diagnostics partagés corroborent de façon encore plus marquée et affirmée, les tendances observées nationalement. Le contexte local, comme vous pouvez le lire dans les diagnostics se caractérise par un décrochage, à la fois social d'une frange de la population, et territorial qui touche particulièrement les quartiers populaires.



## 1 - Les objectifs et la méthode du PDSL

### ❖ Les objectifs et le public

Le Projet de Développement Social Local vise trois objectifs majeurs :

- répondre aux besoins sociaux de nos concitoyens,
- articuler les interventions sociales,
- favoriser la mise en cohérence des dispositifs.

Le Projet de Développement Social Local ne constitue pas une politique spécifique ou un dispositif supplémentaire. C'est une démarche qui s'inscrit dans la durée, visant à réaffirmer les principes et les valeurs de solidarité, dans l'ensemble des interventions municipales, en lien avec celles du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et du tissu associatif.

### ❖ Les publics

Trois types de publics ont été retenus nécessitant une intervention spécifique, en raison des difficultés particulières qu'ils rencontrent :

- les jeunes (11 - 25 ans),
- les personnes en situation de vulnérabilité sociale et professionnelle, (familles monoparentales - personnes handicapées - personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle - travailleurs pauvres),
- les personnes âgées.

Des thématiques plus transversales seront traitées recouvrant des problématiques spécifiques auxquelles sont confrontées des groupes de personnes : droit des femmes – personnes handicapées – prise en compte des handicaps – discriminations liées à l'origine.

Cette approche autour des publics repose :

- ♦ **sur des objectifs transversaux** : il s'agit d'accompagner et de favoriser l'accès des personnes à l'autonomie. Il s'agit également de développer **une approche des personnes jeunes, vulnérables ou âgées comme ressources** ; acteurs de la vie de la Cité ;

- ♦ **sur des valeurs partagées** :

- les devoirs : la responsabilité individuelle et collective par l'exercice de la citoyenneté,

- les droits : la solidarité en permettant l'intégration sociale de tous et l'insertion professionnelle de ceux qui sont concernés,
- l'identité : le "vivre ensemble" en luttant contre le communautarisme, l'individualisme et les discriminations.

### ❖ Une démarche partenariale

La démarche participative et concertée repose sur une réflexion conjointe et partagée visant à élaborer un projet commun. Elle mobilise :

- les élus de la Ville,
- et ses agents,
- les acteurs institutionnels sur lesquels reposent les politiques d'actions sociales : l'Etat – les Collectivités Locales (Conseil Général – Conseil Régional – Ville de Belfort) - la Caisse d'Allocations Familiales,
- les acteurs associatifs.

Les Collectivités locales constituent aujourd'hui un des acteurs majeurs de ces politiques, leur poids ayant été renforcé au fil des différentes étapes de la décentralisation. Elles interviennent dans tous les domaines des politiques sociales.

### ❖ La démarche et la méthode

#### 1) *Une phase de diagnostic quantitatif et qualitatif*

Ce diagnostic partagé croise pour les trois publics :

- *des données quantitatives* issues de différentes sources, dont l'Observatoire Social Départemental (OSD),
- *l'analyse de plus de 250 actions*, acteurs et dispositifs existants, réalisée par le biais d'un inventaire principalement élaboré par la Ville de Belfort,
- *la concertation avec les associations et institutions locales*, engagée à l'issue de la saisine du Conseil de Développement Social en avril dernier et qui a donné lieu à l'organisation d'un cycle de réunions, sous la forme de groupes de travail thématiques organisés au cours des mois de juin, septembre et octobre.

Plus de 110 participants (professionnels et bénévoles) intervenant au sein d'une cinquantaine d'associations se sont ainsi mobilisés dans le cadre de cette concertation.

2) *Une phase de définition des axes stratégiques et des orientations* retenues par les partenaires institutionnels, établis sur la base du diagnostic

Elle précise les priorités que se donnent, bien entendu la Ville de Belfort, à l'origine de ce Projet de Développement Social, et indirectement ou complémentarité les autres partenaires (Conseil Général - CAF et Etat).

3) *Une phase de déclinaison opérationnelle en programme d'actions*, qui s'inscrit dans la durée et s'engage dès 2010.

## 2 - Les principaux éléments des diagnostics

### ➤ *Les personnes vulnérables*

La situation locale se caractérise par l'importance du nombre de personnes couvertes par les minima sociaux, ou encore sous le seuil des bas revenus. Il importe de préciser qu'en 2008 plus de **9 000 Belfortains vivaient en dessous du seuil des bas revenus (903 € par mois)**, soit 18% de la population belfortaine. 4 000 enfants vivaient dans une famille allocataire CAF à bas revenus.

La déstabilisation du marché de travail génère une multiplication de situations de chômage et de fractionnement de l'emploi qui affectent plus particulièrement certaines catégories (chômeurs de longue durée – personnes sans formation ni qualification...). Elle est l'expression directe de l'apparition du phénomène des travailleurs pauvres.

A cette fragilité monétaire, il convient de souligner les situations d'isolement social et relationnel qui touchent plus particulièrement les personnes seules et certaines familles monoparentales

Par ailleurs, nous assistons à une diffusion de la précarité dans le tissu urbain. Les quartiers populaires se fragilisent d'autant.

La répartition géographique de la vulnérabilité fait apparaître une forte concentration de la vulnérabilité dans les Zones Urbaines Sensibles (Résidences La Douce – Glacis du Château et Résidences Bellevue). Nous observons que la vulnérabilité tend à se diffuser selon un axe Nord/Sud (Belfort Nord – Jean Jaurès – Bougenel – Pépinière).

### ➤ *Les jeunes*

Une partie importante des jeunes subit une situation de relégation ou de « mise en attente » qui obère leur autonomie économique, sociale et familiale.

Cette relégation procède de toute une série de facteurs cumulatifs aux premiers rangs desquels se trouvent l'école, la formation et l'emploi.

Si de plus en plus de jeunes sont diplômés, force est de constater que nombre d'entre eux sortent encore du système scolaire sans diplôme. Si les filles réussissent scolairement mieux que les garçons, elles quittent plus précocement le système scolaire, contrairement à la situation observée au plan national.

L'intégration des jeunes dans l'emploi passe par une succession de périodes alternant activités, chômage et formation. Si le chômage continue d'affecter principalement les jeunes sans formation, ni qualification, de nombreux jeunes sortant de l'Université avec un diplôme sont confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle de plus en plus importante.

Une frange de la jeunesse ne dispose pas des conditions matérielles et sociales lui permettant une insertion sociale réussie : précarité des ressources, accès difficile au logement ou à la santé, mobilité, manque de réseaux sociaux, ou encore discriminations, en particulier liées à leur origine.

S'agissant de leur participation à la vie de la cité, nous pouvons observer un déplacement de leur mode d'engagement qui apparaît plus horizontal, centré sur leur épanouissement personnel et reposant sur des relations de type affinitaire.

#### ➤ *Les personnes âgées*

Sous les effets de l'augmentation de l'espérance de vie, le nombre de personnes âgées va continuer à s'accroître. Pour l'heure, les retraités vivent dans des conditions financières globalement plus favorables que dans les périodes précédentes. Cependant, cette situation ne durera pas : avec le chômage de masse existant depuis le premier choc pétrolier de 1973, bon nombre de personnes ayant alterné emploi et chômage, auront un niveau de retraite plus faible à la fin de leur activité professionnelle, et ce quelle que soit la réforme qui sera engagée.

En revanche la question de la dépendance devient cruciale, à la fois pour les familles et pour les institutions. Cette dépendance suppose des réponses en termes d'accompagnement et de service. Elle est également pour un nombre significatif de personnes âgées, un facteur aggravant de l'isolement. Celui-ci, aux origines diverses, y compris l'effritement des solidarités familiales et intergénérationnelles, appelle des réponses institutionnelles, associatives et citoyennes.

En effet, la fonction « d'aidants naturels », les premiers mobilisables pour accompagner des parents âgés, est généralement tenue par des retraités. Or le vieillissement, et surtout la diminution du nombre d'enfants en mesure d'aider leurs parents, rendent très incertaine la capacité des enfants de personnes dépendantes, eux-mêmes âgés, à remplir ce rôle dans la durée.

Cette difficulté se trouve amplifiée par l'éclatement des familles, qui se traduit par un éloignement géographique des enfants de leurs parents.

Cette évolution dans les rôles généralement dévolus aux personnes âgées, se rencontre également dans la montée en puissance des jeunes retraités. Ceux-ci ont de nouvelles aspirations et sont pour la plupart en meilleure santé que les générations précédentes. Ils sont ainsi porteurs de compétences et d'expériences qu'ils souhaitent souvent mettre à disposition et partager avec les autres Belfortains.

### **3 - Les axes d'intervention**

Sur la base des diagnostics partagés, nous vous proposons d'arrêter les axes d'intervention, dont la déclinaison opérationnelle sous la forme de programme d'actions fera l'objet d'une réflexion qui sera poursuivie tant avec les partenaires institutionnels, qu'avec les agents de la ville et les acteurs associatifs.

Les annexes 1 et 2 au présent rapport présentent ces axes d'intervention et précisent selon chacun des publics, les problématiques et les enjeux.

### **4 - La mise en œuvre du PDSL**

Le Projet de Développement Social Local suppose la conception d'action concertées et devra permettre :

- d'articuler les modes d'interventions sociales individualisées et collectives,
- de décloisonner les cultures et les pratiques professionnelles des acteurs,
- de créer une véritable coproduction et transversalité des réponses, par la mobilisation de toutes les politiques de droit commun, prenant en compte les besoins et les aspirations de nos concitoyens et s'appuyant sur leurs ressources.

Le processus de concertation engagé pour les diagnostics partagés sera poursuivi selon des formes spécifiques et propres à chacun des acteurs impliqués.

Dans le cadre de la phase d'élaboration des projets d'actions, plusieurs niveaux de concertation seront mis en œuvre :

- un travail interne à la Ville mobilisant l'ensemble des services : développement social – CCAS – éducation - sports – culture,
- un travail avec les acteurs institutionnels (Conseil Général et Caisse d'Allocations Familiales), portant sur les trois publics,
- un travail avec le tissu associatif, sous la forme de groupes de travail.

Dans ce cadre, des dispositifs sont ou seront engagés afin de fédérer et d'impliquer les acteurs institutionnels et associatifs de terrain :

- le premier dispositif est relatif à la mise en réseau des Centres socioculturels et Maisons de quartiers qui constitue un axe majeur du Projet de Développement Social Local. Ce travail est aujourd'hui largement entamé avec les associations gestionnaires, mais également avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales. Nous souhaitons que les Centres socioculturels et Maisons de quartiers participent de la déclinaison opérationnelle du Projet de Développement Social Local, et de sa réussite ;
- le second dispositif vise à la création de groupes d'interventions sociales territoriales qui auront vocation à mobiliser les acteurs de terrain autour des problématiques dégagées par le Projet de Développement Social Local.

Sur la base de ces expérimentations, il s'agira de reproduire l'esprit de ces démarches à d'autres territoires selon des modalités tant sur le fond que sur la forme, adaptées à leurs particularités et spécificités.

Je vous invite à prendre connaissance des documents joints au présent rapport, en particulier :

- les annexes 1 et 2 relatives aux axes d'interventions,
- l'annexe 3 présente quelques exemples de fiches actions, pour illustrer la déclinaison opérationnelle du Projet de Développement Social Local.

Par ailleurs, il vous est également présenté un document qui constitue le socle du Projet de Développement Social Local. Il comprend :

- une note rappelant les fondements, les objectifs et la démarche,
- les diagnostics partagés : personnes vulnérables – jeunes et personnes âgées,
- une note de cadrage précisant les enjeux et les problématiques propres aux axes d'interventions et afférents aux trois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** les axes d'intervention, tels qu'ils lui ont été présentés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## ANNEXE 1

<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>	
<b>JEUNES</b>	Repenser l'orientation scolaire et professionnelle
	<b>Objectifs :</b> - prévenir les décrochages scolaires - améliorer l'efficacité du système d'orientation scolaire et professionnel.
	Favoriser l'insertion vers l'emploi
	<b>Objectifs :</b> - développer et renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, - mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins de l'économie locale, - favoriser l'employabilité des jeunes non qualifiés ou sortis du système scolaire - soutenir et accompagner les initiatives de création d'entreprises.
	Lever les freins à l'insertion professionnelle
	<b>Objectifs :</b> - lever les obstacles liés à l'accès et au maintien au logement des jeunes, - favoriser la mobilité, - agir contre les discriminations .
	Créer un environnement social et culturel pour favoriser l'exercice de l'autonomie et la citoyenneté
	<b>Objectifs :</b> - démocratiser l'accès au temps libre de qualité, - favoriser et accompagner l'engagement citoyen, - améliorer les conditions de vie.
	Mobiliser les acteurs
	<b>Objectifs :</b> - renforcer la coordination des acteurs institutionnels et associatifs, - impliquer et favoriser la participation des jeunes dans la mise en œuvre des politiques jeunesse
<b>Personnes vulnérables</b>	Favoriser l'accès à l'emploi ou à l'activité
	<b>Objectifs :</b> - favoriser l'accès des personnes les plus éloignées de l'emploi aux dispositifs d'insertion par l'économique, - promouvoir l'économie sociale et solidaire.
	Diversifier l'offre d'insertion sociale et favoriser l'accès aux droits sociaux
	<b>Objectifs :</b> - soutenir les familles dans l'éducation de leurs enfants, - favoriser l'accès à la vie sociale et aux fonctions urbaines (sports – culture – loisirs), - favoriser l'accès aux soins et à la santé.
	Promouvoir de nouvelles méthodes d'intervention sociale
	<b>Objectifs :</b> - développer un mode d'interventions sociales individualisées et d'intérêt collectif, afin de mieux accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, - reconnaître la place des bénévoles et mieux articuler leurs interventions sociales et celles des professionnels.
	Renforcer la coordination des acteurs et des dispositifs
	<b>Objectifs :</b> - assurer une plus grande cohérence des interventions entre les acteurs institutionnels et avec le secteur associatif - développer les coordinations de territoire sur la base de groupes d'acteurs de terrain, - coordonner les aides financières individuelles légales et extra légales,
<b>Personnes âgées</b>	Renforcer la politique de soutien à domicile
	<b>Objectifs :</b> - renforcer la qualité des services de soutien à domicile, - diversifier les parcours résidentiels, - développer les services d'accompagnement à domicile, - lutter contre l'isolement social et relationnel; le développement des solidarités de proximité.
	Reconnaître la diversité des rôles des personnes âgées
	<b>Objectifs :</b> - renforcer le soutien aux aidants naturels, - impliquer les jeunes retraités dans la vie de la cité; l'encouragement au bénévolat et l'accompagnement du tissu associatif.
	Renforcer la coordination des acteurs



## ANNEXE 2

<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>	
<b>JEUNES</b>	<b>Repenser l'orientation scolaire et professionnelle</b>
	<p>A Belfort, en 2006, 22 % des 15 – 24 ans sont sortis du système scolaire sans diplôme (soit, 769 jeunes en valeur absolue). Cette proportion est assez nettement supérieure à la moyenne nationale (18,5 %).</p> <p>Les parcours des jeunes sortants du système scolaire sont marqués par une succession d'échecs. Pour bon nombre d'entre eux, le décrochage scolaire est à l'origine des sorties du système scolaire sans diplôme.</p> <p>Par ailleurs, il apparaît que l'orientation scolaire et professionnelle est sans conteste un des problèmes majeurs à résoudre en matière de décrochage scolaire et de sortie sans diplôme.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérer et accompagner les jeunes en risques de rupture afin de mieux prévenir les décrochages scolaires,</li> <li>- identifier les jeunes sortant du système scolaire sans diplôme ou en situation d'échec à l'Université, et de leur proposer des modes de prise en charge adaptés,</li> <li>- repenser le système d'orientation scolaire et professionnelle et de créer un véritable service public de l'orientation et généraliser les plateformes multiservices d'information régionales exerçant une fonction d'aiguillage vers les dispositifs existants.</li> </ul>
	<b>Favoriser l'insertion vers l'emploi</b>
	<p>Les jeunes sont les premières victimes de l'évolution structurelle du fonctionnement du marché du travail. Le taux de chômage des jeunes est plus de deux fois supérieur au taux de chômage moyen, et l'intégration de ces derniers dans un emploi passe souvent par une succession de périodes alternant emploi, chômage et formation.</p> <p>Certains jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et surtout les jeunes qui se trouvent sans diplôme au sortir des années post baccalauréat, mais encore les jeunes filles et les jeunes non qualifiés connaissent selon des intensités différentes des difficultés d'insertion sur le marché du travail.</p> <p>L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale coordonnée et cohérente dans la durée visant à permettre l'insertion professionnelle des jeunes, associant l'ensemble des acteurs institutionnels (Collectivités locales – Service public pour l'emploi...) constitue un impératif.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer et renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi,</li> <li>- mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins de l'économie locale,</li> <li>- favoriser l'employabilité des jeunes non qualifiés ou sortis du système scolaire,</li> <li>- soutenir et accompagner les initiatives de création d'entreprises.</li> </ul>
	<b>Lever les freins à l'insertion professionnelle</b>
<p>L'absence de qualification, les modes de recrutement des entreprises ou encore le fonctionnement du marché du travail constituent autant d'obstacles à l'accès à l'emploi. Pour autant, il est fondamental de prendre en compte la situation globale du jeune. Il existe d'autres freins qui obèrent leur insertion professionnelle et impacte directement leur insertion sociale. Parmi ces freins, l'accès au logement, la mobilité et les discriminations apparaissent localement comme des freins déterminants à l'insertion.</p> <p>Il s'agira de conduire un ensemble d'actions visant tout à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière de logements, à apprécier les besoins et diversifier l'offre locative adaptée aux situations particulières rencontrées par les jeunes,</li> <li>- en matière de mobilité, à accompagner le jeune dans sa démarche d'obtention du permis de conduire, et à soutenir des initiatives, type "auto école social",</li> <li>- en matière de discrimination, à développer des formes d'accompagnement social et éducatif centré sur la connaissance des normes et "des règles du jeu" de l'entreprise et sur les représentations des jeunes à l'égard du travail et à promouvoir des actions d'information, de communication et de sensibilisation participant de la lutte contre les discriminations.</li> </ul>	

## Créer un environnement social et culturel pour favoriser l'exercice de l'autonomie et la citoyenneté

Le temps libre dans la vie tient une place grandissante. Près de 60 % de la durée d'existence sont consacrés au temps libre. Or la gestion du temps libre au quotidien, soucieuse de l'intérêt de l'enfant, est fondamentale.

La démocratisation du temps libre de qualité revêt un enjeu de réduction des inégalités sociales et un enjeu de mixité sociale, et notamment de reconnaissance de la place des jeunes filles dans l'espace public.

L'enjeu en matière de démocratisation du temps libre de qualité vise à encourager les pratiques culturelles et sportives en amateurs et favoriser la fréquentation des équipements culturels, notamment des jeunes issus de catégories sociales modestes, et en particulier les jeunes filles.

Il s'agira moins de construire une offre classique culturelle, sportive ou de loisirs que de soutenir et de promouvoir un mode d'interventions qui valorise les compétences et les habiletés sociales des jeunes et mobilise différents acteurs aux compétences plurielles, dans une logique de complémentarité et de décloisonnement des pratiques professionnelles.

La prise en compte dans une approche de genre des besoins des filles représente un enjeu majeur dans l'élaboration des politiques publiques. Il s'agit de redonner une place aux filles et de la redéfinir dans ses relations aux garçons.

Par ailleurs, il s'agira d'encourager les initiatives de participation des jeunes dans la vie de la cité et de tendre vers un continuum éducatif permettant aux jeunes de rencontrer des situations d'engagement adaptées à tous les stades de leur parcours.

Cet objectif doit se traduire de manière opérationnelle par la systématisation et le renforcement de l'information des projets, la reconnaissance et la valorisation de ces expériences.

Enfin, l'accès des jeunes aux soins et la prise en compte des problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés doivent se traduire par le développement d'actions de prévention, selon approche innovante et participative, permettant de mobiliser les jeunes et leurs familles et s'inscrire dans le cadre d'une coordination renforcée impliquant les acteurs concernés.

## Mobiliser les acteurs

Les politiques en faveur des jeunes se trouvent éclatées et mises en œuvre, par les acteurs institutionnels, selon leurs compétences;

- la formation professionnelle par le Conseil Régional,
- l'insertion et la prévention par le Conseil Général,
- les jeunes au sein de la famille par la CAF
- l'information générale et l'animation par la Ville de Belfort,
- l'orientation et l'emploi par l'Etat. Ce dernier, outre la conception des dispositifs, tend à se positionner avec la RGPP et la nouvelle organisation déconcentrée des services de l'Etat, autour des politiques de cohésion sociale.

En outre des procédures contractuelles se sont multipliées ces vingt dernières années, qui ont permis de renforcer les interventions des collectivités locales.

La multiplication des acteurs, des interventions et la superposition des dispositifs contribuent à rendre opaque l'action en direction de la jeunesse.

Il s'agira d'instaurer une coordination renforcée à la fois institutionnelle et de terrain afin d'instaurer une plus grande cohérence et une plus grande lisibilité de l'action publique et de mettre en œuvre des actions communes entre les acteurs concernés adaptés aux besoins identifiés des jeunes.

Enfin, il apparaît essentiel d'associer les jeunes dans la conception et la mise en œuvre de ces actions et de créer ou de renforcer les espaces d'expression formels, permettant d'instaurer un dialogue entre les jeunes et les pouvoirs publics.

Personnes vulnérables	<b>Favoriser l'accès à l'emploi ou à l'activité</b>
	<p>La dérégulation et la dégradation du marché du travail ont généré une précarité et une insécurité croissantes se traduisant par un enracinement d'un chômage d'exclusion, formé de demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an).</p> <p>Dans une société où le travail a conservé sa centralité, constitue un commun dénominateur, et une condition de toute vie humaine, avec l'enracinement d'un chômage de masse et en particulier d'un chômage d'exclusion, c'est le lien social qui menace de se rompre.</p> <p>Il s'agira de développer un ensemble de mesures en faveur des personnes durablement éloignés de l'emploi s'appuyant sur les dispositifs d'insertion par l'économique, sur la mise en œuvre de la charte d'insertion initiée par la Ville de Belfort, avec l'intégration des clauses d'insertion dans les commandes publiques et sur la promotion de l'économie sociale et solidaire.</p>
	<b>Diversifier l'offre d'insertion sociale et favoriser l'accès aux droits sociaux</b>
	<p>Les personnes isolées et certaines familles monoparentales sont particulièrement exposées à la précarité monétaire, mais aussi sociale et relationnelle, et de fait au risque de pauvreté et d'exclusion. Cette précarité peut engendrer s'agissant des familles monoparentales des difficultés éducatives.</p> <p>Il importe donc de manifester une plus grande solidarité à leur égard et une plus grande justice sociale, afin de faciliter leur vie quotidienne et de conforter les parents dans leur rôle éducatif.</p> <p>De même, l'accès à la vie sociale constitue tout à la fois un enjeu contribuant au renforcement du lien social, mais aussi permettant de favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité.</p> <p>L'accès aux sports, à la culture et aux loisirs non seulement sont des droits, mais également participent de la formation d'un capital social et de la constitution de réseaux de solidarité.</p> <p>Dans le même registre, la question de la santé occupe une place particulière dans la lutte contre la vulnérabilité. La question du recours aux soins met également en lumière des difficultés d'ordre socioculturel ou psychologiques</p> <p>Afin de diversifier l'offre d'insertion sociale et favoriser l'accès aux droits sociaux, il s'agira de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'accès aux soins et à la santé</li> <li>- favoriser l'accès à la vie sociale et aux fonctions urbaines (sports – culture – loisirs),</li> <li>- soutenir les familles et les accompagner dans l'éducation de leurs enfants.</li> </ul>
	<b>Promouvoir de nouvelles méthodes d'interventions sociales</b>
<p>L'inscription des personnes vulnérables dans des parcours ou dans des trajectoires d'insertion participant de la restauration d'une identité individuelle et d'un sentiment d'appartenance à une communauté (au sens québécois) nécessite de promouvoir la création et le renforcement des réseaux de supports sociaux et la mise en réseau des acteurs de cultures professionnelles relevant des champs de l'action sociale, éducative, culturelle, sportive afin d'assurer les médiations indispensables à l'insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer un mode d'interventions sociales à la fois individualisées et d'intérêt collectif, afin de mieux accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, dans une démarche de mobilisation collective de l'ensemble des acteurs,</li> <li>- reconnaître la place des bénévoles et mieux articuler leurs interventions sociales et celles des professionnels.</li> </ul>	
<b>Renforcer la coordination des acteurs et des dispositifs</b>	
<p>L'action sociale se caractérise par un enchevêtrement d'acteurs et d'actions et procède souvent de dispositifs qui se sont multipliés depuis une trentaine d'années. L'action sociale n'apparaît pas lisible pour le bénéficiaire.</p> <p>Pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action sociale, il est nécessaire de développer et de systématiser les outils de coordination entre les acteurs institutionnels et associatifs. Dans le même esprit, il s'agira de territorialiser l'action sociale en adéquation pour les spécificités des territoires.</p>	

Personnes âgées	<b>Renforcer la politique de soutien à domicile</b>
	<p>L'évolution démographique des personnes âgées, ainsi que du contexte social et sociétal vont se traduire par un nombre croissant de personnes seules souhaitant vivre à domicile le plus longtemps possible.</p> <p>L'accroissement probable des situations de solitude est de nature à susciter une demande accrue, à la fois quantitative et qualitative, en termes de services d'aide à domicile et d'accompagnement.</p> <p>Ainsi, l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et le respect de leur choix de vie de vivre le plus longtemps possible à domicile nécessite la mise en œuvre d'une politique globale et coordonnée visant à développer un ensemble de services intégrés et complémentaires, d'aide à domicile, d'accompagnement et solidaires. Il s'agit de proposer un continuum de services visant à contribuer à améliorer la qualité de la vie au domicile des personnes âgées.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la qualité des services de soutien à domicile,</li> <li>- diversifier les parcours résidentiels,</li> <li>- développer les services d'accompagnement à domicile,</li> <li>- lutter contre l'isolement social et relationnel; le développement des solidarités de proximité.</li> </ul>
	<b>Reconnaître la diversité des rôles des personnes âgées</b>
	<p>Les évolutions sociétales et démographiques vont impacter fortement les rôles dévolus aux personnes âgées dans la société. Ceux-ci vont se diversifier sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes et la montée en puissance des jeunes retraités.</p> <p>Les premiers soutiens des personnes âgées dépendantes sont leurs familles, en particulier leurs enfants qui exercent leur fonction d'aidants naturels dans des conditions souvent difficiles.</p> <p>Il apparaît nécessaire de prendre en ensemble de mesures permettant de manifester une solidarité collective en direction des aidants naturels (prévention de leur épuisement – formation – accompagnement).</p> <p>De la même manière, il existe aujourd'hui une population âgée, en particulier les jeunes retraités, de plus en plus nombreuse, dynamique, autonome, porteuse d'un savoir-faire et d'un bagage technique intellectuel. Avec l'arrivée à l'âge de la retraite des papy-boomers, cette tendance se renforcera.</p> <p>Force est de constater que les jeunes retraités disposent d'un capital essentiel, le temps, qu'ils souhaitent cependant gérer en phase avec leurs aspirations. Cette génération de bénévoles potentiels semble avoir des exigences.</p> <p>Afin de tenir compte de ces aspirations pour réussir l'enjeu du développement du bénévolat, il importe de réunir plusieurs conditions : le soutien et l'accompagnement de la préparation du passage à la retraite – la valorisation de l'action des associations – la valorisation de l'engagement associatif et citoyen – le développement du parrainage -...</p>
	<b>Renforcer la coordination des acteurs</b>
	<p>Le paysage des services aux personnes âgées apparaît encore comme largement "balkanisé" et leurs actions trop cloisonnées, notamment entre le secteur sanitaire et le secteur social.</p> <p>Il est donc essentiel de renforcer la coordination du secteur sanitaire et social des acteurs intervenants auprès des personnes âgées, en particulier les relations fonctionnelles entre le Conseil Général et la Ville de Belfort.</p> <p>La nécessité d'une approche globale, intégrée et complémentaire des services de soutien à domicile des personnes âgées appelle le développement du travail en réseau, de la coordination des acteurs intervenant dans la vie des personnes âgées vivant à domicile, que ce soit à domicile ou à l'extérieur de celui-ci, que ces services soient publics ou para publics, sanitaires ou sociaux.</p> <p>La dynamisation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), guichet unique d'information pour les personnes âgées, labélisé par l'Etat, fonctionnant depuis 2003 au sein de la Maison des Aînés et intégré aujourd'hui à la Maison de l'Autonomie, procède de cet objectif de renforcement de la coordination des acteurs.</p>

### ANNEXE 3: les fiches actions

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
<i>Soutien aux associations humanitaires et caritatives</i>				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Personnes en situation de vulnérabilité				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
Promouvoir de nouvelles méthodes d'intervention sociale				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Mieux articuler les interventions sociales des bénévoles et celles des professionnelles				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
<p>De plus en plus de ménages se trouvent dans une situation de vulnérabilité et d'insécurité sociale, imputable notamment aux dysfonctionnements du marché du travail qui excluent les personnes peu ou pas qualifiées.</p> <p>De ce fait, les associations humanitaires et caritatives sont de plus en plus sollicitées pour répondre à des besoins primaires (alimentation, vestiaire...).</p> <p>Au-delà de l'aide d'urgence apportée par les bénévoles, un accompagnement social est souvent réalisé par des professionnels. Des collaborations sont à renforcer.</p>				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (CCAS),</li> <li>- maître d'oeuvre : Associations humanitaires et caritatives</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
Favoriser l'accès à l'autonomie des publics accompagnés et développer le lien social et les solidarités de proximité				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
Renforcer le travail de coordination entre les associations humanitaires et caritatives allouant les aides d'urgence et les professionnels des services médicosociaux en charge de l'accompagnement social afin d'assurer une meilleure complémentarité des interventions.				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations humanitaires et caritatives</li> <li>- Conseil Général, CAF, CRAM, UDAF, DDASS, ...</li> <li>- Associations intervenant dans le domaine de la santé</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration et complémentarité sur des situations individuelles</li> <li>- Organisation et développement d'un travail social collectif (actions collectives : santé, budget, logement...)</li> </ul>				
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rencontres et réunions techniques avec les associations</li> <li>- Nombre de ménages suivis en complémentarité avec les associations</li> <li>- Nombre d'actions collectives impulsées et / ou réalisées</li> </ul>				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
2010	2011	2012	2013	2014
Prête à être engagée				

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
- Dynamisation du CLIC				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Personnes âgées				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
La coordination des acteurs				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Renforcer la coordination des acteurs intervenant auprès des personnes âgées				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
<p>Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un guichet unique d'information pour les personnes âgées, labélisé par l'Etat. Il fonctionne depuis 2003 au sein de la Maison des Aînés et il est intégré aujourd'hui à la Maison de l'Autonomie.</p> <p>De nombreux acteurs interviennent dans le champ gérontologique et il s'avère nécessaire de redynamiser cette structure de coordination et d'adapter ses missions en cohérence avec l'évolution du paysage institutionnel du champ gérontologique.</p>				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (CCAS),</li> <li>- maître d'œuvre : Ville de Belfort (CCAS)</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
Promouvoir le CLIC comme véritable lieu de coordination des actions du champ gérontologique afin d'assurer une meilleure cohérence des interventions en direction des personnes âgées.				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
Réactiver la cellule de coordination et de veille regroupant les différents acteurs intervenant dans le champ gérontologique afin de permettre d'échanger sur la mise en œuvre concrète de la prise en charge des personnes, de procéder à des évaluations coordonnées et régulières des situations, de planifier, en concertation, l'intervention de chaque service, de prévenir les situations de crise, et de développer des partenariats de projets.				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général</li> <li>- Associations d'aide à domicile</li> <li>- UDAF</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
Cette commission dont le pilotage pourrait être assuré, sous la forme d'une co-animation par le C.C.A.S et le Conseil Général pourrait se réunir une fois par mois afin de faire une évaluation régulière des situations les plus problématiques prises en charge par plusieurs services.				
<b>COÛT ET FINANCEMENT</b>				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes âgées faisant l'objet d'un suivi</li> <li>- Nombre de réunions annuelles du C.L.I .C</li> </ul>				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
2010	2011	2012	2013	2014
Réflexion en cours	Engagée			

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
<i>L'accès au service de repas à domicile</i>				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Personnes âgées				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
Une politique renforcée de soutien à domicile et de solidarité en faveur des personnes âgées				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Développer les services d'accompagnement à domicile				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
<p>La population des plus de 60 ans représente plus de 19% de la population totale belfortaine.          Bien que le niveau de vie des personnes âgées soit supérieur à celui des actifs, de fortes disparités subsistent : 20% des personnes âgées de 60 à 74 ans disposent d'un niveau de revenu inférieur au seuil de pauvreté.          De plus en plus de personnes âgées sollicitent les associations caritatives pour obtenir de l'aide alimentaire.          Parallèlement, le service de repas à domicile connaît aujourd'hui une baisse d'activités.</p>				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (CCAS),</li> <li>- maître d'œuvre : Ville de Belfort (CCAS).</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
Permettre un meilleur accès au service de repas à domicile aux personnes les plus démunies				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
<p>Adapter la grille de tarification du service de repas à domicile, en proposant des tarifs plus bas pour les personnes âgées ayant de très faibles ressources          Renforcer la communication auprès de ce public</p>				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général</li> <li>- Associations caritatives</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
Accentuer la communication auprès des personnes âgées aux ressources précaires par le biais des associations lorsque les tarifs des repas auront été redéfinis.				
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
- Evolution du nombre d'usagers bénéficiaires du service par tranches de revenus				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
2010	2011	2012	2013	2014
Réflexion en cours	Engagée			

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>
<i>Structuration de la Mission Autonomie</i>
<b>PUBLIC VISE</b>
Personnes âgées
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>
Une politique renforcée de soutien à domicile et de solidarité en faveur des personnes âgées
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>
Renforcer la qualité des services de soutien à domicile
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>
<p>Le CCAS de la Ville de Belfort s'est dotée d'une « Mission Autonomie » qui gère un certain nombre de services dédiés aux personnes âgées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un service de soins infirmiers à domicile qui a vu le nombre de places porté à 120 en 2009. En 2008, 27 aides soignantes sont intervenues auprès de 144 personnes</li> <li>- un service de soutien à domicile. En 2009, celui-ci a réalisé plus de 36 000 heures d'interventions, par 32 Assistantes de Vie auprès de 255 personnes âgées,</li> <li>- un service de portage de repas à domicile. En 2008, près de 260 repas par jour ont été distribués. 467 personnes ont bénéficié de ce service.</li> </ul> <p>Les nouvelles exigences exprimées par les personnes âgées, les mutations sociétales et l'évolution du paysage de l'action gérontologique, associée à la volonté politique municipale de porter un autre regard sur ces personnes, rendent nécessaire d'adapter qualitativement les services de soutien à domicile aux besoins existants.</p>
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (CCAS),</li> <li>- maître d'œuvre : Ville de Belfort (CCAS)</li> </ul>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la qualité du service de soutien à domicile,</li> <li>- Développer un ensemble de services intégrés d'accompagnement à domicile adaptés aux besoins et aux ressources des personnes âgées</li> </ul>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire une démarche qualité permettant de mieux répondre aux besoins des usagers</li> <li>- Stabiliser l'activité du service à domicile, en privilégiant une intervention de qualité auprès des familles notamment les plus démunies</li> <li>- Engager un plan de résorption de la précarité en faveur des personnes vacataires travaillant dans le service d'aide à domicile</li> <li>- Accentuer la formation pour le personnel intervenant à domicile afin que les usagers soient mieux pris en soins</li> </ul>
<b>PARTENAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général</li> <li>- Associations d'aide à domicile</li> <li>- Confédération de gérontologie</li> </ul>
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>
<p>Un manuel qualité sera élaboré avec le concours du cabinet Iriss sous forme de fiches de procédure dans l'objectif d'obtenir la certification de l'AFNOR pour le second semestre 2010</p> <p>Des actions de formation seront engagées en 2010 (bienveillance de la personne âgée, prise en compte de la maladie d'Alzheimer) permettant aux professionnels intervenant à domicile d'améliorer leurs prestations</p>
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête de satisfaction auprès des usagers des services</li> </ul>



<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
- Evolution du nombre d'usagers bénéficiaires du service par tranches de revenus				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Réflexion en cours	Engagée			

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
<i>Développement du service de portage de livres à domicile</i>				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Personnes âgées				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
Une politique renforcée de soutien à domicile en faveur des personnes âgées				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Développer les services d'accompagnement à domicile				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
L'allongement de la durée de la vie se traduit par une forte augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules, en particulier aux âges avancés et qui n'ont plus la possibilité de se déplacer et notamment de fréquenter des lieux culturels.				
L'activité de portage de livres à domicile mise en place voici une dizaine d'années ne concerne encore qu'un nombre trop réduit de personnes âgées (une trentaine) et mérite donc d'être développée				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (CCAS),</li> <li>- maître d'œuvre : Ville de Belfort (CCAS)</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'isolement des personnes âgées</li> <li>- Favoriser le lien social</li> <li>- Permettre aux personnes âgées de continuer à lire tout en restant à domicile</li> <li>- Assurer la gratuité de ce service</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accentuer le travail de coordination avec la bibliothèque pour le choix des ouvrages</li> <li>- Approfondir la formation des personnels chargés du portage des livres</li> <li>- Assurer le portage des livres auprès d'un nombre important de personnes âgées en développant toute une variété de supports</li> </ul>				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèque municipale</li> <li>- Bibliothèque sonore</li> <li>- OPABT, réseaux de bénévoles</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
Les services de soutien à domicile du C.C.A.S. font le lien entre la bibliothèque et l'utilisateur. Chaque semaine, ils assurent le portage de livres aux personnes âgées ne pouvant se déplacer.				
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de bénéficiaires du service</li> <li>- Public touché</li> </ul>				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
- Evolution du nombre d'utilisateurs bénéficiaires du service par tranches de revenus				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
2010	2011	2012	2013	2014
Réflexion en cours	Engagée			

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>
<i>Impliquer les jeunes retraités dans la vie de cité</i>
<b>PUBLIC VISE</b>
Personnes âgées : jeunes retraités
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>
Reconnaissance de la diversité des rôles des personnes âgées
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>
Impliquer les jeunes retraités dans la vie de la Cité – l'encouragement au bénévolat
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>
<p>Les évolutions sociétales et démographiques vont impacter fortement les rôles dévolus aux personnes âgées dans la société. Ceux-ci vont se diversifier sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes et la montée en puissance des jeunes retraités.</p> <p>il existe aujourd'hui une population âgée, en particulier les jeunes retraités, de plus en plus nombreuse, dynamique, autonome, porteuse d'un savoir-faire et d'un bagage technique intellectuel. Avec l'arrivée à l'âge de la retraite des papy-boomers, cette tendance se renforcera.</p> <p>Force est de constater que les jeunes retraités disposent d'un capital essentiel, le temps, qu'ils souhaitent cependant gérer en phase avec leurs aspirations. Cette génération de bénévoles potentiels semble avoir des exigences.</p> <p>Afin de tenir compte de ces aspirations pour réussir l'enjeu du développement du bénévolat, il importe de réunir plusieurs conditions : le soutien et l'accompagnement de la préparation du passage à la retraite – la valorisation de l'action des associations – la valorisation de l'engagement associatif et citoyen – le développement du parrainage -...</p>
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (CCAS),</li> <li>- maître d'œuvre : OPABT</li> </ul>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>
- Initier des actions visant à favoriser l'implication des jeunes retraités dans la vie de la cité
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le bénévolat dans une démarche de proximité</li> <li>- Former les bénévoles qui souhaitent s'impliquer</li> </ul>
<b>PARTENAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- OPABT</li> <li>- Clubs de retraité</li> <li>- Centres sociaux culturels et maisons de quartier,</li> <li>- Ville de Belfort : service DSU,</li> <li>- Mission Départementale Espaces jeunes...</li> </ul>
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>
<p>Il convient dans un premier temps de constituer un réseau de jeunes retraités qui souhaitent s'impliquer dans la vie de la cité. La constitution et la promotion de ce réseau de bénévoles potentiels pourrait être réalisées avec le concours de l'OPABT et des clubs de retraités.</p> <p>Dans un second temps, il conviendrait de sensibiliser les associations sur la démarche engagée, de rendre plus visible les initiatives associatives et de recenser les champs ou les actions dans lesquelles ces retraités pourraient s'investir.</p> <p>Des séances de préparation à la retraite permettant d'informer les jeunes retraités sur les possibilités d'actions collectives pourraient être proposées.</p> <p>Une charte d'engagement du bénévole pourrait être envisagé, reconnaissant au bénévole un véritable statut.</p>
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de retraités impliqués</li> <li>- Identification des champs investis</li> <li>- Nombre de personnes aidées et type d'aide</li> </ul>

**ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION**

2010	2011	2012	2013	2014
Réflexion à engager	Engagée			

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
<b>Essaimage des activités de l'association Femmes relais 90 – PUBLIC VULNERABLE</b>				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Personnes en situation de vulnérabilité sociale				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
Promouvoir de nouvelles méthodes d'interventions sociales				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Mieux accompagner les personnes en situation de vulnérabilité				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
<p>Le public féminin (26-77 ans) et tout particulièrement celui d'origine étrangère est relativement peu présent dans les activités organisées par les Centres socioculturels et Maisons de quartier (maîtrise de la langue insuffisante, information insuffisante, activités ne répondant pas aux besoins ou souhaits de ce public, problématiques de mobilité...).</p> <p>Pour autant, l'intégration sociale et professionnelle de ces femmes constitue un véritable enjeu des politiques publiques développées par la Ville, les institutions partenaires et les associations.</p>				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (Direction du Développement Social),</li> <li>- maître d'œuvre : Association Femmes Relais</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter l'insertion sociale des personnes vulnérables et tout particulièrement des femmes d'origine étrangère et favoriser leur implication dans la vie du quartier. Favoriser l'apprentissage de la langue française, 1<sup>er</sup> vecteur d'intégration.</li> <li>- Créer à l'échelle des quartiers, à partir des Centres socioculturels et Maisons de quartier, des plateformes d'intervention sociale au sein desquelles pourraient être développées des activités transversales (actions en direction des femmes, médiation culturelle, actions de sensibilisation à l'environnement, etc.),</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer, via les Centres socioculturels et Maisons de quartier implantés dans les 10 quartiers belfortains un panel d'activités aux femmes (notamment à celles d'origine étrangères âgées de plus de 25 ans), en lien avec les activités portées directement par ces équipements (actions en direction des familles, accompagnement à la scolarité, loisirs, ...) et leurs professionnels</li> </ul>				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes relais 90,</li> <li>- Centres socioculturels et Maisons de quartier,</li> <li>- Caisse d'allocations familiales,</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
<p>Deux activités emblématiques de Femmes relais (Café au féminin et piscine) pourraient être organisées chaque semaine dans les 10 Centres socioculturels et Maisons de quartier, les participantes à ces activités devenant dans le même temps adhérentes des structures de quartier.</p> <p>L'organisation de ces activités serait assurée par une animatrice de Femmes relais, intervenant dans les 10 structures, sur la base d'un temps plein.</p>				
<b>COÛT ET FINANCEMENT</b>				
Coût à définir - Co-financement Ville/Etat/associations				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la fréquentation des ateliers organisés dans chacune des structures par l'association Femmes relais 90,</li> <li>- Typologie du public accueilli (âge, situation, participation aux activités du Centre socioculturel ou de la Maison de quartier),</li> <li>- Parcours des femmes au sein de l'association (participation à une ou plusieurs activités) et dans le Centre socioculturel ou la Maison de quartier,</li> </ul>				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Action engagée				

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
<b>Accompagnement et tutorat des étudiants belfortains - JEUNES</b>				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Jeunes 18 – 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
Favoriser l'insertion vers l'emploi				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Développer et renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
<p>Certains jeunes diplômés ne disposent pas des codes ni des réseaux sociaux de support facilitant l'accès à l'emploi et peuvent être confrontés à des formes de discrimination.</p> <p>De surcroît, le taux d'échec parmi les étudiants (AES...) et notamment chez les jeunes filles et/ou les jeunes des quartiers prioritaires est particulièrement élevé à Belfort. Cette situation obère pour ce public les chances d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification supérieure au baccalauréat et limite leur insertion professionnelle.</p> <p>Enfin, l'application des nouvelles dispositions portant sur la rémunération des stages risque de limiter le nombre de structures susceptibles d'accueillir des stagiaires. Cette situation peut également renforcer pour un certain nombre de jeunes les difficultés d'obtention de stages.</p>				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (Direction de la Solidarité Urbaine : service jeunesse),</li> <li>- maître d'œuvre : Associations (centres sociaux – Mdej...)</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la réussite scolaire post-baccalauréat des jeunes et leur accès à l'emploi</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer, via la mobilisation d'associations composées de cadres ou d'entrepreneurs mais également de bénévoles étudiants ou retraités, un tutorat et un accompagnement auprès des jeunes diplômés en recherche d'emploi, des étudiants en décrochage et en recherche de stage.</li> </ul>				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations liées aux organismes consulaires,</li> <li>- Associations d'étudiants (Com'et),</li> <li>- Etablissements de l'enseignement supérieur,</li> <li>- Centres socioculturels et Maisons de quartier,</li> <li>- Conseil général.</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
<p>La mission de repérage et d'accompagnement des jeunes pourrait être adossée au BLD, en lien avec les partenaires évoqués et tout particulièrement les Centres socioculturels et Maisons de quartier.</p> <p>Des cours de soutien individuels ou collectifs pourraient être proposés chaque semaine aux étudiants par des bénévoles d'associations. Des aides portant sur la recherche de stages ou d'emploi pourraient également être proposées.</p> <p>Au plan territorial, la mise en œuvre de cette action pourrait s'effectuer à l'échelle des quartiers, au sein des équipements de proximité.</p>				
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>				
A définir				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre, typologie et niveau d'étude des jeunes bénéficiaires de l'action,</li> <li>- Evolution de leur situation scolaire et de leur insertion dans l'emploi,</li> </ul>				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
2010	2011	2012	2013	2014
Prête à être engagée				

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
<b>Théâtre forum - JEUNES</b>				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Jeunes 13 – 18 ans				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
Créer un environnement social et culturel pour favoriser l'exercice de l'autonomie et la citoyenneté				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Améliorer les conditions de vie				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
<p>Au plan régional et alors même que les adolescents se considèrent globalement en bonne santé, les indicateurs portant sur leur état de santé restent préoccupants (taux de suicide élevé, recours à l'IVG en progression, conduites addictives ...).</p> <p>Qui plus est, les actions aujourd'hui mises en place en matière de prévention et d'éducation à la santé, tant dans le temps scolaire que dans le temps extra-scolaire semblent aujourd'hui inadaptées (ton, forme, messages...) et touchent difficilement le public féminin.</p> <p>Des actions plus atypiques et ludiques, telles que le théâtre forum permettent manifestement d'aborder les questions de santé plus facilement avec les jeunes.</p>				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (Direction de la Solidarité Urbaine : service jeunesse),</li> <li>- maître d'œuvre : Associations (centres sociaux – Mdej...)</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'état de santé des jeunes,</li> <li>- Favoriser la prévention et l'éducation à la santé des jeunes belfortains et notamment des filles et des jeunes les plus éloignés des formes classique de socialisation,</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un théâtre forum, en mobilisant en particulier les jeunes participant aux ateliers artistiques de la Ville (PMJ, 100% féminin, ateliers d'écriture, etc.) et les professionnels compétents.</li> </ul> <p>La pièce proposée aborderait par exemple les questions de santé (sexualité, addictions...), les relations filles-garçons, les rapports familiaux et le bien-être,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les créations jeunes auprès d'autres jeunes et des adultes.</li> </ul> <p>Le pilotage de ces actions mobiliserait le service Jeunesse et le service Municipal de santé</p>				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualité française,</li> <li>- Associations spécialisées en matière de santé,</li> <li>- Compagnies théâtrales, équipements culturels,</li> <li>- Centres socioculturels et Maisons de quartier,</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
<p>Tout au long de l'année, un groupe de jeunes encadré par des animateurs jeunesse, une infirmière ainsi que des comédiens de compagnies théâtrale pourrait participer à la co-écriture de la pièce de théâtre forum et aux créations musicales et de danse. La représentation de la pièce de théâtre (interactive) serait proposée dans un équipement de quartier ainsi que dans un ou plusieurs établissements scolaires.</p>				
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>				
A définir				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et typologie des jeunes bénéficiaires de l'action,</li> <li>- Public touché,</li> </ul>				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
2010	2011	2012	2013	2014
Prête à être engagée				

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>				
<b>Amplification de Coup de Pouce - JEUNES</b>				
<b>PUBLIC VISE</b>				
Jeunes 14 – 25 ans				
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>				
Créer un environnement social et culturel pour favoriser l'exercice de l'autonomie et la citoyenneté				
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>				
Favoriser et accompagner l'engagement citoyen				
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>				
<p>Depuis sa mise en place par la Ville, le dispositif Coup de Pouce a permis de favoriser et de valoriser l'implication bénévole de jeunes âgées de 16 à 25 ans, puis de 14 à 25 ans, dans la vie de leur quartier, et de favoriser leur accès à l'autonomie ou la pratique d'activités de loisirs.</p> <p>Plus de 150 jeunes ont ainsi bénéficié d'une aide de la collectivité entre 2007 et 2009 pour divers projets en contrepartie de leur participation à une animation de quartier ou à un événement organisé par la Ville.</p>				
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (Direction de la Solidarité Urbaine : service jeunesse),</li> <li>- maître d'œuvre : Associations</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et valoriser l'implication citoyenne des jeunes,</li> <li>- Conforter les initiatives des jeunes contribuant à leurs accès à l'autonomie et à leur insertion sociale et professionnelle,</li> </ul>				
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le dispositif Coup de Pouce aujourd'hui destiné aux jeunes de 14 à 25 ans</li> </ul>				
<b>PARTENAIRES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres socioculturels et Maisons de quartier,</li> <li>- Associations belfortaines,</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>				
<p>Le dispositif Coup de pouce pourrait évoluer à un double niveau, en fonction de la tranche d'âge des jeunes, de leur implication et de leur projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les jeunes de 14 à 16 ans, l'implication bénévole pourrait rester limitée (20 heures environ), le soutien financier apporté par la Ville étant plutôt destiné à soutenir des activités de loisirs,</li> <li>- Pour les jeunes de 17 à 25 ans, l'implication bénévole pourrait être accrue (1 trimestre), s'exercer en particulier dans des associations caritatives et hors du quartier et des réseaux sociaux de support du jeune. La contrepartie apportée par la Ville porterait dans ce cas sur des projets relevant exclusivement du champ de l'insertion professionnelle.</li> </ul>				
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>				
Financement assuré par la Ville de Belfort et l'Etat.				
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et typologie des jeunes bénéficiaires de Coup de Pouce,</li> <li>- Nature et condition d'exercice de l'implication bénévole du jeune,</li> <li>- Nature du projet du jeune soutenu pas la Ville,</li> </ul>				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
2010	2011	2012	2013	2014
En cours de réflexion				



<b>INTITULE DE L'ACTION</b>
<b>MISE EN RESEAU DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DES MAISONS DE QUARTIER</b>
<b>PUBLIC VISE</b>
Jeunes, personnes vulnérables et personnes âgées
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>
Promouvoir de nouvelles méthodes d'interventions sociales
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>
Développer un mode d'interventions sociales individualisées et d'intérêt collectif
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>
<p>La Ville de Belfort dispose via les 10 Centres socioculturels et Maisons de quartier, d'un maillage territorial de proximité remarquable. Pour autant, ces structures, principalement sous statut associatif et implantées dans chaque quartier, sont confrontées à diverses contraintes (contraction des financements publics, poids notable de la masse salariale dans leurs budgets...) qui obère leur capacité à développer de nouveaux projets plus adaptés aux besoins des Belfortains.</p> <p>La mise en réseau des Centres socioculturels et Maisons de quartier doit notamment permettre à ces équipements de jouer un rôle central au sein des quartiers, de renforcer leur expertise en matière d'ingénierie de projet et de favoriser le partenariat entre ces 10 structures ainsi qu'entre ces dernières et les institutions ou autres associations.</p>
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (Direction de la Solidarité Urbaine : Direction du Développement Social),</li> <li>- maître d'œuvre : Ville de Belfort (Direction de la Solidarité Urbaine : Direction du Développement Social).</li> </ul>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer et structurer un réseau composé des dix équipements de quartier permettant de mieux répondre aux besoins des habitants,</li> <li>- Faire des Centres socioculturels de véritables plates-formes de la vie associative et du bénévolat ainsi que des politiques publiques et interventions sociales en direction des habitants des quartiers belfortains,</li> <li>- Conforter le partenariat entre les institutions (Ville de Belfort, CAF et Conseil général) et les Centres socioculturels.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des espaces d'échange et de dialogue associant les 10 structures de proximité et les partenaires institutionnels,</li> <li>- Elaborer des projets partagés et innovants et favoriser les échanges d'expériences,</li> <li>- Mutualiser des fonctions et missions (secrétariat, comptabilité, animation thématique, communication...) ainsi que certains personnels,</li> <li>- Mettre en place une structuration juridique adéquate incarnant cette mutualisation.</li> </ul>
<b>PARTENAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres socioculturels et Maisons de quartier,</li> <li>- Caisse d'allocations familiales,</li> <li>- Conseil général</li> </ul>
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>
<p>Le projet de mise en réseau engagé depuis 2008 repose sur une démarche partenariale conjuguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echange sur les valeurs, missions et objectifs des Centres socioculturels et Maisons de quartier donnant lieu à la rédaction d'une Charte commune,</li> <li>- Réflexion sur les thèmes, activités et professionnels pouvant faire l'objet de la mutualisation et donner lieu à la mise en place d'actions nouvelles à court terme,</li> <li>- Analyse organisationnelle et juridique à l'échelle des 10 Centres socioculturels et Maisons de quartier, à l'aune des objectifs définis par la Ville de Belfort, conduisant à la création d'une structure ad hoc.</li> </ul> <p>Cette démarche globale s'accompagne d'une concertation/coproduction avec les salariés et bénévoles des 10 équipements de quartier.</p>
<b>COUT ET FINANCEMENT</b>
<p>Coût à définir</p> <p>Financement des études pré opérationnelles par la Ville de Belfort</p> <p>Mobilisation de l'enveloppe Soutien à projet pour le financement d'actions développées dans le cadre du réseau</p>
<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>

- Nature et nombre de projets nouveaux développés par les Centres socioculturels,
- Projets innovants retenus par la Ville de Belfort (nombre, nature....),
- Evolution du partenariat (réunion des instances de concertation, implication de nouveaux partenaires dans les projets...),
- Evolution de la masse salariale des structures (volume, ETP, missions....) et de leur organisation,
- Fonctions, missions et/ou personnels concernés par la mutualisation.

**ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION**

2010	2011	2012	2013	2014
Reflexion en cours	Action engagée			

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>
<b>ORGANISATION D'ACTIVITES EN DIRECTION ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES FILLES</b>
<b>PUBLIC VISE</b>
Jeunes filles (de 12 à 25 ans)
<b>AXES D'INTERVENTIONS</b>
Créer un environnement social et culturel pour favoriser l'exercice de l'autonomie et la citoyenneté Favoriser l'insertion vers l'emploi
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>
développer et renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi démocratiser l'accès au temps libre de qualité
<b>CONSTATS ET ENJEUX</b>
<p>La tendance à la non mixité dans l'espace public ainsi que dans nombre d'activités sportives ou de loisirs (proposées par la Ville de Belfort ou par les associations), à l'exception de celles identifiées comme féminines (musique, danse, projets relevant de la thématique du bien être, ...), est particulièrement notable à Belfort. Cette tendance s'observe également dans les différents dispositifs ou projets relevant de l'insertion professionnelle des jeunes.</p> <p>Par ailleurs, le fonctionnement du marché du travail révèle les difficultés d'insertion professionnelle spécifiques auxquelles sont confrontées : chômage - travail à temps partiel – emplois précaires...</p> <p>Enfin, Il convient également de souligner que si les filles réussissent scolairement mieux que les garçons, elles quittent plus précocement le système scolaire, contrairement à la situation observée au plan national.</p> <p>La prise en compte des besoins des filles, la redéfinition de leur place dans les activités destinées aux jeunes, la prise en compte de leurs difficultés spécifiques d'insertion vers l'emploi auxquelles elles sont confrontées et l'évolution des représentations sur les femmes constituent donc un enjeu majeur pour les institutions et associations dans l'élaboration des politiques publiques et projets sociaux.</p>
<b>MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage : Ville de Belfort (Direction de la Solidarité Urbaine),</li> <li>- maître d'œuvre : Ville de Belfort, Centres socioculturels et Maisons de quartier, associations</li> </ul>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et accompagner leur insertion professionnelle,</li> <li>- Faire évoluer les représentations à l'égard des jeunes filles,</li> <li>- Développer les actions et activités favorisant une participation des filles plus importante.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins des jeunes filles dans les quartiers belfortains,</li> <li>- Proposer des activités, projets et des prises en charge adaptés, reposant sur des modes d'intervention, d'accompagnement et pratiques renouvelés,</li> <li>- Renforcer l'expertise des acteurs locaux sur la problématique du genre et le développement de projets en direction des jeunes filles, prenant en compte leur rapport aux garçons</li> </ul>
<b>PARTENAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général,</li> <li>- Caisse d'Allocations Familiales</li> <li>- Centres socioculturels et Maisons de quartier, associations</li> </ul>
<b>DESCRIPTION SOMMAIRE</b>
<p>Il s'agira d'engager une démarche expérimentale, visant à impliquer les acteurs institutionnels et associatifs de terrain, <b>en direction des jeunes filles, dont l'objectif est de diversifier l'offre d'insertion sociale et professionnelle, sur une base territoriale</b> : Résidences – Glacis du Château et Jean Jaurès/Belfort Nord.</p> <p>Cette démarche, prenant appui sur une problématique spécifique, celle de la place des jeunes filles dans l'espace public et de leur insertion, doit permettre de développer une approche globale de ce public, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'articuler les modes d'interventions sociales individualisées et collectives,</li> <li>- de décloisonner les cultures et les pratiques professionnelles des acteurs,</li> <li>- de créer une véritable transversalité des réponses, par la mobilisation de toutes les politiques de droit commun.</li> </ul> <p>Il s'agit dans un premier temps de proposer des projets expérimentaux à destination des filles, avec les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs sur des territoires ciblés.</p>
<b>COÛT ET FINANCEMENT</b>
Coût à définir

<b>EVALUATION DES RESULTATS: INDICATEURS DE REALISATION - INDICATEURS QUALITATIFS</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jeunes filles accompagnées dans leur démarche d'insertion professionnelle,</li> <li>- Nature et nombre de projets développés favorisant la participation des filles ou spécifiquement dédiés aux filles,</li> <li>- Evolution du nombre de filles dans les activités de loisirs organisées pour les jeunes,</li> <li>- Enquête auprès d'un panel de jeunes filles (besoins, difficultés, attentes....)</li> </ul>				
<b>ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION</b>				
<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Reflexion en cours	Action engagée			

## RAPPORT

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES :** EDUC/JLI/VD – 10-55

**Mots-clés :** Enseignement - Politique de la Ville

**OBJET :** Programme de Réussite Educative – Bilan 2009 et perspectives 2010.

Le Programme de Réussite Educative (PRE), issu du plan de cohésion sociale et de la loi du 18 janvier 2005, est mis en œuvre à Belfort depuis 2007 par le CCAS, en lien avec la Direction de l'Education, et est financé par l'Etat dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Il s'adresse, à Belfort, aux enfants de **3 à 16 ans** ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial ou culturel favorable à leur réussite.

Il se caractérise par **un soutien individuel** et la mise en place d'**un parcours éducatif en relation étroite avec la famille**.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à ceux déjà existants mais à être complémentaire. Il suppose la mise en œuvre d'un partenariat renforcé et une relation de confiance ainsi qu'un traitement confidentiel des situations.

Le dispositif belfortain actuel basé sur des équipes pluridisciplinaires au champ d'action trop large et mettant en œuvre de nombreuses actions collectives dans le domaine du soutien scolaire, devra évoluer pour répondre aux nouveaux critères du financement prévus par l'Etat.

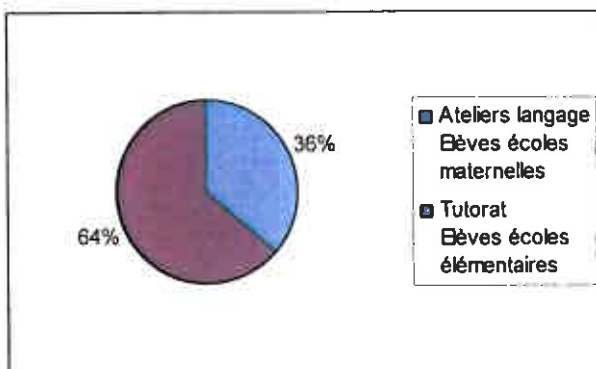
Dans l'attente du diagnostic plus exhaustif que réalisera dans les semaines à venir le cabinet « Trajectoires », un premier bilan assorti de perspectives peut être dressé, permettant de présenter une demande de subvention pour l'année 2010 à l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville.

## 1- Bilan 2009

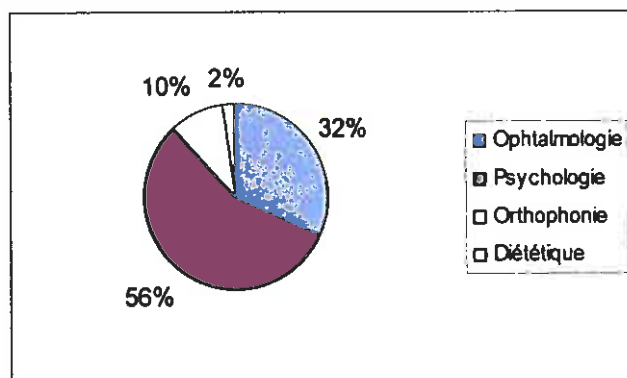
### A - Les actions mises en œuvre

Le bilan 2009, dont vous trouverez le bilan détaillé en annexe n°1, comptabilise un total de 451 dossiers soit 217 enfants (438 dossiers en 2008 soit 210 enfants) ayant bénéficié d'actions mises en œuvre dans le cadre du PRE. Ces actions sont réparties de la manière suivante :

- Soutien scolaire : 111 enfants dont 35 élèves des écoles maternelles et 76 élèves des écoles élémentaires.

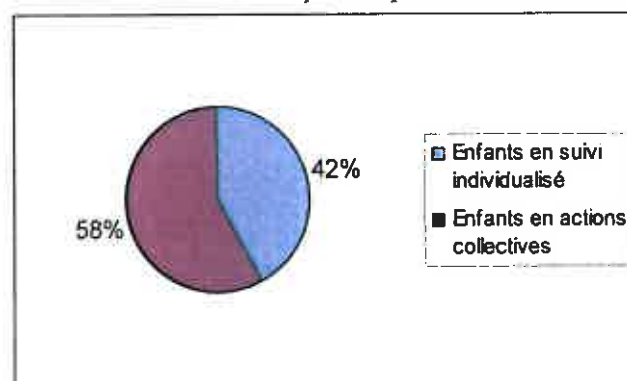


- Accès aux soins : 340 dossiers dont 192 enfants suivis par un psychologue, 108 en intervention ophtalmologique, 34 suivis en orthophonie et 6 par un diététicien.



Ce bilan fait apparaître que les actions d'accès aux soins deviennent des dominantes du PRE Belfortain, soit 75 % d'accès aux soins contre 25 % de soutien scolaire.

Cependant, seuls 190 enfants bénéficient réellement d'un suivi individualisé donnant lieu à l'ouverture d'un dossier retraçant le parcours d'aide.



## **B - Le bilan financier**

Le PRE est porté par le CCAS, structure juridique qui permet l'encaissement et le reversement des subventions obtenues dans le cadre du CUCS.

En 2009, les dépenses du PRE se sont élevées à 354 934 €, financées à hauteur de 242 474 € par l'Etat. Les charges restant à la charge de la Ville sont des valorisations de dépenses existantes. (détaillé en annexe n°2)

Pour mémoire, depuis la mise en place du PRE, une somme totale de 892 568 € a été dépensée.

La participation de l'Etat s'est élevée à 643 780 €, soit 72 % des dépenses.

Les 28 % à la charge de la Ville représentent en général des valorisations de dépenses existantes. (Annexe n°3)

## **2- Les perspectives 2010**

Dans le cadre des CUCS à venir, le financement des actions des PRE sera orienté vers l'éducation à la santé et le soutien à la parentalité. L'ACSE contrôlera particulièrement l'individualisation des parcours et l'articulation avec les autres dispositifs, notamment ceux de l'Education Nationale.

Le diagnostic fait apparaître que le fonctionnement actuel du PRE n'est que partiellement conforme à ces nouvelles orientations.

### **A – Les nouvelles orientations nécessaires**

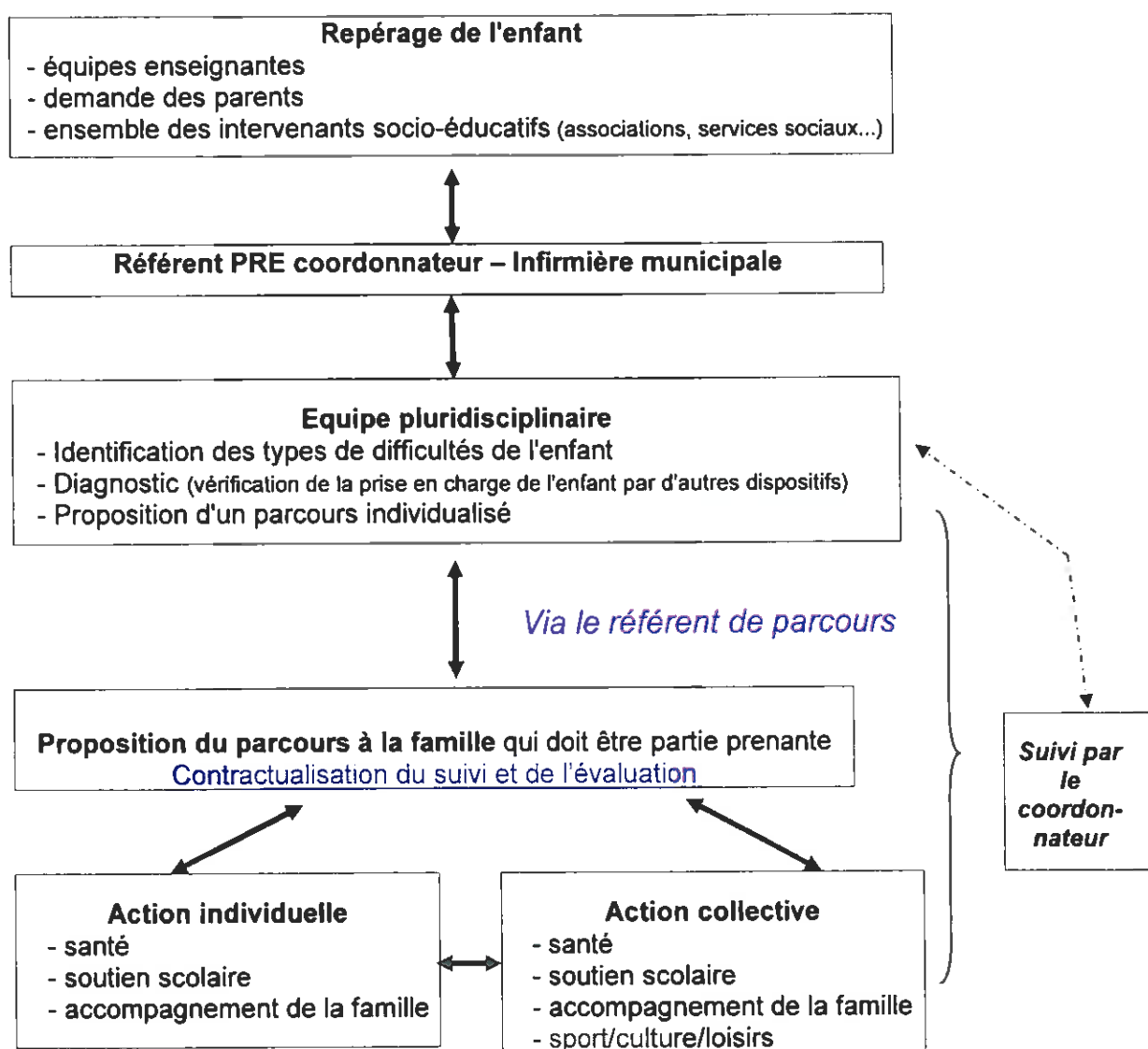
Les évolutions à venir peuvent être envisagées dans trois directions :

#### **→ La généralisation du parcours individualisé**

La construction d'un parcours individualisé pour les enfants et leur famille doit devenir la règle de base de la prise en charge.

Ce parcours éducatif nécessitant de conjuguer une diversité d'actions relevant de plusieurs domaines (santé, social, sport, culture, scolaire...) qui concourt au développement de l'enfant.

La prise en charge individualisée peut être schématisée de la façon suivante :



Dans cette démarche, l'équipe pluridisciplinaire devra identifier l'offre de droit commun, notamment les aides des services sociaux du Conseil Général pouvant répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille avant d'envisager une aide spécifique relevant des crédits du PRE.

Les infirmières municipales scolaires seraient responsables du suivi des dossiers individuels des enfants pris en charge et référent territorial de l'équipe pluridisciplinaire.

Une attention particulière sera portée aux familles refusant pour l'enfant un parcours individualisé. Un travail partenarial sera la clé du succès.



## → Le renforcement de l'accès aux soins et du soutien à la parentalité

### ➤ L'accès aux soins :

Il paraît indispensable de renforcer les actions menées par les infirmières municipales dans le cadre des dépistages réalisés lors des visites et/ou des observations faites dans les écoles, sur sollicitation de l'école ou des parents. La prévention des risques sanitaires (obésité, dyslexie, hygiène bucco-dentaire,...), et la prise en charge des familles doit dépasser le cadre des écoles pour s'ouvrir au quartier et à l'environnement de l'enfant. Un lien avec les « ateliers santé ville » et le service municipal de santé est important pour rendre cohérentes les actions menées. Un partenariat renforcé avec le Conseil Général sera utile pour réussir à accompagner les familles.

### ➤ L'accompagnement à la parentalité :

Jusqu'à présent, la question de l'accompagnement à la parentalité a été abordée uniquement de façon collective.

L'adhésion de la famille est bien sûr indispensable pour le démarrage du suivi de l'enfant, mais son implication dans le parcours de réussite de l'enfant nous semble également primordiale. Il faut souvent agir sur la famille dans sa globalité pour que l'enfant puisse évoluer.

La question du lien parents/école (connaissance et reconnaissance) pourrait être un axe intéressant à travailler avec nos partenaires Education Nationale, Conseil Général, et Centres Sociaux/Maisons de quartier (référénte famille, atelier alphabétisation). Il semblerait également important de travailler avec les familles la question des temps de passage entre l'école maternelle, élémentaire et le collège.

## → L'intégration dans la démarche du Projet Educatif Global

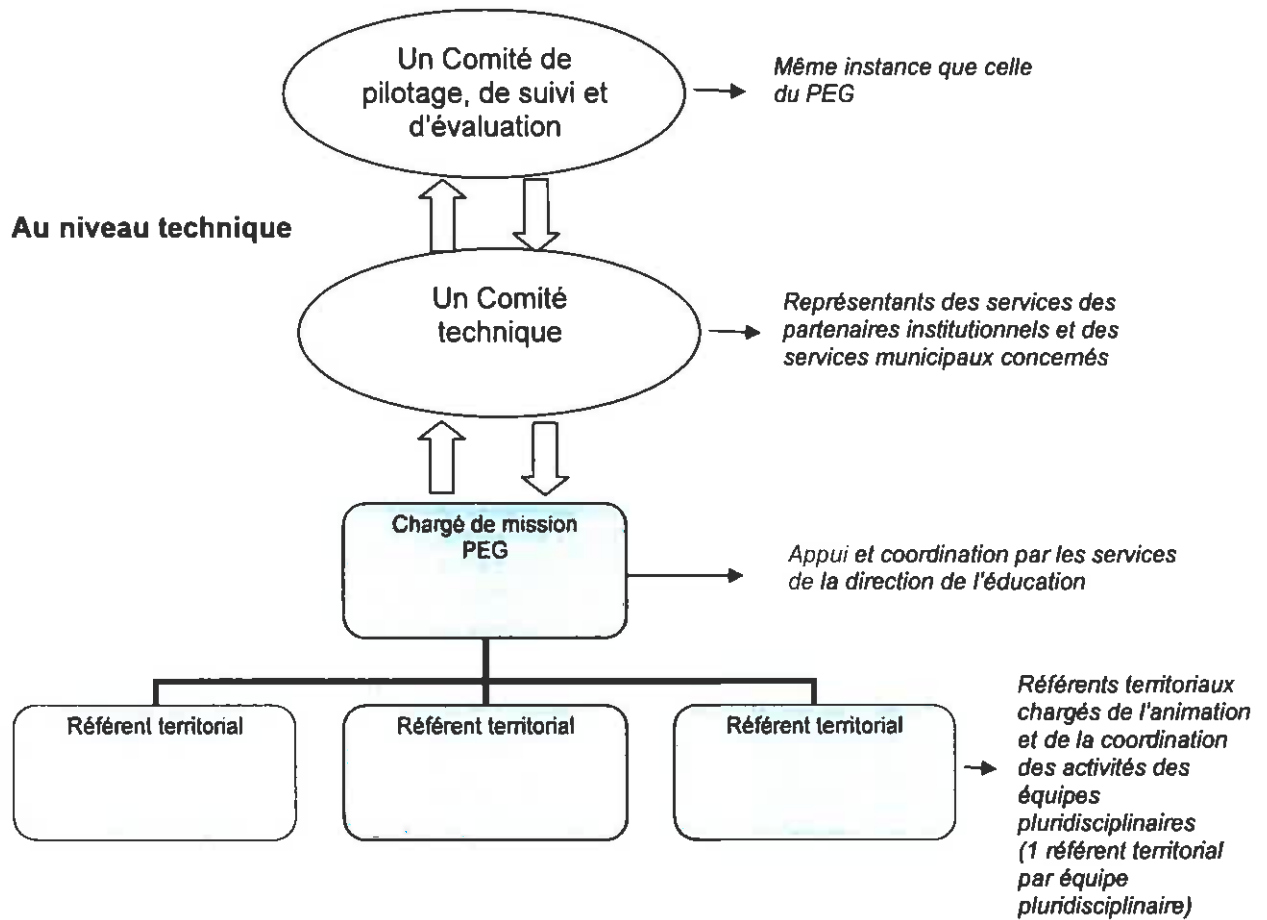
L'articulation avec d'autres dispositifs mis en œuvre par les partenaires de la Ville est nécessaire, en particulier ceux de l'Education Nationale (accompagnement éducatif, aide personnalisée).

L'intégration du PRE dans le volet réussite éducative de la démarche Projet Educatif Global permettrait de rendre lisibles les actions en direction des enfants en difficulté.

Ainsi, les instances de pilotage du PRE pourraient être les mêmes que celles du PEG.

Le schéma d'organisation pourrait être le suivant :

**Au niveau institutionnel**



D'une manière générale, les actions développées par le PRE s'inscrivent dans les cinq grandes orientations du Projet Éducatif Global.

Afin de les optimiser et de les coordonner avec d'autres actions intervenant dans le champ éducatif, il est nécessaire aujourd'hui de réorienter le champ d'intervention du PRE et de réorganiser son fonctionnement.

## B – Le financement 2010

Le montant des dépenses 2010 est estimé à 358 756 € dont vous trouverez le détail en annexe n°4.

Je vous propose qu'une subvention à hauteur de 245 000 € puisse être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du CUCS.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**PREND CONNAISSANCE** du bilan 2009 et **VALIDE** les orientations 2010.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## Annexe n°1 – Programme de Réussite Educative - Bilan 2009

Au cours de l'année 2009, **217 enfants** ont donné lieu à l'ouverture de 451 dossiers, tenus par l'infirmière scolaire de l'école dont dépend l'enfant.

- Soit 107 garçons et 110 filles
- Soit 63 enfants de maternelle et 154 enfants d'élémentaire

### 1 - L'ACCES AUX SOINS

#### Suivi psychologique :

**192 enfants**

131 garçons et 61 filles

84% pour des difficultés de comportement

13% pour des difficultés scolaires

5% pour des difficultés liées à la santé

3% pour des difficultés d'autonomie

93% des parents ont accepté la prise en charge de leur enfant lors d'un premier entretien

66% des parents se sont impliqués tout au long du parcours de leur enfant

Au terme de l'année 2009, on dénombre 36 échecs qui sont majoritairement dû au fait que les parents ne se sont pas investis dans la démarche, 128 enfants en cours de soins sur l'année scolaire 2009/2010 et 38 enfants pour qui le PRE a permis de régler la difficulté.

Le dépistage des enfants est réalisé à 75.5% par les enseignants, 17.7% à la demande des parents et 8.8% par les infirmières ou les travailleurs sociaux.

Il semble cependant que la réponse par un accompagnement psychologique soit devenu trop systématique et le projet 2010 tendra à repositionner le soutien psychologique comme un des vecteur de réussite de l'enfant et pas comme une solution unique.

#### Suivi orthophonique, ophtalmologique et diététique

		Orthophoniste		Ophtalmologiste		Diététicien
		Elem	mater	Elem	mat	Elem
Nombre d'enfants repérés	Garçon	11	19	26	35	3
	Fille	1	3	17	30	3
Nbre d'enfants dépistés	garçon	11	6	83	29	3
	Fille	1	1	62	38	3
Nbre d'enfants ayant reçu des soins	garçon	20	4	12	17	3
	Fille	6	8	18	13	3
Nbre d'enfants ayant manifesté	mieux être	1	NC	12	NC	1
	rien		NC	NC	NC	4
	échec	3	NC	NC	NC	1
Les familles	Famille contactée	104				
	nbre de parents	81				
	parents indifférents	17				
	refus aide	18				
	déjà PRE	16				

Le dépistage des enfants est réalisé soit par les infirmières lors des visites médicales obligatoires soit par les enseignants qui signalent les difficultés à l'infirmière.

On constate un fort taux de refus ou de désintérêt de la part des parents (33.65 %). C'est alors un travail sur le long terme en relation avec l'école pour convaincre les familles du bien-fondé de la proposition, qui peut prendre plusieurs mois voir ne jamais aboutir.

## 2 – LE SOUTIEN SCOLAIRE

**29 ateliers différents** de soutien scolaire ont fonctionné en 2009 dont 3 ateliers en maternelle. (45 ateliers par semaine)

Ces ateliers ont eu pour thématique :

- le langage (6 ateliers)
- des aides méthodologiques (9 ateliers)
- la lecture et la plaisir de lire (8 ateliers)
- renforcement des bases en mathématique (2 ateliers)
- l'écriture (1 atelier)
- atelier parents/enfants autour de comment accompagner son enfant à faire ses devoirs (3 ateliers)

Ils ont concernés **111 enfants** avec une moyenne de 3 enfants par groupe.

## 3 – L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

**Sur le quartier des Glacis du Château** : Le travail débuté en 2008 s'est poursuivi avec :

- o l'organisation d'une **conférence débat** le 5 juin 2009 sur la thématique « Papa j'ai aussi besoin de toi pour grandir » qui a regroupé 27 personnes dont 7 familles.
- o **La tenue de groupes de parole de parents** :
  - o 17 février : réunion des parents d'élèves élus afin de leur présenter la démarche et de leur permettre de devenir des « ambassadeurs » du projet auprès des autres parents
  - o 5, 16 et 26 mai, 26 juin : réunion de groupes de parole de parents qui ont regroupé entre 5 à 8 personnes différentes par séance. Les thèmes abordés étaient choisis par les familles : autorité, sommeil, alimentation ont été les thèmes principaux.
- o **Réunion de l'équipe pluridisciplinaire** autour de la question du soutien à la parentalité : 13 janvier, 6 avril, 23 juin, 22 septembre, 22 octobre 14 décembre

En termes de bilan qualitatif, il s'est avéré que les groupes de parole de parents ont été très riches pour les familles présentes permettant de créer le dialogue et les échanges entre les professionnels et les familles et au sein des familles.

Il faut cependant en noter les limites de tels groupes de travail : un nombre de familles participantes très restreint et des difficultés à s'impliquer pour les familles les plus en difficulté et dont les enfants bénéficient du dispositif PRE.

De plus, ce fonctionnement demande un fort investissement en temps pour les professionnels (déjà inscrits dans d'autres missions pour leurs employeurs respectifs) à la fois en termes de préparation que de face à face avec les familles.

Depuis la rentrée de septembre 2009, le groupe de réflexion travaille à l'évolution du projet autour de deux axes :

- comment faire pour que les familles dont les enfants sont inscrits dans le dispositif PRE soient présentes et impliquées par la mise en place d'actions parents/enfants,
- et la poursuite de conférence-débat avec un travail pour une plus forte mobilisation des familles via l'école et les associations de quartier.

**Sur le quartier des Résidences**, la prise en compte par l'équipe pluridisciplinaire de la question de l'accompagnement à la parentalité a débuté en mai 2009. 5 rencontres ont eu lieu : 18 mai, 12 juin, 29 juin, 14 septembre et 9 novembre.

La méthode de travail utilisée a été la même que sur le quartier des Glacis du Château en 2008 à savoir un premier temps de connaissance mutuelle des différentes institutions présentes sur le quartier : Education Nationale, Associations d'éducation populaire, Travailleurs Sociaux du Conseil Général. Chaque intervenant présente quelles sont les actions qu'il mène en matière d'accompagnement à la parentalité.

Fin 2009, le tour de table n'était pas terminé.

## Annexe n°2 – Programme de Réussite Educative - Bilan financier 2009

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achat</b>	54 359	6 654.32		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>			
Prestations de services	47 359			<b>74- Subventions d'exploitation<sup>1</sup></b>			
Achats matières et fournitures	7 000	6 654.32		Etat . (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Autres fournitures				- CUCS	274 574	242 474	
<b>61 - Services extérieurs</b>				-			
Locations immobilières et immobilières				Région(s) :			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	24 000	36 116.07		-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 000	36 116.07		Commune(s) :			
Publicité, publication				- Belfort	117 771	96 560	
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres				- CCAS	15 600	15 600	
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)			
<b>64- Charges de personnel</b>	313 986	296 263 61		Autres établissements publics			
(Rémunération des personnels,	110 121	126 996.37		Autres privées			
Charges sociales,	28 023	23 800.70		-			
Autres charges de personnel)	175 842	145 466.54		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		15 900		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>78 - Reports</b> ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>							
<b>Frais financiers</b>							
<b>Autres</b>							
<b>Total des charges</b>	<b>392 345</b>	<b>354 934</b>		<b>Total des produits</b>	<b>392 345</b>	<b>354 934</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>392 345</b>	<b>354 934</b>		<b>TOTAL</b>	<b>392 345</b>	<b>354 934</b>	

**La subvention de 242 474 € représente 68.71 % du total des produits :**  
(montant attribué / total des produits) x 100

<sup>1</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>2</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

**BILAN FINANCIER 2006-2009**

**DEPENSES**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	133 776,85	332 641,53	320 538,78	<b>786 957,16</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	7 082,09	16 519,69	24 952,55	<b>48 554,33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>140 858,94</b>	<b>405 318,22</b>	<b>346 390,84</b>	<b>892 568,00</b>

**RECETTES**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>TOTAL</b>
<b>PARTICIPATION ETAT</b>	170 653,00	230 653,00	242 474,00	<b>643 780,00</b>
<b>PARTICIPATION VILLE (valorisation)</b>	40 115,00	96 213,00	96 560,00	<b>232 888,00</b>
<b>AUTRES PARTICIPATIONS (CCAS)</b>			15 900,00	<b>15 900,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210 768,00</b>	<b>326 866,00</b>	<b>354 934,00</b>	<b>892 568,00</b>



## Annexe n°4 – Programme de Réussite Educative – Budget prévisionnel 2010

CHARGES	Montant <sup>1</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	7 000	<b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		- CUCS	245 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	145 000	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		- Belfort	97 756
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- CCAS	16 000
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	136 256	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	54 500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	16 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>358 756</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>358 756</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>4</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>358 756</b>	<b>TOTAL</b>	<b>358 756</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>4</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

## **RAPPORT**

présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe



**REFERENCES** : EDUC/JLI/GN/SR – 10-56

**Mots-clés** : Restauration - Recettes

**OBJET** : Fixation des tarifs de restauration 2010-2011 : restauration scolaire, centres de loisirs Francas.

Chaque année, une évolution des tarifs municipaux est proposée pour la restauration scolaire et la restauration des centres de loisirs gérés par les Francas pour le compte de la Ville de Belfort.

### **I – LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les 15 restaurants scolaires comptent actuellement 1 405 enfants inscrits, soit 34 % des enfants scolarisés.

Ils constituent, avec la cuisine centrale, un service public qui doit offrir à tous les enfants des repas équilibrés et variés accompagnés d'un encadrement qualifié.

#### **a) LA TARIFICATION 2009-2010**

Pour l'année scolaire 2009-2010, les tarifs varient pour les Belfortains entre 0,83 € et 5,90 € et sont fixés à 7,37 € pour les non-Belfortains.

Le coût de revient d'un repas enfant constaté en 2009 s'élève à 13,55 €.

Ce coût intègre la production, la livraison, le service et l'animation des restaurants scolaires (annexe 1).

Les tarifs actuellement facturés aux familles correspondent à une participation calculée en fonction de la tranche de revenus.

Le tarif le plus élevé ne représente que 43,45 % du coût de revient. La Ville de Belfort supporte donc une charge financière qui bénéficie à tous les usagers.

Pour les familles domiciliées dans les communes extérieures, leur participation représente 54,39 % du coût de revient.

## **b) LA PROPOSITION DES NOUVEAUX TARIFS POUR 2010-2011** **(ANNEXE 2)**

Pour les tarifs 2010-2011 il est proposé :

### 1 - La reprise des règles appliquées depuis 2007 :

- pour les Belfortains, application d'une stricte proportionnalité entre le quotient familial (revenus déclarés par la famille pondérés par les éléments de la structure familiale - nombre de parts) et le prix du repas, dans un intervalle compris entre un prix minimum de 0,83 € invariable et un prix maximum relevé chaque année,

- pour les extérieurs, majoration de 25 % du tarif plafond demandé aux Belfortains.

### 2 - Une évolution des tarifs de la manière suivante :

- o un tarif sans changement à 0,83 € pour les 40 familles aux revenus les moins élevés
- o une augmentation de 1,5 % appliquée à l'ensemble des autres tarifs, soit :
  - un tarif modulé strictement proportionnel au quotient familial pour les 602 familles de catégories intermédiaires
  - un tarif à 5,99 € pour les 343 familles aux revenus les plus élevés
  - un tarif à 7,49 € pour les 57 familles extérieures.

Cette augmentation de 1,5 % correspond à l'importance de la hausse du coût des denrées alimentaires rapportée au coût total de la fourniture d'un repas.

## **II – LA RESTAURATION DANS LES CENTRES DE LOISIRS FRANCAS** **TARIFICATION 2010-2011 (ANNEXE 3)**

Bien que la restauration soit intégrée dans le fonctionnement des centres de loisirs Francas, les tarifs et la facturation relèvent directement de la Ville de Belfort qui ne peut pas déléguer cette compétence.

Depuis 2007, le mode de calcul des tarifs est calqué sur celui de la restauration scolaire.

Le coût de revient d'un repas enfant en 2009 livré aux centres de loisirs est de 5,02 € et se décompose comme suit :

- coût de production : 4,75 €
- frais de livraison : 0,27 €

Les tarifs actuellement facturés aux familles correspondent à une participation calculée en fonction de la tranche de revenu, qui sont les mêmes que pour la restauration scolaire. Ils varient de 0,55 €, tarif plancher, à 3,91 €, tarif plafond.

Le tarif le plus élevé représente 77,89 % du coût de revient.

Comme pour la restauration scolaire, il est proposé :

- de maintenir le prix minimum à 0,55 €,
- d'appliquer une augmentation de 1,5 % à l'ensemble des autres tarifs.

Les nouveaux tarifs seraient donc strictement proportionnels au quotient familial, entre un prix plancher inchangé à 0,55 € le repas et un prix plafond à 3,97 €, les extérieurs réglant 5,02 € par repas, soit le prix de revient qu'il convient réglementairement de ne pas dépasser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** les révisions tarifaires proposées dans les tableaux annexes 2 et 3 pour la restauration scolaire et pour la restauration dans les centres de loisirs gérés par l'Association Départementale des Francas.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

ANNEXE 1**PRIX DE REVIENT D'UN REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>ANNEE 2009</b>	<b>Coût unitaire</b>	
- <u>Coût de production</u> :	<b>4,75</b>	<b>35,03 %</b>
. Achat de denrées	1,84	13,60%
. Personnel de production	1,80	
. Autres charges	0,96	
. Amortissement cuisine centrale	0,15	
- <u>Coût de livraison</u>	<b>0,27</b>	<b>2,03 %</b>
- <u>Coût de distribution</u>	<b>8,53</b>	<b>62,94 %</b>
. Personnel de la restauration scolaire :		
Personnel administratif	0,94	
Personnel de service	2,98	
Personnel d'animation	3,89	28,72%
. Autres charges	0,37	
. Amortissement restaurants satellites	0,35	
<b>Total général</b>	<b>13,55</b>	<b>100,00 %</b>

## ANNEXE 2

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2010-2011

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts
- ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

<b>TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS pour l'année scolaire 2010-2011</b>
- 129 €	0,83 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00653
Plus de 917 €	5,99 € le repas
Extérieurs	7,49 € le repas
Panier repas fourni par les parents	62,94 % du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 5,99 € Extérieurs : 7,49 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas pour un enfant souffrant d'allergie sévère, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé, le prix payé par la famille sera égal à 62,94 % du prix. Ce taux représente la part du prix de revient du service en 2009, déduction faite des coûts de production et de livraison avec les charges afférentes.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

## ANNEXE 3

### **TARIFS RESTAURATION DANS LES CENTRES DE LOISIRS FRANCAS à partir de la rentrée scolaire 2010**

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts
- ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

<b>TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS à partir de la rentrée scolaire 2010</b>
- 129 €	0,55 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00434
Plus de 917 €	3,97 € le repas
Extérieurs	5,02 € le repas
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 3,97 € Extérieurs : 5,02 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas, la famille ne sera pas facturée.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

La facturation aux familles est établie par la Ville de Belfort sur la base des relevés de présence mensuels fournis par les Francas du Territoire de Belfort dans un délai de 5 jours après la fin du mois considéré.

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES** : EDUC/JLI/DN/KM – 10-57

**Mots-clés** : Périscolaire

**OBJET** : Centres d'accueil périscolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2010/2011.

Afin d'offrir aux enfants dont les parents travaillent un accueil et une garde active avant et après la classe, 16 centres d'accueil ont été successivement ouverts dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ils accueillent 922 enfants, dont 484 de maternelle et 438 d'élémentaire.

Les horaires de CAPS sont adaptés aux horaires des écoles et par conséquent peuvent avoir une amplitude différente. Le matin, ils sont ouverts de 7h45 à l'entrée en classe, le midi de la sortie des classes à 12h15, ce qui permet à des enfants de prendre leur repas avec leurs parents. Le soir, les enfants sont accueillis jusqu'à 18h et ils y prennent leur goûter.

Depuis la rentrée de septembre 2008, les horaires ont été élargis dans 6 centres pour répondre à une demande des parents :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Victor Hugo élémentaire | - Victor Hugo maternelle                  |
| - Auguste Bartholdi       | - rue de Châteaudun (le matin uniquement) |
| - Jean Jaurès             | - Raymond Aubert                          |

L'horaire d'ouverture a été avancé à 7h30 et la fermeture repoussée à 18h30.

Chaque centre est agréé en centre de loisirs par l'Etat (DDJS), car l'encadrement est assuré par 37 animateurs, presque tous titulaires du BAFA. Ils assurent un temps calme le matin et des temps de détente après la classe. La coordination générale du dispositif est assurée par 9 directrices d'école, 2 enseignants et 13 coordonnatrices titulaires du BAFD, ce qui permet d'assurer la cohérence pédagogique sur l'ensemble des temps de l'enfant.



Le budget 2009 pour les CAPS s'est établi comme suit :

CHARGES		PRODUITS		
<b>Matériel éducatif</b>	11 140.92 €	<b>Participation des familles</b>	51 468.94 €	16.31 %
<b>Charges de personnel :</b>		<b>Prestations de service CAF</b>	101 706.00 €	32.2 %
- personnel Ville (coordonnatrices+animateurs)		<b>Solde à la charge de la Ville</b>	162 831.54 €	51.5 %
- personnel enseignant	266 987.97 €			
- formations animateurs	32 490.59 €			
	5 387.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>316 006.48 €</b>		<b>316 006.48 €</b>	

### **1- La tarification pour l'année en cours**

Depuis la rentrée de septembre 2007, le forfait mensuel a été remplacé par un système plus équitable : un tarif à la séance et correspondant aux revenus de la famille, sur le modèle appliqué déjà depuis plusieurs années pour la restauration scolaire. Les non belfortains s'acquittent uniformément du tarif plafond des belfortains majoré de 25 %.

Pour l'année 2009/2010, les tarifs pour les belfortains varient entre un tarif plancher et un tarif plafond :

- de 0.16 € à 1.14 € pour le matin et le midi,
- de 0.25 € à 1.76 € pour la soirée,
- de 0.08 € à 0.57 € pour la demi-heure complémentaire du soir (18h-18h30) dans les 5 centres concernés.

Pour les extérieurs, la majoration de 25 % génère un tarif de 1.42 € pour le matin et midi et 2.20 € pour le soir.

### **2- Proposition de modification 2010-2011**

⇒ Les nouvelles règles tarifaires

Afin d'assurer une meilleure lisibilité aux usagers et d'adapter les tarifs à l'évolution de l'offre d'activités périscolaires, une modification de la tarification est proposée pour l'année 2010-2011 :

- 1 tarif correspondant à une séance courte (matin, midi et soir inférieur à 1 heure),
- 1 tarif correspondant à une séance longue (soir au-delà d'1 heure).

La séance longue sera facturée en multipliant par 2 la séance courte et correspondra au cumul de la séance actuelle du soir et de la majoration pour la garderie de 18h à 18h30.

Les principes de tarification (prise en compte du quotient familial, tarif plancher et tarif plafond, tarif extérieur calculé sur la base du tarif plafond majoré de 25 %, tarifs progressifs pour la majorité des familles belfortaines) demeurent inchangés.

⇒ La hausse des tarifs pour 2010-2011

- un tarif plancher sans changement à 0.16 € (séance courte) et 0.32 € (séance longue),
- une augmentation de 1.5 % de l'ensemble des autres tarifs soit :
  - un tarif modulé proportionnel au quotient familial pour les catégories intermédiaires,
  - un tarif à 1.16 € pour les revenus les plus élevés,
  - un tarif à 1.45 € pour les familles extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** la modification des tarifs CAPS pour l'année 2010-2011, telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 1.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## ANNEXE 1

### CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2010-2011 CALCUL DU PRIX DE LA SEANCE APPLICABLE A PARTIR DU 2 septembre 2010

Prendre l'ensemble des revenus qui ont fait l'objet de la dernière déclaration à la CAF ou à défaut les revenus à déclarer de la famille au titre de l'année 2009

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple = 2 parts
- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts

ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par séance. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	A PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2010	
	SEANCE COURTE ① Matin ou midi ou soir (jusqu'à 1 heure de fréquentation)	SEANCE LONGUE Soir (au-delà d'1 heure de fréquentation)
- 129 €	0,16€ la séance	0,32€ la séance
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00127	Coefficient : 0,0025
Plus de 917 €	1,16€ la séance	2,32€ la séance
Extérieurs	1,45€ la séance	2,90€ la séance

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

- ① **séance courte** : - enfants de maternelle → 16h30 à 17h30
- enfants d'élémentaire → 16h30 à 17h30  
→ 17h30 à 18h, 18h30  
(CAPS après les études surveillées)  
→ 17h45 à 18h30 (CAPS après les ateliers périscolaires)

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES** : EDUC/JLI/SG/KM – 10-58

**Mots-clés** : Enseignement

**OBJET** : Livres scolaires destinés aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort.

Chaque année, la Ville de Belfort procède à l'acquisition de livres scolaires et autres compléments pédagogiques destinés aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

Ainsi, la Ville de Belfort, pour la Direction de l'Education, souhaite lancer un appel d'offres ouvert pour une période d'un an (*du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011*), reconductible une fois, sans que sa durée ne puisse excéder la date du 31 mai 2012

Ce marché est à bons de commande, avec un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 80 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché de livres scolaires destinés aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort avec la société qui sera désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision  
peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES** : PDL - 10-59

**Mots-clés** : Urbanisme

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme 2010 - Approbation après enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 9 décembre 2004 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date 30 septembre 2005, puis du 7 juillet 2006, et mis à jour par arrêté municipal en date du 7 novembre 2005, puis modifié le 22 février, le 11 octobre 2007 et le 12 février 2009, et fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 19 juin de la même année.

Aujourd'hui, une nouvelle modification est nécessaire. En effet, il convient ;

- d'apporter des adaptations au règlement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc à Ballons,
- d'assouplir les règles d'alignement en zone UY,
- de mieux préciser les distances que les piscines doivent respecter,
- de diminuer les contraintes d'implantation des édicules techniques dans les zones d'activité ;
- de prendre en compte les spécificités du pentagone de Vauban en ce qui concerne les toitures-terrasses ;
- de rendre constructible le front de rue de la rue Philippe Grille ;
- de permettre l'extension du cimetière Bellevue ;
- de protéger l'étang Balzer.

## **I - LES OBJECTIFS DES MODIFICATIONS DU PLU**

### **I.1. LA ZAC DU PARC A BALLONS**

#### **I.1.1. IMPLANTATION DE PETITES ANNEXES**

Le règlement qui régit les lots créés lors de l'extension de la ZAC en 2006 n'a pas prévu, dans ses dispositions, l'édification de petits édifices tels que les abris de jardins. Aussi, il est proposé de permettre ce genre de constructions mais uniquement sur la bande délimitant actuellement l'emprise au sol maximum des stationnements couverts, et ce, afin de maintenir l'espace libre de toute construction prévu sur chaque lot.

#### **I.1.2. MODIFICATION DE L'EMPRISE AU SOL DES STATIONNEMENTS COUVERTS SUR LE LOT 9J**

Le lot 9j a une forme hexagonale qui rend son aménagement difficile, notamment pour l'implantation du garage sur l'emprise imposée par le règlement. Il serait donc judicieux de modifier celle-ci afin de permettre la construction d'un édifice plus profond en passant d'une longueur maximum de 6.75 m à plus de 8 mètres, tout en ménageant un espace entre le bâtiment principal.

#### **I.1.3. MISE A JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LA ZAC DU PAB.**

Le dossier de réalisation de la ZAC du PAB a fait l'objet d'une modification le 11 février 2006 pour permettre le lancement de sa deuxième tranche (zones UZ-PAB-C et NZ-PAB).

Ces informations n'ont jamais été reportées au PLU et il conviendrait de profiter de la présente procédure pour le faire.

### **I.2. L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS EN ZONE UY**

Le règlement qui s'applique actuellement dans les zones d'activités (UY et de fait en UZ-TEC-Y) impose, sauf exception, un recul des constructions de 5 mètres minimum par rapport aux limites d'emprises des voies de circulation publiques.

Or, si cette règle s'applique facilement pour les nouveaux secteurs à urbaniser, elle est moins pertinente lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des espaces situés dans des secteurs déjà construits, qui présentent un alignement de fait différent.

Il est donc envisagé de permettre en zone UY (et par extension en zone UZ-TEC-Y) d'implanter les extensions ou les nouvelles constructions, soit à alignement de fait, soit avec un recul de 5 mètres.

### **I.3. L'IMPLANTATION DES PISCINES**

La réglementation applicable aux piscines non couvertes fait une distinction entre celles qui sont enterrées avec une émergence inférieure à 60 cm, qui peuvent s'implanter à 1.90 m de la limite de propriété, et les autres, qui doivent s'implanter à 3 mètres. Cependant, la formulation est ambiguë quant à la réglementation pour les piscines non enterrées.

Afin de clarifier la situation, une nouvelle formulation est proposée de manière à soumettre sans équivoque aux mêmes règles les piscines enterrées et celles hors sol. Ainsi, quelle que soit la zone concernée, toutes les piscines devront respecter les règles suivantes :

- Si leur émergence est inférieure à 60 cm : elles devront s'implanter à 1.90 m minimum de la limite de propriété.
- Dans le cas contraire, la distance à respecter sera de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

#### **I.4. L'IMPLANTATION DES EDICULES TECHNIQUES**

Actuellement, sauf exception, les petites installations techniques sont soumises aux mêmes règles d'implantation que les bâtiments principaux. Si ces dispositions leur assurent une bonne insertion dans le bâti, elles sont très contraignantes et quelquefois inappropriées dans les zones d'activités.

Aussi, une certaine souplesse pourrait être apportée dans les zones ayant vocation à accueillir des activités (UY et UE), comme cela se fait déjà sur la ZAC du Techn'hom, en exonérant les transformateurs électriques et les postes de détente gaz des règles de prospect, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une étude paysagère leur assurant une bonne intégration à l'environnement.

#### **I.5. L'INTERDICTION DES TOITURES TERRASSES VEGETALISEES DANS LE PENTAGONE DE VAUBAN**

Avant 2007, les toitures terrasses n'étaient autorisées que dans les zones d'activités ou mixtes (UB, UH, UE, UY, UM et UU, à l'exception de UU de la Vieille Ville) et sous certaines conditions dans les autres secteurs.

Lors de la modification du PLU adoptée le 11 octobre 2007, il a été décidé, dans un objectif de développement durable et compte tenu des progrès techniques et esthétiques réalisés dans ce domaine, d'autoriser les toitures terrasses végétalisées quelle que soit la zone du PLU. Cependant, cette modification n'a pas pris en compte les particularités de la Vieille Ville où de telles terrasses ne s'intègrent pas du tout à l'architecture historique existante.

Il est donc proposé de revenir aux dispositions antérieures à 2007 et d'exclure le pentagone de Vauban (à savoir la zone UAv) de la possibilité d'édifier ou d'aménager des toitures terrasses végétalisées.

#### **I.6. L'EXTENSION DE LA ZONE UF LE LONG DE LA RUE PHILIPPE GRILLE**

Actuellement, la zone UF au Nord Est de la rue Philippe Grille est interrompue par une avancée de la zone à urbaniser AUf1, avancée qui permet de réserver l'espace nécessaire à l'accès de la future zone d'habitation. Aujourd'hui, les études réalisées sur le secteur permettent de localiser de manière assez précise la voie qui desservira le futur quartier et l'emprise des lots à construire. Ainsi, il convient d'élargir légèrement au Sud (+ 6.73 m environ au plus large) la zone AUf1, mais il n'est plus nécessaire de la faire descendre jusqu'à la rue Philippe Grille. Il est ainsi possible de geler exclusivement les terrains nécessaires à la future voie d'accès à cette opération par le biais d'une modification de l'emplacement réservé n° 27 pour la desserte du secteur de la porte du Vallon au bénéfice de la commune et de rendre constructibles les terrains ainsi libérés le long de la rue.



## **I.7. LA CREATION D'EMPLACEMENT RESERVE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE BELLEVUE**

Le cimetière Bellevue devra, à l'horizon 2050, accueillir, selon les différentes projections, entre 250 et 500 nouvelles concessions représentant de 1 809 m<sup>2</sup> à 3 619 m<sup>2</sup>. Or, sa superficie actuelle ne permettra d'accueillir que 330 nouvelles concessions, sans aucun aménagement paysager.

Aussi, afin d'anticiper sur les années à venir, il est nécessaire de prévoir l'extension du cimetière sur les terrains contigus. Pour ce faire, un emplacement réservé d'environ 11 080 m<sup>2</sup> pourrait être instauré sur les garages couverts que Territoire Habitat loue à ses locataires et situés au Nord Ouest du cimetière. Cette réserve foncière permettrait d'accueillir non seulement les futures concessions, mais également un jardin du souvenir, des zones de recueillement, ainsi que des aménagements paysagers.

## **I.8. LA PROTECTION D'UN ESPACE NATUREL ET PAYSAGER : L'ETANG « BALZER »**

Les terrains des anciennes serres « Balzer », situés dans le quartier Nord de la ville, le long de la Savoureuse, ont fait l'objet d'une division successorale il y a maintenant quelques années.

Aujourd'hui, après la vente de la plus grande partie des terres à un promoteur qui a démoli les serres et a construit 145 logements, restent l'ancienne maison d'habitation et l'étang qui servait à l'époque de réserve d'eau pour les serres.

Or, cet étang, aujourd'hui entouré de constructions sur 3 côtés, représente un espace naturel et paysager digne d'intérêt dont il convient de renforcer la protection. En effet, si la classification actuelle en zone N (naturelle) rend ce secteur inconstructible, il n'interdit pas la vidange et le comblement de l'étang.

Il est donc proposé de protéger cet espace au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme. Ce dernier permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et à définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Ainsi, pourraient être clairement interdits toute occupation, aménagement et utilisation du sol qui s'opposeraient à la préservation de ce site, ainsi que les affouillements ou exhaussements autres que ceux nécessaires à sa préservation et sa mise en valeur.

## **II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2010 sous l'égide du commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, M. Yves GOUSSEREY.

Vous trouverez en annexe 1 le dossier soumis à enquête.

## II – 1 OBSERVATIONS DE LA POPULATION

Cinq personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur (voir p. 4 du rapport du commissaire enquêteur en annexe 3) mais deux seulement ont jugé utile de faire des observations par écrit (voir lettre annexée au registre d'enquête et jointe en annexe 2). Il s'agit de M. LOUBIES et de M. GARNIER, tous deux intervenants en qualité de représentants de la famille LOUBIES-VAUVILLE, propriétaire de la parcelle touchée par la modification de la zone UF, rue Philippe Grille (voir supra I.6.).

Dans le courrier qu'ils ont fait, ils soulèvent deux points : la largeur et le bénéficiaire de l'emplacement réservé (ER) n° 27 et la délimitation de la nouvelle zone UF.

Sur le premier point, les héritiers aimeraient que leur soit précisée la largeur de l'ER qu'il trouve excessive. Le commissaire répond à cette demande en précisant que celle-ci est de 20 mètres et qu'il comprend bien « que si elle était moins importante, ce serait toujours autant de terrain à vendre qu'ils gagneraient ». Une petite correction doit cependant être apportée car la largeur prévue au plan n'est pas de 20 mètres, comme l'annonce le commissaire, mais de seulement 14 mètres (cette différence de lecture s'explique par l'imprécision des plans à l'échelle 1/3000°). Cette dimension a été définie de manière à permettre de réaliser, à terme, une voirie à double sens des stationnements et des trottoirs de part et d'autre.

Sur la question de la délimitation de la zone UF que les propriétaires auraient aimée plus profonde, M. GOUSSEREY précise que la nouvelle emprise améliore la situation actuelle et que le nouveau tracé s'appuie sur une étude de faisabilité d'aménagement de la zone AUf1.

## II – 2 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après analyse du dossier, le commissaire a rendu le 12 avril 2010 un rapport (voir annexe 3) dans lequel il émet dans ses conclusions un **avis favorable, sans réserve, ni recommandation à la modification du PLU.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le projet de modification du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES** : HB/URBA – 10-60

**Mots-clés** : Urbanisme

**OBJET** : Projet de permis de construire par CARRE EST, quartier de la Miotte.

Surplombant la Ville au Nord-Est, la Miotte est un quartier qui bénéficie d'une situation géographique intéressante. Le site offre en effet aux futurs habitants un environnement attrayant.

C'est dans ce cadre que CARRE EST, promoteur du concept « Carré de l'Habitat », a choisi de réaliser un ensemble immobilier. Aussi, le cabinet d'Architecture « Ligne Bleue » (à Entzheim, Bas-Rhin) a déposé une demande de permis de construire pour 32 logements.

Situé derrière les dernières habitations de la rue Guynemer, le terrain d'assiette du projet compte une surface d'environ 16 535 m<sup>2</sup>. Cet emplacement fait partie de la zone AUf1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son urbanisation exige qu'un schéma d'aménagement global soit préalablement adopté par le Conseil Municipal. Ce plan d'aménagement devra répondre aux caractéristiques du site.

### **I – Schéma d'aménagement global**

Le choix de l'aménagement qui vous est proposé (voir schéma d'aménagement global joint en annexe 1) est fortement justifié par la topographie du terrain. En effet, ancienne carrière composée substantiellement de gravats et d'espaces boisés, il est implanté à flanc de coteau, surmonté au Nord et à l'Est par ce qu'on peut décrire comme « une falaise ». De plus, il présente un sol à fort dénivelé dans le sens Nord/Sud.

Cet état morphologique conditionne l'implantation de l'habitat dans les parties du terrain en capacité d'accueillir des constructions. En d'autres termes, les futures constructions seront réalisées dans le prolongement des habitations implantées en forme de « fer à cheval » de la rue Guynemer. Pour ces mêmes raisons, la desserte de ces constructions ne peut être réalisée qu'au Sud du terrain, en prolongement de la rue de l'As de Trèfle. Les parties de terrain non construites, car inaptes, demeurent donc constituées d'espaces verts naturels ou traités.

Par ailleurs, cet aménagement répond bien aux exigences d'intégration du PLU. En effet, la zone actuelle AUf1 du PLU deviendra une zone UF. Cette zone UF est définie comme une zone d'habitat diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions individuelles isolées ou groupées, qui peut recevoir également des constructions collectives bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires.

## **II – Projet de permis de construire par CARRE EST**

L'environnement bâti proche est constitué de maisons d'habitations individuelles entourées d'un jardinet. Celles-ci sont de forme traditionnelle : base rectangulaire, murs en ciment peint, surmontés de toitures à tuiles 2 pans.

Le choix de typologie du bâti par l'aménageur s'est porté sur la réalisation d'habitats individuels groupés. Le projet est constitué d'un ensemble de 8 maisons dites « maisons-jardin » (deux niveaux habités sur sous-sol). Elles se présenteront sous une forme proche du carré, dans lequel 4 logements duplex prennent place aux angles. Chaque logement disposera d'un jardin privatif attenant.

La topographie de la parcelle a conduit le Cabinet d'Architecture « Ligne Bleue » à diviser le projet en deux sites (voir plan masse des constructions en annexe 2 et insertion des constructions en annexe 3) :

- Le premier site, dans la partie basse du terrain, à l'Ouest de la parcelle, se caractérisera par des constructions en toitures terrasse végétalisées. Ce choix, le maître d'œuvre l'argumente par la volonté de ne pas masquer la perspective des maisons implantées plus haut.
- Le second site présentera des bâtiments en toitures à quatre pans, à tuiles rouges traditionnelles.

Dotées de capteurs solaires, toutes les maisons s'inscriront dans le programme BBC (bâtiments basse consommation).

Les accès se feront par une route et un chemin piétonnier créés par l'aménageur dans le prolongement de la rue de l'As de Trèfle. Cette voirie aboutira sur une aire de retournement en fond de site.

Le stationnement sera assuré aux abords des constructions et de la voie, d'une part, par des aires de stationnement non bâties, d'autre part, par des garages individuels sous chaque logement.

La surface du terrain non occupée par les constructions ou par les circulations ou le stationnement véhicules sera traitée en espaces verts et/ou plantés.

## **III – Convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics**

Il est prévu de diviser le terrain d'assiette en trois parcelles (voir plan de division parcellaire en annexe 4) :

- La parcelle n° 1, d'une surface d'environ 6 590 m<sup>2</sup>, située en partie haute, comprenant les maisons du second site et l'aménagement paysager central, doit être cédée à Territoire Habitat pour du locatif social (financement PLUS).
- La parcelle n° 2, d'une surface d'environ 5 653 m<sup>2</sup>, située en partie basse, comprenant les maisons du premier site, est réservée à l'accession à la propriété en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).
- La parcelle n° 3, d'une surface d'environ 3 918 m<sup>2</sup>, comprend l'ensemble de la voirie, ainsi qu'une partie d'espace vert attenante à celle-ci.

Cette troisième parcelle est destinée à être transférée à la Ville de Belfort par voie de convention. La voirie et les espaces publics projetés respectent la Charte communale des espaces publics.

Toutefois, la topographie du terrain ne permet pas à l'aménageur de respecter les obligations relatives concernant l'accessibilité de la voie aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). En effet, le site étant trop pentu, les profils en long et les pentes imposées, par l'arrêté portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 (relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics) ne sont pas réalisables. Par conséquent, une dérogation préfectorale devra être obtenue par CARRE EST.

Il est à noter que le promoteur s'engage à assumer la charge financière de l'ensemble du réseau nécessaire au projet, y compris la liaison HTA entre le réseau existant sur la rue de l'As de Trèfle et le réseau du projet. En outre, l'alimentation de ce projet exige la pose d'un transformateur (poste HTA/BT). L'aménageur prévoit de le mettre en place dans un bâtiment isolé, situé sur la parcelle 1 dans la partie destinée à recevoir un aménagement paysager. Celui-ci sera à la charge de l'aménageur.

A ce titre, vous trouverez en annexe de ce rapport :

1. le schéma d'aménagement global
2. le plan masse des constructions
3. l'insertion des constructions dans l'environnement
4. le plan de division parcellaire
5. la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le schéma d'aménagement d'ensemble de la zone pour permettre son urbanisation et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'aménagement et de rétrocession à la commune des équipements réalisés par l'aménageur, telle qu'elle est soumise en annexe, ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

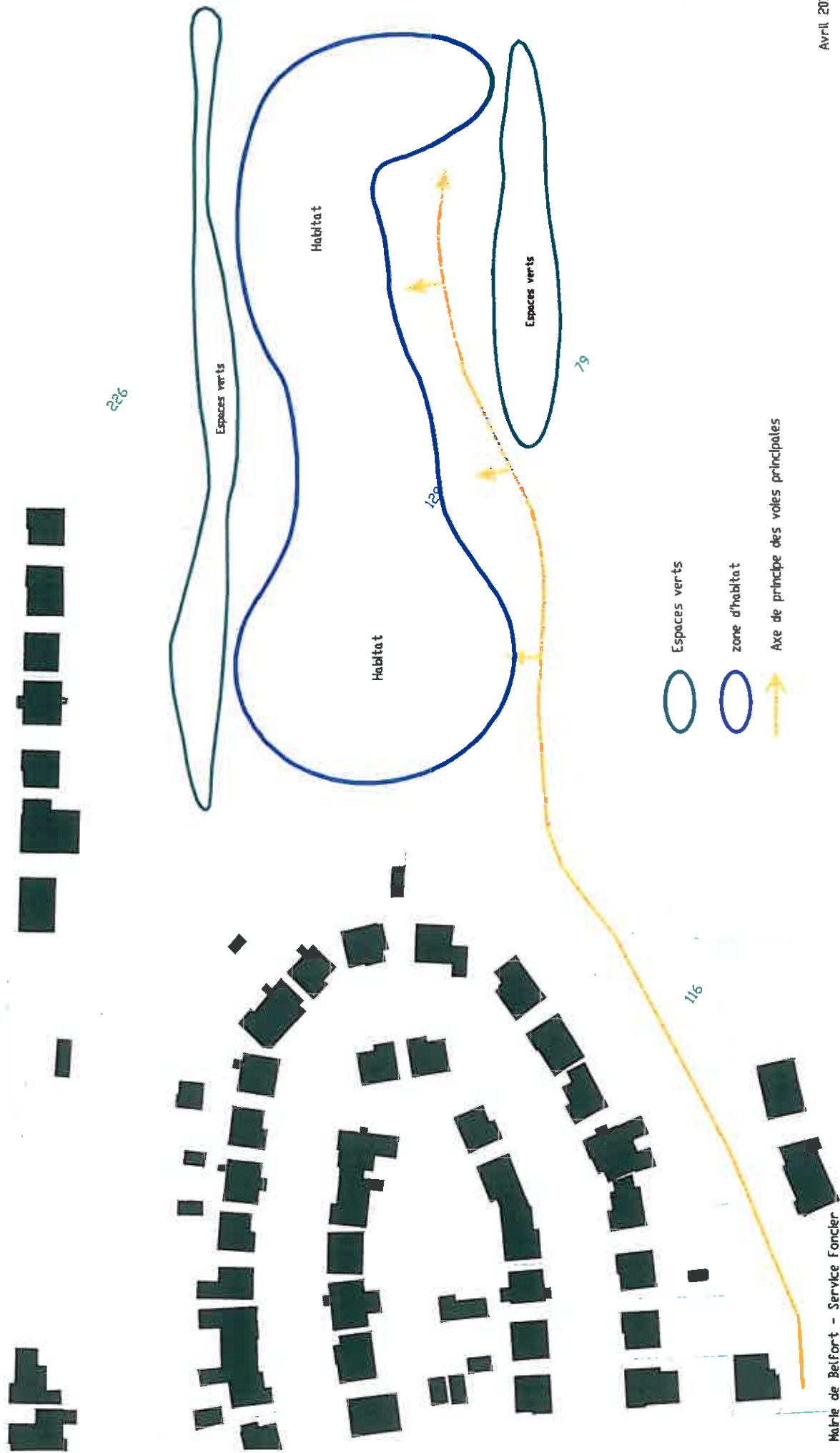
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

# SCHEMA D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE AUD

## SITE SOUS LA MIOTTE



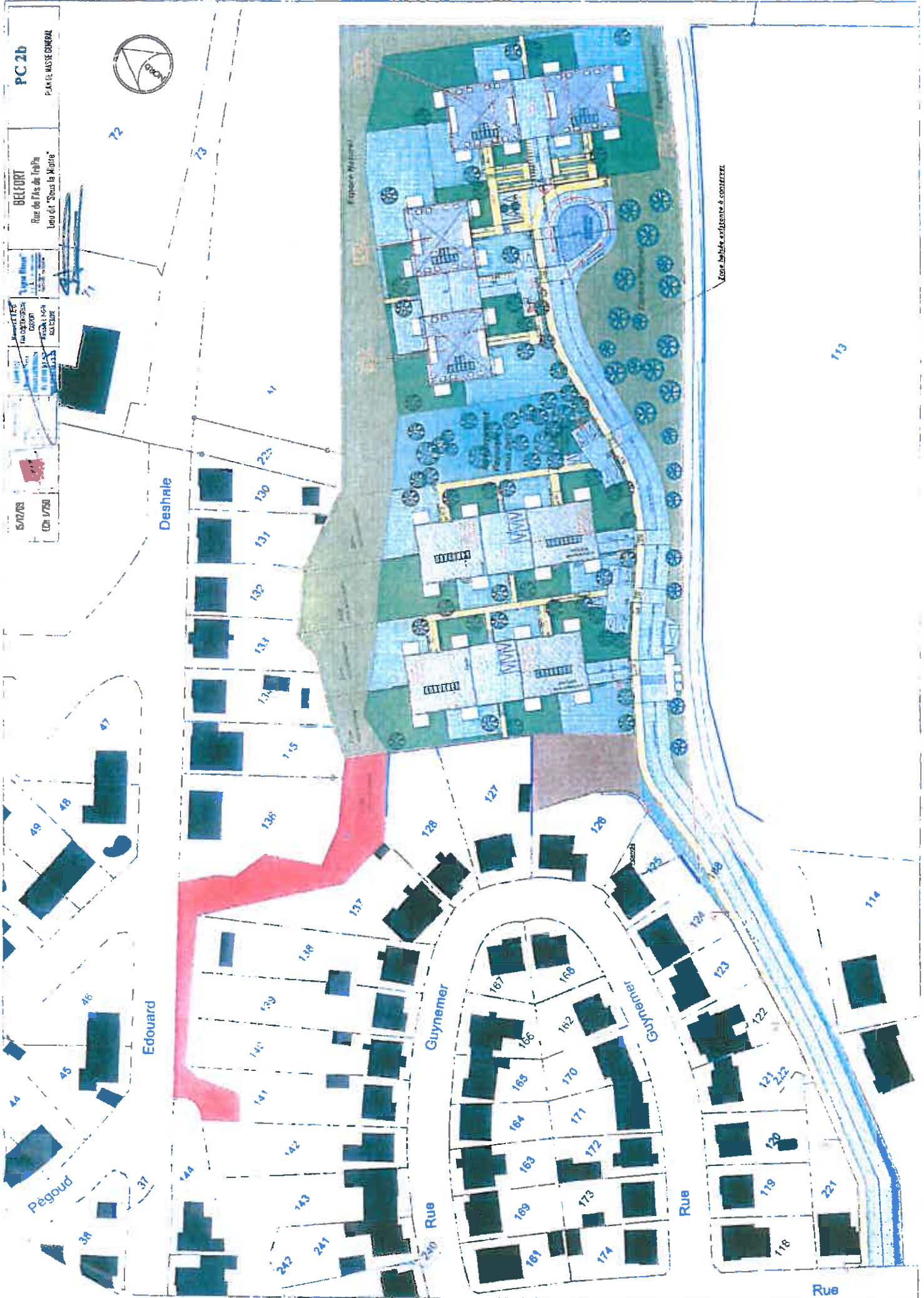
PC2b

PLAN DE MASSE GÉNÉRAL

BELFORT

Rue de l'Île de la Trappe  
Boulevard "Sous la Montre"

MAIRIE DE BELFORT  
URBANISME  
15/17/05  
CDR 1/750



Zone habit. existante à construire





**BELFORT - SOUND**  
 Rue de l'As de Trèfle  
 70000 Sans la Motte

03 83 77 77 88

MAISON S.A. S.L et  
 SAISON Développement

MAISON S.A. S.L et  
 SAISON Développement

MAISON S.A. S.L et  
 SAISON Développement

**PC 6**

DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION  
 DANS SON ENVIRONNEMENT



Insertion depuis de la vue N°1



Insertion depuis de la vue N°1



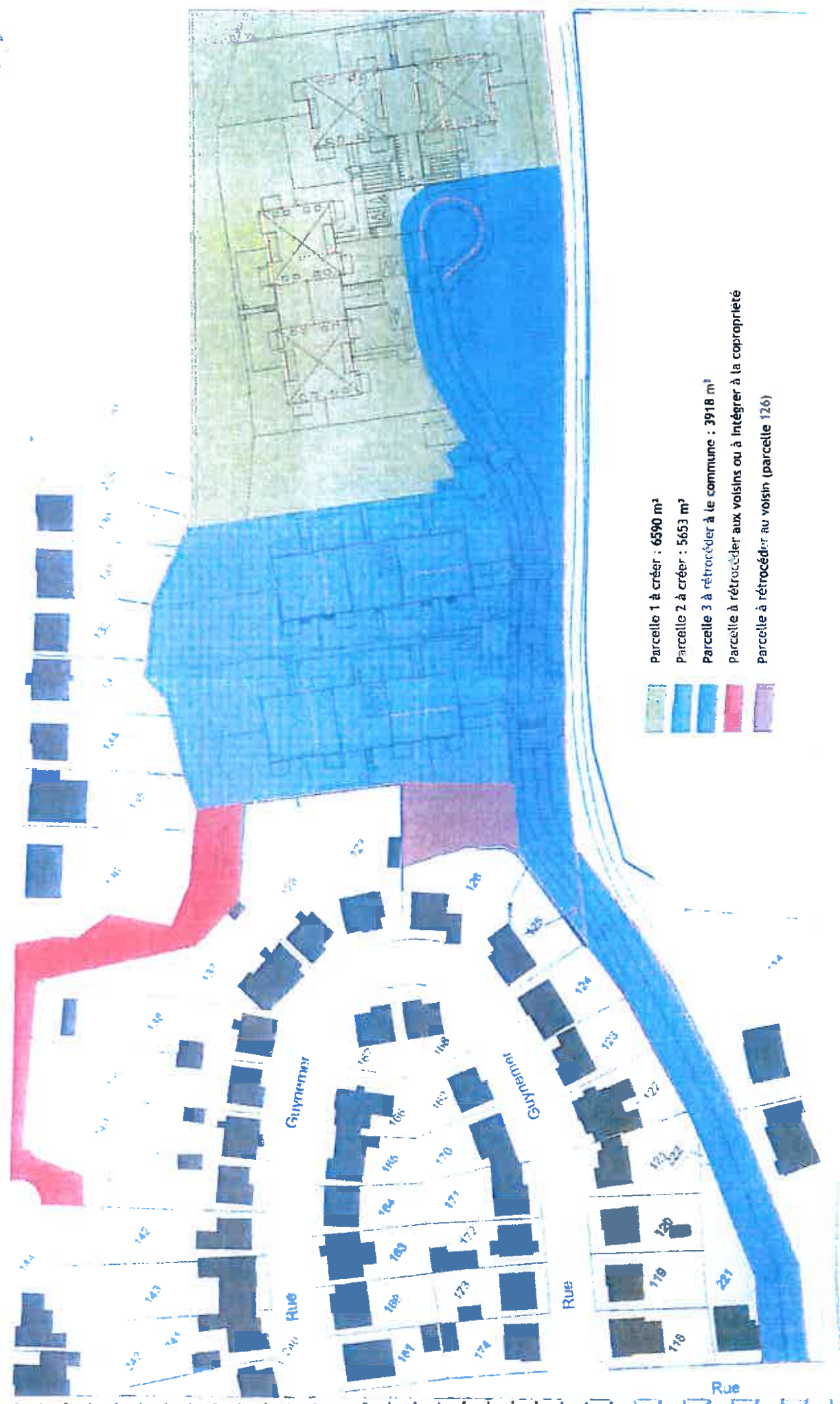
5/02/05

**PC Valant Division**

**Parcelle 1 : 6590 m<sup>2</sup>**

**Parcelle 2 : 5653 m<sup>2</sup>**

**Parcelle 3 : 3918 m<sup>2</sup>**



- Parcelle 1 à créer : 6590 m<sup>2</sup>
- Parcelle 2 à créer : 5653 m<sup>2</sup>
- Parcelle 3 à rétroceder à la commune : 3918 m<sup>2</sup>
- Parcelle à rétroceder aux voisins ou à intégrer à la copropriété
- Parcelle à rétroceder au voisin (parcelle 126)

## **ARTICLE 1 : PARTIES**

---

La présente convention est établie entre :

- **La Commune de BELFORT** – Place d'armes – 90 000 BELFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, et désigné ci-après « Commune de BELFORT »,

d'une part,

et :

- **La société dénommée « CARRE EST »** Société anonyme au capital de 37 000,- Euros, dont le siège social est à LUTTERBACH (68460), Cité de l'Habitat – Route de Thann, identifiée au SIREN sous le numéro 494 443 419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE, représentée par son directeur général, Monsieur Marco MUCCIARDI et désigné ci-après « l'aménageur »,

d'autre part.

## **ARTICLE 2 : OBJET ET GENERALITES**

---

La présente convention porte sur le transfert des espaces publics qui seront réalisés par l'aménageur et qui seront rétrocédés à titre gratuit à la Commune de BELFORT.

Ces ouvrages consistent en une voirie et ses accessoires permettant de desservir huit constructions type « Carré de l'Habitat », à partir de la rue de l'As de Trèfle et situées sur les parcelles cadastrées section AT N° 129 et 188 selon le plan de division joint à la présente.

La convention s'engage à respecter la Charte des espaces publics de la Ville de Belfort, jointe en annexe à la présente.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

---

### **3.1) L'aménageur s'engage :**

3.1.1) à réaliser dans les règles de l'art :

▶ La voirie de desserte des lots (d'une largeur d'emprise totale de 8,00 mètres – 6,00 mètres de chaussée et un trottoir de 2,00 mètre) se terminant par une placette de retournement, (un plan de division est annexé à la présente convention) ;

### **Précisions :**

- L'aménageur s'engage à respecter les obligations relatives à l'accessibilité des PMR imposées par l'arrêté portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des

espaces publics. Dans le cas contraire, celui-ci s'engage à obtenir dérogation préfectorale.

- Le rayon de l'aire de retournement permettra le passage de la benne qui respectera les dimensions préconisées.
  - Le parking minute sera implanté du côté Est des conteneurs dans le sens de la sortie.
  - Les candélabres à planter seront de modèle CITEA (puissance 70 W maximum) et d'une hauteur de mat de 6 mètres.  
Un procès-verbal de conformité de la stabilité des candélabres sera fourni à Commune de Belfort après travaux.
  - 4 corbeilles seront implantées sur le site. Elles seront à sceller de marque Sineu Graff Réf. 200527 VIG couleur grise RAL 9007, 46 litres, avec seau galvanisé et protège-pluie. Les implantations devront être validées par la Commune de Belfort.
  - Les bordures mises en œuvre seront exclusivement en GRANIT et conformes à la Charte des Espaces Publics de la Commune de Belfort jointe en annexe (formes et dimensions).
  - La limite entre l'espace public et l'espace privé (au droit des accès piétons et cours privatives) sera matérialisée avec différents pavés en granit.
  - Les espaces verts seront traités dans un esprit sous-bois à caractère naturel avec des essences locales (un état des lieux après travaux et avant reprise de la gestion des espaces verts par la Commune de Belfort pour validation des abords voirie).
  - La limite séparative entre la voirie et les espaces privatifs sera matérialisée au moyen de haies vives. Les clôtures seront positionnées à l'intérieur des parcelles privatives. Toutefois, l'entretien desdites haies vives restera à la charge des copropriétaires.
  - A élaborer un projet de signalisation horizontale (marquage de passage piéton, des flèches...) et à faire valider par la Commune de Belfort avant mise en place définitive.
  - A élaborer un projet de signalisation verticale : panneaux nature et implantation et à faire valider par la Commune de Belfort avant mise en place définitive.
- ▶ Les réseaux secs en sous-terrain (téléphone et électricité) et leurs équipements respectifs, y compris les raccordements à l'existant ;
  - ▶ Les réseaux haut débit (fourreaux uniquement) conformément à la charte de la Direction des Services Informatiques de la Commune de Belfort ;
  - ▶ Le réseau d'éclairage public en sous-terrain et raccordement au réseau existant sur la rue de l'As de Trèfle;
  - ▶ Le réseau d'adduction en eau potable, y compris le raccordement à l'existant ;
  - ▶ Les réseaux d'assainissement tels que définis ci-dessous, y compris les raccordements à l'existant (annexe CAB) ;
  - ▶ la mise en place de 3 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, conformément aux prescriptions de la CAB.

**Précisions concernant les réseaux d'assainissement à créer :**

- Réseaux d'assainissement à créer sous voirie : ils seront de type unitaire conformément au courrier de la CAB daté du 12/04/2010 joint en annexe de la présente.
- Après étude de sols, les eaux pluviales des immeubles et de la voirie en zone construite seront infiltrées sur le puits Sud-Est de la voirie. Les eaux pluviales de la voirie d'accès aux constructions seront évacuées dans le collecteur réseau unitaire.

**L'ensemble des prestations ci-dessous énumérées seront réalisées conformément aux documents annexés à la présente convention à savoir :**

- la charte des espaces publics de la Ville de Belfort,
- le plan masse VRD de la voirie,
- le croquis de profil en travers voirie-trottoir,
- le croquis -type de profil en travers voirie-accès bâtiment,
- le croquis -type de profil en long de la voirie,
- le cahier des charges de la Ville de Belfort relatif à la création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication,
- le cahier des charges pour le levé topo et le récolement des Réseaux de la Ville de Belfort et de la CAB.

**L'ensemble des réseaux sera réalisé selon les prescriptions et cahier des charges des différents concessionnaires.**

3.1.2) à rétrocéder à titre gratuit, une fois les ouvrages réalisés en totalité et réceptionnés :

- ▶ à la commune de BELFORT, la voirie créée, et le réseau d'éclairage public ;
- ▶ aux concessionnaires compétents, l'ensemble des autres réseaux.

3.1.3) à transmettre à la commune de Belfort une copie des plans techniques et de récolement suivant les caractéristiques ci-après :

- échelle 1/200<sup>ème</sup> en format papier et informatique dxf ou dwg et conformes au Cahier des charges pour le levé topo et le récolement des Réseaux de la Ville de Belfort et de la CAB joint en annexe de la présente.

Nota: les plans de récolement réseaux EU, AEP, EP, électriques, voirie ainsi que le compte-rendu passage caméra sur EP EU devront également être fournis.

**3.1.4) ERDF**

Le projet nécessitera une puissance globale de 384 kVA triphasé. Cette puissance de raccordement imposera la mise en place d'un poste HTA/BT sur le site, qui sera alimenté en bouclage depuis la rue de l'As de Trèfle conformément au plan joint à la convention.

Le promoteur s'engage à assumer la charge financière de l'ensemble du réseau nécessaire au projet, y compris la liaison HTA entre le réseau existant sur la rue de l'As de Trèfle et le réseau du projet.

Cette extension sera réalisée conformément au devis ERDF joint à la présente convention.

**3.2) La Commune de BELFORT s'engage :**

3.2.1) à autoriser l'aménageur à réaliser les branchements des différents réseaux rue du l'As de Trèfle sous réserve de l'obtention des autorisations auprès du gestionnaire de la voie.

3.2.2) à accepter le transfert de propriété et à incorporer dans le domaine public la totalité des voies et équipements s'y afférant.

**Précisions :**

- L'aménageur convoquera à la fin du chantier une réunion de réception contradictoire des travaux avec l'ensemble des services municipaux et communautaires concernées par la présente convention suite à laquelle sera dressé un procès verbal.  
Le transfert effectif des équipements à la Commune de Belfort ne pourra se faire qu'après la levée des éventuelles réserves émises dans le dit- procès verbal.

-Les frais d'acte de cession des emprises à la Commune de Belfort seront à la charge de l'aménageur.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu un exemplaire.

A Lutterbach, le

L'aménageur

La commune de BELFORT

**Annexes : plans**

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES :** OPN/FBR – 10-61

**Mots-clés :** Opérations Nouvelles - Marchés Publics

**OBJET :** Bilan de clôture de l'opération de modernisation du secteur piéton, Faubourg de France, au 31 juillet 2009.

La Ville de Belfort, en date du 29 octobre 2003, a notifié par marché à la SODEB les travaux destinés à la modernisation du secteur piéton Faubourg de France, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Aujourd'hui, l'opération étant achevée, il convient d'en arrêter les comptes.

En conséquence, je vous invite à examiner le bilan de clôture de cette opération établi par la SODEB, constitué des pièces suivantes :

- ☞ Bilan de clôture de l'opération au 31/07/2009.
- ☞ Décompte définitif du coût de revient de l'opération.
- ☞ Décompte de la rémunération du mandataire.
- ☞ Détail du poste produits divers de gestion.
- ☞ Détail du poste remboursements d'assurance.
- ☞ Détail du poste produits financiers.
- ☞ Détail des avances effectuées par la Ville.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 2 552 142,71 € TTC répartis de la manière suivante :

Etudes générales	14 274,91€
Honoraires maîtrise d'œuvre	266 838,95 €
Travaux d'infrastructure	1 995 223,84 €
Travaux superstructure	149 250,04 €
Coordonnateur SPS	7 144,90 €

Honoraires divers	4 942,53 €
Mobilier et matériel	3 187,34 €
Frais administratifs et divers	19 042,86 €
Frais de société	92 237,34 €
<b>Total en € TTC</b>	<b>2 552 142,71 €</b>

Compte tenu des recettes suivantes, il convient de déduire :

Produits divers de gestion	5 697,46 €
Remboursement d'assurance	14 812,80 €
Produits financiers	19 502,45 €
<b>Total en € TTC</b>	<b>40 012,71 €</b>

En conséquence, le montant restant à la charge de la commune est de :  
 $2\,552\,142,71 - 40\,012,71 = 2\,512\,130,00$  €,  
dont 2 517 660 € ont déjà été mandatés à la SODEB.

Par conséquent un excédent de trésorerie de 5 530,00 € est à reverser par la SODEB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

**DONNE QUITUS** à la SODEB de cette mission.

**APPROUVE** le versement d'un montant de 5 530,00 €, par la SODEB pour le compte de la Ville, correspondant à l'excédent de trésorerie de l'opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
---

Thierry CHIPOT



OPERATION 491 MODERNISATION DU SECTEUR PIETON  
FAUBOURG DE FRANCE

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 11 de la convention de Mandat en date du 22 Octobre 2003 et de l'article 3 de l'Acte d'engagement en même date, passés entre la Ville de Belfort et la SODEB.

1 - Assiette de la rémunération

Rémunération du mandataire :	Montant des dépenses HT	2 056 574,48 € HT
------------------------------	-------------------------	-------------------

2 - Calcul de la rémunération

2 056 574,48 X 3,75%	77 121,54 € HT
----------------------	----------------

TOTAL HT	77 121,54 €
----------	-------------

TVA 19,60%	15 115,80 €
------------	-------------

TOTAL TTC	92 237,34 € TTC
-----------	-----------------

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE	92 237,34 € TTC
---------------------------------	-----------------

OPERATION 491 MODERNISATION DU SECTEUR PIETON  
FAUBOURG DE FRANCE

DETAIL DU POSTE PRODUITS DIVERS DE GESTION

Compensation sur Marché FCE n° 06-065 (préjudice suite à désistement entreprise FCE)	2 000,00 €
Facture SODEB du 08/09/08 à l'entreprise FCIE (sinistre Rue Proudhon - rénovation de l'éclairage public)	3 697,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 697,46 €</b>

DETAIL DU POSTE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

SMABTP  (Prise en charge de 80%, déduction faite de la franchise contractuelle, des travaux facturés par l'entreprise ALBIZZATI, dans le cadre du sinistre Rue Proudhon)	14 080,80 €
ROGER MARTIN  (Prise en charge par l'entreprise ROGER MARTIN, de la franchise contractuelle SMABTP)	732,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 812,80 €</b>

OPERATION 491 MODERNISATION DU SECTEUR PIETON  
FAUBOURG DE FRANCE

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERETS

Année 2003	7,41 €
Année 2004	203,73 €
Année 2005	1 424,44 €
Année 2006	8 764,55 €
Année 2007	5 046,23 €
Année 2008	3 867,40 €
Année 2009 (01/01 au 31/07/09)	188,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 502,45 €</b>

OPERATION 491 MODERNISATION DU SECTEUR PIETON  
FAUBOURG DE FRANCE

DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	20 000,00 €	08-déc-03
	10 150,00 €	13-aoû-04
	49 850,00 €	13-aoû-04
	2 000,00 €	08-avr-05
	13 000,00 €	08-avr-05
	2 000,00 €	06-juin-05
	103 000,00 €	06-juin-05
	12 000,00 €	15-sep-05
	63 000,00 €	15-sep-05
	3 000,00 €	20-jan-06
	189 000,00 €	20-jan-06
	22 000,00 €	06-juil-06
	754 000,00 €	06-juil-06
	498 000,00 €	11-aoû-06
	541 000,00 €	04-déc-06
	235 660,00 €	30-mars-07
<b>TOTAL</b>	<b>2 517 660,00 €</b>	

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES** : GG – 10-62

**Mots-clés** : Environnement

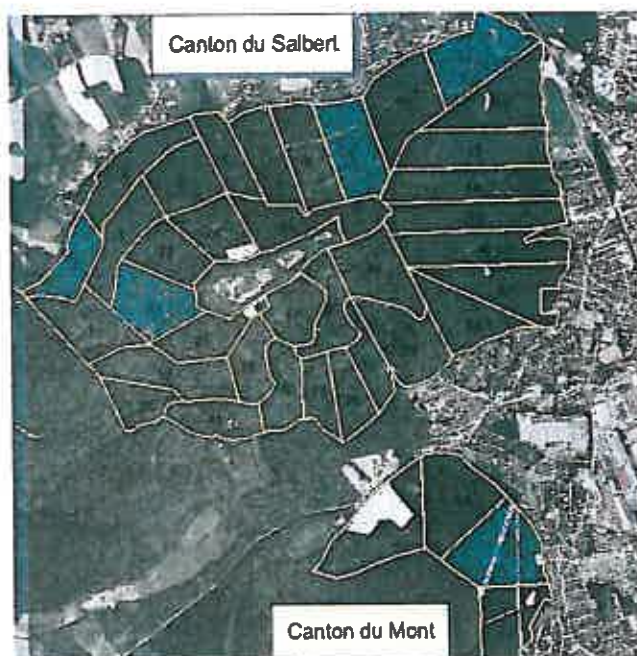
**OBJET** : Programme de travaux forestiers 2010 et assiette des coupes.

### 1. Programme de travaux 2010

#### *1.1. Contenu du programme*

Suite à l'offre de l'Office National des Forêts relative aux travaux forestiers 2010, le programme suivant est proposé :

- *Amélioration des peuplements* – 16 033,00 € HT : intervention sur 16,5 ha répartis sur les parcelles 2, 22, 28, 11 et 9



Localisation des parcelles concernées par les travaux d'amélioration

- *Entretien des abords des chemins* – 2 035,00 € HT : fauchage des accotements des 11 km de chemins forestiers.
- *Travaux d'exploitation* – 3 150,00 € HT : abattages sanitaires, entretien des lisières...
- *Travaux de sécurisation en urgence* – 2 500,00 € HT : somme provisionnée en cas de besoin.

### 1.2. Le programme 2010 en équilibre avec les recettes 2009

Comme présenté dans le cadre de la validation du nouvel aménagement forestier, les programmes de travaux devront s'équilibrer avec les recettes issues de l'exploitation des forêts. Ainsi, le programme de travaux 2010 est compensé par les ventes de bois de 2009 :

Programme 2010 investissement	2 952,00 € HT
Programme 2010 fonctionnement	20 766,00 € HT
<b>TOTAL Programme 2010</b>	<b>23 718,00 € HT</b>
<i>Rappel ventes de bois 2009</i>	<i>24 511,00 € HT</i>

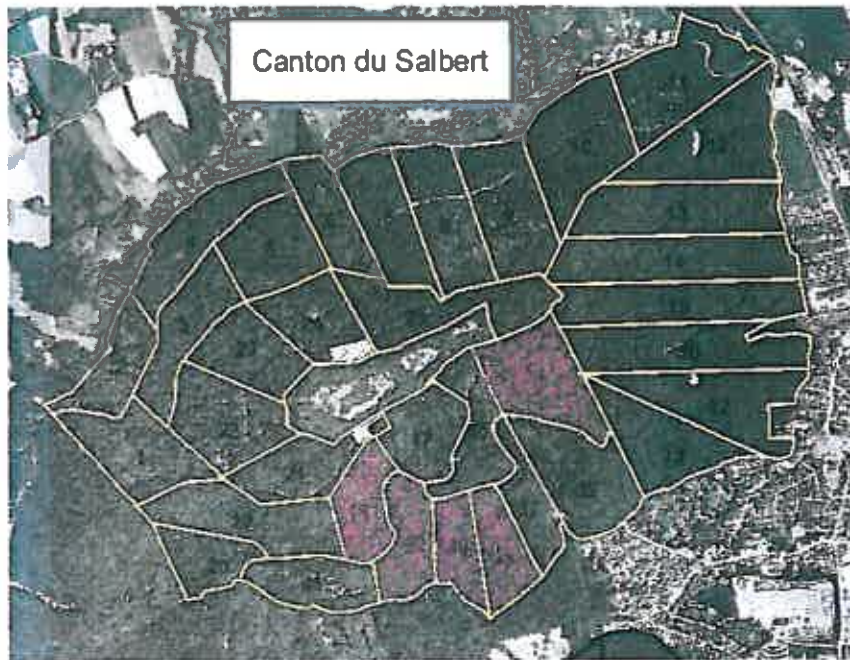
Les crédits nécessaires à l'exécution du programme 2010 sont budgétés sur les clefs 00866 et 00547.

## Assiette des coupes

### *1.3. Programme 2010*

Suite à la proposition de l'ONF, il est proposé le programme suivant pour 2010 :

- Salbert parcelle n°18p : 90 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°39 : 80 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°34 : 110 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°38 : 80 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°40 : 230 m<sup>3</sup>



Localisation des parcelles concernées par les coupes

**Assiette des coupes 2010 : 590 m<sup>3</sup>.**

### *1.4. Coupes spécifiques*

En plus du programme proposé par l'ONF, des coupes seront réalisées dans le cadre des opérations suivantes :

- Réhabilitation de l'ancienne décharge municipale du Bois-Joli (parcelle n°26).
- Fouilles archéologiques au niveau du BRAMONT sur la Miotte (parcelles n°30 et 31).
- Entretien des vues au sommet du Salbert (parcelle n°17).

Le bois issu de ces coupes sera délivré à la Ville de Belfort.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte :**

- le programme de travaux forestiers 2010 ;
- l'assiette des coupes de l'exercice 2010.

tels qu'il lui sont présentés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut  
faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## **RAPPORT**

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



**REFERENCES** : CW/URB – 10-63

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : Chemin de la Justice à Belfort.

La Ville de Belfort a été saisie, en 2007, par M. CAMPAGNOLI, propriétaire de la parcelle AY 3, sise au 1 chemin de la Justice pour qu'elle fasse les travaux de réfection du mur (mur 1 au plan parcellaire en annexe) séparant sa propriété de celle de la Ville, cadastrée AY 4.

Après étude du dossier, il s'est avéré que ce mur était, pour sa plus grande partie, à l'intérieur de la propriété de M. CAMPAGNOLI. Les quelques mètres restants sont situés sur la parcelle AY 6, propriété de M. FERRONATO. Historiquement, ce mur a été construit par le Génie militaire, alors propriétaire de la parcelle AY 4, pour seconder un autre mur fortement dégradé (mur 2 au plan parcellaire) faisant limite de propriété. Cependant, l'Armée n'a jamais régularisé, après travaux, l'acquisition de la bande de terrain entre les deux murs (croisillons verts et rouges au plan).

Lorsqu'en 1987, dans le cadre du protocole d'accord entre la ville de Belfort et l'Armée, le foncier du Fort de la Justice est devenu communal, cette bande de terrain est restée propriété privée.

Toutefois, M. CAMPAGNOLI a saisi la Ville, croyant qu'elle était propriétaire de ce mur, car celui-ci était fendu, et une partie penchait sous le poids des terres du talus de la Ville.

Il convient donc de régulariser la situation foncière pour que ce mur soit effectivement sur une propriété communale. Il s'agit, pour la commune de Belfort, d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section AY, numéro 263 (issue de la parcelle AY 3) d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> (croisillons verts) à M. CAMPAGNOLI - 1 chemin de la Justice et la parcelle cadastrée section AY, numéro 265 (issue de la parcelle AY 6) d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> (croisillons rouges) à M. FERRONATO - 7 chemin de la Justice.

Compte tenu des éléments précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort de la parcelle AY 263 de 92 m<sup>2</sup> à M. CAMPAGNOLI.
- **APPROUVE** l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort de la parcelle AY 265 de 19 m<sup>2</sup> à M. FERRONATO.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

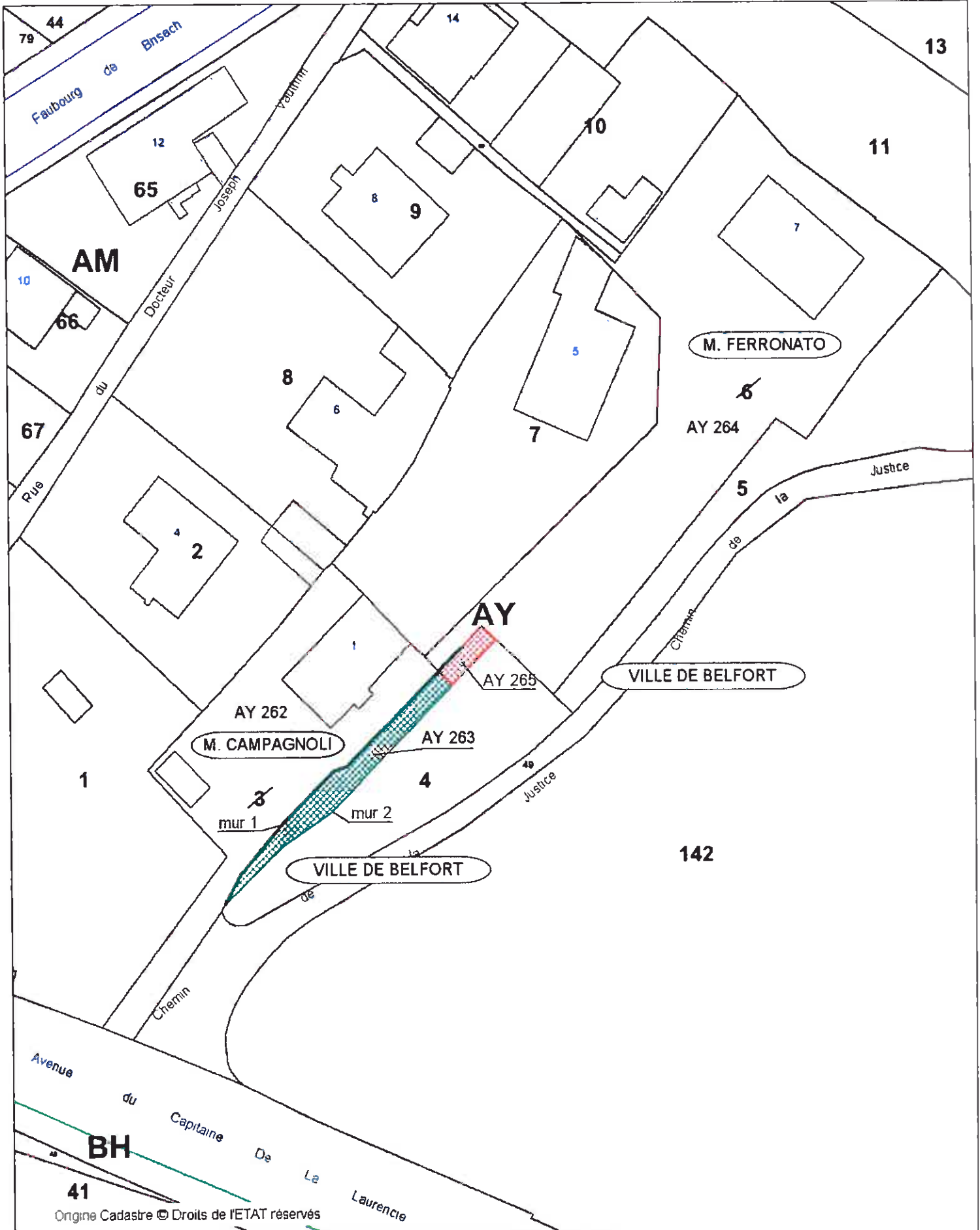
Thierry CHIPOT

# COMMUNE DE BELFORT

## Chemin de la Justice

Plan Parcellaire

1/600



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

## **RAPPORT**

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES : SMGPAP – 10-64**

**Mots-clés : Recettes**

**OBJET : Service Ateliers Propreté – Cession d'une balayeuse à la Société TRANSPORTS CARMINATI-FARINEY – 1 rue Gustave Eiffel – 70400 HERICOURT.**

Dans le cadre de sa gestion des parcs de véhicules et matériels, la Ville de Belfort avait prévu de réformer en 2009 une balayeuse et de la remplacer par un modèle équivalent.

Suite à l'appel d'offres ouvert lancé le 10 avril 2009 par le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics, la Commission a attribué le 12 juin 2009 le Lot n°10 relatif à la fourniture d'une balayeuse-aspiratrice de voirie à la Société MATHIEU YNO - 54202 TOUL CEDEX. La proposition de cette dernière incluait une reprise au prix de 6 000 € nets.

Plusieurs sociétés ayant formulé le souhait d'acquérir ce matériel, le SMGPAP a organisé une consultation avec remise des offres sous plis fermés. Les entreprises suivantes ont été consultées :

- AFC BALAYAGE - 31 B rue Victor Schœlcher - 68200 MULHOUSE : aucune réponse
- A.M.V. MATERIEL DE VOIRIE – ZA de la Sedis – 63 160 BILLOM : 8 500 €
- COVED – Agence Est – Zone industrielle – 68190 UNGERSHEIN : aucune réponse

- SORELIFE – Agence Alsace – 1 rue Gay Lussac – 68000 COLMAR : aucune réponse
- TRANSPORTS CARMINATI-FARINEY – Rue Gustave Eiffel – 70400 HERICOURT : 8 900 €
- V.S.E. VOIRIE SERVICES ENVIRONNEMENT – 2 B avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT : 7 200 €

Ainsi que l'autorisent les clauses du marché avec la Société MATHIEU YNO et après contact entre celle-ci et le SMGPAP,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** la cession d'une balayeuse-aspiratrice de voirie à la société TRANSPORTS CARMINATI FARINEY pour le montant de 8 900 € nets.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : CE/MFR – 10-65

**Mots-clés** : Carrières

**OBJET** : Propositions de transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A et B se sont réunies le 26 mars 2010 et la catégorie C le 2 avril 2010 afin d'examiner les avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires municipaux promouvables.

A titre d'information, 236 agents bénéficieront ainsi d'une promotion à l'échelon supérieur en 2010.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif municipal de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Municipal doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services municipaux et après avis des Commissions Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

Catégorie	Service	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
A	DAC	1	Assistant Qualifié de 1 <sup>ère</sup> Classe	Attaché Territorial
A	Police Municipale	1	Attaché Territorial	Attaché Principal
A	Régie Municipale	1	Attaché Territorial	Attaché Principal
A	Environnement	1	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal
A	Crèche Fréry	1	Puéricultrice de Classe Normale	Puéricultrice de Classe Supérieure
B	Education	1	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal
B	Etat Civil	1	Rédacteur Principal	Rédacteur Chef
B	Maintenance Bâtiments	1	Contrôleur	Technicien Territorial
B	Environnement	1	Contrôleur	Technicien Territorial
B	Archives	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Assistant de Conservation de 2 <sup>ème</sup> Classe
B	Bibliothèque	1	Assistant de Conservation de 2 <sup>ème</sup> Classe	Assistant de Conservation de 1 <sup>ère</sup> Classe
B	Bibliothèque	1	Assistant de Conservation de 1 <sup>ère</sup> Classe	Assistant de Conservation Hors Classe
B	Jeunesse	1	Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> Classe	Animateur Territorial
B	Jeunesse	1	Animateur	Animateur Principal
C	Cabinet du Maire	1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Direction de l'Action Culturelle	1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Communication	1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Police Municipale	1	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe

Catégorie	Service	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
C	Direction Générale	1	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Urbanisme	1	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Etat-Civil	1	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Accueil	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Espaces Verts	1	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal
C	Atelier Propreté	1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Crèche des Résidences	1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Logistique	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Atelier Signalisation	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Atelier Bâtiment	2	Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoints Techniques Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Atelier Voirie	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Restaurants Municipaux	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Accueil	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Parcs Autos et Engins	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe



Catégorie	Service	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
C	Centre Technique Municipal	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Atelier Propreté	3	Adjointes Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjointes Techniques Principales de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Espaces Verts	2	Adjointes Techniques de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjointes Techniques Principales de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Cuisine Centrale	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Gymnases-Stades-Equipements	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Musées	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Logistique	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Gymnases-Stades-Equipements	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Espaces Verts	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Atelier Bâtiment	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Crèches	2	Auxiliaires de Puériculture de 2 <sup>ème</sup> Classe	Auxiliaires de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe
C	Crèches	2	Auxiliaires de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe	Auxiliaires de Puériculture Principaux de 2 <sup>ème</sup> Classe
C	Police Municipale	1	Gardien	Brigadier
C	Police Municipale	1	Brigadier	Brigadier Chef Principal

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs qui a été adopté comme état annexe du Budget Primitif 2010.

Ces promotions de grades représentent un coût de 79 482 € qui a été prévu au Budget Primitif 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions ((M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Alain MICHEL, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY, M. Christophe GRUDLER, mandataire de M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA),

**DECIDE** de transformer les postes ci-dessus indiqués.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/AF – 10-66

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**Objet** : Bilan des acquisitions et cessions foncières – Année 2009.

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Vous trouverez donc, ci-joint, le tableau des acquisitions et cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2009.

Vous avez été amenés à examiner, lors des différentes séances du Conseil Municipal, chacune des transactions inscrites au bilan 2009. Je tiens néanmoins à vous rappeler :

### **1. Au titre du logement social et de l'équilibre de l'habitat**

#### **1.1. Acquisitions**

Monsieur le Maire a exercé, dans le cadre de la délégation que vous lui avez conférée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption urbain sur :

- un immeuble d'habitation sis 12, rue de Strasbourg,
- un immeuble d'habitation sis 29, rue du Ballon,
- un ensemble immobilier sis 14, rue de Valenciennes.

## 1.2. Cessions

Quatre immeubles ont été rétrocédés en 2009 à Territoire Habitat afin de réaliser des logements sociaux :

- un immeuble d'habitation sis 3, rue Pasteur,
- un immeuble d'habitation sis 12, rue de Strasbourg,
- un immeuble d'habitation sis 29, rue du Ballon,
- un ensemble immobilier sis 14, rue de Valenciennes.

## 2. Au titre de la vente du patrimoine

La Ville de Belfort a notamment réalisé les ventes suivantes :

- un terrain sis 4, rue Henri Dunant,
- un terrain sis rue des Tanneurs dit « parcelle du manège ».

## 3. Autre acquisition

La commune a acquis l'ancien bâtiment de la Banque de France sis 10, rue Aristide Briand qui, au vu de la situation du bien, de sa spécificité, représentait une opportunité pour la Ville de constituer une réserve foncière dans le secteur «centre ville».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions ((M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Alain MICHEL, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY, M. Christophe GRUDLER, mandataire de M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA),

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2009.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

ACQUISITIONSBATI

<u>Adresse</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Surface</u>	<u>Prix</u>	<u>Valeur Vénale</u>	<u>Notaire</u>	<u>Vendeur</u>	<u>Frais d'actes</u>	<u>Date de délibération</u>	<u>Date de l'acte</u>	<u>Observations</u>
<u>Actes 2009</u> Immeuble sis 12 rue de Strasbourg	AI 322	01a 51ca	80 000,00€	80 000,00 €	JUILLARD	Consorts MARCK	2 122,72€	préemption du 05/05/2009	10/07/2009	
Immeuble sis 29, rue du Ballon	AH 188	01a 25ca	155 000,00€	155 000,00 €	WELFEL- PICHELIN	HALLER	2 491,09€	préemption du 10/07/2009	30/11/2009	
Ensemble immobilier sis 10, rue Aristide Briand	BN 38	17a 42ca	1 360 000,00€	1 600 000,00 €	RIGOLLET CHEUVREUX	BANQUE DE FRANCE	15 407,41€ 538,13€	19/06/2009	18/12/2009	Prix payé en 3 fois : 460 000 € après la signature de l'acte, puis 450 000 € le 18/12/10 et 450 000 € le 18/12/11.
Ensemble immobilier sis 14, rue de Valenciennes	AK 34	07a 23ca	235 000,00€	235 000,00 €	RIGOLLET	Comité Inter-Entreprises BULL-SERRIB-NIPSON	3 349,04€	préemption du 03/08/2009	21/12/2009	En sus du prix, commission d'agence de 15 000 €.

ACQUISITIONS

NON BATI

<u>Adresse</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Surface</u>	<u>Prix</u>	<u>Valeur Vénale</u>	<u>Notaire</u>	<u>Vendeur</u>	<u>Frais d'actes</u>	<u>Date de délibération</u>	<u>Date de l'acte</u>	<u>Observations</u>
<u>Actes 2009</u> Terrain sis 13, rue de l'Espérance	AT 271 AT 272	00a 06ca 00a 49ca 00a 55ca	GRATUIT	660,00€	LOCATELLI- HANS	Epoux PREVOT	571,26€	27/06/2008	14/09/2009	
Terrain sis 9, rue des Perches	BE 243	06a 63ca	EURO SYMBOLIQUE	1,00€	LOCATELLI- HANS	IENTILEZZA	465,03€	22/05/2008	14/09/2009	
Terrain sis 2, rue de l'Etoile	AD 430	01a 10ca	GRATUIT	1 320,00€	LOCATELLI- HANS	Epoux LANG	607,41€	27/06/2008	24/09/2009	
Terrain sis 38, avenue Jean Moulin	AS 8 AS 281	17a 20ca 55a 41ca 72a 61ca	635 330,00€	635 330,00€	RIGOLLET	Département du Territoire de BELFORT	7 560,11€	22/05/2008	08/12/2009	

CESSIONS

BATI

<u>Adresse</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Surface</u>	<u>Prix</u>	<u>Valeur Vénale</u>	<u>Notaire</u>	<u>Acquéreur</u>	<u>Frais d'actes</u>	<u>Date délibération</u>	<u>Date de l'acte</u>	<u>Observations</u>
<u>Actes 2009</u> Immeuble 3, rue Pasteur	AI 470	01a 51ca	239 150,00€	235 000,00€	MULLER	TERRITOIRE HABITAT	/	19/09/2008	19/02/2009	
Immeuble sis 12, rue de Strasbourg	AI 322	01a 51ca	82 250,00€	80 000,00€	JUILLARD	TERRITOIRE HABITAT	/	19/06/2009	10/07/2009	
Immeuble sis 29, rue du Ballon	AH 188	01a 25ca	157 700,00€	155 000,00 €	WELFELE- PICHELIN	TERRITOIRE HABITAT	/	24/09/2009	30/11/2009	
Ensemble immobilier sis 14, rue de Valenciennes	AK 34	07a 23ca	253 500,00€	235 000,00 €	RIGOLLET	TERRITOIRE HABITAT	/	29/10/2009	21/12/2009	

CESSIONSNON BATI

<u>Adresse</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Surface</u>	<u>Prix</u>	<u>Valeur Vénale</u>	<u>Notaire</u>	<u>Acquéreur</u>	<u>Frais d'actes</u>	<u>Date de délibération</u>	<u>Date de l'acte</u>	<u>Observations</u>
<u>Actes 2009</u> Terrain sis rue Duvernoy lieudit "rue du Général Ferrié"	AO 160	02a 06ca	9 720,00€	9 720,00€	WELFELE- PICHELIN	SCI DE L'ETANG	/	22/02/2007	26/03/2009	
Terrain sis 4 rue Henri Dunant	BM 140	16a 86ca	220 000,00€	220 000,00€	LOCATELLI- HANS	SCI GJH TERRAIN DUNANT BELFORT	/	19/09/2008	29/05/2009	
Terrain sis ZAC du Parc à Ballons	AN 79 AN 233	01a 89ca 00a 05ca 01a 94ca	4 850,00€	4 850,00€	LOCATELLI- HANS	SODEB	/	31/01/2008	08/06/2009	
errrain sis rue des Tanneurs dit "parcelle du manège"	BK 98	36a 40ca	250 000,00€	500 000,00€	LOCATELLI- HANS	CAB	/	31/01/2008	16/11/2009	Prix acceptable : cas de restriction au droit de construire limitant l'utilisation du bien en places de stationnement et espaces verts.



CESSIONS

NON BATI

<u>Adresse</u>	<u>Cadaastre</u>	<u>Surface</u>	<u>Prix</u>	<u>Valeur Vénale</u>	<u>Notaire</u>	<u>Acquéreur</u>	<u>Frais d'actes</u>	<u>Date délibération</u>	<u>Date de l'acte</u>	<u>Observations</u>
<u>Acte 2008 comptabilisé en 2009</u> Lots 4-1 et 5-1, lotissement BAUDIN Lot 4-1 : Lot 5-1 :	BS 297 BS 299 BS 319	15a 54ca 15a 88ca 00a 56ca 16a 44ca	336 950,00€	336 950,00€	LOCATELLI-HANS	SOCIETE CIVILE BAUDIN SUD	/	11/10/2007	24/10/2008	Prix de vente payé comptant à hauteur de 50 % du prix, soit 168 475 € (somme comptabilisée en 2009). Le surplus (168 475 €) étant stipulé payable au plus tard 18 mois après la date de signature de l'acte, soit en 2010.

## **RAPPORT**

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/AF – 10-67

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**Objet** : Acquisition de la parcelle BH 40, avenue de la Laurencie, propriété de l'Etat.

L'Etat souhaite se dessaisir d'une parcelle dont il est propriétaire, sise avenue de la Laurencie à Belfort, cadastrée section BH n° 40 (*cf. plans ci-joints*).

Ce terrain étant de fait incorporé dans l'aménagement paysager de la voirie, le service France Domaine a proposé à la Ville la cession amiable de cette parcelle.

Après étude par les Services Techniques de la Ville, il s'avère que cette acquisition permettrait, dans le cadre du réaménagement du carrefour Laurencie/Brisach, une réalisation plus aisée des travaux.

En outre, il est à noter que l'Etat consent à céder ce bien au prix d'un euro, à condition que la Ville s'engage à le classer dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition à l'euro symbolique.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

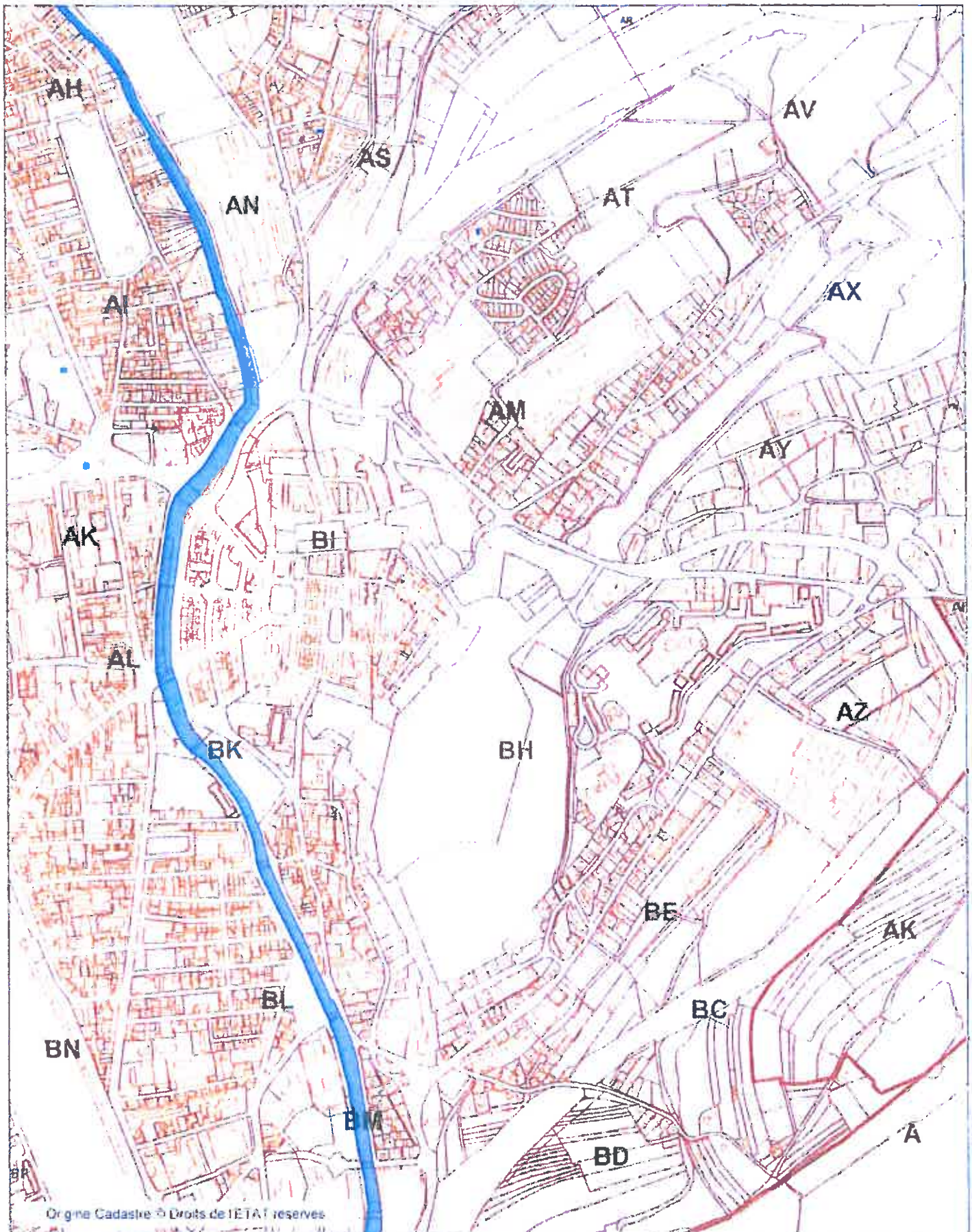
La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

# COMMUNE DE BELFORT

## Plan de Situation

1/10 000

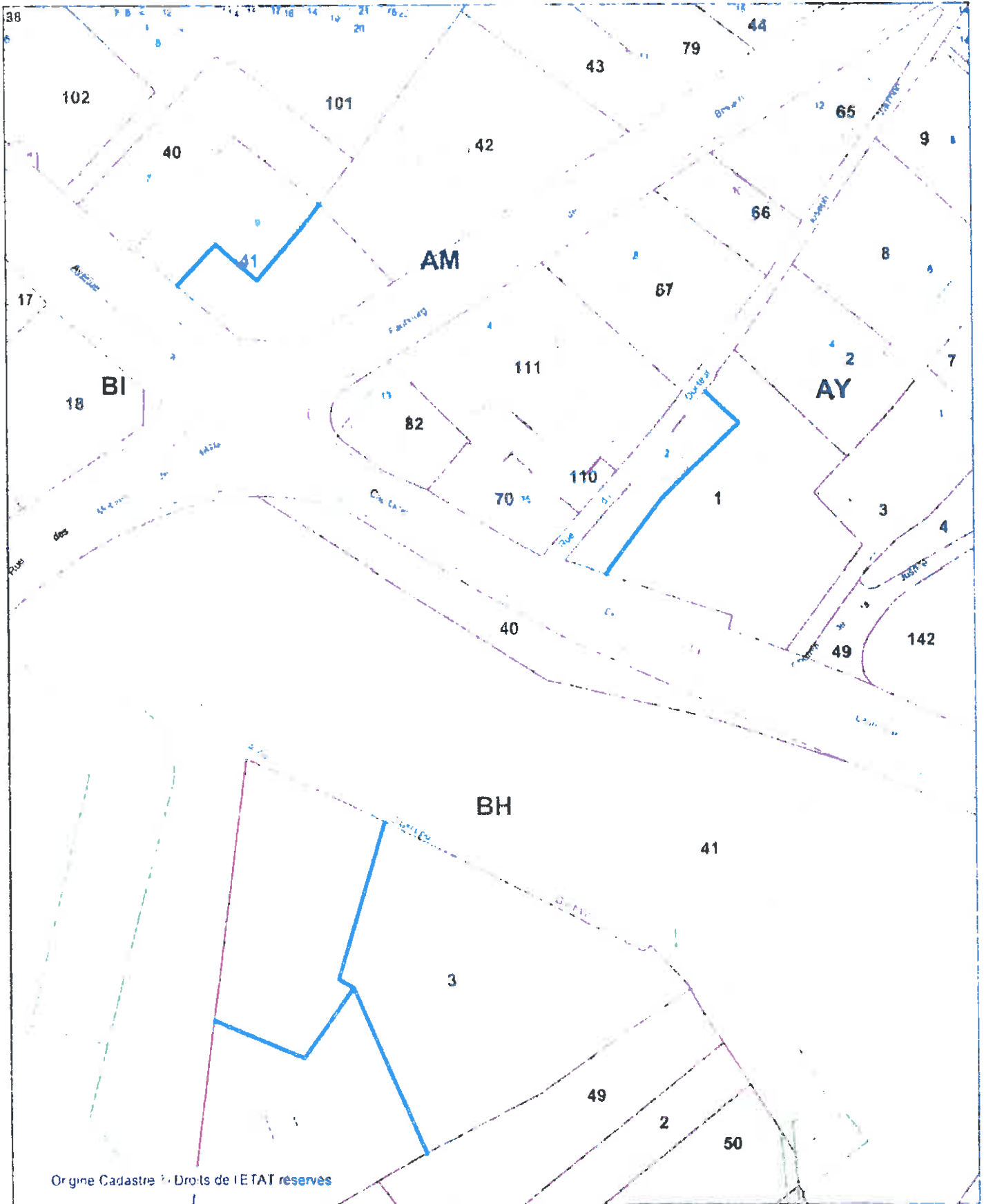


Origine Cadastre - Droits de l'ETAT reserves

# COMMUNE DE BELFORT

## Avenue de la Laurencie

Plan Parcellaire  
1/1 000



Origine Cadastre - Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

## Avenue de la Laurencie

Plan Parcellaire

1/1 000



## **RAPPORT**

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/AF – 10-68

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**Objet** : Cession à Territoire Habitat d'un immeuble situé rue de Londres à Belfort.

A la suite de la désaffectation de l'ex-collège Bartholdi sis rue de Londres, la Ville de Belfort a retrouvé, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la pleine et entière propriété de ces locaux.

Elle envisage à présent de céder un immeuble dépendant de ce site ainsi que le foncier lié, issus de la parcelle cadastrée section BR n° 7, d'une contenance de 11 540 m<sup>2</sup>.

L'immeuble concerné -l'ancien bâtiment d'habitation- comprend cinq appartements et un local. La surface totale cédée serait de 1 300 m<sup>2</sup> environ (voir plans en annexe).

Le service France Domaine a ainsi évalué la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 230 000 € HT, conformément à l'avis ci-joint.

Territoire Habitat s'étant montré intéressé par l'acquisition de ce bien, la cession se fera au prix du domaine, étant entendu que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 8 absentions (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Alain MICHEL, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY,*

*(M. Etienne BUTZBACH, Mme Samia JABER et M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

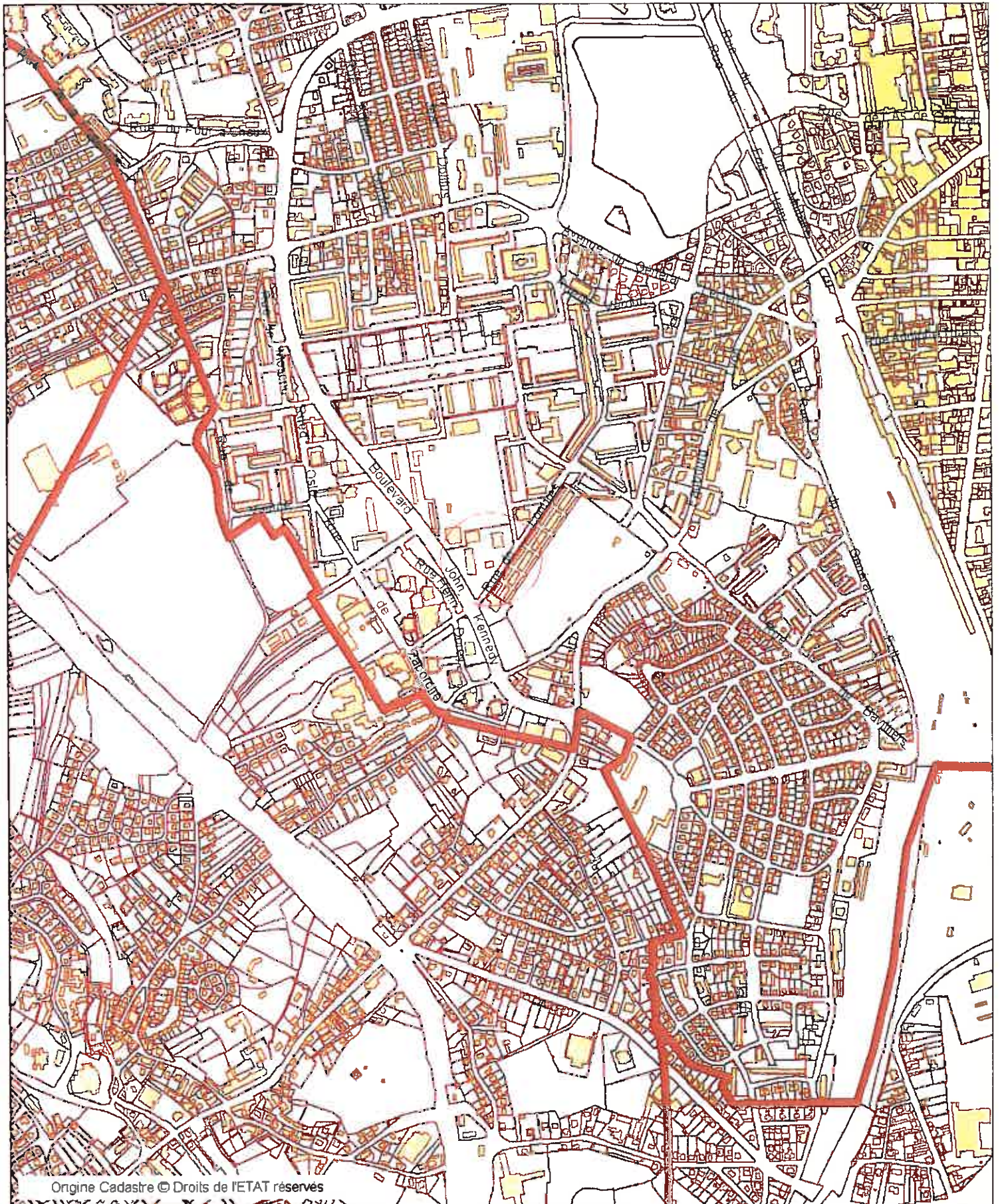


# COMMUNE DE BELFORT

## Site Londres

### Plan de Situation

1/10 000

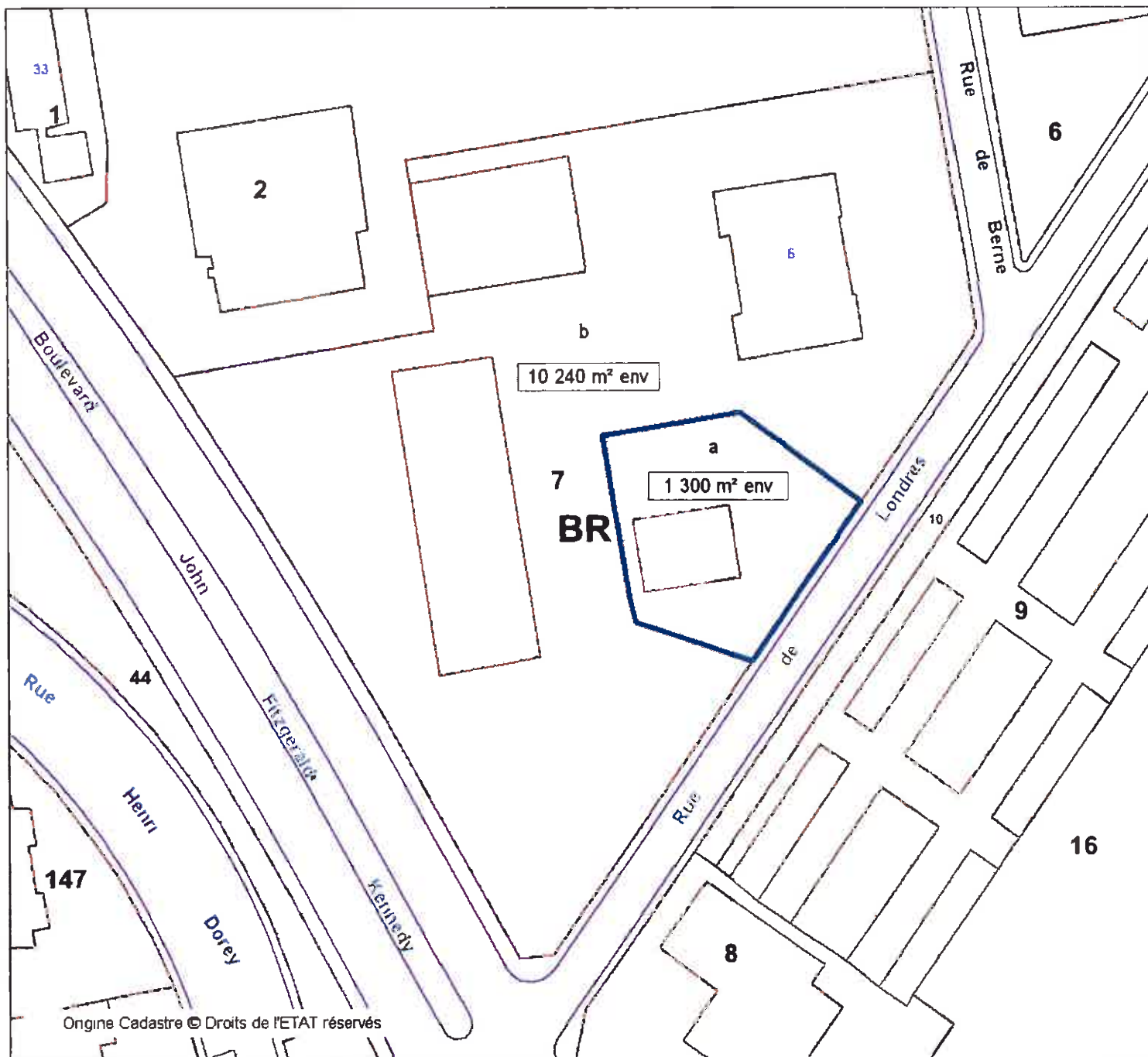


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

## Site Londres

Plan Parcellaire  
1/1 000



Etat Parcellaire

Date : 06 mai 2010		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT			
Propriétaire: Commune de BELFORT Place d'Armes 90 020 BELFORT Cedex							
ETAT ANCIEN				ETAT PROJETE			
Section	N° cadastrale	Adresse du bien	Contenance cadastrale	Surface cédée		Surface hors cession	
				Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Référence cadastrale	Contenance cadastrale
BR	7	rue de Londres	11 540 m²	a	1 300 m² env.	b	10 240 m² env.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GÉNÉRALE

DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD

B.P 489

80016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30

le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/REF : 2010-010v0001

V/REF : Votre lettre en date du 30/12/2009.

Affaire suivie par Alexandra FABRI

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION

**Service consultant - Propriétaire - Date de réception de la demande d'avis :**  
MAIRIE DE BELFORT - Visite du 07/01/2010.

**Description sommaire :**

COMMUNE DE BELFORT- rue de Londres

Parcelle cadastrée section BR n° 7 d'une contenance de 1 ha 15 a 40 ca

Surface cédée : section BR n° 7 a de 13 a 33 ca

Immeuble comprenant 5 appartements + 1 local.

La chaudière d'alimentation du chauffage est située dans un autre bâtiment.

**Conditions de la vente :**

Cession aux enchères d'un bâtiment ainsi que le foncier lié ( bâtiment dénommé « Administration » ) sis dans l'enceinte de l'ancien Collège BARTHOLDI.

**Urbanisme :**

PLU du 09/12/2004, M 30/09/05, 07/07/06, 22/02/07, 11/10/07, 12/02/09 - Zone UU.

**Situation locative :**

Estimation libre à la vente

**Valeur vénale de l'immeuble cédé :**

Valeur vénale de l'ordre de 230 000 € HT

En cas de vente aux enchères, mise à prix à 70 % de la valeur : 161 000 € HT

**Durée de validité de l'estimation :**

↳ un an

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**Observations :**

↳ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 8 janvier 2010,

Le Gérant Intérimaire,

Frédéric LERMINIAUX

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/CF – 10-69

**Mots-clés** : Actions Culturelles

**OBJET** : Demande de subvention de la DRAC pour l'exposition « La Muse républicaine – Artistes et pouvoir et les débuts de la Troisième République ».

L'exposition « *La Muse républicaine - Artistes et pouvoir et les débuts de la Troisième République* » s'inscrit dans les manifestations 2010-2011 liées aux 130 ans du Lion et 140 ans de la levée du Siège de Belfort.

Elle représentera un des temps forts de la programmation des Musées de la Ville, grâce à de nombreux prêts d'institutions prestigieuses (Musée d'Orsay, Musée du Petit Palais, Musée Rodin, Musée du Louvre, Château de Versailles, Bibliothèque Nationale de France...).

Il s'agit d'une manifestation d'intérêt national, qui va permettre aux Belfortains d'accéder à des œuvres majeures du Patrimoine National.

A travers ces œuvres, cette exposition interrogera la politique artistique, les enjeux esthétiques et idéologiques de la naissance de la Troisième République.

Le rôle des images a été extrêmement fort au début de la Troisième République et a marqué, pratiquement jusqu'à nos jours, notre façon de nous représenter la démocratie ou la république. Les artistes, certains officiels, d'autres francs-tireurs, audacieux, ou plus conventionnels, ont porté ses valeurs. Ils ont suivi ce passage douloureux de la défaite à la fête républicaine, de l'honneur des vaincus à leur fierté retrouvée.

Il est légitime que, par la nature de ses collections, la richesse de son patrimoine bâti, la Ville de Belfort, qui possède une des œuvres majeures de Frédéric-Auguste Bartholdi, *Le Lion*, contribue à en retracer l'histoire.

L'exposition se propose d'éclairer, en 5 sections, de Gustave Courbet à la livraison du Lion de Belfort (1870-1880), et même au-delà, une naissance par l'image de la Troisième République.

Ce ne sont pas moins de 40 sculptures, 25 peintures, 50 dessins et des documents, archives qui seront présentés et rendus accessibles au public belfortain.

Le coût de l'exposition s'élève à 167 000 euros, répartis comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET VOTE (au BP 2010)</b>
<i>Transport</i>	60 000,00 €
<i>Assurance</i>	20 000,00 €
<i>Fournitures</i>	30 000,00 €
<i>Prestations</i>	22 000,00 €
<i>Impression</i>	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 000,00 €</b>

Au vu de la note d'opportunité scientifique, l'État soutiendrait la présente exposition en allouant une subvention exceptionnelle de 23 000 euros.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
	167 000 €	Subvention de la DRAC	23 000 €
		Participation Ville de Belfort	144 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 000 €</b>		<b>167 000 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire à :

- solliciter la subvention auprès de la DRAC,
- signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment des contrats de partenariat ou de mécénat.

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/CF – 10-70

**Mots-clés** : Actions culturelles

**OBJET** : Archives municipales – Travaux de restauration – Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.

Dans le cadre du programme de restauration du fonds ancien des Archives municipales, il a été décidé de faire porter l'effort en 2010 sur les comptes communaux.

Cette source sérielle, conservée aux Archives municipales depuis le début du XV<sup>ème</sup> siècle, est en effet l'une des plus importantes pour la connaissance de l'histoire de Belfort au même titre que les registres du conseil de ville qui ont fait l'objet de travaux de restauration en 2009.

Le Conseil Régional de Franche-Comté pourrait subventionner cette opération au titre du fonds régional de conservation du patrimoine écrit à hauteur de 75 % du montant HT.

Le budget de cette opération s'établirait ainsi :

DEPENSES	RECETTES	
3 979 € HT	Subvention du Conseil Régional	2 984,25 € HT
	Participation Ville de Belfort	994,75 € HT
<b>3 979 € HT</b>		<b>3 979 € HT</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional la subvention permettant sa réalisation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/NO/SO – 10-71

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Bibliothèques

**OBJET** : Restauration et valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque municipale – Demande de subvention.

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque municipale, un projet de restauration d'une affiche publicitaire et d'un livre de zoologie du fonds des Capucins a été élaboré.

L'affiche publicitaire pour la fête patronale de Belfort, de Lucien Chauffard, a été éditée vers 1930-40 par l'Imprimerie nouvelle de Belfort et représente le Lion de Bartholdi. Le livre, intitulé *Historiae Animalium (Livre II et III)*, édité à Zurich en 1555-1556, est l'ouvrage le plus célèbre de Conrad Gessner (1516-1565), désigné par Cuvier comme le premier zoologiste des temps modernes.

Ces deux documents seront présentés lors de la manifestation des *Voyages en Automne* organisée par l'ACCOLAD et qui se déroulera à la Bibliothèque au mois de septembre. Le thème de 2010 est « Bestiaire, animal et animalité ». La Bibliothèque municipale de Belfort, s'inscrivant dans le cadre des manifestations fêtant les « 130 ans du Lion », a proposé une exposition intitulée « Une iconographie du Lion de Belfort », accompagnée d'un choix de bestiaires, d'ouvrages d'Histoire naturelle et de livres d'artistes conservés dans ses fonds patrimoniaux.

La restauration de ces documents peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit au taux maximum de 75 % de la dépense HT.

Le budget de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
1 977 € HT	Subvention Conseil Régional	1 482,75 € HT
	Participation Ville de Belfort	494,25 € HT
<b>TOTAL 1 977 € HT</b>	<b>TOTAL 1 977 € HT</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*



**REFERENCES** : DG/OB/CJP - 10-72

**Mots-clés** : Déplacements

**OBJET** : Stationnement horaire et mobilités.

Reflet des conflits entre les différents usages d'un même espace public, le stationnement et sa régulation constituent aujourd'hui une question décisive au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun (et plus globalement de la multi modalité) et de la nécessaire prise en compte de la dimension environnementale. Cette question se pose par ailleurs avec une acuité toute particulière au sein des hyper centres urbains, la rareté de l'espace public se conjuguant avec grande diversité de son usage. De fait, les politiques publiques du stationnement sont ainsi rarement consensuelles. Elles sont pourtant un bien nécessaire au regard du mieux vivre ensemble, étant rappelé que le stationnement n'est pas un droit mais un service.

Le stationnement payant a été instauré à Belfort il y a plus de 20 ans, en 1986. Depuis cette date, nos politiques de stationnement ont régulièrement fait l'objet de divers ajustements afin d'accompagner le développement de notre ville. C'est dans cet esprit que le Conseil Municipal en date du 17 novembre 2006 avait arrêté un certain nombre d'orientations que nous vous proposons de mettre en œuvre aujourd'hui, ainsi que quelques dispositions diverses relatives à l'accès au stationnement des personnes à mobilité réduite. Préalablement, nous souhaiterions revenir sur la portée et les limites de la tarification horaire actuelle au regard l'efficience de son impact.

### **I/ La tarification horaire, un outil dynamique de rééquilibrage du stationnement**

La tarification reste le principal instrument de gestion de l'offre de stationnement. Or, notre politique tarifaire horaire actuelle présente trois caractéristiques principales :

- elle est homogène sur le plan géographique (le coût d'heure de stationnement sur voirie, par exemple, est le même quelque soit les secteurs de la Ville concernés alors que les usagers et les besoins diffèrent sensiblement d'un secteur à l'autre) ;

- le niveau de cette tarification est sensiblement inférieur aux tarifications habituellement pratiquées dans d'autres villes du Grand Est ;

- elle est insuffisamment incitative pour favoriser le recours à d'autres solutions de transport, notamment le transport en commun.

### 1- 1/ Tarification, zonage et durée limitée : trois leviers au service d'une gestion plus efficiente de l'offre de stationnement en ville

La tarification horaire du stationnement à Belfort s'établit aujourd'hui ainsi qu'il suit :

	Coût d'une heure de stationnement en journée
Stationnement sur voirie	1,14 €
Stationnement sur parc en surface	0,79 €
Stationnement sur parc en ouvrage (Parc des 4 As – Parc de l'Espérance)	0,60 €

Ce premier tableau appelle trois observations :

- d'une part, le prix payé par l'usager est inversement proportionnel à l'importance de la prestation de service délivrée. En effet, un automobiliste utilisant un parc souterrain pour lequel il bénéficie d'un réel niveau de service (vidéosurveillance, protection des intempéries, indication du nombre de places disponibles, etc...), paiera pratiquement deux fois moins cher que l'usager ayant stationné son véhicule sur voirie ;

- d'autre part, pour un mode de stationnement choisi, le prix de l'heure est le même quel que soit le secteur de Belfort concerné :

- enfin, ces tarifs sont à comparer au prix de l'heure de transport en commun qui est de l'ordre soit de 1 € (voyage au ticket), soit de 0,80 € (pour les abonnés).

Au regard de la saturation de nos parcs situés en hypercentre que chacun peut observer (notamment le mercredi et le samedi), cette tarification n'est en définitive plus suffisamment discriminante pour favoriser une bonne rotation des véhicules. L'automobiliste doit savoir se garer là où il y a de la place, puis marcher un peu, étant rappelé que la moitié des déplacements à Belfort s'effectuent déjà à pieds<sup>(1)</sup>. *Visibilité, accessibilité et disponibilité* doivent être aujourd'hui les nouveaux référentiels du stationnement à Belfort.

La ville s'est par ailleurs engagée aux côtés du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) et a fait siennes les orientations du projet OPTYMO 2 visant à développer le report d'une part sensible des déplacements sur les transports en commun. Les gains de fréquentation constatés sur le réseau OPTYMO depuis deux ans se traduisent dès à présent par une évolution de la demande de stationnement qu'il convient d'accompagner. Les dispositions envisagées sont à cet égard en cohérence avec le projet d'un nouveau système de mobilité pour Belfort et s'inscrivent pleinement dans la perspective du projet du SMTC.

(1) Source : Enquête Ménages 2004 – Zone Belfort-Cravanche

Dans cet esprit, afin d'assurer une meilleure dynamique du stationnement en journée, nous vous proposons de gérer désormais autrement l'offre de stationnement située dans l'hypercentre, en adoptant un zonage tarifaire non plus fondé sur la dichotomie voirie/parc, mais sur la distinction hypercentre/reste de la ville.

Dans cet esprit, le plan de stationnement pourrait donc dorénavant comporter trois zones :

- une zone rouge ;
- une zone orange ;
- une zone verte ;
- une zone bleue.

#### *Zone rouge, zone orange, zone verte et zone bleue*

- a) **La zone rouge** : En journée, c'est d'abord la zone du dynamisme économique et culturel du cœur de Ville. La zone rouge vise à optimiser la rotation des véhicules dans les zones à très forte densité de services et de commerces. Les secteurs suivants seraient concernés :

Théâtre	(29 places),
Monoprix	(26 places),
Pyramide	(14 places),
Quai Vauban Sud/ Avenue Foch	(45 places),
Kléber	(30 places),
Nouvelles Galeries	(87 places),
Faubourg des Ancêtres	(55 places),
Faubourg de France	(24 places),
Wilson	(17 places),
SNCF	(50 places),
Carnot	(19 places),
Place d'Armes	(83 places).

En zone rouge, la tarification horaire pourrait être portée à 1,20 €.

Au total, ce sont donc 479 places sur les 1890 places de stationnement payant de la ville qui seraient concernées.

Les modalités affectées à ce stationnement sur ce secteur seraient les suivantes :

Stationnement payant du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sur la base d'un coût horaire de 1,20 €, avec une durée de stationnement limitée au maximum à 2 heures afin de renforcer significativement la rotation des véhicules dans le cœur de ville.

- b) **La zone orange** : Zone des parcs en ouvrage ou en surface dont le tarif serait analogue à celui de la zone rouge, mais la durée de stationnement ne serait pas limitée. S'agissant de parcs fermés, le paiement serait établi sur la base de la durée de stationnement effective dans la période 9h00 à 19h00.

Il s'agit des parcs suivants :

Maison des Arts et du Travail	(208 places)
Parc des 4 As	(198 places)
Parc de l'Espérance	(164 places)

Soit un total de 570 places. A noter que le parking Bougenel, tout comme le deuxième niveau du parking des 4AS demeurent comme ils le sont actuellement des stationnements payants réservés aux abonnés.

- c) La zone verte : En journée, c'est d'abord la zone correspondant à du stationnement de moyenne, voire longue durée. Elle couvrirait les autres secteurs de stationnement payant déjà existants et le prix du stationnement serait ramené à 1,00 €. Les secteurs suivants seraient concernés :

Place de la Résistance	(154 places)
Defferre	(55 places)
Rossel	(35 places)
Mazarin	(42 places)
Veit	(84 places)
Janet	(26 places)
Montbéliard	(39 places)
Capucins	(18 places)
Comte de la Suze	(80 places)
Michelet	( 8 places)
Géant	(72 places)
Stractman	(32 places)
Thiers	(35 places)
Place de la Révolution	(96 places)
Rue de la République	(21 places)
Quai Vauban Nord	(26 places)
Pierre Dreyfus Schmidt	(20 places)

Au total, ce sont donc 843 places sur les 1890 places de stationnement payant de la ville qui seraient concernées.

Les modalités affectées à ce stationnement sur ce secteur seraient les suivantes :

Stationnement payant du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sur la base d'un coût horaire de 1,00 €, sans durée de stationnement limitée.

Au global, le prix moyen du stationnement horaire s'établirait donc à 1,10 €, prix qui peut être comparé à celui pratiqué dans les villes suivantes :

Villes	Prix moyen en euros de la première heure de stationnement
Montbéliard	0,90
Montélimar	1,00
Verdun	1,00
Châlons-en-Champagne	1,10
Evreux	1,10
Gap	1,10
Belfort	1,10
Romans	1,20
Troyes	1,20
Poitiers	1,20
Orléans	1,20
Epernay	1,40
Libourne	1,40
Clermont-Ferrand	1,50
Strasbourg	1,60

*Source : CERTU*

**d) La zone bleue :**

Elle correspond au périmètre existant aujourd'hui qui, nous vous le rappelons, se compose de 340 places sur l'ensemble de la ville. La zone bleue limite la durée du stationnement au maximum à 1h30 par un disque de stationnement. Ce dispositif est propre aux petites villes (transition douce vers la rotation avant la généralisation du stationnement payant) et tend à disparaître dans les villes de plus grande importance. En effet, force est de constater que la rotation caractérise plus souvent le disque que l'on vient réajuster sur le tableau de bord, plutôt que le véhicule...

Par ailleurs, le disque européen de stationnement est désormais applicable en France. Il se situe dans la lignée du disque "zone bleue" français. Ce nouvel outil est toutefois plus souple car les tranches horaires prédéfinies de 1 h30 sont remplacées par une graduation en dizaine de minutes. Ainsi, chaque collectivité pourra réglementer plus finement le temps maximal de stationnement qu'elle autorise en fonction de ses besoins tandis que le disque "zone bleue" imposait une amplitude standard. Il est cependant nécessaire de rappeler qu'un contrôle continu et rigoureux est nécessaire pour s'assurer du respect de la réglementation par les usagers et donc d'une bonne rotation. Faute de surveillance, c'est la règle du "premier arrivé, premier servi" qui s'applique et dont chacun peut mesurer les effets pervers.

Le dispositif antérieur zone bleue peut parallèlement continuer à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2011.

Les autres secteurs de la Ville, sous réserve de l'adoption des mesures suivantes, resteraient non réglementés pour accueillir le stationnement de très longue durée, notamment les grands parcs de stationnement gratuits récemment mis en service, à savoir :

- l'esplanade Maximilien de Robespierre (520 places)
- le parking Rouget de Lisle (166 places)

Pour mémoire, le taux de rotation des véhicules s'établit en moyenne ainsi qu'il suit selon les zones de stationnement :

Réglementation	Nombre de véhicules par place et par jour
Aucune <i>très longue durée</i>	2 véhicules
Zone verte <i>longue et moyenne durée</i>	3,5 véhicules
Zone rouge Zone orange <i>courte durée</i>	6 véhicules

## 1-2/ Application des décisions du Conseil Municipal du 17 novembre 2006

Dans sa réunion du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal de Belfort avait décidé :

- l'extension en payant du parc de la République sur ses pourtours intérieurs et extérieurs (soient 125 places) ;
- de prévoir l'extension en payant des rues adjacentes, notamment la seconde tranche de la rue Dreyfus-Schmidt (12 places), des rues Zola (33 places), Reiset (mise en sens unique - 38 places) et Metz-Juteau (56 places) ;
- la mise en place en payant du secteur marché Fréry (actuellement en zone bleue temporaire) et de la rue Fréry (soit 73 places).

Le Conseil Municipal avait également souhaité subordonner l'application de cette mise en stationnement payant à l'entrée en vigueur du nouveau réseau de transports en commun qui est intervenue dans courant de l'été 2007. Aussi, nous vous proposons de rendre aujourd'hui effective cette application. En effet, les résultats de fréquentation du réseau OPTYMO constatés pour l'année 2009 montrent la bonne réaction du public à la nouvelle offre. La fréquentation est ainsi en hausse de 40 % et le seuil des deux millions de voyages supplémentaires a été franchi.



Considérant ces résultats, et dans l'affirmation politique assumée de penser autrement la question des mobilités dans la durée afin de tendre progressivement à un meilleur rééquilibrage entre la voiture, les transports en commun et l'ensemble des autres modes doux (marche à pied, vélo, ...)<sup>(2)</sup>, les dispositions précédentes relatives au stationnement peuvent donc aujourd'hui être mise en œuvre pour aller au bout de la logique sous tendant la modernisation du réseau de transport en commun, étant rappelé que :

- la mise en payant du parc de la République nécessitera l'achat de trois horodateurs pour un montant TTC de 30 000 euros et de prévoir une possibilité d'abonnements aux riverains et aux salariés dans la limite de 50 % du total des places ;
- dans le même esprit, la seconde tranche de la rue Dreyfus-Schmidt (12 places - un horodateur), des rues Zola (33 places - un horodateur), Reiset (mise en sens unique - 38 places - deux horodateurs) et Metz-Juteau (56 places - trois horodateurs) impliqueront une dépense globale de l'ordre de 70 000 € TTC ;
- enfin, la mise en payant du marché, de la rue Fréry se traduira par la pose de 4 horodateurs.

Au total, l'installation de ces équipements représentera une dépense de l'ordre de l'ordre de 140 000 euros TTC.

Au global, ces mesures d'extension du stationnement payant concerneraient 337 places classées en zone verte.

## **II/ Autres dispositions relatives au stationnement**

### **2-1/ Développement des abonnements de voirie**

Dans le souci d'améliorer l'efficacité de l'offre d'abonnement aux riverains, nous vous proposons de généraliser à l'ensemble des rues en stationnement payant les abonnements « riverains » (dont le coût mensuel est actuellement de l'ordre de 32 € en surface), dans la limite d'un quota de 40 % des places et hors zone rouge. Par ailleurs, le coût de cet abonnement de surface serait ramené à 25 €.

### **2-2/ Vers une gestion automatisée des grands parcs de stationnement de Belfort**

Au cours de ces dernières années, la plupart des villes ont optimisé la gestion de leurs parcs de stationnement de surface en automatisant leurs accès par des dispositifs de contrôle par barrière. Au plan local, les parkings des Remparts à Besançon ou celui de la Lizaine à Montbéliard s'inscrivent pleinement dans cette approche. Cette dernière présente en effet plusieurs avantages qu'il faut considérer :

- l'automobiliste paye le juste prix : le prix acquitté, à la différence des horodateurs qui reposent sur une évaluation a priori du temps de stationnement estimé par l'utilisateur, correspond dans le cas présent strictement au temps de stationnement ;

---

(2) Sur ce point, l'adoption par le Conseil Municipal du 12 février 2009 du plan de déplacement du personnel s'inscrit résolument dans cette approche.

- le taux de recouvrement est amélioré : l'utilisateur est obligé d'acquitter ses droits de stationnement s'il veut sortir du parc. En supprimant la fraude (qui selon les parcs peut osciller entre 30 et 40 % de non recouvrement des sommes dues), ces dispositifs améliorent la rotation des véhicules en journée, et par voie de conséquence le fonctionnement économique et culturel du centre-ville ;
- les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique qui consacrent une part importante de leur temps de travail à la surveillance des grands parcs centraux pourront mieux concentrer leur action sur le respect des stationnement PMR, des arrêts minutes, et plus globalement du stationnement sur voirie. Pour mémoire, nous vous rappelons que la Police Municipale de Belfort délivre chaque année environ 15 000 timbres amendes (dont 80% pour non respect du stationnement horaire) ;
- enfin, conjugués à un système dynamique de téléjalonnement, les parcs automatiques permettent d'orienter facilement l'automobiliste vers les secteurs offrant des disponibilités (affichage du nombre de places disponibles). Il s'agit en l'occurrence d'un service utile pour l'utilisateur et d'un outil de régulation précieux pour la circulation en ville.

Hormis les parcs en ouvrage de l'Espérance et du centre commercial des 4 As, ce type de parc est aujourd'hui uniquement présent au droit du parking de la rue Louis Plumeré qui compte une soixantaine de places et qui fait l'objet d'une exploitation privée.

Aussi, et sur les bases des précédents considérants, nous vous proposons de mettre à l'étude l'automatisation des parcs de stationnement suivants :

- le parking de la Maison des Arts et du Travail d'une capacité de 208 places ;
- le parking de la Place de la Résistance d'une capacité actuelle de 154 places, étant rappelé la proximité du parc de stationnement Maximilien de Robespierre (520 places gratuites) et le maintien de la gratuité sur la partie Ouest de cette place (250 places).

En première approche, l'aménagement de ce type de parc nécessite la création de une, voire deux entrées (sas et bornes), d'une sortie, une caisse automatique répondant aux normes d'accessibilité handicapés, des boucles de détection au sol, la réalisation d'îlots recevant le matériel, un système de gestion technique qui serait basé au 4 As, un équipement caméras/interphones, une liaison par fibre optique et des panneaux de jalonnement indiquant le nombre de places disponibles. En première approche, le coût de cette automatisation des parcs (hors téléjalonnement) peut être estimé aux alentours de 300 000 euros. Sous réserve de votre accord nous vous proposons de demander à nos services d'explorer plus avant cette question (et celle du développement d'un téléjalonnement à l'échelle de la ville), tant sur le plan technique que sur celui du mode de gestion.

### **2-3/ Une politique plus affirmée en faveur de l'accessibilité au stationnement des personnes à mobilité réduite et des handicapés**

Les formes du handicap (et leur reconnaissance) ont beaucoup évolué depuis trente ans et chacun prend progressivement conscience des situations difficiles vécues par nombre de nos concitoyens. Notre collectivité, soucieuse d'une plus grande tolérance et d'un meilleur apprentissage du vivre ensemble, a souhaité conférer à la question du handicap une dimension toute particulière dans la dynamique transversale de son action.

L'accessibilité de la voirie aux handicapés est un droit. Par ailleurs, les dispositions indispensables pour permettre le cheminement des handicapés bénéficient également à toute la population et en particulier aux personnes âgées, aux enfants ainsi qu'à toutes les personnes gênées temporairement dans leurs déplacements.

La Ville de Belfort compte aujourd'hui 238 places de stationnement à l'attention des personnes handicapées. Depuis 2000, le nombre de ces emplacements a donc doublé. Outre le fait que cette politique de solidarité affirmée positionne la Ville de Belfort très au-dessus des attendus réglementaires, le choix de situation de ces places de stationnement spécifiques fait l'objet d'une réflexion particulière pour agir avec pragmatisme et sens pratique.

Malgré ces efforts, force est malheureusement de constater que ces emplacements sont encore trop souvent utilisés par des automobilistes peu scrupuleux, confondant ces emplacements dédiés GIG-GIC avec de simples arrêts-minute. Cet incivisme porte atteinte aux personnes à mobilité réduite qui, de fait, subissent cette forme d'atteinte à l'accessibilité de tous à la ville. Dans le souci d'enrayer ces comportements et ses effets contre-productifs, nous vous invitons à prendre deux mesures fortes en la matière :

- la première vise à officialiser par arrêté du Maire une pratique déjà ancienne à Belfort consistant, s'agissant du stationnement hors parcs, à faire bénéficier de la gratuité du stationnement l'ensemble des détenteurs de la carte européenne de stationnement ou du macaron GIG-GIC. Il conviendra en outre d'assurer une large publicité à cette mesure encore trop souvent méconnue ;
- la seconde vise à durcir les mesures prises à l'encontre des contrevenants quant au stationnement abusif sur les emplacements dédiés PMR. Pour l'heure, les contrevenants sont passibles d'une amende de 135 € (contravention de 4<sup>ème</sup> classe), majorée à 375 € en cas de non paiement dans les délais réglementaires. Toutefois, les infractions de ce type sont encore trop nombreuses et ne peuvent être tolérées plus avant. Aussi, nous vous proposons de recourir à l'utilisation du sabot de Denver, dont la Police Municipale est équipée, pour juguler dans la durée ce type de stationnement abusif. Beaucoup employé dans les grandes villes il y a quelques années, le sabot de Denver est un dispositif utilisé par la police afin d'immobiliser les voitures en stationnement illicite ou en infraction à la circulation routière par le blocage d'une roue. Il connaît aujourd'hui un large regain d'intérêt au regard de son efficacité. En effet, le policier ayant repéré le véhicule en infraction verbalise ce dernier au moyen d'un timbre-amende, procède à la pose du sabot côté conducteur et appose sur la portière conducteur un autocollant portant domiciliation des locaux de la Police Municipale. Pour lever l'immobilisation du véhicule (qui doit être considérée comme un préalable à la mise en fourrière), le contrevenant doit se rendre dans les locaux de la Police Municipale pour que celle-ci procède à la levée du sabot. Outre l'amende forfaitaire, le contrevenant doit acquitter le tarif correspondant au coût de la pose et dépose de la pince bloque-roue (soit 17 €).

Force est de constater que le recours approprié à cette procédure s'avère largement dissuasif dans la durée. Son usage pourrait également être étendu au stationnement des véhicules sur les pistes cyclables et les situations abusives, voire dangereuses entraînant une détérioration manifeste et coûteuse pour le contribuable des espaces publics de Belfortains.

### **III/ Création de nouveaux secteurs payants**

L'évolution de notre Ville nous conduit à nous interroger sur la mise en payant de nouveaux secteurs de Belfort.

#### **3-1/ Le parc urbain d'activités TECHN'HOM**

Le projet TECHN'HOM s'est traduit par une refonte radicale de l'approche du stationnement et des mobilités sur ce site d'activités. La localisation des grands parcs stationnement, le réaménagement des cours intérieures sur l'ensemble du site, le déploiement de systèmes de gestion d'accès, s'inscrivent ainsi dans une approche visant à favoriser une évolution dans le choix, par les salariés du site, de leur mode transport en direction des modes doux (transport en commun et vélo notamment). D'une façon complémentaire, ces dispositions visent également à renforcer l'attractivité du site en évitant qu'il ne se réduise à un amoncellement de véhicules.

Afin de compléter cette approche, je vous propose aujourd'hui de développer des zones de stationnement payant au droit des secteurs suivants :

- la rue de Broglie, sur la partie longeant l'étang (27 places) ;
- la rue Becquerel (12 places) ;
- le parc extérieur attenant au bâtiment n°66 (45 places).

Le nombre d'horodateurs nécessaires est estimé en première approche à 5 appareils, soit un coût de 50 000 euros. S'agissant du parc de stationnement attenant au bâtiment n° 66, celui-ci étant situé sur une propriété de la SEMPAT, une convention similaire à celles existantes pour la SNCF, Monoprix ou encore les Nouvelles Galeries pourrait être conclue avec le SEMPAT, le produit des horodateurs s'ajoutant au versement d'une indemnité annuelle correspondante à 15h00 de surveillance hebdomadaire (soit environ 14 000 € par an).

L'ensemble de ce stationnement payant, soit 84 places, serait classé en zone verte, sachant qu'une centaine de places gratuites va être créée rue des Commandos d'Afrique (mise en sens unique).

#### **3-2/ Autre secteur**

Le parking de la rue Strolz (34 places) situé au droit de la MUTAME pourrait être classé en zone verte du fait de sa proximité avec les commerces situés le long du Boulevard Joffre. La pose d'horodateurs serait nécessaire.

Cette dernière mesure nécessiterait l'installation de 2 horodateurs pour un coût d'investissement de 20.000 € TTC.

L'ensemble de ces mesures, si vous les adoptez, se traduiraient par une nouvelle répartition du stationnement à Belfort qui serait la suivante :

Type de stationnement	Nombre de places
Gratuit (non réglementé)	40 000
Zone rouge	479
Zone orange	570
Zone verte	1 298
Zone bleue	340
Arrêts Minute	129
<b>Total</b>	<b>42 816</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour,

8 contre (M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de M. Alain MICHEL-, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY)

et 3 abstentions (M. Christophe GRUDLER -mandataire de M. Dominique PERRIN-, Mme Julie DE BREZA),

**APPROUVE** la nouvelle réglementation du stationnement telle que présentée.

**APPROUVE** les dispositions concernant le stationnement payant : zonage, tarifs et extension.

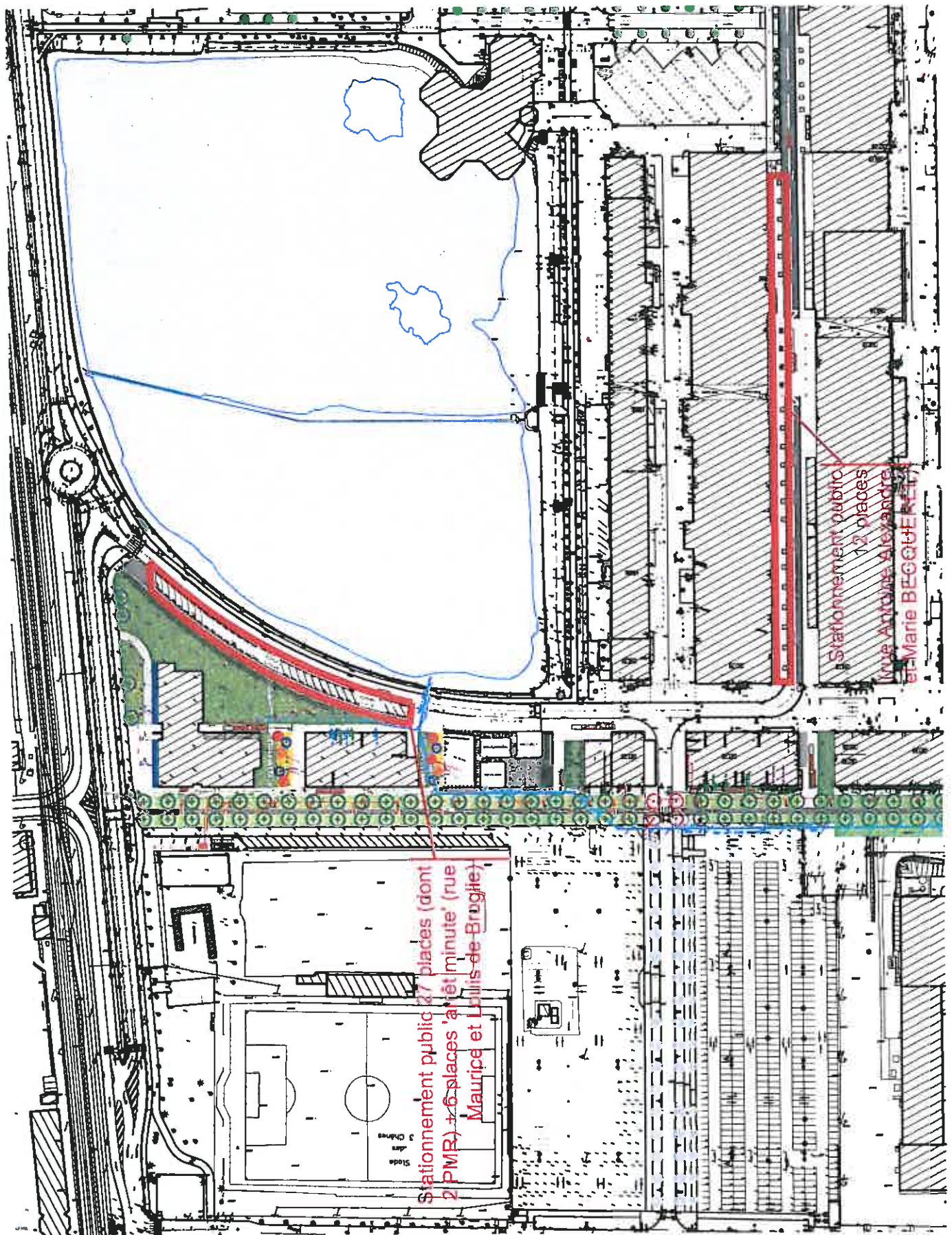
**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de fourniture des horodateurs par appel d'offres, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

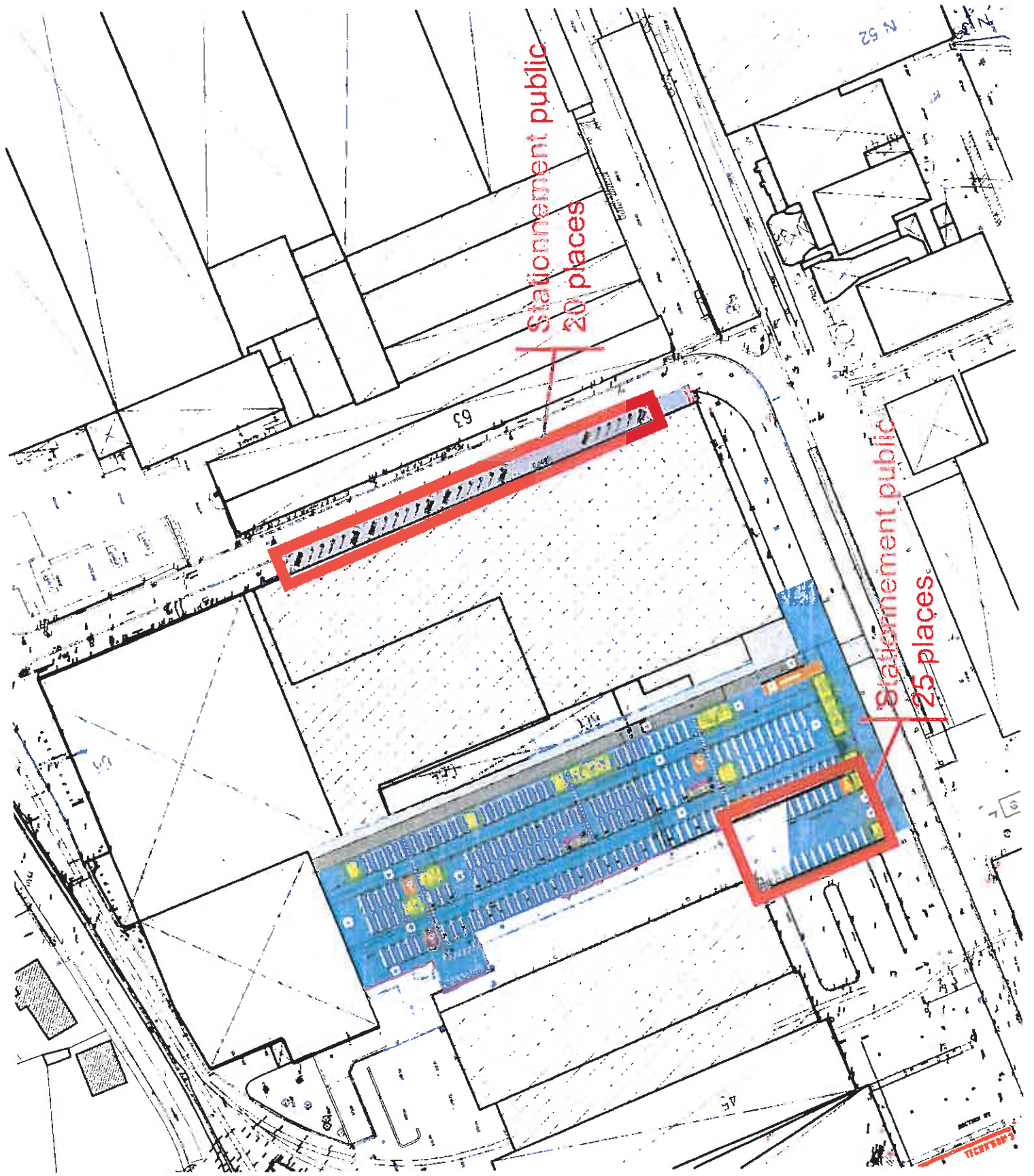
Thierry CHIPOT

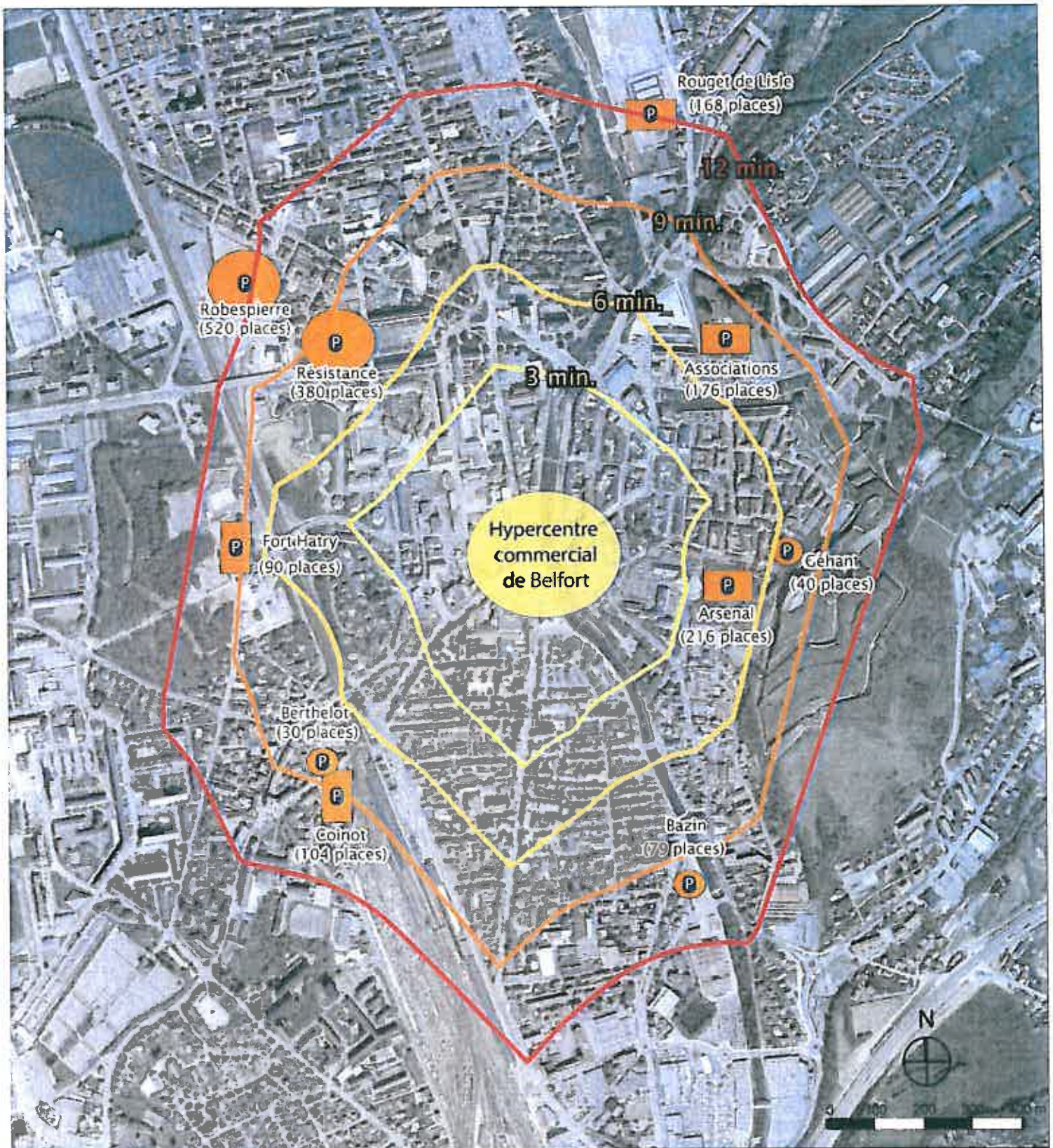
La présente décision  
peut faire l'objet  
d'un recours devant  
la juridiction  
administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication  
ou de son affichage



Stationnement public 27 places (dont 2 PMR) + 6 places à 'été minute' (rue Maurice et Louis de Brugie)

Stationnement public 12 places (rue Antoine Alexandre et Marie BEGGERE)





## Belfort

> Temps de parcours estimé depuis l'hypercentre commercial, en marche à pied (vitesse retenue : 4km/h)



Point de départ : Hypercentre commercial



Temps de parcours estimé en minutes



Parking gratuit

Rouget de Lisle  
(166 places)

Nombre de places par parking

Cartographie :



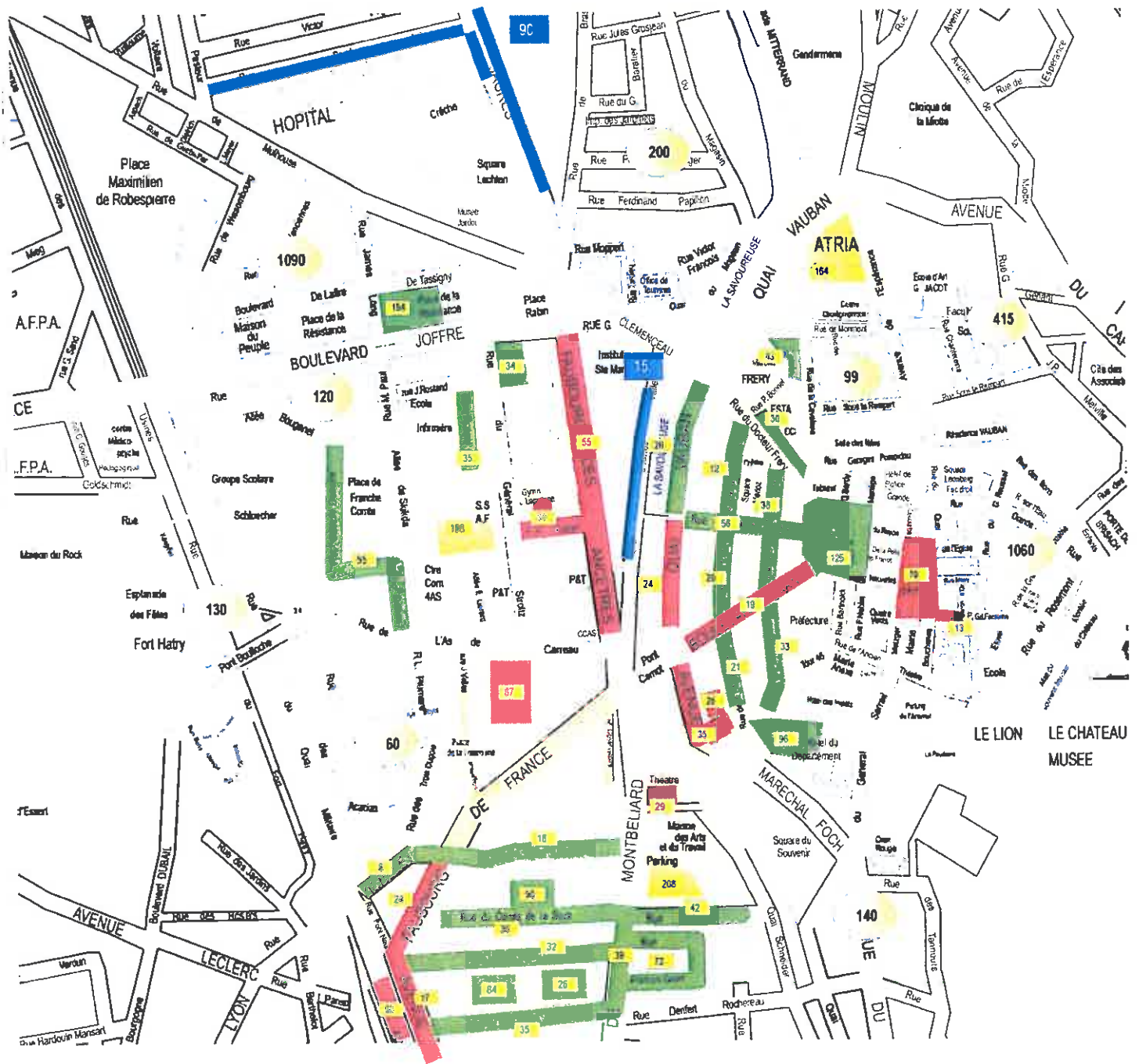
Agence d'Urbanisme  
du Territoire de Belfort

Septembre 2009

Source : SIG AUTB, Orthophotographie 2008



# Offre de stationnement dans le secteur Centre-Ville : Projet de zonage tarifaire



**Légende**

- Zone rouge : tarif 1.2€/h, durée limitée 2h
- Zone orange : tarif 1.2 €/h
- Zone verte : tarif :1€/h
- Zone bleue existante sur le secteur
- Nombre de places gratuites / zone

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*



**REFERENCES** : PDR/CR – 10-73

**Mots-clés** : Déplacements

**OBJET** : Carrefour Brisach/Laurencie – Proposition d'aménagement.

Le plan de circulation actuel a été élaboré par la Ville de Belfort en 1982. Depuis lors, les grands principes d'organisation de la circulation ont peu évolué. Or, les lieux générateurs de déplacements ont changé en fonction du développement urbain de l'agglomération. Par ailleurs, le réseau des transports en commun a fait l'objet d'un programme de restructuration par le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

L'étude d'un nouveau plan de circulation, lancée en 2006, a permis de constater que le réseau viaire de Belfort est fortement contraint par son environnement urbain et naturel, si bien qu'il est impossible de créer de nouveaux axes Ouest/Est. Les seules améliorations possibles consistent à réaménager localement certains carrefours et à ajuster la programmation des feux.

C'est dans ce contexte que les carrefours Mendès France/Altkirch et Clémenceau/Vauban ont été reconfigurés en 2007.

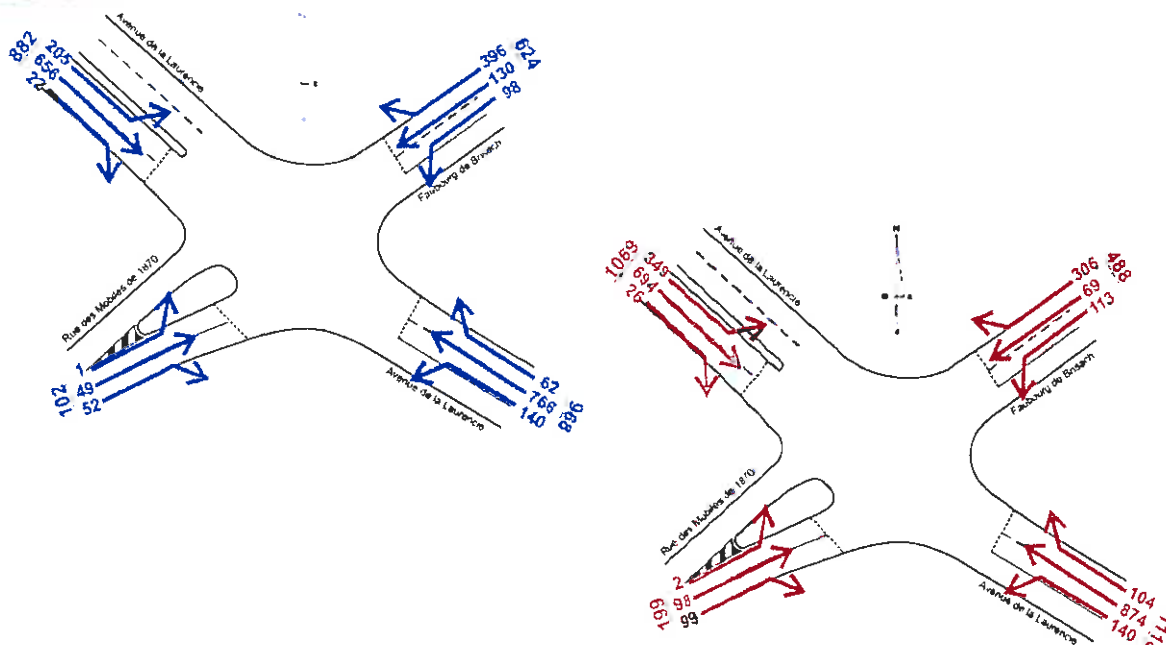
Reste aujourd'hui le problème de congestion aux heures de pointe de l'axe Laurencie, dû au mauvais fonctionnement du carrefour Brisach/Laurencie.

C'est pourquoi une étude a été confiée à la société CERYX, afin de proposer des améliorations en vue d'optimiser le fonctionnement et le rendre conforme à la réglementation.

## 1. DIAGNOSTIC

L'étude précise les données de trafic préalablement vérifiées et ajustées à partir des comptages directionnels réalisés en mai 2007. Ces données de trafic constituent la référence et seront utilisées tout au long de l'étude.

### Trafics en heure de pointe du matin et du soir :



#### \* Trafics et fonctionnement

Le fonctionnement du carrefour est décrit en 3 phases ; on observe alors une saturation aux heures de pointe.

◇ heures de pointe du matin : capacité de 103 % et réserve de capacité de -3 %. On observe des remontées de file sur le mouvement tourne à droite de Brisach (200 m) et sur le mouvement tout droit de la Laurencie Est (500 m).

◇ heures de pointe du soir : capacité de 107 % et réserve de capacité de -8 %. On observe des remontées de file sur le mouvement tout droit de la Laurencie Est (900 m).

- Conformité

En 1991, le contexte réglementaire lié à la signalisation lumineuse d'intersection a évolué. Deux arrêtés et une instruction interministérielle ont renouvelé le livre I, 6<sup>ème</sup> Partie, qui définit les règles applicables à la signalisation des carrefours à feux.

Ce carrefour présente de nombreux points non réglementaires auxquels il convient de remédier :

- Des feux tricolores directionnels (R14) fonctionnent au jaune clignotant sur le feu du bas, sur le faubourg de Brisach, ce qui n'est plus autorisé par la réglementation,

- Des feux tricolores directionnels (R14 tourne à gauche) sont implantés sur la potence avenue de la Laurencie Est. Dans cette configuration, la réglementation impose l'implantation d'un feu sur un îlot situé à gauche des voies de circulation,

- La traversée piétonne sur avenue de la Laurencie Ouest est trop longue (15 m), l'îlot refuge n'offre pas non plus la largeur minimale exigée,

- Ce carrefour ne satisfait pas, tant dans ses aménagements que ces équipements, aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite, il manque notamment :

- \* des passages charretiers dont la géométrie (pente et ressaut) soient adaptés et dotés de bandes podotactyles,
- \* des cheminements et trottoirs aux dimensions réglementaires,
- \* des feux de signalisation piétons équipés des avertisseurs pour PMR.

## 2. PROPOSITION D'AMELIORATION

La proposition de réaménagement retenue consiste à simplifier le fonctionnement du carrefour, en supprimant les mouvements entrants vers la rue des Mobiles.

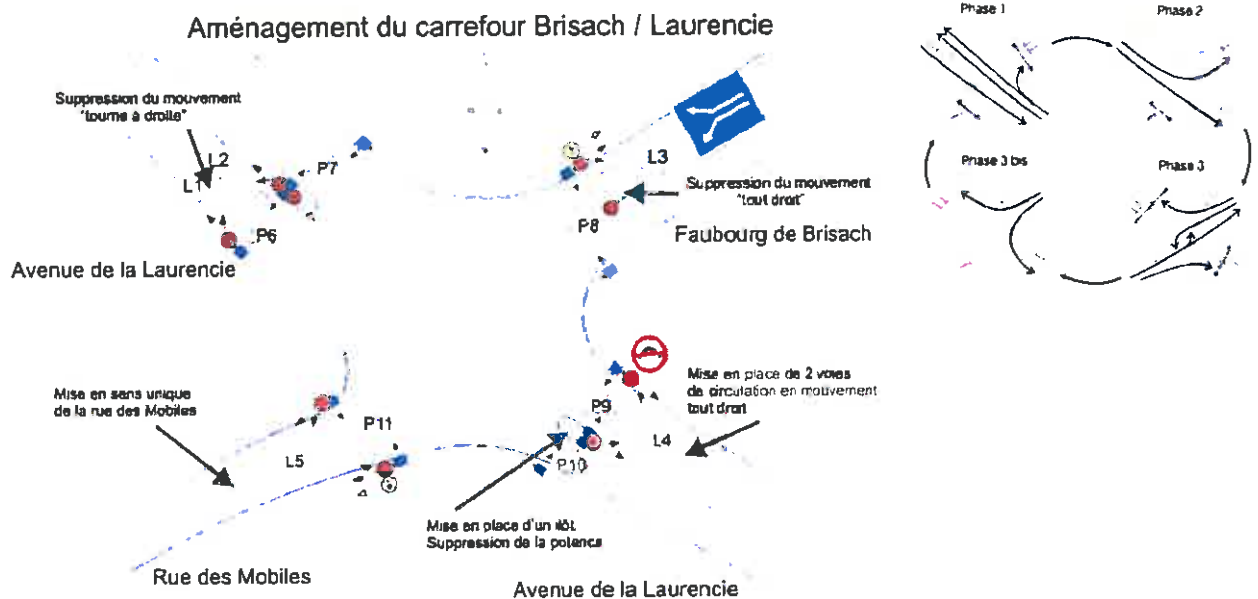
Les entrées en direction de la Vieille Ville seront reportées vers la rue Gabrielle Géhant, dont le sens de circulation est inversé.

Ces aménagements permettent l'amélioration nette de la capacité du carrefour, sans pénaliser la desserte de la Cité des Associations, et du nord de la Veille Ville.

En outre, la nouvelle configuration du carrefour offre l'occasion de réaliser la mise en conformité totale du carrefour (mise aux normes des traversées piétonnes, ajout des signaux sonores pour personnes aveugles ou malvoyantes, modernisation de la signalisation tricolore.)



Avenue de la Laurencie : Aménagement d'un accès au secteur de la Cité des Associations via la rue Gabrielle Géhant, dont le sens est inversé



Carrefour Brisach/ Laurencie : principe de réaménagement et descriptif du phasage.

### Éléments de description du fonctionnement projeté

- Le carrefour fonctionne avec une capacité en heure de pointe du soir (HPS) de 84 % et réserve de capacité de 23 %. La capacité en heure de pointe du matin (HPM) est de 78 %, soit une réserve de capacité de 37 %.
- Le temps d'attente moyen du mouvement de tourne à gauche sur Laurencie vers la rue Gabrielle Géhant est estimé à 23 secondes.
- Estimation des coûts à 120.000 € TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération figurent au budget primitif 2010.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (*M. Christophe GRUDLER -mandataire de M. Dominique PERRIN-, Mme Julie DE BREZA*),

**ARRETE** une décision de principe sur la reconfiguration du carrefour et la reprise des plans de feux des carrefours encadrants tel que le projet a été présenté.

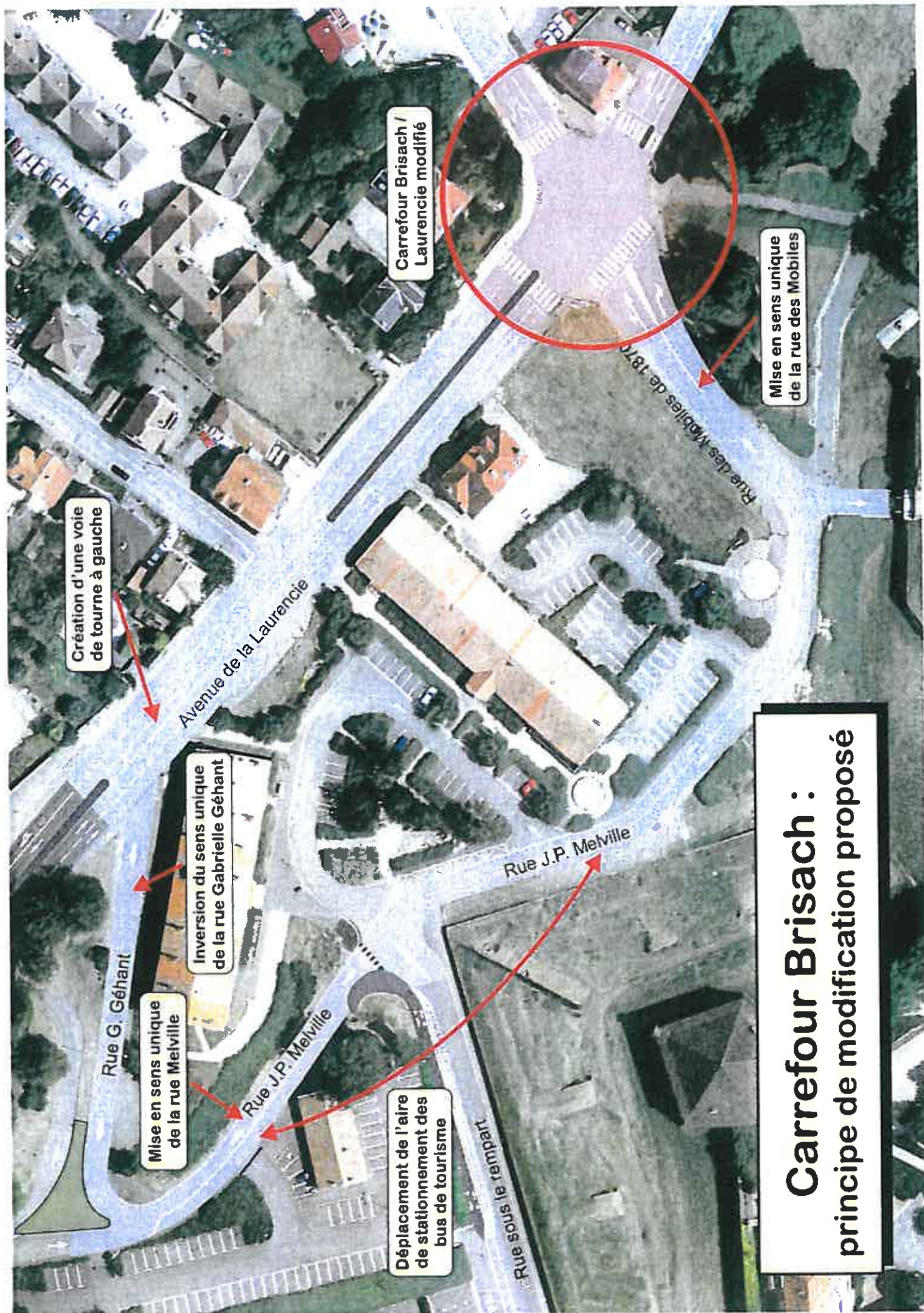
**DECIDE** de mettre au débat ce schéma de principe et de revenir devant le Conseil Municipal pour valider le projet définitif.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet  
d'un recours devant  
la juridiction  
administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication  
ou de son affichage



# Carrefour Brisach : principe de modification proposé

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*



**REFERENCES** : SD/JCV – 10-74

**Mots-clés** : Centre Technique - Tourisme

**OBJET** : Stockage, manutention et montage en place d'un chalet bois démontable appartenant à la Maison du Tourisme.

La Ville de Belfort mettait jusqu'alors à disposition de la Maison du Tourisme un chalet en bois pour des opérations de promotion hors les murs, lors des «Marché aux Puces» mensuels sur la place d'Armes à Belfort.

Ce chalet est aujourd'hui hors d'usage et a été réformé.

Un équipement neuf vient d'être acquis par la Maison du Tourisme à ces mêmes fins.

Cependant, la Maison du Tourisme ne dispose pas de locaux de stockage, de véhicule adapté, ni de personnel pour assurer livraison et mise en place de cet équipement.

L'objet de ce rapport est donc de définir les modalités de stockage et d'usage de cet équipement par la Maison du Tourisme et ses deux partenaires principaux : la Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort.

Ces modalités sont précisées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

\* \* \* \* \*



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de ces interventions.
- **ADOpte** le projet de convention ci-joint.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

Ville de BELFORT



Maison du Tourisme  
BELFORT



Conseil Général  
Territoire de BELFORT



**CONVENTION  
D'UTILISATION  
ET DE MISE EN PLACE  
D'UN CHALET BOIS  
DEMONTABLE**

## CONVENTION

### D'UTILISATION ET DE MISE EN PLACE D'UN CHALET BOIS DEMONTABLE

#### ENTRE

Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010, et ci-après désigné la Ville de Belfort,

*d'une part,*

#### ET

Monsieur Yves Ackermann, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_, et ci-après désigné le Conseil Général,

*d'autre part,*

#### ET

Madame Francine GALLIEN, Présidente de la Maison du Tourisme du Territoire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_, et ci-après désignée la Maison du Tourisme,

*d'autre part,*

#### PREAMBULE

La Ville de Belfort mettait jusqu'alors à disposition de la Maison du Tourisme un chalet en bois pour des opérations de promotion hors les murs, lors des «Marchés aux Puces» mensuels sur la place d'Armes à Belfort.

Ce chalet est aujourd'hui hors d'usage et réformé.

Un équipement similaire vient d'être acquis par la Maison du Tourisme à ces mêmes fins.

La Maison du Tourisme ne dispose pas de locaux de stockage, de véhicule adapté, ni de personnel pour assurer livraison et mise en place de cet équipement.

L'objet de cette convention est donc de définir les modalités de stockage et d'usage de cet équipement par la Maison du Tourisme et ses deux partenaires principaux : la Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort.

### **Article 1 : Utilisation du Chalet**

Opérations de promotion de la Ville, du Territoire ou de la Maison du Tourisme, de Belfort.  
A l'exclusion de tout autre usage.

### **Article 2 : Stockage**

Au Centre Technique Municipal Belfortain, Atelier Bâtiments, 2 rue Faidherbe, Belfort.  
Stockage à l'abri sans précautions particulières.

### **Article 3 : Suivi / Entretien / Assurance**

Cet équipement étant la propriété de la Maison du Tourisme, le suivi, l'entretien et l'assurance lui sont dévolus.  
Toute dégradation constatée devra lui être signalée pour réparation.  
Une attestation d'assurance en responsabilité civile devra être fournie par la Maison du Tourisme à la Ville de Belfort (Service Juridique) avant la première mise en place.

### **Article 4 : Livraison et montage sur demande de la Maison du Tourisme dans Belfort intra-muros**

Par les Services municipaux de la Ville de Belfort pour la manifestation mensuelle dite « Marché aux Puces », sur la place d'Armes de Belfort.

Mise en place suivant le calendrier souhaité après validation d'un courrier de demande adressé à M. Le Maire de la Ville de Belfort en début d'année.

Mise en place le vendredi, enlèvement le lundi.

### **Article 5 : Livraison et montage sur demande de la Maison du Tourisme dans le Territoire de Belfort**

Par les Services du Conseil Général pour des manifestations ponctuelles.

Après validation d'un courrier de demande adressé à M. le Président du Conseil Général au moins un mois avant la date souhaitée.

Enlèvement effectué à l'Atelier Bâtiments, 2 rue Faidherbe, Belfort, après contact et prise de rendez-vous.

Retour au même endroit et selon les mêmes modalités.

### **Article 6 : Livraison et montage sur demande de la Ville de Belfort dans Belfort intra-muros**

Par les Services municipaux de la Ville de Belfort pour des manifestations ponctuelles.

Après validation d'un courrier de demande adressé à M. le Directeur de la Maison du Tourisme au moins un mois avant la date souhaitée.

**Article 7 : Livraison et montage sur demande du Conseil Général du Territoire de Belfort**

Par les Services du Conseil Général pour des manifestations ponctuelles.

Après validation d'un courrier de demande adressé à M. le Directeur de la Maison du Tourisme, au moins un mois avant la date souhaitée.

Enlèvement effectué à l'Atelier Bâtiments, 2 rue Faidherbe, Belfort, après contact et prise de rendez-vous.

Retour au même endroit et selon les mêmes modalités.

**Article 8 : Conditions financières**

Les prestations, listées dans les articles 2 à 7, seront gratuites entre les partenaires et ne feront donc pas l'objet de facturation ou compensation financière.

**Article 9 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1er juin 2010 et prend fin le 31 décembre 2010

Au terme de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Si un des adhérents devait décider de rompre son engagement, il devra en informer les deux autres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois avant l'échéance de la présente convention.

La dénonciation ne pouvant prendre effet qu'au 31 décembre 2010 au plus tôt.

Fait à Belfort, le

Le Maire de Belfort,

Le Président  
du Conseil Général  
du Territoire de Belfort,

La Présidente  
de la Maison du Tourisme,

Etienne BUTZBACH

Yves ACKERMANN

Francine GALLIEN

## RAPPORT

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES** : C.C.A.S. – PB – 10-75

**Mots-clés** : Associations - Dépenses - Etat - Insertion - Maintenance - Politique de la Ville

**OBJET** : Programmation des chantiers d'insertion 2010.

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années, avec les structures d'insertion par l'économique, deux types de chantiers d'entretien et de maintenance du patrimoine municipal :

- Les chantiers d'été permettent une première expérience de travail pour les jeunes belfortains âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale (*familiale, professionnelle ...*) inscrits auprès de la Mission Départementale Espace Jeunes.
- Les chantiers d'insertion de proximité permettent de développer des parcours d'insertion par l'emploi sur des durées plus longues que la seule période estivale.

La réalisation de ces deux programmes contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal et à l'amélioration du cadre de vie dans notre ville, tout particulièrement dans les quartiers.

### I- Principaux éléments du bilan du programme 2009

#### I-1. Les chantiers d'été pour les jeunes :

Entre juin et septembre, 39 jeunes (20 garçons et 19 filles) ont été salariés durant trois semaines pour réaliser 14 chantiers.

Structure opératrice	Effectif des jeunes salariés	Nombre de chantiers réalisés	Equipements municipaux concernés	Coût
Régie de quartier des Résidences	15	5	4	44 782 €
Régie de quartier des Glacis	12	4	4	40 158 €
Chamois	9	3	2	21 360 €
Sapin	3	2	2	12 343 €
<b>Total / 4 S.I.A.E.</b>	<b>39</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>118 642 €</b>

Parmi les 39 jeunes :

➤ à l'issue des chantiers :

- 5 jeunes sont restés salariés dans la structure d'insertion
- 3 jeunes ont intégré un autre emploi,
- 11 jeunes sont entrés en formation,
- la M.D.E.J. a repris le relais du suivi socio-professionnel pour les 20 autres jeunes.

➤ au 31 décembre 2009 :

- 7 participants étaient engagés dans une formation
- 8 étaient à nouveau salariés (*dont 3 en structure d'insertion*).

L'étude d'évaluation du programme des Chantiers d'été réalisée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, révèle que parmi les 127 jeunes ayant participé durant les années 2007-2009 :

- 41 % des jeunes ont été employés et salariés par la suite (*peu après ou plus longtemps après*),
- 42 % des jeunes sont entrés en formation.

## I-2. Les chantiers d'insertion de proximité :

Entre mars et décembre, 49 personnes en insertion ( 44 hommes et 5 femmes) ont été mobilisées pour la réalisation de 23 chantiers.

Structure opératrice	Effectif des salariés en insertion	Nombre de chantiers réalisés	Equipements municipaux concernés	Coût
Régie de quartier des Glacis	12	10	9	65 298 €
Régie de quartier des Résidences	19	8	5	52 869 €
Sapin	7	3	2	11 161 €
Chamois	11	2	1	10 500 €
<b>Total / 4 S.I.A.E.</b>	<b>49</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>139 828 €</b>

Le programme des chantiers semi-permanents permet aux structures d'insertion d'affecter opportunément leurs salariés en tenant compte de leur montée en compétences et de la technicité des travaux ; ainsi, ce programme contribue au bon déroulement de parcours individualisés, qualifiants et progressifs.

## II- Le programme 2010

La programmation a fait l'objet d'une concertation entre les services municipaux et avec les structures d'insertion, afin d'identifier des chantiers faisant une large part à la main d'œuvre et des travaux dont la technicité soit accessible pour un public peu ou pas qualifié.

### II-1. Les chantiers d'été pour les jeunes :

En 2010, les crédits inscrits au budget primitif s'élèvent à 128 000 €.

Seize chantiers d'été devraient permettre l'emploi de 44 jeunes durant 3 semaines (entre juin et septembre).

Les jeunes seront rémunérés sur la base du S.M.I.C. pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les actions complémentaires d'insertion sociale réalisées les années passées seront reconduites :

- information de prévention sur les risques professionnels et la sécurité sur les chantiers assurée par l'A.D.I.J.,
- éducation à la santé (hygiène de vie, prévention des conduites addictives) effectuée par le Service Municipal de Santé,
- présentation de la M.I.F.E.-Cité des métiers et des services qu'elle propose en matière de recherche d'emploi et formation.

La Mission Départementale Espace Jeunes sera chargée de pré-sélectionner les candidats à présenter aux 4 structures d'insertion, employeurs (*la Régie de Quartier des Glacis, la Régie de quartier des Résidences, le chantier d'insertion Chamois, l'entreprise d'insertion Sapin*).

Une convention faisant référence à l'article 30 du Code des Marchés Publics sera passée entre la Ville et chacune d'entre elles pour fixer le cadre de coopération.

La fourniture de tee-shirts aux jeunes participants et l'installation de panneaux mobiles d'information permettront de promouvoir l'action engagée par la Ville au plan de l'insertion et de la maintenance du patrimoine.



## II-2. Les chantiers d'insertion de proximité :

En 2010, les crédits inscrits au budget primitif s'élèvent à 150 000 €.

Ces chantiers devraient permettre aux quatre structures de salarier une cinquantaine de personnes.

\*  
\* \*

## II-3. La programmation globale :

Les chantiers d'insertion à réaliser en 2010 se répartissent comme suit :

Structures d'insertion	Chantiers d'été pour les jeunes			Chantiers d'insertion de proximité		Total / Chantiers d'insertion	
	Effectif des salariés	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers
Régie des Résidences	18	6	54 535 €	10	59 092 €	16	113 627 €
Régie des Glacis	15	5	47 214 €	11	63 856 €	16	111 071 €
Sapin	6	2	11 581 €	5	9 934 €	7	21 515 €
Chamois	5	3	14 560 €	1	8 360 €	4	22 920 €
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>16</b>	<b>127 890 €</b>	<b>27</b>	<b>141 242 €</b>	<b>43</b>	<b>269 132 €</b>

Répartition par quartier	Chantiers d'été pour les jeunes		Chantiers d'insertion de proximité		Total / Chantiers d'insertion	
	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers
Barres et Mont			1	6 865 €	1	6 865 €
Belfort-Nord	3	21 763 €			3	21 763 €
Centre Ville	1	9 517 €	9	41 993 €	10	51 510 €
Glacis du Château			1	3 014 €	1	3 014 €
Miotte-Forges	3	25 129 €	2	4 446 €	5	29 574 €
Pépinière	1	7 543 €	1	1 495 €	2	9 038 €
Résidences-Bellevue	1	6 985 €	1	11 272 €	2	18 257 €
Résidences-La Douce	3	30 490 €	3	11 541 €	6	42 031 €
Vieille Ville	3	14 560 €			3	14 560 €
Vosges - J. Jaurès	1	11 904 €	9	60 616 €	10	72 520 €
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>127 890 €</b>	<b>27</b>	<b>141 242 €</b>	<b>43</b>	<b>269 132 €</b>

Répartition par types d'équipement	Chantiers d'été pour les jeunes		Chantiers d'insertion semi permanents		Total / Chantiers d'insertion de proximité	
	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers
Equipements scolaires & Petite enfance	3	31 813 €	15	81 903 €	18	113 716 €
Equipements Vie sociale & Culture	5	36 362 €	7	38 524 €	12	74 886 €
Equipements sportifs	5	42 031 €	3	10 317 €	8	52 348 €
Espaces Verts - Environnement - Décor urbain	1	9 517 €	1	8 360 €	2	17 877 €
Autres équipements	2	8 166 €	1	2 138 €	3	10 305 €
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>127 890 €</b>	<b>27</b>	<b>141 242 €</b>	<b>43</b>	<b>269 132 €</b>

La réalisation des chantiers d'insertion est intégrée au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010. Le concours financier de l'Etat a été sollicité comme suit :

Chantiers d'été pour les jeunes :	47 000 €
Chantiers d'insertion de proximité :	67 500 €

\*  
\* \*

La programmation de chantiers d'insertion constitue un des axes de développement des commandes passées par la Ville de Belfort aux structures d'insertion, en application de la Charte pour l'insertion et l'emploi adoptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2006.

Les montants totaux des travaux réglés aux quatre structures d'insertion participantes aux chantiers d'insertion ont évolué comme suit au cours des dernières années :

Années	Régie de quartier des Glacis	Régie de quartier des Résidences	Groupement des Régies de quartier	Chamois Environnement Recyclage	Sapin	Cumul / 4 S.I.A.E.
2005	198 060 €	142 763 €	74 154 €	35 462 €	46 754 €	497 192 €
2006	224 275 €	205 757 €	78 458 €	68 419 €	53 807 €	630 715 €
2007	236 149 €	221 184 €	75 348 €	90 286 €	111 604 €	734 571 €
2008	270 542 €	182 785 €	60 278 €	90 033 €	63 371 €	667 010 €
2009	261 447 €	206 221 €	89 374 €	88 096 €	32 952 €	678 090 €
Evolution 2005 → 2009	+ 32,0 %	+ 44,5 %	+ 20,5 %	+ 148,4 %	- 29,5 %	+ 36,4 %

Dans un contexte de réduction des financements européens, l'augmentation du volume des travaux et services commandés par les donneurs d'ordre publics s'avère déterminant pour l'équilibre financier des structures d'insertion et la bonne réalisation de leur objet social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** le programme 2010 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, employeurs des jeunes salariés dans le cadre des chantiers d'été.
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2010.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES :** NI/EC – 10-76

**Mots-clés :** CFA - Subvention Investissement

**OBJET :** CFA - Programme d'investissement 2010 - Demande de subvention.

L'engagement de la Ville de Belfort de poursuivre l'effort d'investissement au CFA se caractérise par un programme d'investissement qui l'élève à 188 912,49 €.

Il se compose des opérations suivantes :

1. Les interventions pour les bâtiments pour un coût 129 500 € correspondant à :

- |  |          |
|--|----------|
| • L'entretien de la toiture terrasse A                             | 15 000 € |
| • L'étanchéité du bâtiment B                                       | 80 000 € |
| • Le renforcement de la clôture du bâtiment D                      | 15 000 € |
| • La réfection de trois salles de classe                           | 15 000 € |
| • L'automatisation du portail d'entrée du parking et du restaurant | 4 500 €  |

2. L'acquisition de matériel et d'équipement des laboratoires pour 55 412,49 €

- |  |             |
|--|-------------|
| • Vente  | 6 468,53 €  |
| • Pâtisserie   | 2 719,61 €  |
| • Cuisine  | 13 845,90 € |
| • Restauration   | 5 171,64 €  |
| • Boulangerie  | 2 000,00 €  |
| • Divers   | 10 206,81 € |
| • 1 <sup>er</sup> équipement Apprentis (Mallettes/outillage) | 15 000,00 € |

3. La commande d'une étude pour la rénovation et l'extension du Salon de coiffure pour un montant de 4 000 €

Afin de réduire la charge de la Ville pour la réalisation de ces investissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

## **MOTION**

*présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

*-----*

**REFERENCES : CAB/EB/OB - 10-77**

**OBJET :** Demande de classement de la ligne ferroviaire n° 4 (Paris - Mulhouse) dans la convention nationale des «trains d'aménagement du territoire».

Les transports ferroviaires sont des transports collectifs émettant peu de CO2, et sont considérés de ce point de vue comme un mode de transport durable.

Mise en service en 1858, la ligne ferroviaire Paris-Mulhouse, encore appelée ligne n° 4 (ou plus officiellement, ligne n° 001000 du réseau ferré national), relie Paris à Mulhouse, via Troyes, Chaumont, Vesoul, Lure et Belfort.

Cette ligne Intercités, est aujourd'hui fortement impactée par la mise en service du TGV Est et le sera demain par celle de la branche Est du TGV Rhin-Rhône. Elle pourrait en conséquence, quoique la SNCF s'en défende, être remise en cause ou voir son niveau de service encore plus fortement dégradé dans la durée.

En effet, depuis l'arrivée du TGV Est Européen en 2007, Mulhouse est à 3h05 de Paris contre 4h30 en train Intercités. En décembre 2011, avec la mise en service du TGV Rhin-Rhône, Belfort sera à 2h15 de Paris.

Pour autant, la diversité des liaisons directes reste indispensable entre Belfort et Paris, aux côtés du réseau TGV et d'une offre TER cohérente développée entre les régions.

Par ailleurs, conscients de l'intérêt décisif de relier les TGV-Est et TGV Rhin-Rhône-Méditerranée par un axe Nancy-Epinal-Belfort, nous avons souhaité associer nos forces avec celles des élus lorrains pour promouvoir l'électrification de la ligne Epinal-Belfort. L'électrification de cette ligne, dont le tronçon Lure-Belfort est une composante de la ligne n° 4, constitue en effet un préalable à la liaison entre les deux liaisons ferroviaires à grande vitesse. C'est dans cet esprit que le 16 mai 2008, nous avons avec Michel Heinrich, Député-Maire d'Epinal, officialisé la création de l'association pour la Liaison de la Lorraine et du Nord Franche-Comté au TGV Rhin-Rhône-Méditerranée.

L'électrification de la ligne Epinal-Belfort permettra en effet de rattacher la Lorraine au TGV Rhin-Rhône au droit du secteur de la gare TGV de Belfort-Montbéliard (sur la base du scénario Est), permettant dans la longue durée de relier Milan et Barcelone. Elle finalisera la liaison avec la Lorraine et ses deux métropoles de Metz et Nancy avec lesquelles nous sommes aujourd'hui trop mal reliés. En outre, grâce à la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle, elle permettra d'accélérer les échanges avec la Suisse.

#### LA LIGNE N° 4 : UN DECLIN PROGRAMME PAR LA SNCF

La ligne Paris-Mulhouse est une infrastructure vieillissante qui n'a fait l'objet d'aucuns investissements significatifs de modernisation depuis plus de 30 ans. Il est ainsi utile de rappeler que l'axe Paris-Mulhouse demeure à ce jour le plus long itinéraire ferroviaire français non électrifié de bout en bout (491 km). En effet, seules trois sections, représentant 90 km, sont à ce jour électrifiées :

- Paris-Est / Gretz-Arminvilliers (38km) ;
- Culmont-Chalindrey / Chaudeney (4km) ;
- Belfort / Bâle (49km).

Elle souffre en outre d'un tracé qui n'a jamais été significativement réaménagé. La vitesse des circulations est ainsi, et en plusieurs endroits, limitée à 100km/h, la vitesse maximale admissible n'atteignant que localement 160km/h.

Il convient également de souligner que plusieurs ouvrages, tunnels et viaducs, limitent la dimension des convois au gabarit A, ce qui handicape le développement du fret dans l'avenir.

Enfin, la ligne n°4 est exploitée par un matériel vieillissant, qu'il s'agisse des locomotives diesel de type 72000 livrées en 1970 ou des rames CORAIL aujourd'hui en fin de vie. Cette vétusté globale se traduit par une qualité de service médiocre que chacun d'entre nous peut observer (retards et perturbations de toutes natures).

En d'autres termes, tout semble fait pour compromettre l'avenir de cette desserte.

#### POUR UNE ELECTRIFICATION DE LA LIGNE

Cette question décisive conditionne la modernisation des dessertes. Elle permettra de mettre en circulation des matériels roulants électriques, modernes et performants et d'optimiser les temps de parcours.

A travers de notre participation à l'association pour la Liaison de la Lorraine et du Nord Franche-Comté au TGV Rhin-Rhône-Méditerranée, nous soutenons l'électrification de la ligne Epinal-Lure-Belfort. L'électrification de Paris-Troyes semble, pour sa part, envisagée à l'horizon 2016.

Plus globalement, il importe de ne pas laisser un seul maillon de la ligne n° 4 à l'écart des programmes d'électrification qui doivent être nécessairement accompagnés d'une modernisation de l'infrastructure et des systèmes d'exploitation pour permettre l'émergence d'un service réellement attractif à terme.

**POUR UN CLASSEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE N° 4 (PARIS - MULHOUSE) DANS LA CONVENTION NATIONALE DES « TRAINS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

La problématique des liaisons CORAIL déficitaires se place au cœur des chantiers aujourd'hui prioritaires. La SNCF exploite actuellement certaines dessertes présentant un déficit d'exploitation récurrent et ne relevant pas, de fait, d'une logique commerciale. La ligne n° 4 s'inscrit pleinement de ce cas de figure. Par ailleurs, le matériel roulant doit être renouvelé et la ligne électrifiée dans son entier. Pour que les investissements nécessaires soient assurés, il est indispensable que l'État agisse d'une façon responsable pour que les missions d'intérêt général et d'aménagement du territoire de la SNCF puissent être garanties.

Une convention nationale étant actuellement préparée entre l'État et la SNCF afin d'assurer le financement du fonctionnement des lignes ferroviaires qui seront reconnues comme lignes "d'aménagement du territoire", **le Conseil Municipal de Belfort, regrettant le retard pris par ailleurs pour l'élaboration du Schéma National des Infrastructures de Transport,**

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

**DEMANDE :**

- que l'intégralité de la ligne n° 4 soit retenue dans le cadre de cette classification « trains d'aménagement du Territoire » ;
- la modernisation indispensable des infrastructures et des équipements ferroviaires de la ligne pour relever la vitesse, améliorer la gestion de l'espace entre les trains ;
- la programmation de l'électrification de la ligne dans sa totalité, ainsi que celle de la ligne Epinal-Belfort ;
- le remplacement des trains CORAIL en fin de vie par des matériels roulants modernes ;
- le maintien de services directs Belfort-Vesoul-Chaumont-Troyes sur Paris sur une base d'au moins quatre allers-retours quotidiens ;
- d'assurer aux Régions la juste compensation des dessertes TER mises en place en substitution des liaisons supprimées.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 mai 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2010**

10-87	M. Olivier PREVOT	Dotation de Solidarité Urbaine et mise en œuvre du CUCS. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-88	M. Olivier PREVOT	Affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2010 du CUCS. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-89	Mme Armelle LELEUP	L'ambition de Belfort pour l'école de demain - Travaux dans les écoles - Mise en œuvre d'une enveloppe exceptionnelle. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-90	Mme Armelle LELEUP	Modifications de périmètres scolaires pour l'année 2010-2011. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-91	M. Maurice SCHWARTZ	Régime indemnitaire du personnel. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-92	M. Robert BELOT	Direction de l'Action Culturelle - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Activité Danse - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2010-2011. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-93	M. Robert BELOT	Acquisition de cinq œuvres de Pierre Petit, d'Alphonse de Neuville et de Jean Messagier. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-94	M. Robert BELOT	Musées de Belfort - Numérisation des collections. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-95	Mme Jacqueline GUIOT Mme Samia JABER Mme Francine GALLIEN	Organisation du Championnat de France d'Echecs "toutes catégories" 2010 - Convention de partenariat. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-96	Mme Jacqueline GUIOT	Avenant n° 2 - Rectificatif pour l'opération d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Trois Chênes. Exécutoire le 2 juillet 2010
10-97	Mme Jacqueline GUIOT	Animations sportives été 2010 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort. Exécutoire le 2 juillet 2010

- 10-98** M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Occupation du domaine public - Instauration d'un forfait stationnement à destination des artisans.  
Exécutoire le 2 juillet 2010
- 10-99** Mme Francine GALLIEN  
Camping de l'étang des Forges - Adoption des tarifs pour la saison 2010.  
Exécutoire le 2 juillet 2010
- 10-100** M. Alain OGOR  
CFA - Tarifs - Année scolaire 2010-2011.  
Exécutoire le 2 juillet 2010
- 10-101** M. Alain OGOR  
CFA - Restructuration de l'atelier mécanique - Avenants n° 1 Travaux.  
Exécutoire le 2 juillet 2010
- 10-102** M. Etienne BUTZBACH  
Conseil Municipal - Désignation d'un représentant suppléant de la Ville de Belfort au Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.  
Exécutoire le 2 juillet 2010
- 10-103** Mme Jacqueline GUIOT  
Motion : Service Public du sport.  
Exécutoire le 2 juillet 2010

**Questions diverses.**

L'an deux mil dix, le vingt-quatrième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU

Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-82.

Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-82.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-84 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-88 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-89 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-89 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-89 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-93 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-93 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-93 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : SP/IH - 10-78

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** SP/IH - 10-79

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010.

**- Appel nominal :**

L'an deux mil dix, le vingtième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.



Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
M. Christian PROUST - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
M. Alain MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN - mandataire : M. Christophe GRUDLER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-58 et donne pouvoir à M. Olivier PREVOT.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-76.



**DELIBERATION N° 10-46 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 10-47 : CONSEIL MUNICIPAL – DEMISSION DE MME EMMANUELLE TROVA-LACORRE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de la démission de Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE, du refus de Mme Nathalie DALPRA de siéger et **INSTALLE** M. Lionel COURBEY en qualité de Conseiller Municipal.



**DELIBERATION N° 10-48 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOPTE** le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 10-49 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUI N 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**



**DELIBERATION N° 10-50 : REPRESENTATION DE LA VILLE DE BELFORT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BELFORT-MONTBELIARD**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**DESIGNE** M. Etienne BUTZBACH pour représenter la Ville de Belfort au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard.



**DELIBERATION N° 10-51 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AEROPARC BELFORT CONTINENTAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOPTE** la liste des 40 titulaires dont les noms suivent :

1.	M. Etienne BUTZBACH	21.	M. Azeddine GOUTAS
2.	Mme Samia JABER	22.	Mme Michèle Alice FAIVRE
3.	M. Bruno KERN	23.	M. Maurice SCHWARTZ
4.	Mme Marie-Antoinette VACELET	24.	Mme Marie-Claude BEURET
5.	M. Christian PROUST	25.	M. Denis JEANGERARD
6.	Mme Dominique BOURGON	26.	M. Alain FOUSSERET
7.	M. Hubert BELZ	27.	M. Jean-Marie PHEULPIN
8.	Mme Céline RAIGNEAU	28.	Mme Isabelle LOPEZ
9.	M. Olivier PREVOT	29.	M. Pascal BROGGI
10.	Mme Armelle LELEUP	30.	M. Emile GEHANT
11.	M. Pascal MARTIN	31.	Mme Myriam ROY
12.	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	32.	M. Jacques MEISTER
13.	M. Alain OGOR	33.	Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
14.	Mme Jacqueline GUIOT	34.	Mme Madeleine FLEURY
15.	M. Robert BELOT	35.	M. Hakan DERTOP
16.	Mme Francine GALLIEN	36.	M. Jean-Claude GIROUD
17.	M. Leouahdi Selim GUEMAZI	37.	M. David DIMEY
18.	Mme Latifa GILLIOTTE	38.	Mme Florence BESANCENOT
19.	M. Bertrand CHEVALIER	39.	M. Alain MICHEL
20.	Mme Marie-Christine MOREL	40.	Mme Julie DE BREZA



**DELIBERATION N° 10-52 : RAPPORT SUR LES COMPTES RENDUS DEMATERIALISES DES CONSEILS MUNICIPAUX**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**VALIDE** la proposition de mettre en ligne sur le portail Intranet les comptes rendus sonores des séances des Conseils en remplacement des comptes rendus écrits.

**CONTINUE** à afficher sous huitaine le compte rendu des décisions dans le respect de l'article L2121-25 du CGCT et de satisfaire aux obligations de l'article L 2121-26 en procurant une copie de l'enregistrement sonore à tout citoyen qui en fait la demande.

**DECIDE**, par ailleurs, sa communicabilité par le biais du site internet de la Ville de Belfort.

**COMPLETE** le règlement intérieur du Conseil Municipal par cette nouvelle disposition.



**DELIBERATION N° 10-53 : ESTA – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ESTA**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

(*M. Bruno KERN ne prend pas part au vote*)

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'ESTA.



**DELIBERATION N° 10-54 : PROJET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL – AXES D'INTERVENTIONS**

*Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** les axes d'intervention, tels qu'ils lui ont été présentés.



**DELIBERATION N° 10-55 : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – BILAN 2009 ET PERSPECTIVES 2010**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**PREND CONNAISSANCE** du bilan 2009 et **VALIDE** les orientations 2010.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.



**DELIBERATION N° 10-56 : FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION 2010-2011 : RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS FRANCAS**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOPTE** les révisions tarifaires proposées dans les tableaux annexes 2 et 3 pour la restauration scolaire et pour la restauration dans les centres de loisirs gérés par l'Association Départementale des Francas.



**DELIBERATION N° 10-57 : CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE :  
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** la modification des tarifs CAPS pour l'année 2010-2011, telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 1.



**DELIBERATION N° 10-58 : LIVRES SCOLAIRES DESTINES AUX ECOLES  
ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché de livres scolaires destinés aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort avec la société qui sera désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.



**DELIBERATION N° 10-59 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME 2010 – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le projet de modification du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique.



**DELIBERATION N° 10-60 : PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR CARRE EST, QUARTIER DE LA MIOTTE**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le schéma d'aménagement d'ensemble de la zone pour permettre son urbanisation et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'aménagement et de rétrocession à la commune des équipements réalisés par l'aménageur, telle qu'elle est soumise en annexe, ainsi que tous les actes y afférents.



**DELIBERATION N° 10-61 : BILAN DE CLOTURE DE L'OPERATION DE MODERNISATION DU SECTEUR PIETON, FAUBOURG DE FRANCE, AU 31 JUILLET 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

**DONNE QUITUS** à la SODEB de cette mission.

**APPROUVE** le versement d'un montant de 5 530,00 €, par la SODEB pour le compte de la Ville, correspondant à l'excédent de trésorerie de l'opération.



**DELIBERATION N° 10-62 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2010 ET ASSIETTE DES COUPES**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOPTE :**

- le programme de travaux forestiers 2010 ;
- l'assiette des coupes de l'exercice 2010.

tels qu'il lui sont présentés.



**DELIBERATION N° 10-63 : CHEMIN DE LA JUSTICE A BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort de la parcelle AY 263 de 92 m<sup>2</sup> à M. CAMPAGNOLI.
- **APPROUVE** l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort de la parcelle AY 265 de 19 m<sup>2</sup> à M. FERRONATO.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.



**DELIBERATION N° 10-64 : SERVICE ATELIERS PROPRETE – CESSION D'UNE BALAYEUSE A LA SOCIETE TRANSPORTS CARMINATI-FARINEY – 1 RUE GUSTAVE EIFFEL – 70400 HERICOURT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** la cession d'une balayeuse-aspiratrice de voirie à la société TRANSPORTS CARMINATI FARINEY pour le montant de 8 900 € nets.



**DELIBERATION N° 10-65 : PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions ((*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Alain MICHEL, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY, M. Christophe GRUDLER, mandataire de M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA*),

**DECIDE** de transformer les postes ci-dessus indiqués.



**DELIBERATION N° 10-66 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – ANNEE 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions ((*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Alain MICHEL, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY, M. Christophe GRUDLER, mandataire de M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2009.



**DELIBERATION N° 10-67 : ACQUISITION DE LA PARCELLE  
BH 40, AVENUE DE LA LAURENCIE, PROPRIETE DE L'ETAT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition à l'euro symbolique.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir.



**DELIBERATION N° 10-68 : CESSION A TERRITOIRE HABITAT D'UN  
IMMEUBLE SITUE RUE DE LONDRES A BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 8 absentions (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Alain MICHEL, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY,*

*(M. Etienne BUTZBACH, Mme Samia JABER et M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.



**DELIBERATION N° 10-69 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DRAC  
POUR L'EXPOSITION « LA MUSE REPUBLICAINE – ARTISTES ET  
POUVOIR ET LES DEBUTS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE »**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire à :

- solliciter la subvention auprès de la DRAC,
- signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment des contrats de partenariat ou de mécénat.



**DELIBERATION N° 10-70 : ARCHIVES MUNICIPALES – TRAVAUX DE RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional la subvention permettant sa réalisation.



**DELIBERATION N° 10-71 : RESTAURATION ET VALORISATION DU FONDS ANCIEN DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention.



**DELIBERATION N° 10-72 : STATIONNEMENT HORAIRE ET MOBILITES**

*Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 contre (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de M. Alain MICHEL-, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY*) et 3 abstentions (*M. Christophe GRUDLER -mandataire de M. Dominique PERRIN-, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** la nouvelle réglementation du stationnement telle que présentée.

**APPROUVE** les dispositions concernant le stationnement payant : zonage, tarifs et extension.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de fourniture des horodateurs par appel d'offres, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

**DELIBERATION N° 10-73 : CARREFOUR BRISACH/LAURENCIE – PROPOSITION D'AMENAGEMENT**

*Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (*M. Christophe GRUDLER -mandataire de M. Dominique PERRIN-, Mme Julie DE BREZA*),

**ARRETE** une décision de principe sur la reconfiguration du carrefour et la reprise des plans de feux des carrefours encadrants tel que le projet a été présenté.

**DECIDE** de mettre au débat ce schéma de principe et de revenir devant le Conseil Municipal pour valider le projet définitif.



**DELIBERATION N° 10-74 : STOCKAGE, MANUTENTION ET MONTAGE EN PLACE D'UN CHALET BOIS DEMONTABLE APPARTENANT A LA MAISON DU TOURISME**

*Vu le rapport présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de ces interventions.
- **ADOPTE** le projet de convention ci-joint.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



**DELIBERATION N° 10-75 : PROGRAMMATION DES CHANTIERS D'INSERTION 2010**

*Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

- **APPROUVE** le programme 2010 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).
- **AUTORISE M.** le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, employeurs des jeunes salariés dans le cadre des chantiers d'été.
- **AUTORISE M.** le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2010.



**DELIBERATION N° 10-76 : CFA – PROGRAMME D’INVESTISSEMENT  
2010 – DEMANDE DE SUBVENTON**

*Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.



**DELIBERATION N° 10-77 : QUESTIONS DIVERSES – MOTION : DEMANDE  
DE CLASSEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE N° 4 (PARIS-MULHOUSE)  
DANS LA CONVENTION NATIONALE DES «TRAINS D’AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE»**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

**DEMANDE :**

- que l’intégralité de la ligne n° 4 soit retenue dans le cadre de cette classification « trains d’aménagement du Territoire » ;
- la modernisation indispensable des infrastructures et des équipements ferroviaires de la ligne pour relever la vitesse, améliorer la gestion de l’espace entre les trains ;
- la programmation de l’électrification de la ligne dans sa totalité, ainsi que celle de la ligne Epinal-Belfort ;
- le remplacement des trains CORAIL en fin de vie par des matériels roulants modernes ;
- le maintien de services directs Belfort-Vesoul-Chaumont-Troyes sur Paris sur une base d’au moins quatre allers-retours quotidiens ;
- d’assurer aux Régions la juste compensation des dessertes TER mises en place en substitution des liaisons supprimées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 50.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : EB/SP/DS - 10-80  
**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 10-1030 du 5. 5.2010 : Marché passé avec l'Entreprise FL Structure sise ZA route du Rhin – BP 60718 à Offendorf (Bas-Rhin)

Montant TTC : 28 883,40 €

Objet : fourniture de scènes pour le Festival International de Musique Universitaire.

Durée : 3 mois à compter de la notification.



- Arrêté n° 10-1062 du 7. 5.2010 : **Marché de maîtrise d'œuvre** passé avec :
- M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)
  - M. Léopold ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques sis 34 rue Saint-Antoine à Guebwiller (Haut-Rhin)

Montant TTC :

. pour l'Architecte en Chef		7 045,27 €
. mission :	6 315,27 €	
. frais de déplacement	730,00 €	
. pour le vérificateur		1 101,10 €
. mission	971,10 €	
. frais de déplacement	130,00 €	

Objet : entretien général de la Cathédrale Saint-Christophe, du Lion Bartholdi et du parcours touristique.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 10-1223 du 25. 5.2010 : **Marché de prestations intellectuelles** passé avec le Cabinet HBI sis 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC : 7 056,40 €

Objet : étude relative au remplacement des châssis aluminium du centre culturel des Glacis.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-1232 du 26. 5.2010 : **Convention de prestations de services** passée avec la Société S.C.M.S. Europe sise 83 chemin de Chassagne à Cras (Ain)

Montant TTC : 9 017,84 €

Objet : vérification, identification, inventaire, diagnostic et rentrée des données dans le logiciel Sport Soft Sécurité concernant les agrès sportifs dans les stades et gymnases.

Durée : 4 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1256 du 31. 5.2010 : Marché de prestations de service passé avec la Société CARATTERI sise 33 rue des Romains à Truchtersheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 4 050,13 €

Objet : vérification, sécurité trimestrielle et entretien du matériel du Service Reprographie.

Durée : 1 an à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1277 du 2. 6.2010 : Avenant n° 1 au marché de services passé avec l'Entreprise Propreté Multi Service sise 14 rue Sous la Côte à Sochaux (Doubs)**

Montant TTC du marché demeure inchangé : 43 056,00 €

Objet : modification de l'indice de révision des prix du marché pour le nettoyage des parkings souterrains de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1293 du 3. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec l'Entreprise EDA ENERGIE DESSIN ASSISTANCE SARL sise 6 rue du Rhône à Belfort**

Montant TTC : 3 707,60 €

Objet : mission d'assistance pour l'étude et la réalisation des réseaux d'électricité et courants faibles de l'école élémentaire Jean Moulin.

Durée : 5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au titulaire.

- Arrêté n° 10-1322 du 4. 6.2010 : Marché de prestations de services à bons de commande passé avec :

- Femmes Actives sise 4 rue du Rhône à Belfort
- Passerelles pour l'Emploi sise Centre Jean Moulin à Valdoie (90300)

Montant TTC : 95 680,00 €

- . Femmes Actives 47 840,00 €
- . Passerelles pour l'Emploi 47 840,00 €

Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux.

Durée : 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin, jusqu'au 31 décembre 2010. Le marché peut être reconduit pour une période de 6 mois, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2011.

- Arrêté n° 10-1379 du 8. 6.2010 : Marché de travaux passé avec les Entreprises suivantes :

- MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 à Giromagny (90200)
- HOUZE sise 43 rue des Maquisards à Offemont (90300)

Montant TTC : 211 488,87 €

Entreprise	Lot	Détail par lot	Montant TTC
MOREL	1 : remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Victor Hugo	offre de base	87 668,18 €
HOUZE	2 : remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Châteaudun	tranche ferme	24 946,17 €
HOUZE	3 : remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Emile Parrot	tranche ferme dont option 1 retenue	43 844,16 €
		tranche conditionnelle 1 dont option 1 retenue	16 146,00 €
		tranche conditionnelle 2 dont option 1 retenue	38 884,35 €

Objet : remplacement de toiture de trois bâtiments.

Durée :

- . 8 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux à l'attributaire pour le lot 1,
- . 4 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux à l'attributaire pour le lot 2,
- . 5 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux à l'attributaire pour le lot 3.

**- Arrêté n° 10-1380 du 8. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'Etudes BÉGÉ sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort**

Montant TTC : 3 946,80 €

Objet : mission d'assistance et de conseil pour une opération de restructuration au CFA de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2010.

**- Arrêté n° 10-1381 du 9. 6.2010 : Marché de travaux passé avec la Société SPCP sise ZA de l'Allan – BP 73084 à Vieux Charmont (Doubs)**

Montant TTC : 8 780,91 €

Objet : remplacement de faux-plafond et luminaires au boulodrome.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1404 du 10. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société BEJ sise 40 rue R. Perlinski à Audincourt (Doubs)**

Montant TTC : 6 135,48 €

Objet : étude technique préalable d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une passerelle sur la rivière La Savoureuse.

Durée : 6 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1405 du 10. 6.2010 : Marché de travaux passé avec la Société Nouvelle SARL OMNIVERRE sise Rue Albert Camus – BP 739 à Belfort**

Montant TTC : 5 334,16 €

Objet : remplacement de vitrages aux serres municipales.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

## CONCLUSION DES CONVENTIONS SUIVANTES :

**- Arrêté n° 10-1137 du 12. 5.2010 : Avenant n° 2 à la convention de location passée avec l'Association « Ecole de la Deuxième Chance »**

Objet : la Ville de Belfort a accordé la gratuité de la location, à l'Association « Ecole de la Deuxième Chance » domiciliée 17 bis faubourg de Lyon à Belfort, pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Le loyer est à nouveau exigible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur la base d'une surface de 588 m<sup>2</sup> louée, au prix de 76,22 € annuel le m<sup>2</sup>.

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

**- Arrêté n° 10-1183 du 21. 5.2010 : Convention passée avec M. Christian ESCAFFRE sis 13 rue des Gobelins à Paris (75013)**

Montant TTC : 768,00 €

Objet : six rencontres avec des élèves dans les locaux des trois bibliothèques municipales de Belfort.

Durée : 10 et 11 juin 2010.

**- Arrêté n° 10-1187 du 21. 5.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec le Pacte de Solidarité des Sénégalais de Belfort**

Objet : mise à disposition du terrain de football du Parc de la Douce ainsi que le bâtiment vestiaires Maryse Bastié attenant.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 22 mai 2010.

**- Arrêté n° 10-1407 du 10. 6.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec la Communauté Islamique Milli GORUS-BELFORT**

Objet : mise à disposition du Stade Etienne Mattler.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 13 juin 2010.

## **REGIE :**

**- Arrêté n° 10-1109 du 11. 5.2010 : Finances – Création d’une régie d’avance au CFA dans le cadre du Fonds Social des Apprentis**

♦ Il est créé une régie d’avance à compter du 10 mai 2010 pour permettre de verser une aide ponctuelle à un apprenti dans le cadre du Fonds Social des Apprentis prévu dans la délibération.

La régie fonctionne toute l’année.

La régie paie les aides ponctuelles plafonnée à 400 € par année de formation selon les termes de la convention signée avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €, chèques ou espèces.

## **FIXATION DES TARIFS SUIVANTS :**

**- Arrêté n° 10-1148 du 18. 5.2010 : Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2010**

Objet : les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2010 qui se tient du 21 au 21 mai 2010 sont fixés ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du Responsable	Défralement
C004	Francesco Gianino	Italie	Francesco Gianino	200 €
C005	Serenata Ensemble	Italie	Michele Bartolucci	400 €
C006	Ensemble orchestral Giocoso	Suisse	André Rochat	300 €
C009	Génin Mélanie	France	Mélanie Génin	130 €
C010	Choeur et Orchestre de l'Université de Haute-Alsace	France	Paul-Philippe Meyer	300 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

C011	Afreubo	France	Frédéric Henriot	1 000 €
C014	Orchestre d'Harmonie de la Ville de Dunkerque	France	Stéphane Mahnet	1 200 €
C016	Mozart Quintet	Russie	Arnoldo Volani	1 000 €
C030	Orchestre Universitaire de Berne	Suisse	Eva Oetliker	800 €
C032	Orchestre de Guitares de Provence	France	Christiane Faye	500 €
C034	Pinar & Gülfem duo	Turquie	Fatma Pinar Kebapcilar	500 €
C035	Orchestre Symphonique de l'Université Hacettepe	Turquie	Erol Bilguin	500 €
C036	Orchestre académique de Tübingen	Allemagne	Tobias Hiller	700 €
C039	Etudiants en musicologie	France	Jean Pétrement	150 €
C041	Coro Val Tinella	Italie	Danelli Maurizo	700 €
C052	La Medialinata - Mandolines et guitares	France	Lionel Egremy	300 €
C053	Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (O.S.C.O)	France	Gérard Maeder	900 €
C059	Orchestre d'Harmonie de Colombier	Suisse	Christophe Köhler	600 €
C062	Espacio Escénico	Espagne	Carlos Feijoo Alonso	1 500 €
C064	Luz Y Norte	France	Hélène Duchailut	50 €
C069	Orchestre Universitaire de Lille	France	Karl Leicht	1 000 €
C072	Saxtlan Saxophone Quartet	Mexique	Alma Rodriguez	1 600 €
C073	Auer Youth Symphony	Hongrie	Peter Kovats	1 300 €
C075	La Bande de Harpes	France	Valérie André de Milleret	800 €
C076	Banda Sinfonica Universidad Politécnica	Espagne	José Manuel Minana Juan	1 200 €
C077	Classe de Harpe de Strasbourg	France	Anne Spannagel	200 €
C080	Chernnitz University Choir	Allemagne	Doris Oriwol	1 000 €
C084	Orchestre Symphonique Nancy-Université	France	Karine Bel	700 €
C091	Duo Briga, Piano et Clarinette	Italie	Giovana Gatto	200 €
C092	Chamber Group Of Music Conservatory	Chili	Genaro Burgos	2 000 €
C099	Ensemble Vocal Quê Huong	France	Ngân Hà Nguyễn	800 €
C101	Adelina Toniutti, Soprano	France	Bertrand Toniutti	200 €
C107	Ensemble Technik	Slovaquie	Jan Pallo	1 200 €
C118	E.C.U.M.E	France	Venita Martineau	800 €
C123	Duo "Nuances" piano accordéon	France	Jérémy Buirette	200 €
C128	Samhradh	Italie	Mario Lipparini	300 €
C137	Duo Barthel Duchailut		Hélène Duchailut	400 €
T001	Sindicato Sonico	Pays-Bas	Aldo Aranda	400 €
T010	Tuna Universitaria de Malaga	Espagne	Javier Espinar	600 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

T015	Dialolo	France	Raphaël Mastromarino	1 500 €
T016	L'Esprit Mimih	France	Michel Abraham	50 €
T018	Orchestre Municipal de Mytilène	Grèce	Nikolaos Tsirigotis	100 €
T020	Grupo de Fados de Engenharia	Portugal	Manuel Soares	500 €
T025	Paye ton Schtreimel	France	Laurie Harant	200 €
T032	Indian Classical Music (Sitar-Instrumental)	Inde	Apurba Mukherjee	950 €
T034	Founoun	Algérie	Mokhtar Khaldi	3 200 €
T037	Tuna Feminina de Economia do Porto	Portugal	Ana Margarida Mesquita	1 100 €
T041	C.O.U.T.U.M.	France	Heridia Roandria-Chenot	1 000 €
T046	Beliz & CO	France	Anne Bacqueyrise	486 €
T049	Telenn Band	France	Guilaine Le Berre	900 €
T051	Lost State of Franklin	Etats-Unis	J.Scott Franklin	2 000 €
T058	FIMM	Italie	Francesca Fabris	700 €
T060	Moussa Coulibaly	France	Moussa Coulibaly	200 €
T067	Românasul	Roumanie	Ana Fodor	1 200 €
T071	Duo Lucas - Le Visage	France	Françoise Le Visage	400 €
T072	Quintet Enzo Vacca	Italie	Enzo Vacca	700 €
T073	Harpes du Laboratorio del Suono - SERMIG	Italie	Enzo Vacca	350 €
T074	Irish National Harp Orchestra	Irlande	Janet Harbisson	1 500 €
T076	Izem	Algérie	Ali Kouba	2 400 €
T081	Ensemble Maqam Al-Uchaq	Maroc	Adil Mariouche	1 500 €
T084	Orchestre municipal de Wu-Xi	Chine	Jia Ying Qin	1 500 €
Z001	Arianna Fioretti	Italie	Arianna Fioretti	500 €
Z002	Mohamed Abderrazzik	Maroc	Mohamed Abderrazzik	400 €
Z003	James P. Onysko	USA	James P. Onysko	800 €
J004	La Zone de Ramsay Hunt	France	Rachel Vivin	150 €
J011	Synergia	Mexique	Remi Alvarez	2 000 €
J018	Moritz & The Horny Horns	Allemagne	Norbert Moritz	200 €
J030	Cataclysm Box	France	Martin Wangermee	150 €
J032	L'JBB	France	Nicolas Woillard	300 €
J038	ZIRC	France	Grégory Ivanoff	200 €
J041	ETH Big Bang	Suisse	Christoph Eck	250 €
J048	The Paul Stranahan Trio	Etats-Unis	Paul Stranahan	1 000 €
J049	La-Bas Si J'y Swing	France	Matthieu Laperche	400 €
J066	Tribut	France	Gaël Guerlesquin	150 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



D003	Carrousel	Suisse	Léonard Gogniat	50 €
D008	Prowpuskovic	France	Aurélien Bouveret	120 €
D046	Jazzchor Ettlingen	Allemagne	Brigitte Ochlich	400 €
D049	Rillettes Bellevilles	France	Sébastien Lumier	300 €
MA031	Matier	France	Yann Marchamour	50 €
MA038	Adrugan	France	Laurent Boile	100 €
MA061	Servo	France	Aurore Voisin	100 €
MA064	Germinal	France	Pagani Germinal	50 €
MA073	The Walrus	Hongrie	Adam Ilias	300 €
MA076	Somogo	Suisse	Angelo Iraci	150 €
MA084	Sentinel	France	Aurélien Mealier	200 €
MA121	The People Speak	Italie	Marielle Ranieri	500 €
MA125	BC Allstars et D-Clic	France	Yacine Harani	50 €
MA136	Stan or Itchy	Suisse	Hans Holliger	150 €
MA138	We Used to Have a Band	France	François Richez	150 €
MA150	Permon Balet Superstar	République Tchèque	Vlastimil Pastucha	300 €
MA158	La Rotule 50's	France	Julien Pons	200 €
MA162	Nina'school	France	Clément Khayat	250 €
MA172	June Lullaby	France	Lucile Beauvais	150 €
MA175	Waterproof Funk Syndikate and Herself	Suisse	Lukas Von Büren	100 €
MA183	Red Side Visible	Etats-Unis	Tim Mirth	2 000 €
MA196	Colt Silvers	France	Bastien Thomas	100 €
MA200	Papa Changa	Equateur	Hernan Guerrero	3 000 €
MA201	The Hush	France	Humbert Joffrey	100 €
MN003	Yérri-Gaspar Hummel	France	Yérri-Gaspar Hummel	100 €
MN005	Les Murmures du Crapaud	France	Lucile Hoffmann	80 €
MN006	Niaxe	France	Yérri-Gaspar Hummel	100 €
MN008	Der Golem : Ciné-concert	France	Xavier Leleux	150 €
MN009	Sin[x]Thésis	Italie	Francesco Scagliola	500 €
MN010	Scrimé	France	Christian Eloy	200 €
MN012	Lorenzo Bianchi, Artur and Sebastian Smolyn	France	Lorenzo Bianchi	150 €
MN013	Rainer Bürck	Allemagne	Rainer Bürck	150 €
MA014	Ephemerides	Belgique	Raphaël Vens	150 €

**- Arrêté n° 10-1286 du 2. 6.2010 : Organisation du FIMU 2010–  
Modification de l'arrêté n° 10-1148 du 18. 5.2010 fixant les forfaits de  
déplacement des groupes participant au FIMU 2010**

Objet : les modifications des forfaits de déplacement versés aux groupes intervenus au FIMU ont été fixées ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C072	Saxtlan Saxophone Quartet	Mexique	Alma Rodriguez	2 000 €
T032	Indian Classical Music	Inde	Apurba Mukherjee	850 €
T034	Founoun	Algérie		<u>Annulé</u>
T067	Românasul	Roumanie	Ana Fodor	530 €
T076	Izem	Algérie	Ali Kouba	2 800 €
MA064	Germinal	France	Pagani Germinal	<u>Annulé</u>
T074	Irish National Harp Orchestra	Irlande	Janet Harbisson	1 600 €
J066	Tribut	France	Gaël Guerlesquin	50 €
T025	Paye ton Schtreimel	France	Association C'est quoi ce brin ?	300 €

**CONCLUSION DE LA CESSION SUIVANTE :**

**- Arrêté n° 10-1406 du 10. 6.2010 : Cession à titre payant d'une balayeuse à la Société TRANSPORTS CARMINATI-FARINEY sise 1 rue Gustave Eiffel à Héricourt (Haute-Saône)**

⇒ balayeuse réformée mise en service le 10. 1.2001

Montant TTC :

8 900,00 €

## **CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

**- Arrêté n° 10-1162 du 19. 5.2010 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1000566-2 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort intervient en défense dans le cadre du recours enregistré le 20 avril 2010 tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 09-1316 du 15 juin 2009 interdisant le stationnement rue de Délémont, entre la rue de Kiev et la rue d'Helsinki, côté pair, ainsi que l'injonction de procéder au démantèlement de la signalisation d'interdiction de stationner mise en place.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

**- Arrêté n° 10-1163 du 19. 5.2010 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1000567-2 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort intervient en défense dans le cadre du recours enregistré le 20 avril 2010 tendant à obtenir l'annulation de la décision d'interdire le stationnement matérialisé sur la rue d'Helsinki ainsi que l'injonction de procéder à l'effacement de la signalisation mise en place.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : DAC / Pôle Musique - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise  
FL Structure, Z.A route du Rhin, BP 60718, 67850 OFFENDORF**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n°77.03.

**CONSIDERANT**

qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises suivantes :

- **FL Structure**, Z.A route du Rhin, BP 60718, 67850 OFFENDORF
- **Espace Concept** – Chemin des Génévriers – ZI des Marnières  
25220 CHALEZEULE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que l'offre de *FL Structure* est apparue la plus avantageuse,

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec *FL Structure* pour la *fourniture de Scènes* pour le Festival International de Musique Universitaire (*FIMU*).

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 24 150.00 € HT, soit 28 883.40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 5 MAI 2010

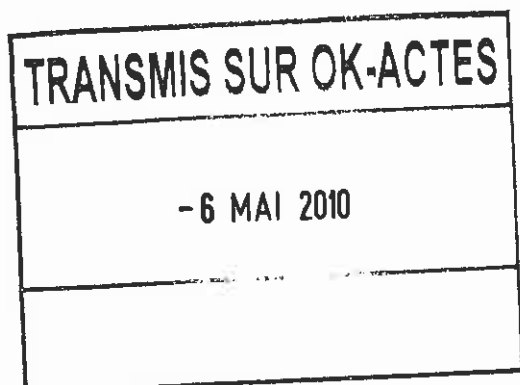
Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



*[Handwritten signature of Robert Belot]*

Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec :

- Monsieur Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments historiques – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY le FLEURY
- Monsieur Léopold ABECASSIS – Vérificateur des Monuments historiques – 34 rue Saint Antoine – 68500 GUEBWILLER

**Opération** : Cathédrale Saint Christophe - Lion de BARTHOLDI – Parcours touristique : entretien général

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04.

**CONSIDERANT**

- L'offre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et du vérificateur Léopold ABECASSIS comme économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour l'entretien général de la Cathédrale Saint Christophe, du Lion Bartholdi et du parcours touristique.

**Article 2** : Ladite convention est conclue pour la durée des travaux à compter de la date de réception de la notification par les titulaires et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- pour l'Architecte en Chef :
  - o Mission 5 280,33 € HT soit 6 315,27 € TTC
  - o Frais de déplacement 730,00 € TTC
 soit un total de 7 045,27 € TTC
  
- pour le Vérificateur :
  - o Mission 811,96 € HT soit 971,10 € TTC
  - o Frais de déplacement 130,00 € TTC
 soit un total de 1 101,10 TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le           - 7 MAI 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>- 7 MAI 2010</b>



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet HBI – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT**

**Opération : Etude relative au remplacement des châssis aluminium du centre culturel des Glacis**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite réalisée le 25 mars 2010 par le service Maintenance Bâtiments,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des bureaux d'études :
  - **HBI** – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
  - **BéGé** – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT
  - **ESPACE INGB** – Site de l'Espérance – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT
- l'offre du cabinet **HBI** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet HBI – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT pour l'étude relative au remplacement des châssis aluminium du centre culturel des Glacis.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 5 900,00 € HT, soit 7 056,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

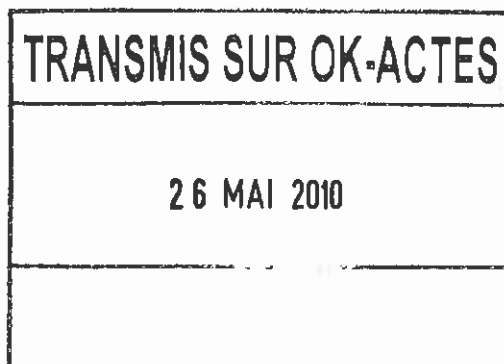
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 MAI 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,




Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SR

**Objet** : Service des Sports – Convention de prestations de services à procédure adaptée avec la société S.C.M.S. Europe - 83 chemin de Chassagne - 01340 CRAS

**Opération** : Vérification, identification, inventaire, diagnostic, et rentrée des données dans le logiciel Sport Soft Sécurité concernant les agrès sportifs dans les stades et gymnases

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.07,

**CONSIDERANT**

- que l'offre de l'entreprise **S.C.M.S. Europe** est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu une convention de prestations de services à procédure adaptée avec la société **S.C.M.S. Europe**, sise 83 chemin de Chassagne à CRAS, pour la vérification, l'identification, l'inventaire, le diagnostic et la rentrée des données dans le logiciel Sport Soft Sécurité concernant les agrès sportifs dans les stades et gymnases.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 7.540,00 € HT, soit **9.017,84 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

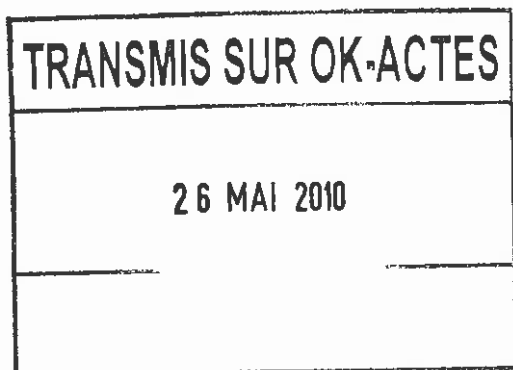
**26 MAI 2010**

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Direction des Affaires générales - Service reprographie - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec CARATTERI - 33 rue des Romains - 67370 TRUCHTERSHEIM

**Opération** : Contrat de vérification et de sécurité trimestrielle + entretien

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite faite par le service Reprographie auprès des sociétés :
  - CARATTERI - 33 rue des Romains - 67370 TRUCHTERSHEIM
  - LARCHER TECHNOLOGIES - 21 Rue du Mont d'Arène - 51100 REIMS

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CARATTERI pour un contrat de vérification et de sécurité trimestrielle ainsi que pour l'entretien de matériel du service Reprographie.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans.

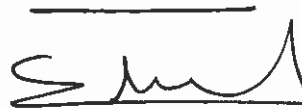
**Article 3** : La somme à engager est de 3.386,40 € HT soit 4.050,13 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

31 MAI 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-1 JUIN 2010

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Centre Technique Municipal - Marché de services à procédure adaptée avec l'Entreprise Propreté Multi Service – 14 rue Sous la Côte – 25600 SOCHAUX

**Opération :** Nettoyage des parkings souterrains de la Ville de BELFORT - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.01,

**CONSIDERANT**

- la suppression de l'indice de référence ICHTTS2 Services aux entreprises par l'INSEE,
- le remplacement de cet indice par l'ICHTrev-TS Activités de services administratifs et de soutien publié au Moniteur des Travaux publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement et adapté à la révision du marché,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services à procédure adaptée avec l'entreprise Propreté Multi Service, sise 14 rue sous la Côte à SOCHAUX, pour le nettoyage des parkings souterrains de la Ville de Belfort, prenant en compte la modification de l'indice de révision des prix du marché.

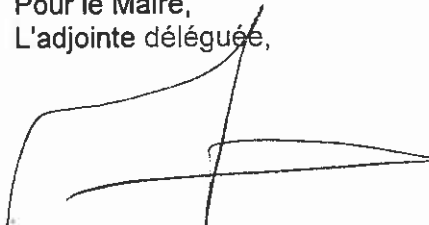
**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager demeure inchangée à 36 000,00 € HT, soit **43 056,00 € TTC** et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

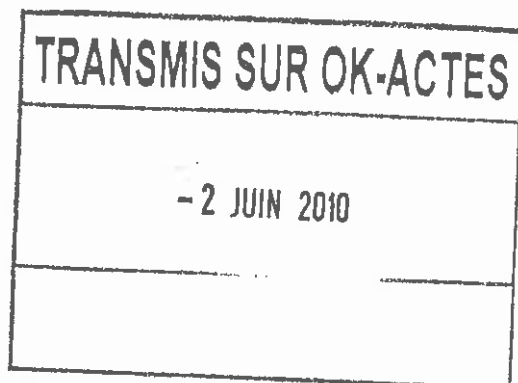
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **2 JUIN 2010**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments – Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec l'entreprise EDA ENERGIE DESSIN ASSISTANCE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT.

**Opération** : Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Moulin à Belfort. Mission d'assistance pour l'étude et la réalisation des réseaux d'électricité et courants faibles.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2004 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, au Premier Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de nomenclature n° 71.03

**CONSIDERANT**

- que l'offre de l'entreprise EDA ENERGIE DESSIN ASSISTANCE SARL est apparue économiquement avantageuse pour la Ville,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec l'entreprise EDA ENERGIE DESSIN ASSISTANCE SARL pour une mission d'assistance pour l'étude et la réalisation des réseaux d'électricité et courants faibles à l'école élémentaire Jean Moulin à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au titulaire.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3** : La somme à engager est de 3 100,00 € HT, soit 3 707,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

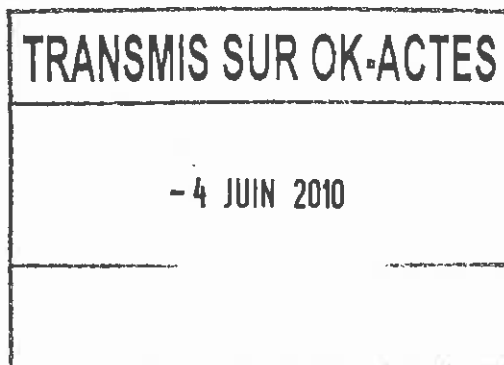
- 3 JUIN 2010

Belfort, le

Pour le Maire,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : DRH / Service Logistique - Marché de prestations de services à bons de commande à procédure adaptée à multi attributaires avec :  
 - FEMMES ACTIVES - 4 rue du Rhône - 90000 BELFORT  
 - PASSERELLES pour L'EMPLOI - centre Jean Moulin - 90300 VALDOIE

**Opération** : Service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.01.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 17/05/2010 sur le site Internet de la ville ainsi que la consultation écrite en date du 29/04/2010,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des associations :
  - FEMMES ACTIVES - 4 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - PASSERELLES pour L'EMPLOI - centre Jean Moulin - 90300 VALDOIE

*L'association suivante a été consultée mais n'a pas répondu :*

- INTERMED – 2 rue des Vosges – 90100 DELLE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- L'offre des associations **FEMMES ACTIVES** et **PASSERELLES** pour **L'EMPLOI** qui sont apparues économiquement avantageuses,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Des marchés à bons de commande à procédure adaptée seront conclus avec les associations :

- FEMMES ACTIVES
- PASSERELLES pour L'EMPLOI

**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus pour une période initiale de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2010.

Le marché peut être reconduit pour une période de 6 mois, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2011.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

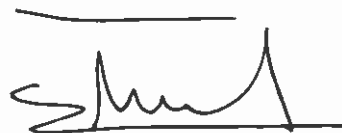
Associations	Montant € HT	Montant € TTC
FEMMES ACTIVES	40.000,00	47.840,00
PASSERELLES pour L'EMPLOI	40.000,00	47.840,00
<b>TOTAL</b>	<b>80.000,00</b>	<b>95.680,00</b>

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

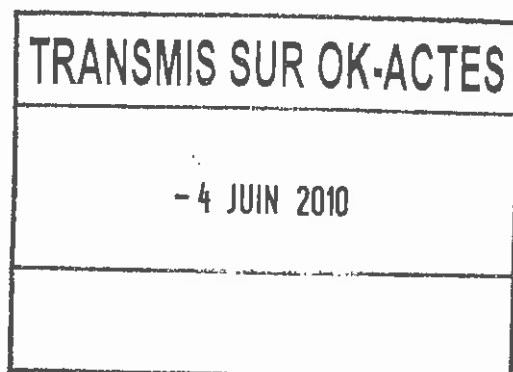
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises suivantes :**

- MOREL SARL - 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 - 90200 GIROMAGNY (lot 1)
- HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT (lots 2 – 3)

**Opération : Remplacement de toiture de trois bâtiments pour les lots :**

- 1 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Victor Hugo
- 2 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Châteaudun
- 3 - Remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Emile Parrot

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 26/04/2010 parue dans le BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

➤ qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :

- SARL MOREL - 11 av de Schwabmunchen - BP 12 – 90200 GIROMAGNY
- HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT

*Les entreprises suivantes ont demandé un dossier mais n'ont pas répondu :*

- SNDRA – ZAC de Valentin – 25048 BESANCON CEDEX
- GALOPIN – 46 rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE
- SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- RUDO CHANTIER – ZA Beauregard – 21490 NORGES LA VILLE

⇒ Les offres des entreprises ci-après sont apparues économiquement les plus avantageuses :

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu des marchés de travaux à procédure adaptée pour les 3 lots suivants avec les entreprises :

• 1 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Victor Hugo	• Entreprise MOREL
• 2 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Châteaudun	• Entreprise HOUZE
• 3 - Remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Parrot	• Entreprise HOUZE

**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale :

- de 8 (huit) semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux à l'attributaire pour le lot 1 ;
- 4 (quatre) semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux à l'attributaire pour le lot 2 ;
- 5 (cinq) semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux à l'attributaire pour le lot 3.

En ce qui concerne le lot 3, pour le cas où la tranche conditionnelle 1 serait affermée, le délai d'exécution de celle-ci serait de 3 (trois) semaines et pour le cas où la tranche conditionnelle 2 serait affermée, le délai d'exécution de celle-ci serait de 5 (cinq) semaines.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

Lot	Entreprise	Détail par lot € HT	Montant € HT	Montant € TTC
1	MOREL	Offre de base :	73 301,15	87 668,18
2	HOUZE	Tranche ferme :	20 858,00	24 946,17
3	HOUZE	Tranche ferme dont option 1 retenue :	36 659,00	43 844,16
		Tranche conditionnelle 1 dont option 1 retenue :	13 500,00	16 146,00
		Tranche conditionnelle 2 dont option 1 retenue :	32 512,00	38 884,35
		Total lot 3	82 671,00	98 874,52
TOTAL GENERAL			176 830,15	211 488,87

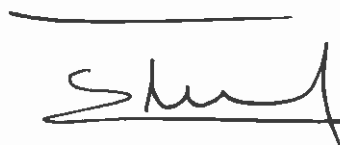
Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

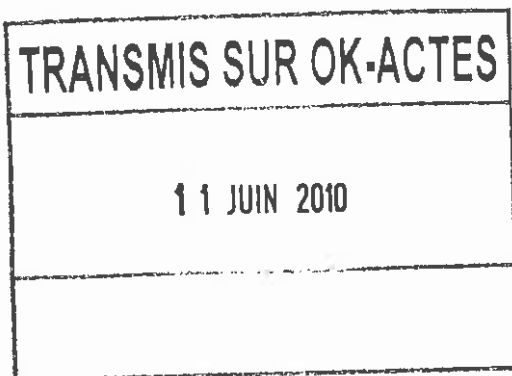
- 8 JUIN 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le bureau d'études BÉGé – 1 boulevard René de Bourgogne – 90000 BELFORT

**Opération** : Mission d'assistance et de conseil pour une opération de restructuration au CFA de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- que l'offre du bureau d'étude **BÉGé** est apparue économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le bureau d'étude BÉGé – 1 boulevard René de Bourgogne – 90000 BELFORT pour la mission d'assistance et de conseil pour une opération de restructuration au CFA de Belfort.

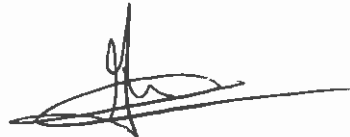
**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2010.

**Article 3 :** La somme à engager est de 3 300,00 € HT, soit 3 946,80 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

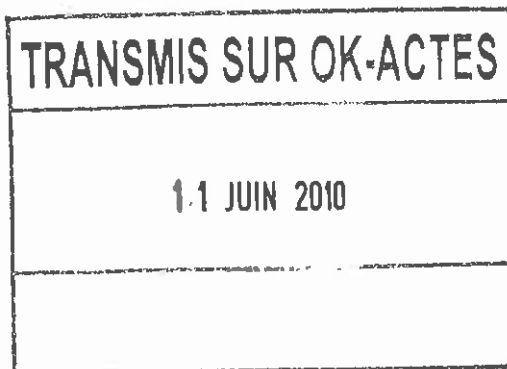
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 8 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Alain OGOR



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société SPCP – ZA de l'Allan – BP 73084 – 25603 VIEUX CHARMONT CEDEX

**Opération :** Remplacement de faux-plafond et luminaires au boulodrome

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 avril 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - SPCP - ZA de l'Allan - BP 73084 - 25603 VIEUX CHARMONT CEDEX
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - SARL VENINI - 62 rue de la croix du tilleul – 90000 BELFORT
  - ZANELEC GE - RUE GUSTAVE LANG – 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- **SARL MANCINI** - 2 rue Rousselot – 90300 VALDOIE
- **LUMINEM** - 1 rue du stade – 67880 INNENHEIM

➤ l'offre de l'entreprise **SPCP** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **SPCP – ZA de l'Allan – BP 73084 – 25603 VIEUX CHARMONT CEDEX** pour le remplacement de faux-plafond et luminaires au boulodrome.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 7 341,90 € HT, soit **8 780,91 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

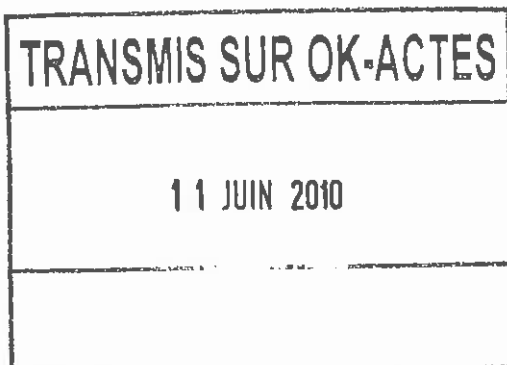
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **- 9 JUIN 2010**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,




Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet : Service Déplacements - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société BEJ – 40 rue R. Perlinski – 25400 AUDINCOURT**

**Opération : Etude technique préalable d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une passerelle sur la rivière La Savoureuse**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 mars 2010 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - SAUNIER et Associés - Parc Technologique de la Pardieu - 9 avenue Léonard de Vinci - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
  - BEREST - 71 rue du Prunier - BP 21227 - 68012 COLMAR CEDEX
  - TONELLO INGENIEURS CONSEILS - BP 233 - 33 boulevard Domenget - 73102 AIX LES BAINS CEDEX
  - EGIS AMENAGEMENT - 11 rue des Corroyeurs - 67087 STRASBOURG CEDEX 2
  - MERLIN - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
  - PMM INGENIEURS CONSEILS - 6 rue Macedonio Melloni - 39100 DOLE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- S.N.C.F. Ingénierie Est - 1 rue Henry - Maret - BP 10591 - 57010 METZ CEDEX
- BEJ - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT

➤ que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

- SAGE Environnement - 12 avenue du Près de Challes - 79940 ANNECY LE VIEUX
- SAFEGE - 15/27 rue du Port - 92022 NANTERRE CEDEX
- ARCADIS - 95 rue Boecklin - 67000 STRASBOURG
- Pierre MOUTIN Architecte - 7 bis rue de Joinville - 75019 PARIS
- SAS SCHENINI - 78 b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- DHI - 2/4 rue Edouard Nignon - 44300 NANTES
- SYNORGANIS - Hameau de Messey - 27250 RUGLES
- CETE DE LYON - 46 avenue St Théobald - 38081 L'ISLE D'ABEAU
- SOGREAH CONSULTANTS - 9 B rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- SARL GEBOA - 27 B boulevard des Bourroches - 21000 DIJON
- INGEROP Conseil & Ingénierie - 1 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- INGEDIA - 8 allée Général Benoist - 69500 BRON

➤ l'offre de l'entreprise **BEJ** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société BEJ – 40 rue R. Perlinski – 25400 AUDINCOURT pour l'étude technique préalable d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une passerelle sur la rivière La Savoureuse.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 5 130,00 € HT, soit 6 135.48 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

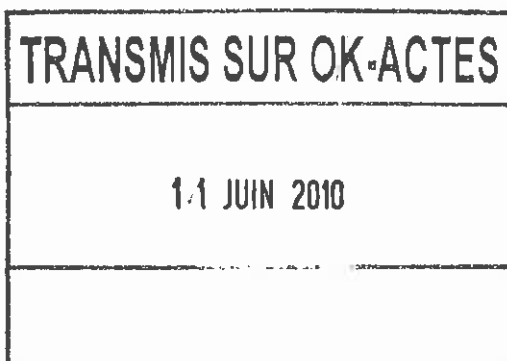
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

10 JUIN 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Nouvelle SARL OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT CEDEX**

**Opération : Remplacement de vitrages aux serres municipales**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 avril 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule la société **Nouvelle SARL OMNIVERRE** a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société Nouvelle SARL OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT CEDEX pour le remplacement de vitrages aux serres municipales.

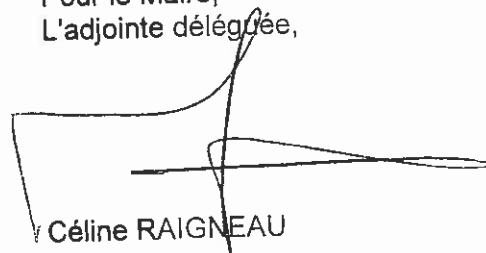
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 4 460,00 € HT, soit 5 334,16 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 10 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES
1.1 JUIN 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

**Objet :** Avenant N° 2 à la convention de location de locaux, site École Jacques Prévert, sise 17 bis faubourg de Lyon, à BELFORT à l'Association École de la Deuxième Chance.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

Directeur du Terr. de Belfort

VU

17 MAI 2010

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

Article 1er : La Ville de BELFORT accorde la gratuité de la location, à l'Association École de la Deuxième Chance, domiciliée 17 bis faubourg de Lyon à Belfort, pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Article 2 : Le loyer sera à nouveau exigible à compter du 01 janvier 2010 sur la base d'une surface de 588 m<sup>2</sup> louée, au prix de 76,22 euros annuel le m<sup>2</sup>.  
Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du premier trimestre 2009, soit 1503.

Article 3 : Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

12 MAI 2010

Belfort, le  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

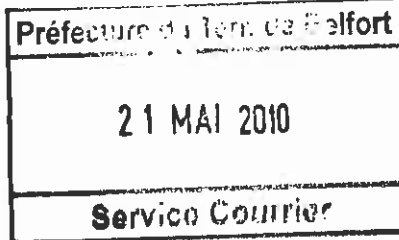
  
Maurice SCHWARTZ





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Nos réf : NO/SO/2010.117

**Objet :** Conclusion d'une convention pour 6 rencontres animées par Monsieur Christian ESCAFFRE dans les Bibliothèques Municipales de Belfort.

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Belfort conclut une convention avec Monsieur Christian ESCAFFRE, sis 13 rue des Gobelins à PARIS (75 013).

**Article 2 :** Cette convention a pour objet six rencontres, avec des élèves, animées par Monsieur Christian ESCAFFRE qui se dérouleront dans les locaux des trois Bibliothèques Municipales de BELFORT.

Rencontres qui auront lieu le 10 juin 2010 matin à la Bibliothèque La Clé des Champs.

Rencontres qui auront lieu le 10 juin 2010 après-midi à la Bibliothèque des Glacis du Château.

Rencontres qui auront lieu le 11 juin 2010 à la Bibliothèque des 4 As.

Le montant de cette prestation s'élève à 768,00 € TTC (Sept cent soixante huit euros).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Le prix de cette prestation s'entend toutes taxes comprises car Monsieur Christian ESCAFFRE n'est pas assujetti à la T.V.A..

Le montant de ces dépenses, au titre de cette convention, est imputé sur le budget animation de la Bibliothèque Municipale.

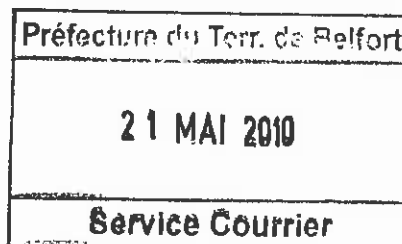
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Monsieur le Comptable intérimaire du Centre des Finances publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Belfort, le 20 MAI 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

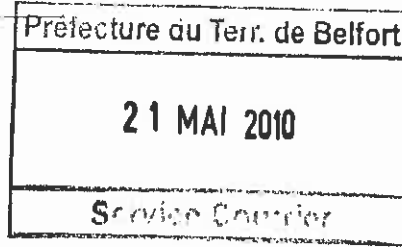


Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



SPO/CS/2010

**Objet :** terrain du PARC  
 Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Pacte de Solidarité des Sénégalais de BELFORT

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition du Pacte de Solidarité des Sénégalais de BELFORT le terrain de football du Parc de la Douce ainsi que le bâtiment vestiaires Maryse Bastié attenant.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

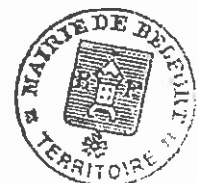
Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 22 mai 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 MAI 2010

Pour Le Maire  
 L'Adjointe déléguée

  
 Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

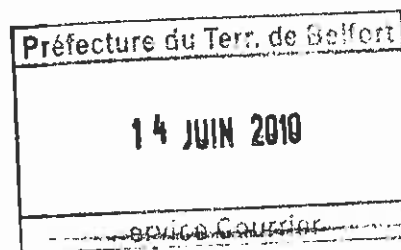
SPO/CS/2010

**Objet :** *stade Etienne MATTLER*

*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de la Communauté Islamique Milli GORUS-BELFORT*

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de la Communauté Islamique Milli GORUS-BELFORT le stade Etienne MATTLER.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le dimanche 13 juin 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

10 JUN 2010

Belfort, le

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée

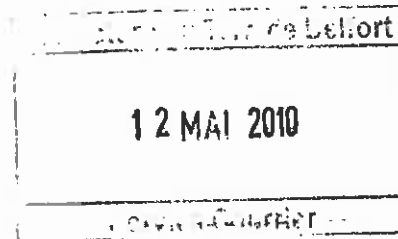
Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances –Création d'une régie d'avance au CFA dans le cadre du Fonds Social des Apprentis.**



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n°012034 du 14 septembre 2001 convertissant en euros les montants d'encaisse, de fond de caisse, et d'avances des régies comptables,

Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 23 avril 2010,

## ARRETONS

- ARTICLE 1** : Il est créé une régie d'avance à compter du 10 mai 2010 pour permettre de verser une aide ponctuelle à un apprenti dans le cadre du Fonds social des apprentis prévu dans la délibération
- ARTICLE 2** : Cette régie est installée au CFA de Belfort.
- ARTICLE 3** : La régie fonctionne toute l'année.
- ARTICLE 4** : La régie paie les aides ponctuelles plafonnée à 400 euros par année de formation selon les termes de la convention signée avec le Conseil Régional de Franche-Comté.
- ARTICLE 5** : Les dépenses sont payées en espèces ou par chèque.
- ARTICLE 6** : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert.
- ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros, chèques ou espèces.
- ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Belfort Ville la totalité des justificatifs des dépenses payées au moins une fois par semestre, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.
- ARTICLE 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination en vertu de la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12 MAI 2010

Belfort, le

11 MAI 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2010

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

19 MAI 2010

VU

La délibération du Conseil Municipal de Belfort en date du 30 avril 1999, relative à l'organisation de FIMU,

La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation au maire dans les matières définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2010 qui se tiendra du 21 au 24 mai 2010 sont fixés ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du Responsable	Défralement
C004	Francesco Gianino	Italie	Francesco Gianino	200 €
C005	Serenata Ensemble	Italie	Michele Bartolucci	400 €
C006	Ensemble orchestral Giocoso	Suisse	André Rochat	300 €
C009	Génin Mélanie	France	Mélanie Génin	130 €
C010	Choeur et Orchestre de l'Université de Haute-Alsace	France	Paul-Philippe Meyer	300 €
C011	Afreubo	France	Frédéric Henriot	1 000 €
C014	Orchestre d'Harmonie de la Ville de Dunkerque	France	Stéphane Mahnet	1 200 €
C016	Mozart Quintet	Russie	Arnoldo Volani	1 000 €
C030	Orchestre Universitaire de Berne	Suisse	Eva Oetliker	800 €
C032	Orchestre de Guitares de Provence	France	Christiane Faye	500 €
C034	Pinar & Gülfem duo	Turquie	Fatma Pinar Kebapcilar	500 €
C035	Orchestre Symphonique de l'Université Hacettepe	Turquie	Erol Bilguin	500 €
C036	Orchestre académique de Tübingen	Allemagne	Tobias Hiller	700 €
C039	Etudiants en musicologie	France	Jean Pétrement	150 €

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

C041	Coro Val Tinella	Italie	Danelli Maurizio	700 €
C052	La Medialinata - Mandolines et guitares	France	Lionel Egremy	300 €
C053	Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (O.S.C.O)	France	Gérard Maeder	900 €
C059	Orchestre d'Harmonie de Colombier	Suisse	Christophe Köhler	600 €
C062	Espacio Escénico	Espagne	Carlos Feijoo Alonso	1 500 €
C064	Luz Y Norte	France	Hélène Duchailut	50 €
C069	Orchestre Universitaire de Lille	France	Karl Leicht	1 000 €
C072	Saxtlan Saxophone Quartet	Mexique	Alma Rodriguez	1 600 €
C073	Auer Youth Symphony	Hongrie	Peter Kovats	1 300 €
C075	La Bande de Harpes	France	Valérie André de Milleret	800 €
C076	Banda Sinfonica Universidad Politécnica	Espagne	José Manuel Minana Juan	1 200 €
C077	Classe de Harpe de Strasbourg	France	Anne Spannagel	200 €
C080	Chemnitz University Choir	Allemagne	Doris Oriwol	1 000 €
C084	Orchestre Symphonique Nancy-Université	France	Karine Bel	700 €
C091	Duo Briga, Piano et Clarinette	Italie	Giovana Gatto	200 €
C092	Chamber Group Of Music Conservatory	Chili	Genaro Burgos	2 000 €
C099	Ensemble Vocal Quê Huong	France	Ngân Hà Nguyễn	800 €
C101	Adelina Toniutti, Soprano	France	Bertrand Toniutti	200 €
C107	Ensemble Technik	Slovaquie	Jan Pallo	1 200 €
C118	E.C.U.M.E	France	Venita Martineau	800 €
C123	Duo "Nuances" piano accordéon	France	Jérémy Buirette	200 €
C128	Samhradh	Italie	Mario Lipparini	300 €
C137	Duo Barthel Duchailut		Hélène Duchailut	400 €
T001	Sindicato Sonico	Pays-Bas	Aldo Aranda	400 €
T010	Tuna Universitaria de Malaga	Espagne	Javier Espinar	600 €
T015	Dialolo	France	Raphaël Mastromarino	1 500 €
T016	L'Esprit Mimih	France	Michel Abraham	50 €
T018	Orchestre Municipal de Mytilène	Grèce	Nikolaos Tsirigotis	100 €
T020	Grupo de Fados de Engenharia	Portugal	Manuel Soares	500 €



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

T025	Paye ton Schtreimel	France	Laurie Harant	200 €
T032	Indian Classical Music (Sitar-Instrumental)	Inde	Apurba Mukherjee	950 €
T034	Founoun	Algérie	Mokhtar Khaldi	3 200 €
T037	Tuna Feminina de Economia do Porto	Portugal	Ana Margarida Mesquita	1 100 €
T041	C.O.U.T.U.M.	France	Heridia Roandria-Chenot	1 000 €
T046	Beliz & CO	France	Anne Bacqueyrisse	486 €
T049	Telenn Band	France	Guilaine Le Berre	900 €
T051	Lost State of Franklin	Etats-Unis	J.Scott Franklin	2 000 €
T058	FIMM	Italie	Francesca Fabris	700 €
T060	Moussa Coulibaly	France	Moussa Coulibaly	200 €
T067	Românasul	Roumanie	Ana Fodor	1 200 €
T071	Duo Lucas - Le Visage	France	Françoise Le Visage	400 €
T072	Quintet Enzo Vacca	Italie	Enzo Vacca	700 €
T073	Harpes du Laboratorio del Suono - SERMIG	Italie	Enzo Vacca	350 €
T074	Irish National Harp Orchestra	Irlande	Janet Harbisson	1 500 €
T076	Izem	Algérie	Ali Kouba	2 400 €
T081	Ensemble Maqam Al-Uchaq	Maroc	Adil Mariouche	1 500 €
T084	Orchestre municipal de Wu-Xi	Chine	Jia Ying Qin	1 500 €
Z001	Arianna Fioretti	Italie	Arianna Fioretti	500 €
Z002	Mohamed Abderrazzik	Maroc	Mohamed Abderrazzik	400 €
Z003	James P. Onysko	USA	James P. Onysko	800 €
J004	La Zone de Ramsay Hunt	France	Rachel Vivin	150 €
J011	Synergia	Mexique	Remi Alvarez	2 000 €
J018	Moritz & The Horny Horns	Allemagne	Norbert Moritz	200 €
J030	Cataclysm Box	France	Martin Wangermee	150 €
J032	L'JBB	France	Nicolas Woillard	300 €
J038	ZIRC	France	Grégory Ivanoff	200 €
J041	ETH Big Bang	Suisse	Christoph Eck	250 €
J048	The Paul Stranahan Trio	Etats-Unis	Paul Stranahan	1 000 €
J049	La-Bas Si J'y Swing	France	Matthieu Laperche	400 €

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

J066	Tribut	France	Gaël Guerlesquin	150 €
D003	Carrousel	Suisse	Léonard Gogniat	50 €
D008	Prowpuskovic	France	Aurélien Bouveret	120 €
D046	Jazzchor Ettlingen	Allemagne	Brigitte Ochlich	400 €
D049	Rillettes Bellevilles	France	Sébastien Lumier	300 €
MA031	Matier	France	Yann Marchamour	50 €
MA038	Adrugan	France	Laurent Boile	100 €
MA061	Servo	France	Aurore Voisin	100 €
MA064	Geminal	France	Pagani Geminal	50 €
MA073	The Walrus	Hongrie	Adam Ilias	300 €
MA076	Somogo	Suisse	Angelo Iraci	150 €
MA084	Sentinel	France	Aurélien Mealier	200 €
MA121	The People Speak	Italie	Marielle Ranieri	500 €
MA125	BC Allstars et D-Clic	France	Yacine Harani	50 €
MA136	Stan or Itchy	Suisse	Hans Holliger	150 €
MA138	We Used to Have a Band	France	François Richez	150 €
MA150	Permon Balet Superstar	République Tchèque	Vlastimil Pastucha	300 €
MA158	La Rotule 50's	France	Jullen Pons	200 €
MA162	Nina'school	France	Clément Khayat	250 €
MA172	June Lullaby	France	Lucile Beauvais	150 €
MA175	Waterproof Funk Syndikate and Herself	Suisse	Lukas Von Büren	100 €
MA183	Red Side Visible	Etats-Unis	Tim Mirth	2 000 €
MA196	Colt Silvers	France	Bastien Thomas	100 €
MA200	Papa Changa	Equateur	Hernan Guerrero	3 000 €
MA201	The Hush	France	Humbert Joffrey	100 €
MN003	Yérri-Gaspar Hummel	France	Yérri-Gaspar Hummel	100 €
MN005	Les Murmures du Crapaud	France	Lucile Hoffmann	80 €
MN006	Niaxe	France	Yérri-Gaspar Hummel	100 €
MN008	Der Golem : Ciné-concert	France	Xavier Leleux	150 €
MN009	Sin[x]Thésis	Italie	Francesco Scagliola	500 €

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MN010	Scrimé	France	Christian Eloy	200 €
MN012	Lorenzo Bianchi, Artur and Sebastian Smolyn	France	Lorenzo Bianchi	150 €
MN013	Rainer Bürck	Allemagne	Rainer Bürck	150 €
MA014	Ephemerides	Belgique	Raphaël Vens	150 €

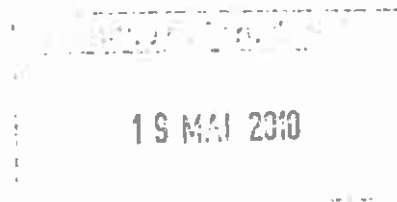
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **18 MAI 2010**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,




Robert BELOT



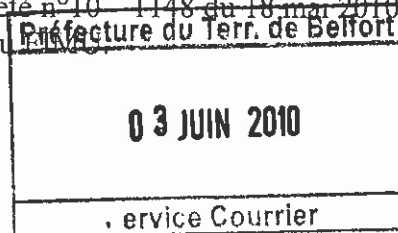
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Organisation du FIMU 2010 – Modification de l'arrêté n°10 – 1148 du 18 mai 2010 fixant les forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU.

Nous, Maire de la ville de Belfort

VU



La délibération du Conseil Municipal de Belfort en date du 30 avril 1999, relative à l'organisation de FIMU,

La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation au maire dans les matières définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté du Maire n°10 – 1148 du 18 mai 2010,

## ARRETONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> : les modifications des forfaits de déplacement versés aux groupes intervenus au FIMU 2010 ont été fixées ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C072	Saxtlan Saxophone Quartet	Mexique	Alma Rodriguez	2 000 €
T032	Indian Classical Music	Inde	Apurba Mukherjee	850 €
T034	Founoun	Algérie		<u>Annulé</u>
T067	Românasul	Roumanie	Ana Fodor	530 €
T076	Izem	Algérie	Ali Kouba	2 800 €
MA064	Germinal	France	Pagani Germinal	<u>Annulé</u>
T074	Irish National Harp Orchestra	Irlande	Janet Harbisson	1 600 €
J066	Tribut	France	Gaël Guerlesquin	50 €
T025	Paye ton Schtreimel	France	Association C'est quoi ce brin ?	300 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 2<sup>e</sup> JUIN 2010

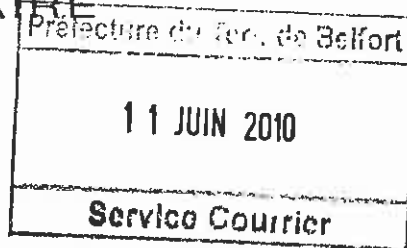
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DR/SV

**Objet : Cession à titre payant d'une balayeuse réformée de la Ville à la Société TRANSPORTS CARMINATI - FARINEY - 1, rue Gustave Eiffel - 70400 HERICOURT.**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

*M*

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°10-064 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 autorisant la cession de la balayeuse à la société TRANSPORTS CARMINATI FARINEY et donnant délégation au Maire pour signer l'arrêté de cession,

ARRETONS

Article 1er : La balayeuse réformée :

- **Chassis** : marque MERCEDES, n° de parc 1/516, type : A1017K030C, n° de série : WDB9750412K529393, mis en service le 10/01/2001 et totalisant 83 020 kms,
- **Balayeuse** : marque EUROVOIRIE, n° de parc 1/516F, type : TAZIIC.TA, n° de série : 2000214, mise en service le 10/01/2001 et totalisant 10 516 heures,

propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de 8 900 € net.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TRANSPORTS CARMINATI - FARINEY - 1, rue Gustave Eiffel - 70400 HERICOURT.

10 JUN 2010

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-12  
AC 1004

***Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1000566-2 –  
Décision de défendre – Désignation de l’avocat de la Ville.***

***Le Maire de la Ville de Belfort,***

***VU***

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***CONSIDÉRANT***

- ⇒ que l'attention de la Ville a été attirée sur le risque d'accidents lié au manque de visibilité à l'intersection des rues de Délémont et de Kiev,
- ⇒ que, après examen sur place et avis pris du Comité Consultatif Circulation, Transport et Sécurité routière, la Ville a décidé d'interdire le stationnement rue de Délémont, entre la rue de Kiev et la rue d'Helsinki, côté pair, et a procédé à la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale matérialisant l'interdiction,
- ⇒ que la Ville a été saisie d'une requête émanant d'un riverain, dirigée contre cette décision,

***ARRETE***

***Article 1<sup>er</sup>*** : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 20 avril 2010, sous le n° 1000566-2, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 091316 du 15 juin 2009 interdisant le stationnement rue de Délémont, entre la rue de Kiev et la rue d'Helsinki, côté pair, ainsi que l'injonction de procéder au démantèlement de la signalisation d'interdiction de stationner mise en place.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

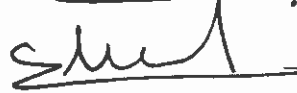
ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 19 MAI 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>26 MAI 2010</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-13  
AC 1005

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1000567-2 –  
Décision de défendre – Désignation de l’avocat de la Ville.**

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que les services municipaux ont procédé à la mise en place d'une signalisation, par marquage au sol, interdisant le stationnement sur la portion de la rue d'Helsinki située à proximité de l'intersection avec la rue de Délémont,
- ⇒ que la Ville a été saisie d'une requête émanant d'un riverain, dirigée contre cette interdiction,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 20 avril 2010, sous le n° 1000567-2, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, tendant à obtenir l'annulation de la décision d'interdire le stationnement matérialisée sur la rue d'Helsinki, ainsi que l'injonction de procéder à l'effacement de la signalisation mise en place.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
26 MAI 2010

Belfort, le

19 MAI 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ





## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DDA/OB/PG - 10-81

**Mots-clés** : Coopérations - Urbanisme

**OBJET** : Ville-AUTB - Programme partagé partenarial 2010.

Depuis 2000, un programme de travail unique est partagé par les financeurs de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB). Il sert de base aux conventions passées entre chaque partenaire (la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le Conseil Général et l'Etat) et l'agence.

### **1. Rappel de la notion du programme partenarial**

Le projet de programme de travail 2010 existe :

- par les subventions versées par ses membres et qui sont « copropriétaires » des études réalisées,
- par les contrats extérieurs qui sont une activité commerciale, soumise à TVA, et qui représente une part modeste du chiffre d'affaires (environ 8 % pour 2010).

### **2. Contexte et originalité du programme 2010**

La poursuite de la mission de l'AUTB, basée sur le conseil aux collectivités, l'appui aux projets et le suivi des dynamiques territoriales, comporte toujours des éléments de contexte particuliers. Ainsi, en 2010, la crise économique, les réformes structurelles, les problématiques environnementales (Grenelle Environnement deuxième phase), les nouvelles données issues du recensement et autres changements seront pris en compte dans les pratiques professionnelles de l'agence d'urbanisme.

L'objectif, à terme, de cette mise en réseau est de développer l'accessibilité des données et des travaux constituer un SIG global où l'ensemble des données relatives aux questions d'urbanisme et d'aménagement serait capitalisé. De plus, et dans le but de développer son centre de ressource et d'information, l'AUTB travaillera :

- au développement de son site Internet,
- au développement de son espace documentaire,
- à la poursuite du travail d'animation du groupe local de géomaticiens (partenariat entre sigistes et détenteurs publics de données territorialisées),
- au géoréférencement de l'information (un investissement méthodologique sera engagé en 2010 dans l'objectif de permettre l'exploitation géographique de toute donnée adressée ou géocodée).

S'agissant des observatoires, l'agence pour objectif de développer et d'actualiser au fil de l'année l'Atlas du Territoire de Belfort (actualisation complète des thèmes tourisme, environnement, grands projets).

Pour le domaine de la socio-démographie et de l'espace de vie, l'agence a pour objectif d'analyser l'évolution démographique du Territoire de Belfort sur la base des chiffres issus des recensements conduits par l'INSEE.

En matière d'habitat, l'année 2010 sera marquée par l'élaboration d'un bilan annuel présentant les chiffres essentiels (les « chiffres clés annuels ») relatifs au marché de l'habitat, à la construction, aux mutations foncières... Par ailleurs, une analyse de l'offre immobilière et foncière et une prise en compte du point de vue des acteurs de l'habitat sur le contexte local seront engagées. Notons également qu'au cours de l'année 2010, un état du parc social et une étude de son occupation seront également menés. Enfin, l'année 2010 sera marquée par le diagnostic et le suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), par une aide méthodologique à la Communauté de Communes du Pays de Lure et par la mise en place d'un catalogue des sources et données relatives à l'habitat.

Sur le plan économique, le travail d'inventaire des activités présentes sur les sites d'activités du département sera poursuivi. L'agence tentera d'appréhender globalement l'économie locale et donner une lecture plus complète de l'économie et de l'emploi.

Dans le domaine des déplacements, l'AUTB poursuivra son travail d'élaboration d'un document synthétique annuel sur la mobilité (flux, innovation, infrastructures ...).

Un benchmarking<sup>1</sup> de la part des transports collectifs urbains et de leurs performances dans les déplacements des villes du Grand Est et une analyse des migrations domicile-travail de l'Aire urbaine seront également menés.

---

<sup>1</sup> Le benchmarking, en français *référentiation*, *étalonnage* ou *parangonnage* (termes recommandés en France par la DGLFLF<sup>1</sup>), est une technique de marketing ou de gestion de la qualité qui consiste à étudier et analyser les techniques de gestion, les modes d'organisation des autres entreprises afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur. C'est un processus continu de recherche, d'analyse comparative, d'adaptation et d'implantation des meilleures pratiques pour améliorer la performance des processus dans une organisation.

## **Axe 2 : La projection/planification/prospective**

S'agissant des échelles multi-territoriales, l'accent sera mis au cours de l'exercice 2010 sur le suivi des actions menées à l'échelle de :

- l'Aire Urbaine,
- la Région Franche-Comté,
- la Métropole Rhin-Rhône,
- l'Europe (avec le programme « Innocité »).

En 2010, l'agence travaillera également au projet d'agglomération de la communauté de l'agglomération belfortaine et participera à la relance des études relatives et au SCoT du Territoire de Belfort.

Il s'agira également de mener une réflexion sur les politiques de déplacement (avec le contrat de mobilité durable) et sur les politiques de l'habitat et cohésion sociale notamment au travers :

- du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB),
- de l'Observatoire Régional de l'Habitat et Réseau Régional des acteurs de l'Habitat (élaboration d'une plateforme d'observation),
- d'un zoom sur le foncier périurbain du secteur Sud de la CAB.

## **Axe 3 : Conseil aux partenaires/appui aux projets/ expertises**

S'agissant des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, l'action de l'AUTB consistera en :

- un travail sur le projet urbain de Belfort,
- le plan paysage de la CAB,
- la veille sur l'émergence « d'éco-quartiers » ou de développements urbains durables,
- la réalisation d'études de faisabilité et « expertises rapides » dans les phases de préparation de projets,
- l'assistance au montage du projet des Montreux et Vergerats à Delle,
- l'élaboration de fiches pédagogiques en matière de ville durable,
- le suivi du Plan Climat Territorial et des politiques environnementales.

Sur le plan de l'urbanisme réglementaire, l'AUTB veillera en 2010 à :

- appuyer les procédures d'urbanisme du Territoire de Belfort et de la Communauté de Communes du Pays de Lure (la mission de l'AUTB consistera à participer ou prendre en charge des procédures de modification de documents d'urbanisme, à en piloter, évaluer techniquement et juridiquement certaines et d'effectuer un suivi des règles d'urbanisme et d'aménagement),
- faire progresser la pratique des PLU,
- assurer une veille réglementaire.

Enfin, l'AUTB s'engage à participer à différents groupes de travail autour des projets tels que :

- TGV/ LGV et parc d'activités du « secteur gare » et des « Plutons »,
- le projet de TCSP,
- le site médian du CHBM,
- Projet Techn'Hom,

---

Le montant du programme partenarial 2010 s'élève à **585 000 euros** répartis comme suit :

Etat	93 500 €
Conseil Général	95 500 €
CAB	216 000 €
Ville de Belfort	180 000 €
<b>Total</b>	<b>585 000 €</b>

Au regard de ces éléments, il apparaît que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort soient les premiers contributeurs de l'AUTB.

Le budget global 2010 de l'AUTB est joint en annexe du présent rapport.

Les crédits nécessaires au programme partenarial sont inscrits au Budget Primitif 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le projet de programme de travail 2010 tel qu'il figure en annexe.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de **180 000 €** à l'AUTB, destinée au financement de ce programme.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

# Ville de BELFORT

## CONVENTION PROGRAMME PARTAGÉ 2010

Convention

**entre**

**La Ville de BELFORT**

représentée par son Maire, Etienne **BUTZBACH**,  
dûment habilité par délibération en date du .....**24 JUILLET 2010**.....

Ci-après désignée « la Ville de Belfort »

d'une part,

**et**

**l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.),**

association ayant son siège rue de l'As de Carreau, Centre d'Affaires des 4 As à Belfort,  
représentée par son Président, Hubert **BELZ**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par  
l'article 11 des statuts de l'association,

Ci-après désignée « L'A.U.T.B. »

d'autre part.

***Il a été convenu ce qui suit :***

#### Article 1

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et de la Ville de Belfort dans la conduite du programme d'étude élaboré conjointement avec la C.A.B., le Conseil Général et l'Etat, ainsi que les autres partenaires associés à des programmes exceptionnels.

#### Article 2

### **OBLIGATIONS RÉCIPROQUES**

L'A.U.T.B. s'engage à réaliser le programme d'étude décrit ci-après. Elle effectuera toutes les démarches indispensables et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de cette mission. Elle respectera en outre une obligation de secret professionnel en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance à cette occasion.

La Ville de Belfort s'engage :

- à fournir tous les éléments en sa possession (cartes, fonds de plan, informations diverses, ...) qui seront nécessaires à l'A.U.T.B. pour mener à bonne fin sa mission ;
- à lui faire part spontanément des difficultés de toutes natures dont elle pourrait avoir connaissance et susceptibles de modifier les finalités de la présente convention.

#### Article 3

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BELFORT**

La Ville de Belfort s'engage à verser à l'A.U.T.B. une subvention de **180 000 €** (cent quatre vingt mille euros) pour le financement des actions et études définies dans la présente convention (cf. Programme de Travail 2010 ci-joint).

Cette somme est globale, forfaitaire et non révisable.

En l'état actuel de la réglementation et conformément à l'instruction du 15 septembre 1998 sur la fiscalité des associations, à la circulaire du 12 décembre 2001 relative à la présence des services de l'Etat au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement, et à la circulaire du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement, la mission objet de la présente convention ne relève pas des activités imposables.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention, déduit de l'avance versée en janvier 2010 d'un montant de 60 000 €;
- le solde de la subvention sera versé au plus tard le 30 juin 2010.

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

**CRÉDIT MUNICIPAL**  
26, rue de Mulhouse — B.P. N° 345  
21009 DIJON CEDEX

Compte n° 00199000725—11

Article 5

### **DURÉE DE LA MISSION**

La présente convention est passée pour la durée de l'exercice 2010 et prendra fin le 31 décembre de cette même année.

Article 6

### **MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE**

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si la Ville de Belfort demande des changements portant sur la consistance ou la thématique des missions, sous réserve de l'accord des autres partenaires du programme commun.

En pareil cas, un avenant à la présente convention précisera les modifications effectuées relatives aux thèmes traités, à la consistance des missions, au délai d'exécution et au montant de la subvention.

FAIT À BELFORT, le  
(en trois exemplaires)

Pour la Ville de BELFORT,

Le Maire,

Etienne **BUTZBACH**.

Pour l'Agence d'Urbanisme  
du Territoire de Belfort

Le Président,

**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

Rue de l'As de Carreau - Centre d'Affaires des 4 As

Boîte Postale n° 107  
Hubert **BELZ**

90002 BELFORT CEDEX

☎ 03 84 46 51 51 - Fax 03 84 46 51 50

E-mail : contact@autb.fr - Site internet : www.autb.fr

Siret 312 367 311 00049 - NAF 7111 Z

T.V.A. Intracommunautaire FR 77 312 367 311





**Agence d'Urbanisme  
du Territoire de Belfort**

**ASSEMBLEE GENERALE  
MERCREDI 28 AVRIL 2010**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2009**

## LE CONTEXTE DE L'ANNEE 2009

---

*2009 reste marquée par la crise économique mondiale dont les impacts ont été et restent forts sur le plan local. Le Territoire de Belfort a été pénalisé par le ralentissement de l'activité immobilière, du commerce, de l'ensemble des entreprises. La capacité des collectivités locales, à agir sur le terrain de la solidarité, devient de plus en plus problématique.*

*2009 est une année où l'on voit disparaître la taxe professionnelle, comme impôt local historique, et ceci constitue un changement important dont les conséquences en matière d'aménagement du territoire seront à suivre avec attention. Dans ce même registre des réformes de l'Etat, celle qui porte sur les collectivités territoriales, et dont on ne connaît pas à ce jour la conclusion, est encore capable de bouleverser le paysage : un enjeu important pour l'Aire Urbaine, comme cela a été dit lors du séminaire du mois de novembre à condition que celle-ci ne se limite pas à un amalgame institutionnel.*

*Au cours de cette année, les collectivités ont pris des initiatives importantes, à la fois pour faire face à l'indécision et pour créer des repères pour les prochaines années : la crise appelle des réponses. On citera trois programmes importants auxquels l'AUTB a participé : le projet de ville de Belfort, le projet d'agglomération de la CAB, l'étude des dynamiques de la Région Franche-Comté. Ces démarches ne sont pas encore abouties à ce jour mais elles sont porteuses de possibilités et permettant peut être d'écrire un nouveau modèle de développement. Il est clair que les changements importants du monde socio-économique, la prise de conscience de l'enjeu environnemental, obligent à critiquer la relation au fait urbain et au territoire. Le niveau communal apparaît souvent trop réduit pour trouver des réponses dans un monde de mobilité et de virtualité. Le travail en commun sur des échelles intermédiaires prend tout son sens.*

## **I – MOBILISER, STRUCTURER, PARTAGER L'INFORMATION**

---

### **1.1. DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION**

#### **↳ Développement des échanges via Internet :**

8838 téléchargements en 2009 sur « autb.fr ». Arrivent en tête l'Atlas du Territoire de Belfort (2 483), la rubrique Habitat (1 967), la rubrique Urbanisme (1 213). Le site de l'Atlas des zones d'activités dispose d'une adresse propre « atlaseco.autb.fr ».

Le SCoT disposera lui aussi prochainement d'une adresse.

[Statistiques site](#)

#### **↳ Réorganisation de l'espace documentaire :**

Archivage, catalogage et réaménagement de l'espace documentaire de l'AUTB (658 ouvrages, 38 périodiques). Les catalogues sont destinés à être mis en ligne. Les documents numériques y sont progressivement intégrés.

[Catalogue](#)

#### **↳ Revue de presse :**

La revue de presse locale est effectuée à usage interne. Elle se focalise sur l'aménagement du territoire, la vie des collectivités locales, le suivi des thèmes en rapport avec l'activité de l'agence, ainsi que les annonces légales et marchés publics.

### **1.2. SIG ET DOMAINES GEOGRAPHIQUES**

#### **↳ Animation et implication dans un groupe d'acteurs locaux :**

La question générale des méthodes, des acquisitions, des outils, ... concernant les acteurs Sigistes travaillant sur des territoires identiques, suppose des contacts et des rencontres structurées. L'AUTB y contribue activement.

#### **↳ Développement de la compétence au sein de l'AUTB :**

Un travail permanent a été poursuivi en 2009 visant à améliorer les équipements (postes de travail, logiciels renouvelés et diversifiés), à actualiser des domaines d'information géographique (l'environnement) et à acheter des données relatives à différents thèmes (économie, habitat, démographie, réseaux de déplacement, fonds géographiques, ...).

Il faut aussi souligner les progrès considérables effectués dans les applications et dans la diffusion des usages du SIG comme centre de ressources cohérent. Les investissements faits en matière de géo-référencement et de calculs de déplacements, par exemple, ouvrent de très nombreuses possibilités d'applications.

### **1.3. LES OBSERVATOIRES**

#### **↳ Atlas du Territoire de Belfort :**

Cet ensemble de cartes et de dossiers présente un panorama du département associant des connaissances de base et des informations plus ciblées en apport avec les enjeux locaux (secteur TGV, opérations d'urbanisme, équipements et services, ...). Il est actualisé par domaines en fonction des éléments disponibles et des faits marquants.

[Atlas du Territoire de Belfort version 2009](#)

#### ↳ Démographie :

L'année 2009 a été riche avec la diffusion des résultats définitifs du recensement rénové de la population (millésimé 2006). La diffusion de l'information au niveau national a permis de travailler sur des comparaisons en articulant le local, le Nord Franche-Comté, l'échelle régionale.

**Recensement 2006 : les nouvelles populations locales**

#### ↳ Habitat et marché Immobilier :

En septembre 2009, l'AUTB a publié son bilan annuel représentant les dynamiques de l'habitat. Cette étude traite de la construction, des marchés Immobiliers et fonciers. Elle donne des repères à l'échelle de l'Aire Urbaine.

**Les chiffres clés de l'habitat 2009**

L'AUTB effectue un suivi des DIA à Belfort, Bavilliers et Valdoie. Un bilan annuel est élaboré pour Belfort, ce qui donne un regard d'ensemble sur les ventes de biens. Il est clair que l'année 2009 marque le basculement de l'activité et un tassement des valeurs. La perspective 1998-2008 en donne un aperçu évident.

**Synthèse DIA de 1998 à 2008**

L'activité Immobilière et foncière est un travail inscrit dans la durée qui donne un éclairage au niveau départemental des opérations de construction ou lotissement supérieures à 5 logements. Ce travail permet de visualiser les projets ainsi que la commercialisation de l'offre immobilière.

**L'activité Immobilière et foncière – bilan 2008 et projets**

#### ↳ Activité économique :

L'AUTB est impliquée dans le groupe d'acteurs du développement économique animé par l'ADEBT (ADEPT, SODEB, CG90, Ville de Belfort, CCI, Aire Urbaine Investissement, AUTB). Dans ce contexte l'AUTB est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition ou traiter de l'information économique.

L'Atlas départemental des zones d'activités est actualisé annuellement, ce qui constitue un considérable travail de terrain permettant aussi d'enrichir les bases de données. Cet atlas est consultable en ligne et bénéficie d'une fréquentation très significative (5 000 connexions par an). L'Atlas est mis à disposition de la base des données économiques régionales.

**Atlas des Zones d'Activités version 2009**

#### ↳ Déplacements :

En matière de mobilité, l'AUTB a développé de façon volontaire ses outils de calcul et ses bases de données pour travailler sur la relation mobilité/territoire. Cet investissement méthodologique a permis de fiabiliser les cartographies du temps de déplacement (isochronie) et de déboucher sur des applications à échelles multiples : cartographie du réseau TGV Rhin-Rhône et des zones de desserte des gares, études de quartier, accessibilité multimodale.

**Cartes temps de parcours centre-ville**

**Population et emplois desservis par les gares TGV + 2 cartes Europe TGV**

Analyse des DADS. En partenariat avec l'INSEE et l'ADUPM, l'analyse des DADS a donné lieu à une publication nationale. Sur le périmètre de l'Aire Urbaine, elle donne un éclairage sur la mobilité quotidienne des actifs en 2004... les dernières informations sur ce sujet remontant à 1999.

**L'Essentiel n° 115, les salariés résident de plus en plus en dehors des pôles d'emploi**

## II – PROJECTION, PLANIFICATION, PROSPECTIVE

### 2.1. ECHELLES MULTI-TERRITORIALES

#### ↳ Métropole Rhin-Rhône :

La Métropole Rhin-Rhône a organisé ses assises annuelles à Neuchâtel le 15 mai 2009. Cet événement a été préparé par un collectif auquel l'AUTB a été associé.

L'AUTB est directement impliquée dans le « groupe-projet » mis en place pour constituer une cellule technique d'amorçage et de veille sur les projets possibles. A ce titre l'AUTB contribue à l'activité de MRR comme relais local des opérations impliquant l'agglomération belfortaine ou encore pour élaborer et transmettre des éléments utiles.

Cartographie lieux métropolitains ; 2<sup>e</sup> assises de la MRR

#### ↳ Dynamiques régionales :

A partir d'un questionnaire sur « l'après-TGV » les trois agences d'urbanisme ont coopéré à une évaluation des dynamiques régionales actuelles et à leur possibilité de projection dans un contexte nouveau. La nouveauté réside à la fois dans l'apparition de l'outil TGV, dans l'ouverture à des exigences de compétitivité mondialisées et à des perspectives de réformes des gouvernances régionales et locales. Ce travail important conduit à une interrogation sur les modèles de développement sociaux, économiques et spatiaux. Trois volumes ont été produits en 2009 : analyse globale, portraits des territoires (dossiers et entretiens), logiques de développement.

Document analyse globale

Portraits de territoire

Portraits de territoire, comptes-rendus d'entretiens

Grande vitesse, compétitivité, dimension européenne. Quelle logique de développement ?

Participation et Intervention dans le cadre des « Deuxième Rencontre de la Grande Vitesse » organisée par le Conseil Régional le 14 mai 2009.

Document « 2<sup>èmes</sup> rencontres de la Grande Vitesse »

#### ↳ InnoCité:

L'AUTB Intervient comme expert associé à la Région Franche-Comté dans le cadre d'un programme de coopération européenne sur la question du développement des petites villes placées sous l'influence de villes plus importantes. Lure est le site pilote régional.

Présentation, la problématique du projet InnoCité

Rapport technique 30 sept. 2009

#### ↳ Aire Urbaine :

L'Aire Urbaine est à la fois un espace permanent de référence pour (presque) toutes les études conduites par l'AUTB, et un espace de coopération en tant que tel. Sur ce second point, il y a coopération régulière et directe avec l'agence de Montbéliard et aussi travail dans le cadre du SMAU.

Sur ce dernier point l'AUTB a contribué en 2009 à une session de réunions du SMAU sur les transports urbains et sur le développement économique. L'AUTB a aussi fourni de nombreux éléments pour l'élaboration des « chiffres-clés » diffusés à l'occasion du séminaire du 20 Novembre 2009 à l'Axone.

Commission mobilité- Projets et enjeux territoriaux dans le Territoire de Belfort

## 2.2. SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT

### ↳ Assistance administrative et technique du SM SCoT :

Cette mission consiste à « faire fonctionner » les comités syndicaux et à préparer les avis requis sur les documents d'urbanisme.

Tableau des instructions 2009

Tableau des réunions 2009 du SCoT

### ↳ Lancement du projet de SCoT :

En 2009 la remise à l'étude du SCoT est reconnue comme nécessaire. L'AUTB analyse les enjeux et objectifs potentiels de cette démarche, qui est mise en débat et approuvée par les élus du SCoT.

Note cahier du SCoT – Le SCoT dans la hiérarchie des normes

## 2.3. CAB : PROJET D'AGGLOMERATION

Le projet d'agglomération a donné lieu à un travail de commission et à une série de séances plénières. L'AUTB a été associée par la CAB à l'ensemble du processus : production de dossiers de travail, animation de réunions et rédaction de comptes-rendus, production de fiches actions, association à la cellule technique de pilotage.

Projet d'agglomération – Groupe de travail Déplacements 22 juin 2009

## 2.4. CONTRAT DE MOBILITE

Le SMTC a mis en place un groupe de travail et de réflexion relatif à la mobilité et aux politiques publiques de transports. L'AUTB est associée à ce groupe auquel elle fournit des éléments d'expertise. Un débat important a été conduit en 2009 en faveur du lancement d'un projet urbain de bus à tout niveau de service. Le montage de ce dossier a associé l'AUTB au niveau de la rédaction des cahiers de charges de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

CCTP de l'appel d'offres

## 2.5. POLITIQUES DE L'HABITAT ET COHESION SOCIALE

### ↳ PLH de la CAB :

L'AUTB a participé à la totalité des commissions techniques, en particulier celles qui ont permis la sélection d'une équipe pour la conduite de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

Les premiers travaux de révision des objectifs quantitatifs du PLH ont été réalisés à l'automne, afin de préparer la première mouture de la convention des aides à la pierre de la CAB.

### ↳ Observatoire Régional de l'Habitat et Réseau Local des Acteurs de l'Habitat :

L'AUTB a assisté aux divers échanges sur l'habitat, animés par l'Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté. Le niveau régional devient essentiel pour l'observation du marché de l'habitat et la mise en cohérence des politiques publiques. Les agences d'urbanismes de Franche-Comté ont ainsi sollicité leur participation au Comité Régional de l'Habitat auprès de la Préfecture de Région. Cette négociation sera concrétisée en 2010.

#### ↳ **Projet de développement social, politique de la ville :**

Note relative à la politique de la ville, notamment sur la perte de visibilité des procédures engagées et sur l'augmentation de la détresse sociale.

**NOTE**

Plusieurs interventions dans le cadre de la politique de la ville :

- Premier travail (janvier à mars 2009) :  
Cartographies de synthèse pour le bilan annuel des opérations ANRU pour les trois quartiers de l'agglomération belfortaine. Destinées à la « Revue de projet » ANRU, officialisée le 28 mai 2009.
- Deuxième travail (juillet 2009) :  
Cartographies de synthèse servant de référence pour le cahier des charges d'une étude opérationnelle lancée par la Ville de Belfort sur la recomposition urbaine de la rue Parant dans le quartier des Glads.
- Troisième travail (octobre 2009) :  
Bilan cartographique des phases du projet de renouvellement urbain du quartier des Glads.

**NOTES ANRU GLADS**

### **III – CONSEIL AUX PARTENAIRES – APPUI AUX PROJETS - EXPERTISES**

#### **3.1. ETUDES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### ↳ **Projet urbain de Belfort :**

La ville a ouvert un atelier, (de composition technique jusqu'à ce jour), ayant pour objectif de produire un projet prospectif, global, mais détaillé... des interventions urbaines à conduire dans une perspective à 20 ans.

L'AUTB, sous la direction de l'architecte Luc VILAN, et avec plusieurs services de la ville, a construit un ensemble de représentations historiques de l'extension urbaine, ainsi que des ensembles de projets cohérents (constitués à la fois d'éléments réalisés, en cours de réalisation, et d'éléments prévus ou à prévoir).

**2 documents :**

- historique
- présentation du projet urbain de Belfort 1994-2008, 23/06/2009

##### ↳ **Plan paysage de la CAB :**

L'AUTB a repris la démarche de plan paysage engagée par la CAB (diagnostic, orientations) et coopère étroitement avec les services, pour sa programmation et sa mise en œuvre. La phase de relance, validée en 2009, donnera lieu à un travail pluriannuel, établi site par site.

**Plan Paysage de la CAB**

##### ↳ **Veille sur l'émergence des éco-quartiers ; Delle, quartiers des Montreux et Vergerats :**

Une mission d'assistance auprès de la Ville de Delle a été mise en place pour créer un nouveau quartier. Cette année a été notamment consacrée à :

- la définition des objectifs et orientation d'aménagement du projet avec la collectivité, en vue de la constitution d'un cahier des charges à destination d'une équipe d'urbanistes.
- la définition d'un cahier des charges pour engager une équipe dévolue à la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC.

Cette assistance fait l'objet d'une démarche innovante en intégrant les principes du développement soutenable dans l'élaboration et le contenu du projet. Cette démarche est poursuivie en 2010 ; elle aboutira à l'engagement d'une équipe d'urbanistes et à la réalisation du dossier de création de la ZAC.

Une démarche similaire sera engagée avec la commune de Danjoutin en 2010.  
Un nouveau quartier à Delle, orientations thématiques – Urbanisation, déplacements, habitat

La production durable des nouveaux espaces urbains préoccupe vivement l'AUTB. Deux cadres ont suivi des formations lourdes sur ces domaines. L'AUTB est impliquée dans le réseau « Eco OBS », lauréat d'un programme INTERREG franco-suisse, visant à mettre en contact les acteurs d'éco-quartiers. Plusieurs visites ont été organisées.

#### ↳ **Suivi du plan climat de la CAB :**

L'AUTB est associée à la commission technique du climat territorial de la CAB.

### **3.2. URBANISME REGLEMENTAIRE**

#### ↳ **Faire progresser la pratique des PLU :**

En tant que fabricant de PLU, l'AUTB fait progresser sa méthode de travail dans le sens des enjeux environnementaux et des problèmes de contextualisation du niveau communal. Cet effort a porté de manière ciblée sur l'amélioration des bases de données environnementales et sur l'élaboration des PADD.

L'AUTB travaille aussi au sein des groupes méthodologiques de la FNAU.

#### ↳ **Veille réglementaire :**

Plusieurs notes ont été rédigées et mises en ligne sur le site de l'AUTB :

- Grenelle de l'environnement,
- Loi du 17 février 2009 modifiant les PLU,
- Urbanisme commercial, sur le « rapport Charié »,
- Sur la réforme des collectivités territoriales

Le projet de loi Grenelle 1 adopté par le parlement

Note express d'information juridique – Loi d'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés n°2009-179

Modifications du code de l'urbanisme envisagées par le Projet de loi Engagement national pour l'environnement dit Grenelle II

#### ↳ **Appui aux procédures d'urbanisme CAB :**

L'AUTB a conduit plusieurs procédures liées à des objectifs ou à des compétences d'agglomération : révision simplifiée du POS de Trévenans (site du CHBM),

- révision simplifiée du POS de Bourogne,
- Révision du PLU de Meroux (ZAC du parc d'innovation des Plutons),
- Accompagnement des dossiers de DUP pour une nouvelle station d'épuration à Trévenans.

POS Trévenans Révision Simplifiée n°2

POS Bourogne Révision Simplifiée

#### ↳ **Appui à la communauté du Pays de Lure – Urbanisme réglementaire :**

L'AUTB a animé plusieurs séances relatives à un projet de PLU intercommunal. Elle a aussi accompagné la procédure de révision simplifiée du POS de Lure, secteur ouest (développement du site Industriel).



↳ **Suivi des projets marquants et des secteurs à forts enjeux :**

L'AUTB est associée aux groupes techniques d'accompagnement du projet d'Hôpital Médian et de la ZAC de la gare TGV.



**Agence d'Urbanisme du  
Territoire de Belfort  
ASSEMBLEE GENERALE  
MERCREDI 28 AVRIL 2010**

**NOTE DE SYNTHÈSE  
COMPTES AU 31 DECEMBRE 2009**

**APPROUVEE PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 3 MARS  
2010**



## PRESENTATION DES COMPTES AU 31/12/2009



### 1. Activité

#### 1.1. Programme partenarial

	N		N-1		Δ	
	€	%	€	%	EN VALEUR	EN %
Etat/DDE	91 500,00	15,80%	93 538,00	16,96%	-2 038,00	-2,18%
CAB	216 000,00	37,29%	198 000,00	35,89%	18 000,00	9,09%
CG	94 850,00	16,37%	95 400,00	17,29%	-550,00	-0,58%
Ville de BELFORT	180 000,00	31,07%	164 465,00	29,82%	15 535,00	9,45%
Δ Programme partagé 2009 report sur 2010	-58 235,00	-10,05%	-55 140,30	-10,00%	-3 094,70	5,61%
Report PP 2008 en 2009	55 140,30	9,52%	55 350,00	10,03%	-209,70	-0,38%
<b>Sous-Total</b>	<b>579 255,30</b>	<b>100%</b>	<b>551 612,70</b>	<b>100%</b>	<b>27 642,60</b>	<b>5,01%</b>

#### Commentaires

Pas de remarque particulière sur le programme partenarial 2009. Le report est sensiblement de même importance.

Le programme partenarial est en augmentation de 27 k€ comparativement à 2008. On observe une augmentation de la subvention CAB et Ville de Belfort compensant la baisse relative des autres partenaires.





## 1.2. Autres subventions

	N		N-1		Δ	Δ
	F	%	F	%		
SCOT	0,00	0,00%	29 000,00	27,40%	- 29 000,00	-100,00%
SMTC	40 000,00	15,88%	40 000,00	37,79%		0,00%
Subvention Complémentaire Ville	15 000,00	5,96%	7 500,00	7,09%	7 500,00	50,00%
Subvention Complémentaire CAB	24 101,79	9,57%	0,00	0,00%	24 101,79	100,00%
Observatoire social	31 677,99	12,58%	11 245,74	10,72%	20 332,25	179,21%
SCOT administratif	31 000,00	12,31%	0,00	0,00%	31 000,00	100,00%
Région innocité	50 000,00	19,85%	0,00	0,00%	50 000,00	100,00%
Région dynamiques Régionales	40 000,00	15,88%	0,00	0,00%	40 000,00	100,00%
Delle	16 600,00	6,59%	0,00	0,00%	16 600,00	100,00%
Pays de Lure	24 000,00	9,53%	0,00	0,00%	24 000,00	100,00%
SMAU	3 500,00	1,39%	0,00	0,00%	3 500,00	100,00%
Δ Programme exceptionnel	-48 000,00	-19,06%	-24 000,00	-22,67%	- 24 000,00	-50,00%
Report PP 2008	24 000,00	9,53%	41 998,68	39,68%	- 17 998,68	-42,86%
<b>Sous-Total</b>	<b>251 079,78</b>	<b>100,00%</b>	<b>105 844,42</b>	<b>100,00%</b>	<b>146 035,36</b>	<b>137,97%</b>

### Commentaires

Ces subventions ont augmenté de 138 %. Cette hausse s'explique principalement par l'attribution de nouvelles subventions concernant des adhésions (Région, Communauté de Commune de Lure...), des études ponctuelles et des missions particulières.

D'autre part, en 2008 certains programmes n'étaient pas terminés à la date de clôture, à savoir

- SM SCOT Etude / achèvement non commencé en 2007 de même pour 2008,
- Programme partenarial 2008 / achevé en 2008 à hauteur de 90 %.

Ces programmes ont été partiellement achevés sur 2009. Ils génèrent ainsi les produits se rapportant à la non réalisation du programme à la fin 2008 pour un total de 79 k€.

Concernant 2009, certaines études ne sont pas totalement achevées à savoir :

- Région Innocité : achevé à 40 % (programme de travail réparti sur 3 années)
- SCOT Etude Achèvement : achevé à 25 % (subvention attribuée en 2007)
- Programme partenarial 2009 : achevé à 90 %





### 1.3 Contrats extérieurs

Les contrats extérieurs sont en diminution de 33.63% (49 629 € en 2009 contre 74 779 € en 2008).

- **Contrats commencés en 2005 :**
  - Etueffont est achevé à hauteur de 100%.
- **Contrats commencés en 2008 :**
  - Le contrat Chauv révision POS est achevé à 60 %.
  - Le contrat Anjoutey PLU d'un montant total de 30 000 € est achevé à hauteur de 30 %. Pour mémoire, il n'avait pas débuté sur l'exercice précédent.
  - Le contrat Anjoutey révision simplifiée pour un montant total de 3 600 € est achevé au 31/12/2009 ; il avait été reporté en totalité sur l'exercice suivant en 2008.
- **Contrats de l'année 2009 :**

Il y a eu 5 nouveaux contrats :

- Le contrat Bavilliers d'un montant de 40 k€ est avancé à 30 %.
- Le contrat Froidefontaine d'un montant de 30 K€ est avancé à 30 %.
- Les contrats Delle modif POS, Offemont Révision simplifiée, Offemont Modification ont un niveau d'avancement de 50 % ; aucun travaux en cours, ni produits constatés d'avance n'a été comptabilisé, les montants facturés aux clients correspondent à l'avancement 2009.

En conclusion, pour la totalité des contrats conclus en 2009 aucun n'est achevé sur l'exercice. D'autre part, concernant les contrats conclus en 2008, trois restent inachevés à la date de clôture.

Enfin, il convient de noter une absence de travaux en cours et de produits constatés d'avance, le rapprochement entre la facturation et l'avancement (communiqué par vos services) est validé.

### 1.4. Total produits

	N		N-1		Δ	
	€	%	€	%	EN VALEUR	EN %
Total programme partenarial	579 255,30	64,63%	551 613,00	73,78%	27 642,30	5,01%
Total Autres subventions	251 878,79	28,10%	105 844,00	14,16%	146 034,79	137,97%
Cotisations	15 484,84	1,73%	15 430,67	2,06%	54,17	0,35%
Contrats extérieurs	49 629,00	5,54%	74 779,00	10,00%	- 25 150,00	-33,63%
<b>Total</b>	<b>896 247,93</b>	<b>100,00%</b>	<b>747 666,67</b>	<b>100,00%</b>	<b>148 581,26</b>	<b>19,87%</b>

Le total des produits pour l'année écoulée s'élève à 896 248€.





## 2. Charges externes

Le total des charges externes s'élève à 144 643 € contre 144 655 € en 2008 soit une certaine stabilité.

Elles représentent 15.91 % des produits (dans leur globalité : subventions-contrats extérieurs-cotisation-autres produits) contre 19.18 % en 2008.

### Les principaux postes et leurs variations

	N	N-1	Variation	%	Renvois
Achat d'études et prestations	9 772	7 371	2 401	32,57%	
Achat d'étude et prestations CUCS	0	11 345	-11 345	-100,00%	(1)
Achats de données	2 728	1 668	1 060	63,55%	
Sous traitement copies laser	236	2 428	-2 192	-90,28%	(2)
Locations Photocopieur	18 903	22 651	-3 748	-16,55%	(3)
Locations immobilières	19 731	19 731	0	0,00%	(4)
Charges locatives	9 433	7 944	1 489	18,74%	
Entretien mobiliers-maintenance	12 255	11 808	447	3,79%	
Formations	13 248	3 229	10 019	310,27%	(5)
Frais de colloques	2 312	2 200	112	NS	(6)
Honoraires	18 315	17 910	405	2,26%	
Voyages-déplacements-réception	7 244	7 038	206	2,92%	
Affranchissement	2 870	2 923	-53	-1,81%	
Frais de télécommunication	4 844	4 630	214	4,62%	
<b>TOTAL</b>	<b>121 890</b>	<b>122 876</b>	<b>-986</b>	<b>-0,80%</b>	
<b>Total des produits</b>	<b>896 248</b>	<b>747 667</b>			
Remboursement formations	12 620	6 434			
<b>Total des produits</b>	<b>908 868</b>	<b>754 101</b>			
<b>Rapport charges externes/produits</b>	<b>15,79%</b>	<b>19,18%</b>			

#### Renvois :

- (1) Achèvement de l'étude en 2008
- (2) Sur N-1 facture Exactech pour la duplication de CD
- (3) Fin du contrat de location en novembre 2009, renouvellement du matériel en immobilisation (dotation 2009 154.42 €, dotation année pleine 1 985 €)
- (4) Revalorisation du loyer en juillet 2007, prochaine revalorisation juillet 2010
- (5) Nouveau plan de formation sur l'exercice 2009, comptabilisation des appels complémentaires en 618400, ajustement au 31/12/2009 transmis par l'organisme Agefos charge à payer comptabilisée pour 2 103 €
- (6) Participation au congrès national de la FNAU en 2008 et 2009





### 3. Impôts et taxes

	N	%	N-1	%	EN VALEUR	EN %
Taxes sur salaires	37 284	82%	25 826	75%	11 458	44%
Formation continue	5 803	13%	5 519	16%	283	5%
Taxes apprentissage	495	1%	446	1%	49	11%
Autres impôts	2 032	4%	2 823	8%	-791	-28%
<b>Total</b>	<b>45 614</b>		<b>34 614</b>		<b>11 000</b>	
<b>Total Produits</b>	<b>896248</b>		<b>747667</b>			
<b>% du total produits</b>	<b>5,09%</b>		<b>4,63%</b>			

#### Commentaires

Ce poste concerne principalement les charges obligatoires assises sur les salaires et évoluent de la même façon que la masse salariale. En ce qui concerne la taxe sur salaires elle augmente de 44 %, les contrats extérieurs étant en régression cette année conduisant à un prorata de TVA plus faible en 2009.

### 4. Charges de personnel

	N	N-1	Variations
Charges de personnel	447 669	427 322	20 347
Charges sociales	187 885	179 704	8 181
<b>Sous-total</b>	<b>635 555</b>	<b>607 026</b>	<b>28 529</b>
Observatoire social	70 592	17 441	53 151
<b>Total</b>	<b>706 146</b>	<b>624 467</b>	<b>81 679</b>
<i>Total produits</i>	896 248	747 667	
<i>% Total produits</i>	70,91%	81,19%	

#### Commentaires

- Les charges de personnel sont en augmentation de 81 679 €.
- Sur 2009, l'association emploie 14.61 équivalents temps plein, contre 12.83 ETP en 2008. Pour mémoire, 13.09 et 12.69 équivalents temps plein respectivement pour 2007 et 2006 (les périodes de maladie et de congés maternité ne sont pas retraitées).
- Des entrées se sont opérées : plusieurs embauches en CDI ont été faites, à savoir un assistant d'études en mars 2009, une chargée d'étude en septembre 2009 et deux CDD se poursuivent sur 2010 pour palier au congé maternité et au surcroît d'activité
- Au 31/12/2009, certains salariés présentent un solde important de congés payés non pris, remarque déjà évoquée l'année précédente, le nombre moyen de jours de congés payés restants en 2009 est 11 par personne, solde identique en 2008.

La taxe sur salaires établie pour l'exercice 2007 présentait un excédent de 4 254 €, celui-ci n'a pu être imputé sur les acomptes versés en 2008 et 2009, par conséquent il le sera dès le mois de janvier 2010.

Enfin, l'excédent constaté sur le bordereau liquidatif 2009 sera déduit des acomptes provisionnels versés au titre de 2010 pour un montant de 1 626 €.



## 5. Du résultat d'exploitation au résultat net

	N		N-1		Δ		RENGIS
	€	%	€	%	EN VALEUR	EN %	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 101</b>	<b>2%</b>	<b>-62 405</b>	<b>146%</b>	<b>64 506</b>	<b>NS</b>	
<b>Résultat financier</b>	8 236	88%	13 448	-31%	-5 212	-39%	<b>A</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	-972	-10%	6 167	-14%	-7 139	-116%	<b>B</b>
Impôts sur les bénéfices (IFA)		0%	0	0%	0	0%	
<b>Résultat net</b>	<b>9 364</b>		<b>-42 790</b>		<b>52 154</b>	<b>-122%</b>	

### Commentaires

#### **A. Résultat Financier :**

Le résultat financier provient des produits obtenus par la souscription de bons de caisse sur l'exercice. Leur régression s'explique par la forte diminution des taux de rémunération de ceux-ci, 4 % en moyenne sur 2008 contre 2.5 % en 2009.

#### **B. Résultat exceptionnel :**

Le résultat exceptionnel provient de l'ajustement du prorata de TVA calculé pour l'exercice (prorata 2008 17.64 %, prorata 2009 8.62 %).



## 6. Du résultat à la trésorerie

<b>Du résultat à la Trésorerie</b>		
<b>EXERCICE CLOS LE :</b>	31/12/2009	
		<b>IMPACT SUR LA TRÉSORERIE</b>
		RESSOURCES      EMPLOIS
<b>Votre résultat comptable est de :</b>	<b>9 363,68</b>	
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie de trésorerie ( amortissements, dépréciations et provisions,..)	10 247,45	
<b>Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation</b>	<b>19 611,13</b>	
<b>Votre entreprise a en plus bénéficié de :</b>		
<b>Financement externe</b> Produits de cession et réduction des immobilisations financières		
<b>Total des ressources externes</b>	<b>19 611,13</b>	
<b>Mais votre entreprise à des :</b>		
<b>Eléments à financer</b> Acquisitions d'éléments immobilisés		22 989,00
<b>Total des besoins de financement de l'exercice</b>		<b>22 989,00</b>
<b>Compte tenu de:</b>		
La situation de trésorerie de l'exercice précédent	408 058,13	
<b>La situation de trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à:</b>	<b>404 680,26</b>	
<b>Cependant, votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours:</b>		
Diminution du montant des en cours (avancement des contrats extérieurs)	12 522,00	
Diminution du niveau de l'encours clients	25 139,35	
Augmentation du montant des autres créances (subventions-produits à recevoir)		34 966,59
Augmentation du montant du poste fournisseurs	4 709,42	
Augmentation du poste dettes fiscales et sociales	23 066,93	
Augmentation du montant du poste divers (passif)	7 329,90	
Augmentation du montant du poste divers (actif)		258,78
<b>Besoin générés par le financement du cycle d'exploitation</b>	<b>72 767,60</b>	<b>35 225,37</b>
<b>Situation de la trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :</b>	<b>442 222,49</b>	

## 7. Bilan

### ➤ Bilan actif

#### 7.1. ACTIF IMMOBILISE

##### Immobilisations

###### Acquisitions :

• de logiciel	:	2 787.88€
• matériels informatiques	:	19 331.00 €
• mobilier	:	870.69 €

Les acquisitions de l'exercice ont été amorties de façon linéaire sur les durées suivantes :

• logiciels	:	12 mois
• matériel informatique	:	36 mois et 60 mois (photocopieur)
• mobilier	:	60 mois

Absence de mise aux rebuts

#### 7.2. ACTIF CIRCULANT

- Trésorerie

Nous vous rappelons que le montant des bons de caisse au 31/12/2009 s'élève à 340 K€ et que les produits financiers dégagés sur l'année sont de 8 K€, diminués de la fiscalité pour un montant de 824 €.

L'actif du bilan n'apporte pas d'autre remarque particulière.

### ➤ Bilan passif

#### 7.3. CAPITAUX PROPRES

Le montant des fonds propres de l'association s'élève à 402 613 € après affectation de l'excédent 2009.

Ceux-ci représentent 43.77 % du budget annuel 2009 de l'association.



EXCO Sécafi Belfort

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

#### 7.4. DETTES

- Prorata de TVA

Le prorata définitif de TVA 2009 est de 8.64 %, il sera utilisé pour la codification des factures fournisseurs 2010.

La régularisation de TVA à opérer sur la déclaration de TVA de janvier 2010 est de 118 €, cet ajustement se décompose comme suit :

- régularisation TVA collectée : 926 €
- régularisation TVA sur prorata : 1 044 €

- Débiteurs-créditeurs divers

Suite à l'arrêté des comptes 2007, le compte fournisseur « Lion Immobilier » a été soldé pour un montant de 2 557 €.

Depuis 2006, des incohérences de règlement persistent et ne peuvent être expliquées. Elles résultent de la prise en charge de certains frais par le Conseil Général se rapportant à l'association et vice-versa.

Concernant 2008 et 2009, aucune incohérence n'a été constatée. Le solde du compte reste identique au 31/12/2007.

**Céline SCARINOFF**  
Collaboratrice Comptable

**Philippe AUCHET**  
Expert-comptable associé

Exco



Page 9



**Agence d'Urbanisme du Territoire de  
Belfort  
ASSEMBLEE GENERALE  
MERCREDI 28 AVRIL 2010**

**PROGRAMME DE TRAVAIL  
2010**

**APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 3 MARS 2010**

## I – ORIENTATIONS DU PROGRAMME 2010

↳ La poursuite de la mission de l'AUTB, basée sur le conseil aux collectivités, l'appui aux projets et le suivi des dynamiques territoriales, comporte toujours des éléments de contexte particuliers. L'année 2010 est marquée par plusieurs faits majeurs :

- **la prégnance de la crise économique**, dont la mesure est prise par les différents observatoires de l'économie, de l'habitat, du social... mais aussi à travers la nécessité de mettre en question les modèles de développement qui ont prévalu depuis quarante ans ;
- **le « Grenelle de l'environnement-deuxième phase »** doit être sanctionné par un travail législatif et toucher de nombreux sujets en rapport avec l'aménagement : PLU et SCoT, préservation environnementale, commerce, entrées de villes, transports ;
- **la réforme des collectivités et de la fiscalité territoriales** est aussi importante à travers ses effets en matière de gouvernance des territoires et de logiques intercommunales ;
- sur un autre niveau, **la mise à disposition de nouvelles données issues du recensement de population** est toujours un événement important, qui permet de prendre la mesure des évolutions vécues depuis 1999.

↳ **Les projets marquants déjà mentionnés en 2009 restent actifs**, qu'il s'agisse des infrastructures de transports (LGV, maillage ferroviaire, maillage routier) et des grandes opérations et équipements (secteur gare TGV, Techn'Hom, site médian du CHBM). De nouveaux projets importants sont en émergence : le développement local autour de la future ligne Belfort-Delle, le projet d'un TCSP et le centre-ville de Belfort sont à intégrer désormais comme des leviers de première importance.

↳ **Les constructions de cohérences territoriales se poursuivent et s'affirment : Projet de Ville de Belfort, Projet d'Agglomération de la C.A.B., contrat de mobilité, ... mais aussi reprise du SCoT du Territoire de Belfort.**

L'axe Belfort-Delle mériterait un débat, tant les potentialités de cet espace pourraient être mises en rapport avec l'importance des investissements envisagés pour rouvrir la ligne TER.

↳ **L'Aire Urbaine** est toujours présente dans les préoccupations de l'AUTB. L'année 2010 est porteuse de questions :

- d'ordre stratégique : comment fédérer et positionner ce territoire, sur la base de quel projet ?
- d'ordre fonctionnel : comment renforcer les transports, l'attractivité économique et les fonctions supérieures ?

Sur ce terrain la coopération avec l'ADUPM est un principe déjà acté et qui peut encore se renforcer.

↳ **Les travaux relatifs aux grandes échelles de partenariat**, déjà engagés aux niveaux régional et de la Métropole Rhin-Rhône, sont poursuivis avec l'émergence d'un questionnement relatif au Sillon Lorrain.

↳ **Plus de coopération** : à partir de la mise en œuvre concrète de son programme de travail, l'AUTB se met en relation avec un nombre croissant de structures d'études et de développement : localement dans le domaine du développement économique, dans l'Aire urbaine et dans l'espace « Rhin-Rhône » avec les agences d'urbanisme de ces territoires.

Les travaux construits en partenariat avec les autres agences d'urbanisme sont repris en fin de document.

## II – LE PROGRAMME PARTENARIAL

### 1 – Partager l'information

#### 1.1 – Développement du centre de ressources et d'information

##### ➤ Développement de l'information en ligne

Le site Internet de l'AUTB est devenu l'outil principal de communication des travaux de l'Agence. Il est administré en interne et actualisé en temps réel.

##### ➤ Espace documentaire

Catalogage et développement de la documentation de l'AUTB et revue de presse locale quotidienne.

#### 1.2 – SIG – Données géographiques – Données urbaines

##### ➤ Animation du groupe local des géomaticiens

Poursuite du travail de partenariat entre sigistes et détenteurs publics de données territorialisées. Elargissement du cercle aux autres partenaires potentiels de l'Aire Urbaine et du pays de Lure.

##### ➤ L'enjeu du « géoréférencement » de l'information

Un investissement méthodologique sera engagé en 2010 dans l'objectif de permettre l'exploitation géographique de toute donnée adressée ou géocodée. Les données économiques (fichiers d'entreprises), urbaines (services) ou autres, doivent correspondre à des identifiants de localisation exploitables par les SIG. Cette correspondance ouvre de nombreuses applications et apporte une vision plus complète du territoire.

#### 1.3 – Les observatoires

##### ➤ Atlas du Territoire de Belfort

Il reste conforme à sa définition antérieure en visant un large public intéressé par notre département sous tous ses aspects. Il est désormais mis en ligne et actualisé au fil de l'année (actualisation complète des thèmes tourisme, environnement, grands projets).

##### ➤ Démographie

L'AUTB est en relation directe avec l'INSEE.

Présentation de synthèses des données Issues du recensement permanent (2006-2007) : traitement des données par quartier, suivi des chiffres communaux, évolutions 1999. Synthèse sur la CCP Lure.

L'AUTB travaille avec l'ADUPM et l'INSEE sur plusieurs thèmes : les emplois supérieurs (ou cadres des fonctions métropolitaines), l'exportation, les mobilités géographiques dans l'Aire Urbaine. Des numéros de la revue « *L'essentiel* » seront publiés au niveau national.

##### ➤ Habitat

- Elaboration des « chiffres clés annuels » : marché de l'habitat, construction, mutations foncières, vacance et orientations publiques ; calage des données sur l'Aire Urbaine ;
- Etablissement d'une note de conjoncture trimestrielle ;
- Etat du parc social et étude de son occupation ;
- Analyse de l'offre immobilière et foncière suivi de la production, de la commercialisation et des flux de logements neufs apportés par les professionnels immobiliers. Le point de vue des acteurs de l'habitat sur le contexte local sera exposé à travers une série d'entretiens ;
- Diagnostic et suivi des DIA ;
- Aide méthodologique à la CCP Lure ;
- Catalogue des sources et données relatives à l'habitat ;

➤ Observatoire Régional de l'Habitat Conseil Régional de l'Habitat et Réseau Régional des Acteurs de l'Habitat

L'AUTB entend poursuivre activement sa collaboration avec les agences d'urbanisme concernées et les autres acteurs régionaux, à l'élaboration d'une plateforme d'observation que pilote la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les agences d'urbanisme participeront à compter de cette année au Conseil Régional de l'Habitat.

Il en va de même pour les divers échanges sur l'habitat animés par l'Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté.

➤ Observation sociale et projets de Développement Social

Deux dispositifs d'observation ont été mis en place : l'Observatoire Social Départemental et le Projet de Développement Social Local de Belfort. Ceux-ci sont d'ailleurs complémentaires et se négocient aussi avec l'Etat, la CAF et d'autres intervenants. L'AUTB, qui a déjà œuvré sur le terrain de l'observation sociale, ou qui a été partie prenante dans des procédures (contrat de ville, CUCS), reste mobilisée sur cette problématique.

Par ailleurs, l'AUTB publie sur son site internet des notes d'actualité relatives aux questions et enjeux sociaux particuliers à notre territoire

➤ Activité économique

- Atlas des zones d'activités : poursuite de cet important travail d'inventaire des activités présentes sur les sites d'activités du département. Mise en ligne et partage de l'information au niveau régional ;
- Tableau de l'emploi dans l'Aire Urbaine : sur la base des données 2006 issues du RPP INSEE ADUPM et AUTB préparent un document synthétique en vue d'une diffusion locale.
- Mesure de l'activité dans le centre-ville : au moment où se mettent en place de nouveaux pôles d'activité pour construire l'offre territoriale de l'après TGV, le centre-ville de Belfort - qui constitue naturellement la plus forte concentration d'activité et de services - doit réaffirmer son potentiel de centralité, porteur de nouveaux projets.
- Plus que jamais les mutations économiques et les réformes nationales exigent de pouvoir appréhender l'économie locale. L'AUTB participe au groupe de réflexion des acteurs du développement local animé par l'ADEBT.

➤ Déplacements

- Elaboration d'un document synthétique annuel sur la mobilité.

Sur la base des différentes données disponibles sur les déplacements et la mobilité, l'AUTB met en forme un document synthétique des chiffres clés de la mobilité destiné à un suivi annuel.

- *Benchmarking* de la part des transports collectifs urbains et de leurs performances dans les déplacements des villes du grand Est.

- Analyse de l'Aire Urbaine sous l'angle des migrations domicile-travail d'après les données du RRP2006.

La mise à disposition des données de migrations professionnelles et scolaires du recensement permettra de réaliser l'analyse des déplacements domicile-travail à l'échelle de l'Aire urbaine et des territoires limitrophes, en collaboration avec l'ADUPM.

### **2.3 – Communauté de l'Agglomération Belfortaine : Projet d'agglomération**

Au côté des services de la CAB, l'AUTB sera fortement impliquée dans le projet d'agglomération. Celui-ci constitue une démarche fondamentale pour l'avenir de l'agglomération. La CAB a la volonté de prendre toute sa place dans l'espace Rhin-Rhône et a aussi l'ambition de faire progresser la qualité de vie et des services. L'AUTB est présente à travers sa participation au Comité Technique, la rédaction des synthèses de certaines séances de travail, la production de données et d'analyses, la participation à la mise en forme des documents... Cet engagement de l'AUTB a été effectif pendant toute l'année 2009 et sera poursuivi en 2010 et jusqu'au terme de la démarche.

### **2.4 – Contrat de Mobilité Durable**

Le SMTC a adhéré à l'AUTB dans la perspective de coopérer dans l'élaboration des politiques de déplacement. Cette coopération engagée en 2008 pour trois ans a permis l'adoption du Contrat durable de mobilité. Ce document met en place les bases de la politique de mobilité, en rapport avec le fonctionnement des échanges actuels, avec les grands enjeux comme le TGV et les grands équipements (site médian du CHBM, pôles d'activités...) et avec les attentes d'alternatives durables. Le Contrat de mobilité est donc poursuivi par des projets de terrain à développer en relation avec les intercommunalités.

### **2.5 – Politiques de l'habitat et de cohésion sociale**

#### **> PLH : révision de la territorialisation des objectifs**

Depuis 2007, la CAB est délégataire de la compétence de l'Etat pour « l'aide à la pierre ». Un PLH a donc été établi, avec le concours de l'AUTB, sous l'autorité de la CAB. Ce programme a donné lieu à certains dispositifs en matière de financement, de réhabilitation, etc. Il constitue une démarche active.

Les objectifs du PLH doivent être revus en 2010 dans un nouveau contexte : la loi MOLLE (territorialisation des objectifs), la fin du Plan de Cohésion Sociale et la renégociation de la délégation de l'aide à la pierre. L'AUTB interviendra auprès des services de la CAB pour mobiliser les informations et analyses nécessaires à cette démarche.

#### **> Zoom sur le foncier périurbain du secteur Sud de la CAB.**

Sous l'effet d'une attractivité causée par la gare TGV et des avantages de desserte, l'espace sud de la CAB est exposé au risque d'une urbanisation mal organisée.



### **3 – ETUDES D'URBANISME : Conseil aux partenaires – Appui aux projets - Expertises**

#### **3.1 – Etudes d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable**

##### **> Projet Urbain de Belfort**

La Ville de Belfort réalise un travail de mise en perspective de ses évolutions, de ses actions, de ses projets et de ses ambitions dans le domaine urbain. Il s'agit tout autant de concevoir et d'exprimer les nouveaux enjeux de la ville à un horizon de vingt ans, que de travailler à la qualité du tissu urbain (valorisation, patrimoine, structure...). Ce travail permettra de présenter une vision globale de la ville et une programmation des évolutions nécessaires pour soutenir son attractivité dans l'Aire Urbaine de l'après TGV. L'AUTB est au cœur d'un travail coopératif avec les services de la Ville.

##### **> Plan Paysage de la CAB**

Le Plan Paysage de la CAB a été relancé en 2009, l'AUTB ayant contribué à actualiser les éléments du diagnostic et à mettre au point la méthode de mise en application de ce sujet. Les sites de Bourogne et d'Evette-Salbert ont été étudiés dans cette phase de test. Il est donc envisagé de poursuivre la mise en œuvre du Plan Paysage sur les 18 sites inventoriés, de compléter cet inventaire et de bâtir un projet sur le secteur « La Chaux » à Bourogne.

##### **> Velle sur l'émergence des « éco-quartiers » ou de développements urbains durables**

- Delle : assistance au montage du projet de quartier des Montreux et Vergerats  
Mission d'assistance auprès de la Ville de Delle pour créer une ZAC. Cette mission consiste d'abord à mettre en place les objectifs de programmation et de qualité voulus pour cette opération. En outre les éléments principaux du dossier de création de ZAC seront élaborés.

- Elaboration de fiches pédagogiques issues des innovations locales en matière de ville durable.

- Suivi du Plan Climat Territorial et des politiques environnementales

La CAB et la ville de Belfort se sont engagées dans ces procédures nouvelles qui font évoluer la vision et la gestion de l'aménagement du territoire. Ces démarches sont progressivement intégrées dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

##### **> Etudes de faisabilité et « expertises rapides »**

L'AUTB est sollicitée pour des études préparatoires de projets ou d'approches préliminaires (diagnostic de potentialités, recherche de sites, principes d'organisation, faisabilité...). Ces études de faisabilité ont pour objet d'aider à la décision en matière de lancement de projet.

#### **3.2 – Suivi des projets marquants et des secteurs à forts enjeux**

L'AUTB participe à différents groupes de travail mis en place autour des grandes opérations, en particulier :

- le projet TCSP ;
- le secteur gare TGV, les parcs d'activités et d'innovation qui s'y développent ;
- le site Médian du CHBM ;
- le projet Techn'Hom.

Néanmoins un investissement nouveau sera nécessaire sur la question des transports et de leur rapport au développement local, avec le suivi de deux projets : la ligne Belfort-Delle, l'étude d'un TCSP dans l'agglomération de Belfort.

##### **> Etude d'un TCSP dans l'agglomération belfortaine**

Ce projet est lancé par le SMTC en partenariat avec les collectivités concernées. Il met à l'étude un service de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), véritable épine dorsale des transports urbains et périurbains. Un groupe de travail et d'experts sera mobilisé sur ces études, avec un apport significatif de l'AUTB.

➤ Analyse du territoire concerné par la réouverture de la ligne Belfort-Delle

Le projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle a été acté fin 2009. Certaines études techniques ont déjà été réalisées ou sont en cours. Par delà l'infrastructure et parce qu'il s'agira d'un investissement public important, l'AUTB propose de travailler sur les retombées en matière d'aménagement du territoire. Tout d'abord sur le plan local, les territoires traversés et les communes desservies, doivent organiser un fonctionnement donnant du sens et du potentiel à cette infrastructure : desserte, Intermodalité, équipements et services, développement résidentiel et des entreprises...

Sur le lien inter-territorial que constituera la réouverture de la ligne, il est intéressant d'évaluer son impact sur le positionnement géographique de Belfort, dans sa relation avec la Suisse, ou encore de redynamisation du Sud du département, pour sortir du processus de crise dont il est victime depuis de nombreuses années.

### **3.3 – Urbanisme réglementaire**

➤ Appui aux procédures d'urbanisme du Territoire de Belfort

L'AUTB participe ou prend en charge les procédures de modification ou de révision simplifiée de POS/PLU relatives à l'exercice des compétences de la CAB.

*La modification du PLU de Meroux* est prévue afin de mettre en œuvre le projet de ZAC du parc d'innovation des Plutons, projet constitutif de l'environnement du TGV. Cette procédure fait suite à la révision simplifiée du POS de Bourogne pour ce même motif.

➤ Appui aux procédures d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Lure

La CCPL envisage le lancement d'un PLU Intercommunal qui pourrait être lancé dès 2010. L'appui de l'AUTB portera sur l'animation d'une réflexion préalable sur les motivations et enjeux liés à un PLU intercommunal, la veille juridique (« Grenelle 2 »), le conseil préalable au lancement, l'aide au montage des procédures de choix des prestataires, le suivi qualitatif des travaux pendant le déroulement de la démarche. L'AUTB pourra mettre à disposition tous les éléments statistiques ou autres, dont elle dispose et qui seraient utiles.

➤ Faire progresser la pratique des PLU

Cette préoccupation constante de l'AUTB sera en 2010 exacerbée par les évolutions du Code de l'Urbanisme. La portée des PLU et leur approche de niveau intercommunal justifieront un travail de pédagogie et de renouvellement des méthodes, dont l'AUTB sera porteur vis-à-vis des collectivités locales du Territoire de Belfort.

➤ Veille réglementaire et information

L'AUTB effectue un suivi et réalise des synthèses destinées aux acteurs locaux, pour ce qui concerne les nouvelles règles de l'urbanisme et de l'aménagement. Dans la période actuelle nous assistons à des changements nombreux et rapides des cadres juridiques comme des formes de contractualisation.

### III – CONTRATS PARTICULIERS

➤ Documents d'urbanisme réglementaire

La production de documents d'urbanisme occupe l'essentiel de l'activité contractuelle de l'AUTB : élaborations de PLU pour les communes de **Chaux, Anjoutey, Froidefontaine, Bavilliers** ; modifications de PLU pour les communes de **Delle** et **d'Offemont**.

➤ Etude de projet urbain

La commune de Danjoutin a confié à la SODEB le montage de la ZAC de la Grande Combe. Cette opération doit être orientée pour mettre en œuvre un urbanisme durable. L'AUTB travaille à l'élaboration du concept urbain après une analyse des potentialités du site et de son insertion dans le contexte local.

## 1 – Partager l'information

### ➤ Démographie, socio-économie

L'AUTB travaille avec l'ADUPM et l'INSEE sur plusieurs thèmes : les emplois supérieurs (ou cadres des fonctions métropolitaines), l'exportation, les mobilités géographiques dans l'Aire Urbaine. Des numéros de la revue « *L'essentiel* » seront publiés au niveau national.

Tableau de l'emploi dans l'Aire Urbaine : sur la base des données 2006 issues du RPP INSEE, ADUPM et AUTB préparent un document synthétique en vue d'une diffusion locale.

### ➤ Habitat

Elaboration des « chiffres clés annuels » : marché de l'habitat, construction, mutations foncières, vacance et orientations publiques ; calage des données sur l'Aire Urbaine.

Catalogue des sources et données relatives à l'habitat.

### ➤ Observatoire Régional de l'Habitat Conseil Régional de l'Habitat et Réseau Régional des Acteurs de l'Habitat

L'AUTB entend poursuivre activement sa collaboration avec les agences d'urbanisme concernées et les autres acteurs régionaux, à l'élaboration d'une plateforme d'observation que pilote la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les agences d'urbanisme participeront à compter de cette année au Conseil Régional de l'Habitat.

Il en va de même pour les divers échanges sur l'habitat animés par l'Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté.

### ➤ Déplacements

Analyse de l'Aire Urbaine sous l'angle des migrations domicile-travail d'après les données du RRP2006.

## 2 – Projection – Planification - Prospective

### ➤ Echelle de l'Aire Urbaine (et du SMAU)

L'AUTB est disponible pour un partenariat d'étude et de projet au sein du SMAU. Lors de ces dernières années un travail continu a été effectué en partenariat avec l'ADUPM. La réflexion réengagée au dernier trimestre 2009 doit renouveler les objectifs et les priorités de l'Aire Urbaine.

### ➤ Echelle régionale

Faisant suite à l'adhésion du Conseil Régional aux trois agences d'urbanisme de Franche-Comté, celles-ci ont travaillé sur les potentialités régionales et sur les dynamiques liées à « *l'après TGV* ». L'approfondissement de cette réflexion est prévu en 2010 de même qu'un travail d'échange technique, de diffusion et de synthèse.

Par ailleurs, les agences d'urbanisme seront impliquées dans le cadre du Pôle Régional d'Appui des Territoires (PRAT) sur la thématique des nouvelles démarches de planification.

### ➤ Echelle de la Métropole Rhin-Rhône

En partenariat avec les agences d'urbanisme de Mulhouse, Montbéliard et Besançon, l'AUTB contribuera à un recensement ciblé des projets urbains liés au TGV et à ses gares, à la relation aux centres des agglomérations... L'objectif est de constituer une somme d'informations utiles pour visualiser les implications locales et faciliter des rapprochements.

## 3 – Echanges méthodologiques

- Tant au niveau des données que des méthodes, les agences constituent un réseau de compétences parallèles et complémentaires qui n'hésitent pas à se mettre en lien.



**Agence d'Urbanisme du Territoire  
de Belfort  
ASSEMBLEE GENERALE  
MERCREDI 28 AVRIL 2010**

## **BUDGET 2010**

**APPROUVE PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2010**

AUTB

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2010

	REALISE AU 31/12/2008		REALISE 31/12/2009		BUDGET AU 31/12/2009		BUDGET AU 31/12/2010	
<b>PRODUITS</b>	<b>747 666</b>	<b>100,00%</b>	<b>896 081</b>	<b>100,00%</b>	<b>919 880</b>	<b>100,00%</b>	<b>977 552</b>	<b>100,00%</b>
Contrats extérieurs	74 779	10,00%	49 629	5,54%	60 000	6,52%	60 000	6,13%
Programmes partagés Etat DDE	93 539	12,51%	91 500	10,21%	93 500	10,16%	91 500	9,36%
Programmes partagés CAB	198 000	26,48%	216 000	24,11%	216 000	23,48%	216 000	22,10%
Programmes partagés CG	95 400	12,76%	94 850	10,59%	95 500	10,39%	90 000	9,21%
Programmes partagés VILLE	164 465	22,00%	180 000	20,09%	180 000	19,57%	180 000	18,41%
Région			90 000	10,04%	60 000	6,52%	40 000	4,09%
Assistance SCOT Administratif	29 000	3,88%	31 000	3,46%	31 000	3,37%	31 000	3,17%
Subvention SMAU	0	0,00%	3 500	0,39%	15 000	1,63%	15 000	1,53%
Subvention SMTC	40 000	5,35%	40 000	4,46%	40 000	4,35%	40 000	4,09%
Subvention Pays de Lure		0,00%	24 000	2,68%	24 000	2,61%	24 000	2,46%
Subvention Delle			16 600	1,85%	16 600	1,80%	16 600	1,70%
Observatoire social	18 846	2,52%	70 592	7,88%	71 300	7,75%	71 966	7,36%
Scot Etude 2007 Avancat 2010			0	0,00%			27 000	2,76%
Variation Etudes en cours PP	18 208	2,44%	-27 095	-3,02%	500	0,11%	38 486	3,94%
Coalitions	15 431	2,06%	15 485	1,73%	16 000	1,74%	16 000	1,64%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>747 666</b>	<b>100,00%</b>	<b>896 081</b>	<b>100,00%</b>	<b>919 880</b>	<b>100,00%</b>	<b>977 552</b>	<b>100,00%</b>
<b>Charges de structure</b>	<b>141 426</b>	<b>18,92%</b>	<b>131 394</b>	<b>14,66%</b>	<b>152 000</b>	<b>16,52%</b>	<b>147 600</b>	<b>15,10%</b>
Electricité	2 427		2 474		2 500	0,27%	2 500	0,27%
Fournitures équipement entretien	1 000		2 366		1 000	0,11%	1 500	0,15%
Fournitures administratives	3 044		3 088		3 000	0,33%	3 000	0,31%
Achat de prestations	7 371		9 772		15 000	1,63%	15 000	1,53%
Achat de prestations CUCS/SCOT	11 345		0		0,00%	0,00%	20 000	2,03%
Achats de données	1 668		2 728		3 000	0,33%	3 000	0,31%
Reprographie	2 428		236		5 000	0,54%	1 000	0,10%
Location immobilière	19 731		19 731		20 000	2,17%	20 000	2,03%
Charges locatives	7 944		9 433		8 500	0,92%	10 000	1,02%
Location mobilière machine affranch	860		915		1 000	0,11%	1 000	0,10%
Redevance photocopieur	22 661		18 903		23 000	2,50%	0	0,00%
Maintenance Photocopieur	2 810		3 814		3 500	0,38%	4 000	0,41%
Entretien immobilier-mobilier-maint informat	8 998		8 441		10 000	1,09%	10 000	1,02%
Assurance Multirisque et transport	3 917		3 310		4 000	0,43%	4 000	0,41%
Documentation	3 170		3 654		3 500	0,38%	4 000	0,41%
Honoraires comptable conseil social CAC	17 910		18 315		18 000	1,96%	18 000	1,84%
Honoraires divers	0		0		1 000	0,11%	1 000	0,10%
Dép reception colloques carburant sapr	10 331		10 894		14 500	1,58%	12 000	1,23%
Frais affranchissement	2 923		2 870		4 000	0,43%	4 000	0,41%
Frais télécoms	4 630		4 844		5 500	0,59%	5 500	0,56%
Coûtation (FNAU)	5 658		5 407		5 500	0,60%	6 000	0,61%
Services bancaires	409		399		1 000	0,11%	1 000	0,11%
<b>Charges de personnel</b>	<b>653 052</b>	<b>87,35%</b>	<b>750 520</b>	<b>83,76%</b>	<b>749 211</b>	<b>81,45%</b>	<b>816 871</b>	<b>83,48%</b>
- Salaires et traitements	427 322	57,19%	447 669	49,96%	449 023	48,81%	495 486	50,68%
- Charges sociales	179 704	24,04%	187 895	20,97%	191 543	20,82%	207 846	21,26%
- Impôts et taxes	31 791	4,25%	43 746	4,88%	37 368	4,06%	40 772	4,18%
- Observatoire social (2)	17 441	2,33%	70 592	7,88%	71 966	7,83%	71 966	7,37%
- Dépenses formation	3 229	0,43%	13 248	1,48%	6 000	0,65%	7 000	0,71%
- Remboursement formation	-6 434	-0,86%	-12 620	-1,41%	-6 000	-0,65%	-7 000	-0,71%
<b>Amortissements immobilisations (1)</b>	<b>13 011</b>	<b>1,74%</b>	<b>10 247</b>	<b>1,14%</b>	<b>15 000</b>	<b>1,63%</b>	<b>15 000</b>	<b>1,53%</b>
<b>Autres charges</b>	<b>3 489</b>	<b>0,47%</b>	<b>3 265</b>	<b>0,36%</b>	<b>3 500</b>	<b>0,38%</b>	<b>3 500</b>	<b>0,36%</b>
Provisions (FA)	0		0	0,00%				
Autres impôts (Taxe professionnelle)	2 823	0,38%	1 986	0,22%	3 000	0,33%	3 000	0,31%
Charges financières-divers except	667	0,09%	1 279	0,14%	500	0,05%	500	0,05%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>810 879</b>	<b>108,47%</b>	<b>895 426</b>	<b>100,00%</b>	<b>919 711</b>	<b>101,04%</b>	<b>982 171</b>	<b>100,47%</b>
<b>Autres produits</b>	<b>20 523</b>	<b>2,74%</b>	<b>8 729</b>	<b>0,97%</b>	<b>14 000</b>	<b>1,52%</b>	<b>10 000</b>	<b>1,02%</b>
Autres produits	6 834		305		1 000	0,11%	1 000	0,11%
Transfert de charges et autres produits	241		188		1 000	0,11%	1 000	0,11%
Produits financiers	13 448		8 236		12 000	1,30%	8 000	0,82%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-17 213</b>	<b>-2,30%</b>	<b>9 364</b>	<b>1,04%</b>	<b>14 169</b>	<b>1,54%</b>	<b>1 381</b>	<b>0,14%</b>

Impact sur fonds propres de l'association après affectation du résultat 2009

Montant des fonds propres 31/12/2008	388497,04	397 861
Prélèvements sur réserves	0	0
Affectations aux réserves	9 364	5 381
<b>Montant des fonds propres après imputation</b>	<b>397 861</b>	<b>403 242</b>

## PRODUITS

---

### ▪ Contrats extérieurs

Envisagés avec une raisonnable augmentation (8.18 % de produits) achèvement de plusieurs PLU.

### ▪ CAB et Ville de Belfort

Maintien des subventions au niveau de 2009, qui avaient enregistré une forte réévaluation (environ 35 000 €), soit au total 40.5 % des produits.

- Maintien des nouveaux partenaires : Réglon, SMTC, Pays de Lure.
- Subventions particulières 2010 : SM SCoT (mais avec 20 000 € inscrits en sous-traitance) et ville de Delle.

## CHARGES

---

### ▪ Charges de structure

Maintenues au niveau du budget 2009, mais avec des mouvements :

- augmentation prévue des dépenses en sous-traitance ;
- économies en matière de reprographie et de location mobilière.

### ▪ Charges de personnel

En hausse (8.7 %), par renforcement de 0.8 ETP par CDD (soit 15.4 : 5.5 %), augmentation des indices et charges (1 %), augmentation des compétences (2.2 %) ?.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
MERCREDI 3 MARS 2010**

**PROCES VERBAL**



*Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort  
s'est réuni le Mercredi 3 mars 2010 à 17 h 30*

**ETAIENT PRESENTS :**

**Représentants de la CAB**

Yves <b>DRUET</b>	Vice-Président	Maire de Cravanche
Jean-Pierre <b>CLAVEQUIN</b>	Conseiller Communautaire	2 <sup>e</sup> Adjoint de Trevenans

**Représentants de la Ville de Belfort**

Hubert <b>BELZ</b>	Adjoint	Président de l'AUTB
Jean-Claude <b>GIROUD</b>	Délégué	

**Représentants du Conseil Général 90**

Christophe <b>GRUDLER</b>	Conseiller Général
Anny <b>MOREL-GRUNDBLATT</b>	Déléguée

**Représentants de l'Etat**

Christian <b>DUSSARRAT</b>	Directeur	DDT 90
Arnaud <b>BOURDOIS</b>	Chef de Service	DREAL Franche-Comté
Denis <b>CROENNE</b>	Chargé de Mission	DDFIP 90

**Représentants des Collectivités**

Gérard <b>GEORGEOT</b>	Vice-Président	SMTC TB
Jean-Luc <b>GRANDJEAN</b>	Vice-Président	Communauté de Communes du Pays de Lure

**Représentants des Communes de plus de 2000 habitants**

Jean <b>SIRON</b>	Adjoint	BAVILLIERS
Grégory <b>DIZY</b>	Conseiller Municipal	BOUROGNE

**Représentants des Communes de moins de 2000 habitants**

Alain <b>ICHTERS</b>	Conseiller Municipal	ANJOUTEY
Sylvain <b>GABLE</b>	Conseiller Municipal	DORANS
Henri <b>GIROL</b>	Adjoint	ELOIE
Hervé <b>GRISEY</b>	Conseiller Municipal	ETUEFFONT

**Représentants des autres organismes**

Marc <b>BLONDE</b>	Vice-Président	Chambre d'Agriculture 90
Alain <b>ALBIZATI</b>	Trésorier	CCI 90
Jacques <b>MOUGIN</b>	Directeur	Territoire Habitat 90

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Phillippe <b>AUCHET</b>	Expert Comptable	EXCO SECAFI
Jean-François <b>OROSCO</b>	Commissaire aux Comptes	FCRC
Bruno <b>VIDALIE</b>	Directeur	AUTB
Béatrice <b>BROSLAWSKI</b>	Attachée de Direction	AUTB

**ETAIENT EXCUSES :**

### **Représentants de la CAB**

Etienne <b>BUTZBACH</b>	Président	<b>Pouvoir Hubert Belz</b>
Emile <b>GEHANT</b>	Vice-Président	<b>Pouvoir Hubert Belz</b>
Didier <b>PORNET</b>	Conseiller Communautaire, Maire de Sevenans	

### **Représentants de la Ville de Belfort**

Etienne <b>BUTZBACH</b>	Maire	<b>Pouvoir Hubert Belz</b>
-------------------------	-------	----------------------------

### **Représentants du Conseil Général 90**

Yves <b>ACKERMANN</b>	Président	<b>Pouvoir Hubert Belz</b>
J.Claude <b>CHERASSE</b>	Vice-Président	
Anne-Marie <b>FORCINAL</b>	Vice-Présidente	

### **Représentants de l'Etat**

Jean-Benoît <b>ALBERTINI</b>	Préfet	<b>Pouvoir Christian Dussarrat</b>
Marc <b>WATTEL</b>	Chef du SAP	<b>Pouvoir Christian Dussarrat</b>
M.José <b>GUICHANDUT</b>	Directrice DFIP	<b>Pouvoir Christian Dussarrat</b>

### **Représentants des Collectivités**

Alain <b>FOUSSERET</b>	Vice-Président Région	<b>Pouvoir Gérard Georgeot</b>
------------------------	-----------------------	--------------------------------

### **Représentants des Communes de plus 2000 habitants**

Bernard <b>LIAIS</b> ,	Adjoint <b>BEAUCOURT</b>	<b>Pouvoir Jean Siron</b>
Christian <b>CODDET</b> ,	Adjoint <b>GIROMAGNY</b>	

M. Hubert BELZ, Président de l'AUTB, ouvre la séance et procède à l'énumération des excusés et des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour.

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/4/2009**

Ce point n'ayant pas appelé d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2010  
APPROUVE À L'UNANIMITE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17 AVRIL 2009**

**POINT 2 – COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009**

MM. Alain Albizati, Trésorier de l'AUTB et Philippe Auchet, expert comptable de l'AUTB, commentent les chiffres de 2009.

**1 - LES PRODUITS**

Les subventions des membres fondateurs sont en augmentation de 27 K€ : l'augmentation des subventions de la CAB et de la Ville de Belfort compensant la baisse relative des autres partenaires :

- CAB	→	216 000 €	(198 000 €)
- Ville de Belfort	→	180 000 €	(164 465 €)
- Conseil Général	→	94 850 €	( 95 400 €)
- Etat	→	91 500 €	( 93 538 €)

A noter que les autres subventions ont augmenté de 138 %. Cette hausse s'explique par l'attribution de nouvelles subventions provenant principalement :

- de la Région de Franche-Comté ;
- de la Communauté de Communes du Pays de Lure ;
- de la Ville de Delle.

**Les contrats extérieurs sont en diminution de 33.63 %**

Au cours de l'année 2009, il y a eu cinq nouveaux contrats signés

- Révision du POS/PLU de Bavilliers	pour un montant de 39 600 € HT
- Révision du POS/PLU de Frodefontaine	pour un montant de 30 600 € HT
- Modification du POS de Delle	pour un montant de 4 200 € HT
- Révision simplifiée et modification du PLU d'Offemont	pour un montant de 9 180 € HT

**Les produits réalisés s'établissent à 896 247.93 €.**

## 2 - LES CHARGES

### Charges de structure

Elles représentent 15.91 % des produits contre 19.18 % en 2008.

### Charges de personnel

Les charges du personnel sont en augmentation de 81 290 €.

Sur 2009, l'équipe représentait 14.61 équivalents temps plein contre 12.83 en 2008.

Plusieurs embauches ont été opérées dont deux CDI : un assistant d'études, en mars 2009 et une Architecte Paysagiste, en septembre 2009.

**L'organigramme 2010** de l'AUTB est consultable sur le site de l'Agence ([www.autb.fr](http://www.autb.fr)).

Il est composé de 18 personnes (15.4 équivalents temps plein).

## 3 - LE RESULTAT

Le bon niveau de l'activité est confirmé par un résultat net de 2009 positif de **9 364 €**, malgré une conjoncture difficile.

Ce montant est affecté aux réserves qui passent de 388 497.04 € en 2008 à **397 861 € en 2009**.

Il est rappelé que la certification des comptes, par le Commissaires aux Comptes, se fera lors de la prochaine l'Assemblée Générale de l'AUTB. Néanmoins, à l'état actuel de l'expertise de FCRC SARL, Jean-François Orosco n'a pas d'observations particulières à formuler.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2010  
APPROUVE À L'UNANIMITE LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009**

## POINT 3 – PROGRAMME DE TRAVAIL 2010

M. Bruno Vidalle, Directeur de l'AUTB présente le programme de travail 2010 en trois points :

### Rappel de la notion du programme partenarial

Ce programme existe :

- ↳ par les subventions versées par ses membres et qui sont « copropriétaires » des études réalisées ;
- ↳ par les contrats extérieurs qui sont une activité commerciale, soumise à TVA, et qui représente une part modeste du chiffre d'affaires (environ 8 % pour 2010).

### Contexte et originalité du programme 2010

La crise économique, les réformes structurelles, les problématiques environnementales, les nouvelles données issues du recensement, tous ces changements sont pris en compte dans les pratiques professionnelles de l'Agence.

L'échelle de partenariat s'élargit avec :

- ↳ la construction des cohérences territoriales qui se poursuivent et s'affirment (Projet de Ville, projet d'agglomération, contrat de mobilité, reprise du SCoT) ;
- ↳ l'Aire Urbaine et une collaboration accrue avec l'ADUPM ;
- ↳ la Région de Franche-Comté et la Métropole Rhin-Rhône qui permettent une articulation avec d'autres territoires.

## Essentiel du contenu

### 1 – Partage de l'Information

- ↳ Développement de l'information en ligne ([www.autb.fr](http://www.autb.fr)) et de l'espace documentaire de l'AUTB ;
- ↳ Evolution des techniques internautes :
  - poursuite du partenariat du groupe local des géomaticiens avec la volonté d'élargir le cercle aux partenaires potentiels de l'Aire urbaine et du Pays de Lure ;
  - Investissement méthodologique pour le géoréférencement de l'Information.
- ↳ Adaptation, amélioration et évolution, en fonction des besoins, des données des observatoires (sociodémographique, habitat, économie, mobilité, ...).

### 2 – Projection – Planification – Prospective

- ↳ Articulation des échelles avec :
    - l'aspect local (projet de ville et d'agglomération) ;
    - la Grande Aire Urbaine (avec la Communauté de Communes du Pays de Lure) ;
    - la Région de Franche-Comté et la Métropole Rhin-Rhône ;
- Cette dynamique de partenariat, constaté en 2008 et 2009, pourrait se poursuivre, par exemple, avec d'autres communautés de communes.
- ↳ Relance de l'étude du SCoT, avec un gros Investissement sur 2010 et 2011 pour apprécier les enjeux de l'aménagement du territoire ainsi que des questions de maîtrise foncière et d'environnement. Quatre thématiques de travail seront développées (« centralités, services, commerce », « déplacements et urbanisation », « secteurs à forts enjeux », « infrastructure verte et bleue »). D'autres questions, portant sur le Sud Territoire (ligne Belfort-Delle) et le Nord Territoire (aménagement et développement du Ballon d'Alsace) pourraient être également abordées..
  - ↳ Poursuite du projet d'agglomération de la CAB ;
  - ↳ Poursuite de la mise en place du Contrat de Mobilité Durable avec le SMTC ;
  - ↳ Planification du PLH, cheville ouvrière du précédent PLH : évolution des champs de compétences, reprise des localisations d'objectifs.

Il est précisé que, Implicitement, l'OPAH fait partie des thématiques de ce programme de travail.

### 3 – Etudes d'urbanisme

L'AUTB participe à dessiner la Ville avec :

- ↳ Le Projet Urbain de Belfort ;
- ↳ Le Plan Paysage de la CAB ;
- ↳ L'émergence des « éco-quartiers ;
- ↳ Un zoom sur des projets émergents comme :
  - la faisabilité d'un TCSP ;
  - des travaux d'observation sur le secteur du Sud Territoire actuellement en crise et en pleine mutation avec le développement des grands projets comme la gare TGV, le Site Médian, la ligne Belfort-Delle.
- ↳ L'urbanisme réglementaire qui est très évolutif. C'est une vraie réflexion sur l'avenir qui doit prendre en compte :
  - le développement durable ;
  - l'échelle pertinente (PLU Intercommunal : en réflexion celui de la Communauté de Communes du Pays de Lure), ;
  - nouvelle méthodologie qui repose les enjeux.
- ↳ Des « expertises rapides » (approfondissement d'une question, d'une réflexion en amont de faisabilité : exemple réalisation d'un Cabinet Médical en milieu périurbain).

**On retiendra, après cette présentation, l'importance :**

↳ **de trouver la bonne échelle** pour l'analyse de l'ensemble de ces thématiques, en particulier sur le foncier : terrains agricoles.  
Pour ces derniers, l'initiative de la CC du Pays de Lure, qui réalise un diagnostic agricole, est évoquée, ainsi que le rappel de l'existence du Livre Blanc (état du périurbain).

La dimension aire urbaine et/ou Région est privilégiée avec une collaboration accrue avec les agences d'urbanisme de Montbéliard et de Besançon pour enrichir la réflexion dans les domaines de la mobilité, des observatoires, ... (voir récapitulatif des travaux inter-agences) ;

↳ **de développer un outil Informatique avec l'ensemble des partenaires** afin de travailler de la même manière et de favoriser les échanges de bases de données.

Par ailleurs, la **thématique de l'aménagement numérique** a été également évoquée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2010  
APPROUVE À L'UNANIMITE LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2010 DE L'AUTB**

**POINT 4 – PROJET DE BUDGET 2010**

M. Hubert Belz présente les éléments marquants du budget 2010 qui font apparaître :

**Pour les produits :**

- ↳ Une augmentation sensible des Contrats Extérieurs à hauteur de 8.18 % ;
- ↳ Le maintien des subventions au niveau de 2009 ;
- ↳ Le maintien des nouveaux partenaires : Région de Franche-Comté, SMTC, Communauté de Communes du Pays de Lure et Ville de Delle ;
- ↳ Une subvention particulière du SM SCot qui sera réduite par une sous-traitance de 20 000 €.

**Pour les charges :**

- ↳ Le maintien des charges de structure au niveau du budget 2009 ;
- ↳ L'augmentation de 8.7 % des charges de personnel par le renforcement de CDD.

On notera le souhait des Administrateurs de pouvoir, dans la mesure du possible, avoir les éléments du budget avant la réunion du Conseil d'Administration plutôt qu'une distribution en séance.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2010  
APPROUVE À L'UNANIMITE LE BUDGET 2010 DE L'AUTB**

## POINT 4 – QUESTIONS DIVERSES

### Avenant à la convention d'entreprise

M. Hubert Belz propose de réintroduire dans l'article 16 « Congés exceptionnels » de la convention d'entreprise de l'AUTB, une disposition antérieure, qui n'avait pas été reprise pour des raisons d'interprétation :

*Décès ou maladie très grave du conjoint, d'un enfant, du père ou de la mère :  
4 jours ouvrés*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2010  
APPROUVE À L'UNANIMITE L'AVENANT A APPORTER A LA CONVENTION D'ENTREPRISE**

### Représentation de l'Etat

La fusion des services de l'Etat modifié la représentation de ces membres au sein du Conseil d'Administration de l'AUTB.

Pour mémoire : la représentation de l'Etat était constituée :

- du Préfet du Territoire de Belfort (membre de droit)
- du DDE
- du DDA
- du SDA
- du Trésorier Payeur Général

Désormais, la représentation de l'Etat au sein du CA de l'AUTB se décomposera comme suit :

M. le Préfet du Territoire de Belfort (membre de droit)  
M. le Directeur Départemental des Territoires 90  
M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 90  
Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques  
**M. le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRéal).**

Cette configuration sera confirmée par M. le Préfet du Territoire de Belfort et présentée aux membres de l'Assemblée Générale de l'AUTB lors de sa prochaine session.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 mars 2010 étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président, Hubert Belz, déclare la séance levée.

Il remercie l'ensemble des participants pour leur attention.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Le Président de l'A.U.T.B.  
Hubert BELZ.



# **F.C.R.C. SARL**

France Commissariats Révision Consultant  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

## **AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Association

Siège social : Centre d'Affaires des 4 AS -  
BP 107 – 90022 BELFORT CEDEX

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Immeuble d'Affaires - "Espace Vauban" - Boulevard Richelleu - BP 137 - 90003 BELFORT CEDEX

☎ 03 84 28 09 61 - Fax 03 84 55 06 06

SARL au capital de 7 622,45 €uros - RC BELFORT B 351 694 211



**GROUPE FRANCE AUDIT**  
GROUPEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES-EXPERTS COMPTABLES  
7678, Avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS



GROUPE FRANCE AUDIT est un membre de  
**BAKER TILLY INTERNATIONAL**



**AGENCE D'URBANISME  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Association

Siège social : **Centre d'Affaires des 4 AS  
BP 107  
90022 BELFORT CEDEX**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de **l'Association AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT**, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- la justification de nos appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de cet audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

.../...

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **II. Justifications des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur la présentation d'ensemble des comptes ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Et plus particulièrement sur l'attribution des subventions d'exploitation affectées aux différents programmes de travail.

Les appréciations ainsi portées dans ce rapport s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Belfort, le 13 avril 2010

**Pour la SARL FCRC**  
**JF. OROSCO**  
**Commissaire aux Comptes**

# BILAN

Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Etats de synthèse au 31/12/2009

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
<b>BILAN ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits assimilés	37 472,06	36 743,73	729,23	990,52
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	100 811,57	74 428,62	26 382,95	13 379,54
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres titres immobilisés	213,69		213,69	213,69
Autres immobilisations financières	109,76		109,76	109,76
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>138 607,98</b>	<b>111 172,35</b>	<b>27 435,63</b>	<b>14 893,81</b>
<b>Stocks</b>				
En cours de production de services				12 522,00
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	15 403,17		15 403,17	40 542,52
Fournisseurs débiteurs	41,86		41,86	41,86
Personnel				1 267,78
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 337,25		1 337,25	7 425,23
Autres créances	93 227,85		93 227,85	58 261,26
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	340 000,00		340 000,00	320 000,00
Disponibilités	102 221,92		102 221,92	88 058,13
Charges constatés d'avance	23 706,68		23 706,68	23 447,90
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>575 938,73</b>		<b>575 938,73</b>	<b>551 568,66</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>714 546,71</b>	<b>111 172,35</b>	<b>603 374,36</b>	<b>566 260,17</b>



# BILAN

Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Etats de synthèse au 31/12/2009

	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
<b>BILAN PASSIF</b>		
Autres réserves	388 497,04	431 286,94
<i>Résultat de l'exercice</i>	<b>9 363,68</b>	<b>-42 789,90</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 210,17	4 500,75
<i>Personnel</i>	26 621,00	21 661,76
<i>Organismes sociaux</i>	51 230,52	39 353,53
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	4 867,81	7 075,99
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	3 487,71	2 404,57
Dettes fiscales et sociales	86 207,04	70 495,85
Autres dettes	3 861,43	14 626,23
Produits constatés d'avance	106 235,00	88 140,30
<b>DETTES</b>	<b>205 515,64</b>	<b>177 763,13</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>603 974,36</b>	<b>566 260,17</b>

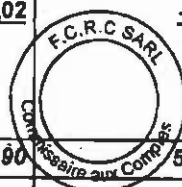


# COMPTE DE RESULTAT

Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Etats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	Simple : Variation en valeur
<b><u>PRODUITS</u></b>			
Production vendue	77 635,34	109 126,17	-31 490,83
Production stockée	-12 522,00	-18 917,00	6 395,00
Subventions d'exploitation	799 457,09	646 111,38	153 345,71
Autres produits	44 303,42	18 024,95	26 278,47
<b>Total</b>	<b><u>908 873,85</u></b>	<b><u>754 345,50</u></b>	<b><u>154 528,35</u></b>
<b><u>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</u></b>			
Autres achats et charges externes	144 642,39	144 654,85	-12,46
<b>Total</b>	<b><u>144 642,39</u></b>	<b><u>144 654,85</u></b>	<b><u>-12,46</u></b>
<b>MARGE GLOBALE</b>	<b><u>764 231,46</u></b>	<b><u>609 690,65</u></b>	<b><u>154 540,81</u></b>
<b><u>CHARGES</u></b>			
Impôts, taxes et versements assimilés	45 731,26	34 614,25	11 117,01
Salaires et Traitements	493 320,31	438 703,32	54 616,99
Charges sociales	212 825,76	185 762,73	27 063,03
Amortissements et provisions	10 247,45	13 010,99	-2 763,54
Autres charges	5,92	4,49	1,43
<b>Total</b>	<b><u>762 130,70</u></b>	<b><u>672 095,78</u></b>	<b><u>90 034,92</u></b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b><u>2 100,76</u></b>	<b><u>-62 405,13</u></b>	<b><u>64 505,89</u></b>
Produits financiers	8 235,89	13 448,21	-5 212,32
<b>Résultat financier</b>	<b><u>8 235,89</u></b>	<b><u>13 448,21</u></b>	<b><u>-5 212,32</u></b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b><u>10 336,65</u></b>	<b><u>-48 956,92</u></b>	<b><u>59 293,57</u></b>
Produits exceptionnels	300,00	6 829,22	-6 529,22
Charges exceptionnelles	1 272,97	662,20	610,77
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b><u>-972,97</u></b>	<b><u>6 167,02</u></b>	<b><u>-7 139,99</u></b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b><u>9 363,68</u></b>	<b><u>-42 789,90</u></b>	<b><u>52 153,58</u></b>



**Annexe**

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

Nom de l'entreprise	ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort
Activité exercée	Activités d'architecture
Adresse	Centre Commercial des 4 AS BP 107 90002 BELFORT CEDEX

**Annexe des comptes annuels**

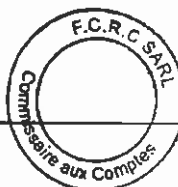
Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

- 1 Règles et méthodes comptables
- 2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs
- 3 Notes sur le bilan actif
- 4 Notes sur le bilan passif
- 5 Détail des produits et des charges

Total du bilan avant répartition	603 374	Résultat: <b>Bénéfice</b>	12 994
----------------------------------	---------	---------------------------	--------

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 01 février 2010 par le Président de l'association, avec la collaboration de la société d'expertise comptable EXCO SECAFI, Centre Sud Affaires 6 rue du Rhône 90 012 BELFORT Cedex ( Tel : 03.84.28.17.16).

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009. Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui sont libellés en euros.



Dossier n° 30266

**Annexe**

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

**1 Règles et méthodes comptables**

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**Immobilisations Incorporelles**

Il s'agit des frais engagés lors de l'acquisition des logiciels informatiques. La durée d'amortissement des logiciels est de 12 mois.

**Immobilisations Corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les intérêts d'emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue ;

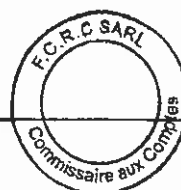
* Aménagement, Installations, aménagement	20 %
* Matériel de transport	20 %
* Matériel de bureau et Informatique	20 à 33 %
* Mobilier	20 %

**Participation et autres titres**

Néant

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Dossier n° 30266

**Annexe**

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

**2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs**Engagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	

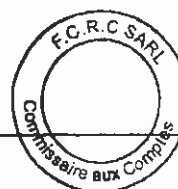
Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	

Autres éléments significatifs**DIF**

Les droits individuels de formation (c. trav. Art. L. 33-1) acquis au 31/12/2009 par les salariés s'élèvent à 809 heures. Pour l'évaluation du coût du DIF, l'hypothèse suivante a été retenue : la formation est réalisée pendant le temps de travail. Ces heures sont intégralement considérées comme du temps de travail effectif. Ainsi, son coût au 31/12/2009 s'élève à 22 521 €.

**Engagements en matière de retraite**

En application des dispositions de l'alinéa 2 Bis de l'article du Code de Commerce, il est précisé que l'association a souscrit aux régimes obligatoires de retraite pour son personnel.  
La comptabilité n'intègre pas de provision pour indemnités de fin de carrière.



Dossier n° 30266



## Annexe

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

## 3 Notes sur le bilan actif

Frais d'établissement	Non applicable
-----------------------	----------------

Fonds commercial	Non applicable
------------------	----------------

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Valeurs brutes</b>				
Immobilisations incorporelles	34 685	2 787		37 472
Immobilisations corporelles	82 415	20 201	1 805	100 811
Immobilisations financières	323			323
<b>Total</b>	<b>117 424</b>	<b>22 989</b>	<b>1 805</b>	<b>138 607</b>
<b>Amortissements &amp; provisions :</b>				
Immobilisations incorporelles	33 694	3 049		36 743
Immobilisations corporelles	69 036	7 198	1 805	74 428
Immobilisations financières				
<b>Total</b>	<b>102 730</b>	<b>10 247</b>	<b>1 805</b>	<b>111 172</b>

Créances présentées par des effets de commerce	Non applicable
--	----------------

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	109		109
Actif circulant & charges d'avance	133 716	133 716	
<b>TOTAL</b>	<b>133 826</b>	<b>133 716</b>	<b>109</b>

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	
Autres créances	11 626
Disponibilités	2 674



## Annexe

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

## Charges constatées d'avance:

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Frais d'émission des emprunts à étaler	Non applicable
--	----------------

## Tableau explicatif du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires	Montant du 01/01/2009 au 31/12/2009	Montant du 01/01/2008 au 31/12/2008
Contrats extérieurs	62 150	93 696
Etudes en cours	- 12 522	- 18 917
Valeur nette	49 628	74 779
Cotisations	15 485	15 431
Subventions programme partagé	579 255	551 613
Subventions diverses	220 202	94 499
Autres produits	44 303	18 025
Total	808 873	754 347

## Evolution des programmes partagés

Année	Total programmes partagés exercice	Solde avancement Année antérieure	Reporté sur n+1	Réalisation exercice
2002	745 360	118 948	177 276	687 032
2003	743 760	180 287	191 800	732 247
2004	566 747	191 800	161 550	596 997
2005	556 646	161 550	59 520	658 676
2006	550 981	59 520	56 926	553 573
2007	553 500	56 927	55 350	555 077
2008	551 403	55 350	55 140	551 613
2009	582 350	55 140	58 235	579 255

## Etat des produits et des charges exceptionnels

Comptes	Charges	Produits	Nature
771800		300	Cession immobilisations
675200	1 273		Régularisation prorata TVA

## Situation nette

Eléments	31/12/2009	31/12/2008
Réserves pour investissements	35 441	35 441
Report à nouveau débiteur	0	0
Autres réserves	388 497	431 287
Résultat	+ 9 364	- 42 790
Situation nette	397 861	388 497

## Annexe

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

## 4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales	Non applicable
--	----------------

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
<b>Total</b>				

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	9 210	9 210		
Dettes fiscales & sociales	82 576	82 576		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 861	3 861		
Produits constatés d'avance	106 235	106 235		
	201 882	201 882		

Dettes représentées par des effets de commerce	Non applicable
--	----------------

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établissement de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	
Fournisseurs	5 494
Dettes fiscales & sociales	40 820
Autres dettes	



Dossier n° 30266

*Annexe*

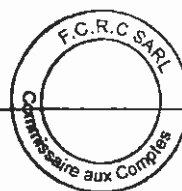
Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

**Produits constatés d'avance:**

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise.



Dossier n° 30266

## Annexe

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

## 5 Détail des produits et des charges

Produits à recevoir :		31/12/09	31/12/08
Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan			
418100	Clients factures a etabliir		13 630,30
<b>Clients et comptes rattachés</b>			<b>13 630,30</b>
448700	Etat produit à recevoir	5 880,00	10 482,00
468700	Produits à recevoir	5 746,06	9 199,26
<b>Autres créances</b>		<b>11 626,06</b>	<b>19 681,26</b>
518700	Produits a recevoir / placement	2 674,21	3 082,31
<b>Disponibilités</b>		<b>2 674,21</b>	<b>3 082,31</b>
<b>Total des produits à recevoir</b>		<b>14 300,27</b>	<b>36 393,87</b>
Charges constatées d'avance :		31/12/09	31/12/08
486000	Charges constataees d'avance	23 706,68	23 447,90
<b>Total des charges constatées d'avance</b>		<b>23 706,68</b>	<b>23 447,90</b>
Charges à payer :		31/12/09	31/12/08
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan			
408100	Fournisseurs fact non parvenues	5 494,54	3 556,21
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>5 494,54</b>	<b>3 556,21</b>
428200	Dettes provis pour cp	22 742,83	21 661,76
428600	Pers autres charg a payer	1 513,61	
438200	Org soc charges a payer cp	10 653,48	10 194,87
438600	Ordg sociaux cap	2 540,31	1 950,00
448200	Etat charges a payer cp	1 085,89	1 039,15
448600	Etat charges a payer	2 284,69	1 365,42
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>40 820,81</b>	<b>36 211,20</b>
419800	Avoirs à établir		10 764,80
<b>Autres dettes</b>			<b>10 764,80</b>
<b>Total des charges à payer</b>		<b>46 315,35</b>	<b>50 532,21</b>



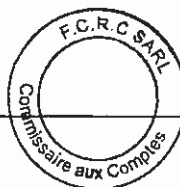
*Annexe*

Désignation: ASS Agence d'Urbanisme du T.de Belfort

Exercice clos le 31/12/09

EURO

Produits constatés d'avance :		31/12/09	31/12/08
487100	Pdts const d'avce ctrats extérieurs		9 000,00
487200	Produits const av pp	106 235,00	79 140,30
<b>Total des produits constatés d'avance</b>		<b>106 235,00</b>	<b>88 140,30</b>



Dossier n° 30266

# **F.C.R.C. SARL**

France Commissariats Révision Consultant  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

## **AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Association

Siège social : Centre d'Affaires des 4 AS -  
BP 107 – 90022 BELFORT CEDEX

---

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2009**

Immeuble d'Affaires - "Espace Vauban" - Boulevard Richelleu - BP 137 - 90003 BELFORT CEDEX

☎ 03 84 28 09 61 - Fax 03 84 55 06 06

SARL au capital de 7 622,45 €uros - RC BELFORT B 351 694 211



**GROUPE FRANCE AUDIT**  
GROUPEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES-EXPERTS COMPTABLES  
78/78, Avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS



GROUPE FRANCE AUDIT est un membre de  
**BAKER TILLY INTERNATIONAL**

**AGENCE D'URBANISME  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Association

Siège social : **Centre d'Affaires des 4 AS  
BP 107  
90022 BELFORT CEDEX**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
sur les conventions réglementées  
Exercice clos le 31 décembre 2009**

Mesdames et Messieurs les Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice.

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L.612-5 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



## **Conventions conclues au cours de l'exercice**

### **Conventions concernant l'urbanisme**

- ◆ Partenaires administrateurs concernés : Conseil Général, la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'ETAT.

Nature et objet : Convention programme partagé 2009

Montants comptabilisés en produits :

Etat :	91.500 €
Conseil Général :	94.850 €
Ville de Belfort :	180.000 €
CAB :	216.000 €

- ◆ Partenaire administrateur concerné : Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Nature et objet : Convention d'assistance administrative 2009 dans le cadre du Programme Partenariat complémentaire 2009

Modalités : convention signée le 01.07.2008

Montant comptabilisé en produits : 31.000 €

- ◆ Partenaire administrateur concerné : Ville de Belfort.

Nature et objet : Programme de travail sur le pilotage et le montage du projet de ZAC.

Modalités : convention attribuée pour 2 ans

Montant comptabilisé en produits : 16.600 € pour 2009

## **Convention exceptionnelle**

- ◆ **Partenaires administrateurs concernés :** Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**Nature et objet :** Convention relative à l'observatoire social

**Montants comptabilisés en produits :**

Ville de Belfort :	15.000 €
CAB :	24.102 €

Fait à Belfort, le 13 avril 2010

**Pour la SARL FCRC  
JF. OROSCO  
Commissaire aux Comptes**



## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : BK/TC/SP/IH - 10-82

**Mots-clés** : Budget

**OBJET** : Adoption du Compte Administratif 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document présenté ci-après retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009. Elles sont en tout point identiques à celles décrites dans le compte de gestion 2009 du Trésorier Municipal.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier en annexes du Compte Administratif divers documents : Il s'agit principalement de la présentation croisée par nomenclature fonctionnelle des administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunt, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption en dehors de la présence du Maire.

# COMPTE ADMINISTRATIF 2009



La lecture de la balance générale des écritures du Compte Administratif 2009 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 1.359.155,59 euros. En 2008, il s'élevait à 1.195.482,71 euros.

Le tableau suivant reprend la constitution du résultat :

## Récapitulatif de la détermination du résultat 2009

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2009	59 373 098,54	73 866 840,30	29 821 125,04	26 640 635,54	89 194 223,58	100 507 475,84
<i>reprise du résultat 2008</i>		1 296 198,17	9 452 746,84		9 452 746,84	1 296 198,17
<b>Sous.total</b>					<b>98 646 970,42</b>	<b>101 803 674,01</b>
Mouvements d'ordre	4 370 353,92	460 689,40	2 339 033,95	6 248 698,47	6 709 387,87	6 709 387,87
<b>Sous.total</b>					<b>105 356 358,29</b>	<b>108 513 061,88</b>
Reports	97 548,00		17 310 923,29	15 610 923,29	17 408 471,29	15 610 923,29
<b>Sous.total</b>					<b>122 764 829,58</b>	<b>124 123 985,17</b>
<b>Résultat disponible après reports</b>						<b>1 359 155,59</b>

- Les **mouvements réels** réalisés strictement sur l'exercice 2009 s'établissent à **89.194.223,58 euros en dépenses et à 100.507.475,84 euros en recettes**.
- En reprenant les résultats 2008 (couverture du déficit d'investissement à hauteur de 9.452.746,84 euros, résultat reporté en fonctionnement à hauteur de 1.296.198,17 euros), les dépenses réelles réalisées sur l'exercice s'élèvent à 98.646.970,42 euros, les recettes réelles à 101.803.674,01 euros.
- De la même façon, il convient d'intégrer les opérations d'ordre qui s'équilibrent entre elles (citons notamment les amortissements, les produits de cessions, etc...) pour un montant de 6.709.387,87 euros.
- Enfin, le résultat disponible final s'établit en tenant compte des engagements 2009 de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses. La balance des reports se monte à 17.408.471,29 euros en dépenses et à 15.610.923,29 euros en recettes.
- Le **résultat final** réellement disponible pour le budget supplémentaire, s'établit ainsi à **1.359.155,59 euros**.



## SYNTHESE

Les comptes de la ville montrent une situation financière équilibrée et saine en 2009.

D'abord, la section de fonctionnement fait mieux que se maintenir avec un solde financier (épargne brute) en amélioration de 8,81 %. L'économie de frais financiers (1.169 k€) en explique l'essentiel. Outre cet effet lié à la baisse des taux d'intérêt, il faut noter que la section de fonctionnement maintient ses équilibres antérieurs, ce qui représente à soi seul une performance. En effet, il a fallu amortir 498 k€ de pertes de dotations de l'Etat et assurer 459 k€ de hausse du premier poste de dépense qu'est la masse salariale (+1.39%) dont la progression est maîtrisée.

Cette économie de 1,1 M€ vient doper la capacité d'autofinancement de l'investissement et réduire d'autant le montant de l'emprunt.

Parallèlement, les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 13,9 M€.

Les recettes propres d'investissement s'accroissent dans le même temps (+1.3M€) ainsi l'emprunt d'équilibre peut être fortement contenu (- 9.3 M€) d'où une restauration des marges d'endettement. L'exercice se boucle avec un désendettement net de 6,6 M€, pour une dette qui s'établit à 62.895 M€, soit -9,5 %. Le fond de roulement comptable (3.1 M€) est également affecté au désendettement pour 1.8 M€ par une gestion active de trésorerie.

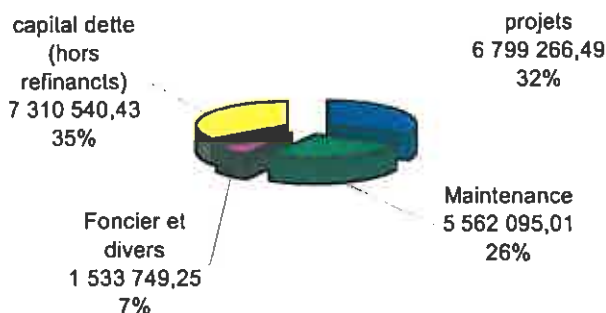
Globalement, cet exercice a permis de faire face à des décisions nationales lourdes de conséquences pour les finances locales.

## Des dépenses d'investissement soutenues

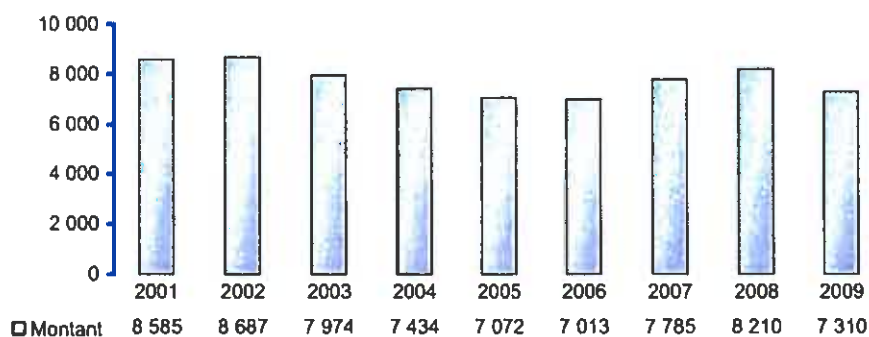
Les dépenses d'équipement se regroupent principalement en deux catégories qui atteignent un montant total de 12.3 M€ :

- la maintenance pour 5.5M€
- le PPI pour 6.8M€.

### Structures des dépenses d'investissement 2009



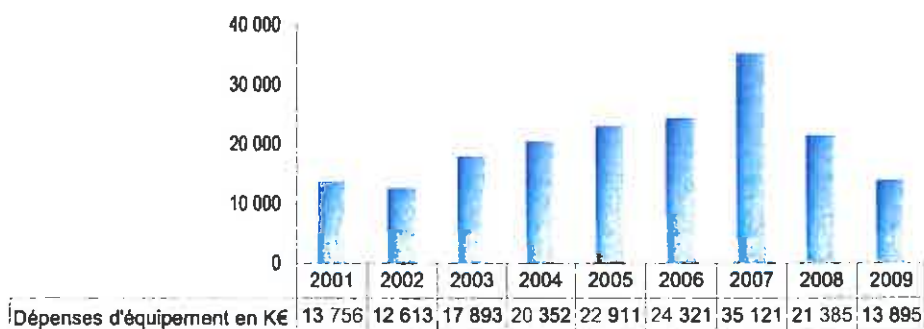
### Evolution du capital remboursé (hors refinancements de la dette)



Le poids du remboursement du capital de la dette se monte à 7.3M€ et recule de 0.9 M€.

Cette évolution est surtout à mettre en perspective avec le recul de l'emprunt de 9.3M€.

### Dépenses d'équipement en K€



Les dépenses d'équipement 2009 sont maîtrisées et affectées prioritairement aux opérations d'urbanisme ou de cadre de vie. L'éducation ainsi que la maintenance du patrimoine et des équipements concentrent également une part importante des efforts de la Ville.



## **BILAN DES REALISATIONS 2009**

<b>1/ Aménagement du centre ville</b>	<b>182</b>	<b>K€ dont:</b>
Place du Forum	58	
Passage Capucins	68	
<b>2/ Vieille Ville &amp; site fortifié</b>	<b>404</b>	<b>K€ dont:</b>
Site fortifié et parcours découverte	309	
Montée au Château	63	
<b>3/ Education &amp; enseignement supérieur</b>	<b>1 593</b>	<b>K€ dont:</b>
Ecole Aubert, Cnfpt, Idee	482	
Gros travaux dans les écoles	501	
Restructuration Cèche des Glacis	589	
<b>4/ Urbanisme et cadre de vie</b>	<b>2 403</b>	<b>K€ dont:</b>
Projet Urbain des Résidences	281	
Lotissement Baudin	181	
Lotissement Cône sud Hatry	389	
ZAC Parc à Ballons (avances SODEB)	675	
Etude chauffage urbain des Glacis	28	
Projet urbain des Glacis	542	
Plan de jalonnement	44	
Jeux dans les quartiers	41	
Plan vert	109	
Cimetières réhabilitation paysagère	11	
Etudes et programmations urbaines	25	
<b>5/ Sports</b>	<b>158</b>	<b>K€ dont:</b>
Stade 3 chênes terrain synthétique	65	
Equipements sportifs/grosses interventions	79	
<b>6/ Sécurité, patrimoine culturel, moyens services</b>	<b>1 298</b>	<b>K€ dont :</b>
travaux sécurité routière	105	
Eclairage public CLS	81	
Sécurisation Bâtiments publics	221	
Vidéosurveillance	198	
Restauration des remparts	217	
Marché Fréry façade latérale sud est	323	
Saint-Christophe restauration	9	
Réseau Haut-débit	49	
Informatisation et téléphonie	88	
<b>(s.total projets)</b>	<b>6 038</b>	



---

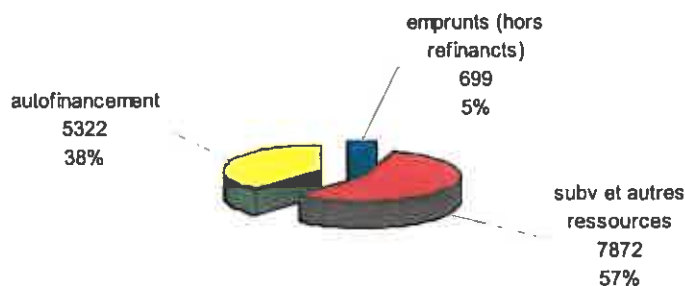
<b>7/ Maintenance et amélioration du patrimoine</b>	<b>5 562</b>	<b>K€ dont :</b>
divers mises aux normes/sécurité	372	
bâtiments municipaux divers	393	
Bâtiments éducation	438	
Bâtiments culture, sports, DSU	807	
Chaussées, trottoirs	1192	
Divers voirie, stationnement, circulation	673	
Espaces verts & environnement	265	
matériel centre technique municipal	215	
Matériel informatique & téléphonie	238	
Matériels sports, éducation, culture, et autres services	723	
<b>8/ Investissements divers (subvention équipement et foncier)</b>	<b>2 295</b>	<b>K€ dont :</b>
préemptions foncières	1 371	
Immeuble BDF rue Briand	460	
subventions équipement aux associations	95	
subventions équipement aux organismes publics	301	
<b>Total dépenses équipement 2009</b>	<b>13 895</b>	





## Recettes d'investissement

Structure du financement des recettes d'investissement 2009 (en K€)



(\*) hors refinancements

Un montant élevé de recettes propres d'investissement (57%) vient compléter une épargne importante (38%) ; ces deux recettes représentent 95% des recettes d'investissement.

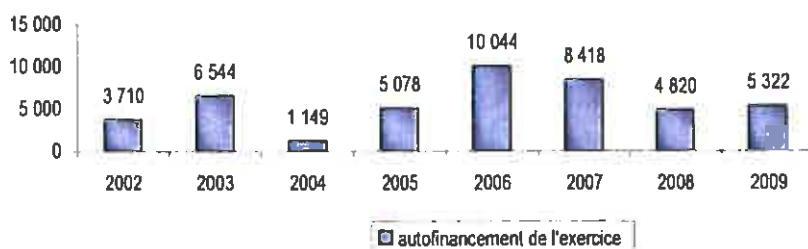
Le recours à l'emprunt ne représente que 5% et il est minime (699 K€) par rapport à l'épargne (5.322 K€).

### Les ressources propres d'investissement

Des projets bénéficiant de cofinancements substantiels :

Gymnase Diderot	211K€
Gymnase Fort Hatry	771K€
Passage Capucins	130K€
Ecole Aubert	208K€
Vidéosurveillance	180K€
Eclairage public	88K€
Maison Etudiants	146K€
Montée au château	200K€
Baudin maillage interne	432K€
Fort Hatry Parc Urbain	350K€

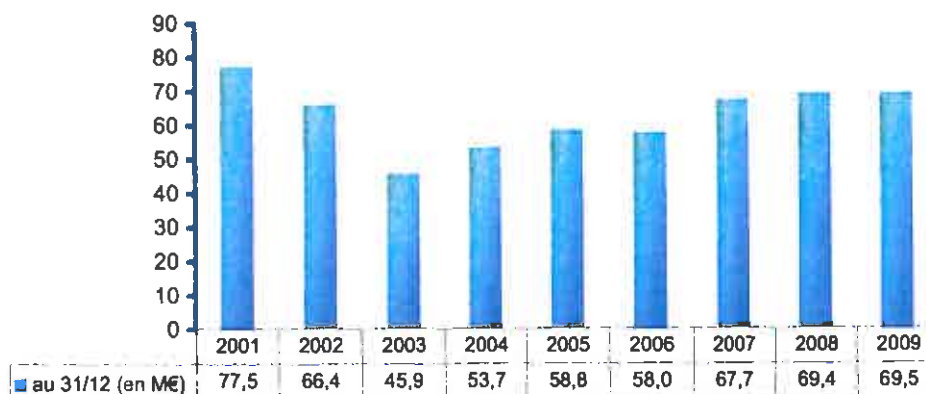
### L'autofinancement des dépenses d'investissement (en K€)



L'autofinancement reste élevé, malgré une baisse significative par rapport aux années exceptionnelles 2006 et 2007.



### Evolution de l'encours de la dette



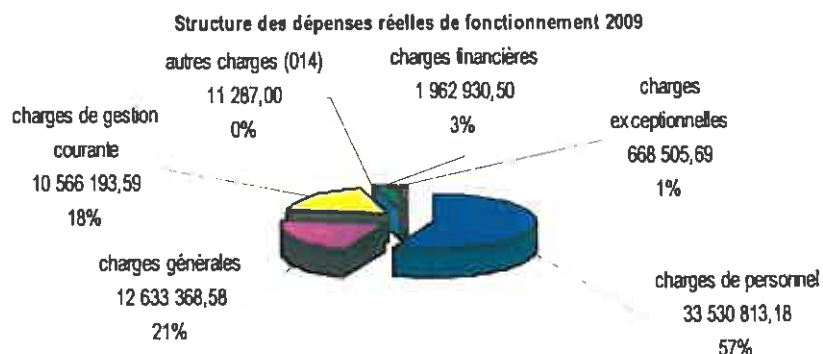
Avec un niveau d'emprunt d'équilibre (699 K€) très inférieurs au remboursement du capital de la dette (7.310 K€), la Ville de Belfort s'est désendettée de 6,6 K€.

L'encours par habitant baisse à 1 202 € / hab au lieu de 1.323 et le ratio encours/épargne brute est désormais de 4,34 années. La situation financière est saine pour la poursuite le programme d'investissement pluriannuel.



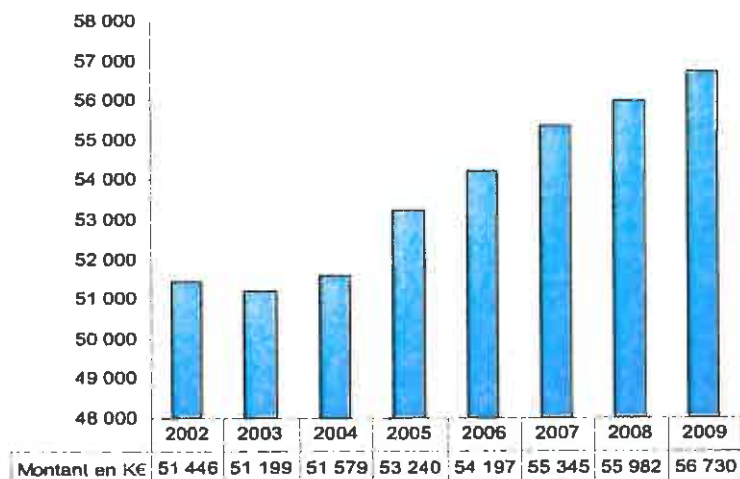
## Dépenses de fonctionnement 2009

Les comptes des charges de personnel traduisent une hausse modérée (+ 1,39 %) alors que les charges générales se sont stabilisées. Par ailleurs, les frais financiers sont en nette baisse par rapport à 2008 (- 37 %).



### Les dépenses de gestion

#### Evolution des dépenses de gestion (en €)



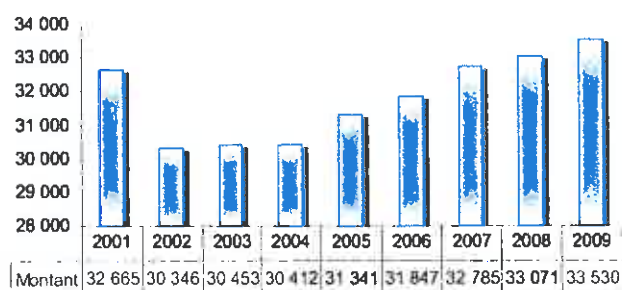
Les charges de gestion suivent une tendance modérée depuis 2006 (+ 1,34 % en 2009 ; + 1,15 % en 2008).

Les dépenses de gestion 2009 se décomposent ainsi :

FONCTIONNEMENT	2006	2007	2008	2009	év°%
Charges générales	13 332 178	12 873 880	12 628 479,94	12 633 368,58	0,04%
Dépenses de personnel	31 847 088	32 785 699	33 071 123,05	33 530 813,18	1,39%
contingents, subventions et divers	9 011 446	9 685 753	10 282 368,85	10 566 193,59	2,76%
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>54 190 711</b>	<b>55 345 332</b>	<b>55 981 972</b>	<b>56 730 375</b>	<b>1,34%</b>



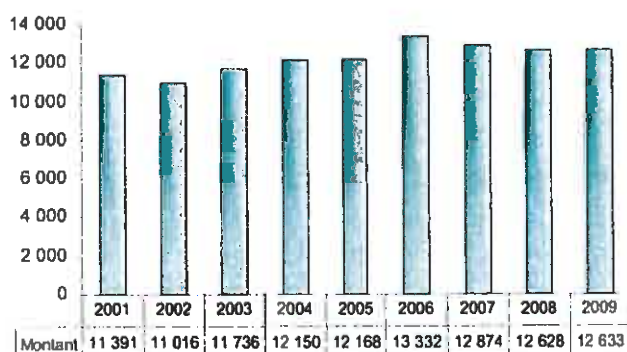
### Charges de personnel



Les charges de personnel sont maîtrisées même si elles connaissent une augmentation plus soutenues : +1,39 % en 2009 contre + 0,87 % en 2008. Le poids de cette hausse est de 459 000 €.

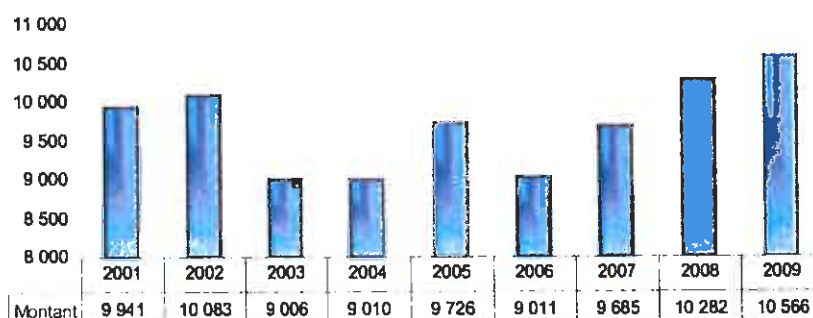
Les charges à caractère général se sont stabilisées (12.633 k€ contre 12.628 k€). Les postes des fluides sont correctement contenus avec +2.82 % (2.5 M€) pour l'électricité. Les locations mobilières (+ 17.6 %) s'établissent à 55 7k€. Les fournitures s'établissent à 578 k€ (+ 6.71%), notamment sous l'effet des fournitures de déneigement. Enfin, les frais d'entretien sont en général des postes croissants (alarmes, vidéosurveillance, bornes escamotables : + 35 k€.

### Evolution des charges à caractère général





### Evolution des charges courantes



La hausse de ces charges est moins importante en 2009, 284 K€ contre 597 K€ en 2008. Les participations au CFA et au CCAS représentent les principaux coûts croissants avec + 114 k€ et + 244 k€.

⇒ Les subventions de fonctionnement augmentent de + 0,99 % sur l'ensemble des secteurs. A noter, la progression de la subvention C.C.A.S (+ 14,97 %).

	2007	2008	2009	écart	évolut°
<b>Total subventions</b>	<b>6 765 568</b>	<b>6 984 061</b>	<b>7 053 004</b>	<b>68 943</b>	<b>0,99%</b>

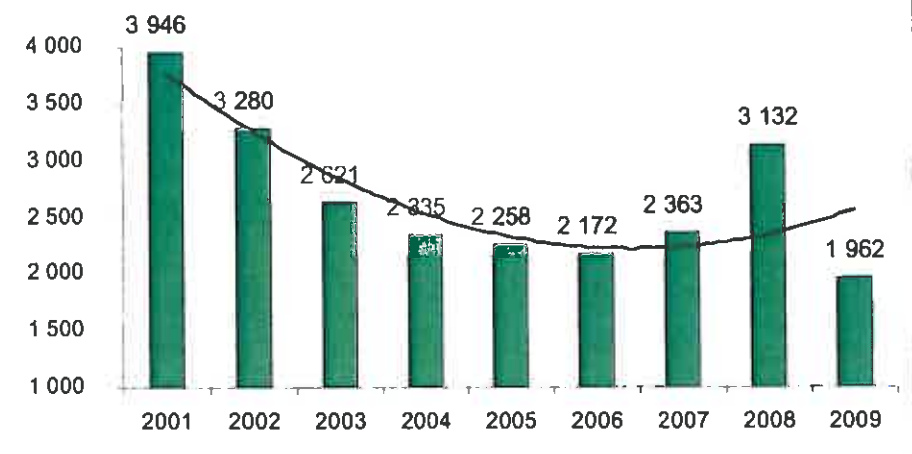
⇒ Les participations et contingents affichent une hausse de 6,74 %, essentiellement due à la participation au budget du CFA.

Contingents, participations obligatoires et divers	2007	2008	2009	écart	évolut°
SMAU	45 027	44 567	44 567	0	0%
SIFOU	19 433	22 584	22 313	-271	-1%
SMGPAP	1 032 469	1 015 896	1 013 216	-2 680	0%
MIFE	77 928	83 154	75 540	-7 614	-9%
ECOLES PRIVEES	98 657	109 295	116 758	7 463	7%
ESTA			50 000	50 000	
CFA MUNICIPAL	108 370	255 690	370 414	114 724	45%
CUISINE CENTRALE	1 145 863	1 299 281	1 302 297	3 016	0%
DIVERS (frais élus & admission en non-valeur	392 438	460 915	518 083	57 168	12%
	<b>2 920 185</b>	<b>3 291 382</b>	<b>3 513 189</b>	<b>221 807</b>	<b>6,74%</b>



### Charges financières 2001 - 2009

(en K€)



Le montant des charges financières atteint un nouveau plancher depuis 2001. Outre les intérêts d'emprunt, les coûts de la ligne de trésorerie ont également baissé : 38k€ en 2009 contre 160k€ en 2008.

### Les charges exceptionnelles

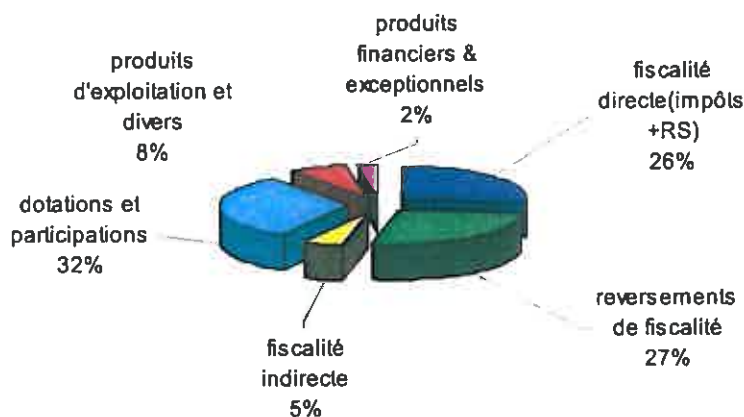
L'essentiel de la dépense est dû à la participation au déficit ATRIA (546 K€) compensée en partie par une redevance de 304 k€ soit une participation effective de 242 k€. S'y ajoute le coût du parcours de la découverte (52 K€) en baisse de 46K€ par rapport à 2008. 39 k€ de titres ont été annulés.

### Recettes de fonctionnement 2009

La structure des recettes reste la même que par le passé, dont 85% se décomposent ainsi :

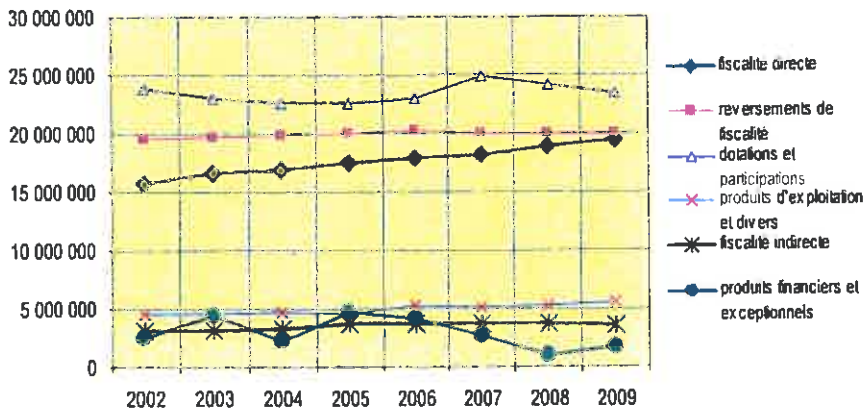
- \* 32 % pour les dotations et participations
- \* 26 % de fiscalité directe
- \* 27 % de reversement de fiscalité.

### Produits de fonctionnement 2009





### Evolution de la structure des recettes de fonctionnement

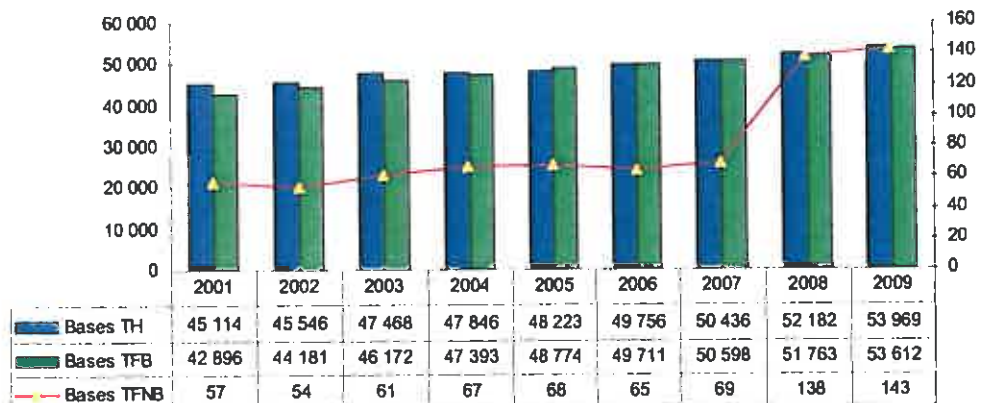


La structure des recettes de fonctionnement reste globalement stable. Le décrochage des dotations de l'Etat est nettement visible (- 669k€ de CA à CA).

Les bases des trois taxes poursuivent leur progression entre 3.30 % et 3.50%, y compris la revalorisation volée en loi de Finances à hauteur de 2,5 %. La fiscalité directe représente désormais la principale recette dynamique du budget communal.

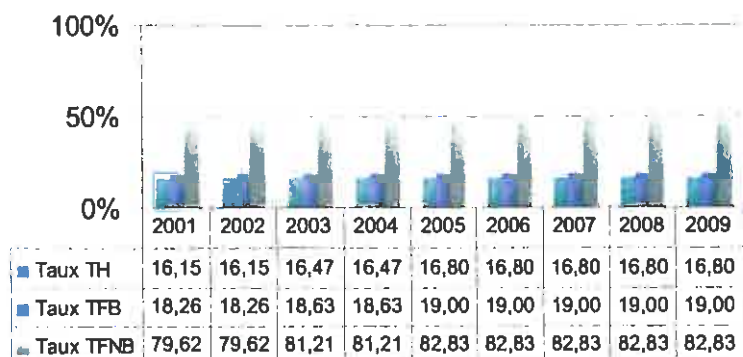
(En k€)

### Bases des taxes





## Evolution des taux

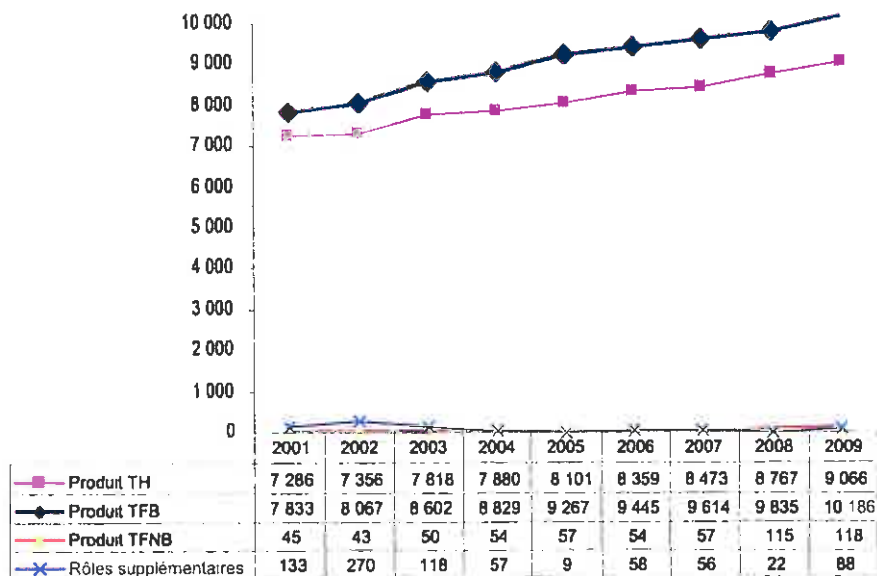


Les taux sont stables depuis 2005.

L'évolution du produit poursuit la même progression que les bases. Les produits de foncier non bâti et des rôles supplémentaires restent secondaires.

Le surcroît de recettes (+66k€ par rapport à 2008) provenant des rôles supplémentaires est appréciable sur cet exercice.

## Evolution du produit







### La fiscalité reversée

	2007	2008	2009	évolution 08/09
Attribution de compensation	19 414 209	19 414 209	19 414 209	0
Dotation de solidarité communautaire	268 215	268 215	268 215	0
Reversement Aéroparc Fontaine	336 964	340 336	311 408	- 8,50%
<b>TOTAL</b>	<b>20 019 388</b>	<b>20 022 760</b>	<b>19 993 832</b>	<b>- 0,14%</b>

La seule évolution concerne l'Aéroparc de Fontaine avec -29k€.

### Les dotations de l'Etat

	2008	2009	écart	évolut°
D.G.F Forfaitaire	12 966 076	12 837 786	-128 290	-0,99%
Dotation de Solidarité urbaine	3 225 498	3 290 008	64 510	2,00%
Dotation Nationale de péréquation	492 365	388 017	-104 348	-21,19%
Dotation Spéciale instituteurs	16 506	19 453	2 947	17,85%
Dotation Générale de décentralisation	94 013	102 703	8 690	9,24%
Dotation de compensation TP (DCTP)	1 471 587	1 192 175	-279 412	-18,99%
Etat compensation TF	364 687	302 175	-62 512	-17,14%
<b>Total DGF</b>	<b>18 630 732</b>	<b>18 132 317</b>	<b>-498 415</b>	<b>-2,68%</b>

Globalement, les dotations de l'Etat sont en baisse de 498k€ (- 2,68 %) : - 512k€ pour les trois dotations que sont la DGF forfaitaire, la DNP et la dotation de compensation de TP.

### Autres concours de l'Etat

	2007	2008	2009	écart	évolut°
Etat- contrats aidés	128 220	118 553	92 375	-26 178	-22,08%
Etat /subv chantiers d'insertion	104 972	114 500	114 500	0	0,00%
Etat - Contrat de ville	244 203	90 539	80 730	-9 809	-10,83%
Etat - FISAC	81 222	57 000	38 232	-18 768	-32,93%
Etat - coopération décentralisée	33 000	0	0	0	
Etat-compensation exonér° TF	373 329	364 687	302 175	-62 512	-17,14%
Etat-compensation exonér° TH	952 878	942 190	932 413	-9 777	-1,04%
Etat- subv° diverses	60 653	54 646	84 363	29 717	54,38%
<b>Total autres concours de l'Etat</b>	<b>1 978 477</b>	<b>1 742 114</b>	<b>1 644 788</b>	<b>-97 326</b>	<b>-5,59%</b>

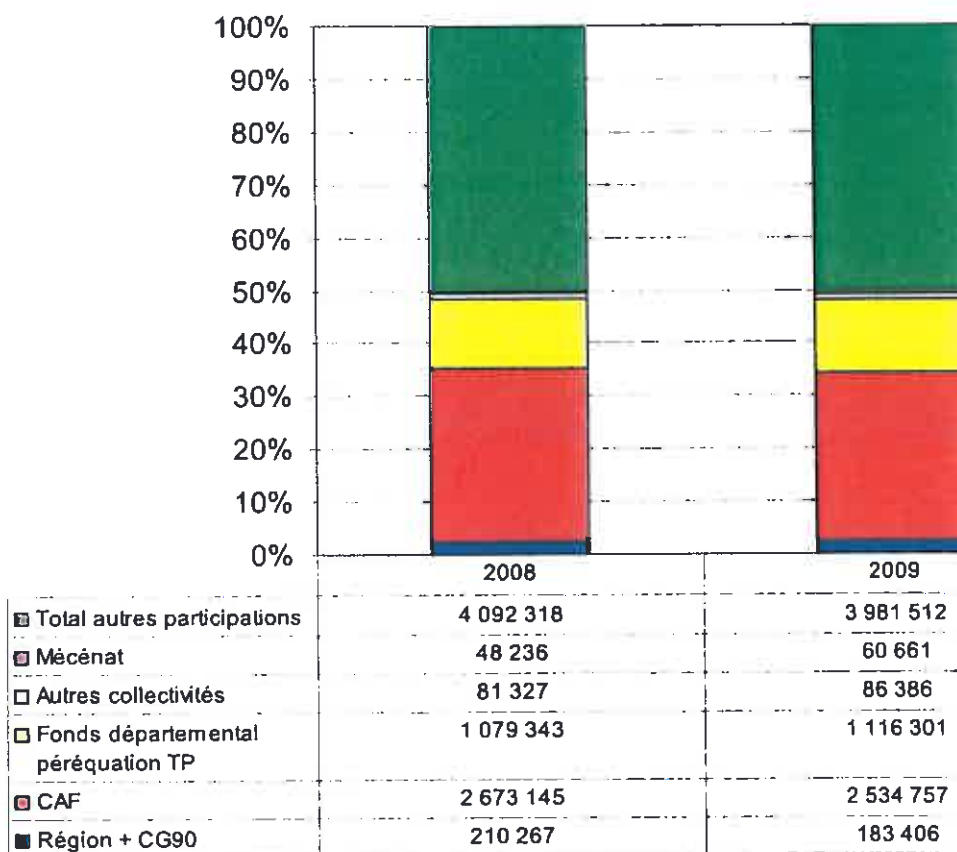
Les baisses des subventions de l'Etat (-5,59 %) se confirment également après -11,95 % en 2008.



### Autres participations :

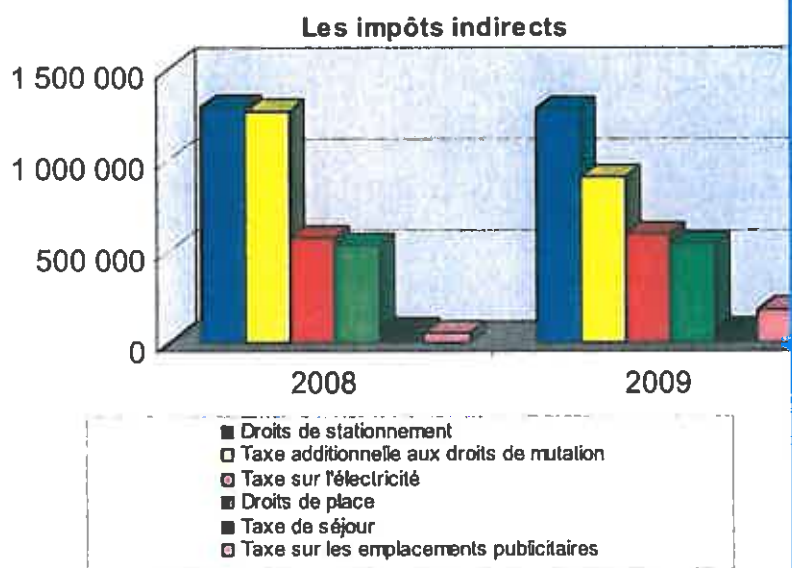
L'ensemble des participations marque une baisse nette de -111k€ :  
 - 5,18 % pour la CAF,  
 - 12,77 % pour la Région et le Conseil Général alors que le Fonds départemental de péréquation de TP est en légère hausse de 3,42 %.

### Autres participations



### Impôts Indirects

	2007	2008	2009	différence	évolut°	poids
Droits de stationnement	1 256 360	1 292 234	1 283 407	-8 827	-0,68%	35,9%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 231 304	1 266 473	905 103	-361 370	-28,53%	25,3%
Taxe sur l'électricité	552 271	571 852	597 088	25 235	4,41%	16,7%
Droits de place	539 197	527 692	541 625	13 933	2,64%	15,1%
Taxe de séjour	68 666	67 864	71 449	3 585	5,28%	2,0%
Taxe sur les emplacements publicitaires	48 450	46 472	180 000	133 528	287,33%	5,0%
<b>TOTAL impôts indirects</b>	<b>3 696 247</b>	<b>3 772 587</b>	<b>3 578 672</b>	<b>-193 915</b>	<b>-5,14%</b>	<b>100,0%</b>



Globalement, les impôts indirects reculent de 5,14 % soit -193k€.

Les droits de mutation avec -361 K€ représentent l'essentiel de cette baisse.

La taxe sur les emplacements publicitaires génère 180k€.



## RECAPITULATIF GENERAL

	CA 2008	CA 2009	év°	%
<b>1/ EPARGNE</b>				
<b>produits réels de fonctionnement</b>	<b>73 078 153,09</b>	<b>73 866 840,30</b>	788 687	1,08%
<i>HORS produits exceptionnels</i>	<i>72 084 923,53</i>	<i>72 116 282,35</i>	31 359	0,04%
<b>fiscalité</b>	<b>42 620 020,63</b>	<b>43 024 243,27</b>	404 223	0,95%
<b>fiscalité directe (dont logements vacants)</b>	<b>18 824 674,00</b>	<b>19 451 740,00</b>	627 066	3,33%
<b>attribution compensation CAB + DSC</b>	<b>19 682 424,00</b>	<b>19 682 424,00</b>	0	0,00%
<i>Reversement Aéroparc</i>	<i>340 336,11</i>	<i>311 407,56</i>	-28 929	
<i>Fiscalité indirecte</i>	<i>3 772 586,52</i>	<i>3 578 671,71</i>	-193 915	
<b>s.total divers fiscalité</b>	<b>4 112 922,63</b>	<b>3 890 079,27</b>	-222 843	-5,42%
<b>dotations et participations</b>	<b>24 153 128,19</b>	<b>23 483 754,85</b>	-669 373	-2,77%
<i>DGF forfaitaire</i>	<i>12 966 076,00</i>	<i>12 837 786,00</i>	-128 290	-0,99%
<i>DSU</i>	<i>3 225 498,00</i>	<i>3 290 008,00</i>	64 510	2,00%
<i>DNP</i>	<i>492 365,00</i>	<i>388 017,00</i>	-104 348	-21,19%
<i>DSI+ DGD</i>	<i>110 519,00</i>	<i>122 156,00</i>	11 637	10,53%
<i>DCTP</i>	<i>1 471 587,00</i>	<i>1 192 175,00</i>	-279 412	-18,99%
■ <i>Etat-compensations TF</i>	<i>364 687,00</i>	<i>302 175,00</i>	-62 512	-17,14%
<b>s.total enveloppe normée nouveau périmètre</b>	<b>18 630 732</b>	<b>18 132 317</b>	-498 415	-2,68%
<i>Etat-compensations TH</i>	<i>942 190,00</i>	<i>932 413,00</i>	-9 777	-1,04%
<i>Etat-concours divers</i>	<i>487 888</i>	<i>413 486</i>	-74 402	-15,25%
<i>FDPTP</i>	<i>1 079 342,98</i>	<i>1 116 301,36</i>	36 958	3,42%
<i>CAF</i>	<i>2 674 932,35</i>	<i>2 595 418,52</i>	-79 514	-2,97%
<i>Région+CG90+communes+cab</i>	<i>291 594,12</i>	<i>293 819,07</i>	2 225	0,76%
<i>Mécénat</i>	<i>46 449,00</i>	<i>0,00</i>	-46 449	100,00%
<b>s.total autres dotations et subventions 09</b>	<b>5 522 396,19</b>	<b>5 351 437,85</b>	-170 958	-3,10%
<b>produits d'exploitation et divers</b>	<b>5 311 774,71</b>	<b>5 608 284,23</b>	296 510	5,58%
<b>produits exceptionnels</b>	<b>993 229,56</b>	<b>1 750 557,95</b>	757 328	76,25%
<b>charges réelles de fonctionnement</b>	<b>59 758 193,49</b>	<b>59 373 098,54</b>	-385 095	-0,64%
<b>charges de personnel</b>	<b>33 071 123,05</b>	<b>33 530 813,18</b>	459 690	1,39%
<b>charges générales</b>	<b>12 628 479,94</b>	<b>12 633 368,58</b>	4 889	0,04%
<b>autres charges de gestion courante</b>	<b>10 282 368,85</b>	<b>10 566 193,59</b>	283 825	2,76%



participation CFA	255 690,37	370 414,03	114 724	44,87%
participation cuisine centrale	1 299 281,32	1 302 297,44	3 016	0,23%
participation SMGPAP	1 015 896,00	1 013 216,00	-2 680	-0,26%
autres contingents et divers	266 524,61	321 313,83	54 789	20,56%
frais d'élus	460 915,17	505 948,10	45 033	9,77%
<b>s.total contingents et divers</b>	<b>3 298 307,47</b>	<b>3 513 189,40</b>	214 882	6,51%
subvention CCAS	1 632 335,00	1 876 680,00	244 345	14,97%
subventions fonct. organismes publics	233 218,69	219 814,03	-13 405	-5,75%
subventions fonct associations	5 118 507,69	4 956 510,16	-161 998	-3,16%
<b>s.total subventions</b>	<b>6 984 061,38</b>	<b>7 053 004,19</b>	68 943	0,99%
<b>S.total dépenses de gestion</b>	<b>55 981 971,84</b>	<b>56 730 375,35</b>	748 404	1,34%
charges financières	3 132 232,69	1 962 930,50	-1 169 302	-37,33%
charges exceptionnelles et diverses	643 988,96	679 792,69	35 804	5,56%
<b>Epargne brute</b>	<b>13 319 959,60</b>	<b>14 493 741,76</b>	1 173 782	8,81%
Epargne brute hors pdts except	12 326 730,04	12 743 183,81	416 454	3,38%
REMBT CAPITAL hors refinancements	8 210 092,72	7 310 540,43	-899 552	62%
<b>Epargne nette</b>	<b>5 109 866,88</b>	<b>7 183 201,33</b>	2 073 334	38%
<b>2/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>				
<b>DEPENSES REELLES INVESTISST HORS DETTE</b>	<b>21 385 629,68</b>	<b>13 895 110,75</b>	-7 490 519	-35,03%
dont PPI	15 547 032,62	6 799 266,49	-8 747 766	-56,27%
dont maintenance	5 486 045,19	5 562 095,01	76 050	1,39%
dont foncier et divers	352 551,87	1 533 749,25	1 181 197	335,04%
<b>Recettes propres d'investissement</b>	<b>6 560 128,39</b>	<b>7 872 415,70</b>	1 312 287	20,00%
dont FCTVA & TVA récupérée	2 805 525,14	4 158 291,03	1 352 766	48,22%
dont TLE et divers	119 294,00	92 667,00	-26 627	-22,32%
dont remboursement avances	198 621,50	0,00	-198 622	100,00%
dont amendes police	387 814,00	450 751,00	62 937	16,23%
dont subv invt reçues	3 048 873,75	3 170 706,67	121 833	4,00%
% financement par sub	14,26%	22,82%		0,00%



<b>Emprunts réalisés (hors refinancements)</b>	<b>10 008 440,00</b>	<b>699 999,14</b>	<b>-9 308 441</b>	<b>-93,01%</b>
<i>% financement par emprunt</i>	46,80%	5,04%		<b>0,00%</b>
<b>Part d'autofinancement par l'épargne</b>	<b>4 817 061,29</b>	<b>5 322 695,91</b>	505 635	<b>10,50%</b>
<i>% financement par épargne</i>	22,52%	38,31%		<b>0,00%</b>

### 3/ RESULTATS

Résultat initial	1 003 392,58	1 296 198,17	292 806	<b>29,18%</b>
autofinancement invt par l'épargne	4 817 061,29	5 322 695,91	505 635	<b>10,50%</b>
Epargne nette	5 109 866,88	7 183 201,33	2 073 334	<b>40,58%</b>
Résultat de l'exercice	292 805,59	1 860 505,42	1 567 700	<b>535,41%</b>
<b>Résultat final</b>	<b>1 296 198,17</b>	<b>3 156 703,59</b>	1 860 505	<b>143,54%</b>

### 4/ ENDETTEMENT

<b>rembt capital</b>	<b>14 110 092,72</b>	<b>15 926 014,29</b>	1 815 922	
<i>dont remboursement classique</i>	8 210 092,72	7 310 540,43	-899 552	
<i>dont gestion active trésorerie</i>	5 900 000,00	8 615 473,86	2 715 474	
<b>Emprunts réalisés</b>	<b>15 908 440,00</b>	<b>9 315 473,00</b>	-6 592 967	
<i>dont emprunts classique</i>	10 008 440,00	699 999,14	-9 308 441	
<i>dont gestion active trésorerie</i>	5 900 000,00	8 615 473,86	2 715 474	
<b>ENDETTEMENT NET</b>	<b>1 798 347,28</b>	<b>-6 610 541,29</b>	-8 408 889	
Encours 01/01 de l'année	67 708 038,18	69 506 385,46	1 798 347	
encours / hab 01/01 de l'année (52 521 hab)	1 289,16	1 323	34	
<b>Encours 31/12</b>	<b>69 506 385,46</b>	<b>62 895 844,17</b>	-6 610 541	
encours / hab 31/12 de l'année	1 323,40	1 202,69	-121	
<b>encours / ép brute au 31/12</b>	<b>5,22</b>	<b>4,34</b>		



## Budget annexe CFA

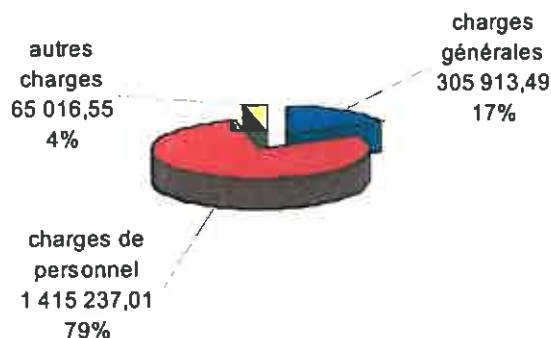
### Récapitulatif de la détermination du résultat 2009

(Montants en euros)	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2009	1 786 167,05	1 836 988,48	251 881,16	154 768,49	2 038 048,21	1 991 756,97
Reprise du résultat 2008		0,00	464 942,42		464 942,42	0,00
<b>S/total</b>	<b>1 786 167,05</b>	<b>1 836 988,48</b>	<b>716 823,58</b>	<b>154 768,49</b>	<b>2 502 990,63</b>	<b>1 991 756,97</b>
Mouvements d'ordre	180 705,94	129 884,51	129 884,51	180 705,94	310 590,45	310 590,45
<b>S/total</b>	<b>1 966 872,99</b>	<b>1 966 872,99</b>	<b>846 708,09</b>	<b>335 474,43</b>	<b>2 813 581,08</b>	<b>2 302 347,42</b>
Reports	0,00	0,00	271 285,15	781 295,24	271 285,15	781 295,24
<b>S/total</b>	<b>1 966 872,99</b>	<b>1 966 872,99</b>	<b>1 117 993,24</b>	<b>1 116 769,67</b>	<b>3 084 866,23</b>	<b>3 083 642,66</b>
Résultat disponible						-1 223,57

### Dépenses de fonctionnement 2009

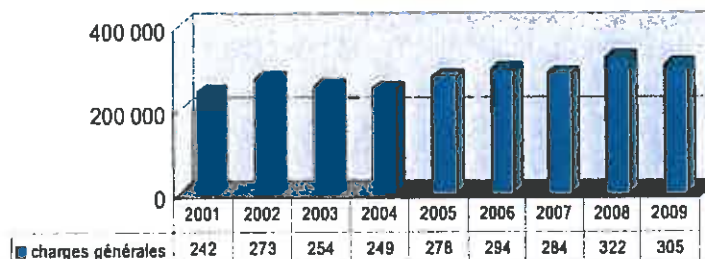
La structure des charges de fonctionnement reste identique. Avec 79 % de charges de personnel et seulement 17 % de charges générales, le budget est caractéristique d'une logique de service avec une part d'intervention humaine forte.

**Structure des dépenses de fonctionnement 2009**



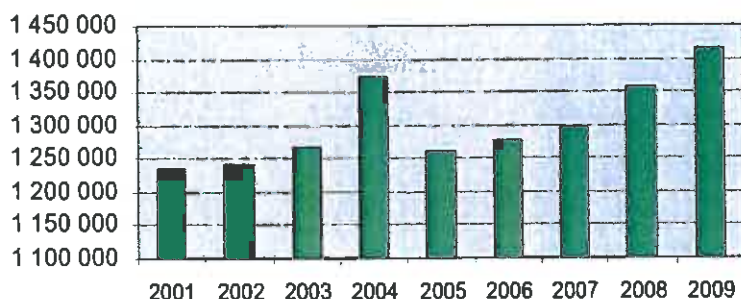
Après une légère progression en 2008, les charges générales se stabilisent.

**Charges Générales**





## Charges de Personnel



Elles continuent leur progression amorcée en 2006 (4,41 % de hausse en 2009 par rapport à 2008).

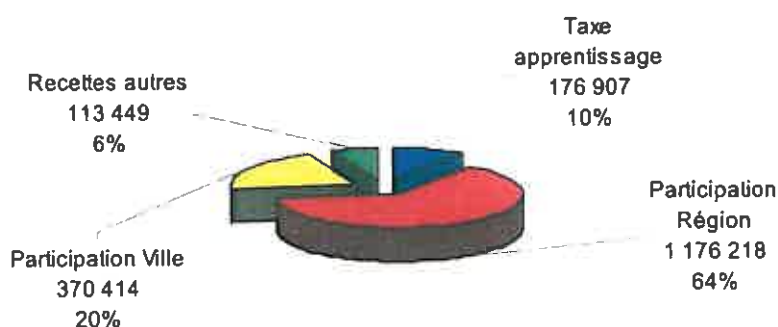
## Recettes de fonctionnement 2009

	2007	2008	2009	écart	év°%
<b>Taxe apprentissage</b>	196 274	216 425	176 907	-39 518	-18,26%
<b>Participation Région</b>	1 313 681	1 211 600	1 176 218	-35 382	-2,92%
<b>Participation Ville</b>	108 370	255 690	370 414	114 724	44,87%
<b>Recettes autres</b>	84 439	120 593	113 449	-7 144	-5,92%
<b>TOTAL</b>	<b>1 702 764</b>	<b>1 804 308</b>	<b>1 836 988</b>	<b>32 680</b>	<b>1,81%</b>

La hausse de la participation de la Ville (+ 114 K€) vient compenser la diminution de l'ensemble des autres recettes, ainsi qu'un besoin de financement croissant pour assurer l'équilibre



### Structures des recettes réelles de fonctionnement 2009





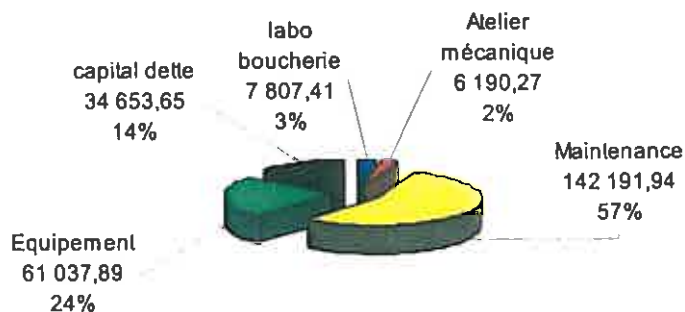


## Dépenses d'investissement 2009

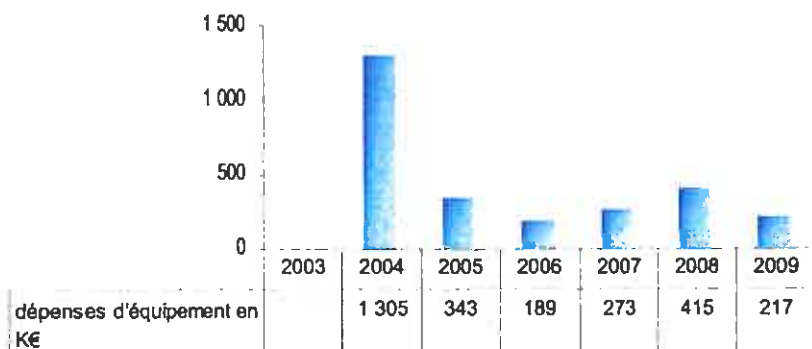
Les dépenses d'équipement représentent l'essentiel des dépenses d'investissement avec 217 k€, soit 86,5 % de 251 k€.

Le remboursement du capital de la dette reste modéré avec 34 k€.

### Structures des dépenses d'investissement 2009



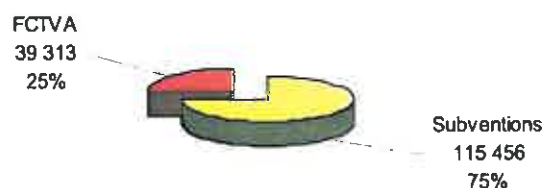
### Dépenses d'équipement en K€



De nouveaux équipements et les dépenses de maintenance pèsent pour 203 k€ sur ces 217 k€.

## Recettes d'investissement 2009

### Structure des recettes d'investissement 2009



Les principales recettes d'investissement sont les subventions (115 K€) et le FCTVA (39 K€). Les recettes couvrent 84 % des dépenses d'équipement. Le recours à l'emprunt reste marginal.



## Budget annexe cuisine centrale

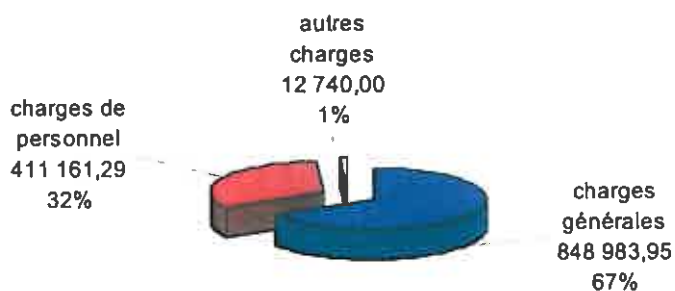
### Récapitulatif de la détermination du résultat 2008

<i>(Montants en euros)</i>	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2009	1 272 885,24	1 302 663,73	50 914,33	10 977,79	1 323 799,57	1 313 641,52
Reprise du résultat 2008		0,00	101 634,00		101 634,00	0,00
<b>S/total</b>	<b>1 272 885,24</b>	<b>1 302 663,73</b>	<b>152 548,33</b>	<b>10 977,79</b>	<b>1 425 433,57</b>	<b>1 313 641,52</b>
Mouvements d'ordre	29 778,49	0,00	0,00	29 778,49	29 778,49	29 778,49
<b>S/total</b>	<b>1 302 663,73</b>	<b>1 302 663,73</b>	<b>152 548,33</b>	<b>40 756,28</b>	<b>1 455 212,06</b>	<b>1 343 420,01</b>
Reportis	0,00	0,00	210 835,00	322 627,05	210 835,00	322 627,05
<b>S/total</b>	<b>1 302 663,73</b>	<b>1 302 663,73</b>	<b>363 383,33</b>	<b>363 383,33</b>	<b>1 666 047,06</b>	<b>1 666 047,06</b>
Résultat disponible						<b>0,00</b>

### Dépenses de fonctionnement 2009

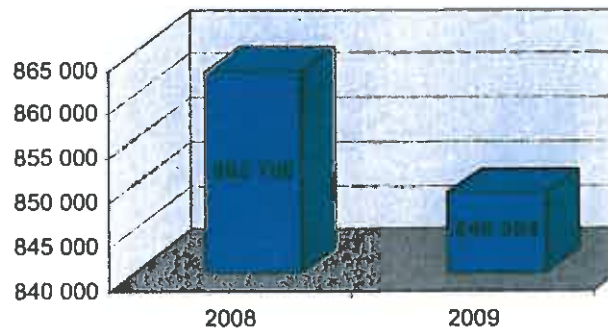
Les charges générales avec 67 % et les charges de personnel avec 32 % représentent l'essentiel des charges de fonctionnement.

Structure des dépenses de fonctionnement 2009

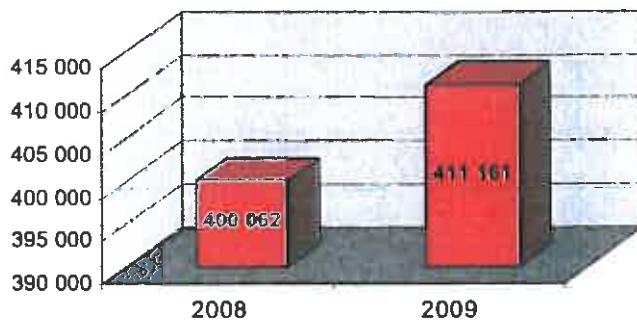


Elles sont en baisse de 14 K€. Les produits d'entretien, le petit matériel, les énergies et l'entretien du matériel sont les principaux postes concernés par cette baisse.

### Charges Générales



### Charges de Personnel



Elles augmentent modérément et moins qu'en 2008, 11 K€ contre 35 K€.

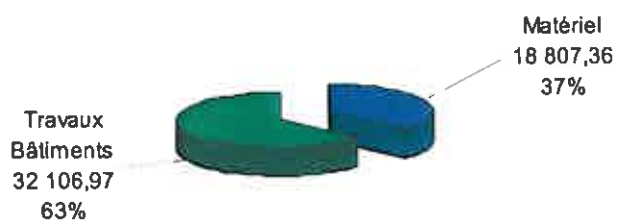
### Recettes de fonctionnement 2009

La seule recette de fonctionnement est la participation du Budget Principal Ville (1.302 K€ en 2009).

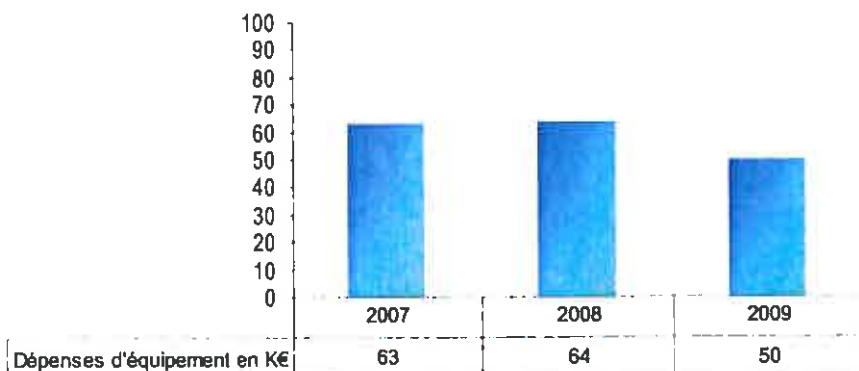
## Dépenses d'investissement 2009

L'essentiel des dépenses d'investissement concerne le matériel d'équipement de la cuisine (18 K€) ainsi que les travaux de bâtiment (32 K€).

Structures des dépenses d'investissement 2009



## Dépenses d'équipement (en K€)



Elles sont en légère baisse par rapport aux années 2007/2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DESIGNE** M. Bruno KERN pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.

**PROCEDE** à son adoption en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Par 33 voix pour et 11 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2009.

**ARRETE** les résultats définitifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : SG/CDG - 10-83

**Mots-clés** : Budget

**OBJET** : Finances - Comptes de gestion du Trésorier Municipal - Exercice 2009.

Monsieur le Trésorier Municipal nous a fait parvenir ses comptes de gestion (Budget Principal et Budgets annexes) pour l'exercice 2009.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Ville de Belfort. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Il est proposé ainsi au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2009 du Trésorier Municipal par intérim de la Ville de Belfort.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les comptes de gestion 2009 du Trésorier Municipal par intérim de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : BK/TC/RB/GV/CF - 10-84

**Mots-clés** : Juridique

**OBJET** : Centre de Congrès de Belfort - Contrat de Délégation de Service Public avec la SOGECA.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 août 2009, vous avez approuvé le lancement d'une consultation en vue de conclure une nouvelle Délégation de Service Public pour l'exploitation par voie d'affermage du Centre de Congrès de Belfort.

Après une première procédure infructueuse, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 18 mai a décidé de retenir les candidatures de la SOGECA et de la société Vert Marine.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Belfort a été amenée à négocier les conditions d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public avec le seul candidat ayant déposé une offre, la SOGECA.

La négociation ayant été menée à son terme, les principales clauses de ce nouveau contrat sont les suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018, ce qui suppose, si vous l'acceptez, la prolongation pour 6 mois du contrat de délégation actuel.
- Participation financière nette de la Ville à partir de 2011 : 187 000 € indexée sur l'inflation (contre 231 203 € en 2009).
- Prise en charge directe et totale des fluides et de l'entretien courant par la SOGECA pour un montant estimé à 85 000 € / an (contre 31 000 € précédemment).



- Redevance versée par le délégataire au titre de l'amortissement par la Ville des travaux de climatisation :

5 000 € / an en 2011 et 2012  
 7 500 € / an en 2013 et 2014  
 10 000 € / an en 2015 et 2016  
 12 500 € / an en 2017 et 2018

- Engagement de la Ville de Belfort : 70 jours de location d'espaces par an (comme dans le précédent contrat) correspondant à un chiffre d'affaires de 160 000 € HT au minimum en 2011 et 2012 et de 140 000 € HT au minimum de 2014 à 2018. Possibilité de revoir ces montants après 2011 dans une limite de variation de 15 % en plus ou en moins.

L'économie générale de ce nouveau contrat, bien que s'inscrivant dans un contexte économique difficile, est volontariste. Si les exercices 2011 et 2012 trouvent encore difficilement leur équilibre prévisionnel (à l'instar de la baisse d'activité de l'année 2009), les 6 années suivantes intégreront une dynamique d'activité importante induisant une participation financière de la Ville qui ira décroissant.

Les principaux points évoqués ci-dessus mettent en exergue les nombreuses avancées et garanties obtenues après cette deuxième mise en concurrence. En effet :

- La Ville « gagne » de l'ordre de 130 000 € par an par rapport à ce qu'elle versait au délégataire pour assurer l'équilibre du contrat (1,040 M€ sur 8 ans de contrat).
- La Ville, dans ce cadre, ne prend plus en charge le paiement des fluides dont la maîtrise incombe maintenant au délégataire (54 K€ soit 432 K€ sur 8 ans). Soulignons par ailleurs que la prise en charge intégrale des fluides par le délégataire intègre la future charge du fonctionnement de la climatisation.
- Le chiffre d'affaires assuré au délégataire (locations de salles) et qui correspond à un véritable service rendu à la Ville est strictement encadré puisqu'il est déterminé de manière fixe chaque année et que son évolution, à la hausse ou à la baisse est « capée » à plus ou moins 15 %.
- L'investissement dans l'installation d'une climatisation couvre l'amphithéâtre et la grande salle. C'est un réel progrès en terme d'attractivité. La Ville ne supportera pas à terme cet investissement sur le budget principal (300 K€). En effet, le délégataire payera une redevance progressive sur toute la durée du contrat correspondant à l'amortissement de cet investissement qui sera calculé sur une durée comptable entre 15 et 20 ans. A l'issue du contrat, le délégataire qui sera retenu payera à son tour une redevance d'amortissement jusqu'à remboursement complet à la Ville.

Vous noterez à cet égard la disparition de la redevance que percevait la Ville dans l'ancien contrat et qui disparaît puisque l'investissement initial est amorti.

- La création d'une société ad hoc pour clarifier les flux entre le NOVOTEL et la partie CONGRES est remplacée par une obligation de produire chaque année toutes pièces comptables de toute nature à un cabinet d'audit qui chaque année, auditera les comptes et émettra un avis produit devant le Conseil Municipal.
- Une grille tarifaire nouvelle traduisant une volonté politique nouvelle va être mise en place. Plusieurs niveaux de prix seront proposés dont une forte réduction pour les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 4 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

- **AUTORISE** la prolongation de 6 mois du contrat actuel et la signature de l'avenant n° 5 ci-annexé.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public avec la SOGECA ci-joint et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
---

## Centre de Congrès Municipal de la Ville de Belfort

### Contrat de délégation de service public 2011-2018 passé entre la Ville de Belfort et la SOGECA

PRÉAMBULE	
Article 1 Parties contractantes	3
<b>Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat</b>	
Article 2 Définition du contrat	4
Article 3 Durée	4
Article 4 Objet et portée du contrat	4
Article 5 Conditions générales d'exploitation	5
Article 6 Caractère exclusif du contrat	5
Article 7 Activités annexes	6
Article 8 Subdélégation	6
Article 9 Cession du contrat	6
Article 10 Occupation du domaine public	6
Article 11 Propriété commerciale	7
Article 12 Location publicitaire	7
<b>Chapitre 2 : Les moyens matériels nécessaires à l'exploitation du Centre des Congrès</b>	
Article 13 Définition des biens de la délégation	8
<b>Chapitre 3 : Conditions d'exploitation du Centre des Congrès</b>	
Article 14 Principes généraux	9
Article 15 Utilisation particulière par la Ville	9
Article 16 Rapport avec la société exploitante de l'hôtel	10
Article 17 Consignes de sécurité et de surveillance – Règlement intérieur	10
Article 18 Politique de communication	11
<b>Chapitre 4 Travaux et entretien</b>	
Article 19 Nettoyage, entretien courant et réparations	12
Article 20 Renouvellement des mobiliers et matériels	12
Article 21 Gros entretien et travaux de grosse réparation	13
Article 22 Exécution d'office	13
Article 23 Travaux de climatisation	14
Article 24 Travaux d'extension	14
<b>Chapitre 5 : Clauses financières</b>	
Article 25 Rémunération du Délégué	15
Article 26 Compte prévisionnel d'exploitation	15
Article 27 Recettes perçues auprès des usagers	15
Article 28 Participation financière de la Ville	16

Article 29 Perception des tarifs auprès des usagers	16
Article 30 Réexamen des conditions financières	16
Article 31 Procédure de révision	17
Article 32 Vérification	17
Article 33 Régime fiscal	17
Article 34 Transfert de la TVA	17
<b>Chapitre 6 : Contrôle de la Ville sur le Délégué</b>	
Article 35 Comptabilité analytique, suivi budgétaire et tableaux de bords.	19
Article 36 Production d'un rapport annuel	19
Article 37 Annexe au rapport annuel	21
Article 38 Information de la Ville	22
Article 39 Rencontre annuelle	22
Article 40 Contrôle de la Ville	22
<b>Chapitre 7 : Responsabilité – Assurances</b>	
Article 41 Responsabilités	23
Article 42 Assurances	23
Article 43 Modalités de mise en œuvre des assurances	25
<b>Chapitre 8 : Garanties – Sanctions - Contentieux</b>	
Article 44 Sanctions pécuniaires : les pénalités	26
Article 45 Sanctions coercitives – mise en régie provisoire	27
Article 46 Sanction résolutoire : déchéance	27
Article 47 Dissolution ou redressement judiciaire du Délégué	28
<b>Chapitre 9 : Fin du contrat</b>	
Article 48 Cas de fin de contrat.	29
Article 49 Continuité du service en fin de contrat	29
Article 50 Sort des biens	29
Article 51 Résiliation du contrat	30
<b>Chapitre 10 : Clauses diverses</b>	
Article 52 Election de domicile	31
Article 53 Règlement des litiges	31
Article 54 Annexes	31

## **PRÉAMBULE**

La Ville de BELFORT est propriétaire d'un Centre de congrès faisant partie d'un ensemble immobilier dédié au tourisme d'affaires.

Depuis son ouverture au public en 1995, l'exploitation de cet équipement était déléguée à la SOGECA (société de gestion des centres ATRIA) dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La Ville de BELFORT a décidé de recourir à une nouvelle gestion déléguée du Centre des Congrès par délibération en date du 16 avril 2009.

Ainsi, une consultation a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de la procédure, le choix du Délégataire et les termes du contrat de délégation ont été soumis à l'examen du Conseil municipal, lors de sa séance du 24 juin 2010.

### **Article 1 Parties contractantes**

Entre, d'une part

M. Etienne BUTZBACH, Maire, représentant la Ville de Belfort en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010

ci-après dénommé le Délégant

Et, d'autre part

M. Yves LACHERET, co-gérant de la société SOGECA (société de gestion des centres ATRIA), représentant la SOGECA dont le siège social se situe 2 rue de la Mare Neuve à EVRY (91)

ci-après dénommé le Délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

## **Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat**

### **Article 2 Définition du contrat**

La Ville de BELFORT considère que le Centre des Congrès de BELFORT est un outil de première importance pour son économie et un vecteur essentiel de promotion pour sa notoriété et que son exploitation s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public à caractère administratif.

La Ville, ne souhaitant pas assurer directement l'exploitation, a décidé de déléguer la gestion du service public dans le cadre d'un contrat d'affermage assorti de dispositions concessives.

La Ville conserve le contrôle du service et pourra obtenir du Déléguataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Déléguataire gère à ses risques et périls le Centre des Congrès conformément aux dispositions du présent contrat.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions prévues au Chapitre 5 et destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

### **Article 3 Durée du contrat**

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et expirera le 31 décembre 2018.

### **Article 4 Objet et portée du contrat**

La Ville souhaite que le niveau de qualité du site et des prestations proposées soit a minima maintenu et que l'attractivité économique et touristique du Centre des Congrès soit renforcée.

Le Déléguataire devra mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- exploiter le site dans le souci d'optimisation de ses possibilités d'utilisation ;
- contribuer au développement du tourisme d'affaires ;
- et participer à la promotion de la Ville.

Ces actions devront être entreprises en complémentarité avec les divers acteurs du tourisme d'affaire et du tourisme grand public de BELFORT.

Au titre de l'exploitation du Centre des Congrès, le Déléguataire devra :

□ commercialiser le Centre des Congrès en tant que lieu d'accueil de manifestations de tout type auprès de clients, en assurant la réservation du Centre des Congrès et en tenant le planning d'utilisation, en louant les salles du Centre, le hall d'expositions et les matériels techniques, en assurant des prestations de services annexes liées à la location de biens.

- accueillir et/ou organiser des événements à caractère économique, touristique, sportif, culturel ou artistique, expositions, concerts, festivals, cycles de formation, conférences, etc.
- développer, en augmentant leur nombre, les salons, congrès, colloques, conférences et séminaires,
- accueillir tous types de spectacles,
- initier et organiser des manifestations thématiques.

Au titre de l'entretien, le délégataire gèrera les équipements du Centre de Congrès et entretiendra le patrimoine immobilier et mobilier mis à disposition par la Ville.

## **Article 5 Conditions générales d'exploitation**

La Ville conserve le contrôle du service et pourra obtenir du Délégué tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Délégué, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls.

Le Délégué s'engagera à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui sera confiée.

Le Délégué devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

Le Délégué disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à la Ville, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions en matière de tarifications, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale des prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que la Ville pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le Délégué sera seul responsable de toute contravention ou autre infraction qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié.

D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

## **Article 6 Caractère exclusif du contrat**

Le contrat confère au Délégué l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du Centre des Congrès propriété de la Ville.

Pour l'exécution du service, le Délégué dispose des biens nécessaires au service tels que définis à l'article 13 du présent contrat.

## **Article 7 Activités annexes**

Au cas où le Délégataire exercerait de manière accessoire des activités annexes complémentaires de la présente délégation, ce dernier devra présenter une comptabilité distincte et indiquer précisément la quote-part des moyens affectés aux dites activités.

### **Article 8 Subdélégation**

Le Délégataire ne pourra pas subdéléguer à des tiers les missions ou une partie des missions opérationnelles visées à l'article 4 du présent contrat et il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service.

La Ville admet toutefois que le Délégataire puisse sous-traiter certaines tâches fonctionnelles qui lui incombent, dans les conditions organisées par le contrat, et à la condition que le Délégataire conserve l'entière et exclusive responsabilité du service.

Tous les contrats qui seront passés avec des tiers et nécessaires à la continuité du service devront comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au Délégataire, dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation.

Ils seront impérativement communiqués, dans les trois mois de leur adoption, à la Ville, à l'exception de ceux dont la durée dépassera le terme de la convention, lesquels seront transmis pour accord, avant leur signature, à la Ville.

### **Article 9 Cession du contrat**

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation expresse résultant d'une délibération du conseil municipal de la Ville.

Faute de cette autorisation notifiée au Délégataire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de cession seront entachées d'une nullité absolue.

Le refus de la Ville n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Délégataire.

### **Article 10 Occupation du domaine public**

Le Délégataire utilise le domaine public de la Ville nécessaire à l'exploitation du Centre des Congrès à titre gratuit, sous réserve des redevances spécifiques prévues à la présente convention, dont celle de l'article 23.



## **Article 11 Propriété commerciale**

Le Centre des Congrès faisant partie du domaine public de la Ville, le Délégué ne pourra pas se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

## **Article 12 Location publicitaire**

À l'intérieur du Centre des Congrès, le Délégué pourra rechercher la possibilité de location d'emplacements publicitaires fixes ou mobiles, lumineux ou non, ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial après accord de la Ville.

Ces recettes publicitaires devront apparaître dans les comptes d'exploitation et comptes rendus financiers.

L'implantation éventuelle d'emplacements publicitaires devra respecter strictement les textes en vigueur, les conditions d'implantation, leurs caractéristiques.

## **Chapitre 2 : Les moyens matériels nécessaires à l'exploitation du Centre des Congrès**

### **Article 13 Définition des biens de la délégation**

La Ville met à disposition du Délégué, pour l'exécution de sa mission, les biens de la délégation constitués des immeubles et meubles ci-dessous désignés dont il est propriétaire et qui constituent le Centre des Congrès situé à BELFORT.

Le plan de situation est joint au présent contrat (annexe 1).

L'inventaire des équipements, matériels et mobiliers affermés est joint au présent contrat (annexe 2).

## **Chapitre 3 : Conditions d'exploitation du Centre des Congrès**

### **Article 14 Principes généraux de l'utilisation des biens de la délégation**

Le Délégué s'oblige :

- à être en situation de seul responsable vis-à-vis de la Ville dans toutes les interventions commerciales, juridiques, techniques qu'il conduira vis-à-vis de la clientèle du Centre des Congrès ;
- à assurer la permanence de la continuité de l'exploitation du Centre des Congrès pendant la durée du contrat d'affermage. Une période de fermeture annuelle pourra être définie pour permettre les opérations annuelles de maintenance qui ne seraient pas compatibles avec l'exploitation commerciale du Centre ;
- à assurer la continuité de la commercialisation au-delà de la date de fin de délégation, la Ville garantissant à l'expiration du contrat les contrats de réservation pour les manifestations programmées ;
- à exercer une stricte neutralité ainsi qu'une égalité de traitement vis-à-vis des utilisateurs du Centre des Congrès. Il ne pourra exercer la moindre sélection au regard de critères religieux, politiques, sociaux etc. ;
- à ne pas s'opposer à une décision négative de l'autorité compétente quant à l'accueil d'une manifestation quelconque de nature à troubler l'ordre public ;
- à exercer une stricte neutralité financière vis-à-vis des usagers, en veillant au respect des dispositions tarifaires définies ci-après ;
- à participer, sur demande d'un des membres de la Ville, aux structures de coordination existantes ou à créer, de développement touristique et économique ;
- à respecter toutes les obligations fiscales et sociales et dégagera ainsi la Ville.

### **Article 15 Utilisation particulière du Centre des Congrès par la Ville**

La Ville s'engage à utiliser la salle de conférences, l'espace exposition ou tout autre espace du Centre de congrès, pendant soixante dix jours (70 jours) par année civile pour toutes manifestations municipales ou des manifestations à caractère principalement non lucratif.

Cette utilisation fera l'objet d'une demande de réservation émanant de la Ville et d'une proposition commerciale du Délégué selon tarif en vigueur. Le Délégué conserve la possibilité d'établir des propositions commerciales préférentielles.

En tout état de cause, les activités relevant de la Ville devront être compatibles avec le caractère, la vocation et les types de clientèle du Centre des Congrès.

Par jour d'utilisation au sens du présent article, il faut entendre toute unité de temps indivisible de 12 h maximum s'écoulant entre 8h30 et 23h30, au cours de laquelle se tiendra une seule manifestation telle que définie ci-dessus.

Le Délégué assurera la maintenance de la salle (chauffage, éclairage général), les prestations spécifiques (projection, traduction simultanée etc.) donneront lieu à facturation au tarif en vigueur.

Au titre des deux premières années du contrat (2011, 2012), cet engagement représentera un chiffre d'affaires annuel de 160 000 € HT puis s'établira à 140 000 € HT par an sur la période 2013-2018.

Si le montant réel des prestations de locations de salles et d'espaces facturées annuellement à la ville était inférieur à ces montants garantis, la Ville versera à la SOGECA la différence constatée (clause de dédit commercial).

Les parties conviennent, à l'issue de l'année 2011, après examen des résultats du compte d'exploitation et dans l'hypothèse d'une variation substantielle constatée, d'ajuster les montants indiqués ci-dessus, sans toutefois que cet ajustement excède 15 % en plus ou en moins.

#### **Article 16 Rapport avec la société exploitante de l'hôtel**

Le Délégué pourra faire appel pour toutes les activités de restauration et bar à la société exploitante de l'hôtel situé dans le même ensemble immobilier que le Centre des congrès.

#### **Article 17 Consignes de sécurité et de surveillance - Règlement intérieur**

Il est précisé que l'ensemble immobilier et l'ensemble des équipements le composant est placé sous la responsabilité d'un responsable unique de sécurité. Cette mission est assurée par l'AFUL (association foncière urbaine libre). Cette association regroupe les propriétaires de l'ensemble immobilier, elle est propriétaire des locaux communs et des équipements collectifs, en assure la gestion, l'entretien, la réparation, l'acquisition, le renouvellement. Les charges sont réparties entre les propriétaires selon des clés de répartition.

Les statuts de l'AFUL et le règlement intérieur de l'ensemble immobilier font l'objet des annexes 4 et 5.

Le Délégué devra respecter les prescriptions arrêtées dans ces documents et afficher de manière visible le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un meilleur service à l'utilisateur.

L'exploitation du Centre des Congrès devra être conforme aux dispositions et normes en vigueur dans le domaine de la sécurité du public, de la surveillance, du gardiennage et les règles d'hygiène publiques ainsi que tout autre règlement appliqué aux lieux recevant du public (hors mission de responsable unique de sécurité assurée par l'AFUL).

Le Délégué devra connaître les derniers textes et règlements et consignes de sécurité en vigueur pour les ouvrages dont il a la charge. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Le Délégué devra faire son affaire du contrôle technique des installations temporaires (installations électriques, solidité des structures, conformité du montage des structures, etc...).

#### **Article 18 Politique de communication**

Le Délégué s'engage à développer et à promouvoir l'activité du Centre des Congrès, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, à initier toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de congrès et d'événements. Il doit être en mesure de faire évoluer le service en ouvrant le Centre à des activités d'animation et de spectacles et en développant notamment l'activité salons, tourisme d'affaire et d'exposition en complémentarité avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux.

## **Chapitre 4 Travaux et entretien**

### **Article 19 Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations**

Tous les biens de la délégation permettant le bon fonctionnement du service seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Délégué, et à ses frais.

Les travaux rentrant dans cette catégorie sont notamment :

- le nettoyage et l'entretien courant des locaux ;
- l'entretien et la maintenance des équipements de projection, de sonorisation, informatiques et de bureau ;
- les réparations courantes de tous les biens de la délégation.

Sont, notamment, à la charge du Délégué :

**a** - Tous les travaux de nettoyage, entretien courant et spécifique et réparations pour les biens mis à la disposition par la ville et figurant à l'inventaire prévu à l'article 13 ainsi que pour tout nouvel ouvrage, équipement et matériel supplémentaires ; le Délégué est réputé connaître parfaitement l'état des biens mis à sa disposition et renonce donc expressément à se prévaloir à l'encontre de la Ville de toutes les difficultés qui pourraient provenir de l'état de ces biens.

**b** - Le Délégué s'engage à assurer les obligations réglementaires relatives à l'entretien et à la maintenance des biens mis à disposition, à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventive établies par les fabricants de matériels, matériaux et équipements.

**c** - Le Délégué prend à sa charge les dépenses liées aux fluides et énergie qu'il s'agisse d'abonnements, de contrats, de raccordements ou de consommations y compris celles facturées par l'AFUL et relatives à l'exploitation du Centre de Congrès municipal.

**d** - Le Délégué prend à sa charge la part des charges afférentes à l'exploitation du Centre de Congrès municipal telles qu'elles seront arrêtées par l'AFUL.

### **Article 20 Renouvellement des mobiliers et matériels**

La Ville renouvellera à ses frais les biens meubles (mobiliers et matériels) de telle sorte que le parc des biens meubles soit sur un plan quantitatif et qualitatif toujours au même niveau que lors du jour d'établissement de l'inventaire mentionné à l'article 13 du présent contrat.

Ce renouvellement se fera sur la base d'un plan d'investissement triennal couvrant tant les travaux visés à l'article 606 du Code civil que les besoins en matière de travaux d'adaptation du Centre et de renouvellement des équipements, élaboré par le Délégué et soumis à l'approbation de la Ville.

Les travaux seront réalisés selon le planning qui sera défini d'un commun accord. Sur la réalisation de ces travaux, le Délégué disposera d'un droit de regard. Ce droit consiste en la communication par la Ville au Délégué des projets d'exécution sur lesquels le Délégué pourra présenter toutes observations utiles.

Pour permettre la réalisation de ce plan, la Ville s'engage à prévoir, chaque année, les crédits budgétaires nécessaires pour financer lesdits travaux de renouvellement (à titre indicatif, 75 000 € inscrits sur l'exercice 2010).

Après renouvellement, l'inventaire des biens sera mis à jour par le Délégué et transmis à la Ville.

## **Article 21 Gros entretien et travaux de grosse réparation**

En application de l'article 605 du Code Civil, la Ville fait son affaire personnelle de toutes les grosses réparations sur l'ensemble immobilier telles que définies à l'article 606 du Code Civil, les grosses réparations sur les structures porteuses des bâtiments, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrage, commandes et joints d'étanchéité) et ce uniquement dans le cadre de leur vétusté, et à l'exclusion de toute autre intervention.

Le Délégué devra souffrir de la réalisation de travaux ainsi entrepris par la Ville, sans pouvoir revendiquer une quelconque indemnité pour les incommodités liées aux travaux.

Il ne peut, en outre, réclamer aucun dommage et intérêt ni changement de tarification ou de la rémunération pour le préjudice qui lui serait causé à la suite des travaux d'entretien et de grosses réparations.

## **Article 22 Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation**

Faute pour le Délégué de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la Ville, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

En cas de risque pour la sécurité des personnes, les travaux seront à réaliser immédiatement et la Ville se réserve le droit d'imposer la fermeture du Centre des Congrès.

## **Article 23 Travaux de climatisation**

La Ville a décidé que l'amphithéâtre d'une capacité de 385 places et l'espace exposition d'une superficie de 785 m<sup>2</sup> seraient climatisés dans l'année qui suit la signature du présent contrat.

Le Délégué versera à la Ville une redevance fixée comme suit :

5 000 € en 2011 et en 2012

7 500 € en 2013 et en 2014  
10 000 € en 2015 et en 2016  
12 500 € en 2017 et en 2018

## **Article 24 Travaux d'extension**

Les extensions du Centre des Congrès en cours de contrat, ainsi que la réalisation de nouvelles installations qui s'avèreraient nécessaires pour accroître le patrimoine productif et/ou améliorer la sécurité, seront décidées par la Ville et prises en charge par elle.

Dans le cas où la Ville envisagerait une extension des installations du service, elle se rapprochera du Délégué en vue d'en rechercher les modalités de réalisation. Le Délégué sera consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter. Le Délégué sera consulté par la Ville préalablement à la réception des travaux.

Au cas où le Délégué constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public, il devra le signaler à la Ville dans un délai de 30 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La prise en charge par le Délégué de la nouvelle partie des installations du service en vue de son exploitation fera l'objet d'un avenant au contrat d'affermage.

Le Délégué pourra également, après accord de la Ville, engager les travaux de modification et d'aménagement qu'il estimera utiles et directement liés à l'amélioration de l'exploitation de l'objet principal de la délégation. Ces travaux pourront être alors engagés à ses frais, risques et périls suivant les normes et réglementations en vigueur.

Le Délégué devra fournir une attestation confirmant que tous les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous travaux et améliorations effectués par le Délégué seront incorporés à l'immeuble sans indemnité, à moins que la Ville n'exige en fin de convention le rétablissement des lieux en leur état primitif.



## **Chapitre 5 : Clauses financières**

### **Article 25 Rémunération du Délégué**

La rémunération du Délégué est composée des ressources suivantes :

- les recettes perçues sur les usagers ou utilisateurs (y compris la Ville) selon les tarifs proposés par le Délégué et fixés par la Ville ;
- une participation financière de la Ville telle que définie à l'article 28 du présent contrat.

### **Article 26 Compte prévisionnel d'exploitation**

Un compte d'exploitation prévisionnel a été établi sur la période 2011-2018 par le Délégué et figure en annexe du présent contrat (annexe 3).

### **Article 27 Recettes perçues sur les usagers**

Le Délégué proposera chaque année à la Ville son catalogue de tarifs par type de prestations et catégories d'usagers qu'il souhaite appliquer l'année suivante.

La Ville disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés par le Délégué.

Ces tarifs de base ne pourront entrer en vigueur qu'après leur approbation par le Conseil municipal.

Passé le délai de deux mois précisé ci-dessus et en l'absence de réponse de la Ville, le Délégué poursuivra l'exploitation en reprenant les tarifs de l'année précédente.

Par conséquent, il convient que la proposition du Délégué soit adressée à la Ville avant le 30 septembre de l'année N, afin que le Conseil municipal délibère durant le dernier trimestre et permette une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La grille tarifaire pour la location d'espaces au sein d'un établissement tel que le Centre des Congrès doit répondre au principe d'égalité de traitement des usagers du service public et conduire :

- à établir une tarification de base de location identique pour chaque client,
- à la prise en compte d'une réalité du marché, dans un environnement concurrentiel qui impose des relations commerciales permettant de prendre en compte les besoins des clients et d'aboutir à la signature d'un contrat,
- à la nécessaire inscription du Centre des Congrès dans l'offre concurrentielle comme une destination attractive.

## **Article 28 Participation financière de la Ville**

Au vu des modalités de fonctionnement du Centre des Congrès telles que prévues dans le présent contrat et de l'intérêt que présente le Centre des Congrès, la Ville versera au Délégué une participation financière annuelle.

Elle s'établira à 187 000 € pour l'exercice 2011.

Cette participation sera actualisée annuellement, à compter de 2012 et durant toute la période du contrat, sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) calculé par l'INSEE (valeur connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée par rapport à la valeur connue au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Cette participation municipale sera versée trimestriellement (mars, juin, septembre, décembre).

## **Article 29 Perception des tarifs auprès des usagers**

Le Délégué a la gestion des encaissements des tarifs perçus sur les usagers et la relance des impayés.

Il est l'interlocuteur direct des usagers pour les paiements et les contestations relatives aux facturations.

## **Article 30 Réexamen des conditions financières**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat seront soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- en cas de bouleversement de l'économie générale du contrat,
- si la Ville décide de refuser pour la seconde fois consécutive les nouveaux tarifs présentés par le Délégué,
- en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible,
- en cas de modifications conséquentes apportées aux clauses financières du contrat d'affermage du fait de travaux d'extension, celui-ci sera renégocié et donnera lieu à un avenant.

### **Article 31 Procédure de révision**

La procédure de révision n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par le futur contrat, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission désignée selon les modalités de l'article 53.

### **Article 32 Vérification du fonctionnement des clauses financières**

Le Délégué est tenu de remettre à la Ville, dans les délais fixés ci-après, les documents prévus au chapitre 6.

La Ville a le droit de contrôler les renseignements donnés par ces documents. A cet effet, ses agents, dûment accrédités ou les experts désignés à cette fin, peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

### **Article 33 Régime fiscal**

Tous les impôts liés à l'exploitation du Centre des Congrès, dont la taxe pour enlèvement des ordures ménagères, sont à la charge du Délégué.

Le Délégué aura l'obligation de respecter l'ensemble des obligations fiscales et sociales qui pourront lui incomber, tant par son compte que pour le compte de la Ville.

### **Article 34 Transfert de la TVA**

Conformément aux articles 216 bis et 216 quater de l'annexe 2 du Code Général des Impôts, la Ville transférera au Délégué le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par lui et compris dans l'affermage.

Les sommes ainsi imputées par le Délégué ou reversées par le Trésor Public seront propriété de la Ville qui en conservera la libre disposition, sans affectation préalable au profit du service exploité.

La Ville, en tant que propriétaire de biens, délivrera au Délégué une attestation précisant, le montant de la facture, le montant de la taxe correspondante et le montant toutes taxes comprises. La Ville informera le service des impôts de la délivrance de cette attestation.

En application du décret n° 102 du 4 février 1972, le Délégué, quand l'imputation préalable de la T.V.A. déductible aura fait apparaître un crédit d'impôts, pourra en demander le remboursement. Le Délégué s'engagera à faire connaître à la Ville à chaque imputation ou remboursement, dans le mois suivant celui du dépôt de la déclaration de T.V.A. ou celui du remboursement, le montant de la T.V.A. imputée ou reversée pour le compte de la Ville.

Les sommes transférées seront reversées à la Ville avant la fin du troisième mois suivant celui de la déclaration de T.V.A., ou celui du remboursement. Toute somme non versée à cette date portera intérêts au taux d'escompte de la Banque de France.

Enfin, dans le cas où le montant de la T.V.A. récupérée ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, ce montant majoré, éventuellement, des pénalités légales, sera remboursé par la Ville au Délégué avant la fin du troisième mois suivant la date d'échéance de ce redressement. De même, si en fin de contrat, le Délégué est amené à rembourser au Trésor une partie de la T.V.A. effectivement récupérée sur les dépenses d'investissement du service, la Ville remboursera au Délégué les sommes dues au Trésor avant la fin du troisième mois suivant celui de la date d'expiration du contrat. Toute somme non versée à cette date portera intérêts au taux d'intérêt légal.

## Chapitre 6 : Contrôle de la Ville sur le Délégué

### Article 35 Comptabilité analytique, suivi budgétaire et tableaux de bords

Le Délégué devra tenir une comptabilité analytique respectant les imputations par nature prévues par le Plan Comptable Général (PCG) propre au service délégué, permettant d'appréhender les comptes de la délégation globalement. Il doit également effectuer un suivi budgétaire permettant d'appréhender, nature par nature, les comptes de la délégation.

Afin de créer les conditions d'un véritable partenariat, il sera mis en place, avant la fin de la première année de la délégation, un système de tableaux de bord utile au suivi de la délégation et permettant de mesurer, chaque année avant le 31 janvier, chaque activité et/ou sous-activité tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

### Article 36 Production d'un rapport annuel

Le Délégué produira chaque année à la Ville **avant le 1er avril** un rapport annuel ainsi qu'une annexe permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service.

#### □ Contenu du rapport annuel

Le rapport annuel doit être conforme aux dispositions du paragraphe I de l'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et devra comprendre les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Un état des variations physiques et comptables du patrimoine immobilier et mobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire physique et comptable des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Le Délégataire transmettra à la Ville ces documents sur support papier ainsi que sur support informatique dans un format compatible avec les logiciels en fonctionnement au sein des services de la Ville.

#### **□ Analyse de la qualité du service**

Le rapport produit annuellement par le Délégataire comportera en outre une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le Délégataire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le Délégataire en vue d'améliorer, de maintenir la qualité des prestations du service.

Pour ce faire, la Ville prêtera une attention toute particulière au maintien des référencements obtenus par le Délégataire ainsi que le retentissement dans les médias de la qualité des prestations et de l'accueil sur le site.

## Article 37 Annexe au rapport annuel

L'annexe visée aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales comporte, conformément au paragraphe II de l'article R. 1411-7, un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

### 37.1 Compte-rendu technique

A titre de compte rendu technique, le Délégué fournira notamment les indications suivantes :

#### □ Données relatives à l'exécution du service

Le Délégué produit les informations relatives, notamment :

- à la qualité du service rendu,
- à la typologie des prestations fournies,
- au nombre total d'usagers accueillis ayant bénéficié des divers services offerts, assorti de leur description,
- au taux de fréquentation par manifestation,
- à la situation géographique de l'organisateur de la manifestation et à l'intérêt local de la manifestation.

#### □ Données relatives aux principaux moyens mis en œuvre par le Délégué

Le Délégué fournira notamment les indications suivantes :

- l'effectif du service et la qualification de chaque agent, ainsi que, le cas échéant, les projets de recrutement,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- sa politique d'animation et de communication,
- l'évolution prévisible de l'activité.

### 37.2 Compte-rendu financier

Le compte rendu financier visé à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales comprendra une présentation du bilan, du compte de résultat et des annexes relatifs à l'activité du Délégué, selon le modèle du Plan Comptable Général, ainsi qu'une analyse de ces documents.

L'analyse du bilan du Délégué fera apparaître en particulier les éléments d'actif et de passif affectés à l'exploitation du service.

Le compte de résultat établi selon une nomenclature à quatre chiffres fera apparaître le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien, réparations, renouvellement, ...) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que les produits accessoires.

Il fera également apparaître les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que les produits accessoires.

La Ville peut exiger du Délégué que les documents comptables fournis soient certifiés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes.

## **Article 38 Information de la Ville**

La Ville conservera le contrôle du service public et peut obtenir à tout moment du Délégué tous les renseignements et justificatifs nécessaires à ses droits et obligations.

Le Délégué sera tenu de signaler à la Ville tout incident grave dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Ville ou le Délégué, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tout changement dans l'organisation juridique du Délégué dans sa composition, toute modification de ses statuts, doit faire l'objet d'une information préalable écrite de la Ville.

## **Article 39 Rencontre annuelle**

Le Délégué et le Maire ou toute personne désignée par ce dernier se rencontreront au moins une fois par an en vue de faire un point sur l'exécution du contrat et notamment les politiques culturelles, touristiques et de communication, sur la base des documents transmis par le Délégué avant le 1er avril.

A cette occasion, le Délégué fera un compte-rendu de ses relations avec les divers acteurs locaux départementaux et régionaux du tourisme (et éventuellement d'autres secteurs) auprès desquels il doit œuvrer en complémentarité.

Cette rencontre aura pour but de commenter les documents remis par le Délégué, notamment le rapport de délégation de service public.

Cette rencontre a également pour objectif de faire un point sur :

- les travaux réalisés et ceux à envisager,
- l'état des équipements,
- le bilan des prestations spécifiques,
- les propositions tarifaires pour l'exercice suivant.

## **Article 40 Contrôle de la Ville**

La Ville contrôle les renseignements donnés dans les comptes-rendus annuels visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents accrédités ou toute autre personne de son choix pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires aux vérifications, dans la limite de la délégation.

Ils procèdent à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions prévues et que les intérêts contractuels de la Ville seront sauvegardés.



## Chapitre 7 : Responsabilité – Assurances

### Article 41 Responsabilités

Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le Délégataire est responsable dans les conditions du droit commun des dommages qui pourraient être causés par son personnel et les équipements dont il assure l'exploitation au titre du contrat.

### Article 42 Assurances

Le Délégataire doit souscrire des assurances au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la notification du contrat, et produire dans les conditions visées à l'article 45.3 les attestations d'assurances comportant les informations suivantes :

- les garanties souscrites,
- le montant des capitaux assurés,
- les exclusions et franchises,
- la période de validité,
- la qualité d'assuré additionnel de la Ville,
- la garantie de non recours contre la Ville,
- la qualité de tiers de la Ville,
- l'engagement de l'assureur de notifier à la Ville toute modification ou résiliation des garanties.

Toutes franchises stipulées dans les polices d'assurances sont laissées à sa charge à l'exclusion des franchises découlant des sinistres imputables à la Ville.

Le Délégataire s'engage à notifier dans un délai de vingt jours à la Ville toute résiliation ou modification des conditions de garantie, étant entendu que la Ville se réserve la possibilité de juger les nouvelles garanties insuffisantes et d'en exiger de nouvelles dans l'intérêt du service.

Plus généralement, le Délégataire s'engage à souscrire toute police d'assurance permettant de garantir la Ville au cas où sa responsabilité serait mise en cause et contre tout recours ou toute condamnation prononcée contre elle dans le cadre de l'exécution du futur contrat à l'exclusion de sa responsabilité pénale.

En cas de non-respect de cette obligation, il pourra être fait application de l'article 48 relatif à la déchéance du Délégataire.

#### □ Assurance responsabilité civile

Le Délégataire souscrira pour son compte une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de dix millions d'euros (10 000 000 €). Toutefois, il ne s'agit que d'un minimum de garantie et en aucun cas une limitation de la responsabilité du Délégataire qui restera responsable sur le montant global des sinistres mis à sa charge.

Cette police couvrira notamment les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature (corporels, matériels ou immatériels) causés aux tiers.

La Ville est considérée comme un tiers par rapport au Délégué. Ce dernier devra s'engager à faire figurer dans la police souscrite, la Ville, en tant qu'assuré additionnel dans le cas où sa responsabilité serait mise en cause, l'assurance renonçant à tout recours à l'encontre de la Ville.

#### □ Assurance dommage aux biens

Le Délégué souscrit une police d'assurance couvrant notamment les risques suivants :

- vol,
- bris de machine,
- incendie,
- explosion,
- risques électriques,
- tempêtes,
- grêle et neige sur les toitures,
- fumées,
- chutes d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux,
- mur du son,
- choc d'un véhicule terrestre,
- dégâts des eaux et autres liquides,
- effondrement,
- actes de vandalisme,
- émeutes,
- mouvements populaires,
- attentats,
- actes de terrorisme ou de sabotage,
- événements naturels
- et catastrophe naturelle.

Le Délégué garantit l'ensemble des ouvrages en valeur construction à l'identique ou à l'équivalent incluant les frais de remise en état.

En cas de sinistre supérieur aux limitations contractuelles d'indemnisation fixées par l'assureur, le découvert de garantie est imputable au Délégué.

#### □ Autres assurances

Le Délégué s'engagera à souscrire toutes assurances obligatoires liées au service qu'il exécute pour le compte de la Ville.

Le Délégué s'engagera notamment à faire son affaire de toute assurance automobile concernant les véhicules qu'il utilise à quelque titre que ce soit, et quel que soit le propriétaire desdits véhicules.

## **Article 43 Modalités de mise en œuvre des assurances**

**43.1** Le Délégué s'engage à informer la Ville de tout sinistre touchant un bien confié et susceptible de faire jouer la garantie de l'assureur dès lors que ce sinistre s'élève à plus de cinq mille euros (5.000 €) de dommages. Il communique alors à la Ville les dates d'expertises éventuelles et les rapports d'expertise.

### **43.2 Contrôles**

Sous sa responsabilité, le Délégué s'engagera à contrôler aussi souvent que nécessaire que toutes les entreprises occupant les lieux aient bien souscrit les polices d'assurance couvrant :

- les risques liés à l'occupation des lieux,
- leurs matériels, mobiliers et marchandises,
- les risques de responsabilité civile inhérents aux activités exercées.

Il s'engage également à contrôler que lesdites entreprises s'acquittent du paiement de leurs primes d'assurance.

### **43.3 Justification des assurances**

Toutes les polices d'assurances du Délégué sont communiquées à la Ville par le Délégué dans le trimestre suivant l'entrée en vigueur du futur contrat. Par ailleurs, celui-ci adresse systématiquement à la Ville dès leur signature chaque police et avenant souscrit.

Le Délégué transmet à la Ville la justification du paiement de ses primes d'assurances au plus tard **le 31 janvier de chaque année**. A défaut, il encourt les pénalités prévues à l'article 44-2 et 44-3.

La Ville peut, en outre, à toute époque, se faire justifier par le Délégué, dans un délai de quinze (15) jours, du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

## **Chapitre 8 : Garanties – Sanctions - Contentieux**

### **Article 44 Sanctions pécuniaires : les pénalités**

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Délégué de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités seront prononcées au profit de la Ville par le Maire dans les cas suivants :

#### **44.1 Exploitation du service**

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la collectivité, des pénalités sont appliquées au Délégué dans les conditions suivantes :

- en cas d'interruption générale ou partielle du service imputable au Délégué, la pénalité par jour d'interruption sera, dès le 1<sup>er</sup> jour d'interruption, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de 8 jours, égale à 1% du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'exercice précédent ;
- en cas de négligence (non-respect des engagements du Délégué ou des règles applicables) dans l'entretien des matériels, la pénalité par jour de négligence, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours ramené à 3 jours en cas de risque pour les personnes, sera égale à 1% du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'exercice précédent ;
- en cas de carence (entretien non réalisé) dans l'entretien des matériels, la pénalité par jour de carence, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours ramené à 3 jours en cas de risque pour les personnes, sera égale à 1% du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'exercice précédent.

#### **44.2 Retard dans la production des documents et autres comptes rendus**

En cas de retard dans la production des documents prévus aux articles 35, 36 et 43.3 (justification du paiement des primes d'assurance) du présent contrat, et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 8 jours, une pénalité égale à 1.000 euros est appliquée par semaine complète de retard, calculée à partir de la réception de la mise en demeure.

#### **44.3 Non-production des documents et autres comptes-rendus prévus**

Par non production, il est entendu une absence de production de chaque document prévu aux articles 35, 36 et 43-3 au-delà du 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

En cas de non-production des documents, une pénalité égale à 2.000 euros est appliquée par semaine complète de non-production calculée à compter du 1<sup>er</sup> juin.

### **Article 45 Sanctions coercitives – mise en régie provisoire**

En cas de faute grave du Délégué, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Ville, cette dernière pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra dans un délai de 5 jours après une mise en demeure restée sans effet.

La régie provisoire cessera dès que le Délégué sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

En cas de manquement avéré du Délégué à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, la Ville pourra, après mise en demeure sans effet, faire exécuter la prestation concernée aux frais et risques de celui-ci.

La Ville pourra s'adjoindre les services de tout cabinet d'expertises inscrit au tableau pour la bonne exécution des clauses financières et techniques du contrat.

#### **Article 46 Sanction résolutoire : déchéance**

En cas de faute d'une particulière gravité, la Ville pourra, outre les mesures prévues par les articles 47 et 48, prononcer la déchéance du Délégué.

Toutefois, cette sanction ne sera prononcée que si le Délégué ne bénéficie pas des causes d'exonération suivantes :

- fait imputable à la Ville ou à ses agents ;
- cas de force majeure.

Par faute d'une particulière gravité, il est notamment entendu :

- l'absence de réalisation par le Délégué des travaux qui lui incombent aux termes du présent cahier des charges ou rendus nécessaires par une mise aux normes, un sinistre ou l'inobservation de normes obligatoires ;
- le non-respect par le Délégué pendant plus de trente jours consécutifs des conditions d'exécution du service ;
- la non souscription de polices d'assurances ;
- le non-respect des règles de sécurité applicables.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du Délégué.

La Ville versera au Délégué une indemnité correspondant à la part non amortie de tous les investissements réalisés par le Délégué.

Tout retard dans le paiement des sommes dues dont le montant devra être fixé d'un commun accord ou à dire d'expert, supérieur à quarante cinq jours à compter de la fin du contrat, donne lieu à intérêts moratoires calculés selon le taux moyen des obligations cautionnées.

#### **Article 47 Dissolution ou redressement judiciaire du Délégué**

En cas de dissolution du Délégué, la Ville pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation).

Cette résiliation pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés et sans que le Délégué puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la résiliation pourra être prononcée de plein droit si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la résiliation interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette résiliation interviendra sans que le Délégué ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## **Chapitre 9 : Fin du contrat**

### **Article 48 Cas de fin de contrat**

Le contrat cessera de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- 1) À la date d'expiration du contrat.
- 2) En cas de résiliation du contrat.
- 3) En cas de déchéance du Délégué.

### **Article 49 Continuité du service en fin de contrat**

La Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre pendant les derniers six mois du futur contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégué.

D'une manière générale, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le Délégué devra, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information que ce dernier estimerait utiles.

### **Article 50 Sort des biens**

#### **50.1 Remise des biens de la délégation à l'expiration du contrat**

À l'expiration du contrat, le Délégué sera tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens de la délégation qui font partie intégrante du futur contrat, tels qu'ils figureront à l'inventaire. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues aux alinéas ci-dessous.

Un an avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu après nomination d'un expert désigné conjointement par la Ville et le Délégué, les travaux à exécuter à la charge du Délégué sur les biens du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien. Le Délégué doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

A l'arrivée du terme du contrat, les locaux devront être vidés de tous meubles et objets appartenant au Délégué, sauf si celui-ci les laisse à disposition de la Ville sans indemnité compensatoire. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables et à la charge du Délégué.

Les biens du Centre des Congrès financés par le Délégué en cours de contrat et faisant partie intégrante du contrat sont remis à la Ville moyennant le versement par celui-ci d'une indemnité correspondant à la dette résiduelle liée au financement de ces biens et au montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ou de crédit-bail que le Délégué aurait pu contracter et dont il devra apporter la preuve, sauf si la Ville s'est substituée au Délégué dans les contrats de financement.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à intérêts moratoires au taux en vigueur.

Un an avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent le montant définitif de cette indemnité et les modalités de paiement.

### **50.2 Rachat des biens du Délégué**

La Ville pourra racheter, contre indemnités, les biens considérés par elle comme nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué et ne faisant pas partie intégrante du fonctionnement du Centre des Congrès. La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert, et payés au Délégué dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'escompte de la Banque de France.

### **Article 51 Résiliation du contrat**

La Ville pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Délégué.

En cas de résiliation du contrat, la Ville s'engage à verser au Délégué une somme correspondant à :

- la valeur nette comptable relative aux biens du contrat financés par le Délégué ;
- les autres frais et charges engagés par le Délégué pour assurer l'exécution du contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- le montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêt ou de crédit-bail que le Délégué aurait pu contracter et dont il devra apporter la preuve,
- les frais liés à la cessation des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez un nouveau Délégué ou par la Ville.

Les indemnités résultant de l'application du présent article sont versées au Délégué dans les trois mois suivant la date d'effet de la décision de résiliation.



## Chapitre 10 : Clauses diverses

### Article 52 Election de domicile

Le Délégué fait élection de domicile à BELFORT.

Dans le cas d'un changement de domicile non notifié à la Ville toute notification à lui adresser est valable lorsqu'elle sera faite en Mairie de BELFORT.

### Article 53 Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveront entre le Délégué et la Ville concernant l'interprétation du contrat ou son application seront soumises préalablement à toute procédure contentieuse, à une instance de conciliation composée de trois membres.

Cette commission est composée d'une personne désignée par la Ville, d'une personne désignée par le Délégué et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord par la Ville et le Délégué. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la Ville et le Délégué.

Chaque partie devra désigner son représentant dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception leur demandant cette désignation.

A compter de la désignation du second d'entre eux, les deux premiers conciliateurs devront, dans un délai de 15 jours, désigner un troisième conciliateur.

Le collège de conciliation se prononçant à la majorité devra dans un délai de deux mois au plus tard à compter de sa complète constitution proposer aux parties une solution de règlement de leur litige. Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord écrit de chacun des représentants des deux parties au contrat.

En cas d'échec de cette procédure préalable de conciliation, ou si aucune solution n'est proposée aux parties dans le délai imparti, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

### Article 54 Annexes

Sont annexés au présent contrat les documents ci-dessous :

**Annexe 1** Plan du Centre des Congrès.

**Annexe 2** Inventaire des biens mobiliers mis à disposition.

**Annexe 3** Compte d'exploitation prévisionnel 2011-2018.

**Annexe 4** Statuts de l'AFUL.

**Annexe 5** Règlement intérieur de l'AFUL.

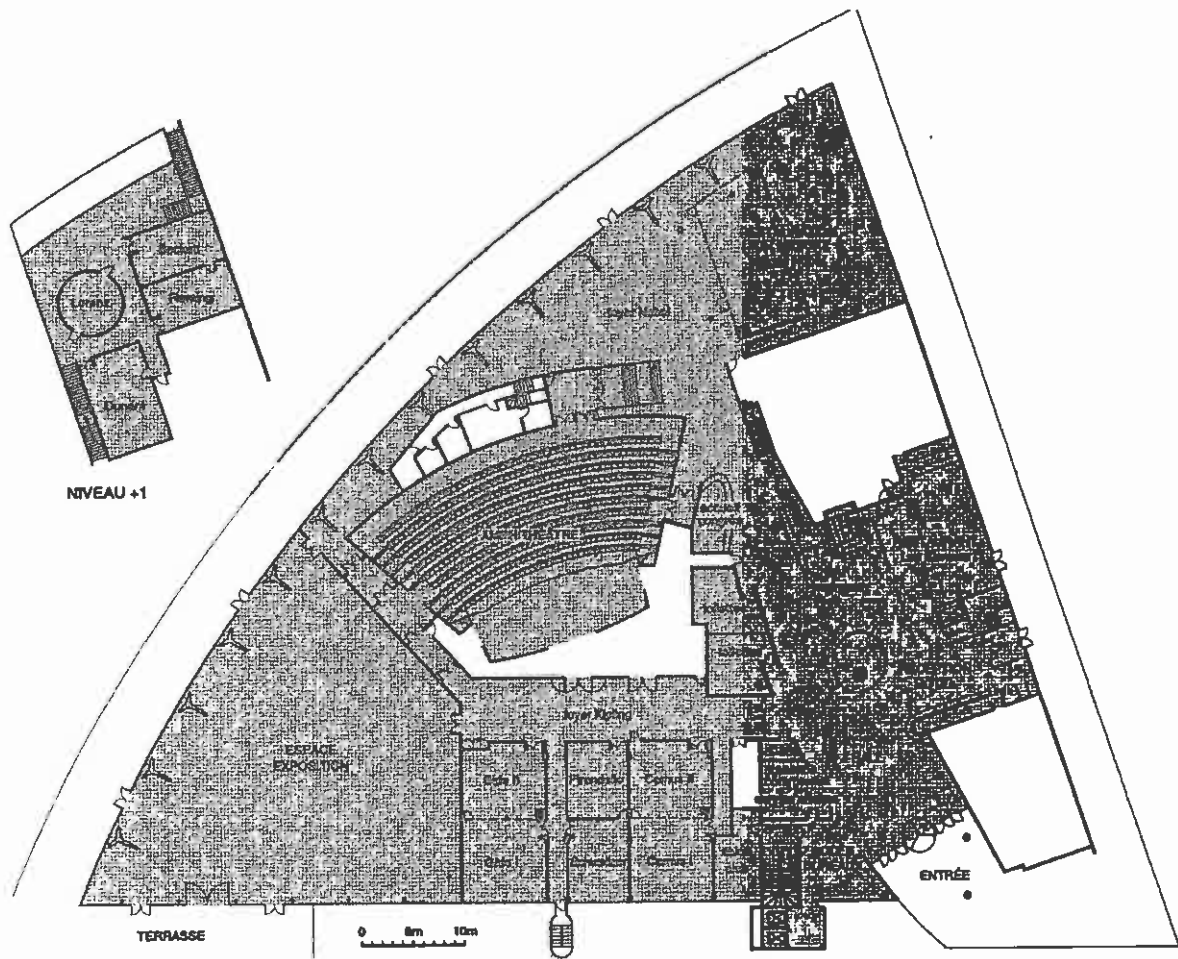
Belfort, le  
Pour le Maire,

Pour la SOGECA

Etienne BUTZBACH

Yves LACHERET

# Centre de congrès de Belfort



**INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS  
DONT EST DOTE LE CENTRE EN JUIN 2010**

**MOBILIER**

Description	Nombre
Chaise empilable Elysée Pied noir, tissu mauve	112
Chariots de transport chaises Elysée	3
Table de conférence Elysée 125x60x72 noir	63
Voile pudeur table Elysée noir	10
Rallonge triangulaire table Elysée noir	2
Table de conférence Elysée 125x60x72 Brun	65
Voile pudeur table Elysée brun	65
Angle table Elysée brun	9
Table pause à roulettes	6
Chaise empilable 17EC chromé tissu mauve	288
Chaise empilable 17 EC chromé tissu rouge	329
Tablette écriteire chaise 17EC	135
Chariot transport chaises 17EC	19
Table banquet diam 180 noir/brun	51
Table banquet diam 120 noir	8
Chariot transport tables rondes	5
Table banquet 150x80 noir	4
Vestiaire portant mobile	14
Chariot à débarrasser 3 plateaux 75,5x46x103	2
Chariot Bagages U	2
Piste de danse, 25 éléments, bordures et chariot	1
Miroir sur pied	2
Praticables 2mx1m	4
Escalier 3 marches	1
Poteaux Guidflex	6
Cordons Guidflex	3
Podium pliant et roulant 244mx122m	2
Fauteuil visiteur cuir noir	2
Canapé compact	2
Fauteuil compact bleu/orange	14
Table basse 120x60	2
Table basse d'angle	2
Table basse 60x60	4
Mange debout	7
Tabouret haut	10
Paper board	12
Table vidéoprojecteur grise	1
Table vidéoprojecteur bois	1

## AUDIOVISUEL MOBILE

Table de mixage Yamaha	1
Micro Sennheiser EW 500	4
Vidéoprojecteur Epson	2
Vidéoprojecteur IN FOCUS	1
Ecran + pieds 2,40x1,80	2
Pied pour enceinte K&M	4
Console Crest Century	1
Alimentation console Crest	1
Amplificateur de puissance Labgruppen 1000	2
Limiteur Nexo PS10	1
Limiteur ATEIS ES22ST	1
Lecteur CD TEAC CD-P3500	1
Ecran carter	1
Téléviseur Sony 63 cm	1
Enceinte amplifiée Yamaha MS60S	2
Lecteur DVD Samsung	1
Lecteur vidéo K7 vidéo Sony	1
Lecteur double K7 audio Yamaha	1
Meuble Eurex vidéo écran Samsung 42 pouces	1
Pupitre moniteur	1
Moniteur Toshiba 32 pouces	2

## AUDIOVISUEL FIXE

Console de mixage 01V96 Yamaha	1
Amplificateur QSC PLX 1802	1
Enceinte de diffusion BOSE 802	2
Controller BOSE Panaray	1
Console lumière Jester Zéro 88	1
Micro Sennheiser 300 G2	4
Micro Sennheiser cravate 500	3
Lecteur double K7 Yamaha KX-W321	1
Grille Kramer VP-88	1
Analog way Smarth Fade	1
Lecteur DVD Yamaha DVD6S661	1
Graveur DVD Sony	1
Lecteur DVD Pionner V730000	1
Micro cravate Sennheiser EW500	1
Pupitre DEYA avec moniteur NEOVO	1
Micro col de cygne audio technica U857QL	2
Micro col de cygne AKG GN 30 + capsule CK31	4
Interface info Extron RGB203Rxi	1
Interface info Extron RGB201Rxi	1
Paire d'enceintes Bose contrôle monitoring	1

Equaliseur graphique SCV 231	1
Moniteur Sony 36 cm	1
Matrice vidéo Vity TZ08	1
Interface universelle VGA/SVGA	1
Caisson de grave Bose	1
Vidéoprojecteur Epson 5000 Lumens	1
Ecran de projection Oray 3,20 x 2,40	2
Ecran de projection Oray 5,00 x 3,75	1
Découpe Robert Julia 614 SX	3
Découpe Robert Julia 611 SX	3
Pont motorisé amphi 4 moteurs et structures	1
PC 2000W ADB	5
PAR 64 1000W	21
Mixeur audio intern	2
Ordinateur tour Work station Dell	1
Ecran Dell 15 pouces	2
Poste informatique PC	1

### DIVERS

Tous les salons du centre de congrès sont équipés d'un écran motorisé et de rideaux occultants	
Ordinateur portable Hewlett Packard compaq 6730 b	1
UB Réseau CISCO Pix 501	1
Ordinateur Hewlett Packard d530 SFF	5
Ecran CRT 17 Hewlett Packard 7540	2
Ecran plat TFT 17 FLATRON L1530S	3
Imprimante Laser Monoposte LEXMARK T632	1
Photocopieur Konica Minolta C451 avec chargeur et module de finition	1

**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL "SOGECA"  
CANDIDATURE POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT**

	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	TOTAL
CA Restauration HT SC	75642	10.00%	786076	4.00	841101	7.00	883156	5.00	927314	5.00	973680	5.00	1022363	5.00	1073482	7293013
CA Location espace HT	376149	10.00%	391195	4.00	418579	7.00	436508	5.00	461483	5.00	484557	5.00	509785	5.00	534224	3614479
Social CA Restauration HTSC	-131861	10.00%	-177221	10.00%	-255960	10.00%	-322864	10.00%	-368787	10.00%	-438827	10.00%	-509785	10.00%	-587706	16877482
CA Ventes diverses HTSC	121245	10.00%	126095	4.00	134921	7.00	141668	5.00	148751	5.00	156188	5.00	163988	5.00	172198	11650684
CA Emplacement publicitaire HT	3000	0.00%	3090	3.00	3183	3.00	3278	3.00	3377	3.00	3478	3.00	3582	3.00	3761	28749
<b>TOTAL C.A HT SC</b>	<b>1256238</b>		<b>1306495</b>	<b>4.00</b>	<b>1387784</b>	<b>8.00</b>	<b>1487609</b>	<b>5.00</b>	<b>1540924</b>	<b>5.00</b>	<b>1617803</b>	<b>5.00</b>	<b>1698728</b>	<b>5.00</b>	<b>1783665</b>	<b>12069305</b>
Marchandises consommées restaurant	-186961		-196519		-210275		-220789		-231828		-243420		-255591		-268370	-1815753
Marchandises consommées diverses	-52742		-54851		-58991		-61825		-64707		-67942		-71359		-74806	-506803
Prestation traiteur	-98259		-102190		-109343		-114810		-120551		-128578		-132807		-139553	-944192
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-336982</b>		<b>-353560</b>		<b>-376309</b>		<b>-397225</b>		<b>-417086</b>		<b>-437840</b>		<b>-459837</b>		<b>-482829</b>	<b>-3268748</b>
Frais de personnel restauration	-390082		-393395		-407184		-421415		-438184		-451430		-467230		-483583	-3440474
Frais de personnel ventes diverses	-33669		-34847		-36067		-37329		-38636		-39988		-41388		-42836	-304781
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>	<b>-413761</b>		<b>-428243</b>		<b>-443231</b>		<b>-458744</b>		<b>-474800</b>		<b>-491418</b>		<b>-508618</b>		<b>-526420</b>	<b>-3748235</b>
Frais restauration	-65229		-66834		-67884		-69222		-70606		-72018		-73458		-74928	-559858
Frais ventes diverses	-1183		-1207		-1231		-1256		-1281		-1306		-1332		-1359	-10155
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>-66412</b>		<b>-67740</b>		<b>-69095</b>		<b>-70477</b>		<b>-71887</b>		<b>-73324</b>		<b>-74791</b>		<b>-76287</b>	<b>-570013</b>
MARGE RESTAURATION	497710		520823		574376		611238		650188		691369		734889		780825	5081407
MARGE DIVERSES	-61808		-63910		-67228		-70075		-73047		-76149		-79386		-82895	-574098
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>436101</b>		<b>456912</b>		<b>507148</b>		<b>541163</b>		<b>577151</b>		<b>615220</b>		<b>655482</b>		<b>698130</b>	<b>4487309</b>
Frais de personnel administration	-136061		-140823		-145752		-150853		-156133		-161598		-167254		-173108	-1231582
Frais de personnel commercial	-142227		-147205		-152357		-157689		-163208		-168921		-174833		-180952	-1287391
Frais de personnel technique	-23063		-23870		-24706		-25570		-26465		-27391		-28350		-29342	-208758
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b>	<b>-301351</b>		<b>-311898</b>		<b>-322814</b>		<b>-334133</b>		<b>-345807</b>		<b>-357810</b>		<b>-370437</b>		<b>-383402</b>	<b>-2727731</b>
Frais administration	-83350		-84817		-85909		-87228		-88572		-89944		-91342		-92769	-543731
Participation ville	187000		190740	2.00	194555	2.00	198446	2.00	202415	2.00	208463	2.00	210592	2.00	214804	1605015
Redevance d'équipement	-5000		-5000		-7500		-7500		-10000		-10000		-12500		-12500	-70000
Frais commercial	-60073		-61274		-62500		-63750		-65025		-66325		-67652		-69005	-515604
Frais maintenance	-71208		-72832		-74085		-75568		-77078		-78619		-80192		-81798	-611178
Frais énergie	-76947		-78640		-82428		-85313		-88298		-91389		-94588		-96479	-695081
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>	<b>-89378</b>		<b>-92424</b>		<b>-97887</b>		<b>-100910</b>		<b>-106558</b>		<b>-109814</b>		<b>-115881</b>		<b>-117745</b>	<b>-830577</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>	<b>-390329</b>		<b>-404322</b>		<b>-420681</b>		<b>-435023</b>		<b>-452385</b>		<b>-467724</b>		<b>-486118</b>		<b>-501147</b>	<b>-3558308</b>
GOI	45173		52591		86487		108140		124788		147498		169385		196983	828011
Redevance et contribution	-82812		-65323		-89889		-73380		-77046		-90895		-84636		-89183	-603485
<b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>	<b>-17839</b>		<b>-12732</b>		<b>16578</b>		<b>32780</b>		<b>47740</b>		<b>66601</b>		<b>84428</b>		<b>107789</b>	<b>328535</b>
Taxes d'exploitation	-15928		-15941		-16258		-16595		-16916		-17255		-17600		-17952	-134135
Assurances	-4468		-4557		-4849		-4939		-4939		-5048		-5032		-5132	-38349
Coût de propriété	-4570		-4681		-4755		-4850		-4947		-5048		-5147		-5249	-39224
<b>RBE</b>	<b>-42305</b>		<b>-37881</b>		<b>-8084</b>		<b>6584</b>		<b>21041</b>		<b>39368</b>		<b>56650</b>		<b>79466</b>	<b>113828</b>

ADHESION A L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE  
DU CENTRE DE COMMUNICATION ET D'ECHANGE DE BELFORT

Tout propriétaire d'un des lots numéros DEUX a HUIT du présent Etat Descriptif de Division en volume fait obligatoirement partie de L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DU CENTRE DE CONGRES BELFORT-ATRIA, ci-après créée.

Association régie par les lois des 21 Juin 1865, 22 Décembre 1888, 15 Décembre 1902 et les textes subséquents.

Cette ASSOCIATION a pour objet :

- de veiller à l'application des dispositions des présentes et de statuer sur les éventuelles modifications de celles-ci.

- de s'approprier moyennant le franc (1F) symbolique les lots numéro UN et NEUF de l'Etat Descriptif de Division comprenant notamment le droit de tréfonds de l'assiette foncière de l'Etat Descriptif et divers équipements collectifs. Ledit droit ne comportant aucun droit d'accession sur les biens construits au titre de l'ensemble des autres lots de l'Etat Descriptif de Division objet des présentes.

- de recouvrer la contribution de chacun des propriétaires à l'entretien et la réfection des structures porteuses à usage commun et des équipements collectifs.

Il est précisé que les lots numéros UN et NEUF susdésignés destinés à devenir la propriété de l'ASSOCIATION sont affectés à perpétuelle demeure à la destination prévue au présent état descriptif de division volumétrique.

DEUXIEME PARTIE

CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE  
DU CENTRE DE CONGRES BELFORT - ATRIA

STATUTS

TITRE 1

FORMATION - MEMBRES - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1

FORMATION

Il est formé une ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE régie

par la loi du vingt et un juin mille huit cent soixante cinq, celle de l'article L 322-2 3° et des articles suivants du Code de l'Urbanisme, des textes complémentaires et modificatifs et par les présents statuts groupant les propriétaires des lots de l'Etat Descriptif de Division en volumes ci-dessus établi.

ARTICLE 2

MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

1°) Font obligatoirement partie de l'Association tous propriétaires ou copropriétaires d'un des lots numéros DEUX à HUIT de l'Etat Descriptif de Division volumétrique ci-dessus établi.

2°) L'adhésion à l' Association et le consentement écrit dont fait état l'article 5, alinéa 2, de la loi du 21 Juin 1865, résultent de tout acte de mutation à titre onéreux, rémunérateur ou gratuit des droits immobiliers visés au 1°) ci-dessus.

ARTICLE 3

OBJET

L'Association a pour objet :

- de veiller à l'application des dispositions des présentes et de statuer sur les éventuelles modifications de celles-ci.
- de s'approprier moyennant le franc symbolique les lots numéros UN et NEUF de l'état descriptif de division volumétrique.
- La propriété, la gestion, l'entretien, la réparation, la réfection, le remplacement et la reconstruction des éléments d'équipements d'intérêt collectif à l'ensemble des membres ou à certains d'entre eux.
- L'acquisition, l'entretien, la réparation, le remplacement de tous objets nécessaires à assurer les services d'intérêt collectif.
- La création de tous éléments d'équipements d'intérêt collectif nouveaux.
- L'emploi du personnel nécessaire au fonctionnement de l'ASSOCIATION.
- La gestion et la répartition entre ses membres des dépenses qu'elle engage et le recouvrement de celles-ci.
- L'exercice de toutes actions et la conclusion de tous contrats, marchés et conventions se rapportant à l'objet ci-dessus.

lll  
GP  
APD



- Et généralement l'accomplissement de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet parmi lesquelles la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

ARTICLE 4

DENOMINATION

L'Association sera dénommée :

"ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DU CENTRE DE CONGRES  
BELFORT - ATRIA

ARTICLE 5

SIEGE

Son siège est fixé à BELFORT, en l'Hotel de Ville, ou en tout autre endroit du périmètre de la Commune sur simple décision du Président de l'ASSOCIATION.

ARTICLE 6 - DUREE La durée de la présente Association est illimitée. Elle ne prendra fin que par la réunion sur la tête d'une seule personne de la propriété de la totalité des biens compris dans le périmètre de ladite ASSOCIATION.

TITRE 2

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 7

COMPOSITION

1°) L'Assemblée Générale se compose :

a) Des propriétaires de biens immobiliers divis.

b) Des représentants légaux et statutaires de toute personne morale (Société, Association, etc...), propriétaire de biens immobiliers divis, ou de toute indivision sans qu'ils aient à justifier d'une autorisation préalable et dont les votes sont indivisibles et sont irréfragablement considérés comme l'expression de la volonté des Membres de ladite personne morale ou indivision.

c) Des syndics des copropriétés, lesquels syndics représentent les copropriétaires des immeubles placés sous ce régime, sans qu'ils aient à justifier d'une autorisation préalable du syndicat de copropriété et dont les votes sont indivisibles et sont irréfragablement considérés comme l'expression de la volonté des copropriétaires.

2') Dans le cas de nue-propriété et d'usufruit, l'usufruitier représente de plein droit le nu-propriétaire.

3') Les Membres de l'Assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire.

4') Avant Chaque Assemblée Générale, le Président dont il sera fait état ci-après, constate les créations de Syndicats de co-propriété et les mutations intervenues depuis la dernière Assemblée Générale, et modifie en conséquence, l'état nominatif des Membres de l'Association.

### ARTICLE 8

#### POUVOIRS

1') L'Assemblée Générale des propriétaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité, ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association.

Notamment elle approuve le projet de budget, et les comptes de l'année écoulée. Elle nomme le Président, et le cas échéant un Directeur.

Elle ne peut porter atteinte au droit d'utilisation des ouvrages collectifs reconnus à tout ou partie des membres de l'ASSOCIATION, sauf décision prise à l'unanimité des membres concernés

2') Elle modifie les statuts de l'ASSOCIATION

3') Les décisions régulièrement prises obligent tous les Membres de l'Association, même ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'ont pas été présents ou représentés, à la réunion.

### ARTICLE 9

#### CONVOCACTION

1') L'Assemblée Générale est réunie chaque année, à titre ordinaire, et pour la première fois au plus tard dans les trois mois de l'achèvement de l'ensemble immobilier.

Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le

lp

hc  
OES  
SP

President, le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au Président par des Membres de l'Assemblée représentant au moins le quart des voix de l'ensemble.

2°) Les convocations sont adressées au moins un mois avant la réunion. Elles contiennent le jour, l'heure, de la réunion et l'ordre du jour. Elles sont adressées aux Membres ou à leurs représentants au domicile qu'ils ont fait connaître et sous pli recommandé.

3°) Lorsque l'Assemblée est convoquée sur la demande de Membres représentant le quart au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au Président les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolution.

Dans cette même éventualité, le Président peut formuler, en outre son propre ordre du jour et ses projets de résolutions et les présenter distinctement.

4°) L'Assemblée Générale est valablement constituée quand le nombre des voix représentées est au moins égale à la moitié plus une des voix de l'ASSOCIATION.

Lorsque cette condition n'est pas remplie une seconde convocation est faite à quinze jours d'intervalle au moins.

L'Assemblée délibère alors valablement quelque soit le nombre de voix représentées sur le même ordre du jour.

5°) La première Assemblée Générale est valablement convoquée par tous membres détenant au moins un quart des voix de l'ensemble.

#### ARTICLE 10

#### VOIX

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'un nombre de voix en proportion de sa quote-part dans la répartition des charges concernées par la délibération.

Lorsque la matière sur laquelle porte la délibération ne fait pas l'objet d'une répartition particulière des charges, les voix se trouvent distribuées dans la même proportion que les charges qualifiées de générales.

Le Président de l'ASSOCIATION établit périodiquement aux premiers Janvier le tableau portant définition du nombre de voix des

Membres, sauf en cas de changement, après le 1er Janvier, à attribuer ces voix aux membres ou à répartir ces voix entre l'ancien et le nouveau en cas de mutation partielle.

Le Président adressera aux Membres de l'ASSOCIATION chaque année le 31 Janvier au plus tard le tableau mis à jour.

En cas de différend, le Bureau de l'Assemblée Générale a compétence pour statuer souverainement sur le nombre de voix appartenant à chaque membre de l'ASSOCIATION.

Lorsque la délibération concerne les charges collectives générales, il est expressément stipulé qu'aucun Membre ne peut disposer d'un nombre de voix supérieur à la totalité des autres Membres.

#### ARTICLE 11

##### MAJORITES

- la majorité absolue se définit comme étant la majorité de tous membres de l'Association.

- la majorité relative se définit comme étant la majorité de tous les membres présents ou représentés de l'Association.

1°) Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les Membres présents ou représentés.

2°) Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'engagement d'une action en exécution forcée des obligations des Membres (autres que le recouvrement des charges) ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix appartenant à tous les Membres à l'exception du ou des membres devant être poursuivis.

3°) Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts (y compris la modification de la répartition des charges) ou un projet de création d'équipements nouveaux, ses décisions sont valablement prises par les deux tiers au moins des Membres de l'ASSOCIATION détenant ensemble les trois/quart au moins des voix sur première convocation, et par la moitié au moins des membres détenant ensemble les deux/tiers au moins des voix sur seconde convocation comportant un ordre du jour identique, adressée au moins huit jours avant la date prévue pour cette seconde réunion avec au moins quinze jours d'intervalle entre les deux réunions.

4°) En tout état de cause si la décision quelle qu'elle soit

ne concerne qu'une partie des Membres de l'ASSOCIATION l'Assemblée sera composée uniquement des Membres intéressés.

5°) Le vote a lieu au scrutin secret, toutes les fois qu'un membre présent ou représenté le réclame.

6°) Au cas où l'Assemblée saisie d'un projet de résolution dont l'adoption requiert la majorité absolue n'a pas réuni des Membres disposant ensemble de la majorité absolue, comme au cas où, lors de cette Assemblée cette condition aurait été remplie sans qu'une majorité absolue se soit dégagée pour ou contre le projet de résolution, il pourra être tenu une nouvelle Assemblée en seconde réunion sur un ordre du jour identique, avec au moins quinze jours d'intervalle entre les deux réunions, et cette Assemblée prendra sa décision à la majorité relative.

#### ARTICLE 12

##### TENUE DES ASSEMBLÉES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, à son défaut, par le Vice-Président s'il en existe un, assisté d'un scrutateur choisi par elle ; elle nomme un ou plusieurs secrétaires.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, les prénoms et domiciles des Membres présents ou représentés et le nombre de voix auquel chacun d'eux a droit. Cette feuille est certifiée par les Membres du Bureau de l'Assemblée. Elle doit être communiquée à tout membre de l'Association le requérant.

#### ARTICLE 13

##### ORDRE DU JOUR

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes questions posées par un ou plusieurs Membres au Président de l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec demande d'avis de réception huit jours au moins avant la séance.

Dans les Assemblées convoquées extraordinairement, l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

#### ARTICLE 14

##### DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par la secrétaire.

Les décisions sont notifiées sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux membres qui n'ont pas été présents ou représentés ou ont voté contre les résolutions proposées, au moyen d'une copie du procès-verbal certifiée par le Président. Elles sont adressées sous pli simple aux Membres ayant participé par eux-mêmes ou par un fondé de pouvoirs, aux travaux de l'Assemblée et ayant voté pour les résolutions présentées ou s'étant abstenus.

Pour les Membres compris dans une copropriété la notification est valablement faite au syndic.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le Président de l'ASSOCIATION.

### TITRE 3

#### PRESIDENCE

##### ARTICLE 15

###### PRINCIPE

L'ASSOCIATION est administrée par un Président assisté, le cas échéant, sur sa demande, d'un Directeur et/ou d'un Secrétaire.

##### ARTICLE 16

###### NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président est désigné par l'Assemblée Générale pour une période maximale de trois ans, par fraction minimum d'une année.

Si le Président demande à être assisté d'un Directeur ou d'un secrétaire, ceux-ci sont nommés par l'Assemblée sur la présentation du Président. Ils sont rééligibles. L'Assemblée fixe leur rémunération.

Jusqu'à la tenue de la première Assemblée Générale, la fonction de Président est assurée par la S.E.M.E.S., comparante aux présentes.

##### ARTICLE 17

###### POUVOIRS ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT

Le Président est le représentant officiel et exclusif de l'ASSOCIATION.

Il a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la

réalisation de l'objet de l'ASSOCIATION ci-dessus défini dans la limite des budgets approuvés, à l'exception du pouvoir d'emprunter qui ne pourra lui être accordé que par décision de l'Assemblée Générale.

Il administre tous les biens, espaces et éléments d'équipements généraux de l'ensemble immobilier compris dans le périmètre de l'ASSOCIATION et faisant partie de son objet.

Il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci-dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère.

Il fait effectuer tous travaux d'entretien et de réparation courants dans les limites des budgets votés et, en outre, tous travaux nécessaires et urgents.

Il fait effectuer, sur décision de l'Assemblée Générale, tous travaux de remplacement, de réfection, de reconstruction, de création de biens d'intérêt collectif nouveaux ou éléments d'équipements, à cet effet, il conclut tous marchés, en surveille l'exécution et procède à leur règlement.

Il acquiert au nom de l'ASSOCIATION moyennant le franc symbolique la propriété de tous biens et éléments d'équipements et oblige l'ASSOCIATION à décharger pour l'avenir la S.E.M.E.S. de toute obligation d'entretien et de conservation desdits biens et équipements. En particulier, il est tenu d'acquérir moyennant le franc symbolique la propriété des lots rappelés à l'article 3 ci-dessus.

Aux fins ci-dessus, il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toute publicité.

Il ouvre tous comptes en banque et de chèques postaux, les fait mentionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds.

Il fait toutes opérations avec l'administration des P et T, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'ASSOCIATION.

Il conclut toutes conventions avec toutes Administrations collectives locales et services concédés, reçoit toutes subventions.

Il contracte tous engagements, dans la limite des pouvoirs qui lui sont donnés ci-dessus.

Il établit chaque année le tableau des voix et obligations des membres de l'ASSOCIATION.

Il procède à l'appel auprès de ceux-ci, des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'ASSOCIATION, il recouvre les fonds.

Il représente l'ASSOCIATION en justice tant en demande qu'en défense, il transige, compromet, acquiesce et se désiste de toutes actions.

Il consent sous sa responsabilité, toute délégation partielle, temporaire ou non de ses pouvoirs.

En cas de décès ou d'incapacité du Président, le Directeur, s'il en existe un, exerce ses pouvoirs jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

#### TITRE 4

#### CHARGES

#### ARTICLE 18

#### DEFINITION - REPARTITION - PAIEMENT

Seront supportés par les Membres de l'ASSOCIATION dans les proportions déterminées ci-après toutes les dépenses engagées pour la réalisation de son objet.

Elles feront l'objet d'appels de fonds adressés par le Président à chaque Membre (ou au syndic de la copropriété dans le cas visé au 3ème alinéa de l'article 7, celui-ci étant chargé d'en répartir le montant entre les copropriétaires), et ne seront en aucun cas payable par imputation sur la dotation fixée à l'article 20 ci-après, laquelle constituera la réserve de l'ASSOCIATION.

Ces appels de fonds seront faits trimestriellement par le Président soit sur envoi d'un compte de dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire.

Sont formellement exclues des charges de l'ASSOCIATION, les dépenses entraînées par le fait ou la faute, soit de l'un des Membres de l'ASSOCIATION, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable.

#### ARTICLE 19 -

#### REPARTITION DES CHARGES

#### 1°) Charges générales

Les charges générales sont celles qui ne sont pas qualifiées



particulières en vertu des dispositions ci-après

Les charges générales sont réparties entre les Membres de l'ASSOCIATION au prorata des surfaces hors oeuvre nettes dont ils ont chacun la propriété telle que ces surfaces seront définies par un mètre des différents lots commandé par l'association foncière urbaine libre du Centre de Congrès BELFORT - ATRIA, à l'achèvement total de l'ouvrage.

Etant ici précisé que pour le lot CINQ à usage de parc de stationnement, cette surface correspondra à la surface totale dudit ouvrage, en ce compris les murs périphériques et les éléments porteurs.

## 2°) Charges particulières

### a) Chaufferie

Ces charges comprennent notamment des frais d'entretien et de réparation de la chaufferie et de son local situé au sous-sol et les dépenses de chauffage des espaces à usage collectif.

Ces charges seront réparties entre les propriétaires des lots 2, 3, 4 et 7 au prorata des surfaces hors oeuvre nette dont ils ont chacun la propriété.

### b) Groupe électrogène

Les charges relatives au groupe électrogène seront réparties entre les utilisateurs au prorata des puissances secourues.

### c) Hall d'entrée, locaux techniques

Les charges relatives à l'entretien du hall d'entrée et celles relatives à l'entretien des locaux techniques à usage collectif situés au niveau -1 (local groupe électrogène, local transformateur EDF, local TELECOM, local comptage, lot n° 9) seront réparties entre les propriétaires des lots 2, 3, 4 et 7 au prorata des surfaces hors oeuvre nette dont ils ont la propriété.

## ARTICLE 20

### BUDGET - PROVISION

Le Président doit faire approuver par l'ASSEMBLEE annuelle autant que possible avant le 15 Avril, le projet du budget de l'année en cours et les comptes de l'année écoulée.

Le projet de budget ainsi que les comptes de l'année écoulée

doivent être tenus à la disposition des Membres de l'ASSOCIATION au siège de celle-ci pendant les vingt et un jours précédents la séance

L'Assemblée Générale fixe également le montant de la dotation qu'il est nécessaire de constituer pour couvrir les dépenses budgétaires, de telle sorte qu'il soit possible de faire face aux engagements de dépenses en attendant leur recouvrement et elle décide de tous appels de fonds complémentaires s'il y a lieu.

Pour tous travaux d'entretien ou autres non prévus spécialement dans le Budget le Président ne peut dépasser sans l'autorisation de l'Assemblée les sommes votées au budget.

#### ARTICLE 21

##### PAIEMENT ET RECOUVREMENT DES DEPENSES

Les charges ne sont dues par les propriétaires qu'à compter de l'achèvement de l'immeuble ou de l'ouvrage dont ils ont la propriété.

Le Président est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'ASSOCIATION, il assure le paiement des dépenses.

Il procède au recouvrement des sommes dues par les Membres de l'ASSOCIATION.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le membre qui n'est pas à jour dans le paiement cesse de pouvoir jouir des services gérés par l'ASSOCIATION. Les intérêts courent sur les sommes dues par lui au taux légal augmenté de trois points, le tout sans préjudice du droit pour le Président de poursuivre le recouvrement.

Compétence est donnée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des Immeubles, statuant en référé pour autoriser le Président, si celui-ci juge opportun de le demander, à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

#### ARTICLE 22

##### HYPOTHEQUE LEGALE

En vertu des dispositions de l'article L 322-9 du Code de l'Urbanisme, les créances de l'ASSOCIATION sont garanties par une hypothèque légale sur les Immeubles appartenant aux Membres de droit privé et compris dans le périmètre de l'ASSOCIATION.

6  
66  
AP

L'inscription et la mainlevée de cette hypothèque se feront comme il est prévu à l'article 19 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Toutefois, dans le cas d'une copropriété, cette hypothèque légale sera cantonnée aux lots de copropriété pour lesquels le Syndic ne sera pas en mesure de justifier de l'acquit de la quote-part des charges correspondantes.

En cas de mutation à titre onéreux portant sur un bien compris dans son périmètre, l'ASSOCIATION pourra faire opposition sur le prix pour le paiement des sommes restant dues par le VENDEUR dans les conditions prévues à l'article 20 de la Loi précitée du 10 Juillet 1965.

#### ARTICLE 23

##### MUTATION

Chaque Membre s'engage en cas de mutation à imposer à ses ayants-droit ou ayants-cause, l'obligation de prendre ses lieu et place dans l'ASSOCIATION.

Il est tenu de faire connaître au Président quinze jours au plus après la signature de l'acte de vente, la mutation de sa propriété, faute de quoi, il reste personnellement engagé envers l'ASSOCIATION. Celle-ci pourrait faire opposition au paiement du prix dans les termes de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965.

#### ARTICLE 24

##### CARENCE

En cas de carence du Président, un Président provisoire peut être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête du quart au moins des membres. Ce Président provisoire reste en fonction jusqu'à nomination régulière d'un nouveau Président de l'Assemblée.

#### ARTICLE 25

##### MODIFICATION - AUTORISATION - DISSOLUTION

1°) Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions fixées à l'article 11.

2°) La dissolution de l'ASSOCIATION ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois/quarts des voix de tous les Membres.

hc  
10  
pp

En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des cas suivants :

- 1/ Disparition totale de l'objet défini à l'article 1.
- 2/ Approbation par l'ASSOCIATION d'un autre mode de gestion légalement constitué.

ARTICLE 26

POUVOIRS POUR PUBLIER

Pour faire publier les présentes dans un des journaux d'annonces légales du Département et pour remettre à Monsieur le Préfet un extrait des présentes conformément à l'article 6 de la Loi du 21 Juin 1865, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes.

ARTICLE 27

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent par les soins du Notaire soussigné.

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Conservateur des Hypothèques compétent les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir pour parvenir à la publication des présentes, à raison notamment d'erreur dans l'état-civil des parties, d'erreur dans la désignation, etc... sont consentis à :

- Monsieur Lucien PFISTER, clerc de notaire, domicilié à BELFORT, 12 rue Dreyfus Schmidt

- Mademoiselle Isabelle ROUSSET, clerc de notaire, domicilié à BELFORT, 12 rue Dreyfus Schmidt

Avec faculté pour chacun d'eux d'agir ensemble ou séparément.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain constituant l'assiette foncière de l'ensemble immobilier objet du présent état descriptif de division appartient au COMPARANT par la suite de l'acquisition qu'il en a faite, sur la VILLE DE BELFORT, savoir :

hl  
6  
le  
ppp

AFUL DU CENTRE DE CONGRÈS ET D'AFFAIRES DE BELFORT

---

CENTRE ATRIA

Avenue de l'Espérance - 90000 BELFORT  
Téléphone 84 58 85 00 - Télécopie 84 58 85 01

---

CENTRE DE CONGRÈS ET D'AFFAIRES  
DE BELFORT

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

**A/ DESCRIPTION SOMMAIRE DU CENTRE DE CONGRES ET D'AFFAIRES**

- A1. Définition des parties privatives
- A2. Définition des parties à usage de commun
- A3. Usage des parties privatives
- A4. Usage des parties communes
  - a) Sécurité générale
  - b) Sécurité incendie
  - c) Accès aux parties privatives

**B/ FONCTIONNEMENT DE L'IMMEUBLE**

- B1. Généralités
- B2. Entretien de l'immeuble et de ses équipements techniques
- B3. Heures d'ouverture et de fermeture
- B4. Courrier
- B5. Livraisons
- B6. Décoration florale
- B7. Nettoyage
- B8. Groupe électrogène
- B9. Locaux poubelles
- B10. Enseignes - Signalétique

## GÉNÉRALITÉS

Chaque clause du présent règlement intérieur s'impose au propriétaire et aux locataires tant qu'elle ne déroge pas aux lois et règlement en vigueur.

Les Sociétés Propriétaires se réservent le droit de modifier les dispositions du règlement intérieur ou d'ajouter de nouvelles clauses à ce règlement en fonction des nécessités de fonctionnement du Centre de Congrès et d'Affaires ou de la législation.

### **A / DESCRIPTION SOMMAIRE DU CENTRE DE CONGRES ET D'AFFAIRES**

Le Centre de Congrès et d'Affaires de BELFORT réunit des équipements nécessaires à l'épanouissement et aux échanges des entreprises, associations, fédérations...

Le Centre de Congrès et d'Affaires se décompose comme suit :

- Bureaux développés dans une partie du bâtiment sur 5 niveaux.
- Centre de Congrès  
À savoir :
  - salle d'expositions de 785 m<sup>2</sup> et terrasse d'accès,
  - salle de congrès de 400 places,
  - salles et espaces polyvalents,
  - salles de séminaires et espaces polyvalents de banqueting,
  - foyer et distribution.
- Hôtel 3 étoiles de 79 chambres, restaurant, bar, salles de réunion.
- Parking public de 163 places dont 40 marquées destinées à la clientèle hôtelière de 18h30 à 9h00.

#### **A 1. Définition des parties privatives**

Les parties privatives de chaque locataire ou propriétaire sont stipulées dans les baux et actes de vente.

#### **A 2. Définition des parties à usage commun**

Il s'agit notamment de :

- local transfo public et local comptages électriques,
- local comptage d'eau ,
- groupe électrogène ,
- chaufferie gaz ,
- local TDSP ,
- local France Telecom,
- hall principal d'entrée,
- aire de livraison et son accès,
- emmarchements extérieurs,
- porte tambour d'entrée et ensemble verrier entourant cette dernière,
- voie pompier.

Ces parties à usage commun sont propriété de l'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE (AFUL) du Centre de Congrès et d'Affaires de Belfort (lot un et neuf de l'état descriptif de division volumétrique).

Les charges découlant de ces installations sont réparties en fonction du tableau des clés de répartition joint en annexe des présentes.

### A3. Usage des parties privatives

Chaque occupant dispose des parties privatives comprises dans son lot sans compromettre la solidité et la sécurité de l'immeuble.

Chaque propriétaire ou Syndicat de Copropriétaires assurera l'entretien et la réparation des parties comprises dans son lot.

### A4. Usage des parties communes

Chaque propriétaire devra s'efforcer à ce que sa clientèle soit compatible avec celle fréquentant généralement un Centre de Congrès et d'Affaires de renommée internationale.

Chaque occupant utilisera les parties communes propriété de l'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE - AFUL sans faire obstacle aux droits des autres occupants et chaque occupant sera solidairement responsable, avec ses préposés, personnels ou fournisseurs, des dégradations susceptibles de résulter d'un usage abusif des parties communes ou d'une utilisation non conforme à leur destination.

Chaque occupant devra notamment respecter les prescriptions ci-après:

- Aucun objet (tels que meubles, papeterie, colis...) ne devra être entreposé dans les parties communes, telles que les voies de circulation, les halls d'entrée, dégagements et l'aire de livraison. En cas de contravention, l'AFUL pourra faire procéder à leur enlèvement aux frais du contrevenant, le stockage des matériels et fournitures des utilisateurs devant être fait dans leurs parties privatives.
- Il est interdit de faire pénétrer dans le Centre de Congrès et d'Affaires des matières dangereuses (inflammables, explosives, etc.) insalubres ou malodorantes.

#### a) Sécurité générale

Il est précisé que l'ensemble immobilier et l'ensemble des équipements composant le Centre de Congrès et d'Affaires est placé sous la responsabilité d'un responsable unique de sécurité. À la demande des propriétaires, cette mission a été déléguée au président de l'AFUL.

Chaque propriétaire s'oblige à prendre toute disposition pour que ses locaux soient conformes à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des éléments de sécurité est contrôlé depuis un local, situé à la réception de l'hôtel et regroupe :

- les alarmes techniques,
- la détection incendie et alarmes s'y rapportant.

#### • Alarmes techniques

Un tableau installé dans ce local équipé de voyants et d'un buzzer signalera par une synthèse reprise au niveau de chaque armoire électrique, un défaut sur l'installation commandée par cette armoire (Groupe Électrogène) - voir annexe 1 -

#### • Principe de détection incendie

Une centrale de détection incendie regroupe les informations en provenance des différents lots constitutifs du bâtiment.

Le Centre de congrès, l'hôtel, et pour les bureaux, les locaux à risques (combles et locaux poubelle...) bénéficient d'une détection automatique.

Les bureaux et le parc de stationnement sont équipés d'alarmes manuelles "bris de glace" avec renvoi au tableau d'alarme général incendie à la réception de l'hôtel.

À chaque niveau de l'immeuble de bureaux est installé, près de l'escalier de secours, un boîtier bris de glace, déclenchant une alarme sonore et informant la réception de l'hôtel.



Les consignes de sécurité sont plus amplement définies dans un cahier de procédures joint en annexe et les consignes de sécurité prévues à l'Article A4b du présent règlement sont affichées à proximité immédiate des issues de secours.

- Commande d'éclairage

Il est installé à la réception de l'hôtel un tableau commandant la mise en marche des différents éclairages des parties communes (hall, entrée extérieure, aire de livraison).

- Sonorisation

Une baie de sonorisation, qui sera propriété de l'hôtel permettra la diffusion des messages de sécurité et d'évacuation dans l'ensemble des parties communes générales du Centre de Congrès et d'Affaires.

b) Accès aux parties privatives

Les occupants devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations et travaux d'entretien qui seraient nécessaires aux parties communes, qu'elle qu'en soit la durée, même si elles se trouvent dans un local dont ils ont la jouissance privative.

Le Centre de Congrès et d'Affaires restera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **B/ FONCTIONNEMENT DE L'IMMEUBLE**

### **B1. Généralités**

Pour tous services particuliers, étrangers à l'intérêt collectif, qui seraient demandés par l'un des occupants au Directeur de l'AFUL, celui-ci serait considéré comme agissant sous la seule responsabilité de l'occupant, sans que, notamment celle du Propriétaire ou du Gérant puisse en rien être recherchée.

### **B2. Entretien de l'immeuble et de ses équipements techniques**

Les Sociétés locataires ou propriétaires devront veiller à ne pas perturber le fonctionnement général et la tranquillité de l'immeuble. Ils devront notamment veiller à ne pas perturber l'équilibre du système de ventilation.

Dans le cas où les sociétés locataires utiliseraient des équipements ou matériels produisant des dégagements calorifiques importants (ordinateurs, imprimantes, tireuses de plans, photocopieuses, etc.), les propriétaires ne peuvent que recommander à leurs locataires l'adjonction de matériel de climatisation interne permettant de combattre ces dégagements supplémentaires de chaleur.

Toutes les plaintes de mauvais fonctionnement, ou toutes demandes d'intervention concernant des prestations de la responsabilité de l'AFUL, en parties communes ou privatives, devront être regroupées et transmises par les propriétaires concernés, par écrit, à la direction de l'AFUL qui en note la teneur, et si nécessaire les répercute aux propriétaires ou éventuellement aux services adéquats et vérifie que l'intervention a été effectuée.

Pour toute panne ou mauvais fonctionnement des équipements privatifs, les propriétaires ou leur représentant sont tenus de procéder aux réparations dans les meilleurs délais et à leurs frais.

Dans le cas d'intervention en parties communes, la direction de l'AFUL est seule habilitée à intervenir ou faire intervenir les sociétés concernées.

### **B3. Heures d'ouverture et fermeture**

Les parties communes, propriété de l'AFUL seront accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 en ce qui concerne le hall. L'accès nocturne étant assuré au moyen d'un interphone relié à la réception de l'hôtel.

Les bureaux seront ouverts les jours ouvrables de 8 heures à 19 heures, du lundi au vendredi. Pendant cette période leur accès sera contrôlé par un système d'interphone. En dehors de ces horaires, l'accès sera contrôlé par un système de contact à clé mis en place à l'initiative du Propriétaire ou du Preneur après accord du Propriétaire.

### **B4. Courrier**

Les propriétaires feront leur affaire de la distribution du courrier les concernant. Ils devront veiller à retenir des solutions n'entraînant aucune perturbation pour les copropriétaires.

L'AFUL pourra être missionnée pour organiser cette distribution.

### **B5. Livraisons**

Les livraisons se feront au niveau sous-sol par l'aire de livraison et seront gérées sous la responsabilité de l'AFUL.

L'accès à l'aire de livraison, contrôlée par une grille manuelle, sera possible de 7 heures à 20 heures, 7 jours sur 7.

Chaque occupant devra s'assurer du départ effectif de l'agent livreur et veiller à ce que les portes de la cage d'escalier donnant accès à l'établissement et au sous-sol soient correctement fermées.

Toutes livraisons importantes, déménagements, etc. devant être programmées en accord avec la direction de l'AFUL.

En aucun cas, les livraisons ne devront transitées par le hall commun.

#### **B6. Décoration florale**

La mise en place et l'entretien de la décoration florale de l'entrée et du hall principal seront assurées par l'AFUL.

#### **B7. Entretien et nettoyage**

L'entretien et le nettoyage des parties communes sont assurés par l'AFUL et s'effectuent sous sa responsabilité.

#### **B8. Groupe électrogène**

Un groupe électrogène, d'une puissance de 50 KVA, est installé dans le Centre de Congrès et d'Affaires au niveau -1. Il alimente l'éclairage de sécurité et le désenfumage des locaux classés ERP (Hôtel et Centre de Congrès).  
Son entretien est de la responsabilité de l'AFUL.

#### **B9. Local poubelles**

Chaque lot comporte son propre local poubelle. Les taxes, redevances ou charges concernant l'enlèvement des ordures sont réparties, sous la responsabilité de l'AFUL, entre ses membres.

#### **B10. Enseigne - Signalétique**

L'AFUL a la charge de veiller à la cohérence et l'esthétique de l'immeuble, l'application de tous nouveaux panneaux, enseignes, logos, sur les fenêtres et façades visibles de l'extérieur et dans les parties communes du Centre de Congrès et d'Affaires ne pourra être réalisée qu'avec son accord.

En cas de non respect de cette règle, la direction de l'AFUL pourra sans préavis, les faire déposer aux frais des membres concernés.

Les façades vitrées de l'exposition et de l'hôtel pourront être utilisées par les exploitants.

Fait à Belfort le 31 mai 1996



Jackie DROUET  
Président

**AVENANT N° 5**  
**au contrat d'affermage pour l'exploitation**  
**du Centre de Congrès municipal**

**Entre :**

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

**Et :**

La Société SOGECA, représentée par M. Yves LACHERET en qualité de co-gérant,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Par convention d'affermage adoptée en séance du 29 octobre 1993, la Ville de Belfort a confié à la SOGECA (Société de gestion des Centres Atria) l'exploitation de son Centre de Congrès jusqu'au 5 janvier 2010.

Le renouvellement d'une gestion déléguée à compter de 2010 pour une durée de 8 ans a fait l'objet d'une procédure de consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour des raisons d'ordre comptable, il apparaît souhaitable de prolonger de 6 mois le contrat actuel afin de clore l'exercice comptable au 31 décembre 2010.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Le contrat d'affermage conclu entre les parties est prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le

La SOGECA,

Le Maire de Belfort,

Yves LACHERET

Etienne BUTZBACH

## RAPPORT

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**RÉFÉRENCES :** JP/MD - 10-85

**Mots-clés :** Juridique - Maintenance

**OBJET :** Réseau de chaleur des Glacis du Château – Bilan d'exploitation de la saison 2008/2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel concernant les comptes du réseau de chaleur alimentant la ZUP de l'avenue d'Altkirch et la ZAC de la Justice.

Ce présent rapport concerne l'exercice 2008/2009, période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

La Ville de Belfort possède sur son territoire un réseau de chaleur composé d'une chaufferie centrale, d'un réseau de distribution et de 35 sous-stations (dont 4 à l'arrêt). Ces installations étaient exploitées dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971, confié à la Société DALKIA et qui est arrivé à échéance le 30 juin 2009.

Pour mémoire, une nouvelle délégation a pris effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, objet de nos précédentes négociations et rapports spécifiques sur ce sujet.

L'équilibre de ce précédent contrat, de type concession, a été bâti dans le contexte d'urbanisation de la ZUP, la Ville souhaitant faire financer le développement du réseau.

La chaufferie étant composée de deux chaudières mixtes fuel/gaz de 7,3 MW et de 5 MW, ainsi que d'une cogénération, la puissance installée fonctionnelle était de 15,15 MW. Le réseau permettant de distribuer la chaleur à basse température (95°C/65°C) était long d'environ 3.400 m et desservait principalement la ZAC de la Justice et la ZUP d'Altkirch. Etaient réparties sur l'ensemble de ce territoire 35 sous-stations (dont 4 à l'arrêt), permettant d'alimenter les logements, les équipements publics, les commerces et les industries.

Les rapports entre la Ville de Belfort et le fermier du chauffage collectif étaient régis par une convention d'affermage et ses avenants -au nombre de 14- notifiés au fur et à mesure de l'évolution des réglementations, des contraintes techniques et des choix stratégiques.

La convention de base avait pris effet le 19 mars 1971 pour une durée de 30 ans. Deux avenants particuliers avaient marqué l'évolution du réseau pour atteindre son niveau de service et de performance actuel, à savoir :

- l'avenant n° 3, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1988, validant l'extension du périmètre de la zone d'affermage à la ZAC de la Justice et actant la mise en place de deux chaudières charbon,
- l'avenant n° 8, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 1997, validant la mise en œuvre d'une cogénération et prolongeant la durée de contrat d'affermage de 4 ans.

La gestion de ce contrat d'affermage était confiée à PÖYRY. Le coût de cette mission s'élevait à 14.750 € TTC/an. Elle nous permettait d'avoir un suivi régulier et rigoureux du fermier, tant sur les points administratifs, techniques, réglementaires, que juridiques. De plus, PÖYRY a apporté une procédure et une aide à la décision pour assurer la fin du contrat d'affermage dans les meilleures conditions.

Le chiffre d'affaires total sur l'exercice 2008/2009 est de 1.392.974 € TTC et était en hausse de + 9,6 % par rapport à la saison précédente (1.271.233 € TTC pour 2008/2009). Cette hausse était principalement marquée par la rigueur des conditions climatiques, entraînant une augmentation des consommations combinée à la forte croissance du prix des combustibles.

La redevance versée comme chaque année à la Ville de Belfort, correspondant à 3 % du CA, était de 41.789,22 € TTC pour 2008/2009.

La consommation de chaleur utile au chauffage de l'ensemble des abonnés a été de 12.427 MWh pour l'exercice 2008/2009 (soit + 2,5 %). Parallèlement, la consommation d'eau chaude sanitaire a été de 34.280 m<sup>3</sup> (soit - 5,5 %).

25 abonnés ont bénéficié de ce service. Le principal utilisateur restait Territoire Habitat (834 logements), mais étaient également desservis des équipements publics (crèches, maison de quartier...), des commerces (dont hôtels) et des entreprises. En effet, Territoire Habitat a acheté 7.975 MWh sur les 12.427 MWh vendus et a consommé 31.177 m<sup>3</sup> sur les 34.280 m<sup>3</sup>, c'est-à-dire 38,7 m<sup>3</sup> par an et par logement.

Sur les bases de l'ancienne délégation de service public, le prix moyen du MWh payé par les abonnés était de 86,88 € TTC pour la partie logement et de 87,48 € TTC pour la partie équipement. Dans le cadre de la nouvelle délégation, la baisse attendue est de l'ordre de 17 %.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport technique et économique, établi pour la saison 2008/2009 par le Cabinet PÖYRY, chargé du contrôle des installations de production et distribution de chaleur.

Le document qui vous est présenté sera mis à la disposition du public, dans les conditions fixées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2008-2009 du réseau de chaleur des Glacis du Château.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

# ***VILLE DE BELFORT***

## ***Quartiers d'Altkirch et de la Justice***

***Exercice 2008/2009***

Ce document est émis par :

**PÖYRY S.A.S**  
2 Boulevard Vauban  
Montigny-le-Bretonneux  
78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex  
Tél. : 01 30 36 61 00 Fax : 01 39 44 93 99

*Copyright ©PÖYRY S.A.S. Tous droits réservés.*

*Reproduction interdite, même partielle, sans consentement écrit de PÖYRY S.A.S.*

### **Historique des révisions**

<b>N° rév.</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Rédigé par</b>	<b>Vérifié et approuvé par</b>
0	15/01/2009	Version initiale	SR	JCT



## SOMMAIRE

<b>I. SYNTHÈSE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. LES INSTALLATIONS.....</b>	<b>16</b>
<b>III. FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>20</b>
<b>IV. LES CONDITIONS CLIMATIQUES.....</b>	<b>24</b>
<b>V. LE BILAN THERMIQUE.....</b>	<b>29</b>
<b>VI. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>34</b>
<b>VII. LES CONSOMMATIONS DES ABONNES.....</b>	<b>36</b>
<b>VIII. LA CONVENTION.....</b>	<b>46</b>
<b>IX. LA TARIFICATION.....</b>	<b>51</b>
<b>X. LA FACTURATION.....</b>	<b>57</b>
<b>XI. L'ÉVOLUTION DU PRIX DES ENERGIES.....</b>	<b>70</b>
<b>XII. LA GARANTIE TOTALE.....</b>	<b>74</b>
<b>XIII. LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>78</b>
<b>XIV. LA LEGISLATION.....</b>	<b>85</b>

## I. SYNTHÈSE

Le présent rapport concerne l'exercice 2008/09, période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, et en analyse les principaux résultats techniques et économiques.

Les installations de production et distribution de la chaleur sur le réseau de BELFORT sont exploitées par la Société DALKIA, dans le cadre d'une convention d'affermage signée en 1971 et dont l'échéance a été fixée, dans l'avenant n°8, au 30 juin 2009.

## I.1. SYNTHÈSE TECHNIQUE

### I.1.1. Tableau de synthèse

Désignation	Unité	2007/2008	2008/2009	Evolution
<b>Consommations énergétiques en chaufferie</b>				
Charbon chaudières 1 & 2	MWh PCI	0	0	
Gaz chaudières 3 & 4	MWh PCI	7 411	5 883	-20,6%
Fuel N°2 chaudières 3 & 4	MWh PCI	517	1 895	266,6%
Chaleur cogénération	MWh	10 440	10 764	3,1%
<b>Total</b>	<b>MWh</b>	<b>18 368</b>	<b>18 543</b>	<b>0,9%</b>
<b>Mixité réelle</b>				
Charbon chaudières 1 & 2	%	0,0%	0,0%	
Gaz chaudières 3 & 4	%	40,3%	31,7%	
Fuel N°2 chaudières 3 & 4	%	2,8%	10,2%	
Chaleur cogénération	%	56,8%	58,1%	
<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Bilan COGENERATION</b>				
Entrées GAZ (MWh PCI)	MWh PCI	25 279	24 898	-1,5%
Production d'électricité (MWh)	MWh	9 415	9 398	-0,2%
Chaleur récupérée (MWh)	MWh	10 440	10 764	3,1%
<b>Total énergie utile</b>	<b>MWh</b>	<b>19 855</b>	<b>20 162</b>	<b>1,5%</b>
<b>Rendement cogénération</b>	<b>%</b>	<b>78,5%</b>	<b>81,0%</b>	<b>2,4 points</b>
<b>Caractéristiques saison de chauffe</b>				
Durée saison Logements	jours	264	252	-12 jours
DJU Logements	DJU	2 887	2 936	1,7%
Durée saison Equipements	jours	224	205	-19 jours
DJU Equipements	DJU	2 730	2 716	-0,5%
<b>Ventes chauffage</b>				
Logements	MWh	7 758	7 975	2,8%
Equipements	MWh	4 369	4 452	1,9%
<b>Total</b>	<b>MWh</b>	<b>12 126</b>	<b>12 427</b>	<b>2,5%</b>
<i>Dont équipements Ville</i>	<i>MWh</i>	<i>1 389</i>	<i>1 458</i>	<i>5,0%</i>
<b>Ventes ECS</b>				
Logements	m <sup>3</sup>	33 682	31 177	-7,4%
Equipements	m <sup>3</sup>	2 575	3 103	20,5%
<b>Total</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>36 257</b>	<b>34 280</b>	<b>-5,5%</b>
<i>Dont équipements Ville</i>	<i>m<sup>3</sup></i>	<i>402</i>	<i>229</i>	<i>-43,0%</i>
<b>Ventes totales chauffage + ECS</b>	<b>MWh</b>	<b>15 933</b>	<b>16 026</b>	<b>0,6%</b>
<b>Consommations moyennes annuelles au logement</b>				
Chauffage	MWh/logt	9,30	9,56	2,8%
Chauffage	kWh/log/DJU	3,22	3,26	1,1%
Chauffage	MWh/m <sup>2</sup>	0,131	0,134	2,8%
ECS	m <sup>3</sup> /logt	40,39	37,38	-7,4%
<b>Rendement global thermique production et distribution</b>	<b>%</b>	<b>86,7%</b>	<b>86,4%</b>	<b>-0,3 point</b>

Ces évolutions sont présentées à la page 14 sous forme d'histogramme.

## I.1.2. Commentaires

### I.1.2.1. Durée de la saison de chauffe et rigueur de l'hiver

La saison de chauffage s'est étendue en moyenne sur l'ensemble des logements du 16 septembre 2008 au 25 mai 2009, ce qui représente 252 jours (soit 12 jours de moins qu'en 2007/08 avec 264 jours).

Pendant cette période, les Degrés Jours Unifiés (reflet de la rigueur climatique) pour les logements ont été de 2.936. Ce chiffre est en légère hausse de +1,7% par rapport à celui de l'exercice antérieur (2.887 DJU).

Pour les équipements, on observe une saison plus courte de 19 jours qu'en 2007/08, avec des DJU stables, puisque l'évolution entre les deux exercices n'est que de - 0,5% (2.716 pour 2.730 sur 2007/08).

### I.1.2.2. Consommations de chauffage

Le Fermier nous communique les consommations de chauffage mensuelles des différentes sous-stations, ce qui permet de les contrôler à partir des DJU et des consommations respectives de la saison précédente.

#### *a) Consommations en sous-stations*

La consommation de chaleur utile au chauffage de l'ensemble des abonnés (logements et équipements) a été de 12.427 MWh sur l'exercice 2008/09 ; elle enregistre une hausse de +2,5% par rapport à l'exercice précédent.

- La consommation globale des logements est en hausse de +2,8% ; cette évolution est en partie liée à celle des DJU. A rigueur climatique égale, la consommation en chauffage des logements augmente de +1,2% par rapport à la saison 2007/08.
- Pour les équipements, la consommation globale affiche une hausse de +1,9%.

Les évolutions des consommations sont détaillées au chapitre VII.

b) Consommation moyenne au logement

La consommation moyenne d'un logement ressort à 9,56 MWh/an/logement et à 3,26 kWh/DJU/logement sur l'exercice 2008/09.

Ce dernier ratio permet d'établir une comparaison significative et intéressante avec la consommation moyenne observée sur l'ensemble des réseaux dont PÖYRY SAS assure le contrôle (environ 50 réseaux de chaleur avec 176.000 logements raccordés) et qui est d'environ 4 kWh/DJU/logement.

I.1.2.3. Consommations d'eau chaude sanitaire

a) Consommations en sous-stations

La consommation d'eau chaude sanitaire de l'ensemble des sous-stations a été de 34.280 m<sup>3</sup> en 2008/09 (-5,5% par rapport à la saison passée).

Elle se décompose de la façon suivante :

- Consommations des logements : 31.177 m<sup>3</sup>, en baisse de -7,4% ;
- Consommations des équipements : 3.103 m<sup>3</sup>, en hausse de +20,5%.  
Cette hausse est principalement due à celle du collège Vauban.

b) Consommation moyenne au logement

La consommation moyenne au logement ressort sur 2008/09 à 37,4 m<sup>3</sup>/an. Elle est en baisse de -7,4% par rapport à la saison précédente. Cette baisse est principalement due au bâtiment HLM - Sous-station n°20 ainsi qu'à la copropriété « SCI La Laurencie » (sous-station n°11), dont les consommations évoluent respectivement de -12,2% et de -11,5% entre les deux exercices.

A titre de comparaison, la consommation moyenne enregistrée sur les opérations dont PÖYRY SAS assure le contrôle est d'environ 33 m<sup>3</sup>/an/logt ; celle de la copropriété « SCI La Laurencie » raccordée au réseau, ressort à 23,3 m<sup>3</sup>/an/logt.

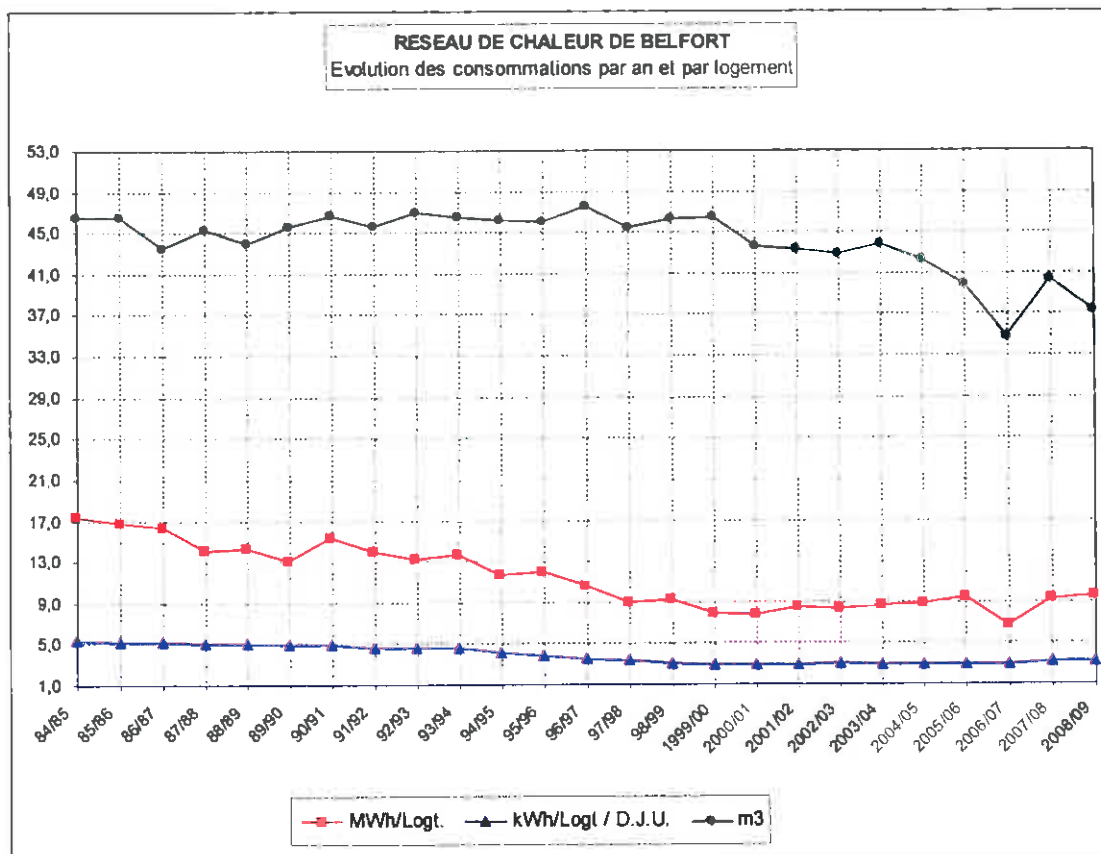
### 1.1.2.4. Evolution des consommations moyennes de chauffage et d'eau chaude au logement

Exercices	CHAUFFAGE				EAU CHAUDE SANITAIRE			
	MWh/Logt.	D.J.U.	kWh/Logt / D.J.U.	Evolutions (1) (2)		m <sup>3</sup>	Evolutions (1) (2)	
84/85	17,37	3 226	5,38			46,5		
1999/00	7,95	2 753	2,89	-8,8%	-46,4%	46,5	0,3%	-0,1%
2000/01	7,70	2 559	3,01	4,2%	-44,1%	43,7	-6,0%	-6,1%
2001/02	8,55	2 845	3,01	-0,1%	-44,2%	43,4	-0,7%	-6,7%
2002/03	8,42	2 766	3,05	1,3%	-43,4%	43,0	-0,9%	-7,6%
2003/04	8,61	2 890	2,98	-2,2%	-44,7%	43,8	2,0%	-5,7%
2004/05	8,79	2 916	3,01	1,2%	-44,0%	42,3	-3,4%	-9,0%
2005/06	9,42	3 131	3,01	-0,1%	-44,1%	39,9	-5,7%	-14,2%
2006/07	6,66	2 246	2,97	-1,4%	-44,9%	34,8	-12,8%	-25,1%
2007/08	9,30	2 887	3,22	8,6%	-40,2%	40,4	16,0%	-13,1%
2008/09	9,56	2 936	3,26	1,1%	-39,5%	37,4	-7,4%	-19,6%
<b>Moyenne</b>	<b>11,40</b>	<b>2 887</b>	<b>3,92</b>			<b>44,2</b>		

(1): Evolution par rapport à la saison précédente.

**La Laurencie est exclue dans les ratios de chauffage**

(2): Evolution par rapport à la saison 1984/85.

**jusqu'en 2000/01**


#### I.1.2.5. Rendements

Le rendement thermique de production et de distribution, établi à partir des consommations fuel et gaz pour la chaufferie, des MWh produits par la cogénération (pris comme énergie entrante), et des MWh livrés en sous-stations, ressort sur 2008/09 à **86,4%**.

Il est pratiquement stable par rapport à celui observé sur 2007/08 (86,7%).

Le bilan de fonctionnement de l'outil de cogénération sur l'exercice écoulé se traduit par les rendements suivants :

- rendement électrique de 37,7% (en hausse de 0,5 points),
- rendement thermique de 43,3% (en hausse de 2,0 point),
- rendement global, somme des deux précédents, de 81% (en hausse de 2,5 points).

#### I.1.3. Visites réglementaires

Ces visites de contrôle comprennent :

- le contrôle en marche de la chaufferie (visite biennale) : le dernier a été effectué en avril 2008 par SOCOTEC INDUSTRIES (pas de non-conformité relevée).
- le contrôle des rejets atmosphériques : le dernier a été effectué en décembre 2005 par SOCOTEC INDUSTRIES; suite à une mauvaise lecture des textes réglementaires, les conclusions de l'organisme étaient erronées ; d'après les valeurs de rejets indiquées dans le rapport, on peut relever les non conformités suivantes :
  - . rejets d'oxydes d'azote (NOx) sur la chaudière 3 en mode fuel,
  - . rejets d'oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>) sur la chaudière 3 en mode gaz,
  - . vitesses d'éjection des gaz de combustion sur les deux moteurs de cogénération ;Un contrôle contradictoire aurait du être effectué immédiatement après.

Ce contrôle n'a pas été réalisé sur cette dernière saison ; il est en retard et doit être réalisé sur l'hiver 2009/2010.

- le contrôle des installations électriques (périodicité annuelle) : il a été effectué par SOCOTEC INDUSTRIES en le 19 septembre 2008 ; les remarques consignées dans le rapport de contrôle remis par l'organisme sont mineures.
- le contrôle du matériel de lutte contre l'incendie : effectué le 16 octobre 2008 par SICLI (justificatifs remis).
- le contrôle du traitement d'eau : des analyses ont été réalisées par la société CACI NUFARM sur l'eau du réseau les 10/12/08 et 16/06/09. Le traitement d'eau, au regard du pH du réseau, est correct.
- DALKIA vérifie tous les ans l'étanchéité de la ligne gaz en chaufferie et cogénération (justificatif remis) ; le dernier contrôle a été effectué le 5 juin 2009, il n'y a rien à signaler.

- le dernier contrôle de la détection gaz en chaufferie a été effectué le 15 septembre 2008 par OLDHAM (justificatif remis) ; il n'y a rien à signaler.
- les ramonages de la chaudière n°4, de la cheminée et des carneaux ont été réalisés le 30 juin 2008 par la société CHEMI'NETTE;
- les compteurs gaz cogénération (1 par moteur) ont été contrôlés par ACTARIS le 27 août 2008 et ont été reconnus conformes.
- les compteurs de calories et d'eau froide en sous-stations de marque SAPPEL ont été contrôlés par la société SAPPEL le 13/11/08 ; ceux de marque COMETH ont été contrôlés par la société DUMEREG le 05/12/08.
- contrôle des niveaux sonores du site effectué en février 2008 par SOCOTEC ; les émergences constatées sont conformes aux exigences réglementaires. Prochain contrôle prévu dans 3 ans.

*Pour plus de détails, se reporter au chapitre XIII du présent rapport.*

#### **I.1.4. Incidents**

Les principaux incidents notables à signaler pour la saison 2008/09 sont les suivants :

- deux fuites ont été réparées sur le réseau primaire (sur l'antenne Vauban et en sortie chaufferie);
- en cogénération, des infiltrations ont toujours lieu au niveau du toit du bâtiment par temps de pluie ; ce sinistre, datant de 2005/06 est toujours en cours ;

Se reporter au chapitre III du présent rapport pour plus de précision.

#### **I.1.5. Evolutions du réseau de chaleur**

Il n'y a pas eu de nouveau raccordement au réseau de chaleur pendant la saison 2008/09, ni de dé-raccordement.



## I.2. SYNTHÈSE ECONOMIQUE

### I.2.1 Tableau de synthèse

Désignation	2007/2008 €uros	2008/2009 €uros	Evolution	Obs.
<b>Coûts d'achat des énergies primaires HT</b>				
Gaz (€ HT/MWh PCS)	31,83	38,40	20,6%	(1)
Fuel (€ HT/tonne)	499,02	363,04	-27,2%	(2)
<b>Tarification HT</b>				
R1 (€ HT/MWh)	45,32	51,02	12,6%	
R2 (€ HT/kW souscrit)	22,84	23,38	2,4%	
<b>Chiffre d'affaires TTC</b>				
<i>Chauffage + ECS</i>				
Logements	893 159	975 051	9,2%	
Equipements	378 075	417 924	10,5%	
Réseau	<b>1 271 235</b>	<b>1 392 975</b>	<b>9,6%</b>	
<i>Dont Equipements Ville</i>	121 936	136 200	11,7%	
<b>Coût moyen TTC du MWh livré</b>	<b>79,78</b>	<b>86,92</b>	<b>8,9%</b>	
<b>Coût moyen TTC au logement (chauffage + ECS)</b>	<b>1 070,9</b>	<b>1 169,1</b>	<b>9,2%</b>	

(1) : d'après factures gaz sur 2007/08 et 2008/09.

(2) : au prorata des consommations en sous-stations.

Ces évolutions sont présentées à la page I4 sous forme d'histogramme.

## I.2.2. Commentaires

### 1.2.2.1. Historique

En 1987/1988, la chaufferie centrale de la ZUP d'ALTKIRCH avait été partiellement convertie au charbon (en remplacement d'une chaudière fuel), afin de ne plus être dépendant du seul fuel (combustible qui a souvent connu d'importantes variations de prix).

Puis, il a été décidé de procéder au passage de la chaufferie centrale au gaz naturel par la mise en place d'un outil de cogénération (avenant n°8 prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 1997).

Cette modernisation a été assortie d'une prolongation de 3 ans ½ du contrat d'affermage, la durée restant à courir avant l'échéance du contrat étant alors de 12 ans (durée d'engagement de rachat par EDF de l'électricité produite).

Ces dispositions ont permis de réduire le coût R2 d'environ 14%.

Enfin, l'avenant n°10 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2001, a eu pour objet principal la prise en compte du tarif GDF type S2S plus favorable pour les usagers dans la formule de révision du terme R1 (élément proportionnel représentatif des charges de combustibles).

Cette démarche a permis de faire baisser le prix unitaire R1 de l'ordre de 10% à la date d'application de l'avenant.

Une procédure de consultation en délégation de service public a été lancée par la Ville de BELFORT début 2008, afin de désigner un nouveau délégataire en charge de la production et de la distribution de chaleur sur le réseau du quartier des « Glacis du Château » (ZAC de la Justice + Faubourg d'Altkirch) à compter du **1er juillet 2009**.

### 1.2.2.2. Energies et poste R1

L'évolution du prix unitaire R1 est corrélée depuis l'exercice 1997/98 à celle des prix des énergies fuel et gaz.

Sur 2008/09, le fuel lourd a fortement baissé de -27% ; le gaz subit quant à lui une hausse de 20,4%.

Ces évolutions aboutissent à une hausse du prix moyen de vente de l'énergie R1 de 12,6% par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires R1 s'élève en 2008/09 à 977.871 €.TTC ; il est en hausse de 13,2% par rapport à l'exercice précédent (863.627 €.TTC). Cette évolution est principalement due aux hausses combinées des prix des combustibles et des consommations de chauffage.

### I.2.2.3. Autre poste tarifaire

Le poste R2, représentatif des charges autres que celles des combustibles, reste tributaire de l'évolution des indices du coût de la vie.

Il a enregistré une légère hausse de +2,4% sur l'exercice 2008/09.

Le chiffre d'affaires R2 est de 415.103 €.TTC. Il augmente de +1,8% par rapport à celui constaté sur 2007/08.

### I.2.2.4. Evolution du chiffre d'affaires total (€.TTC) R1 + R2

Il s'ensuit un chiffre d'affaires total sur l'exercice 2008/09 de 1.392.974 €.TTC, en hausse de +9,6% par rapport à celui de la saison passée (1.271.235 €.TTC).

### I.2.2.5. Conséquences pour les abonnés

Les charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire d'un logement moyen (non compris l'entretien des installations secondaires et le coût de l'eau froide) ont été sur l'exercice 2008/09 de 1.169 €.TTC/an/logement ; elles sont en hausse de +9,1% par rapport à celles constatées sur 2007/08.

Cela représente une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 98 €.TTC/logement.

Cette hausse du coût moyen au logement peut se décomposer de la façon suivante :

	Unité	2007/2008	2008/2009	Incidence en €.TTC
<b>Evolution du coût du R1 chauffage + ECS au logement</b>				
Incidence climatique	DJU	2 887	2 936	9,6
Evolution du ratio kWh/logt/DJU	kWh/logt/DJU	3,22	3,26	6,3
<i>Sous-total : Evolution de la conso. chauff. au logt</i>	<i>MWh/logt</i>	<i>9,30</i>	<i>9,56</i>	<i>15,9</i>
Evolution du ratio m3 ECS au logt	m3/logt	40,39	37,38	-19,2
<i>Sous-total : Evolution de la consommation MWh au logt</i>	<i>MWh/logt</i>	<i>13,54</i>	<i>13,49</i>	<i>-3,4</i>
Evolution du prix du MWh	€.TTC/MWh	54,12	61,03	93,6
<b>Coût R1 chauffage + ECS au logement</b>	<b>€.TTC/logt</b>	<b>732,9</b>	<b>823,2</b>	<b>90,2</b>
<b>Evolution du coût du R2 - Conduite, Exploitation et Garantie Totale</b>				
Puissance installée au logement	kW/logt	14,03	14,03	0,0
<i>Prix Moyen global du R2</i>	<i>€.TTC / kW</i>	<i>24,10</i>	<i>24,66</i>	<i>7,9</i>
<b>Coût R2 au logement</b>	<b>€.TTC/logt</b>	<b>338,0</b>	<b>345,9</b>	<b>7,9</b>
<b>Coût total au logement</b>	<b>€.TTC/logt</b>	<b>1 070,9</b>	<b>1 169,1</b>	<b>98,2</b>

### 1.2.3. Conditions tarifaires sur la prochaine saison

L'actuelle DSP s'achève au 1<sup>er</sup> juillet 2009. A l'issue d'une procédure de **consultation en délégation de service public** lancée par la Ville de BELFORT début 2008, DALKIA a été retenu en qualité de **délégataire** en charge de la production et de la distribution de chaleur sur le réseau du quartier des « Glacis du Château » (ZAC de la Justice + Faubourg d'Altkirch) à compter du **1er juillet 2009**.

Les négociations entre la ville de Belfort et DALKIA ont porté, entre autres, sur les conditions tarifaires.

La nouvelle délégation induit une baisse moyenne des coûts TTC de 12 % par rapport au contrat actuel.

Cette baisse intervient de façon différenciée selon les types d'usagers, en distinguant les logements et les activités tertiaires. Plus précisément, les baisses de coûts se traduisent par :

- une baisse de 16,7% pour les logements de Territoire Habitat et -12% pour la copropriété,
- une baisse de 6 % pour la Ville et -3,5% pour le Conseil Général,
- une baisse de 3,5% pour les commerces et les activités tertiaires.

### 1.2.4. Transparence des délégations de service public

La Loi 95-127 du 08/02/1995 relative à la transparence des délégations de service public, impose la production au plus tard au 1<sup>er</sup> juin de chaque année d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public au cours du dernier exercice écoulé.

Le Fermier a adressé à la Ville le compte rendu financier et le compte d'exploitation pour l'année civile 2008. Le premier semestre 2009 a fait également l'objet d'un rapport adressé le 30 novembre 2009.

### 1.2.5. Garantie totale

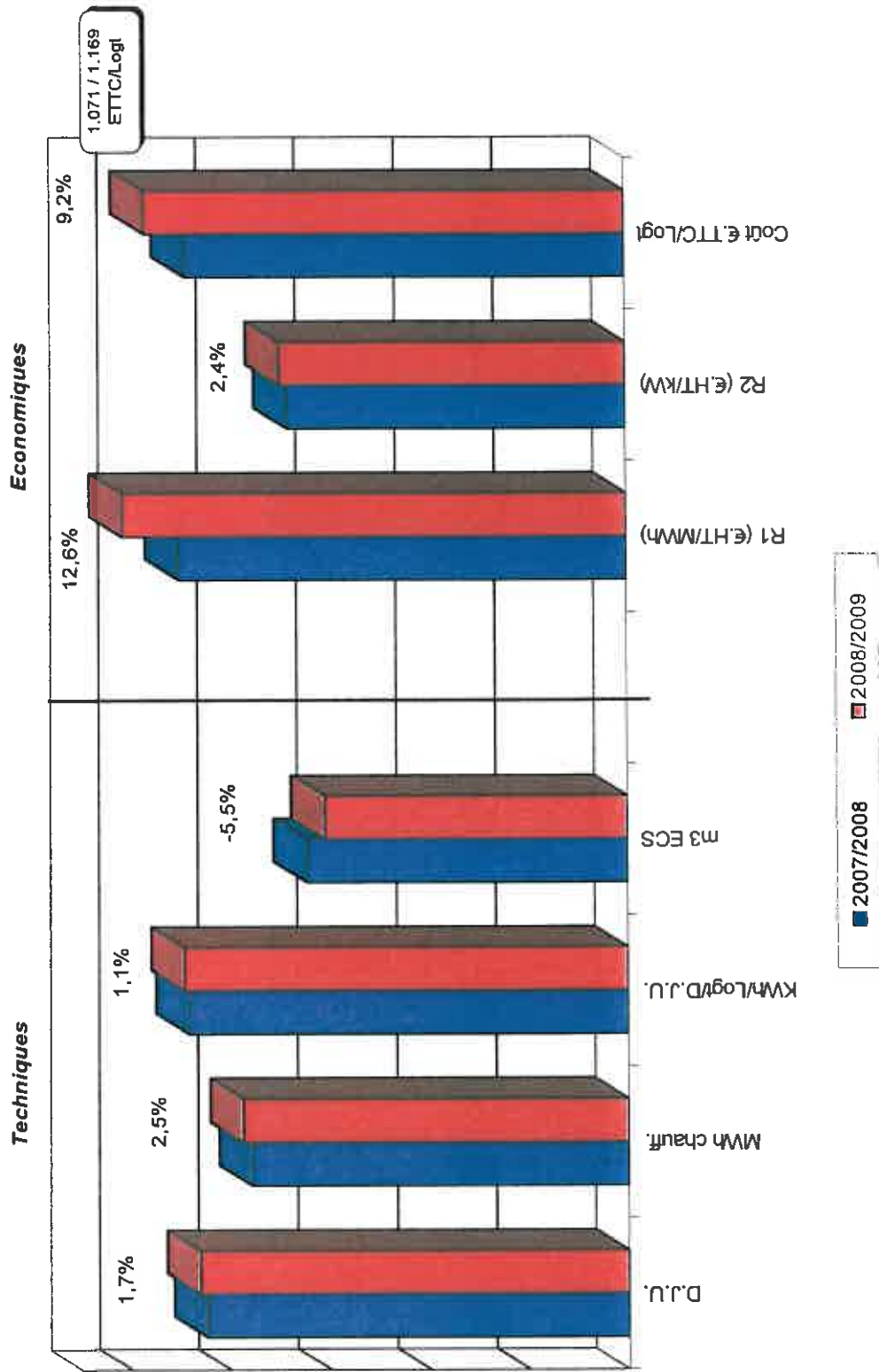
Les travaux d'entretien et de renouvellement, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état, sont à la charge du Fermier (convention - article 14, page 15).

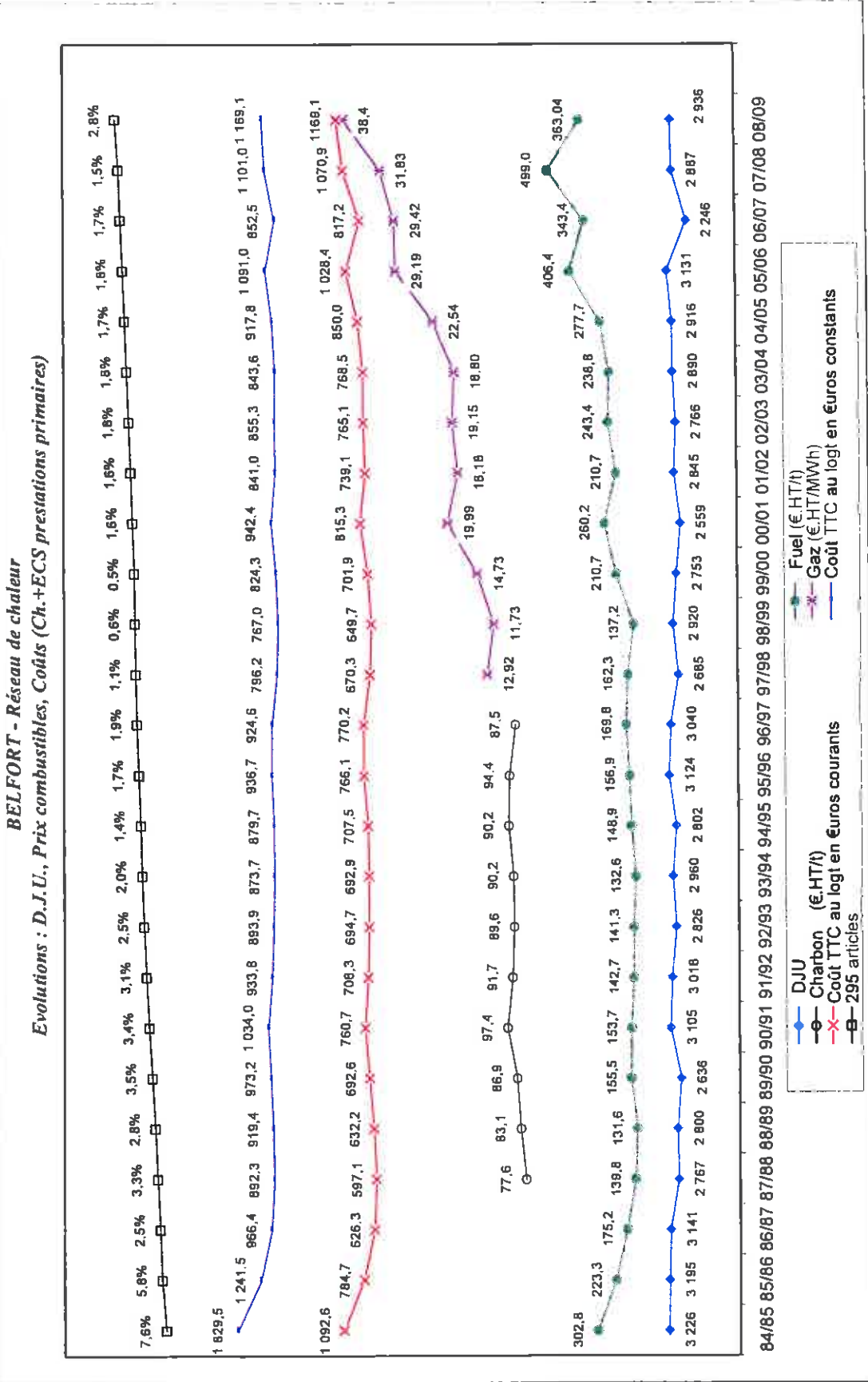
Pour garantir à l'Autorité Délégante qu'il pourra effectivement faire face à ces obligations, le Fermier doit tenir un compte dit "fonds de renouvellement". Ce fonds est alimenté par le versement, à son crédit, en fin de chaque exercice, des recettes perçues au titre de la garantie totale et est débité des dépenses de gros entretien.

Au terme de l'affermage, soit au 30 juin 2009, le solde du compte de Garantie Totale est débiteur de - 14 958,42 € HT.

Comme le prévoit l'article 30-d de la convention, le fermier fait son affaire de ce solde déficitaire.

### RESEAU DE CHALEUR DE BELFORT Evolution des données significatives





## II. LES INSTALLATIONS

## II.1. FICHE TECHNIQUE DE LA CHAUFFERIE

Désignation	Puissance	Marque	Mise en service
Chaudière 1 charbon	3 MW	V.A.T.C.	1 <sup>er</sup> janvier 1988
Chaudière 2 charbon	3 MW	V.A.T.C.	1 <sup>er</sup> juillet 1988
Chaudière 3 fuel/gaz (1)	5 MW	DANSTOCKER	mars 2008
Chaudière 4 fuel/gaz (2)	7,3 MW	COMETH DSV 6.300	Octobre 1973 remplacé en décembre 1983
2 groupes électrogènes	1,5 MW thermique (puissance unitaire) 1,35 MW électrique (puissance unitaire)	MWM Deutz	1 <sup>er</sup> novembre 1997

- (1) Equipée du brûleur de l'ancienne chaudière HAMWORTHY type AWO17 mixte fuel/gaz.
- (2) Adaptation du brûleur de cette chaudière en 1997 pour l'utilisation des combustibles fuel ou gaz (brûleur HAMWORTHY type AWO25).

Désignation	Caractéristiques
Cheminée	42 mètres (suppression de la rehausse de 7 m)
Stockage fuel lourd n°2	1 cuve n°2 de 450 m <sup>3</sup>
Stockage fuel domestique	1 cuve de 5.000 litres

## II.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SOUS-STATIONS

Les principales caractéristiques techniques des sous-stations sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de sous-stations .....	35 (dont 4 à l'arrêt)
Nombre de logements .....	834
Puissance souscrite totale (installations en service).....	16.829,753 kW

Ce tableau est complété ou modifié chaque saison, à l'occasion de nouveaux raccordements ou d'aménagements de puissances souscrites.



### **II.3. CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS EN SOUS-STATIONS**

Le tableau en page suivante précise les caractéristiques techniques des installations en sous-stations sur les deux dernières saisons.

Il est mis à jour régulièrement, lors de nouveaux raccordements, de résiliation de police d'abonnement ou d'avenant à la police d'abonnement.

Les puissances ont été indiquées en kW qui est l'unité de puissance légale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, conformément au décret n° 75-1200 du 4 décembre 1975.

**CARACTERISTIQUES DES SOUS-STATIONS**

S/stations Bâtiments	Abonnés	Saison 1996/97						Saison 2007/08	Saison 2008/09
		Puissance souscrite	Coef min.	Puissance utile	E.C.S.	Total puissance utile r2	Puissance Utile r4	Puissance souscrite pour le R2	Puissance souscrite pour le R2
U	HLM	1.221,922	1,00	1.221,922	352,288	1.574,210	1.574,210	1.574,21	1.574,21
X	HLM	1.499,607	1,00	1.499,607	446,455	1.946,062	1.946,062	1.946,06	1.946,06
Y	HLM	1.360,026	1,00	1.360,026	383,680	1.743,706	1.743,706	1.743,71	1.743,71
A1	HLM	1.402,329	1,00	1.402,329	502,272	1.904,601	1.904,601	<sup>(3)</sup> 0,00	<sup>(3)</sup> 0,00
B1	HLM	954,487	1,00	954,487	348,800	1.303,287	1.303,287	1.303,29	1.303,29
B3	HLM	1.534,858	1,00	1.534,858	610,400	2.145,258	2.145,258	2.145,26	2.145,26
D1	HLM	1.473,618	1,00	1.473,618	516,224	1.989,842	1.989,842	1.989,84	1.989,84
Laurencie	Gestrim	744,059	1,00	744,059	251,136	995,195	995,195	995,20	995,20
Boutiques	Gestrim	297,318	1,00	297,318		297,318	168,104	226,08	<sup>(1)</sup> 0,00
CC UGA	Gestrim	192,500	1,00	192,500		192,500	192,500	0,00	0,00
GS1	Ville	782,410	0,76	594,632		594,632	594,632	594,63	594,63
GS2	Ville	581,880	0,80	465,504		465,504	465,504	465,50	465,50
Gymnase	Ville	639,450	0,50	319,725	58,112	377,837	377,837	377,84	377,84
Crèche	Ville	122,070	1,00	122,070	24,457	146,527	146,527	146,53	146,53
C. Culturel	Ville	254,620	0,80	203,696	39,530	243,226	243,226	243,23	243,23
Antigel route	Ville	0,000	0,00	0,00		0,000	0,000	--	--
CES	CES	1.565,380	0,67	1.048,805	173,223	1.222,028	667,838	1.021,61	1.021,61
Rerim	Rerim	180,000	1,00	180,000		180,000	126,000	160,47	160,47
Midas	Midas	55,000	1,00	55,000		55,000	55,000	55,00	55,00
Formule 1	Formule 1	302,500	0,94	284,350		284,350	284,350	284,35	284,35
Dalkia	Dalkia	69,316	0,75	51,987		51,987	51,987	69,32	69,32
OPEL	OPEL	198,00	1,00	198,000		198,000	198,000	198,00	198,00
BTC EM (ex Realgraphic)	BTC EM (ex Realgraphic)	65,294	0,72	47,012		47,012	47,012	47,01	47,01
Exp. Aut. Ass.	Exp. Aut. Ass.	39,075	0,70	27,353		27,353	27,353	<sup>(4)</sup> 39,07	<sup>(4)</sup> 39,07
Hydrostar + Moto 90	Hydrostar + Moto 90	120,000	0,89	106,800		106,800	106,800	120,00	120,00
Scaritech	Scaritech	33,000	1,00	33,000	4,000	37,000	37,000	37,00	37,00
Weishaupt	Weishaupt								
Espace 3000	Espace 3000	386,000	1,00	386,000		386,000	386,000	386,00	386,00
Hôtel Bonsaï	Hôtel Bonsaï	72,050	1,00	72,050	175,000	247,050	247,050	247,05	247,05
Scaritech	Scaritech							41,25	41,25
Garage Skoda	Garage Skoda	105,600	0,41	43,296		43,296	43,296	43,30	43,30
Realgraphic	Realgraphic	165,000	0,41	67,650		67,650	67,650	<sup>(2)</sup> 67,65	<sup>(2)</sup> 67,65
(Ex Fröhlich)	(ex Fröhlich)								
Bureaux HLM	HLM	52,800	1,00	52,800		52,800	52,800	52,80	52,80
SDI / ETS 90	SDI / ETS 90	220,00	0,47	103,400		103,400	103,400	176,00	176,00
ABT Inform.	ABT Inform.	42,075	0,81	34,081		34,081	34,081	34,08	34,08
Kautzmann	Kautzmann	104,500	1,00	104,500		104,500	104,500	104,50	104,50
ADFP	ADFP							120,00	120,00
<b>TOTAL</b>				15.282,435	3.885,577	19.168,012	18.430,608	17.055,83	16.829,75

(1) Service mis à l'arrêt en mars 2008 (avant démolition)

(2) Service arrêté à compter du 12 avril 2004 ; remis en route sur 2006/07.

(3) Arrêt à compter de juillet 2007 (démolition)

(4) Remise en service à compter de janvier 2008.

### **III. FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS**

### III.1. TRAVAUX ENTREPRIS PAR LE FERMIER SUR L'EXERCICE 2008/09

Il n'y a pas eu d'arrêt technique sur 2008/09.

Pendant la saison, le Fermier a procédé à un certain nombre de travaux, dont les principaux sont listés ci-après :

\* En chaufferie et cogénération

- révision du bloc fioul du brûleur de la chaudière n°4,
- remplacement de la sonde O2 du brûleur de la chaudière n°4,
- maintenance et remise en état des pompes réseau n°3 et n°4.

\* Sur le réseau

- réparation des fuites sur l'antenne du CES Vauban,
- remplacement d'une antenne réseau suite au réaménagement du Parc des Glacis,
- réparation de la fuite en sortie chaufferie : création d'une chambre de vanne, dévoiement en DN300 et ajout de deux piquages (l'un pour l'hôtel F1 et l'autre pour le CES Vauban).

\* En sous-stations

- remplacement du compteur de calories de la sous-station « hôtel Balladins »,
- modification et calorifugeage de la bouteille de mélange de la sous-station « hôtel Balladins »,
- travaux de remise en état du calorifuge en sous-stations.

En plus des gros travaux évoqués ci-dessus, est réalisé par le personnel de la centrale, l'ensemble des petits travaux d'entretien courant, indispensables au bon fonctionnement et à la pérennité des installations, tels que :

- le nettoyage des générateurs,
- le nettoyage, la vérification et le réglage des brûleurs,
- le graissage et le contrôle des moteurs,
- l'entretien des presse-étoupe, de la robinetterie,
- le nettoyage de la centrale.

### III.2. PRINCIPAUX INCIDENTS SURVENUS SUR L'EXERCICE 2008/09

#### \* Sur l'unité de cogénération

⇒ Des infiltrations ont eu lieu au niveau du toit du bâtiment par temps de pluie. Après une expertise et une première réparation inefficace, une nouvelle reprise de l'étanchéité en toiture a été effectuée ; malgré cela, les fuites se sont réitérées ; dossier sinistre en cours depuis 2005/2006.

#### \* En chaufferie

⇒ Silo charbon percé depuis 2005/06 suite à des infiltrations d'eau et au stockage prolongé du charbon (défaut de maintenance).

#### \* Sur le réseau

- ⇒ En septembre-octobre 2008, sur l'antenne du CES Vauban, deux-trois fuites ont été réparées (25ml de tuyauterie remplacée).
- ⇒ Incident du 9/01/2009: lors de travaux sur le secondaire de la sous-station de la crèche, un piquage pirate a été réalisé sur le réseau. La sous-station a été inondée, la pression du réseau de chaleur a chuté vers 21h00. La chaufferie a été remise en service dans la nuit.
- ⇒ Fuite au départ de la chaufferie (à 50 mètres sur du DN300) : création d'une chambre de vanne et dévoiement en DN300 (travaux réalisés durant l'été 2009).

*Il est à noter qu'un suivi sur plan de l'évolution de l'état du réseau de distribution de chaleur a été établi par l'exploitant. Ce plan est mis à jour au fur et à mesure des événements constatés au cours des saisons.*

#### \* En sous-stations

R.A.S.

### **III.3. PERSONNEL D'EXPLOITATION**

Le personnel contractuel chargé de la conduite et de l'entretien des installations primaires, était composé de :

- un chef d'exploitation affecté à 25% (Monsieur PRADOUX),
- un contremaître d'exploitation (Monsieur BROCARD) et un ouvrier d'entretien affectés à 100%,
- un agent technique travaux affecté à 100%.

Le reste du temps étant consacré à l'entretien des installations secondaires des sous-stations HLM et du CES.

### **III.4. DOCUMENTS EN CHAUFFERIE**

Ces documents comprennent :

- feuilles de quart,
- livret de chaufferie,
- cahier de visites réglementaires.

Le Fermier doit s'assurer de leur mise à jour.

## IV. LES CONDITIONS CLIMATIQUES

## IV.1. DUREE ET RIGUEUR DE LA SAISON DE CHAUFFE

### IV.1.1. Durée de la saison de chauffage de chaque sous-station

SOUS-STATIONS		SAISON DE CHAUFFAGE 2008/2009			DUREE (j)	DJ U
		ABONNES	DEMARRAGE	ARRET		
GS1		VILLE	17-sept-08	14-mai-09	240	2 903
GS2		VILLE	17-sept-08	14-mai-09	240	2 903
CRECHE		VILLE	EN TRAVAUX			
C CULTUREL I		VILLE	17-sept-08	14-mai-09	240	2 903
C. CULTUREL PMI		VILLE	17-sept-08	14-mai-09	240	2 903
GYMNASE		VILLE	17-sept-08	14-mai-09	240	2 903
C E S 900		ED NAT	18-sept-08	25-mai-09	250	2 918
17 U	17	H.L.M.	16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
21 X	21	H.L.M.	16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
20 B2.B3	20	H.L.M.	16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
22 Y	22	H.L.M.	16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
26 B1	26	H.L.M.	16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
25 A1	25	H.L.M.	FERME			
12 D1.D2	12	H.L.M.	16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
BOUTIQUES	14	GESTRIM	FERME			
11 SCI. LAURENCIE	11	GESTRIM	16-sept-08	26-mai-09	253	2 937
RERIM/ HALLE aux CHAUSSURES		RERIM	07-oct-08	19-mai-09	225	2 801
MIDAS		MIDAS	19-sept-08	19-mai-09	243	2 903
HOTEL FOR I		HOTEL FOR. I	16-sept-09	25-mai-09	-113	2 610
DALKIA		DALKIA	27-oct-08	25-mai-09	211	2 644
SKODA		SKODA	23-oct-08	21-avr-09	181	2 547
HYDROSTAR + moto 90		HYDROSTAR	18-sept-08	21-avr-09	216	2 777
SCARITECH / WEISHAUP		SCARITECH / WEISHAUP	16-sept-08	21-avr-09	218	2 795
EXPERTS AUTO ASSOCIES		EXPERTS AUTO ASSOCIES	23-oct-08	14-avr-09	174	2 501
BTC EM		BTC EM	23-oct-08	14-avr-09	174	2 501
ESPACE 3000		ESPACE 3000	01-oct-08	21-avr-09	203	2 682
ANTIGEL		ANTIGEL	FERME			
HOTEL BALLADINS		HOTEL BALLADINS	01-oct-08	09-juin-09	252	2 874
REALGRAPHIC		REALGRAPHIC	03-oct-08	20-avr-09	200	2 663
BUREAUX H.L.M		BUREAUX H.L.M	16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
ETS 90 (ex SDI)		ETS 90 (ex SDI)	23-oct-08	21-avr-09	181	2 547
SCARITECH		SCARITECH	10-oct-08	21-avr-09	194	2 619
ABT INFORMATIQUE		ABT INFORMATIQUE	30-oct-08	21-avr-09	174	2 469
UGA		UGA	FERME			
OPEL		OPEL	30-sept-08	25-mai-09	238	2 831
EUROMASTER		Ets KAUTZMANN	30-sept-08	16-avr-09	199	2 657
ADFP		ADFP	16-sept-08	19-mai-09	246	2 929
Moyenne LOGEMENTS			16-sept-08	25-mai-09	252	2 936
Moyenne EQUIPEMENTS			15-oct-08	07-mai-09	205	2 716



#### IV.1.2. Rigueur de l'hiver (DJU)

L'importance d'une saison de chauffe est caractérisée par un nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU), calculé d'une façon conventionnelle pour une région considérée.

Dans la région de BELFORT (référence groupe n°4), l'historique des DJU correspondant aux périodes réelles de chauffage est présenté dans le tableau suivant :

Saisons	Durée moyenne de la saison		D.J.U.		
	Période	Nbre jours	Quantité	(1)	(2)
83/84	10/10 - 24/04				
	08/05 - 03/06	240	3 114	8,7%	6,7%
84/85	10/09 - 20/05	253	3 226	3,6%	10,5%
85/86	14/10 - 12/05	218	3 195	-1,0%	9,5%
86/87	29/09 - 28/04				
	04/05 - 26/05	236	3 141	-1,7%	7,6%
87/88	29/09 - 07/05				
	01/06 - 13/06	235	2 767	-11,9%	-5,2%
88/89	19/09 - 19/05				
	07/06 - 13/06	250	2 800	1,2%	-4,1%
89/90	03/10 - 08/05	242	2 636	-5,9%	-9,7%
90/91	10/09 - 21/05	254	3 105	17,8%	6,4%
91/92	26/09 - 23/05	243	3 018	-2,8%	3,4%
92/93	12/09 - 22/05	253	2 826	-6,4%	-3,2%
93/94	12/09 - 04/06	266	2 960	4,7%	1,4%
94/95	15/09 - 18/06	277	2 802	-5,3%	-4,0%
95/96	04/09 - 31/05	271	3 124	11,5%	7,0%
96/97	09/09 - 30/05	264	3 040	-2,7%	4,2%
97/98	21/09 - 26/05	248	2 685	-11,7%	-8,0%
98/99	14/09 - 26/05	255	2 920	8,8%	0,1%
1999/00	27/09 - 02/06	250	2 753	-5,7%	-5,7%
2000/01	26/09 - 27/05	243	2 559	-7,0%	-12,3%
2001/02	10/09 - 29/05	262	2 845	11,2%	-2,5%
2002/03	18/09 - 02/06	258	2 766	-2,8%	-5,2%
2003/04	29/09 - 26/05	240	2 890	4,5%	-1,0%
2004/05	21/09 - 29/05	252	2 916	0,9%	-0,1%
2005/06	20/09 - 08/06	262	3 131	7,4%	7,3%
2006/07	03/10 - 03/06	243	2 246	-28,3%	-23,0%
2007/08	10/09 - 30/05	264	2 887	28,5%	-1,1%
2008/09	16/09 - 25/05	252	2 936	1,7%	0,6%
<b>Moyenne</b>		<b>250</b>	<b>2918</b>		

(1) : Evolution par rapport à la saison précédente.

(2) : Ecart par rapport à la moyenne 78/79 - 08/09.

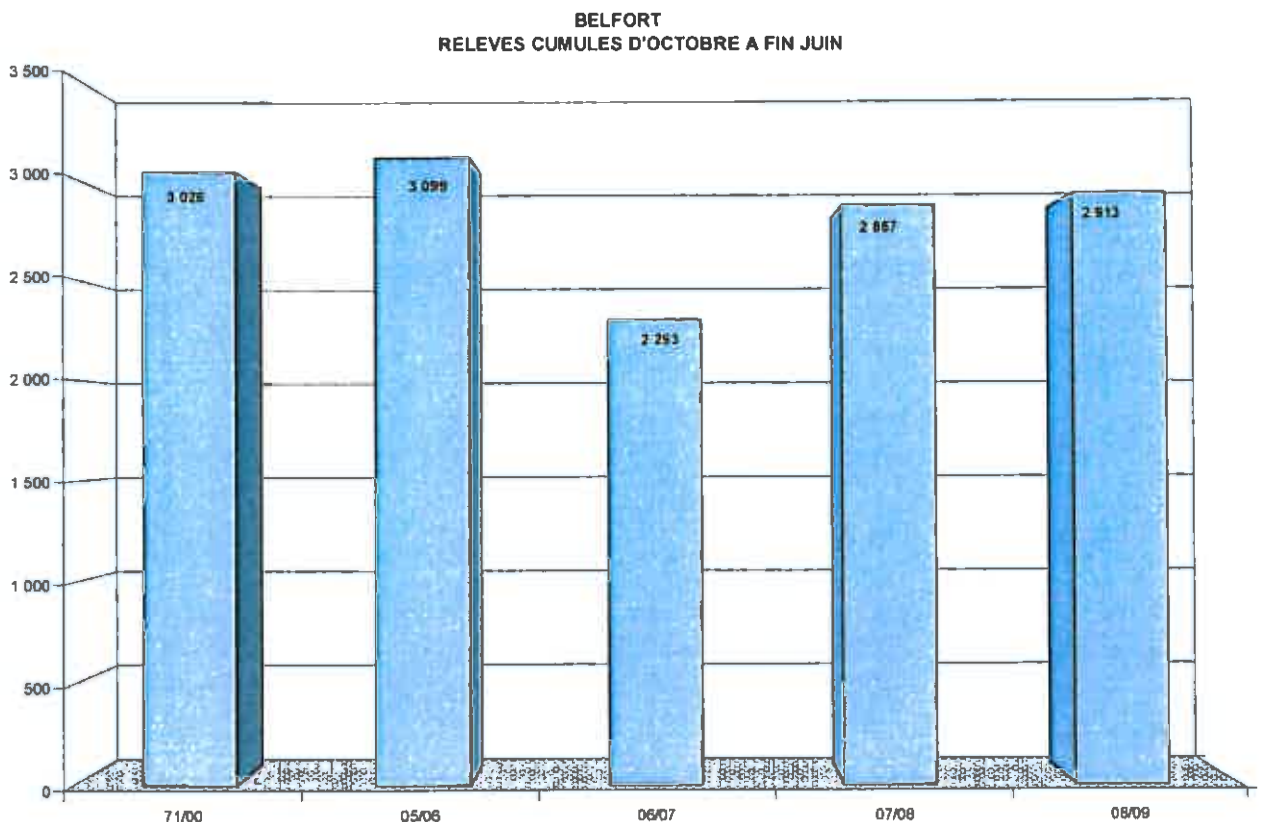
**Remarque :** les renseignements rapportés dans le tableau ci-dessus et caractérisant chaque saison de chauffe sont relatifs aux logements uniquement.

## IV.2. TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DEGRES JOURS

Le traitement informatique des Degrés Jours Unifiés (DJU), publiés par le COSTIC, permet de comparer les DJU de la saison concernée avec ceux de la saison précédente, ainsi qu'avec la moyenne des DJU des années 1971/2000 et génère les deux graphiques suivants :

### Graphique 1

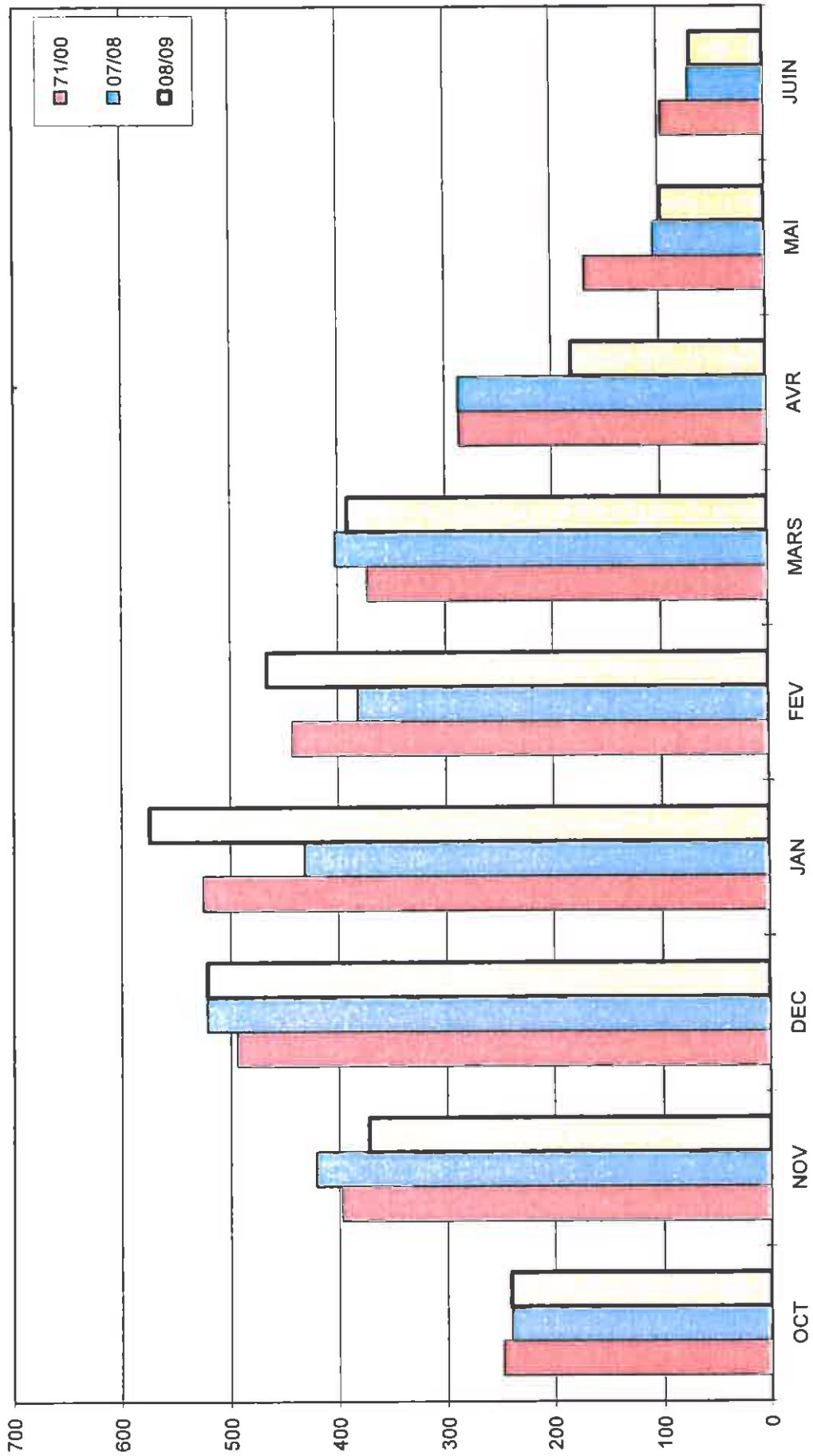
Evolution des valeurs cumulées des DJU sur la période 1971/2000, la saison 2005/06 et les suivantes jusqu'à la saison analysée.



### Graphique 2

Evolution des valeurs mensuelles des DJU sur la période 1971/2000, la saison 2007/08 et la saison 2008/09.

### BELFORT EVOLUTION DES DJU MENSUELS



## V. LE BILAN THERMIQUE

## V.1. ANALYSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES

### V.1.1. Energies primaires entrée chaufferie et cogénération

SAISON 2008/09	Energies Primaires Entrée Chaufferie et Unité de Cogénération				
	FUEL (Tonnes) Chaufferie	FUEL (MWh PCI) Chaufferie	GAZ (MWh PCI) Chaufferie	GAZ (MWh PCI) Cogénération	Total MWh PCI
juillet-08	0,000	0,000	408,594	0,000	408,594
août-08	0,000	0,000	341,183	0,000	341,183
septembre-08	0,000	0,000	473,189	0,000	473,189
octobre-08	0,000	0,000	1 389,292	0,000	1 389,292
novembre-08	0,000	0,000	532,494	3 103,051	3 635,545
décembre-08	12,889	147,154	586,805	6 801,091	7 535,050
janvier-09	37,067	423,194	421,760	3 618,125	4 463,080
février-09	72,641	829,342	124,224	4 603,559	5 557,125
mars-09	36,841	420,614	94,492	6 771,580	7 286,686
avril-09	1,361	15,539	330,585	1,005	347,129
mai-09	5,223	59,631	747,677	0,000	807,308
juin-09	0,000	0,000	432,827	0,000	432,827
<b>TOTAL</b>	<b>166,022</b>	<b>1 895,474</b>	<b>5 883,124</b>	<b>24 898,411</b>	<b>32 677,010</b>

*Nota : les estimations des MWh PCI fuel s'appuient sur un PCI moyen de 11,417 MWh PCI/Tonne.*

### V.1.2. Energies primaires sortie chaufferie et cogénération

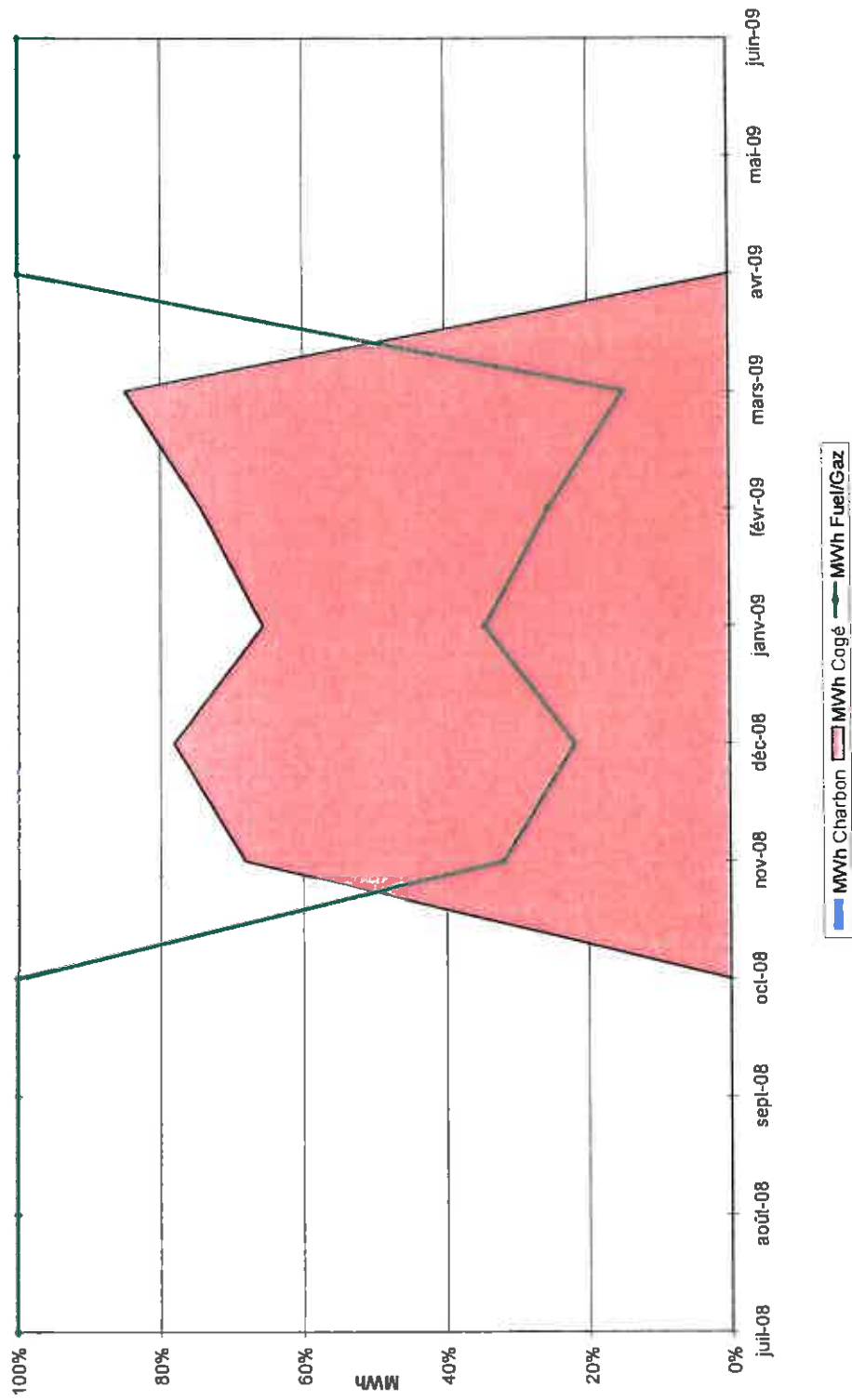
SAISON 2008/09	Energies Primaires Sortie Chaufferie et Unité de Cogénération						
	MWh chaudières Charbon	Mixité	MWh chaudières F/G n°1 et 2	Mixité	MWh thermiques moteurs cogénération n°1 et 2	Mixité	Total MWh
juillet-08	0,00		446,41	100,0%	0,00		446,41
août-08	0,00		373,39	100,0%	0,00		373,39
septembre-08	0,00		514,43	100,0%	0,00		514,43
octobre-08	0,00		1 373,59	100,0%	0,00		1 373,59
novembre-08	0,00		547,07	32,0%	1 163,27	68,0%	1 710,34
décembre-08	0,00		839,24	21,9%	2 987,60	78,1%	3 826,84
janvier-09	0,00		847,22	34,5%	1 611,50	65,5%	2 458,72
février-09	0,00		712,88	25,7%	2 057,86	74,3%	2 770,74
mars-09	0,00		516,03	14,9%	2 943,77	85,1%	3 459,80
avril-09	0,00		783,09	100,0%	0,00		783,09
mai-09	0,00		813,91	100,0%	0,00		813,91
juin-09	0,00		494,53	100,0%	0,00		494,53
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>8 261,79</b>	<b>43,4%</b>	<b>10 764,01</b>	<b>56,6%</b>	<b>19 025,80</b>

Période contractuelle de cogénération : Novembre-mars.

Essais de fonctionnement des moteurs sur octobre, avril et juin.

**V.1.3 Mixités**

**Mixités des sources d'énergie sortie chaufferie**



## V.2. ANALYSE DES RENDEMENTS

### V.2.1. Rendement global de production et de distribution

Il est établi à partir des consommations de combustibles pour la chaufferie et les moteurs de cogénération d'une part, et de la production électrique des moteurs et des MWh livrés en sous-stations d'autre part ; il ressort sur 2008/09 à 77,8%, et est hausse de 1,5 points.

Ce rendement était de :

- 76,3% sur 2007/08,
- 73,8% sur 2006/07,
- 78,1% sur 2005/06,
- 79,6% sur 2004/05,
- 76,6% sur 2003/04,
- 75,1% sur 2002/03,
- 78,4% sur 2001/02,
- 79,4% sur 2000/01,
- 80,5% sur 1999/00,
- 82,5% sur 1998/99,
- 81,7% sur 1997/98.

### V.2.2. Rendement thermique de production et de distribution

Il est établi à partir des consommations fuel et gaz pour la chaufferie, des MWh produits par la cogénération (pris comme énergie entrante) d'une part, et des MWh livrés en sous-stations d'autre part ; il ressort sur 2008/09 à 86,4%, pour 86,7% sur 2007/08, soit une stabilité.

*Pour mémoire, ces rendements sont légèrement surestimés suite à une anomalie sur le comptage gaz général (sous comptage).*

### V.2.3. Cogénération

Notons que la production d'électricité sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 est quantifiée à 9.398 MWh, soit -0,2% par rapport à la saison précédente.

Les rendements électrique, thermique, et global de la cogénération sur la saison 2008/09 sont les suivants :

- rendement électrique de 37,7% (en hausse de 0,5 points),
- rendement thermique de 43,3% (en hausse de 2,0 points),
- rendement global, somme des deux précédents, de 81% (en hausse de 2,5 points).

Sur la période d'hiver (de novembre à mars), période pendant laquelle l'électricité produite peut être revendue, les deux principaux critères légaux relatifs à l'obtention du label cogénération et nécessaires à l'exploitation d'une telle installation sont respectés :

$$\frac{\text{Energie électrique} + \text{énergie thermique}}{\text{Energie combustible}} = 81\% \text{ (seuil minimum 65\%)}$$

$$\frac{\text{Energie thermique}}{\text{Energie électrique}} = 1,15 \text{ (seuil minimum 0,5)}$$

#### V.2.4. Réseau de distribution

Les pertes réseaux se basent sur les consommations globales en sous-stations d'une part, et sur l'énergie sortante estimée des installations de production d'autre part.

- Les consommations globales en sous-stations sont la somme :
  - . des consommations de chauffage (MWh),
  - . des consommations d'eau chaude sanitaire (m<sup>3</sup>) converties en MWh par l'intermédiaire d'un coefficient technico-économique de 0,105 MWh/m<sup>3</sup>.
- L'énergie sortante des installations de production est estimée avec la somme :
  - . de l'énergie thermique cogénérée (rendement pris égal à 100%),
  - . de l'énergie produite par la chaufferie, estimée à partir des consommations de fuel lourd et de gaz naturel (en MWh PCI), avec rendement moyen théorique de chaudières de 90%.

Le tableau ci-dessous nous renseigne sur les pertes réseau des deux dernières saisons :

Désignation	Unité	2007/2008	2008/2009	Evolution
Pertes annuelles réseau	%	9,34%	9,79%	0,4 point

Ce niveau de pertes se dégrade légèrement par rapport à celui de la saison précédente.



## VI. BILAN ENVIRONNEMENTAL

## VI.1. BILAN ENVIRONNEMENTAL

A partir des données d'exploitation enregistrées sur les 4 dernières saisons (consommations de combustibles), les niveaux des émissions à l'atmosphère en CO<sub>2</sub>, oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>) et poussières ont été estimés.

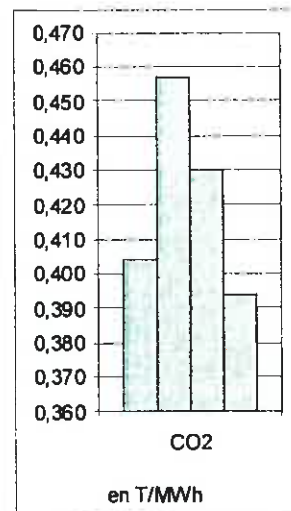
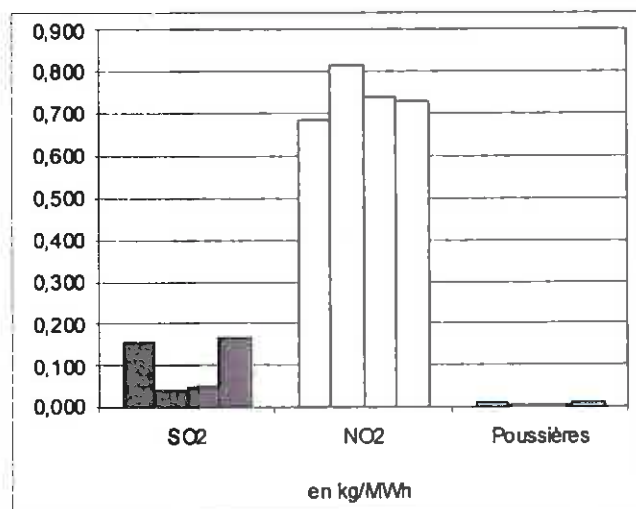
Ces estimations ont été établies :

- pour les oxydes de soufre et poussières à partir des mesures effectuées par l'organisme SOCOTEC lors du dernier contrôle sur rejets atmosphériques réalisé en décembre 2005 ;
- pour les oxydes d'azote d'après les valeurs limites d'émission figurant à l'arrêté « PIC » du 25 juillet 1997 modifié relatif aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (combustion) ;
- pour le CO<sub>2</sub> d'après les facteurs de conversion diffusés par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique).

Les évolutions des émissions sur les dernières saisons sont les suivantes :

Tableau de suivi historique des rejets à l'atmosphère  
par MWh livré en sous-stations

Saison	unité	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09
Oxydes de Soufre - SO <sub>2</sub>	kg/MWh	0,155	0,039	0,050	0,167
Oxydes d'azote - NO <sub>2</sub>	kg/MWh	0,684	0,815	0,739	0,729
Poussières	kg/MWh	0,009	0,005	0,005	0,009
CO <sub>2</sub>	T/MWh	0,404	0,457	0,430	0,394



Les rejets en oxydes de soufre sont en augmentation cette saison, en raison d'une hausse de la consommation du combustible fioul.

*Pour mémoire, le pic constaté en 2006/07 pour les rejets en CO<sub>2</sub> et oxydes d'azotes, est à mettre en relation avec une baisse du rendement global des installations.*

## VII. LES CONSOMMATIONS DES ABONNES

## **VII.1. RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES DU SERVICE**

Du fait de la production d'eau chaude sanitaire, le réseau de chaleur est en service toute l'année.

Les dates de début et fin de la « saison de chauffage », période au cours de laquelle le Fermier doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage dans les vingt quatre heures de la demande de tout abonné, sont les suivantes :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin inclus.

Compte tenu des difficultés rencontrées en matière d'énergie et des recommandations des Pouvoirs Publics afin d'éviter tout gaspillage, nous avons suggéré aux abonnés de réduire la durée de la saison de chauffe quand cela leur était possible.

Signalons, toutefois, qu'à partir de la saison 1979/80 et compte tenu du décret 79.907 du 22 octobre 1979, il est imposé de ne pas dépasser 19°C en moyenne :

- dans l'ensemble des pièces d'un logement,
- dans l'ensemble des locaux affectés à un usage autre que l'habitation.

La période contractuelle correspondant au chauffage forfait s'étend du 15 septembre au 15 mai inclus, ce qui représente 242 jours. Cette période peut évidemment être modifiée (selon les besoins), sous réserve de l'adaptation de la tarification forfaitaire à la durée réelle du chauffage.

Pour information, aucun abonné n'a opté pour la tarification forfaitaire pour la saison 2007/08.

## **VII.2. ANALYSE DES CONSOMMATIONS**

### **VII.2.1. Consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire en sous-stations**

Les tableaux qui suivent indiquent :

- les consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de chaque sous-station avec une moyenne au logement et au mètre carré de surface habitable (pour les sous-stations dont nous connaissons la superficie du logement moyen),
- les consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de chaque abonné avec une consommation moyenne au logement et au mètre carré.

**VII.2.1.1. Consommations de chauffage et d'eau chaude par sous-station.**

SOUS-STATIONS		N°	Désignation	Nb lgts	Surf/Logt (m²/logt)	CHAUFFAGE			ECS	
Abonné	Consom (MWh)					Cons/Logt (MWh/logt)	Cons/Surf (MWh/m²)	Consom (m³)	Cons/Logt (m³/logt)	
VILLE			GS1			547			0	
VILLE			GS2			226			0	
VILLE			Crèche			34			3	
VILLE			Centre Culturel			423			140	
ADFP			ADFP			132			0	
VILLE			Gymnase			228			86	
Education Nation			CES 900			832			1 657	
H.L.M.		12	D1,D2	148	71,50	1 006	6,80	0,095	4 762	32,18
H.L.M.		17	U	101	75,00	1 114	11,03	0,147	4 232	41,90
H.L.M.		21	X	128	75,00	1 458	11,39	0,152	5 278	41,23
H.L.M.		20	B2,B3	175	63,80	1 308	7,48	0,117	5 103	29,16
H.L.M.		22	Y	110	75,00	1 284	11,67	0,156	5 311	48,28
H.L.M.		26	B1	100	68,80	940	9,40	0,137	4 813	48,13
H.L.M.		25	A1			0			0	
Gestrim		11	SCI Laurencie	72	74,90	866	12,02	0,160	1 678	23,31
Gestrim - C Com		14	Boutiques			0			0	
UGA			UGA			0			0	
Rerim / Halle aux chaus			Rerim / Halle aux chaus			140			0	
Midas			Midas			35			0	
Formule 1			Hôtel Formule 1			201			0	
Dalkia			Dalkia			14			0	
Opel			Opel			186			0	
Hydrostar / moto 90			Hydrostar / moto 90			42			488	
Scaritech / Weishaupt			Scaritech / Weishaupt			57			14	
Experts Auto Associés			Photocomposition			23			0	
BTC EM			BTC EM			72			0	
Espace 3000			Espace 3000			498			0	
Bonsai			Hôtel Bonsai			91			715	
Real Graphic			Real Graphic			141			0	
Bureaux HLM			Bureaux HLM			59			0	
SDI / ETS 90			SDI			136			0	
Scaritech			Scaritech			151			0	
Skoda			Garage Skoda			42			0	
ABT Informatique			ABT Informatique			22			0	
Ets Kautzmann			Ets Kautzmann			118			0	
TOTAL BELFORT 2008/2009				834		12 427	-	-	34 280	-
moyenne ss/st logements					71,28	-	9,56	0,134	-	37,38

**Observations :**

La consommation de 201 MWh de l'Hôtel Formule 1, relevée sur un compteur de service pour la facturation, englobe également la consommation de chaleur utile au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

**VII.2.1.2. Consommations des logements (total par abonné)**

SOUS-STATIONS		Nb lgts	Surf/Logt (m <sup>2</sup> /logt)	CHAUFFAGE			E.C.S.	
Abonné	N° Désignation			Consom (MWh)	Cons/Logt (MWh/logt)	Cons/Surf (MWh/m <sup>2</sup> )	Consom (m <sup>3</sup> )	Cons/Logt (m <sup>3</sup> /logt)
H.L.M.		762	70,93	7 110	9,33	0,132	29 499	38,71
Gestrim		72	74,90	866	12,02	0,160	1 678	23,31
TOTAL BELFORT 2008/2009		834		7 975			31 177	
moyenne ss/st logements			71,28	-	9,56	0,134	-	37,38

**VII.2.1.3. Consommations des équipements (total par abonné)**

SOUS-STATIONS		Nb lgts	Surf/Logt (m <sup>2</sup> /logt)	CHAUFFAGE			E.C.S.	
Abonné	N° Désignation			Consom (MWh)	Cons/Logt (MWh/logt)	Cons/Surf (MWh/m <sup>2</sup> )	Consom (m <sup>3</sup> )	Cons/Logt (m <sup>3</sup> /logt)
VILLE				1 458			229	
Education Nation				832			1 657	
Gestrim - C. Com.				0			0	
UGA				0			0	
Rerim / Halle aux chaus.				140			0	
ADFP				132			0	
Midas				35			0	
Formule 1				201			0	
Dalkia				14			0	
Opel				186			0	
Hydrostar / moto 90				42			488	
Scaritech / Weishaupt				57			14	
Experts Auto Associés				23			0	
BTC EM				72			0	
Espace 3000				498			0	
Bonsai				91			715	
Real Graphic				141			0	
Bureaux HLM				59			0	
SDI / ETS 90				136			0	
Scaritech				151			0	
Skoda				42			0	
ABT Informatique				22			0	
Ets. Kautzmann				118			0	
TOTAL BELFORT 2008/2009				4 452			3 103	
moyenne ss/st logements								

## VII.2.2. Evolution des consommations

### VII.2.2.1. Toutes les sous-stations

SOUS-STATIONS			CONSUMMATIONS CHAUFFAGE			CONSUMMATIONS E C S		
Abonné	N°	Désignation	2007/2008 (MWh)	2008/2009 (MWh)	Evol	2007/2008 (m3)	2008/2009 (m3)	Evol
VILLE		GS1	526	547	3,9%			-
VILLE		GS2	211	226	6,9%			-
VILLE		Crèche	72	34	-52,3%	125	3	-97,6%
VILLE		Centre Culturel	376	423	12,4%	149	140	-6,0%
ADFP		ADFP	131	132	0,9%			-
VILLE		Gymnase	203	228	12,6%	128	86	-32,8%
Education Nation		CES 900	827	832	0,6%	1 171	1 657	41,5%
H.L.M.	12	D1,D2	1 062	1 006	-5,2%	4 762	4 762	0,0%
H L M	17	U	1 058	1 114	5,3%	4 683	4 232	-9,6%
H L M	21	X	1 421	1 458	2,6%	5 464	5 278	-3,4%
H L M	20	B2,B3	1 317	1 308	-0,7%	5 816	5 103	-12,3%
H.L.M.	22	Y	1 181	1 284	8,7%	6 353	5 311	-16,4%
H L M	26	B1	930	940	1,1%	5 099	4 813	-5,6%
H L M	25	A1	0	0	-	0	0	-
Gestrim	11	SCI Laurencie	790	866	9,6%	1 505	1 678	11,5%
Gestrim - C. Com	14	Boutiques	0		-			-
UGA		UGA	0		-			-
Rerim / Halle aux chaus		Rerim / Halle aux chaus	191	140	-26,5%			-
Midas		Midas	43	35	-17,8%			-
Formule 1		Hôtel Formule 1	219	201	-8,2%			-
Dalkia		Dalkia	36	14	-61,4%			-
Opel		Opel	176	186	5,3%			-
Hydrostar / moto 90		Hydrostar / moto 90	42	42	0,0%	325	488	50,2%
Scartech / Weishaupt		Scartech / Weishaupt	54	57	5,5%	27	14	-48,1%
Experts Auto Associés		Photocomposition	18	23	33,0%			-
BTC EM		BTC EM	84	72	-13,7%			-
Espace 3000		Espace 3000	439	498	13,5%			-
Bonsai		Hôtel Bonsai	92	91	-1,9%	650	715	10,0%
Real Graphic		Real Graphic	127	141	11,1%			-
Bureaux HLM		Bureaux HLM	56	59	4,9%			-
SDI / ETS 90		SDI	72	136	89,3%			-
Scartech		Scartech	160	151	-5,4%			-
Skoda		Garage Skoda	40	42	3,7%			-
ABT Informatique		ABT Informatique	51	22	-56,1%			-
Ets Kautzmann		Ets Kautzmann	122	118	-3,0%			-
TOTAL BELFORT 2008/2009			12 126	12 427	2,5%	36 257	34 280	-5,5%
moyenne ss/st logements			-	-	-	-	-	-

### VII.2.2.2. Sous-stations logements

SOUS-STATIONS			CONSOMMATIONS CHAUFFAGE			CONSOMMATIONS E.C.S		
Abonné	N°	Désignation	2007/2008 (MWh)	2008/2009 (MWh)	Evol	2007/2008 (m3)	2008/2009 (m3)	Evol.
H.L.M.			6 968	7 110	2,0%	32 177	29 499	-8,3%
Gestrim			790	866	9,6%	1 505	1 678	11,5%
TOTAL BELFORT 2008/2009 moyenne ss/st logements			7 758	7 975	2,8%	33 682	31 177	-7,4%

### VII.2.2.3. Sous-stations équipements

SOUS-STATIONS			CONSOMMATIONS CHAUFFAGE			CONSOMMATIONS E.C.S		
Abonné	N°	Désignation	2007/2008 (MWh)	2008/2009 (MWh)	Evol.	2007/2008 (m3)	2008/2009 (m3)	Evol
VILLE			1 389	1 458	5,0%	402	229	-43,0%
Education Nation			827	832	0,6%	1 171	1 657	41,5%
Gestrim - C. Com.			0	0		0	0	
UGA			0	0		0	0	
Rerim / Halle aux chaus.			191	140	-26,5%	0	0	
ADFP			131	132	0,9%	0	0	
Midas			43	35	-17,8%	0	0	
Formule 1			219	201	-8,2%	0	0	
Dalkia			36	14	-61,4%	0	0	
Opel			176	186	5,3%	0	0	
Hydrostar / moto 90			42	42	0,0%	325	488	50,2%
Scaritech / Weishaupt			54	57	5,5%	27	14	-48,1%
Experts Auto Associés			18	23	33,0%	0	0	
BTC EM			84	72	-13,7%	0	0	
Espace 3000			439	498	13,5%	0	0	
Bonsai			92	91	-1,9%	650	715	10,0%
Real Graphic			127	141	11,1%	0	0	
Bureaux HLM			56	59	4,9%	0	0	
SDI / ETS 90			72	136	89,3%	0	0	
Scaritech			160	151	-5,4%	0	0	
Skoda			40	42	3,7%	0	0	
ABT Informatique			51	22	-56,1%	0	0	
Ets. Kautzmann			122	118	-3,0%	0	0	
TOTAL BELFORT 2008/2009 moyenne ss/st logements			4 369	4 452	1,9%	2 575	3 103	20,5%



### VII.2.3. Commentaires

#### VII.2.3.1. Chauffage

La consommation de chauffage de l'ensemble des abonnés (logements et équipements) qui est de 12.427 MWh sur la saison 2008/09 enregistre une hausse de +2,5% par rapport à celle de la saison passée (12.126 MWh en 2007/08).

Elle se décompose de la façon suivante :

	Consommations chauffage 2008/09 (MWh)	Evolution par rapport à la saison 2007/08
Logements	7.975	+2,8%
Equipements	4.452	+1,9%
<b>TOTAL</b>	<b>12.427</b>	<b>+2,5%</b>

Il est rappelé que les consommations sont suivies en permanence en cours de saison avec le Fermier et sont comparées aux DJU de la période de chauffe, ce qui permet de déceler les anomalies et d'y remédier.

Les DJU relatifs à la période de chauffage moyenne des logements (2.936 DJU) sont en légère hausse par rapport à la saison précédente (+1,7%).

En regard, la consommation moyenne de chauffage des logements a augmenté de +2,8%.

**Il en résulte un ratio au logement de 3,26 kWh/DJU, en hausse de +1,1% par rapport à l'exercice 2007/08.**

La consommation globale en chauffage des équipements augmente de +1,9% entre les deux exercices, alors que les DJU baissent légèrement (2.716 DJU en 2008/09, soit -0,5% par rapport à 2007/08).

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution du ratio MWh chauffage/DJU de chaque sous-station sur les deux dernières saisons.

Nous rappelons que ce sont les DJU spécifiques à chaque sous-station, déterminés en fonction de leurs dates effectives de démarrage et d'arrêt du chauffage qui ont participé à l'établissement de chaque ratio MWh/DJU.

**RESEAU DE CHALEUR DE BELFORT**  
**SAISON 2008/09**  
 Suivi des niveaux de consommations de chauffage

Compteurs primaires en sous-stations	Gestion secondaire par DALKIA	Saison 2007/08		Saison 2008/09		EVOLUTION				OBS.
		MWh (A)	MWh/DJU (B)	MWh (C)	MWh/DJU (D)	(C/A-1)	(D/B-1)			
G.S. 1	x	528 250	0,18235	548 550	0,18827	3,9%	3,2%	0	0	
G.S. 2	x	211 275	0,07359	225 770	0,07777	6,9%	5,7%	0	0	
Crèche		72 120	0,03151	34 420		-52,3%	-100,0%	0	0	(1)
Centre Culturel 1		334 499	0,11590	384 490	0,13245	14,9%	14,3%	0	0	(2)
Centre Culturel PMI		41 890	0,01445	38 470	0,01325	-7,7%	-8,3%	0	0	(3)
Gymnase		202 717	0,07699	228 210	0,07861	12,6%	2,1%	0	0	
CES 900	x	827 000	0,29420	831 800	0,28508	0,6%	-3,1%	0	0	
Bat U	x	1 057 560	0,36844	1 113 840	0,37937	5,3%	3,5%	0	0	
Bat X	x	1 420 914	0,49235	1 457 790	0,49852	2,6%	0,8%	0	0	
Bat B2,B3	x	1 317 340	0,45648	1 308 270	0,44580	-0,7%	-2,4%	0	0	
Bat Y	x	1 181 050	0,40924	1 263 940	0,43731	8,7%	6,9%	0	0	
Bat B1	x	829 500	0,32207	939 530	0,32000	1,1%	-0,8%	0	0	
Bat A1	x	FERME		FERME				0	0	
Bat D1,D2	x	1 061 720	0,38789	1 008 150	0,34289	-5,2%	-8,8%	0	0	
Centre Commercial		FERME		FERME				0	0	
La Laurence	x	789 799	0,27751	865 499	0,29489	9,6%	6,2%	0	0	
Rarim / Halle aux chaussures		190 897	0,07243	140 227	0,05006	-26,5%	-30,9%	0	0	(4)
Midas		43 003	0,01688	35 381	0,01218	-17,8%	-28,9%	0	0	(5)
Hôtel Formule 1		114 291	0,04102	109 485	0,04185	-4,2%	2,3%	0	0	
Dalka		38 087	0,01288	19 920	0,00528	-81,4%	-59,1%	0	0	(6)
Garage Skoda		40 192	0,01472	41 882	0,01837	3,7%	11,2%	0	0	(7)
Hydrostar et moto 90		41 602	0,01627	41 820	0,01499	0,0%	-7,9%	0	0	(8)
Scantech / Weishaupt		53 776	0,01923	58 728	0,02030	5,5%	5,5%	0	0	
Experts Auto Associés		17 590	0,00629	23 390	0,00837	33,0%	33,0%	0	0	
BTC EM		83 830	0,03239	72 450	0,02897	-13,7%	-10,6%	0	0	(9)
Espace 3000		438 940	0,16843	488 218	0,18576	13,5%	10,3%	0	0	(10)
Antigel		FERME		FERME				0	0	
Bonsai		92 370	0,03316	80 591	0,03152	-1,9%	-4,9%	0	0	
Réa-graphic		127 200	0,04739	141 300	0,05306	11,1%	12,0%	0	0	(11)
Bureaux HLM		56 261	0,01949	58 991	0,02009	4,8%	3,1%	0	0	
SDI / ETS 90		71 950	0,02580	136 220	0,05348	89,3%	-0,8%	0	0	
Scantech		159 890	0,05753	151 130	0,05771	-5,4%	0,3%	0	0	
ABT Informatique		50 817	0,01837	22 223	0,00900	-56,1%	-51,0%	0	0	(12)
USA (centre commercial Coccolite)		FERME		FERME				0	0	
Garage Opel		178 493	0,06638	185 928	0,06588	5,3%	-4,0%	0	0	
Ets Kautzmann		121 875	0,04548	118 238	0,04450	-3,0%	-2,1%	0	0	
ADFP		131 292	0,04714	132 410	0,04521	0,9%	-4,1%	0	0	
Total logements		7 757 893	2,68718	7 975 019	2,71829	2,8%	1,1%	0	0	
Total équipements		4 263 387	1,56168	4 359 816	1,60523	2,3%	2,8%	0	0	
Total réseau		12 021 280		12 334 835		2,6%				

\* ↗ "si augmentation supérieure à 7%

\* ↘ "si baisse supérieure à 7%

D J U Logements à fin JUIN 2009	1,7%	par rapport à fin JUIN 2008
Consommations Logements à fin JUIN 2009	2,8%	par rapport à fin JUIN 2008
D J U Equipements à fin JUIN 2009	-0,5%	par rapport à fin JUIN 2008
Consommations Equipements à fin JUIN 2009	2,3%	par rapport à fin JUIN 2008

Les évolutions particulières ressortant du tableau précédent sont les suivantes :

#### Equipements Ville/ Département

- (1) Crèche : forte baisse de -52,3% du niveau de consommation de chauffage (MWh): la crèche était en travaux durant toute la saison 2008/09. Le chauffage a redémarré en octobre 2009.
- (2) Centre culturel I : hausse de +14,3% du ratio MWh/DJU, suite à une baisse de -6,6% en 2007/08.
- (3) Centre culturel PMI : baisse de -8,3% du ratio MWh/DJU, consécutive à une hausse de +10,1% en 2007/08.

#### Logements

/

#### Autres Equipements

- (4) RERIM/Halle aux chaussures : ratio MWh/DJU en baisse de -31% : la Halle aux chaussures était en effet vide en 2008/09, et une autre société s'est installée sur l'autre partie du bâtiment, ne se nommant plus RERIM mais FAP.
- (5) MIDAS : baisse du ratio MWh/DJU de -26,9%.
- (6) DALKIA : forte baisse du ratio MWh/DJU de -59% : l'agence DALKIA a été en travaux en 2008/09 (chauffage électrique provisoire). De plus, l'aérotherme de la salle de réunion a été arrêté tout l'hiver.
- (7) Garage SKODA : hausse du ratio MWh/DJU de +11,2% suite à une baisse de -14% en 2007/08.
- (8) HYDROSTAR et MOTO 90 : baisse du ratio MWh/DJU de -7,9%, consécutive à une hausse de +6,3% en 2007/08.
- (9) BTC/EM : baisse du ratio MWh/DJU de -10,6% : il y a eu changement de gérant en 2008/09, entraînant probablement une baisse des températures ambiantes.
- (10) ESPACE 3000 : hausse du ratio MWh/DJU de +10,3% suite à une forte hausse en 2007/08.
- (11) REALGRAPHIC : hausse du ratio MWh/DJU de +12%.
- (12) ABT informatique : forte baisse du ratio MWh/DJU de -51%, consécutive à une hausse de +95% en 2007/08. On revient à un ratio proche de celui de la saison 2006/07.

D'une manière générale, il est difficile d'apprécier et d'expliquer les évolutions de consommations de ces équipements, ces dernières étant fortement liées au taux d'activité des bâtiments pendant la saison.

La consommation de chauffage au logement moyen ressort sur l'exercice 2008/09 à 9,56 MWh/logt/an (y compris la Laurencie). Cette valeur augmente de +2,8% par rapport à la saison précédente (9,30 MWh/logt/an), en corrélation avec l'évolution de la rigueur climatique, qui augmente de +1,7%.

**Ramené aux DJU, ce ratio ressort à 3,26 kWh/logt/DJU, ce qui est satisfaisant comparé à la consommation moyenne observée sur les opérations dont PÖYRY SAS assure le contrôle (environ 50 réseaux de chaleur avec 176.000 logements raccordés), et qui est de l'ordre de 4 kWh/logt/DJU.**

La consommation surfacique moyenne d'un logement ressort à 0,134 MWh/m<sup>2</sup>.

#### VII.2.3.1. Eau chaude sanitaire

	Consommation ECS (m <sup>3</sup> ) Saison 2007/08	Consommation ECS (m <sup>3</sup> ) Saison 2008/09	Evolution
Logements	33.682	31.177	-7,4%
Equipements	2.575	3.103	+20,5%
Total m <sup>3</sup>	36.257	34.280	-5,5%

Pour les équipements, il est à noter, entre 2007/08 et 2008/09 :

- la hausse de +41,5% de la consommation d'ECS pour le collège Vauban (CES 900), qui passe de 1.171 m<sup>3</sup> à 1.657 m<sup>3</sup>, ainsi que la hausse de +50,2% pour HYDROSTAR/ MOTO 90, qui passe de 325 m<sup>3</sup> à 488 m<sup>3</sup>;
- la baisse de -43% de la consommation d'ECS pour les équipements appartenant à la Ville, qui passe de 402 m<sup>3</sup> à 229 m<sup>3</sup>, en raison principalement des travaux sur la crèche en 2008/2009 ;
- ainsi que la baisse de -48% pour SCARITECH, qui passe de 27 m<sup>3</sup> à 14 m<sup>3</sup>.

Ces évolutions ne sont pas expliquées à ce jour (taux d'activité des sites ?).

**Le niveau de consommation ECS pour les HLM est élevé lors de l'exercice 2008/09. Il ressort à 38,7 m<sup>3</sup>/an/logement.**

**Pour information, la consommation moyenne constatée sur les opérations suivies par PÖYRY SAS est d'environ 33 m<sup>3</sup>/an/logement.**

Le niveau de consommation au logement relevé sur La Laurencie est en revanche satisfaisant puisqu'il ressort à 23,3 m<sup>3</sup>/an/logement (néanmoins en hausse de +11,5% par rapport à 07/08).

## VIII.1. CONVENTION D'AFFERMAGE ET SES AVENANTS

Nous rappelons que les rapports entre la Ville de BELFORT et le Fermier du chauffage collectif sont régis par la Convention d'Affermage et ses avenants :

### Convention de base : du 19/03/1971

- prise d'effet : date de la 1<sup>ère</sup> réception provisoire (article 5),
- durée 30 ans à partir de la prise d'effet (article 27).

### Avenant n°1 du 14 février 1977 applicable le 1<sup>er</sup> juin 1977, il a pour objet :

- de préciser le terme "Affermage" en remplacement de celui de "Concession" improprement utilisé,
- d'introduire des tarifs pour l'utilisation du fuel B.T.S. (1 à 2 % S),
- de redéfinir des prix H.T. au 1<sup>er</sup> juin 1974,
- d'introduire de nouveaux tarifs chauffage et eau chaude sanitaire appelés tarifs "binôme",
- de redéfinir de nouvelles formules de révision,
- de redéfinir les modalités de règlement de la redevance au Déléguant.

### Avenant n°2 applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988, il a pour objet :

- la mise en place de l'équipement thermique fonctionnant au charbon à la chaufferie centrale de la ZUP d'ALTKIRCH,
- la mise en conformité des installations existantes avec les réglementations en vigueur,
- de définir les nouveaux prix d'exploitation pour tenir compte :
  - . de l'utilisation du charbon comme combustible de base,
  - . du financement pendant 18 ans de l'équipement charbon et des mises en conformité,
  - . de la variation du pouvoir calorifique (P.C.I.) des combustibles utilisés,
- de faire ressortir dans un poste particulier (P'1), la part relative à la consommation électrique en chaufferie centrale,
- de redéfinir la redevance versée au Déléguant.

### Avenant n°3 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1988.

La Commune ayant décidé d'étendre le périmètre de la zone d'affermage de la ZUP d'ALTKIRCH à la ZAC de la JUSTICE et de confier :

- à la société MONTENAY la réalisation des ouvrages nécessaires tels que décrits dans la convention de raccordement de la ZAC de la JUSTICE,
- au Fermier, l'exploitation de ces ouvrages dans le cadre de la convention d'affermage de la ZUP d'ALTKIRCH auquel ces ouvrages sont rattachés.

L'avenant n°3 a pour objet :

- de préciser les conditions de la mise en place des installations nécessaires aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la ZAC de la JUSTICE,
- de définir les conditions de fonctionnement de ces installations,
- de préciser les dates de prise d'effet des différentes solutions :
  - . dès la mise en service du premier générateur charbon, la tarification de l'avenant n°2 - solution A - sera appliquée,
  - . dès la mise en service du deuxième générateur charbon la tarification de l'avenant n°2 - solution B - sera appliquée.

La convention de raccordement de la ZAC (Ville, Fermier, SODEB) et son avenant n°1 précisent les montants du droit de raccordement en fonction des SHON.

Cette convention est complétée par des contrats de branchement (Fermier, abonnés) voir C.R. BETURE-SETAME du 21/01/1992.

**Avenant n°4** cet avenant a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 1988.

L'évolution de la fiscalité en matière de réseaux publics de chaleur affermés ou concédés, permet de faire bénéficier la part de la tarification indépendante de la consommation d'énergie (donc, assimilable à un abonnement), d'une réduction de taux de TVA de 18,6% à 5,5% pour le chauffage des immeubles à usage d'habitations.

L'avenant n°4 a pour objet de permettre l'application de cette disposition à la tarification du chauffage collectif de la ZUP du Faubourg d'ALTKIRCH.

Le terme r4 étant invariable et indépendant de la consommation, est assimilable à un abonnement.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, il ne doit plus être incorporé au terme R1 (combustibles) tel que prévu à l'avenant n°2 mais réparti au prorata des puissances (terme fixe).

**Avenant n°5** cet avenant a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Afin d'inciter de nouveaux raccordements sur la Z.A.C. il est proposé aux abonnés une tarification modulable sur les postes :

- . droit de raccordement
- . R1 mesuré au compteur
- . R2

**Avenant n°6** changement de raison sociale du Fermier qui devient la société "ALCYS".

**Avenant n°7**

cet avenant a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Cet avenant a pour objet de redéfinir le périmètre d'affermage du chauffage collectif pour la ZAC de la Justice, selon les modalités de l'avenant n°2 à la convention de raccordement de la ZAC de la Justice au chauffage collectif de la ZUP du Faubourg d'Altkirch à BELFORT.

**Avenant n°8**

cet avenant a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1997 et a pour objet :

- de définir les modalités de réalisation et d'exploitation, par le Fermier, des ouvrages nécessaires à la mise en place d'un outil de cogénération et de prolonger la durée du contrat de manière corrélative.

Le contrat d'affermage qui devait, d'après les dispositions des articles 2 et 8 de l'avenant n°2, prendre fin le 31/12/2005 viendra à expiration le **30 juin 2009** sauf prorogation conformément aux dispositions législatives applicables.

- de définir les nouvelles conditions de tarification aux abonnés résultant des nouvelles conditions de fonctionnement du service.

**Avenant n°9**

avenant approuvé en Préfecture le 17 février 1999.

- La Société DALKIA se substitue dans ses droits et obligations à la société ALCYS.

**Avenant n°10**

cet avenant a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2001 (approuvé en préfecture le 10 juillet 2001) ; il a pour objet :

- la prise en compte du tarif Gaz de France S2S dans la formule de révision du R1,
- le remplacement du tarif fuel lourd n° 2 de ELF Reichstett par celui de la raffinerie de Feyzin,
- le remplacement de l'indice EMT/CVS (indice électricité moyenne tension) à titre conservatoire dans la formule de révision du R2 par l'indice EBT/CVS (électricité basse tension),
- la précision des modalités de fonctionnement du compte de Garantie Totale,
- l'adoption de mesures de gestion des incidents pouvant survenir sur l'ensemble des installations,
- la conversion de la tarification en Euros.

Cet avenant a permis une diminution du poste R1 de l'ordre de -10% au 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**Avenant n°11** l'avenant a pris effet au 1<sup>er</sup> décembre 2002.

Il a pour objet de prendre en compte l'évolution des conditions d'exonération des taxes intérieures sur les consommations de gaz naturel (TICGN et TIFP), en introduisant une nouvelle formule de révision du terme tarifaire R1 simplifiée, sans indexation de l'élément "TX" représentatif de ces taxes.

Le prix de vente unitaire R1 est maintenu au même niveau.

**Avenant n°12** l'avenant a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Il a pour objet le remplacement du tarif fuel lourd n°2 ordinaire utilisé dans la formule de révision du tarif R1 par le tarif fuel lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1%), nécessité par l'évolution de la réglementation relative à l'utilisation des fuels lourds (Directive Européenne 99/32/CE du 26/04/99 et arrêté du 25/04/00 interdisant l'utilisation des fuels lourds HTS et BTS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003).

Le prix de vente unitaire R1 de base est maintenu au même niveau.

**Avenant n°13** cet avenant a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

L'avenant a pour objet le remplacement du tarif fioul lourd TBTS publié par TOTAL dans la formule de révision du tarif R1, par le prix de vente moyen hors TVA du fioul lourd à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%, source « DIMAH », publié par le Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie.

Le prix de vente unitaire R1 est maintenu au même niveau.

**Avenant n°14** cet avenant a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2005.

L'avenant a pour objet le remplacement de l'indice PsdA (Produits et Services Divers A) dans la formule de révision du terme tarifaire R2, par l'indice EBI (ensemble Energie, Biens Intermédiaires).

Ce changement n'a pas d'impact significatif sur la tarification R2 répercutée aux abonnés.



## IX. LA TARIFICATION

## IX.1. REGLEMENTATION DES PRIX

Rappelons que la révision des différents postes tarifaires a été réglementée du 01/06/74 au 10/11/86 (retour à la liberté des prix).

## IX.2. EVOLUTION DES PRIX

La structure tarifaire actuelle a été introduite par l'avenant n°8, et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1997 ; elle a été modifiée par les avenants n°10 à n°14.

Elle se compose des deux éléments R1 et R2 représentant respectivement :

R1 : Élément proportionnel à la consommation représentatif des coûts des combustibles (fuel et gaz) réputés nécessaires pour assurer la fourniture d'un mégawattheure ou le réchauffage d'un mètre cube d'eau sanitaire mesurés aux compteurs.

R2 : Élément forfaitaire représentatif des charges d'exploitation non liées directement à la consommation d'énergie, comprenant notamment le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement, du gros entretien et de la maintenance des équipements.

Le nouveau poste R2 englobe les postes anciennement dénommés r1' (électricité), r2 (conduite et entretien), r3 (Garantie Totale) et r4 (amortissement des investissements).

### IX.2.1. Poste tarifaire R1 (énergies)

La formule contractuelle de révision du poste R1 définie par les avenants n°10 à n°13 est la suivante :

$$R1 = R1o \cdot [0,94 \cdot (0,015 \cdot AA/AAo + 0,191 \cdot PFH/PFHo + 1,101 \cdot PPH/PPHo + 0,211 \cdot PPE/PPEo - 0,518 \cdot RT3/RT3o) + 0,06 \cdot FL/FLo]$$

Formule dans laquelle :

R1 : prix révisé à la date de facturation

R1o : valeur de base fixée à 17,96 €/HT/MWh (date de valeur 1<sup>er</sup> novembre 1998).

AA : abonnement annuel du tarif Gaz de France S2S niveau S4 prorata temporis.

PFH : prime fixe hiver du tarif Gaz de France S2S niveau S4 prorata temporis.

- PPH : prix proportionnel hiver du tarif Gaz de France S2S niveau S4 prorata temporis.
- PPE : prix proportionnel été du tarif Gaz de France S2S niveau S4 prorata temporis.
- RT3 : réduction de tranche (> 3 GWh) du tarif Gaz de France S2S niveau S4 prorata temporis.
- TX : taxes intérieures sur les consommations de gaz naturel (TICGN + TIFP).
- FL : Somme de « F + T » dans laquelle :
- F = 1,2228 x F<sub>DIMAH</sub> avec « F<sub>DIMAH</sub> » le prix de la tonne de fioul lourd à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%, source « DIMAH », publié par le Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, pour le mois considéré ;
- Et « T » est le du coût du transport de Feyzin à Belfort, indexé de la façon suivante : T = To.tr/tro, avec « tr » valeur de l'indice « transport routier » publié au MTPB.

Les valeurs de base de ces éléments définis par les avenants n°10 à n°13 sont celles connues à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1998 :

*Tarif GDF au 1<sup>er</sup> octobre 1998*

Aao = 6.417,46 € HT/an,  
PFHo = 39,643 c€ HT/kWh/jour/an,  
PPHo = 1,745 c€ HT/kWh,  
PPEo = 1,529 c€ HT/kWh,  
RT3o = 0,741 c€ HT/kWh,

*Tarif ELF du 1<sup>er</sup> septembre 1998*

Prix du fuel:	départ raffinerie de Feyzin	Fo = 116,01 € HT/tonne,
Transport :	Feyzin – Belfort	To = 20,81 € HT/tonne,
TOTAL		FLo = 136,82 € HT/tonne

Avec tro = 128,8 (valeur connue en septembre 1998, publiée au MTBP n°4945 du 04/09/98).

Ainsi le coût de l'énergie vendue aux usagers s'appuie sur une mixité théorique des énergies primaires en chaufferie de 6% fuel et 94% gaz.

Le gaz est consommé dans les foyers des chaudières et dans les moteurs de cogénération.

L'évolution du prix R1 révisé selon les conditions précédemment décrites est indiquée dans le tableau joint en page suivante.

**RESEAU DE CHALEUR DE BELFORT**  
**CONTROLE DE LA FACTURATION**  
 Saison 2008/09

Poste R1:

MISE à JOUR : juin-09

Selon avenant n°13 ayant pris effet au 01/07/04

$R1 = R1o.[0,94.(0,015.AA/AAo + 0,191.PFH/PPHo + 1,101.PPH/PPHo + 0,211.PPE/PPPo - 0,518.RT3/RT3o) + 0,06.FL/FLo]$

Avec  $FL = P+T$ , où  $F = 1,2228.Fdimah$  et  $T = To.tr/ro$

SAISON 2008/2009	AA € HT/an	PFH cf HT/kWh/ jour/an	PPH cf/kWh	PPE cf/kWh	RT3 cf/kWh	F dimah € HT/Tonne	F € HT/Tonne	tr	T € HT/Tonne	R1 (€ HT/MWh)
juillet	6907,08	43,896	4,174	3,878	0,595	529,65	647,66	175,70	28,39	55,641
août	6907,08	43,896	4,174	3,878	0,595	490,83	600,19	176,90	28,58	55,269
septembre	6907,08	43,896	4,174	3,878	0,595	438,50	536,20	179,20	28,95	54,768
octobre	6907,08	43,896	4,574	4,278	0,595	360,38	440,67	181,70	29,36	59,211
novembre	6907,08	43,896	4,574	4,278	0,595	283,15	346,24	182,10	29,42	58,468
décembre	6907,08	43,896	4,574	4,278	0,595	233,61	285,66	179,40	28,99	57,988
janvier	8310,00	46,152	3,870	3,243	0,595	235,39	287,83	179,40	28,99	48,333
février	8310,00	46,152	3,870	3,243	0,595	252,9	309,25	177,60	28,69	48,500
mars	8310,00	46,152	3,870	3,243	0,595	248,61	304,00	175,10	28,29	48,455
avril	8310,00	46,152	2,901	2,274	0,595	273,45	334,37	172,30	27,84	36,112
mai	8310,00	46,152	2,901	2,274	0,595	303,15	370,69	170,20	27,50	36,395
juin	8310,00	46,152	2,901	2,274	0,595	344,29	421,00	170,70	27,58	36,792
indices de base	6417,46	39,643	1,745	1,529	0,741		116,01	128,8	20,81	17,960

Mixité: 94% de GAZ - 6% de FUEL

Il en résulte sur l'exercice 2008/09 des prix moyens de fuel et de gaz respectifs de 363 €.HT/tonne (en baisse de -27% par rapport à 2007/08) et 38,40 €.HT/MWh PCS (en hausse de 20,6% par rapport à 2007/08).

Ces prix ont été établis au prorata des consommations mensuelles facturées en sous-stations.

Suivant ce même mode de calcul, le prix moyen du poste **R1 ressort à 51 €.HT/MWh** sur l'exercice 2008/09 ; il augmente de 12,6% par rapport à la saison précédente.

### **IX.2.2. Poste tarifaire R2** (représentatif des charges d'exploitation)

L'élément du prix R2 est indexé par application de la formule suivante (introduite par l'avenant n°14) :

$$R2 = R2o \cdot ( 0,40 + 0,30.ICHTTS1/ICHTTS1o + 0,07.EBI/EBIo + 0,10.BT40/BT40o + 0,13.EBT/EBTo )$$

avec :

R2 : prix révisé à la date de facturation.

R2o : valeur de base fixée à 19,407 €.HT/kW.

ICHTTS1 : valeur connue à la date de facturation des prestations, de l'indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés, publié au B.O.C.C. ou par toute autre revue spécialisée.  
Valeur de base fixée à 98,4.

EBI : valeur connue à la date de facturation des prestations, de l'indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble Energie, Biens Intermédiaires » de l'INSEE, code 00-04-00, publié au BMS INSEE et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.  
Valeur de base fixée à 89,02 (avenant n°14).

BT40 : valeur connue à la date de facturation des prestations, de l'indice Bâtiment National « Chauffage Central » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou par toute autre revue spécialisée.  
Valeur de base fixée à 619,4.

EBT CVS: valeur connue à la date de facturation des prestations, de l'indice Electricité Basse Tension Corrigé des Variations Saisonnières publié à l'INSEE et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.  
Valeur de base fixée à 111,06 (avenant n°10 / base 100-2000).

Les valeurs des paramètres ayant permis l'évolution du poste tarifaire R2 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 sont indiquées dans le tableau en page suivante.

Elles conduisent à un prix moyen R2 déterminé au prorata temporis sur la saison écoulée de **23,38 €.HT/kW souscrit**, en hausse de 2,4% par rapport à celui de 2007/08.

**RESEAU DE CHALEUR DE BELFORT**  
**CONTROLE DE LA FACTURATION**  
 Saison 2008/09

Poste R2:

MISE à JOUR: juin-09

Selon avenant n°14 ayant pris effet au 01/04/05

$R2 = R2o (0,40 + 0,30 S/So + 0,07 EB/EBIo + 0,10 BT40/BT40o + 0,13 EBT/EBTo)$

**Benoit Aubert:**

Source : site internet INSEE  
 000 86 76 91

SAISON 2008/2009 <i>8 factures</i>	ICHTTS1 <i>BOCC ou Autre Revue</i>	EBI <i>BMS et MTP</i>	BT40 <i>MTP ou Autre Revue</i>	EBT CVS <i>Supplément MTP ou Autre Revue</i>	R2 <i>(€ HT/KW souscrit)</i>
septembre	141,30	128,80	905,70	107,90	23,378
octobre	141,80	127,90	919,10	108,90	23,458
novembre	142,20	125,60	920,40	108,90	23,450
décembre	142,50	121,00	917,90	108,90	23,390
janvier	142,60	120,80	917,30	108,90	23,391
février	143,00	117,30	917,30	108,90	23,361
mars	143,00	114,20	914,60	108,90	23,305
avril	143,00	105,90	916,50	105,20	23,302
indices de base	98,40	89,02	619,40	111,06	19,407
nouvelle base (avril 2009)		83,13		107,20	19,407

## X. LA FACTURATION

## X.1. CONTROLE DE LA FACTURATION

Ce contrôle concerne la facturation du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

Nous avons contrôlé :

- les prix unitaires R1, qui donnent lieu à des factures mensuelles établies en fonction des quantités de MWh enregistrées aux compteurs de calories et des quantités de MWh nécessaires au réchauffage de l'eau chaude sanitaire,
- les prix unitaires R2 ; l'élément forfaitaire R2, facturé aux abonnés par huitième à la fin de chaque mois de septembre à avril s'appuie sur les puissances souscrites définies dans les polices d'abonnement.
- L'annexe 4 de l'avenant n°8 fait mention des puissances souscrites déterminées au 15 janvier 1997. Le tableau ci-après nous renseigne sur ces puissances.
- Certaines d'entre elles ont été modifiées et entérinées par lettre avenantaire pour les raisons indiquées dans le tableau en page suivante.
- De nouvelles puissances sont également apparues suite à de nouveaux raccordements.
- Enfin, certaines puissances ne sont plus prises en compte suite à l'arrêt de certaines sous-stations.



**Puissances souscrites pour la Facturation du poste R2**

Sous-stations	Ps (kW) Avenant n°8 Annexe n°4	Ps (kW) Saison 2008/09	Observations
U	1 574,21	1 574,21	
X	1 946,06	1 946,06	
Y	1 743,71	1 743,71	
A1	1 904,60	-	(6)
B1	1 303,29	1 303,29	
BUREAUX. HLM	52,80	52,80	
B3	2 145,26	2 145,26	
D1	1 989,84	1 989,84	
LA LAURENCIE	995,20	995,20	
C.C Boutiques	324,12	-	(1)
GS1	594,63	594,63	
GS2	465,50	465,50	
GYMNASE	377,84	377,84	
CRECHE	146,53	146,53	
CENTRE CULTUREL	243,23	243,23	
CES	1 021,61	1 021,61	
RERIM	160,47	160,47	
MIDAS	55,00	55,00	
FORMULE 1	284,35	284,35	
BTC EM (ex REAL. GRAP.)	47,01	47,01	
EXPERTS AUTO ASSOCIES (ex PHOTOCOMPO.)	27,35	39,07	(7)
HYDROSTAR + MOTO 90	106,80	120,00	(2)
SCARITECH + WEISHAUP (ex BOULANGERIE)	37,00	37,00	
ESPACE 3000 (ex V.A.G.+Occ.)	386,00	386,00	
HOTEL BONSAI	247,05	247,05	
REAL. GRAP. (ex FRÖLICH)	67,65	67,65	
SDI / ETS 90 (ex GESAL. GAUTHIER)	103,40	176,00	(8)
ABT informatique	42,08	34,08	(4)
OPEL	198,00	198,00	
C.C. UGA	192,50	-	(3)
SKODA	105,60	43,30	(4)
Ets. Kautzmann	104,50	104,50	
ADFP		120,00	
DALKIA		69,32	
SCARITECH (ex Gesal Thermolaquage)		41,25	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>18 993,19</b>	<b>16 829,75</b>	

(1): Puissance souscrite facturée jusqu'en fév.-08 ; arrêt à compter de mars-08 en vue de démolition.

(2): Les 120 kW ont été répartis entre HYDROSTAR (avec 85 kW effectifs) et MOTO 90 raccordé sur le secondaire d'HYDROSTAR (avec 35 kW) ;

(3): Service à l'arrêt.

(4): La puissance souscrite appliquée sur la saison 1996/97 a été conservée afin de minimiser le poids du poste R2 par rapport au coût global.

(5): Gésal Thermolaquage substitué par Scaritech à compter de janv.-07 avec baisse de Ps (de 132 kW à 41,25 kW).

(6): Mise à l'arrêt total en juin 2008 en vue de démolition.

(7): Photocomposition (l'arrêt) substitué par Experts Auto Associés à compter de janv.-08 ; remise en route avec nouvelle Ps à 39,07 kW.

(8): SDI substitué par ETS 90 à compter de déc.-07 avec hausse de Ps (de 103,4 kW à 176,00 kW).

*Les puissances indiquées dans la deuxième colonne ont participé à l'établissement des huit factures sur l'exercice 2008/09*

**X.2.2. Facturation des logements par abonné**

SOUS-STATIONS			FACTURATION GLOBALE		TOTAL TTC (€.TTC)
Abonné	N°	Désignation	Poste R1 TTC (€.TTC)	Poste R2 TTC (€.TTC)	
H.L.M.			622 647	263 972	886 619
Gestrim			63 885	24 546	88 431
TOTAL BELFORT 2008/2009			686 532	288 518	975 051
moyenne ss/st logements			-	-	

**X.2.3. Facturation des équipements par abonné**

SOUS-STATIONS			FACTURATION GLOBALE		TOTAL TTC (€.TTC)
Abonné	N°	Désignation	Poste R1 TTC (€.TTC)	Poste R2 TTC (€.TTC)	
VILLE			91 119	45 081	136 200
Education Nation.			61 305	25 198	86 503
Gestrim - C. Com.			-	-	-
UGA			-	-	-
Rerim / Halle aux chaus.			8 555	3 958	12 513
ADFP			8 069	2 960	11 029
Midas			2 209	1 357	3 566
Formule 1			12 288	7 013	19 301
Dalkia			854	1 710	2 564
Opel			11 322	4 884	16 205
Hydrostar / moto 90			5 567	2 960	8 527
Scaritech / Weishaupt			3 651	913	4 564
Experts Auto Associés			1 424	964	2 388
BTC EM			4 462	1 160	5 621
Espace 3000			29 433	9 521	38 954
Bonsaï			9 984	6 093	16 077
Real Graphic			8 644	1 669	10 313
Bureaux HLM			3 655	1 302	4 957
SDI / ETS 90			8 264	4 341	12 605
Scaritech			9 257	1 017	10 274
Skoda			2 524	1 068	3 591
ABT Informatique			1 377	841	2 218
Ets. Kautzmann			7 375	2 577	9 953
TOTAL BELFORT 2008/2009			291 339	126 584	4 17 924
moyenne ss/st logements					

### X.3. CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRIX DU MWH LIVRE

(chauffage et eau chaude sanitaire - prestations primaires)

POSTES	Quantités	Poste R1 TTC	Poste R2 TTC	TOTAL TTC	
GLOBAL	MWh				
Logements	11 249	686 532	288 518	975 051	70,0%
Equipements	4 778	291 339	126 584	417 924	30,0%
Total	16 026	977 871 70,2%	415 103 29,8%	1 392 974	

Le montant T.T.C. du chiffre d'affaires pour l'exercice 2008/09 objet du présent rapport est de :

**1.392.974 Euros TTC**

Il est en hausse de +9,6% par rapport à celui de l'exercice précédent (1.271.235 €.TTC).

Ceci s'explique principalement par les hausses combinées des consommations de chauffage et des prix des combustibles.

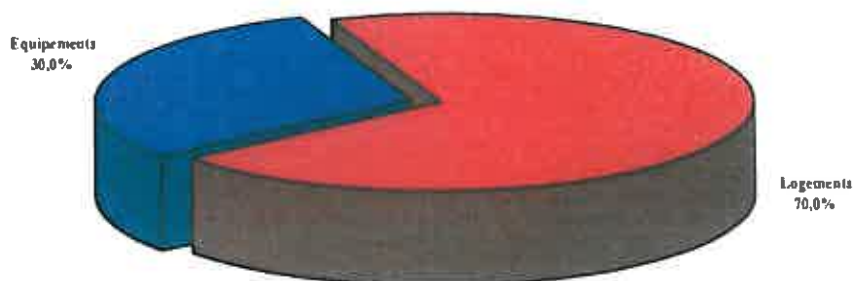
Le prix moyen résultant du MWh livré sur l'exercice 2008/09 est de 86,92 €.TTC.

Il est en hausse de +8,9% par rapport à celui de 2007/08 (79,78 €.TTC/MWh).

Il se décompose de la façon suivante :

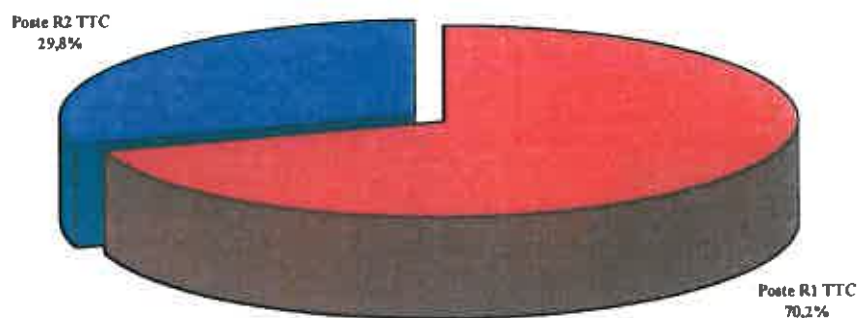
	Poste R1 TTC	Poste R2 TTC	TOTAL TTC
Logements	61,03	25,65	86,68
Equipements	60,98	26,50	87,48
Ensemble	61,02	25,90	86,92

BELFORT - EXERCICE 2008/2009  
Répartition Logements/Equipements (en % du C.A. € TTC)

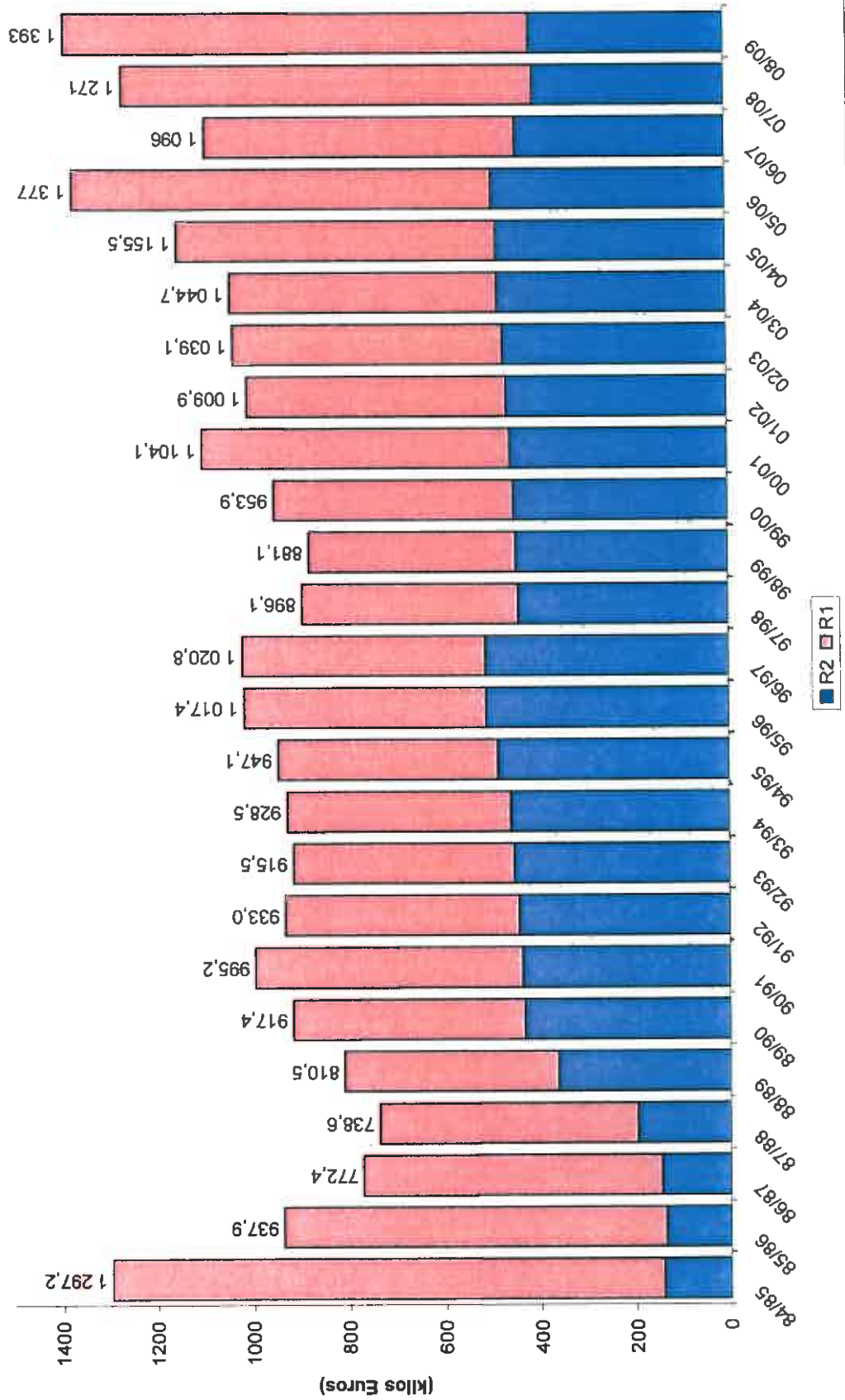


Les graphiques ci-après montrent l'évolution des poids des postes R1 et R2 depuis 1986/87 :

BELFORT - EXERCICE 2008/2009  
Répartition par postes tarifaires (en % du C A € TTC)



## BELFORT - Réseau de Chaleur Evolution des Chiffres d'affaires T.T.C. en Euros courants



#### X.4. COUTS MOYENS CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE (PRESTATIONS PRIMAIRES)

##### X.4.1. Toutes les sous-stations

SOUS - STATIONS			COUT GLOBAL	
Abonné	N°	Désignation	Coût/Logt (€.TTC/logt)	Coût/Surf (€.TTC/m²)
VILLE		GS1		
VILLE		GS2		
VILLE		Crèche		
VILLE		Centre Culturel		
ADFP		ADFP		
VILLE		Gymnase		
Education Nation.		CES 900		
H.L.M.	12	D1,D2	952,99	13,33
H.L.M.	17	U	1 329,61	17,73
H.L.M.	21	X	1 332,92	17,77
H.L.M.	20	B2,B3	944,74	14,81
H.L.M.	22	Y	1 410,38	18,81
H.L.M.	26	B1	1 202,00	17,47
H.L.M.	25	A1		
Gestrim	11	SCI. Laurencie	1 228,21	16,40
Gestrim - C. Com.	14	Boutiques		
UGA		UGA		
Rerim / Halle aux chaus.		Rerim / Halle aux chaus.		
Midas		Midas		
Formule 1		Hôtel Formule 1		
Dalkia		Dalkia		
Opel		Opel		
Hydrostar / moto 90		Hydrostar / moto 90		
Scaritech / Weishaupt		Scaritech / Weishaupt		
Experts Auto Associés		Photocomposition		
BTC EM		BTC EM		
Espace 3000		Espace 3000		
Bonsaï		Hôtel Bonsaï		
Real Graphic		Real Graphic		
Bureaux HLM		Bureaux HLM		
SDI / ETS 90		SDI		
Scaritech		Scaritech		
Skoda		Garage Skoda		
ABT Informatique		ABT Informatique		
Ets. Kautzmann		Ets. Kautzmann		
TOTAL BELFORT 2008/2009			-	-
moyenne ss/st logements			1 169,13	16,40

**X.4.2. Coût moyen des logements par abonné**

SOUS-STATIONS			COUT GLOBAL	
Abonné	N°	Désignation	Coût/Logt (€.TTC/logt)	Coût/Surf (€.TTC/m <sup>2</sup> )
H.L.M.			1 163,54	16,40
Gestrim			1 228,21	16,40
TOTAL BELFORT 2008/2009 moyenne ss/st logements			1 169,13	16,40

## X.5. COMPARAISON DES COÛTS DE 2008/09 A CEUX DE 2007/08

### X.5.1. Toutes les sous-stations

SOUS-STATIONS			COÛTS GLOBAUX		
Abonné	N°	Désignation	2007/2008 (€.TTC)	2008/2009 (€.TTC)	Evol.
VILLE		GS1	43 054	48 405	12,4%
VILLE		GS2	22 745	25 513	12,2%
VILLE		Crèche	8 011	5 623	-29,8%
VILLE		Centre Culturel	27 216	32 856	20,7%
ADFP		ADFP	10 034	11 029	9,9%
VILLE		Gymnase	20 910	23 804	13,8%
Education Nation.		CES 900	76 256	86 503	13,4%
H.L.M.	12	D1,D2	132 757	141 043	6,2%
H.L.M.	17	U	121 626	134 291	10,4%
H.L.M.	21	X	154 937	170 614	10,1%
H.L.M.	20	B2,B3	156 083	165 329	5,9%
H.L.M.	22	Y	141 587	155 142	9,6%
H.L.M.	26	B1	110 584	120 200	8,7%
H.L.M.	25	A1	0	0	-
Gestrim	11	SCI. Laurencie	75 585	88 431	17,0%
Gestrim - C. Com.	14	Boutiques	4 081	0	-
UGA		UGA	0	0	-
Rerim / Halle aux chaus.		Rerim / Halle aux chaus.	14 092	12 513	-11,2%
Midas		Midas	3 670	3 566	-2,8%
Formule 1		Hôtel Formule 1	18 704	19 301	3,2%
Dalkia		Dalkia	3 634	2 564	-29,5%
Opel		Opel	14 402	16 205	12,5%
Hydrostar / moto 90		Hydrostar / moto 90	6 973	8 527	22,3%
Scaritech / Weishaupt		Scaritech / Weishaupt	3 979	4 564	14,7%
Experts Auto Associés		Photocomposition	1 457	2 388	63,9%
BTC EM		BTC EM	5 676	5 621	-1,0%
Espace 3000		Espace 3000	33 091	38 954	17,7%
Bonsaï		Hôtel Bonsaï	14 653	16 077	9,7%
Real Graphic		Real Graphic	8 580	10 313	20,2%
Bureaux HLM		Bureaux HLM	4 345	4 957	14,1%
SDI / ETS 90		SDI	6 737	12 605	87,1%
Scaritech		Scaritech	9 788	10 274	5,0%
Skoda		Garage Skoda	3 237	3 591	10,9%
ABT Informatique		ABT Informatique	3 550	2 218	-37,5%
Ets. Kautzmann		Ets. Kautzmann	9 202	9 953	8,2%
TOTAL BELFORT 2008/2009			1 271 235	1 392 974	9,6%
moyenne ss/st logements			-	-	-



**X.5.2. Total des logements par abonné**

SOUS-STATIONS			COUTS GLOBAUX		
Abonné	N°	Désignation	2007/2008 (€TTC)	2008/2009 (€TTC)	Evol.
H.L.M.			817 574,21	886 619,20	8,4%
Gestrim			75 585,16	88 431,33	17,0%
TOTAL BELFORT 2008/2009 moyenne ss/st logements			893 159,37	975 050,53	9,2%

**X.5.3. Total des équipements par abonné**

SOUS-STATIONS			COUTS GLOBAUX		
Abonné	N°	Désignation	2007/2008 (€TTC)	2008/2009 (€TTC)	Evol.
VILLE			121 936,12	136 199,74	11,7%
Education Nation.			76 256,33	86 503,12	13,4%
Gestrim - C. Com.			4 080,74	-	-100,0%
UGA			-	-	
Rerim / Halle aux chaus.			14 092,21	12 513,08	-11,2%
ADFP			10 033,54	11 029,24	9,9%
Midas			3 669,61	3 565,80	-2,8%
Formule 1			18 704,21	19 301,31	3,2%
Dalkia			3 634,34	2 563,85	-29,5%
Opel			14 401,76	16 205,49	12,5%
Hydrostar / moto 90			6 973,50	8 527,25	22,3%
Scaritech / Weishaupt			3 978,68	4 564,01	14,7%
Experts Auto Associés			1 456,65	2 387,82	63,9%
BTC EM			5 675,90	5 621,20	-1,0%
Espace 3000			33 090,71	38 953,65	17,7%
Bonsaï			14 652,72	16 077,02	9,7%
Real Graphic			8 579,59	10 312,82	20,2%
Bureaux HLM			4 345,08	4 957,17	14,1%
SDI / ETS 90			6 736,69	12 604,85	87,1%
Scaritech			9 788,03	10 274,43	5,0%
Skoda			3 237,04	3 591,42	10,9%
ABT Informatique			3 550,15	2 217,95	-37,5%
Ets. Kautzmann			9 201,69	9 952,57	8,2%
TOTAL BELFORT 2008/2009 moyenne ss/st logements			378 075,29	417 923,78	10,5%

#### **X.5.4. Examen des coûts moyens par logement**

Des tableaux précédents, il y a lieu de retenir que les dépenses moyennes chauffage et eau chaude sanitaire par logement (R1 et R2), relatives aux prestations primaires, ont été de :

**1.169 € TTC (chauffage + E.C.S)**

Soit supérieure de +9,1% à celles de la saison précédente (1.071 € TTC).

#### **X.6. TAXE PROFESSIONNELLE REPERCUTEE AUX USAGERS**

Pour des raisons fiscales et administratives (montant de la part salariale inférieur au seuil d'exonération selon indication du Fermier), il n'y a plus de taxe professionnelle à refacturer aux différents abonnés depuis l'année 2000.

#### **X.7. TRANSPARENCE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

La Loi du 08/02/1995 relative à la transparence des délégations de service public, d'application immédiate, fait obligation au Délégué de remettre chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'Autorité Délégante, un rapport « retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'Autorité Délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

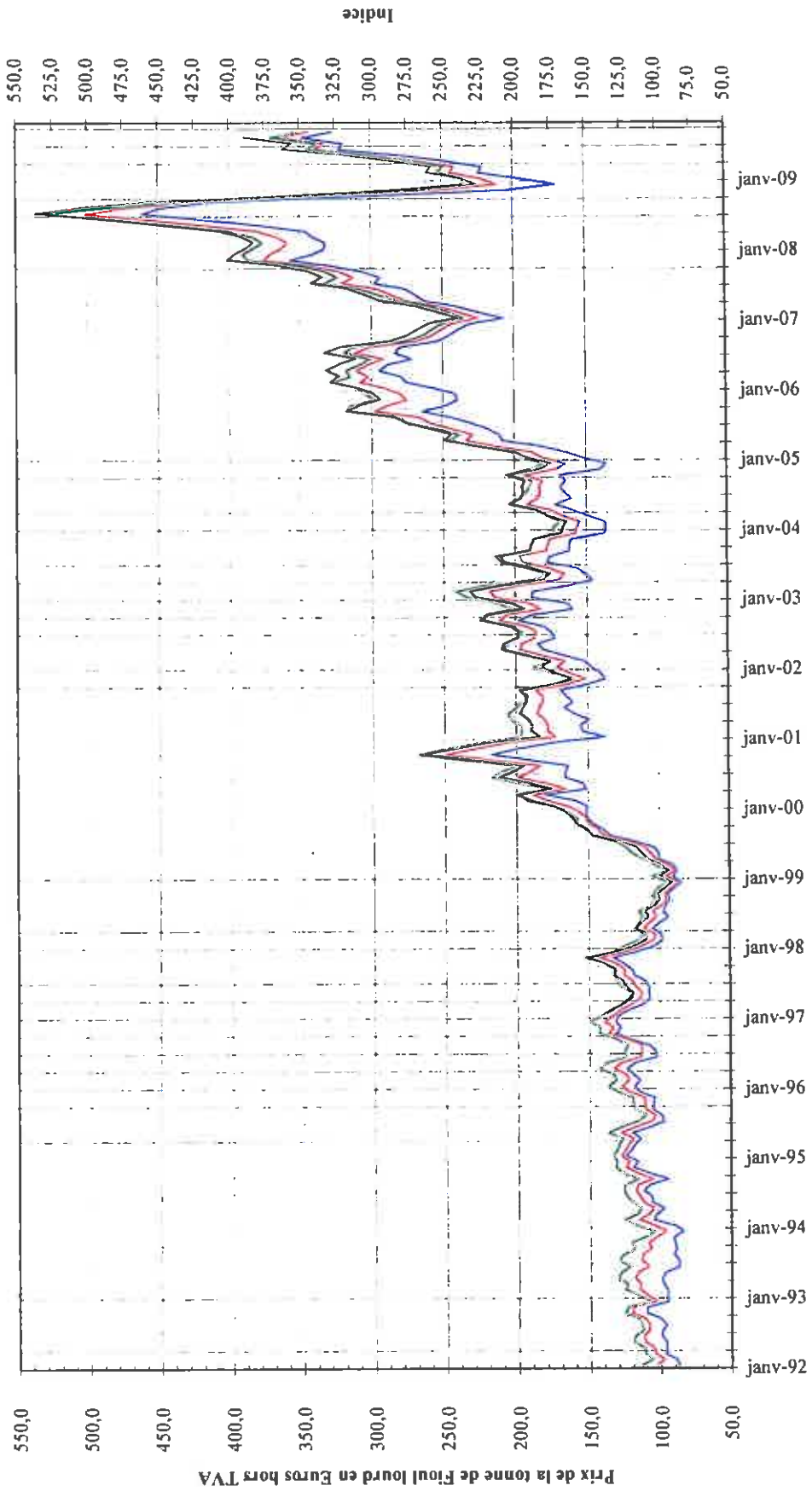
Le Fermier a adressé à la Ville le compte rendu financier et le compte d'exploitation pour l'année civile 2008.

Le premier semestre 2009 a fait également l'objet d'un rapport adressé le 30 novembre 2009.



**EVOLUTION DU PRIX DES FIOULS LOURDS  
BAREME DHYCA (source DIREM)**

Mise à jour le : 30/09/2009

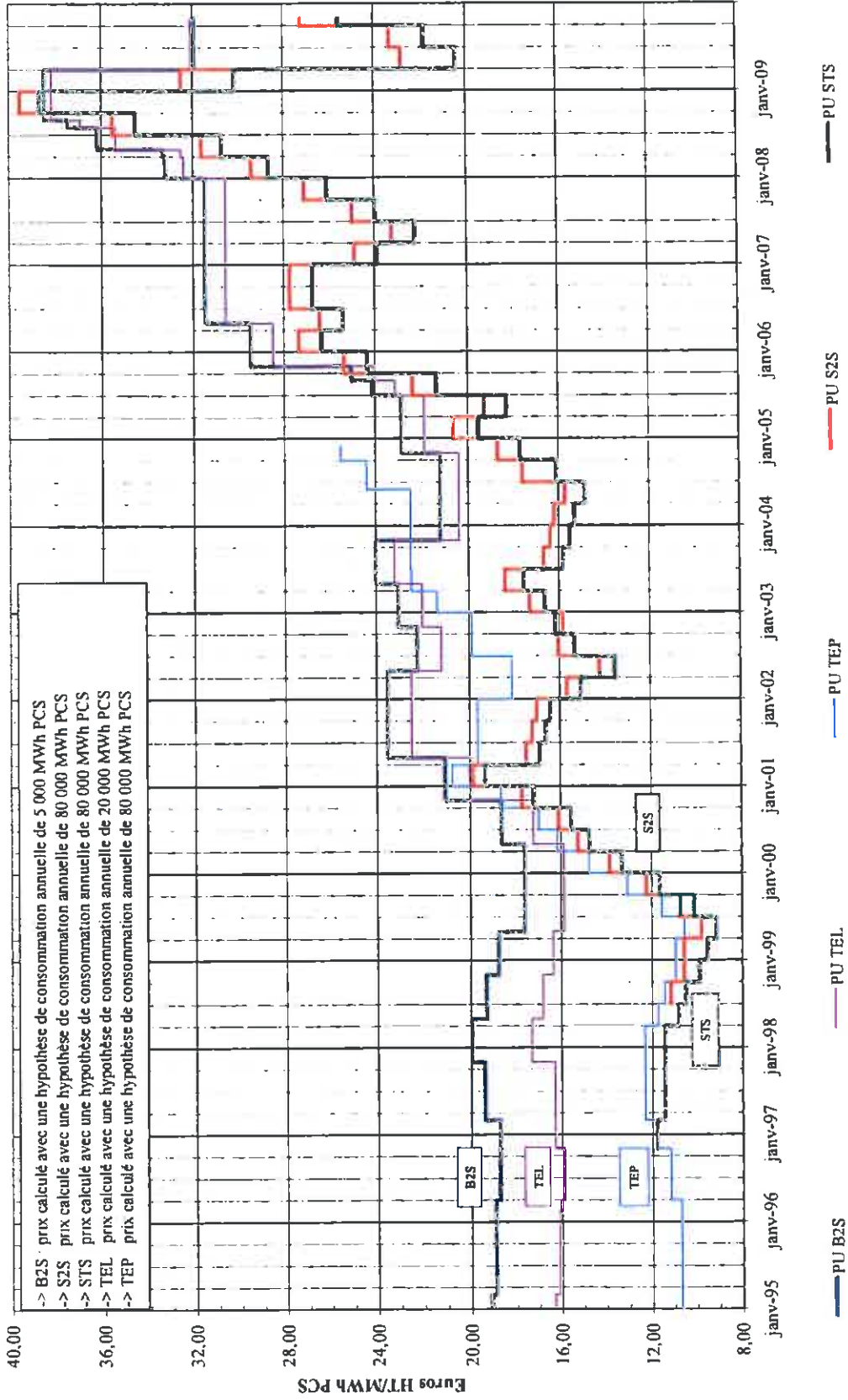


— Date  
 — Prix de vente moyens nationaux DIMAH BTS (1% < S < 2%)  
 — Indice "Moniteur" FLBTS (SNCU/DIMAH base 01.94)  
 — Prix de vente moyens nationaux DIMAH n°2 ordinaire teneur en soufre >2%  
 — Prix de vente moyens nationaux DIMAH TBTS (%S < 1%)



Mise à jour : 01/10/2009

**Évolution des tarifs gaz, hors TICGN et TIFP et hors conditions particulières, depuis le 1er janvier 1995 en Euros/MWh PCS**



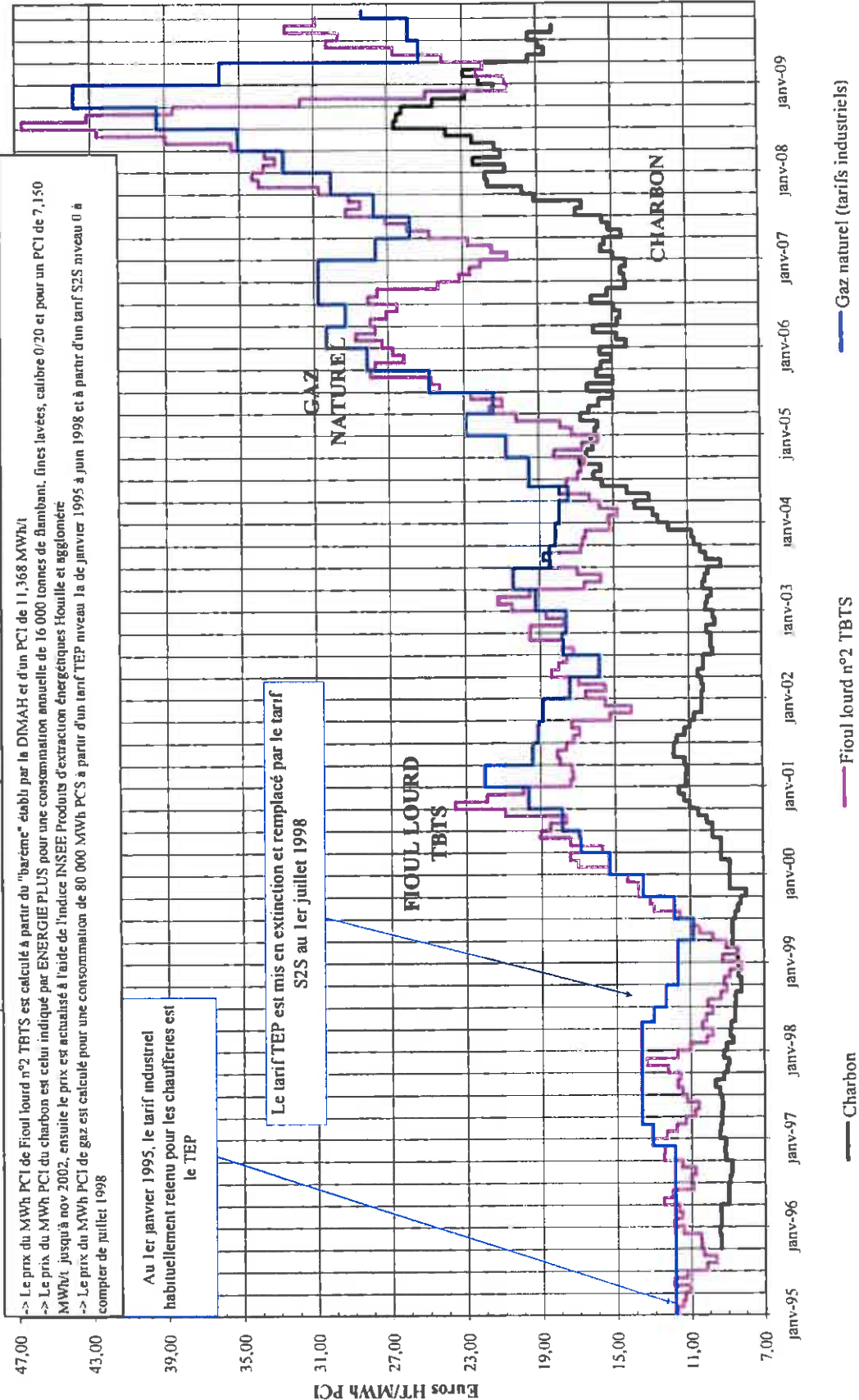


**Évolution du prix du MWh PCI issu du charbon, du fuel lourd TBTS et du Gaz naturel (tarifs industriels) depuis janvier 1995**

-> Le prix du MWh PCI de Fioul lourd n°2 TBTS est calculé à partir du "barème" établi par la DIMAH et d'un PCI de 11,368 MWh/t  
 -> Le prix du MWh PCI du charbon est celui indiqué par ENERGIE PLUS pour une consommation annuelle de 16 000 tonnes de flambant, fines lavées, calibre 0/20 et pour un PCI de 7,150 MWh/t, jusqu'à nov 2002, ensuite le prix est actualisé à l'aide de l'indice INSEE Produits d'extraction Énergétiques Houille et aggloméré  
 -> Le prix du MWh PCI de gaz est calculé pour une consommation de 80 000 MWh PCS à partir d'un tarif TEP niveau 1a de janvier 1995 à juin 1998 et à partir d'un tarif S2S niveau 0 à compter de juillet 1998

Au 1er janvier 1995, le tarif industriel habituellement retenu pour les chaufferies est le TEP

Le tarif TEP est mis en extinction et remplacé par le tarif S2S au 1er juillet 1998



## XII. LA GARANTIE TOTALE

## XII.1. COMPTE DE RENOUVELLEMENT

Nous rappelons que les travaux d'entretien et de renouvellement, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état, sont à la charge du Fermier (convention - article 14, page 15).

Pour garantir à l'Autorité Délégante qu'il pourra effectivement faire face à ces obligations, le Fermier doit tenir un compte dit « fonds de renouvellement ».

Ce fonds est alimenté par le versement, à son crédit, en fin de chaque exercice, des recettes perçues au titre de la garantie totale (montant du poste r3) et est débité des dépenses de gros entretien.

Tout au long du contrat, le Fermier est tenu de payer la totalité des dépenses nécessaires, même si leur coût excède le montant disponible du fonds de renouvellement.

Nous rappelons pour mémoire les dispositions contractuelles relatives au devenir du solde de Garantie Totale (convention - article 30-d, page 46):

Si, à l'expiration de la Convention d'Affermage, pour quelque cause que ce soit, il n'ait pu être complètement remboursé, la différence resterait définitivement à sa charge.

Si, à l'expiration de la Convention, le solde est positif, alors le Fermier reversera au Délégant le solde créditeur du fonds de renouvellement dans les 15 jours de la date à laquelle l'affermage aura pris fin.

L'évolution du compte de Garantie Totale depuis 1970/71 à 2008/2009 est présentée en pages suivantes.

**Au terme de l'affermage, soit au 30 juin 2009, le solde du compte de Garantie Totale est débiteur de - 14 958,42 € HT.**

**Comme le prévoit l'article 30-d de la convention, le fermier fait son affaire de ce solde déficitaire.**

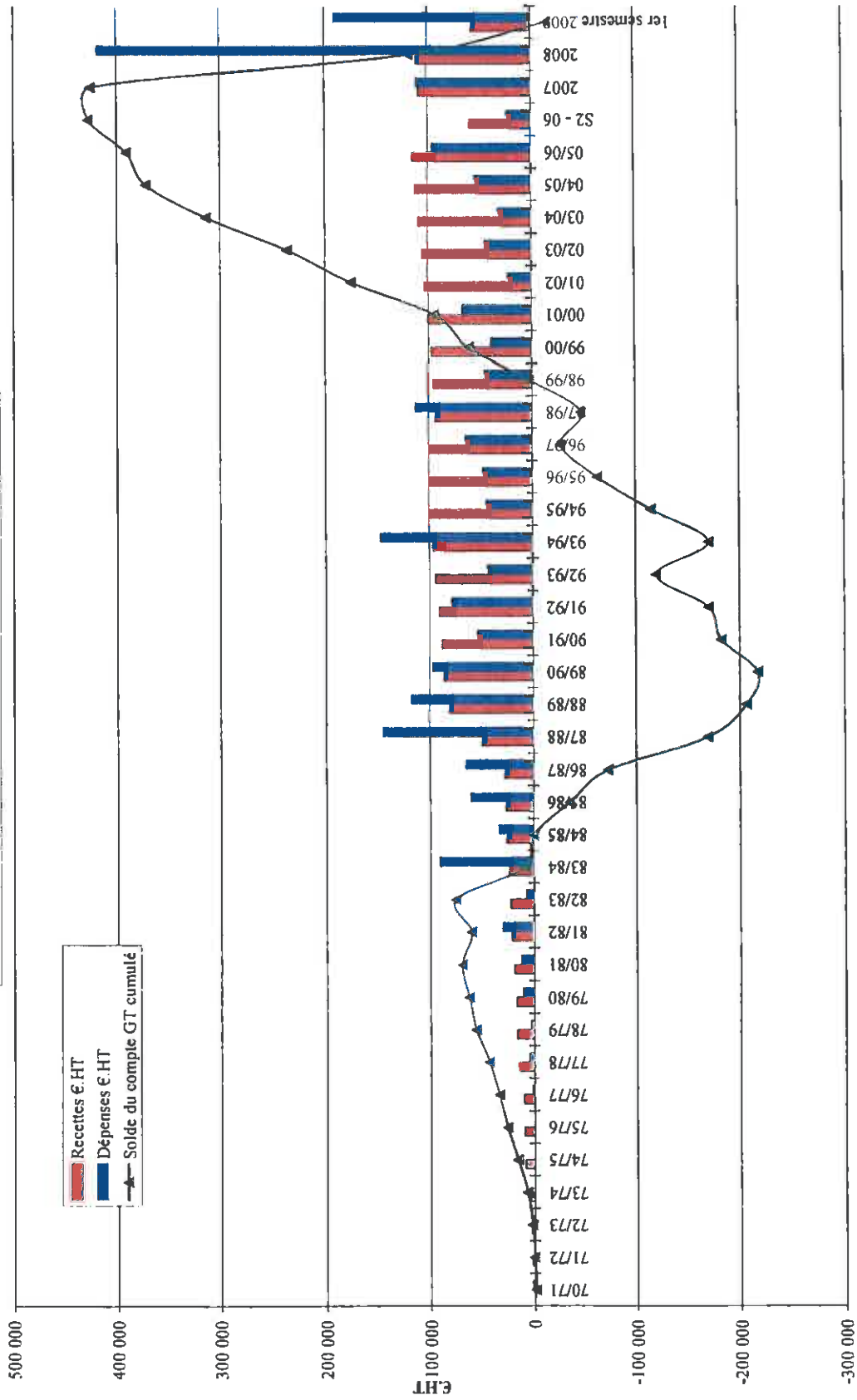
## Historique du Compte de Garantie Totale

Exercice	Recettes € HT	Dépenses € HT	Solde € HT	Solde du compte GT cumulé € HT
Avant 70/71				152,45
70/71	516,63	2 171,60	-1 654,97	-1 502,52
71/72	2 273,72	826,48	1 447,24	-55,29
72/73	3 339,68	991,81	2 347,87	2 292,58
73/74	4 488,75	78,21	4 410,54	6 703,12
74/75	8 928,86	0,00	8 928,86	15 631,98
75/76	9 968,58	0,00	9 968,58	25 600,56
76/77	10 281,17	2 314,42	7 966,76	33 567,31
77/78	14 000,59	4 719,25	9 281,33	42 848,65
78/79	16 256,21	3 525,80	12 730,42	55 579,06
79/80	17 315,41	10 987,58	6 327,83	61 906,89
80/81	19 170,59	12 529,76	6 640,83	68 547,72
81/82	21 314,08	30 371,24	-9 057,15	59 490,57
82/83	22 260,38	7 535,18	14 725,21	74 215,78
83/84	24 036,94	90 785,48	-66 748,54	7 467,24
84/85	25 559,12	33 623,44	-8 064,32	-597,08
85/86	26 125,85	60 491,53	-34 365,67	-34 962,76
86/87	26 861,11	65 192,51	-38 331,40	-73 294,16
87/88	49 062,49	145 595,48	-96 532,99	-169 827,14
88/89	80 463,86	117 658,96	-37 195,09	-207 022,24
89/90	85 923,91	96 763,67	-10 839,77	-217 862,00
90/91	87 761,47	52 912,23	34 849,24	-183 012,77
91/92	90 434,53	78 013,38	12 421,14	-170 591,62
92/93	93 812,22	43 309,18	50 503,04	-120 088,58
93/94	96 523,47	147 115,21	-50 591,73	-170 680,32
94/95	99 659,60	44 077,00	55 582,60	-115 097,72
95/96	99 188,61	47 267,00	51 921,61	-63 176,11
96/97	99 703,56	63 583,05	36 120,51	-27 055,60
97/98	93 174,79	113 160,42	-19 985,63	-47 041,23
98/99	95 229,10	45 377,75	49 851,35	2 810,12
99/00	97 088,22	39 325,41	57 762,81	60 572,93
00/01	100 155,08	66 797,29	33 357,79	93 930,72
01/02	103 225,00	22 255,28	80 969,72	174 900,44
02/03	105 536,65	44 808,23	60 728,43	235 628,87
03/04	109 177,43	31 605,81	77 571,63	313 200,49
04/05	112 685,03	54 023,50	58 661,53	371 862,02
05/06	115 272,09	96 100,90	19 171,20	391 033,22
S2 - 06	59 484,00	22 350,90	37 133,10	428 166,32
2007	108 656,00	110 905,99	-2 249,99	425 916,33
2008	111 721,00	419 289,45	-307 568,45	118 347,88
1er semestre 2009	56 800,00	190 106,30	-133 306,30	-14 958,42





**BELFORT - Réseau de chaleur du QUARTIER D'ALTKIRCH**  
Evolution du compte de GARANTIE TOTALE



## **XIII. LES CONTRÔLES REGLEMENTAIRES**

### XIII.1. VISITE BIENNALE

En application des dispositions du code de l'environnement (livre II, titre II, chapitre 4, section 2, sous-section 2), modifiées par le décret 2009-648 du 9 juin 2009, l'exploitant d'une installation consommant de l'énergie thermique composée d'une ou plusieurs chaudières et dont la somme des puissances nominales est supérieure à 400kW doit faire réaliser des contrôles périodiques, dont la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder deux ans (visite biennale).

Le contrôle comporte quatre points : calcul du rendement caractéristique des chaudières, bon fonctionnement des appareils de mesure, bon état des installations de distribution, tenue du livret de chaufferie.

Ces contrôles à charge des exploitants sont effectués par des organismes accrédités. Le rapport, remis dans un délai de deux mois, doit être annexé au livre de chaufferie et conservé 5 ans.

De plus, l'exploitant doit vérifier le rendement caractéristique avant chaque remise en service et au moins tous les 3 mois.

Une visite « triennale », selon l'ancien décret du 16 septembre 1998 (n°98-833), a été effectuée le 2 avril 2008 par l'organisme SOCOTEC sur les deux chaudières fuel/gaz.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- les appareils de mesures prévus par l'article 7 du décret du 11 septembre 1998 sont tous en place,
- les rendements minimaux sont respectés pour les deux chaudières en mode fuel et gaz,
- taux de CO<sub>2</sub> corrects pour les deux chaudières en mode gaz,
- taux de CO<sub>2</sub> proches de 13% à 100% de la puissance nominale pour les deux chaudières en mode fuel ; se rapprocher encore de la valeur maximum pour ce type de combustible.

**Prochaine visite à effectuer avant avril 2010.**

### XIII.2. CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Un contrôle sur les rejets atmosphériques a été effectué par SOCOTEC les 12, 13 et 14 décembre 2005.

Les conclusions du rapport de contrôle se basent sur des valeurs limites requises erronées (mauvaise lecture des textes réglementaires).

Ainsi, le rapport fait état de non-conformités pour les rejets NO<sub>x</sub> sur les deux chaudières en modes fuel et gaz, et sur les deux moteurs de cogénération.

En réalité, seuls les rejets NO<sub>x</sub> de la chaudière n°3 en mode fuel sont au dessus de la valeur limite requise (861,3 mg/Nm<sup>3</sup> pour 750 mg/Nm<sup>3</sup> à respecter). Un réglage du brûleur devrait permettre de respecter la norme pour le prochain contrôle.

Par ailleurs, le rapport ne signale pas les non-conformités suivantes :

- rejets de SO<sub>2</sub> de la chaudière n°3 en mode gaz (102,4 mg/Nm<sup>3</sup> pour 35 mg/Nm<sup>3</sup> requis),
- vitesses d'éjection des gaz sur les deux moteurs de cogénération (13,2 m/s et 12,5 m/s relevés pour 25 m/s minimum requis). Ce point est à régler pour les prochains contrôles.

**Cette visite réglementaire n'a pas été réalisée sur 2008/09 : en retard.**  
Ce contrôle est à priori programmé pour le mois de décembre 2009.

### XIII.3. CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Décret du 14 novembre 1988 (articles 45 et 53).

L'exploitant doit faire visiter ses installations tous les ans ou tous les deux ans si le rapport de contrôle précédent ne présente aucune observation.

Ce contrôle concerne également les installations électriques de cogénération.

Cette visite a été effectuée par SOCOTEC INDUSTRIES le 19 septembre 2008. Une copie du PV de contrôle a été remise à PÖYRY SAS.

Les principales remarques du rapport de vérification sont les suivantes :

- Supprimer tout le matériel qui n'a pas lieu d'être du local de transformation (risque d'incendie) - **rappel**,
- Absence d'identification sur :
  - le départ de l'armoire TGBT dans le local de transformation - **rappel**,
  - le départ de l'armoire de puissance générale en chaufferie - **rappel**,
  - le départ N-I du coffret dans le local sous l'escalier.
- Pouvoir de coupure insuffisant sur le départ de l'armoire TGBT du local de transformation - **rappel**,
- Fixation du relais de l'armoire de commande sur chaudière n°3 : non-assurée,
- Raccordements multiples des conducteurs de protection sur le bornier de terre MAGNUM GS chaufferie: à modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs - **rappel**,
- Schémas des liaisons à la terre non-établis pour les transformateurs 400/230 dans les armoires respectives des pompes n°1 et n°2 chaufferie - **rappel**,
- Absence de continuité du circuit de protection des transformateurs 400/230 des pompes n°1 et n°2 chaufferie – **rappel pour la pompe n°1**,
- Quelques remises en état à effectuer pour :
  - la pénétration défectueuse de câble - **rappel**,
  - des couvercles absents sur boîtes de jonction - **rappel**,
  - absences de verrines - **rappel**,
  - prises de courant à refixer et/ou à relier à la terre - **rappel**.

**Prochaine visite : septembre 2009.**

#### **XIII.4. CONTROLE DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

L'ensemble des extincteurs dans les bureaux et en chaufferie a fait l'objet d'une vérification par la société SICLI le 16 octobre 2008.

Une copie du bon de vérification et de maintenance remis par SICLI a été remise à PÖYRY SAS.

Prochaine visite à effectuer : octobre 2009.

#### **XIII.5. CONTROLE D'ETANCHEITE DE LA LIGNE GAZ**

DALKIA effectue annuellement un contrôle d'étanchéité de la ligne gaz 300 mb, des vannes de gaz du poste de livraison jusqu'aux brûleurs et moteurs de cogénération.

Ce contrôle a été effectué le 5 juin 2009 ; une copie du bon d'intervention DALKIA a été remise à PÖYRY SAS. Il n'y a rien à signaler.

Prochaine visite à effectuer : décembre 2009.

#### **XIII.6. CONTROLE DE LA DETECTION GAZ**

La Société OLDHAM a procédé au contrôle de la centrale de détection gaz le 15 septembre 2008. Une copie du bon d'intervention a été remise à PÖYRY SAS : rien à signaler concernant l'unité de cogénération, le fonctionnement des appareils est déclaré conforme.

Concernant la chaufferie centrale, il y a eu mise en place, en janvier 2008, d'une nouvelle centrale de détection ainsi que de capteurs.

Prochain contrôle : mars 2009.

#### **XIII.7. TRAITEMENT D'EAU**

Des analyses sont réalisées normalement trimestriellement par la Société CACI NUFARM.

Pour la saison 2008/09, PÖYRY SAS dispose des PV d'analyses réalisées semestriellement sur l'eau du réseau : les analyses ont en effet été réalisées les 10/12/08 et 16/06/09. Il manque donc les PV des 1<sup>er</sup> et 3<sup>eme</sup> trimestres de l'exercice 2008/09.

Les deux PV en notre possession font état d'un pH correct de l'eau du réseau (9,0 pour le premier et 9,2 pour le second). Le traitement d'eau est également correct avec un bon équilibre du réseau. Aucune remarque particulière n'a été faite.

#### **XIII.8. RAMONAGES**

La Société CHEMI'NETTE a procédé le 30 juin 2008 aux ramonages de la chaudière n°4, de la cheminée et des carneaux.

Les prochains ramonages sont prévus pour juin 2009.

### **XIII.9. COMPTEURS GAZ COGENERATION**

ACTARIS (anciennement SCHLUMBERGER) a procédé au contrôle des deux compteurs gaz d'alimentation des moteurs de cogénération (un par moteur) GE2 le 27/08/08 : l'appareil a été reconnu conforme, la vignette verte du contrôle en service a été apposée sur l'appareil.

La prochaine vérification périodique du compteur est prévue en octobre 2009.

### **XIII.10. COMPTEURS DE CALORIES ET D'EAU FROIDE EN SOUS-STATIONS**

Les compteurs de calories SAPPEL (une partie des compteurs en sous-stations ainsi que les compteurs sortie chaufferie et sortie cogénération) ont été contrôlés le 13/11/08 par la société SAPPEL.

Les autres compteurs thermiques (de marque COMETH) sont normalement vérifiés par la société DUMEREG. Le contrôle a été effectué le 05/12/08.

Les observations qui ont été émises lors de ces examens sont consignées dans le tableau joint en page suivante :

Les prochains contrôles sont prévus pour novembre 2009 (compteurs SAPPEL) et décembre 2009 (compteurs COMETH).

SOUS-STATIONS	COMPTEURS DE CALORIES			Diam	CONTROLE		PRECEDENT CONTROLE	COMPTEURS ECS DATES REMPLE
	MARQUE	TYPE Mesureur/Intégrateur			DATE	OBSERV		
GS1 VILLE	SAPPEL	SuperT+MCP	50	13/11/08	(2)	08/11/07		
GS2 VILLE	SAPPEL	SuperT+MCP	32	13/11/08	(2)	08/11/07		
CRECHE VILLE	SAPPEL	M-TXKA + PALLAS	40	13/11/08	(2)	08/11/07	2007	
C. CULTUREL 1 VILLE	SAPPEL	GEMMA C+MB	32	13/11/08	R.A.S	08/11/07	2007	
C CULT PMI VILLE	COMETH	MTWH+SVM 95	20	05/12/08	(9)	-		
GYMNASE VILLE	SAPPEL	SuperT+MCP	50	13/11/08	(2)	08/11/07	2007	
C E S 900 ED NAT	COMETH	WSH+RV 82	100	05/12/08	(9)	-	2007	
12 D1 D2 H.L.M.	SAPPEL	SuperT+MCP	65	13/11/08	R.A.S.	08/11/07	2007	
17 U H.L.M.	SAPPEL	SuperT+MCP	80	13/11/08	R.A.S	08/11/07	2007	
21 X H.L.M.	SAPPEL	SuperT+MCP	65	13/11/08	R.A.S	08/11/07	2007	
20 B2 B3 H.L.M.	SAPPEL	SuperT+MCP	100	13/11/08	R.A.S	08/11/07	2007	
22 Y H.L.M.	SAPPEL	SuperT+MCP	80	13/11/08	R.A.S	08/11/07	2007	
26 B1 H.L.M.	SAPPEL	SuperT+MCP	65	13/11/08	R.A.S	08/11/07	2007	
25 A1 H.L.M.	SAPPEL	SuperT+MCP	80	SOUS-STATION A L'ARRÊT (1)			2007	
11 C SCI.LAUR	SAPPEL	WSXKA+MB	80	13/11/08	R.A.S	08/11/07	2007	
C.Comm. UGA	COMETH	WSH+SVM 91	50	SOUS-STATION A L'ARRÊT (1)				
C Comm Boutiques	COMETH	WSH+SVM 91	50	SOUS-STATION A L'ARRÊT (1)				
RERIM (Halle aux chaussures)	SAPPEL	PMW+MCL	40	13/11/08	(2)	08/11/07		
MIDAS	SAPPEL	PMW+MCL	25	13/11/08	(2)	08/11/07		
HOTEL FOR 1	SAPPEL	MIMAS + PALLAS	40	13/11/08	(?)	(8)		
DALKIA	SAPPEL	GEMMA C + PALLAS	25	13/11/08	(2)	08/11/07		
OPEL	SAPPEL	GEMMA C + PALLAS	40	13/11/08	R.A.S	08/11/07		
HYDROSTAR	SAPPEL	CETAS	20	13/11/08	(2)	08/11/07	2007	
HYDROSTAR annexe (moto 90)	SAPPEL	CETAS	20	13/11/08	(2)	08/11/07		
BOULANGERIE	SAPPEL	GEMMA C+MCL	25	13/11/08	(2)	08/11/07	2007	
EXP. AUT. ASS. (ex. PHOTOCOMP)	COMETH	MTWH+SVM 91	20	05/12/08	(9)	-		
BTC EM (ex REAL GRAPH)	COMETH	HYDROMETER+SVM 91	32	05/12/08	(9)	-		
V. A. G.	COMETH	WS-XKA + PALLAS	80	13/11/08	R.A.S	(8)		
V A G ExL	SAPPEL	GEMMA C+PALLAS	40	13/11/08	(2) + (4)	08/11/07		
ANTIGEL	SAPPEL	PMW+MCL	20	SOUS-STATION A L'ARRÊT (3)				
HOTEL BONSAI	SAPPEL	PMW+SEXTAN 3	40	13/11/08	(2)+(10)+(11)	08/11/07	2007	
REAL GRAPH. (ex FRÖLICH)	COMETH	WSH+RV 82	50	05/12/08	(9)	-		
Bureaux HLM	SAPPEL	M-TFXKA+MB	32	13/11/08	R.A.S	08/11/07		
SDI (anciennement GESAL 1)	COMETH	MTWH+RV 82	32	05/12/08	(9) + (12)	-		
GESAL 2	COMETH	MTWH+RV 82	32	05/12/08	(9) + (13)	-		
GESAL 3	COMETH	MTWH+RV 82	32	05/12/08	(9)	-		
GESAL 4	COMETH	MTWH+RV 82	32	05/12/08	(9)	-		
GESAL THERMOLAQUAGE	COMETH	MTWH+RV 82 AC	50	05/12/08	(9)	-		
SKODA	SAPPEL	PMW + SEXTAN 3 M1	32	13/11/08	(2)	08/11/07		
ABT Informatique	SAPPEL	CETAS US + CETAS US	15	13/11/08	(2) + (6)	08/11/07		
KAUTZMANN	SAPPEL	CETAS	20	13/11/08	(2)	08/11/07		
ADFP	SAPPEL	GEMMA C + SEXTAN S	32	13/11/08	R.A.S.	08/11/07		
CHAUFFERIE	COMPTEURS DE CALORIES			Diam	CONTROLE		PRECEDENT CONTROLE	
	MARQUE	TYPE Mesureur/Intégrateur			DATE	OBSERV		
FL3 N°1	SAPPEL	SuperT+MCP	150	13/11/08	R.A.S	08/11/07		
FL4 N°2	SAPPEL	SuperT+MCP	200	13/11/08	(5)	08/11/07		
CHARBON	SAPPEL	SuperT+MCP	150	13/11/08	(5)	-		
COGENERATION N°1	SAPPEL	MSH+MB	80	13/11/08	R.A.S	08/11/07		
COGENERATION N°2	SAPPEL	MSH+MB	80	13/11/08	R.A.S.	08/11/07		

- (1) sous-station à l'arrêt pour démolition du bâtiment.
- (2) absence de doigts de gant de contrôle départ et retour . bonne intégration des températures et du débit
- (3) sous-station à l'arrêt , compteur non vérifié
- (4) doigt de gant de mesure non SAPPEL.
- (5) chaudières à l'arrêt
- (6) mesureur remplacé
- (7) accès difficile
- (8) Mise en service
- (9) Contrôle effectué par Dumereg
- (10) Mesureur bloqué
- (11) Intégrateur Hors service
- (12) Mesureur à remplacer car fonctionnement ralenti
- (13) Mesureur à remplacer car sous-compte

### **XIII.11 CONTROLE TRIENNAL DU BRUIT**

Un contrôle des niveaux sonores existants sur le site a été effectué par SOCOTEC le 7 février 2008. Les émergences constatées sont conformes aux exigences réglementaires.

Contrôle à renouveler dans 3 ans (selon arrêté PIC du 25 juillet 1997).

### **XIII.12 REPERAGE DE L'AMIANTE ET CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

SOCOTEC a effectué une visite de repérage de l'amiante susceptible d'être présente sur le site de la chaufferie le 25 juillet 2008 :

- une conduite d'eau pluviale (descente) en fibrociment a été repérée en chaufferie. Elle est en bon état de conservation.
- Les joints de chaudières et conduits, confinés derrière des plaques acier n'ont pu faire l'objet de prélèvements ; consignés comme composants à risque.

Le dossier technique amiante du site a ensuite été établi par SOCOTEC (copie remise à PÖYRY).

### **XIII.13 CONTROLE TRIENNAL DES EFFLUENTS**

Jugé sans objet par le Fermier qui déclare qu'aucun rejet lié à la production thermique ou électrique n'est à relever sur le site.



## XIV. LA LEGISLATION

### Nomenclature des installations classées

Le décret n°96-197 du 11 mars 1996 a modifié la nomenclature.

À l'annexe n°1, la rubrique 2.910 traite de la combustion des installations brûlant, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des GPL, du fuel domestique, du charbon, des fuels lourds ou de la biomasse à l'état naturel.

Pour ces produits, les installations sont soumises à :

- autorisation, si la puissance thermique P est égale ou supérieure à 20 MW (rayon d'affichage : 3 km)
- déclaration pour les puissances comprises entre 2 et 20 MW.

Pour les produits consommés différents de ceux visés précédemment, les installations sont soumises à autorisation dès que leur puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.

La puissance P correspond à la somme des puissances combustibles (et non des puissances utiles) des appareils de combustion qui composent l'ensemble de l'installation. Un générateur de secours peut éventuellement être exclu.

Pour les installations soumises à déclaration ( $2 \text{ MW} \leq P < 20 \text{ MW}$ ), les conditions d'exploitation sont définies par l'Arrêté-type du 25 juillet 1997.

Pour les installations soumises à autorisation ( $P > 20 \text{ MW}$ ), deux arrêtés-types s'appliquent :

- installations nouvelles ou modifiées après le 31 juillet 2002 : arrêté-type du 20 juin 2002
- installations existantes : arrêté-type du 30 juillet 2003

**La chaufferie des Quartiers d'Altkirch et de la Justice est soumise à déclaration.**

**C'est une installation à laquelle s'applique l'arrêté-type du 25 juillet 1997.**

Nous avons regroupés les textes réglementaires en trois chapitres :

- 1 - les textes relatifs aux prélèvements et aux rejets des installations classées
- 2 - les textes relatifs à la fiscalité
- 3 - les textes relatifs à l'exploitation des installations thermiques

#### **XIV.1. PRELEVEMENTS ET REJETS DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté type du 25 juillet 1997 pour les petites installations de combustion (inférieures à 20 MW), modifié par les arrêtés du 10 août 1998, du 15 août 2000 et du 4 juillet 2007

Les rejets atmosphériques de ces installations doivent au moins être contrôlés tous les 3 ans. Les paramètres devant être mesurés sont le débit rejeté, les teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote.

Type de combustion	Te- neur O2 réf.	Oxydes de soufre (en équivalent SO <sub>2</sub> )	Oxydes d'azote (en équivalent NO <sub>2</sub> )		Poussières		
			P < 10 MW	P > 10 MW	P < 4 MW	4 ≤ P < 10 MW	P ≥ 10 MW
Gaz naturel	3%	35	150 (1)	100	5		
GPL	3%	5	200 (1)	150	5		
Fuel domestique	3%	170 (3)	200 (1)	150	50		
Combustibles liquides autres	3%	1 700	550 (1)	500	150	100	100
Combustibles solides	6%	2.000	550 (2)		150	100	100
Biomasse	11%	200	500		150	100	100

- (1) Ces limites s'appliquent aux installations dont la puissance totale est supérieure à 10 MW lorsque plus de 50% de la puissance totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée.
- (2) La limite est fixée à 800 mg/m<sup>3</sup> pour les installations, possédant des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée, dont la puissance totale est inférieure à 10 MW.
- (3) La valeur limite est fixée à 350 mg par m<sup>3</sup> jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les valeurs limites d'émissions concernant les oxydes d'azote, applicables aux installations nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2000, seront pour les installations existantes affectées d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Les annexes de cet arrêté énoncent une multitude de prescriptions concernant l'administratif, les implantations avec tous leurs aménagements spécifiques (sécurités, détection gaz, ...), l'exploitation, l'eau, le bruit.

L'arrêté modificatif du 4 juillet 2007 ajoute en outre que le préfet peut compléter ou renforcer les dispositions des points 4 (risques), 5 (eau), 6 (air, odeurs), 7 (déchets) et 8 (bruit et vibrations) de l'annexe I afin de les adapter aux circonstances locales, notamment dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère.

Valeurs limites de rejet pour les moteurs thermiques

Polluants (mg/m <sup>3</sup> )			
Combustibles	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	Poussières
Gaz naturel et GPL	30	350 (1)	50
Autres combustibles liquides	Fioul DOM : 160 (3) Fioul Lourd : 1 500	Régime de rotation > 1 200 tours/mn : 1 500 Régime de rotation < 1 200 tours/mn : 1 900 (2)	100

- (1) Dans le cas des moteurs utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul) la valeur limite d'émission, lorsqu'ils sont utilisés en mode gaz, est fixée au double des valeurs imposées pour ce combustible.
- (2) La valeur limite s'applique aux moteurs utilisant un système d'allumage par injection pilote (moteur dual fioul) lorsqu'ils sont utilisés en mode combustible liquide.
- (3) La valeur limite est fixée à 320 mg/m<sup>3</sup> jusqu'au 1er janvier 2008.

Lorsque la durée de fonctionnement de l'installation ne dépasse pas 500 heures par an, les valeurs limites en oxydes d'azote sont fixées à :

- 500 mg/m<sup>3</sup> pour les combustibles gazeux
- 2 000 mg/m<sup>3</sup> pour les autres combustibles

Contrôle périodique des petites installations de combustion

Un contrôle périodique doit être réalisé tous les cinq ans pour vérifier la conformité générale des installations avec cet arrêté et la bonne tenue des visites réglementaires. Le contenu de ce contrôle périodique a été fixé par l'arrêté du 2 décembre 2008 qui liste, dans une annexe III à l'arrêté-type du 25 juillet 1997, l'ensemble des points à contrôler.

Le décret 2009-835 du 6 juillet 2009 fixe de nouvelles dates limites pour le premier contrôle périodique de ce type :

- Le 30 juin 2010 pour les installations mises en service avant le 01/01/1986
- Le 30 juin 2011 pour les installations mises en service entre 1986 et 1991
- Le 30 juin 2012 pour les installations mises en service entre 1992 et 1997
- Le 30 juin 2013 pour les installations mises en service entre 1998 et 2003
- Le 30 juin 2014 pour les installations mises en service entre 2004 et 2009

Arrêté du 2 février 1998 relatif à l'eau et aux émissions de toute nature des I. Classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Applicable aux installations dont l'arrêté d'autorisation interviendra après le 3 mars 1999, à l'exclusion des I.C. visées par les arrêtés du 20 juin 1975 et 27 juin 1990 (exclues les chaufferies de puissance inférieure à 20 MW, brûlant des combustibles marchands : P.I.C.).

Cet arrêté, dit intégré, remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1993 abrogé en octobre 1996.

Si l'on compare les deux arrêtés entre eux, l'arrêté du 2 février 1998 donne une valeur limite en poussières totales inférieure : 40 mg / m<sup>3</sup> au lieu de 50 mg/m<sup>3</sup>.

Réglementations concernées :

- stockage de liquides susceptibles de polluer les eaux (fuels) (article 10)
- pollution atmosphérique :
- valeurs limites d'émission (article 21)
- conditions de rejet (article 49)
- surveillance des émissions (chapitre VII)
- surveillance des effets sur l'environnement (chapitre IX).

Valeurs limites d'émissions dans le cas général

Polluants	Flux massique	Valeurs limites (mg/Nm <sup>3</sup> )
Poussières	≤ 1 kg/h	100
	> 1 kg/h	40
SOx (en SO <sub>2</sub> )	> 25 kg/h	300
NOx (sauf N <sub>2</sub> O) en NO <sub>2</sub>	> 25 kg/h	500
Métaux principaux (Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb + V + Zn)	> 25 kg/h	5
CO, N <sub>2</sub> O, autres métaux	fixé par arrêté d'autorisation	

Hauteur de cheminées (articles 52 à 57) = H > 10 m fixée par arrêté d'autorisation.

Étude selon polluants et obstacles.

## XIV.2. RAPPELS DES TEXTES CONCERNANT LA FISCALITE

### Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.)

Les taux en vigueur pour le calcul de la T.G.A.P. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont les suivants :

- oxydes de soufre :	43,24 € par tonne émise
- oxydes d'azote :	51,89 € par tonne émise
- acide chlorhydrique :	43,24 € par tonne émise
- hydrocarbures non méthaniques, COV :	43,24 € par tonne émise
- protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O) :	64,86 € par tonne émise

Les taux de la TGAP applicables pour l'année 2009 ont été fixés par l'article 29 de la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 :

- oxydes de soufre (SO <sub>x</sub> ) :	44,49 € par tonne émise
- oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ) :	53,39 € par tonne émise
- acide chlorhydrique (HCl) :	44,49 € par tonne émise
- hydrocarbures non méthaniques, COV :	44,49 € par tonne émise
- protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O) :	66,74 € par tonne émise

### TVA réduite sur les réseaux de chaleur

L'article 76 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement réduit la TVA sur les abonnements (R2) de 19,6 à 5,5% et également sur la partie variable (R1) dans le cas d'une « *fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 60 % à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération* ». La circulaire du 8 mars 2007 précise l'application de la mesure.

L'article 73 de la loi n°2008-1443 (loi de finances rectificative 2008) a abaissé ce taux d'énergies renouvelables, nécessaire pour le bénéficiaire de cette TVA réduite, de 60% à 50%.

### Quotas CO<sub>2</sub>

Les installations de plus de 20 MWth sont soumises au système des quotas CO<sub>2</sub> qui fait suite à des mesures prises au niveau international et européen (voir chapitre spécifique).

### XIV.3. REGLEMENTATION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

#### Rendement, équipements et contrôle des chaudières

Les dispositions du code de l'environnement (livre II, titre II, chapitre 4, section 2, sous-section 2) ont été modifiées par le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 et les décrets 2009-648 et 2009-649 du 9 juin 2009.

Les installations comprises entre 20 et 50 MW en sont désormais exclues et sont soumises à la seule législation des installations classées. En revanche, un nouveau décret (2009-649) ajoute une obligation d'entretien annuel (à définir par arrêté) pour les chaudières comprises entre 4 et 400 kW.

Attention, la définition des chaudières change (décret 2009-649, article 1) : ici, chaudière = chaufferie (la puissance totale de l'installation fait foi, et la date de mise en service est la date de la chaudière la plus ancienne).

Pour les chaufferies de puissance comprise entre 400 kW et 20 MW mises en service après le 14 septembre 1998, les rendements minimaux sont : gaz 90% - fuel lourd 88% - FOD 89% - charbon 86%.

Pour les chaufferies en service avant cette date, des minorations sont admises :

Puissance	FOD	FL2	Gaz	Charbon
$0,4 < P < 2$ MW	85%	84%	86%	83%
$2 \leq P < 10$ MW	86%	85%	87%	84%
$10 \leq P < 20$ MW	87%	86%	88%	85%

(Pour l'eau surchauffée > 110°C et la vapeur d'eau, les pourcentages sont réduits de 2% si  $P > 2$  MW et de 5% si  $P \leq 2$  MW)

Le rendement caractéristique est vérifié avant chaque remise en service et au moins tous les 3 mois par l'exploitant.

Les contrôles périodiques, tous les 2 ans (au lieu de 3 ans), s'appliquent aux installations dont la somme des puissances des chaudières est supérieure à 400 kW (et non plus 1 MW). Pour les chaudières « néo-soumises », le premier contrôle devra être effectué dans un délai de 3 ans après la publication du présent décret (donc le 11 juin 2012).

Le contrôle comporte quatre points : calcul du rendement caractéristique des chaudières, bon fonctionnement des appareils de mesure, bon état des installations de distribution, tenue du livret de chaufferie.

Ces contrôles à charge des exploitants sont effectués par des organismes accrédités. Le rapport, remis dans un délai de deux mois, doit être annexé au livre de chaufferie et conservé 5 ans (au lieu de 7).

Un contrôle des polluants (à définir par arrêté) est ajouté pour les chaufferies comprises entre 400 kW et 2 MW (en dessous des installations classées).

### Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

L'arrêté du 15 mars 2000 modifié (par l'arrêté du 30 mars 2005) relatif à l'exploitation des équipements sous pression rassemble dans un texte unique les prescriptions réglementaires relatives à l'exploitation des équipements sous pression, en se référant notamment au décret n°99-1046. Ce texte définit pour les différentes catégories d'équipements sous pression (générateurs de vapeur, récipients, tuyauteries...) les conditions d'installation et d'exploitation.

Sont notamment soumis à cet arrêté :

- les récipients de plus d'un litre si le produit  $P_s \times V$  dépasse 200 bar.l
- les tuyauteries de vapeur ou d'eau surchauffée de diamètre nominal  $DN > 100$  pour lesquels le produit  $P_s \times DN > 3500$  bar

L'inspection périodique doit avoir lieu :

- tous les dix-huit mois pour les générateurs de vapeur
- tous les quarante mois pour les autres récipients sous pression (pour les récipients à pression de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée, l'épreuve hydraulique peut être effectuée avec une surcharge d'épreuve réduite au tiers de celle fixée pour l'épreuve initiale, sous réserve que l'intervalle maximal entre deux inspections périodiques soit réduit à dix-huit mois)

Une requalification doit être réalisée par un organisme habilité tous les dix ans.

### Prescriptions relatives aux sous-stations

L'arrêté du 23 juin 1978 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005 précise ce qui est relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

### Prévention de la pollution des eaux

Afin de prévenir toute pollution des eaux, l'arrêté du 30 juillet 2003 définit les règles applicables à l'ensemble des effluents liquides, provenant notamment des installations de traitement et de conditionnement des eaux, à savoir :

- o des circuits de refroidissement de l'unité de production ;
- o des résines échangeuses d'ions ;
- o des purges ;
- o des opérations de nettoyage, notamment chimiques, des circuits ;
- o du traitement hydraulique des cendres (par exemple circuit d'évacuation des cendres et des mâchefers des chaudières charbon) ;
- o du réseau de collecte des eaux pluviales.

Les principales dispositions concernent :

- l'installation de disconnecteurs sur l'ensemble des circuits ou appareils raccordés à un réseau d'eau potable ;
- la mise en place de points de prélèvement d'échantillon et de mesure (débit, température, concentration, etc.) sur chaque canalisation de rejet ;



- le type et la fréquence des mesures à effectuer suivant les quantités annuelles rejetées ;
- dans le cas des rejets dans un cours d'eau, les conditions dans lesquelles ils s'effectuent et les mesures à réaliser ;
- les règles de construction que doivent respecter la chaufferie et les installations de stockage pour éviter la pollution du milieu naturel ou des réseaux publics d'assainissement par des matières qui, par leurs caractéristiques et leurs quantités, seraient susceptibles d'avoir sur eux des conséquences notables.

#### Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion, l'arrêté du 30 juillet 2003 définit des règles de construction et d'exploitation des chaufferies et des installations de stockage et d'alimentation en combustible.

Les dispositions relatives à la **construction** des installations concernent :

- les voies d'accès pompier aux installations ;
- l'implantation des installations notamment de combustion et de stockage de combustible ;
- les issues de secours ;
- la ventilation des locaux ;
- le raccordement à la terre des équipements métalliques ;
- les installations de lutte contre l'incendie et de détection de gaz ;
- les circuits d'alimentation en combustible ;
- les équipements des appareils de combustions ;
- les équipements électriques présents dans les parties de l'installation présentant un risque d'atmosphère explosive.

Les dispositions relatives à l'**exploitation** des installations concernent :

- les personnes habilitées à accéder aux installations ;
- la formation des opérateurs, notamment à la sécurité ;
- les procédures d'exploitation et de maintenance ;
- les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies ;
- les procédures de surveillance et d'intervention sur les canalisations d'alimentation en combustible ;
- les consignes de sécurité ;
- la propreté des locaux ;
- le suivi des produits stockés ;
- l'entretien et le contrôle des matériels de lutte contre l'incendie.

### Directives ATEX 1999/92/CE et 94/9/CE

Ces directives concernent les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

- Pour les employeurs : directive 1999/92/CE transposée en droit français par les décrets 2002-1553 et 2002-1554 du 24 décembre 2002 et deux arrêtés du 08 juillet 2003 et un arrêté du 28 juillet 2003 (protection des travailleurs)
- Pour les constructeurs : directive 94/9/CE transposée en droit français par le décret 96-1010 du 19 novembre 1996 (appareils et systèmes de protection utilisés en atmosphères explosives)

#### **Deux échéances pour la directive 1999/92/CE :**

- 1<sup>er</sup> juillet 2003 : évaluation des risques
- 1<sup>er</sup> juillet 2006 : mise en conformité de tous les appareils en atmosphères explosives

#### **Dans le cadre de la directive 1999/92/CE transposée, l'employeur doit :**

- empêcher la formation d'ATEX
- à défaut, éviter l'inflammation d'ATEX
- atténuer les effets nuisibles d'une explosion pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs

#### **Pour ce faire, il est tenu :**

- d'évaluer les risques créés par une ATEX en tenant compte de la probabilité de formation d'ATEX, de la probabilité d'inflammation de ces ATEX, des substances utilisées, le cas échéant de leurs interactions, de l'étendue des conséquences prévisibles d'une explosion
- de classer en zones les emplacements dangereux, définies en fonction de la fréquence et de la durée de la présence des ATEX
- de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de protection contre les effets nuisibles d'une explosion
- lors de l'installation dans ces zones de matériels nouveaux (électriques ou non), de les sélectionner conformes à la directive 94/9/CE
- de rédiger un document relatif à la protection contre les explosions mise en place dans son établissement.

#### **À noter que :**

- les équipements de travail déjà installés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et qui étaient conformes à une directive ATEX antérieure sont toujours valables
- la directive s'applique dans sa totalité pour les nouveaux équipements, les nouveaux lieux de travail ainsi que les extensions et transformations d'installations existantes.

Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre

Une analyse du risque foudre (ARF) doit identifier les équipements à protéger.

Immédiatement pour les installations nouvelles, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les installations existantes, une étude technique doit définir précisément les mesures de prévention, les dispositifs de protection et le lieu de leur implantation. Une notice de vérification et de maintenance doit alors être rédigée.

Ensuite, vérification visuelle annuelle et vérification complète tous les deux ans de l'état des dispositifs de protection contre la foudre.

En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois.

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : BK/SG/CN/JV - 10-86

**Mots-clés** : Dette/Trésorerie - Personnes Agées

**OBJET** : Association des Bons Enfants - Seconde phase de travaux de la Résidence Vauban -  
Demande de garantie d'emprunt de 50 % partagée avec le Conseil Général.

L'association des Bons Enfants souhaite réaliser une restructuration de la Résidence Vauban, afin de mieux prendre en charge les personnes âgées dépendantes.

La capacité d'hébergement de cet établissement passe de 81 studios et 3 chambres d'accueil temporaire à 50 studios, 23 chambres médicalisées, 3 chambres d'accueil temporaire et 2 chambres d'hôtes, avec une configuration d'espace plus conviviale pour les pensionnaires.

Ainsi, après la transformation des studios en chambres médicalisées et la mise aux normes des cuisines qui ne répondaient plus aux exigences de sécurité alimentaire, l'association entreprend aujourd'hui la seconde tranche de travaux, aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment.

Les travaux prévus concernent l'aménagement de nouveaux lieux de vie destinés aux services à la personne, spécialement à destination des résidents en situation de forte dépendance, afin de diminuer leurs déplacements, à savoir :

- au 1<sup>er</sup> étage :
  - création d'une salle à manger spécifique pour es pensionnaires à mobilité très réduite, en façade Sud de la Résidence, en lieu et place du salon de coiffure ;
- au 2<sup>ème</sup> étage :
  - installation d'un nouveau salon de coiffure, d'une salle d'animation et d'un espace dédié aux activités et à la détente.

Ces aménagements font suite à une première tranche de travaux, pour laquelle le Conseil Municipal du 6 octobre 2006 avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des emprunts souscrits par l'association.

Le coût de cette seconde phase de travaux est estimé à 580 000 €. L'association finance cette opération par un emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel Belfort Centre.

L'association des Bons Enfants sollicite la Ville de Belfort pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de ce montant. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour garantir les 50 % restants.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

◆ **Prêt de : 580 000 €**

↳ **Montant garanti : 290 000 €**

- **Taux** : Taux indexé sur l'index Euribor moyen mensuel sur 12 mois. Le taux initial lors de la mise en place du prêt sera établi en tenant compte de la dernière valeur connue de l'Euribor moyen mensuel sur 12 mois (2.45 % à titre informatif sur le projet de contrat de prêt).

Il est convenu que pendant toute la durée du prêt, le taux d'intérêt ne pourra varier de plus de 1.5 % par an par rapport au taux initial. Ainsi, pendant toute la durée du prêt, le taux ne pourra être supérieur de 1.5 % au-dessus ou en dessous du taux initial (soit un taux compris entre 0.95 % par et 3.95 % par an sur la base du projet de contrat de prêt).

- **Durée** : 240 mois
- **Type d'amortissement** : Constant - échéances mensuelles (3 059.33 € sur la base du projet de contrat de prêt).
- **Remboursement** : Remboursement constant. Les échéances mensuelles (capital + intérêt) sont constantes sur une année et révisées annuellement sur la base l'évolution du taux indexé.

La Ville de Belfort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt à hauteur de la garantie accordée.

La Ville de Belfort renonce au bénéfice de la discussion du patrimoine de l'emprunteur et s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, aux lieu et place de l'emprunteur, sur demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre recommandée avec accusé réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** la mise en place d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'association des Bons Enfants pour le contrat d'emprunt détaillé ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par l'association des Bons Enfants pour cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction  
administrative dans le  
délai de deux mois à  
compter de sa  
publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*



**REFERENCES** : OP/AV/CR - DDS - 10-87

**Mots-clés** : Politique de la Ville

**OBJET** : Dotation de Solidarité Urbaine et mise en œuvre du CUCS.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales ainsi qu'à la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), ce rapport a pour objet de présenter les modalités d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que celles relatives à la mise en œuvre du CUCS depuis sa signature.

Comme vous le savez, en vue de l'élaboration du projet de Loi de Finances 2009 et dans un contexte marqué par l'engagement concomitant de diverses réflexions portant sur la refonte de la Politique de la Ville, le gouvernement a souhaité, dès 2008, faire évoluer de manière conséquente la DSU (réduction du nombre de villes bénéficiaires, suppression dans le mode de calcul du critère relatif au nombre de logements sociaux, réduction du critère ZUS et ZFU, création d'une dotation de développement urbain), jugeant nécessaire une concentration des efforts financiers de l'Etat en direction des territoires les plus pauvres.

Cette annonce a donné lieu à de nombreux débats et provoqué une très vive inquiétude au sein des collectivités, qui ont finalement conduit le gouvernement à maintenir en 2009 et 2010 les critères d'éligibilité actuels de la DSU pour les communes jusqu'à présent bénéficiaires et à affecter prioritairement l'augmentation de l'enveloppe de 70 millions aux 150 communes les plus en difficulté.

### I. LES MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

#### - Quelques éléments de définition

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la DSU vise à « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Cette dotation globale, destinée initialement aux communes de plus de 10 000 habitants (715 en 2008), a été étendue aux communes de 5 000 à 9 999 habitants par la loi du 26 mars 1996 (109 bénéficiaires en 2008).

L'éligibilité des communes à la DSU repose sur l'examen d'un indice synthétique calculé notamment à partir de la population issue du recensement, de la proportion de logements sociaux de la commune, de la proportion de bénéficiaires des aides au logement ainsi que du revenu imposable moyen des habitants.

### **- L'évolution de la DSU à Belfort**

La Ville de Belfort, depuis 2005, a bénéficié d'une progression significative de la DSU, le montant attribué en 2010 ayant augmenté de près de 110 % par rapport à 2005, la croissance la plus forte étant observée entre 2005 et 2008.

Cette situation, qui est à corréler avec la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale et des dispositions de la loi de programmation pour la cohésion sociale, dont l'article 135 prévoyait une augmentation de la DSU de 2005 à 2009, reflète également une situation sociale locale dégradée.

Ainsi, la Ville de Belfort est aujourd'hui classée 182<sup>ème</sup> (197<sup>ème</sup> en 2009 et 220<sup>ème</sup> en 2008) en matière de DSU, se plaçant ainsi dans le premier tiers des 715 communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires de cette dotation

Le tableau présenté ci-dessous détaille les sommes allouées à la Ville au titre de la DSU entre 2005 et 2010, le montant prévu pour 2012 et 2013 devant pour sa part être stabilisé sur la base du montant attribué en 2011.

Année de référence	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Montant de la DSU alloué à la Ville de Belfort	1 741 640 €	2 378 918 €	2 773 606 €	3 225 498 €	3 290 008 €	3 615 804 €
Evolution constatée		37%	17%	16%	2%	10%

Précisons que sur la base des données 2009, la DSU représente dans notre budget :

- 4,5 % des 73 686 840 € de recettes réelles de fonctionnement,
- 14 % des 23 483 755 € de dotations et concours de l'Etat,
- 18 % des 18 132 317 € de l'enveloppe normée (DGF, DSU...).

Avant de revenir sur la réforme de la DSU ainsi que sur celle de la géographie prioritaire, il convient de mettre en lumière, à l'aune des 3 290 008 € de DSU attribués en 2009, les diverses dépenses de droit commun de la Ville de Belfort réalisées en matière de développement social urbain.



## **- L'implication de la Ville de Belfort en matière de développement social et les ressources affectées**

Hors comptabilisation de la mobilisation quotidienne de nos différents agents dans les quartiers (personnels municipaux intervenant dans les écoles, agents chargés de l'entretien de la voirie et des espaces verts, gardiens de gymnases, agents de développement social, animateurs jeunes...), les éléments suivants portant sur l'amélioration du cadre de vie, l'animation des quartiers, l'insertion sociale et professionnelle ou encore la sécurité-prévention n'ont pas vocation à être exhaustifs mais reflètent néanmoins l'implication de notre collectivité dans le champ du développement social et tout particulièrement en direction des habitants des quartiers des Résidences et des Glacis du Château :

- Le financement des activités des Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est élevé à 765 437 € (345 051 € de subventions directes et 441 386 € sous forme de charges supplétives) en 2009.
- Pour ce qui relève du soutien aux dispositifs concourant à l'insertion sociale et professionnelle, bénéficiant pour une large part aux habitants des deux ZUS, la Ville de Belfort et le CCAS ont mobilisé 692 309 € en 2009 en direction de six structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Résidences et des Glacis du Château, Groupement des régies, Chamois, Sapin et Pluri'elles), qu'il s'agisse des subventions de fonctionnement ou d'équipement ainsi que des règlements au titre de la commande publique.

Une partie de ces crédits a également été destinée à la MIFE (contribution statutaire, animation du PLIE et mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics), à la Mission départementale pour l'insertion professionnelle des jeunes (MDEJ) ainsi qu'à l'École de la deuxième chance.

- Enfin, en complément de l'intervention des agents locaux de médiation sociale, les actions relatives à la sécurité et à la prévention inscrites dans le FIPD, concernant les quartiers prioritaires (sécurisation d'immeubles) ainsi que celles dépassant le simple cadre de ces quartiers (éclairage public, sécurisation des bâtiments) ont représenté un coût de 336 788,12 €, montant incluant le dispositif d'aide aux victimes.

## **II. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2009**

### **- Les thèmes et enjeux de la refonte de la Politique de la Ville**

Comme je vous l'avais indiqué lors du Conseil Municipal réuni le 21 décembre 2009, la Politique de la Ville a fait l'objet au cours de l'année écoulée de travaux visant à procéder à sa refonte globale, au travers :

- de la révision des périmètres et de la diminution du nombre de quartiers relevant de la géographie prioritaire, annoncées dès 2008,

- de l'évolution des financements dédiés aux interventions relevant de ces quartiers (DSU), le principe d'une concentration des crédits sur un nombre restreint de territoires étant réaffirmé,

- des conditions d'exercice de la solidarité nationale en direction des territoires les plus fragilisés ainsi que des modes de gouvernance et de contractualisation de la Politique de la Ville.

Une réflexion a été initiée en début d'année 2009 à l'issue de la publication d'un « Livre vert » puis d'un rapport parlementaire réalisé à la demande du Premier Ministre par Gérard HAMEL, député d'Eure et Loir, Maire de Dreux et Président de l'ANRU ainsi que Pierre ANDRE, sénateur de l'Aisne et Maire de Saint-Quentin.

### **- La nature et l'état d'avancement de la concertation**

Une concertation, pilotée par l'Etat sur l'évolution de la Politique de la Ville et à laquelle notre collectivité a participé a tout d'abord conduit à faire reconnaître le Projet de développement social (PDSL) comme matrice d'une intervention publique renouvelée reposant sur une meilleure articulation entre les crédits de droit commun et les crédits spécifiques et sur une approche territoriale rénovée à l'aune des besoins sociaux identifiés.

Cette concertation a également permis de poser les bases d'un dispositif d'observation du territoire, pérenne et partagé entre les partenaires institutionnels, dans le cadre de l'observatoire social départemental et en lien avec la démarche de diagnostic engagée au titre du PDSL.

Suite à cette concertation et en l'absence de perspectives tangibles quant à la refonte de la Politique de la Ville, la mobilisation des élus locaux à laquelle nous avons été partie prenante, a conduit l'Etat à proroger les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) pour une année supplémentaire, le vote d'une loi sur la réforme de la géographie prioritaire annoncé pour l'année 2010 devant impulser la démarche d'élaboration des nouveaux contrats.

### **- L'évaluation d'actions ciblées du CUCS**

L'année 2009 a enfin été consacrée, au plan technique, à l'évaluation d'actions relevant du CUCS sur les thématiques de l'insertion professionnelle ainsi que de l'insertion sociale des femmes immigrées, en lien avec les partenaires institutionnels, les structures associatives portant les actions et l'appui de la Maison des métiers de la Ville.

Cette démarche n'a pas consisté à évaluer des politiques publiques relatives à ces thématiques, à l'aune de données macro-économiques et sociales, mais a permis de mettre en lumière les conditions de mise en œuvre des actions ou encore le parcours et la typologie du public suivi.

Cette méthodologie s'est néanmoins avérée largement insatisfaisante nécessitant pour une large part de procéder à posteriori à la construction d'indicateurs, l'approche de l'évaluation retenue lors de l'élaboration du CUCS en 2007 ayant été trop limitée et imprécise (choix des indicateurs, méthode d'évaluation...).

### III. LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le bilan du CUCS établi pour l'année 2009 ne saurait être présenté sans aborder les perspectives à court et moyen termes en matière de Politique de la Ville.

#### **- Les orientations gouvernementales**

Le Premier Ministre a exposé le 25 mai dernier, à l'occasion de la réunion du Conseil interministériel des Villes, organisme composé de 55 membres (élus locaux et parlementaires, représentants d'associations et personnes qualifiées) et qui concourt à l'élaboration de la Politique de la Ville, les orientations en matière de contractualisation, de géographie prioritaire et de financements déclinées ci-après :

- Prorogation des CUCS en 2011, nécessitant le vote d'une loi de finances.
- Expérimentation dès la fin de l'année, de nouveaux contrats, via la formalisation d'avenant aux CUCS, ciblés sur l'éducation, la sécurité et l'emploi, avec une cinquantaine de villes ou d'agglomérations.
- Préparation en 2011 des nouveaux contrats et révision de la géographie prioritaire (réduction du nombre de sites), à la suite du vote d'une loi.
- Recherche d'une meilleure articulation entre les crédits de droit commun et les crédits spécifiques.
- Maintien de la DSU en 2011 et stabilisation des crédits en 2012 et 2013, sur la base des montants alloués en 2011.

#### **- La conjonction des démarches locales et nationales**

La méthode retenue par le Premier Ministre et la proposition d'expérimentation de nouveaux contrats sur 3 thématiques prioritaires en particulier font écho au Comité de pilotage « Politique de la Ville » réuni à Belfort le 5 mai 2009 et aux démarches globales engagées par la Ville de Belfort.

En effet, les politiques publiques de la Ville de Belfort reposent sur trois piliers :

- l'éducation via le Projet éducatif global, développé alors même que l'école, au cœur du projet républicain, est fragilisée par un vaste mouvement de désengagement de l'Etat et de ses crédits de droit commun, contribuant à accroître les inégalités entre nos concitoyens,
- l'action et le lien social par l'intermédiaire du PDSL, dont les objectifs, enjeux et orientations stratégiques vous ont été présentés récemment,
- la sécurité et la prévention dans le cadre du Contrat local de sécurité.

Ces trois démarches, en lien avec les politiques d'aménagement urbain, visent à apporter des réponses coordonnées aux besoins et problématiques identifiés dans les différents quartiers belfortains.

Il s'agit également de proposer un nouveau modèle d'intervention territoriale à l'échelle de la Ville et en même temps plus ciblé, selon des spécificités de chaque quartier.

Pour ce qui concerne le PDSL, le Comité de pilotage évoqué ci-avant a permis de considérer ce projet comme matrice structurante des politiques publiques locales de cohésion sociale. Les échanges ont également porté sur la nécessaire prise en compte des territoires fragilisés, au-delà des seuls quartiers classés en ZUS, impliquant un redéploiement des politiques de droit commun sur ces territoires mais aussi une mobilisation conjuguée des moyens de droit commun et spécifiques.

### **- La proposition d'une expérimentation belfortaine sous conditions**

Au plan local, les perspectives de la Politique de la Ville doivent être appréhendées à l'aune du PDSL, dont les axes d'intervention et les objectifs stratégiques issus des diagnostics partagés ont été validés par le Conseil Municipal réuni le 20 mai dernier.

Cependant, le resserrement du nombre de quartiers éligibles à la Politique de la Ville rappelé par le Premier Ministre et suggéré dès 2008, semble inéluctable, l'inéligibilité des quartiers belfortains et notamment des Glacis du Château aux dispositifs de la Politique de la Ville constituant une menace réelle.

Qui plus est, au regard de la lente érosion des crédits spécifiques, le souhait de voir mieux utilisés les moyens de droit commun risque de se transformer en une utilisation exclusive des crédits de droit commun, et ce dans un contexte de devenir incertain de l'ANRU, dont le Programme National de Rénovation Urbaine arrive à échéance en 2013.

En conséquence, la Ville de Belfort pourrait envisager, en s'appuyant sur le PDSL, le PEG et la refonte du CLS, de figurer dans les 50 sites d'expérimentations des nouveaux CUCS, sous réserve du maintien des quartiers des Glacis du Château et des Résidences dans le périmètre de la Politique de la Ville.

Cette contractualisation permettrait de poursuivre nos efforts dans les quartiers les plus défavorisés (les Résidences et les Glacis du Château) mais également de redéployer des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans d'autres quartiers (Belfort Nord, Jean Jaurès et Pépinière) ou secteurs fragilisés (gare, Bougenel...).

Ces éléments vous ayant été présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le rapport, ainsi que son annexe composée d'une synthèse fournissant un premier éclairage sur la mise en œuvre du CUCS depuis 2007.
- **APPROUVE** le principe d'une candidature de la Ville de Belfort à l'expérimentation d'une nouvelle contractualisation, en exigeant le maintien dans les dispositifs de la Politique de la Ville (développement social et rénovation urbaine) des deux quartiers des Glacis du Château et des Résidences, ce maintien s'accompagnant d'une orientation des crédits de droit commun vers les autres quartiers fragilisés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## **LA MISE EN ŒUVRE DU CUCS 2007-2009**

La Ville de Belfort s'est inscrite de longue date dans les dispositifs contractuels successifs relevant de la politique de la Ville : Habitat et vie sociale, Développement social des quartiers, Grands projets de ville, Contrat de ville, Programme local de rénovation urbaine et Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) notamment.

Le CUCS, à l'instar des autres dispositifs évoqués, vise à réduire les inégalités territoriales et à agir en faveur des habitants des quartiers en difficulté (Les Résidences et les Glacis du Château, tous deux classés en Zone urbaine sensible), qui représentent plus de 25% de la population belfortaine, en intervenant prioritairement et massivement dans ces sites les plus fragilisés, sur des problématiques relevant des thématiques suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et le développement économique,
- l'éducation,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la santé,
- la lutte contre les discriminations.

Intégrant pour chacun de ces axes des éléments de diagnostic, des objectifs prioritaires et des propositions d'actions, le CUCS a été signé le 27 avril 2007 par la Ville de Belfort, l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

Si cette contractualisation, prévue pour 3 ans, pour la période 2007-2009 prolongée exceptionnellement en 2010 et probablement en 2011, s'inscrit dans le droit fil des démarches précédemment engagées, elle s'est toutefois accompagnée :

- d'une révision de la géographie prioritaire, les quartiers étant désormais classés en trois catégories, la première regroupant les sites bénéficiant d'une concentration des moyens financiers de l'Etat,
- d'un renforcement du rôle des Maires pour ce qui relève de la politique de la Ville,
- d'un développement de la pluri-annualisation des financements alloués aux associations,
- d'une attention toute particulière portée à l'évaluation des effets et impacts des actions conduites dans le cadre de l'évaluation réalisée en 2009.

Cette annexe s'attache à présenter la nature de cette contractualisation via les financements mobilisés et les projets soutenus à l'aune des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires, recensés sous la forme de fiches bilan thématiques, et à aborder les temps forts de l'année 2009 au travers de la démarche d'évaluation.

## I. CARACTERISTIQUES DES DOTATIONS FINANCIERES ET DES PROGRAMMATIONS

### 1.1. Une mobilisation financière favorable à la Ville de Belfort mais en contraction constante

Comme mentionné dans le rapport, la Ville de Belfort a bénéficié entre 2006 et 2010 d'une augmentation constante de la Dotation de solidarité urbaine (1 741 604 € en 2005, 2 378 918 € en 2006, 2 773 606 € en 2007, 3 225 498 € en 2008, 3 290 008 € en 2009 et 3 615 804 € en 2010).

Parallèlement, les crédits spécifiques de l'Etat destinés au financement d'actions relevant de la Politique de la Ville ont connu une très forte croissance en 2006 et 2007.

Depuis, ils observent une nette érosion, particulièrement significative pour le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) avec une baisse de 57% entre 2007 et 2009, le fléchissement étant moins marqué pour le CUCS et le Programme de réussite éducative (PRE), la diminution des crédits étant toutefois proche de 10%.

#### Crédits mobilisés par l'Etat pour l'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville sur le Territoire de Belfort

	2007	2008	Evolution 2007-2008	2009	Total 2007-2009	Evolution 2007-2009	2010
CUCS*	839 872 €	815 976 €	-3%	762 291 €	2 418 139 €	-9%	697 510 €
PRE	515 374 €	453 529 €	-12%	453 520 €	1 422 423 €	-12%	420 000 €
FIPD**	483 288 €	193 315 €	-60%	208 407 €	885 010 €	-57%	59 845 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 838 534 €</b>	<b>1 462 820 €</b>	<b>-20%</b>	<b>1 263 510 €</b>	<b>4 725 572 €</b>	<b>-31%</b>	<b>1 177 355 €</b>

\* montants 2009 et 2010 intégrant les crédits du Plan de relance

\*\* pour les crédits FIPD 2010, montants communiqués à l'heure actuelle

Durant les trois premières années de mise en œuvre du CUCS, les subventions obtenues par la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS se sont élevés à 1 981 920 €, tel que précisé dans le tableau ci-après, soit 42% des 4 725 572 € mobilisés par l'Etat pour le Territoire de Belfort.

#### Total des subventions obtenues par la Ville, la CAB et le CCAS

	2007	2008	2009	Total 2007-2009	2010	Total 2007-2010
CUCS	351 659 €	305 327 €	245 630 €	902 616 €	240 800 €	1 143 416 €
PRE	401 306 €*	**	242 474 €	643 780 €	en cours	643 780 €
FIPD	272 542 €	59 482 €	103 500 €	435 524 €	en cours	435 524 €
<b>Total</b>	<b>1 025 507 €</b>	<b>364 809 €</b>	<b>591 604 €</b>	<b>1 981 920 €</b>	<b>240 800 €</b>	<b>2 222 720 €</b>

\* somme allouée au titre des années 2006 et 2007

\*\* Pas de crédits consommés en 2008 au titre du PRE – report pour partie des crédits alloués en 2006-2007

Au cours de ces trois années, 46% des crédits alloués à la Ville de Belfort, à la CAB et au CCAS ont été destinés au financement des projets relevant du CUCS, 32 % aux actions du PRE, 22% étant consacrés au soutien des opérations éligibles au FIPD.

Si la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS ont été largement bénéficiaires des trois dispositifs (CUCS, PRE et FIPD) en 2007, leur part dans les enveloppes affectées aux collectivités et associations du Territoire de Belfort a été progressivement réduite (-30% entre 2007 et 2009 pour le CUCS, -40% pour le PRE et -62% pour le FIPD).

Cette diminution en valeur absolue et relative a résulté de l'effet conjugué de la multiplication des projets présentés par d'autres structures associatives ou collectivités ainsi que du transfert de projets jusqu'alors financés par des crédits de droit commun et qui, en raison de la diminution voire de la suppression des crédits d'Etat, ont émargé à la Politique de la Ville.

### ❖ Le CUCS

En 2009, 762 291 € ont été affectés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour financer des projets relevant du CUCS sur l'ensemble du Territoire de Belfort.

Un redéploiement exceptionnel des crédits non consommés pour les PRE a permis d'abonder ce montant de 34 300 €, faisant passer le montant total des subventions attribuées par l'Etat à 796 291 €.

Ce montant global a été réparti de la manière suivante entre les différents bénéficiaires.

Bénéficiaires	Subventions allouées (CUCS+OVVV)	% par rapport à l'enveloppe globale (redéploiement PRE inclus)
Ville de Belfort / CCAS / CAB	245 630	30,83 %
Ville d'Offemont	7 000	0,88 %
Associations belfortaines	462 819	58,10 %
Association la Clé – Offemont	74 142	9,31 %
Autres bénéficiaires	7 000	0,88 %
<b>TOTAL</b>	<b>796 591 €</b>	<b>100</b>
<i>Redéploiement crédits PRE</i>	<i>- 34 300 €</i>	
<b>TOTAL CUCS</b>	<b>762 291 €</b>	

Les associations belfortaines, la Ville de Belfort, le CCAS ainsi que la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) ont perçu ainsi près de 90% de ces crédits.

Plus spécifiquement, l'examen des crédits mobilisés par l'Etat dans le cadre du CUCS en 2007 et 2008, 2009 et 2010, permet de constater que la Ville, la CAB et le CCAS ont bénéficié sur la période de référence de 36,5% de ces financements en moyenne, ce ratio étant le plus élevé lors de la première année de la signature du CUCS.

	2007	2008	2009	2010
1 <sup>ère</sup> délégation de crédits	456 587 €	587 021 €	663 981 €	628 510 €
Fasild*	153 482 €			
Atelier Santé Ville*	57 000 €			
2 <sup>ème</sup> délégation et autres crédits complémentaires	156 945 €	215 000 €	98 310 €	69 000 €
Opérations Ville Vie Vacances**	15 858 €	13 955 €		
<b>TOTAL</b>	<b>839 872 €</b>	<b>815 976 €</b>	<b>762 291 €</b>	<b>697 510 €</b>
<i>Dont crédits obtenus par la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS</i>	351 659 €	305 327 €	245 630 €	240 800 €
	42%	37%	32%	35%

\* Dès 2008, ces crédits ont été intégrés dans l'enveloppe de la 1<sup>ère</sup> délégation

\*\* Les Opérations ville-vie-vacances visent à permettre aux jeunes les plus en difficulté âgés de 11 à 18 ans et principalement issus des quartiers relevant de la politique de la Ville d'accéder aux activités culturelles, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative, durant les vacances scolaires.



### ❖ Le Programme de réussite éducative (PRE)

Le PRE, dont le bilan 2009 et les perspectives 2010 vous ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal, a été signé fin 2006 entre la Ville de Belfort et l'Etat. Arrivant à échéance le 31 décembre 2009, ce dispositif, qui a été reconduit en 2010, vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner spécifiquement ceux qui présentent les plus grands signes de fragilité, par des modalités de suivi individualisé.

Les actions prévues dans le premier et le second degré et développées à l'échelle de la Ville ainsi que celles mises en œuvre en direction des collégiens par le collège Signoret couvrent trois axes d'intervention : le soutien scolaire, l'accompagnement à la parentalité et l'éducation-prévention en matière de santé.

En matière de soutien scolaire, 29 ateliers ont été organisés tout au long de l'année et ont été consacrés au langage, à la lecture ou encore à l'écriture. Pour ce qui concerne l'accompagnement à la parentalité, des groupes de paroles ont été mis en place sur le quartier des Glacis du Château, permettant d'aborder avec les parents des thématiques telles que l'autorité, le sommeil ou encore l'alimentation. Enfin, au niveau du soin, 192 enfants ont bénéficié d'un suivi psychologique. Un suivi de certains enfants par des orthophonistes, des ophtalmologistes et un diététicien a également été assuré

Pour ce faire, 242 474 €, soit 53% de l'enveloppe départementale de l'Etat, ont été fléchés sur le PRE porté par la Ville de Belfort en 2009.

### ❖ Le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Le FIPD, créé par l'article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, est destiné à favoriser le développement de politiques locales en la matière.

Dans ce cadre, la Ville de Belfort a bénéficié de 435 524 € de 2007 à 2009. Les financements très conséquents alloués en 2007 (272 542 €) ont été mobilisés prioritairement pour assurer la mise en place de la vidéosurveillance dans l'hyper-centre. En 2008, les 59 482 € perçus par la Ville et la CAB ont également été principalement fléchés sur la vidéosurveillance, cette forte diminution des subventions étant à corréliser avec la contraction de 60% de l'enveloppe du FIPD.

Au cours de l'année 2009, les crédits alloués à la Ville de Belfort et à la CAB se sont établis à 103 500 €, soit 50% de l'enveloppe globale (en augmentation de 8%) et ont affiché une progression de 74%.

La quasi-totalité de ces financements (96 000 €), soit 94%, a permis de réaliser les tranches conditionnelles du marché de vidéo-surveillance en équipant le parking du Château et en étendant le périmètre couvert en centre-ville jusqu'à la gare. Les autres crédits (7 500 €) ont été orientés sur l'extension et l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que sur le dispositif de prévention et de sécurité mis en place à la piscine du parc durant la période estivale.

## 1.2. Des programmations annuelles constituées principalement d'actions en reconduction

Si le CUCS a bien évidemment permis d'assurer la pérennité de certains projets, une large part des actions préexistant en réalité à ce contrat, celui-ci a aussi servi, dans une moindre mesure, à promouvoir les pratiques innovantes et à développer de nouveaux projets conduits par la Ville de Belfort (Valorisation des pratiques musicales des jeunes, édition du Guide au féminin, définition et mise en œuvre de l'atelier santé-ville, création d'une exposition et publication d'un livret dans le cadre du projet Mémoire et quartier, etc.) mais aussi par des associations (Essaimage des actions de Femmes relais dans 4 quartiers, participation d'AEPNS à la définition du projet de Pôle de santé...).

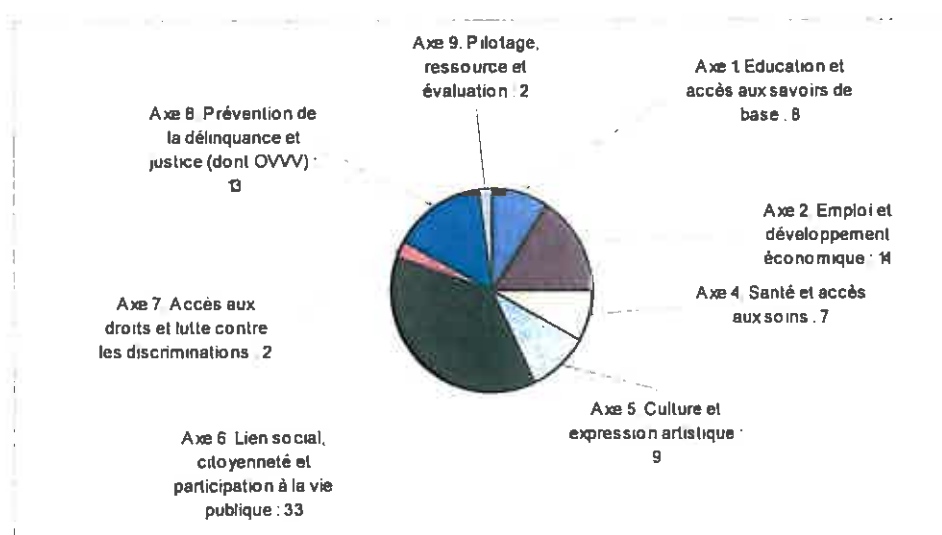
Ainsi, dans le droit fil de la programmation 2008, qui s'était inscrite dans un contexte financier plus tendu en raison de la diminution des crédits alloués par l'Etat, la programmation 2009 a comporté une majorité d'actions en reconduction, l'année 2009 ayant été appréhendée volontairement comme une période de transition entre deux contractualisations plutôt que d'innovation.

La Ville de Belfort n'a à titre d'exemple présenté qu'un nouveau projet, à savoir le Projet de développement social.

La programmation 2009 du CUCS a également été impactée par un transfert très notable, en valeur absolue comme en valeur relative (111 900 € soit 15% de l'enveloppe totale), d'actions jusqu'alors financées par des crédits de droit commun et qui faute de ressources suffisantes, ont sollicitées et bénéficié de subventions au titre de la Politique de la Ville.

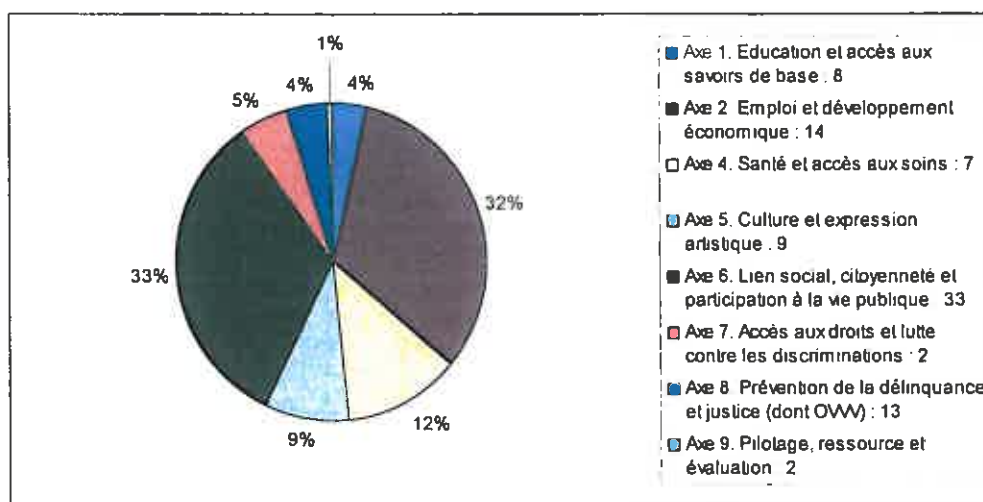
Au cours de l'année 2009, ce sont donc 88 actions, dont 12 inscrites dans le dispositif Opérations Ville-Vie-Vacances, qui ont bénéficié d'un soutien financier par l'intermédiaire du CUCS de Belfort.

**Répartition des 88 actions financées par l'Etat dans le cadre du CUCS**  
(% des crédits alloués par rapport à l'enveloppe globale)



NB : Les chiffres figurant à côté des thématiques correspondent au nombre d'actions relevant de ces domaines.

## Poids respectif par thématique des actions inscrites soutenues par l'Etat dans le CUCS



Sur ces 88 actions, 9 listées ci-après, ont été portées par la Ville de Belfort, le CCAS et la CAB et subventionnées à hauteur de 245 630 € par l'Etat :

- Chantiers d'insertion semi-permanents, de maintenance patrimoniale et chantiers d'été pour les jeunes : 114 500 €,
- Séjours d'été pour les enfants des Glacis du Château et des Résidences : 12 000 €,
- Soutien aux lieux d'accueil parents-enfants : 11 300 €,
- Ateliers hip-hop et pratiques musicales des jeunes : 19 500 €,
- Atelier santé-ville (actions de promotion de la santé et consultations organisées par des psychologues pour des publics en situation de précarité) : 55 000 €,
- Opérations de prévention été : 3 430 €,
- Point accueil écoute jeunes : 29 900 €.

La Ville a pour sa part mobilisé 125 459 € (de 500 € à 17 300 € alloués pour un projet) pour soutenir 24 des actions inscrites dans le CUCS, soit une subvention de 5 227,46 € en moyenne par projet.

Ce financement a été destiné en grande partie au soutien d'actions en reconduction, les associations étant dès à présent invitées à orienter leurs activités sur des thématiques en lien avec le PDSL. Seules quatre nouvelles actions proposées par l'association Jacques Brel ("Soutien aux personnes âgées" et "Citoyenneté et appréhension des cultures") ainsi que par le Théâtre du Pilier ont été financées.

Parmi ces 24 actions :

- Trois d'entre elles ont bénéficié d'une subvention de plus de 10 000 € (actions d'intégration de Femmes relais 90, projets jeunes du Club ados des Francas et intervention de l'agent de développement social de l'association Bleu-Nuit),
- Cinq ont perçu un financement de la Ville au titre du CUCS compris entre 5 000 et 10 000 €.
- Les 16 restantes ont bénéficié d'un financement moyen de la Ville à hauteur de 2 697 €.

Notons que la part du financement de la Ville de Belfort accordé au titre du CUCS représente 14,5 % (contre 19,6% en 2008) en moyenne du budget des actions développées et concourt à assurer en partie l'équilibre budgétaire des opérations. Ces subventions peuvent éventuellement venir compléter un financement de droit commun accordé par ailleurs par la Ville et par d'autres collectivités ou services de l'Etat.

Les caractéristiques et conditions de mobilisation financière des partenaires et de notre collectivité ayant été rappelées, il convient à présent d'axer l'analyse sur l'évaluation du CUCS.

## II. L'EVALUATION DU CUCS EN 2009

### 2.1. Le contexte de l'évaluation

Les circulaires du 24 mai 2007 et du 15 septembre 2007 rappellent l'obligation, qui incombe aux partenaires signataires des CUCS, de procéder à l'évaluation de ces contrats avant leur échéance. La circulaire du 5 juillet 2007 du délégué interministériel à la Ville a apporté des précisions quant aux conditions, modalités et critères d'évaluation des CUCS (évaluation de l'efficacité et de l'impact des actions ou encore de la contractualisation).

Le CUCS est sous-tendu par des valeurs de solidarité entre les territoires. L'un des enjeux de la Politique de la Ville consiste en effet à résorber à terme les écarts (pauvreté, chômage, etc.) entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers, par une mobilisation accrue des différents financeurs et par des actions coordonnées.

Les actions s'inscrivant dans le CUCS, structurées en 5 axes, contribuent ainsi tout à la fois à améliorer la situation économique et sociale des habitants des quartiers, développer des modes d'intervention spécifiques des acteurs de terrain et/ou des partenaires et renforcer la connaissance des quartiers et problématiques (santé, délinquance, etc.)

### 2.2. L'évaluation du CUCS : éléments de définition et objectifs

L'évaluation est un jugement de valeur sur une ou plusieurs politiques publiques ou sur des projets, fondé sur une série d'indicateurs et qui vise à améliorer la politique publique concernée, voire à la remettre en cause. L'évaluation peut porter tout à la fois sur :

- la qualité de la gouvernance et du pilotage,
- la pertinence,
- la cohérence,
- l'avancement,
- l'efficacité,
- l'efficience.

Du point de vue de la Ville de Belfort, l'évaluation du CUCS se rattache à trois objectifs prioritaires, ces objectifs différant selon les partenaires :

- *Objectif contractuel et réglementaire*

Il s'agit de répondre à l'obligation, prévue par les textes mentionnés ci-avant, d'évaluer le CUCS avant son échéance. Cette évaluation, propre à toute contractualisation, doit permettre de rendre compte à l'Etat, principal financeur, de la réalité, de la qualité et des conditions de mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat.

- *Objectif relatif à la mesure de l'efficacité et de l'impact des actions*

L'évaluation permet aux financeurs de s'assurer de la bonne réalisation des actions prévues et de mesurer leur plus-value sur les différents champs (logement, santé, emploi, sécurité, etc.)

- *Objectif stratégique interne et externe*

L'évaluation doit conduire en premier lieu la Ville à redéfinir ses orientations et objectifs en matière de Politique de la Ville pour les années à venir, dans un contexte plus global de refonte de ses politiques sociales dans le cadre du Projet de développement social local et de jeter les bases d'une nouvelle contractualisation ou d'un nouveau mode d'intervention avec l'Etat. Il s'agit donc de mettre en lumière les apports mais aussi les limites de la contractualisation actuelle (modes d'intervention des acteurs de terrain, système de financement des actions, sélection de territoires prioritaires qui ignore d'autres quartiers aux difficultés croissantes, etc.).

### 2.3. La démarche retenue

L'évaluation du CUCS a été réalisée conjointement avec les autres signataires du contrat, la Maison des métiers de la Ville de Montbéliard étant chargée d'apporter un appui méthodologique.

La démarche validée par les partenaires a conduit à retenir trois thématiques précisées ci-après pour faire l'objet d'une évaluation approfondie, à savoir :

- l'insertion et l'emploi, au travers des chantiers d'insertion (chantiers d'été et chantiers de maintenance patrimoniale) mis en œuvre par la Ville de Belfort, de la charte d'insertion et des actions conduites par l'E2C,
- l'insertion sociale des femmes, donnant lieu à une analyse et une étude des projets portés par l'association Femmes relais et l'association Bleu nuit,
- le Programme de réussite éducative conduit par la Ville d'Offemont.

Une fois ce choix effectué, 3 groupes de travail ont été constitués (1 par thématique) et leur pilotage précisé (l'Etat pour l'insertion et l'emploi, la Ville de Belfort pour l'insertion sociale des femmes et la Ville d'Offemont pour le PRE). Ces groupes ont ensuite été missionnés pour élaborer le référentiel d'évaluation et préciser la méthode de collecte des données. Ces instances ont enfin été réunies à la fin de l'année 2009 pour présenter une restitution des travaux réalisés en matière d'évaluation.

- *L'insertion et emploi : le référentiel d'évaluation*

Le premier temps de travail a été consacré au rappel des objectifs des actions retenues pour l'évaluation puis à la définition des indicateurs.

Pour les chantiers d'été et de maintenance patrimoniale, les objectifs et/ou enjeux suivants ont été distingués :

- Découverte du monde du travail pour des jeunes à bas niveau de qualification,
- Valorisation de l'implication de la jeunesse dans les actions publiques,
- Promotion des dispositifs pour une meilleure mobilisation des jeunes,
- Renforcement de l'accompagnement social et développement de parcours et de passerelles entre les structures d'insertion.

Pour la charte d'insertion, les objectifs ou bénéfices attendus ont été définis comme suit :

- Atteinte des 5% du nombre d'heures travaillées bénéficiant à des habitants des quartiers en difficulté d'insertion, définis par la contractualisation,
- Analyse quantitative de la manière dont la clause est appliquée,
- Elargissement du portefeuille des entreprises partenaires.

A partir de ces objectifs et enjeux en matière d'insertion et d'emploi, les partenaires se sont attachés à étudier, dans le cadre de l'évaluation :

- La traçabilité des parcours,
- L'explicitation d'objectifs partagés,
- L'adéquation entre les actions réalisées et les publics cibles,
- Les perspectives de ces actions (inscription dans des dispositifs spécifiques ou élargissement dans le droit commun).

• *L'insertion sociale des femmes immigrées : le référentiel d'évaluation*

Les objectifs retenus pour l'évaluation des actions de Femmes relais et de Bleu nuit ont décliné les thématiques du lien social, de la cohésion sociale (faire sortir les femmes dans et hors des quartiers, favoriser les rencontres et l'information...), de l'autonomie et de l'accès à la citoyenneté.

Les indicateurs suivants ont été retenus :

- nombre et types d'actions, personnes inscrites et typologie des bénéficiaires,
- orientation du public,
- formation et qualification des professionnels.

• *La méthode de collecte des données*

Pour ce qui concerne l'insertion professionnelle et l'emploi, les données ont été collectées (principalement pour les chantiers d'été et la charte d'insertion) auprès des SIAE ainsi que de la MIFE-PLIE puis traitées et analysées par la Ville de Belfort afin de procéder à une analyse quantitative et quantitative par le croisement des différents indicateurs (nombre et typologie des bénéficiaires des dispositifs, nombre d'opérations et d'opérateurs, parcours des publics à l'issue des actions...).

En matière d'insertion sociale des femmes, la collecte des données nécessaires à l'élaboration de l'évaluation a reposé sur la mobilisation des associations, leur accompagnement étant réalisé par la Ville de Belfort.

Les associations Femmes relais et Bleu nuit ne disposant jusqu'alors pas d'outils de suivi de leurs bénéficiaires, la démarche d'évaluation a nécessité de reconstituer, sur la base de la connaissance des professionnels et des éléments constitutifs de leurs rapports d'activités, les données portant sur les deux dernières années écoulées.

Au regard de cette contrainte et des délais impartis, il n'a pas été possible pour ces deux associations de fournir des données particulièrement détaillées pour l'année 2007. L'analyse a donc plutôt porté sur les indicateurs produits témoignant de l'activité réalisée en 2008 et 2009.

Les difficultés rencontrées par les associations pour participer à cette évaluation devront conduire à envisager d'une part une formation des acteurs de terrain à la démarche de l'évaluation et d'autre part à formaliser, dès le stade de l'élaboration des actions, des critères, indicateurs et outils pérennes et simples d'utilisation. Cette méthode permettra à ces associations de s'inscrire de manière durable dans la démarche évaluative et d'effectuer un suivi et une mesure plus précis de leurs actions.

### **III. LE BILAN 2007-2009 PAR THEMATIQUES**

La démarche adoptée pour la réalisation des documents suivants consacrés à 4 thématiques (Accès à l'emploi, Citoyenneté, accès aux droits et intégration, Santé, Prévention de la délinquance et sécurité) a consisté à réaliser une analyse intégrant pour chaque thématique du CUCS :

- Quelques éléments de diagnostic, permettant de mieux appréhender les problématiques et besoins sociaux et reposant sur la mobilisation des données issues de l'observatoire des quartiers, du diagnostic du PDSL et d'autres indicateurs synthétisés localement ou au plan national (Etat 4001, Délégation interministérielle à la Ville, etc...)
- le rappel du contexte ayant présidé aux choix des actions inscrites dans le CUCS au moment de son élaboration (les actions ayant intégré la programmation par la suite sont rappelées dans les volets suivants),
- les objectifs des actions définis lors de l'élaboration du CUCS,
- les actions mises en œuvre et les moyens mobilisés par la Ville et l'Etat,
- les questionnements à visée évaluative, parfois imparfaits et limités, inscrits dans le CUCS ainsi que les réponses envisagées,

Ces questionnements non exhaustifs portent tout à la fois sur la mesure de l'efficacité, de l'efficacités, de la pertinence des actions et visent à appréhender les effets des actions sur le public ciblé, les adaptations ou évolutions des dispositifs mais également la déclinaison de la contractualisation (formalisation des modes d'intervention, qualité du partenariat noué, etc.).

La thématique portant sur l'habitat et le cadre de vie n'est ici pas traitée, les interventions effectuées dans le cadre de l'ANRU ayant donné lieu à un bilan et une évaluation propres ainsi qu'à la réalisation d'un point d'étape au cours de l'année 2009. Cette démarche a notamment mis en lumière la nécessité de procéder à une meilleure articulation entre les interventions sociales développées dans le cadre de la Politique de la Ville et les politiques urbaines ainsi que de formaliser la Gestion urbaine de proximité.

- **Quelques éléments de diagnostic territorial**

A Belfort comme à l'échelle nationale, la part des demandeurs d'emploi dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville est plus de deux fois supérieure à celle constatée sur l'ensemble du territoire.

Au regard de la très forte dégradation de la situation en matière d'emploi, les données présentées ci-après collectées dans le cadre du PDSL, portent sur la période 2008 et 2009, soit les deux dernières années de mise en œuvre du CUCS.

Ces données ont été établies à l'échelle des 10 quartiers belfortains, selon le découpage opéré par la Ville de Belfort et ne portent donc pas uniquement sur les ZUS (les quartiers prioritaires), pour lesquelles les indicateurs disponibles sont moins récents.

Ainsi, l'augmentation du chômage de 25% entre 2008 et 2009 à l'échelle de la Ville de Belfort a concerné tout particulièrement 5 quartiers belfortains, dont ceux des Résidences Bellevue (+26%) et des Glacis du Château (+24%) qui concentrent de surcroît une part élevée de chômeurs à bas niveaux de qualification (44,8% aux Résidences Bellevue, 55,8% aux Résidences la Douce et 57,8% aux Glacis du Château des chômeurs ne disposent d'aucun diplôme ou présentent des qualifications de niveaux V et VI).

Ces quartiers se caractérisent également par des évolutions plus contrastées, qu'il s'agisse de l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée, particulièrement forte aux Résidences la Douce (+38,4%) contrairement aux Glacis du Château ou de la progression du chômage des jeunes aux Glacis du Château (+25,4%), aucune évolution n'étant à contrario observée sur le quartier des Résidences.

- **Rappel du contexte**

Divers chantiers (semi-permanents, maintenance patrimoniale et chantiers d'été relevant directement du Contrat local de solidarité) ont été organisés par la Ville, en lien avec la MDEJ et les structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Résidences et des Glacis du Château, Chamois et Sapin), pour des habitants des quartiers des Résidences et des Glacis en priorité. Pour ce faire, la Ville a bénéficié de crédits spécifiques de la Politique de la Ville, qui ont contribué à pérenniser et développer ces actions.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en œuvre sur le quartier des Glacis du Château et des Résidences, la CAB a décliné les orientations de l'ANRU et signé un plan local d'application de la charte d'insertion. Cette charte fixe un objectif de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements financés par l'ANRU et de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées au titre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements nouveaux ou réhabilités, également financés par l'ANRU. Il s'agit ainsi de permettre l'accès aux emplois générés par ces projets aux habitants des zones urbaines sensibles.



Rappelons qu'au préalable, la Ville de Belfort avait souhaité conforter sa politique d'insertion sociale et professionnelle auprès des personnes en difficultés en développant l'activité d'insertion par l'économique. A ce titre, une charte d'insertion avait été adoptée par le Conseil municipal en octobre 2006, une charte profondément renouvelée étant adoptée par le Conseil municipal ainsi que par le Conseil communautaire à la fin de l'année 2009.

- **Objectif des actions**

Les projets directement portés par la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du CUCS ont vocation à développer des parcours progressifs d'insertion par l'emploi sur une durée plus étendue que la seule période estivale, permettant aux plus jeunes de poursuivre leur expérience professionnelle acquise dans le cadre d'un chantier d'été et aux plus anciens de reprendre une activité professionnelle et de diversifier leur compétence technique.

Pour les chantiers jeunes, figurant comme l'une des actions du Contrat local de sécurité, l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans, sortis du système scolaire et demandeurs d'emploi. Ces chantiers, également conçus dans une démarche de prévention à l'égard des comportements délinquants et des problématiques de santé, contribuent aussi à promouvoir l'image des jeunes à l'égard de leurs concitoyens.

La Charte d'insertion établie dans le cadre du Programme local de rénovation urbaine doit favoriser l'accès aux emplois générés par les projets de rénovation urbaine aux habitants des zones urbaines sensibles (ZUS). Cette charte impose ainsi un objectif de 5 % du nombre total d'heures travaillées pour les investissements financés par l'ANRU et de 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées au titre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements nouveaux ou réhabilités, également financés par l'Agence.

- **Synthèse des actions engagées**

- Chantiers semi-permanents et de maintenance patrimoniale

156 personnes ont été accueillies (50 en 2007, 57 en 2008 et 49 en 2009) dans les 83 chantiers d'insertion réalisés par 4 structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Glacis et des Résidences, entreprise d'insertion Sapin et Chamois-environnement-recyclage).

Ces chantiers se sont déroulés dans les 10 quartiers de la Ville et en dehors de Belfort. En 2009, contrairement à l'année précédente, les participants à ces chantiers sont majoritairement issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (87,7% en 2009 contre 47%), le public masculin, bien qu'en légère diminution, restant très largement prépondérant (près de 95% en 2008 et près de 90% en 2009).

- Chantiers d'été

Sur les trois années, ces chantiers ont accueillis 127 jeunes âgés de 18 à 25 ans (46 en 2007, 42 en 2008 et 39 en 2009), le nombre d'inscrits observant un fléchissement de 15% depuis 2007. Sur les trois années de mise en œuvre du CUCS, les deux régies de quartier ont employé la majorité de ces jeunes.

La répartition entre les garçons et les filles s'est progressivement équilibrée, la part du public féminin augmentant nettement (de 28% de filles en 2007 à 48% en 2009).

Par ailleurs, sur la période de référence, les jeunes résidant dans les ZUS constituent plus de la moitié des bénéficiaires (57,3% en moyenne). On observe toutefois de fortes disparités selon les années (71% en 2007, 50% en 2008 et 51% en 2009), la part des jeunes des quartiers ne relevant pas de la géographie prioritaire tels que la Pépinière, Barres et Mont, Belfort Nord ou encore Jean-Jaurès étant en progression.

En termes de parcours, ces chantiers constituent bien une étape dans la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ont donné lieu à un suivi assuré par la MDEJ.

Ainsi, pour 116 des 127 jeunes, les données collectées auprès de la MDEJ permettent d'observer que plus des 2/3 des étapes réalisées à l'issue des chantiers (immédiatement ou plus longtemps après) portent sur de la formation ou de l'emploi (41% des jeunes participant aux chantiers accédant à l'emploi et 42% étant entrés en formation).

#### - Charte d'insertion

Depuis la mise en œuvre des opérations relevant de l'ANRU, l'exécution des clauses d'insertion intégrées dans les marchés publics a concerné 241 personnes (un tiers d'entre elles étant intégrés au PLIE bien avant 2007), qui ont pu bénéficier d'autres actions du PLIE concourant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et pour lesquelles la charte d'insertion a pu avoir un véritable effet levier en terme de parcours.

Au total, 47 895 heures d'insertion nécessaires pour effectuer les travaux de différents maîtres d'ouvrage (Territoire habitat, Ville de Belfort, Néolia, Conseil général...) ont été comptabilisées dans le cadre de mises à l'emploi au sein de plus de 90 entreprises. Compte tenu de l'évolution et de la diversification des chantiers, le nombre d'entreprises réalisant les 2/3 des heures d'insertion a plus que triplé, passant de 4 en 2007 à 13 en 2009

Les habitants des ZUS de Belfort et d'Offemont ont été les premiers bénéficiaires de l'action (61%), de fortes disparités étant cependant observées entre les quartiers des Glacis du Château et des Résidences ainsi qu'au cours des trois premières années de mise en œuvre de la charte.

Par ailleurs, en termes de typologie du public,

- 57 % des personnes accueillies dans les chantiers sont bénéficiaires du RSA et/ou en situation de chômage de longue durée. Le quart du public est également composé de jeunes de moins de 26 ans,
- Les femmes, en raison de la nature des travaux proposés pour les opérations de démolition, construction et réhabilitation, ne représentent que 5 % des bénéficiaires de la charte,
- 87 % des personnes ont un niveau de formation au plus égal au niveau V et 51 % ne disposent d'aucune qualification (niveau VI et V bis).

Les données disponibles sur les années 2007, 2008 et 2009 permettent aussi de constater la forte progression de l'exécution des clauses d'insertion, qu'il s'agisse des mises à l'emploi de personnel en insertion, qui ont presque triplé, du volume horaire d'insertion, de l'effectif en insertion (+78% entre 2007 et 2009) mais également des lots ou chantiers des entreprises (de 20 en 2007 à 53 en 2009).

Concomitamment, alors qu'en 2007 16% des personnes avaient enchaîné plusieurs mises à l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion (mise à disposition, emploi direct ou sous-traitance à une SIAE), ce chiffre a atteint 43% en 2008 et 2009, témoignant de la démarche initiée visant à élaborer de véritables parcours tout au long du programme de rénovation urbaine pour les publics prioritaires.

Enfin, l'examen des 101 sorties du PLIE, pour ce qui concerne les 241 bénéficiaires, fait apparaître un taux de sorties positives de 34% en moyenne sur les trois années sans pour autant qu'il soit possible d'identifier les secteurs d'activités dans lesquels ces personnes se sont positionnées.

- L'école de la 2<sup>ème</sup> chance

Les actions de l'E2C, confrontée à des difficultés de financement chroniques faute de crédits de droit commun suffisants, ont été inscrites et financées en 2009 dans le cadre du CUCS, permettant à cette structure de maintenir son activité. En 2010, le financement des E2C par des crédits de la Politique de la Ville a été validé au plan national, les actions de ces écoles figurant désormais dans le programme d'intervention annuel de l'ACSE.

#### • Crédits mobilisés

	2007			2008			2009			Total
	Coût total d'opération	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total d'opération	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total d'opération	Etat CUCS	Ville CUCS	
Chantiers d'insertion de proximité	169 773	67 500	0	161 485	67 500	0	150 000	67 500	0	481 258
Chantiers d'été pour les jeunes	125 015	47 000	0	138 096	47 000	0	140 000	47 000	0	403 111
Charte d'insertion	22 500	10 000	0	22 500	10 000	0	52 500	10 000	0	97 500
Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance				90 000	51 356	0	85 000	80 000	0	175 000
<b>TOTAL</b>	<b>317 288</b>	<b>124 500</b>	<b>0</b>	<b>412 081</b>	<b>175 856</b>	<b>0</b>	<b>427 500</b>	<b>204 500</b>	<b>0</b>	<b>1 156 869</b>

Les subventions allouées par l'Etat pour la mise en œuvre des actions concourant à l'insertion ont représenté, en 2009, 29% de l'ensemble des crédits destinés au CUCS, cette part relative étant en croissance constante depuis 2007, en raison du soutien à l'E2C.

Précisons que la participation de la Ville aux chantiers s'effectue dans le cadre du droit commun, 247 306 € ayant été affectés sur les trois années de référence.

#### • Questionnements évaluatifs

- *Quel volume annuel d'heures en insertion a été proposé ?*

Entre 2007, 2008 et 2009, la Charte d'insertion a représenté un volume total de 47 895 heures, les chantiers jeunes et chantiers d'insertion représentant respectivement entre 2 000 et 3 600 heures chaque année.

- *Les chantiers ANRU ont-ils favorisé l'activation des clauses d'insertion dans les commandes publiques ?*

La charte d'insertion adoptée en 2006 préexistait au plan local d'application signé dans le cadre de l'ANRU. Celle-ci a été insuffisamment mobilisée par la Ville. En revanche, les résultats très probants obtenus pour les travaux relevant de l'ANRU ont conduit la Ville de Belfort et la CAB à renforcer leurs interventions et leurs exigences en matière d'activation des clauses d'insertion dans la commande publique, via l'adoption d'une nouvelle charte d'insertion en vigueur pour les marchés de travaux des deux collectivités.

- *Le développement des actions d'insertion a-t-il favorisé la connaissance des publics prioritaires ?*
- *Quel est le taux d'insertion dans l'emploi durable, au bout de 6 mois et après les sorties des contrats aidés ?*
- *Quel est le nombre de demandeurs d'emploi en ZUS qui ont bénéficié d'un retour à l'emploi ?*
- *Quelle est la part des jeunes en ZUS dans les effectifs de soutien à l'emploi, des jeunes dans les entreprises, les jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale ?*

Les réponses exhaustives aux questionnements précédents ne peuvent être apportées à présent nécessitant un croisement des données entre la Ville, la MIFE et des services de l'Etat concernés. Pour l'heure, les éléments dont dispose la Ville restent parcellaires.

De manière corolaire, les données relatives au développement économique et plus particulièrement à l'impact de la ZFU sur le quartier des Résidences, impliquent une collecte et une analyse partenariales.

## SANTÉ

### • Quelques éléments de diagnostic

Les données présentées ci-après n'ont pas vocation à dresser un diagnostic complet et détaillé des problématiques de santé identifiées dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville.

Il s'agit toutefois, au travers de deux indicateurs élaborés à deux échelles territoriales distinctes de disposer d'un éclairage sur les besoins des habitants de ces quartiers, par exemple en termes d'accès aux soins et des droits en matière de santé.

Quartiers	Nombre de bénéficiaires de la CMUC au 31/12/2007	Taux de couverture global au 31/12/2007
Les Glacis du Château	811	25,5%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	627	12,4%
Jean Jaures	627	8,7%
Miotte - Forges	184	8,3%
Le Mont Les Barres	269	9,1%
Belfort Nord	593	11,6%
La Pépinière	399	13,4%
Résidences Bellevue	868	20,9%
Résidence la Douce	1 235	32,0%
Vieille Ville Fourneau	126	6,4%
<b>Commune de Belfort</b>	<b>5 747</b>	<b>14,9%</b>

Indicateurs sociaux des quartiers belfortains – Ville de Belfort - 2009

Source : INSEE Statistiques locales/CNAM, Traitement COMPAS sans valeur officielle

Nombre de professionnels de santé pour 100 000 habitants, dans les Zus et sur le reste du territoire métropolitain au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (activité principale déclarée)				
	Zus	Zus*	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
Chirurgien-dentiste	33,9	35,6	65,2	67,5
Pharmacien	77,3	81,8	134,1	114,8
dont pharmacien d'officine	63,9	67,2	93,2	86,2
Infirmier	366,0	394,4	1 065,8	787,3
dont infirmier psychiatrique	20,4	22,5	94,8	81,2
Audioprothésiste	1,0	1,1	4,8	3,3
Opticien lunetier	9,0	10,5	36,4	27,9
Sage femme	13,0	14,0	42,3	28,5
Masseur-kinésithérapeute	50,8	53,8	121,3	102,0
Pedicure-podologue	6,9	7,3	22,5	18,0
Orthophoniste	18,3	19,3	36,0	27,9
Orthoptiste	2,1	2,3	6,8	4,6
Ergothérapeute	3,7	4,0	12,0	9,9
Psychomotricien	6,0	6,7	14,0	10,7
Manipulateur ERM	23,2	25,4	66,0	42,1

Observatoire national des Zones urbaines sensibles 2009

- **Rappel du contexte**

Dans le cadre du contrat de Ville 2001-2006, la Ville de Belfort s'est engagée dans le domaine de la santé en créant au cours de l'année 2006 et sous l'impulsion de l'Etat, un Atelier santé-ville (ASV), dispositif initié suite à la décision du Conseil interministériel des Ville du 11 décembre 1999 puis détaillé en annexe de la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000.

Ce projet a d'abord été mis en œuvre sur le quartier des Glacis du Château, procédant de l'action de santé communautaire « Les Glacis de la santé », développée depuis 2000 et dont les 10 ans, célébrés récemment, ont donné lieu à la réalisation d'une exposition élaborée avec les habitants.

Dans un second temps et après avoir été inscrit dans le CUCS, l'Atelier santé-ville s'est étendu au quartier des Résidences au cours de l'année 2008, un diagnostic partagé ayant été préalablement élaboré sur ce quartier et ayant mis en exergue la prévalence des multiples problématiques de santé (hygiène bucco-dentaire, dépression, obésité, sommeil, etc.).

De manière concomitante, les actions relevant de l'ASV ont été déployées sur l'ensemble de la Ville.

- **Objectifs des actions**

L'atelier santé-ville poursuit cinq objectifs :

- promouvoir les comportements individuels et collectifs favorables à la santé,
- favoriser l'accès aux soins et aux droits en santé,
- développer les actions de prévention à l'échelle des quartiers et de la Ville,
- intégrer la participation des habitants à toutes les phases des actions, du diagnostic préalable jusqu'à l'évaluation,
- développer les compétences en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire au regard de la santé.

- **Synthèse des actions engagées**

Les actions mises en œuvre par la Ville (actions de prévention à caractère générale et actions thématiques) et soutenues par la DDASS, sont le fruit d'un partenariat noué avec l'ensemble des professionnels (médecins, associations, CPAM, enseignants, référents famille des centres socioculturels, etc.) et des institutions.

Au cours des années 2007, 2008 et 2009, plus de 5 000 personnes (élèves des écoles élémentaires et primaires qui représentent 57% du public touché, jeunes des chantiers d'été, adolescents, étudiants du CFA, adultes en insertion, groupes de femmes, comités d'habitants, personnes âgées, etc.) ont bénéficié des actions relevant de l'ASV.

Les initiatives portant sur l'accès aux droits en santé et sur l'éducation nutritionnelle se sont déclinées de la manière suivante :

- organisation de forums de prévention-santé de proximité au sein des Centres socioculturels et Maisons de quartier,
- sensibilisation à la santé auprès d'une cinquantaine de personnes en insertion,
- animation de l'action de santé communautaire « Les Glacis de la santé » (groupe gymnastique et santé, groupe d'habitantes, groupe environnement et cadre de vie, groupe d'expression et groupe accès aux soins),

- participation à des manifestations nationales et organisations de temps forts autour de ces événements (sensibilisation à la campagne de dépistage organisé du cancer du sein « Octobre rose » jusqu'en 2008, semaine de vaccination, semaine du goût...).

La Ville de Belfort a par ailleurs adhéré au Programme national nutrition santé (PNNS) et a développé des actions en cohérence avec la charte du PNNS.

En complément, la Ville a poursuivi ses démarches portant sur la prévention des conduites addictives auprès d'adultes et de jeunes en insertion (élèves du CFA et jeunes inscrits dans les chantiers d'été). Une formation a été également dispensée à deux groupes d'habitants des Glacis du Château et des Résidences afin de former des personnes relais dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Au début de l'année 2009, cette formation a été étendue à d'autres habitants de ces quartiers ainsi qu'aux ALMS et aux animateurs jeunesse de la Ville de Belfort.

En complément, conformément aux orientations du Plan régional de santé publique, la Ville de Belfort a mis en place depuis 2003 un dispositif de consultations organisées par des psychologues conventionnés avec le CCAS pour des publics en situation de précarité. Cette action s'est poursuivie dans le cadre du CUCS. Entre 2007 et 2009, 471 personnes repérées comme étant particulièrement fragiles (adolescents, jeunes de 17 à 25 ans et adultes) originaires des quartiers belfortains (68%) ou des communes environnantes et vivant seules (37%), ont bénéficié de cette action. Le nombre de consultations réalisées a augmenté nettement en 2009 pour s'établir à 1 035, les problématiques repérées étant principalement liées à la dépression, à la violence ou encore à des relations parents-enfants conflictuelles.

Enfin, dans le cadre de sa politique de santé en direction des adolescents, les activités développées au travers du Point accueil écoute jeunes (PAEJ) ont été inscrites dans la programmation du CUCS en 2009, les crédits de droit commun ne pouvant plus être mobilisés, une réflexion étant par ailleurs initiée par l'Etat pour créer une Maison des adolescents à l'échelle de l'aire urbaine. Cette démarche a été renouvelée en 2010 afin de maintenir ce service destiné aux adolescents et jeunes adultes, en l'absence de financement de droit commun de l'Etat.

Le PAEJ de la Ville de Belfort mis en place en 2002, implanté au BIJ et incarné par un psychologue, permet d'assurer un soutien psychologique et de procéder à une éventuelle orientation vers des services médico-sociaux des jeunes de 12 à 25 ans. Avec 90 jeunes accueillis (54% de filles et 46% de garçons), l'année 2009 a été marquée par une augmentation importante d'activité (+23% du nombre de jeunes accueillis et +56% de consultations par rapport à 2008) et par un changement de la structure du public avec une part plus importante de jeunes vivant seuls et de jeunes au chômage.

Enfin, en 2009 et pour la première année, l'association AEPNS, engagée aux côtés de la Ville de Belfort dans l'élaboration du projet de Pôle de santé aux Résidences a présenté un dossier inscrit dans la programmation du CUCS. Cette demande a été renouvelée pour 2010, la création de Pôles de santé figurant parmi les orientations et priorités définies par l'ACSE.

• **Crédits mobilisés**

	2007			2008			2009			Total
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	
Atelier santé – ville : promotion de la santé	113 129	55 000	6 000	120 400	55 000	6 000	120 400	46 000	0	353 929
Atelier santé – Ville : consultations organisées par des psychologues	49 003	9 000	10 000	49 550	9 000	10 000	49 550	9 000	0	148 103
Altau – accueil de jour / Journées d'accompagnement personnalisé pour toxicomanes	NC	2 000	2 000	16 384	8 192	4 000	0	0	0	16 384
CCAS – Point d'Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)	0	0	0	0	0	0	57 000	29 900	0	57 000
Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS) – Création d'un pôle santé aux Résidences	0	0	0	0	0	0	5 334	2 000	0	5 334
<b>TOTAL</b>	<b>162 132</b>	<b>66 000</b>	<b>18 000</b>	<b>186 334</b>	<b>72 192</b>	<b>20 000</b>	<b>232 284</b>	<b>86 900</b>	<b>0</b>	<b>580 750</b>

Le montant des crédits CUCS consacrés par l'Etat aux actions de santé a progressé de 31% entre 2007 et 2009, ces crédits ne représentant cependant, au titre de 2009, que 12,5% de l'enveloppe totale mobilisée (697 510 €) pour l'ensemble des projets relevant de la Politique de la Ville.

• **Questionnements évaluatifs**

- *Les actions menées dans le cadre du CUCS ont-elles permis d'intégrer pleinement la question de la santé en rapport avec l'habitat (hygiène et cadre de vie), la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la prévention citoyenne (comportements addictifs, non compréhension de la langue) ?*

A l'exception de la thématique de l'habitat, sur laquelle aucun projet spécifique en matière de santé n'a été développé, la réussite éducative, l'accès à l'emploi ou encore la prévention citoyenne ont tous comporté un volet consacré à la santé.

En matière de réussite éducative, rappelons que la santé et tout particulièrement l'accès aux soins (dépistage et orientation vers des ophtalmologues, des orthophonistes et des psychologues, intervention de diététiciens en 2009), constitue l'un des trois axes d'intervention du PRE.

Pour ce qui est de l'accès à l'emploi et de l'insertion sociale, le public accueilli en chantiers d'insertion ou en chantiers d'été a systématiquement suivi des sessions de sensibilisation et d'information portant sur des thématiques de santé, qu'il s'agisse des droits en matière de santé ou de la prévention des conduites addictives.

Enfin, en 2008 et en 2009, des formations animées par l'ANPAA, portant sur la prévention des conduites addictives, ont été proposées à deux groupes d'une dizaine de personnes relais des Résidences et des Glacis du Château. Un groupe supplémentaire a été constitué en fin d'année 2008 sur le quartier des Résidences et a bénéficié d'un nouveau cycle de formation débuté en 2009. Rappelons que cette formation avait pour objectif de sensibiliser des habitants des quartiers aux conduites addictives et de leur permettre de relayer les informations et d'être en capacité d'orienter, si besoin est, des personnes souffrant de dépendances auprès des institutions et professionnels compétents.



Enfin, au cours de l'année 2009, des formations gratuites aux gestes de premiers secours et à l'usage des défibrillateurs cardiaques installés dans différents sites de la ville ont été proposées aux habitants au sein des Centres socioculturels et des Maisons de quartier.

De manière générale, la participation des habitants aux démarches engagées dans le domaine de la santé a également été recherchée (conception avec les habitants d'une exposition les 10 ans des Glacis de la santé).

- *Ce champ d'actions a-t-il été rendu plus lisible aux yeux des acteurs de terrain et du public (actions d'information et de coordination menées) ?*

Les actions organisées dans le domaine de la santé s'appuient sur un fort partenariat avec tous les professionnels de santé et les associations mais aussi sur une communication régulière, relayée dans les quartiers par les acteurs de terrain. Ceci a donc pu contribuer à rendre le champ de la santé plus lisible, y compris pour le public, qui a participé aux temps forts organisés durant l'année.

- *Quels objectifs particuliers ont été atteints dans ce domaine ? Pourquoi ?*

Les objectifs portaient tout à la fois sur l'implication et l'association des habitants aux projets et actions mis en œuvre ainsi que sur la prévention. Les actions engagées ont systématiquement procédé de la volonté de favoriser l'implication des habitants et de diffuser largement des messages de prévention.

Pour autant, l'absence de méthode d'évaluation dans le champ de la santé rend très délicate l'appréciation de la plus-value apportée par les actions relevant pour une large part de la prévention.

- *Sur quels champs d'actions la santé n'a pas été prise en compte et pourquoi ?*

Le domaine de l'habitat n'a pas fait l'objet de projet spécifique dans le cadre de l'atelier santé-ville. Les interventions sont le fait du service Hygiène de la Ville, en lien avec le service social du CCAS et il n'a pas été envisagé, pour l'heure, de mettre en place des actions spécifiques ou complémentaires.

## **PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SECURITE**

- **Quelques éléments de diagnostic**

Les données présentées ci-après ont été établies à partir de l'exploitation du bilan 2009 de la sécurité intérieure dans le Territoire de Belfort et de l'Etat 4001 de la circonscription de la Police nationale.

L'examen de ces données sur la commune de Belfort permet de constater que le quartier du Centre ville concentre la part la plus importante des faits constatés en matière de délinquance générale (26,8%).

Le quartier des Glacis du Château représente 8,71% de la délinquance communale et celui des Résidences 11,77%, le nombre de faits constatés dans ces deux quartiers (369 faits enregistrés sur le quartier des Résidences et 273 sur le quartier des Glacis du Château) étant en baisse par rapport à 2007 et 2008.

Le quartier des Résidences s'est caractérisé par une baisse de 16,70% des infractions constatées, celui des Glacis affichant quant à lui une diminution de 6,51% par rapport à 2008.

Ce dernier quartier présente toutefois par un taux de criminalité (nombre de faits commis pour 1 000 habitants) supérieur à celui du quartier des Résidences, qui est près de trois fois plus peuplé.

- **Rappel du contexte**

La prévention de la délinquance et la sécurité sont toutes deux des thématiques inscrites dans le CUCS.

Cependant, les actions mises en œuvre dans ce domaine sont antérieures à cette contractualisation, relevant pour une large part du Contrat local de sécurité (CLS) signé en juillet 2005, couvrant les 9 communes de la zone Police. Le CLS est piloté par le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), installé en novembre 2002, puis étendu par arrêté du 17 août 2009 à l'ensemble des communes de la CAB.

Le CLS, outil partenarial en matière de sécurité, est organisé autour de plusieurs instances (groupes acteurs de terrain, cellules de veille, groupes de résolution de problèmes et cellules de repérage) et décline un large panel d'actions ou de modes d'intervention en fonction des problématiques repérées chez les jeunes tout particulièrement (jeunes multirécidivistes, jeunes en situation de rupture, jeunes présentant des conduites à risques).

Rappelons en effet que la part des mineurs mis cause dans des faits de délinquance sur le Territoire de Belfort (20,37% en 2009 contre 25,70% en 2007) reste supérieure à la moyenne nationale s'élevant à 18%.

- **Objectifs des actions**

En matière de sécurité et de prévention, les objectifs prioritaires inscrits dans le CUCS portent sur :

- l'évolution des groupes acteurs de terrain,
- la prévention de la récidive et des conduites à risques chez les jeunes,
- l'action en direction des publics vulnérables (jeunes filles et femmes, aide aux victimes),
- la sécurisation par une présence humaine renforcée, en complément du développement de la prévention situationnelle.

- **Synthèse des actions engagées**

Les actions figurant dans le CLS se sont poursuivies en 2007, 2008 et 2009, certains projets complémentaires ayant pu bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat au titre du CUCS et du FIPD.

Ainsi, les actions de prévention été, les opérations Ville Vie Vacances et les animations d'été à la piscine du Parc ont toutes été réalisées, des subventions étant allouées dans le cadre du CUCS. Les deux premières actions ont concerné les jeunes Belfortains, celle relative à la piscine du Parc étant liée aux dispositifs mis en œuvre pour renforcer la sécurisation de l'équipement (surveillance privée, agents d'ambiance, ALMS, suivi des exclusions et vidéosurveillance) après la réhabilitation du stade nautique.

Les années 2007 et 2008 ont également été marquées par la mise en place de la vidéosurveillance sur le secteur de l'hyper-centre, dispositif et périmètres étendus en 2009, l'ensemble de l'opération étant rendu possible par l'obtention de crédits d'investissement conséquents dans le cadre du FIPD.

Parallèlement aux actions directement portées par les collectivités, la Ville de Belfort a reconduit dans le cadre du CUCS et pour la dernière année, son soutien à l'AVADEM. Ainsi, depuis 2010, le financement de l'AVADEM, alloué par la Ville de Belfort, est intégralement constitué de crédits de droit commun au regard de la nature de l'activité de cette association et de l'évolution de ses missions.

L'AVADEM, chargée d'assurer l'aide aux victimes, est partie prenante de la réflexion sur la création d'une maison d'accès aux droits et assure depuis le mois d'avril dernier des permanences au sein du Conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD) créé en novembre 2009.

- **Moyens mobilisés**

	2007			2008			2009			TOTAL
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	
Actions de prévention été	9 238	3 500	0	0	0	0	0	0	0	9 238
Opérations ville vie vacances	17 077	3 155	0	22 773	2 700	0	18 459	3 430	0	58 309
Soutien aux activités de la Maison d'arrêt	2 317	0	2 317	6 874	0	2 400	6 029	0	2 109	15 220
Soutien aux activités de l'AVADEM	153 800	33 000	0	110 600	33 000	0	NC	39 000	0	264 400
Animations été à la piscine du parc*	39 422	7 000	0	64 225	0	0	0	0	0	103 647
<b>TOTAL</b>	<b>221 854</b>	<b>46 655</b>	<b>2 317</b>	<b>204 472</b>	<b>35 700</b>	<b>2 400</b>	<b>24 488</b>	<b>42 430</b>	<b>2 109</b>	<b>450 814</b>

\* La CAB a bénéficié d'un financement de 7 000 euros pour cette action dans le cadre du FIPD en 2009.

Les tableaux présentés ci-avant détaillent les moyens mobilisés par l'Etat et par la Ville, dans le cadre du CUCS.

Parallèlement à ces financements, la Ville et la CAB ont bénéficié du FIPD à hauteur de 272 542 € en 2007, 59 482 € en 2008 et 103 500 € en 2009. Comme indiqué précédemment, ces crédits ont permis de soutenir les projets d'installation et de développement de la vidéosurveillance, de renforcement de l'éclairage public et de la sécurisation de certains sites (école Wallon) et d'accompagner, dans une moindre proportion, l'animation et l'extension du CISP, les opérations de prévention des conduites à risques chez les jeunes et les actions de prévention des addictions.

- **Questionnements évaluatifs**

En matière de prévention de la délinquance, les questionnements relatifs à l'évaluation du CUCS sont les suivants :

- *De nouveaux GAT ont-ils été créés ?*

Durant les trois années de mise en œuvre du CUCS, aucun GAT supplémentaire n'a été créé. Si le GAT de Belfort Nord n'a jamais été opérationnel, les GAT des Résidences et des Glacis du Château se sont réunis selon un rythme mensuel et ont permis d'aborder des questions et problématiques ayant attiré au climat et à la vie des quartiers (état d'avancement du projet de rénovation urbaine, tissu associatif, animations dans les quartiers, etc.).

Le GAT des Glacis du Château, réuni à 10 reprises en 2008 et 2009 (20 participants en moyenne) a permis, depuis sa création, de parvenir, par l'instauration d'un climat de confiance, à un véritable échange d'information entre les acteurs de terrain. A contrario, le GAT des Résidences (9 réunions en 2008 et 2009 avec une participation moyenne de 18 professionnels) ne constitue pas l'instance au sein de laquelle les questions liées à la sécurité, à la délinquance ou tout du moins à l'ambiance du quartier sont évoquées.

- *Quelles ont été les adaptations des groupes acteurs de terrain ?*

Entre 2007 et 2009, les GAT n'ont pas fait l'objet d'adaptations particulières. Pour autant, une évolution de ces instances en termes de composition (professionnels et/ou habitants), de modalités de fonctionnement, de territoires concernés (extension des GAT au plan territorial au-delà des quartiers prioritaires), ou de nature des échanges (simple information et/ou réflexion sur l'élaboration de projets collectifs) est en réflexion à l'aune des orientations du PDSL et des besoins identifiés dans les quartiers par les institutions et les associations.

- *Une culture commune autour des questions de sécurité s'est-elle développée et a-t-elle permis une bonne articulation entre les dispositifs mis en place ?*

Une culture commune ainsi qu'un partenariat ont pu s'établir à l'échelle de la Ville de Belfort. La pérennité des instances créées (GAT, cellule de veille, cellule de repérage et GRP) ainsi que la participation régulière des professionnels concernés peuvent être considérés comme un indicateur reflétant la pertinence de ces dispositifs. Pour autant, en fonction des besoins repérés sur les champs de la sécurité et de la prévention dans le cadre de la refonte du CLS, ces dispositifs pourront être amenés à évoluer.

- *Quels sont les dispositifs spécifiques mis en place (groupes de résolution de problèmes, groupes de travail thématiques...) ?*

Les dispositifs portant sur la sécurité et la prévention (cellule de veille, GAT, groupes de résolution de problèmes et cellule de repérage) étaient inscrits dans le CLS, aucun dispositif nouveau n'ayant été créé durant les trois années de mise en œuvre du CUCS.

Ces différentes instances se sont réunies à un rythme régulier et en fonction des besoins.

Au cours de l'année 2009, la cellule de veille, instance technique du CLS, a été réunie à 19 reprises selon un rythme bi-mensuel. Parallèlement, 10 Groupes de résolutions de problèmes ont été constitués en 2008 et 2009, ces instances ayant vocation à élaborer des diagnostics partagés et apporter des réponses concertées face à des difficultés particulières (violences à proximité d'établissements scolaires, comportements et/ou attroupements réguliers de SDF sur la voie publique...).

- *Quelle est l'évolution du taux de délinquance des mineurs ?*

Sur le Territoire de Belfort, le taux de délinquance des mineurs était de 20,37% en 2009, restant à un niveau relativement stable par rapport à 2008 mais en nette baisse par rapport à 2007 (25,70%). Ce taux est néanmoins supérieur à la moyenne nationale (18%), le nombre de mineurs mis en cause en 2009 progressant de 2,9% sur le département.

Sur la circonscription de la Police Nationale (Andelnans, Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Essert, Pérouse, Offemont et Valdoie), le nombre de mineurs mis en cause, compris entre 450 et 500, a observé une stagnation entre 2004 et 2007 puis un net fléchissement en 2008 (-16%) suivi d'une très faible augmentation en 2009 (+2,6%).

Enfin, la proportion de ces mineurs dans l'ensemble des personnes mises en cause pour des vols, des crimes et délits contre les personnes, des infractions à la législation sur les stupéfiants ou encore pour des faits de délinquance de voie publique, est en diminution continue. Après une hausse marquée entre 2005 et 2007, ce ratio s'établit en 2009 à des niveaux inférieurs à ceux constatés en 2004 (21,92% en 2009, 23,12% en 2008, 29,25% en 2007, 30,55% en 2006, 30,21% en 2005 et 23,73% en 2004).

- *Quelle est l'évolution du taux des délits portant atteinte aux personnes ?*

Comme en 2008, les atteintes à l'intégrité physique ont connu un recul 7,24% (730 faits en 2009 contre 789 en 2008 et 685 en 2007), étant en très nette baisse par rapport à 2004 (877 faits constatés).

- *Un observatoire de la délinquance a-t-il été créé ?*

Cet outil n'a pas pour l'heure été créé, sa mise en place étant envisagée à terme.

## **CITOYENNETE, ACCES AUX DROITS ET INTEGRATION**

- **Quelques éléments de diagnostic**

Au regard de la nature de ces thématiques et de l'absence de données recueillies et exploitables à l'échelle de la Ville de Belfort ou même de ces quartiers, il n'a pas été possible de fournir ici un éclairage et de présenter un diagnostic territorial.

- **Rappel du contexte**

La Ville de Belfort est particulièrement attachée à promouvoir une démarche visant à l'intégration, à l'accès aux droits ainsi qu'à la citoyenneté.

A ce titre, dès 1983, dix conseils de quartier permettant d'associer les Belfortains aux projets développés ont été créés. Le processus global d'implication citoyenne a ensuite été largement renouvelé en 2008.

La Ville de Belfort a également souhaité renforcer son action ciblée en matière de citoyenneté et de droits des femmes en créant un poste de chargé de mission intervenant sur ces deux thématiques.

En outre, dans le cadre de sa politique de développement social, la Ville a également structuré son intervention de manière à développer le lien social, à favoriser les initiatives des habitants et à conforter le partenariat entre tous les professionnels des quartiers, en créant aux Résidences et aux Glacis du Château deux postes d'agent de développement social.

La Ville a enfin soutenu plusieurs projets associatifs et favorisé leur développement (essaimage des activités de Femmes relais) afin de conforter l'intégration des populations immigrées, et tout particulièrement des femmes dans ces quartiers prioritaires.

- **Objectifs des actions**

Les objectifs inscrits dans le CUCS sont les suivants :

- affirmer et faire vivre la citoyenneté,
- promouvoir l'accès aux droits,
- favoriser l'intégration.

- **Synthèse des actions engagées**

Aux côtés de l'Etat, la Ville a mobilisé des financements spécifiques pour plusieurs projets et/ou associations concourant à favoriser les initiatives des habitants (Fonds de participations du CCSRB ou de la Maison de quartier des Glacis du Château, journal de quartier des Glacis du Château) et à développer l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que l'intégration des femmes (Femmes relais 90, agents local de médiation sociale, etc.) dans les quartiers prioritaires mais aussi à l'échelle communale (création des activités organisées par Femmes relais à titre expérimental dans quatre quartiers).

Certaines actions plus ponctuelles relevant de la thématique féminine ont été menées par la Ville de Belfort (organisation du colloque Genres et politiques urbaines, publication du Guide au féminin, évaluation de l'association Femmes relais) et par l'association Femmes relais elle-même, dans le cadre de la célébration de son 10<sup>ème</sup> anniversaire.

• **Moyens mobilisés**

	2007			2008			2009			Total
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	
Fonds de participation des habitants - Résidences	15 334	3 000	3 000	27 582	2 500	2 500	28 601	2 500	3 000	71 517
Fonds de participation des habitants - Glacis du Château	8 056	2 000	1 000	5 000	2 000	1 000	4 920	2 000	1 000	17 976
Journal de quartier des Glacis du Château	7 053	3 000	3 100	11 199	3 000	3 100	8 510	3 400	3 400	26 762
Action d'intégration sociale des femmes - Femmes relais	54 000	21 500	14 800	92 800	21 500	14 800	92 800	21 500	14 800	239 600
Action d'intégration sociale des femmes - Essaimage							17 500	7 500	2 500	17 500
Atelier théâtre - Femmes relais	0	0	0	5 689	1 500	0	0	0	0	5 689
Evaluation des actions de l'association Femmes relais	0	0	0	6 999	5 000	1 999	0	0	0	6 999
Agent de développement social lié à l'intégration	41 000	9 607	9 000	40 600	12 000	11 000	41 000	12 000	12 000	122 600
Séminaire politiques urbaines et genre	26 887	7 000	9 000	0	0	0	0	0	0	26 887
Guide au féminin	5 400	1 700	1 800	0	0	0	0	0	0	5 400
<b>TOTAL</b>	<b>157 730</b>	<b>47 807</b>	<b>41 700</b>	<b>189 869</b>	<b>47 500</b>	<b>34 399</b>	<b>193 331</b>	<b>48 900</b>	<b>36 700</b>	<b>540 930</b>

Les moyens mobilisés par l'Etat ont permis d'une part, de conforter voire de développer les projets développés dans les quartiers prioritaires (journaux de quartier, actions d'intégration des femmes) et d'autre part de soutenir des initiatives innovantes pilotées par la Ville ou par le tissu associatif.

Au titre de l'année 2009, les crédits mobilisés par l'Etat pour les actions listées ci-avant ont représenté 7% de l'enveloppe globale.

• **Questionnements évaluatifs**

En matière de citoyenneté, d'accès aux droits et d'intégration, les questionnements relatifs à l'évaluation du CUCS sont les suivants :

- *Combien de résidents des ZUS ont participé aux conseils de quartier ?*

Sur le quartier des Résidences, 23 conseils de quartier se sont réunis entre 2007 et 2009, regroupant 694 participants, le conseil de quartier des Résidences Bellevue présentant une fréquentation plus forte que celui des Résidences la Douce. Sur le quartier des Glacis du Château, 15 conseils de quartier ont été organisés, rassemblant 423 habitants, soit une moyenne de 28 participants par réunion.

Ces conseils de quartier présentent toutefois plusieurs limites (faible fréquentation au regard du nombre de ménages habitant les quartiers et de leur sociologie, difficultés à faire participer de nouveaux habitants, etc.).

Le projet de redynamisation de l'implication citoyenne mis en œuvre en 2009 a toutefois permis de créer d'autres lieux et instances favorisant la participation des habitants (groupes de travail, visites sur le terrain...) et permettant de multiplier les niveaux de concertation (de l'information à la co-élaboration).

- *Quelle a été la participation des résidents des ZUS aux comités d'habitants, aux groupes thématiques et aux actions santé ?*

Sur les deux quartiers, près de 500 habitants ont participé aux actions organisées dans le cadre des Fonds de participation et des projets initiés par les agents de développement social (médiation culturelle en lien avec le théâtre Granit, le théâtre de Bussang, Cinéma d'aujourd'hui et le Pavillon des sciences ; mise en œuvre du projet Mémoire et quartier ; groupes santé des Glacis du Château), avec les autres services de la Ville selon les thématiques.

- *Quelles ont été les initiatives collectives (repas de quartiers, spectacles) ?*

Les initiatives collectives, mises en œuvre et coordonnées principalement par les agents de développement social de la Ville, ont porté sur le développement d'animations visant à créer du lien social, à favoriser les solidarités de proximité et à animer les quartiers (organisation de repas d'habitants ou de sorties familiales à l'initiative de bénévoles, participation aux fêtes de quartier, organisation de concours d'écriture, etc.) en partenariat avec les Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château.

- *Combien de projets individuels et collectifs ont bénéficié du FPH ?*

Les FPH des Résidences et des Glacis du Château ont été uniquement mobilisés pour le soutien chaque année, d'une dizaine de projets collectifs (actions de médiation culturelle avec des groupes d'habitants, sorties collectives, etc.) évoqués ci-avant.

- *Combien de journaux de quartier ont été réalisés ?*

En 2007, 2008 et 2009, la publication des journaux de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est poursuivie. Pour le premier quartier, 9 journaux ont été réalisés par la Ville de Belfort et diffusés par les membres du Comité d'habitants. Sur le quartier des Glacis du Château, l'association Passerelle a assuré la conception et la distribution de 12 journaux de quartier (4 publications dans l'année).

- *Combien de personnes, dont des femmes, ont bénéficié d'une formation linguistique ?*

Les formations linguistiques dispensées par l'association Femmes relais et celles organisées au sein de la Maison de quartier des Glacis du Château ont bénéficié en 2007, 2008 et 2009 à près de 200 femmes, principalement des Résidences et des Glacis du Château. A l'aune des besoins identifiés et des priorités définies par l'ACSE en la matière, l'année 2009 a notamment été consacrée au développement de ces actions de formation et à la coordination des intervenants, en lien avec les associations accueillant des femmes.

- *Combien de femmes ont participé aux réunions des associations ?*

En l'état des données disponibles, il n'est pas possible d'estimer le nombre de femmes ayant participé aux réunions (assemblées générales notamment) des associations intervenant sur les deux quartiers prioritaires.



## **RAPPORT**

*présenté par M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*

*Belfort*

**REFERENCES** : OP/AV/CR - DDS - 10-88

**Mots-clés** : Politique de la Ville

**OBJET** : Affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2010 du CUCS.

Le 27 avril 2007, le Maire de Belfort a signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) aux côtés du Préfet du Territoire de Belfort, du Maire d'Offemont, du Président du Conseil Général, ainsi que du Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ciblant prioritairement les deux Zones Urbaines Sensibles, à savoir les quartiers des Résidences et des Glacis du Château, le CUCS fait suite au Contrat de Ville 2000-2006, dans lequel la Ville de Belfort s'était auparavant inscrite.

Dans un contexte marqué par des réflexions portant sur l'évolution de la Politique de la Ville, la réforme de la géographie prioritaire et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), notamment le CUCS, initialement prévu pour 3 ans, a été prorogé au début de l'année 2010 et devrait être à nouveau reconduit en 2011.

Ce rapport vise à vous présenter la programmation 2010 du CUCS (démarche d'élaboration, financements et nature des projets), le cadre plus global dans lequel nous évoluons et les annonces faites par le Premier Ministre à l'occasion du Comité Interministériel des Villes (CIV), réuni le 25 mai dernier, ayant été abordés dans le rapport précédent.

### **La programmation du CUCS 2010**

La programmation annuelle du CUCS, établie chaque année au cours du premier semestre, une fois les orientations générales définies au plan national par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), comporte un ensemble d'actions et de projets mobilisant des crédits spécifiques alloués par l'Etat et/ou par la Ville de Belfort.

### Les crédits d'Etat

Le montant des crédits mobilisés par l'Etat pour le CUCS, à l'échelle du Territoire de Belfort, est de 697 510 €, dont 69 000 € au titre du Plan de relance, contre 663 981 € alloués en 2009.

La totalité des demandes examinées s'élève à plus de 950 000 €. Cette inflation réside pour une partie dans la présentation de nouveaux projets autour des thématiques suivantes :

- l'insertion professionnelle des jeunes, objet de trois nouveaux projets présentés par la MDEJ,
- le lien social dans les quartiers, via les activités développées par les Centres socioculturels et les Maisons de quartier,
- le développement de la pratique sportive, l'ASBS ayant déposé quatre projets,
- la santé, regroupant de nouveaux projets tels que l'accompagnement et le soutien psychologique des jeunes par le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de la Ville de Belfort ou encore la participation de l'AEPNS à l'élaboration du projet de Pôle de santé.

Cette situation témoigne aussi d'un contexte de fragilisation croissante des ressources financières des associations, nombre d'entre elles ayant recours à la Politique de la Ville pour équilibrer leurs budgets.

Après examen des différentes demandes par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, je vous précise que :

- 240 800 €, soit 35% de l'enveloppe totale de l'Etat, seront alloués à la Ville de Belfort et au CCAS pour les séjours d'été destinés aux enfants des Glacis du Château et des Résidences, les lieux d'accueil parents-enfants, les chantiers d'insertion de maintenance patrimoniale et pour les jeunes, l'atelier santé-ville, le PAEJ, ainsi que les pratiques musicales et culturelles des jeunes,
- 283 300 €, soit 40% de l'enveloppe totale, seront alloués aux associations belfortaines intervenant prioritairement dans les deux Zones Urbaines Sensibles ou en direction des habitants de ces quartiers, dont 134 900 € aux Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château.

Ainsi, 524 100 €, soit 75 % de l'enveloppe destinée au Territoire de Belfort, bénéficieront directement à notre collectivité et aux associations œuvrant en direction des Belfortains les plus fragiles.

### Les crédits spécifiques de la Ville de Belfort

Au niveau de la Ville de Belfort, l'enveloppe de crédits spécifiques s'élève à 145 448 €, contre 154 048 € en 2009, une partie de ces crédits ayant été basculée, lors de la construction du Budget primitif 2010, dans le droit commun, au regard de la nature des projets des associations telles que la CSF, ALTAU ou encore l'AVADEM, et pour prévenir un éventuel retrait des crédits CUCS.

J'ai en effet souhaité que les subventions spécifiques allouées au titre de la Politique de la Ville soient tout particulièrement dédiées au soutien par notre collectivité de projets innovants, en lien avec le Projet de Développement Social Local (PDSL) ou renforçant notre politique de droit commun sur des objectifs précis.

Afin de procéder à la répartition de cette enveloppe, un appel à projets a donc été lancé en direction des associations, les invitant à présenter des actions destinées aux publics ciblés dans le cadre du PDSL (jeunes, personnes vulnérables, personnes âgées) et en lien avec les axes stratégiques d'orientations que vous avez adoptés lors du dernier Conseil Municipal.

A ce jour, 29 projets ont été déposés par les associations, contre 30 l'an dernier, représentant un coût d'opération de 2 120 962 €. Ces projets visent à la fois à favoriser la cohésion sociale (fêtes de quartier, édition d'un journal de quartier, projection de films durant la période estivale dans les quartiers...), à soutenir les actions en direction des familles, et notamment celles permettant un soutien à la parentalité, et à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes en particulier, via la mise en œuvre de formations destinées à l'apprentissage du français.

La participation attendue de la Ville de Belfort pour l'ensemble de ces projets s'élève à 263 665 €, soit une moyenne de 9 091€ par projet. 9 nouveaux projets, soit un peu moins d'un tiers des actions recensées, ont été élaborés par l'ASBS, la MDEJ et les Centres socioculturels et Maisons de quartier.

Les autres dossiers portent sur des actions en reconduction (actions d'intégration de Femmes relais, actions de lutte contre l'illettrisme, actions familles, projets des Centres socioculturels et des Maisons de quartier visant au renforcement du lien social et des solidarités de proximité...), la plupart de celles-ci préexistant d'ailleurs au CUCS.

Cette présentation ayant été effectuée, je vous propose d'adopter la première répartition de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, soit 129 600 €, telle qu'elle figure dans les tableaux joints au présent rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** cette programmation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



Libellé de l'action	Porteur du projet	Participation de la Ville de Baillart (crédits CUCS)			Participation de l'Etat (crédits CUCS)		Remarques	
		Subvention allouée en 2009	Subvention sollicitée en 2010	Evolution	Subvention allouée en 2009	Subvention obtenue en 2010		
								Proposition
Soutien aux activités du Centre culturel en direction des jeunes et des personnes vulnérables	Centre Culturel et Social de la Pépinière	-	15 000	-	9 000	0	0	<p>En complément des actions initiées en direction des familles, le Centre culturel et social de la Pépinière développe, dans le droit fil des orientations du PSDL, des actions en faveur des jeunes (accès aux pratiques sportives et de loisirs, séjours durant la période estivale, accompagnement sur des projets pour favoriser l'autonomie...), des personnes vulnérables et des personnes âgées (visite contre l'isolement). Les actions inscrites ici dans la programmation du CUCS sont organisées pour partie en lien avec les partenaires du quartier, avec les Centres socioculturels bellorains ainsi que d'autres associations intervenant à l'échelle de la Ville (Femmes relais 90 par exemple).</p> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet global, qui répond aux orientations du CUCS et du PSDL, à hauteur de 9 000 €</p>
Actions Collectives Familiales	Centre Culturel et Social Barres et Mont	7 500	7 500	0%	7 500	0	0	<p>Inscrite dans le Contrat de Projet 2008/2011, l'Animation Collective Famille vise à lutter contre l'isolement, à permettre aux familles de baser du lien sur le quartier et à consolider les liens interfamiliaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rencontres intergénérationnelles, en proposant des "vendredi-digestion", un vendredi soir sur deux sous la forme de rencontres entre parents et professionnels. Les enfants sont pris en charge par un animateur dans le cadre de "soirées pyjama"</li> <li>- l'accompagnement des parents dans la scolarité et l'éducation de leurs enfants par l'utilisation de l'outil informatique (initiation ou perfectionnement des parents par leurs enfants et l'intervention occasionnelle d'un professionnel)</li> <li>- l'implication des habitants dans divers projets : dépôt de légumes biologiques à répartir en divers lots pour chaque famille selon les commandes (dans le cadre d'un projet de sensibilisation à l'intérêt d'une alimentation saine et équilibrée) Dynamique d'entraide (covoiturage des personnes isolées pour courses, échanges de services...)</li> </ul> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PSDL, à hauteur de 7 500 €</p>
Soutien aux activités du Centre culturel en direction des jeunes et des personnes vulnérables	Centre Culturel et Social Barres et Mont	-	10 000	-	5 000	0	0	<p>En complément des actions familiales organisées par le Centre culturel et social des Barres et Mont, l'association développe des projets et activités régulières en faveur des jeunes adolescents et adultes, des personnes vulnérables et des personnes âgées. Cet ensemble d'actions vise notamment, conformément aux dispositions qui définissent les missions des Centres socioculturels et Maisons de quartier, à favoriser l'implication des habitants et à conforter le lien social et les solidarités de proximité.</p> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PSDL, à hauteur de 5 000 €</p>
Soutien aux activités du Centre culturel en direction des jeunes et des personnes vulnérables	Centre Culturel et Social de Baillart Nord	-	20 000	-	9 000	0	0	<p>Dans le cadre de son nouveau contrat de projet et de son agrément "Centre social", l'association propose des projets et activités régulières en faveur des enfants (accueil collectif de mineurs), des jeunes (à partir de 12 ans et jusqu'à leur majorité), des personnes vulnérables ainsi que des personnes âgées en lien avec la réflexion sur la création d'un Habitat senior sur le quartier pour ce qui concerne ce public.</p> <p>Les actions développées par le biais de la mobilisation de crédits CUCS visent en particulier à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et à lever les freins à l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables ainsi qu'à conforter la mise en œuvre d'animations au cœur du quartier. Il s'agit également de promouvoir l'émergence de projets partenariaux associant plusieurs Centres socioculturels et associations belloraines.</p> <p>► Il est proposé de soutenir cet ensemble d'actions, qui répond aux orientations du CUCS et du PSDL, à hauteur de 9 000 €</p>
Animations collectives familiales	Maison de quartier Jean Jaures	7 500	7 500	0%	7 500	0	0	<p>Tout au long de l'année, l'association organise divers moments familiaux (ateliers culinaires, expositions, spectacles, sorties, etc.)</p> <p>Les actions s'inscrivent dans une démarche de reconduction des projets proposés en 2007, 2008 et 2009 (année où l'implication renforcée des familles était visée)</p> <p>Pour 2010, l'association souhaite conforter l'implication des familles et des habitants pour le choix des animations, renforcer la dynamique intergénérationnelle et responsabiliser les usagers</p> <p>Les actions conduites en 2009 ont regroupé 812 participants (1 471 participants (enfants et parents) en 2008) et fait intervenir selon les activités 10 à 25 bénévoles.</p> <p>Ces actions sont menées en partenariat avec le CAF, le Conseil général, le DOASS, le DOJS, le PAS et les écoles du quartier en particulier.</p> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PSDL, à hauteur de 7 500 €</p>

Libellé de l'action	Porteur du projet	Coût total de l'action 2010	Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS)			Participation de l'Etat (crédits CUCS)			Remarques	
			Subvention allouée en 2009	Subvention sollicitée en 2010	Proposition	Evolution	Subvention allouée en 2009	Subvention sollicitée en 2010		Subvention obtenue en 2010
Modules d'insertion professionnelle et linguistique pour femmes et leurs adultes (nouvelle action)	ADJ	11 250	2 500	2 500	2 000	-	0	8 250	0	L'association propose des formations linguistiques soutenues à destination des femmes immigrées, scolarisées ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle compte tenu de leur non maîtrise de la langue française. Cette action a été élaborée suite aux constatés établis par les partenaires en lien avec les associations accueillant du public féminin immigré notamment (Femmes relais 90 et Bleu nuit) et avec les inspecteurs (PAS, MDJE, Pôle emploi, CIDFF...). 12 personnes en ont profité et déjà bénéficié du 1/12/2009 au 10/2/2010 (150 heures de formation en moyenne par personne) ▶ Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 2 000 €
Modules d'insertion professionnelle et linguistique	ADJ	28 500	2 500	4 000	2 500	0%	8 250	21 500	8 000	Cette action est complémentaire à celle présentée ci-avant, proposée par la FRATE L'association propose des formations linguistiques à des femmes immigrées, scolarisées dans leur pays d'origine, ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle compte tenu de leur non maîtrise de la langue française. En fonction des demandes recensées, des groupes mixtes pourront être constitués Des groupes de 10 personnes sont créés et des stages de 4 demi-journées de 3h hebdomadaires sont proposés (150h / groupe en tout) Dates de mise en œuvre : un groupe de juin à septembre 2010, un groupe de septembre à décembre 2010, et un groupe de décembre à février 2011 En 2008, 10 personnes ont bénéficié de l'action (100 heures de formation en moyenne par personne) ▶ Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 2 500 €
Action de formation F.L.E. (Français Langue Etrangère) à visée d'insertion sociale et professionnelle (nouvelle action)	Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA)	8 800	0	1 500	1 200	-	5 000	8 300	7 000	Cette action est destinée à améliorer les compétences en français des résidents des quartiers des Glacis et des Résidences, récemment arrivés en France et qui ont bénéficié d'un premier apprentissage dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou hors CAI Cette action est centrée sur les savoir-faire, la découverte de l'environnement social et professionnel, la recherche d'autonomie, devant contribuer à lever les freins à l'inscription dans un cursus de formation ou pour l'accès à l'emploi Ce projet, développé en coordination avec la FRAT et l'ADJ, s'adresse à public essentiellement féminin, âgé de + de 28 ans (groupe de 12 à 15 personnes) 138 heures de formation seront dispensées durant 23 semaines, jusqu'en juin 2010 ▶ Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 1 200 €
Atelier théâtre du quartier des Résidences	CAFARNAUM	30 930	500	500	500	0%	8 000	10 000	10 000	Cette association, composée de 8 salariés (3 ETP), propose des ateliers théâtre aux enfants et adultes, des programmations et créations de spectacles au CCSR8 ainsi qu'à l'espace Louis Jouvet. Lors de la saison 2008/2009, 43 personnes (adultes et enfants) ont participé aux ateliers, tandis que 1360 spectateurs ont assisté aux différentes programmations. Pour la saison 2009/2010, 51 adultes et 11 enfants sont inscrits aux ateliers (800 spectateurs entre octobre et décembre 2008) ▶ Il est proposé de soutenir ce projet, qui devra à terme être financé par des crédits de droit commun, à hauteur de 500 €





## RAPPORT

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



REFERENCES : AL/ NI/JT - 10-89

**Mots-clés** : Enseignement - Maintenance

**OBJET** : L'ambition de Belfort pour l'école de demain - Travaux dans les écoles - Mise en œuvre d'une enveloppe exceptionnelle.

Le présent rapport propose d'engager la Ville dans un ambitieux programme de rénovation de bâtis scolaires autour de trois thématiques :

- renforcer la performance énergétique des bâtiments,
- permettre de répondre aux obligations d'accessibilité fixées par la loi du 11 février 2005,
- améliorer le confort et la sécurité d'utilisation des locaux de vie, des locaux périscolaires et des préaux et cours.

Il s'agirait de fait de donner un coup d'accélérateur à notre programme pluriannuel de maintenance du bâti scolaire. Le financement serait assuré par :

- un emprunt exceptionnel adossé à l'enveloppe "grosse maintenance scolaire", d'un montant annuel de 600 k€, qui serait "supprimée" à compter du B.P. 2011, sachant que la maintenance scolaire "courante" d'un montant annuel de l'ordre de 300 k€ serait conservée,
- les économies d'énergie réalisées (aujourd'hui estimées à hauteur de 80 000 euros par an),
- et en fonction du montant global qui sera retenu par des économies de fonctionnement sur le budget de la Ville (et) ou des produits supplémentaires.

Notre plan pluriannuel d'investissement, engagé depuis 2006, a permis, avec un montant cumulé de 4,3 millions d'euros, la réalisation des travaux urgents, notamment en matière de sécurité, ainsi que des travaux de réhabilitation plus profonds dans certaines écoles, comme par exemple à l'école Aubert ou à l'école Bartholdi. Il nous est aujourd'hui proposé de concentrer cet effort sur cinq groupes scolaires. Le choix de ceux-ci repose sur les critères qui suivent :

- ❖ des écoles qui n'ont pas fait l'objet d'investissements lourds lors du programme pluriannuel précité,
- ❖ des écoles dont la consommation d'énergie est très élevée, du fait de la faible isolation thermique dont elles disposent,
- ❖ une répartition géographique de ces écoles qui permet d'offrir une solution de proximité pour tous les parents qui souhaitent scolariser un enfant en situation de handicap (un croisement a été réalisé avec les objectifs du CCAS pour déterminer les périmètres les plus adéquats).

Cette analyse multicritères permet de dégager cinq groupes prioritaires :

Metzger à la Pépinière, Rücklin aux Résidences, Saint-Exupéry aux Glacis du Château, Schœlcher au Centre et Géhant au Nord.

Dans les autres écoles, le programme de maintenance se poursuivrait en priorisant les interventions liées aux prescriptions de sécurité et à la modernisation des équipements, pour un montant de 300 k€ annuels.

### 1. Les travaux de réduction de consommation d'énergie :

Depuis le vote de la loi Grenelle 1, d'août 2009, l'Etat fixe des priorités nouvelles dans la lutte contre les effets des changements climatiques. Il n'est donc pas surprenant que le secteur des bâtiments, qui contribue pour plus de 46 % aux émissions de gaz à effet de serre, figure au premier rang de celles-ci. L'Etat se fixe notamment l'objectif extrêmement ambitieux de réduire d'au moins 40 % les consommations énergétiques de son parc de bâtiments existants d'ici 8 ans. Il souhaite aussi que les collectivités locales partagent cet objectif.

En considérant que beaucoup de bâtiments, trop énergivores, ne pourront être traités, cela situe l'effort à consentir sur ceux devant faire l'objet d'une rénovation.

On évoque communément qu'un facteur 2 de réduction des consommations énergétiques, objectif poursuivi jusqu'à 2008, n'est plus suffisant au regard des orientations prises depuis la loi Grenelle 1 et qu'il conviendrait de se rapprocher autant que possible d'un **facteur 4**.

La Ville, consciente des enjeux, a entrepris en 2005 et 2006, avec l'aide de l'ADEME, un premier audit d'ensemble des consommations énergétiques de ses bâtiments. Le Dossier de Performance Energétique (DPE), rendu obligatoire en 2007, a mis en lumière une situation globalement dans la moyenne nationale et des faiblesses de la plupart des bâtiments anciens dans ce domaine. La consommation énergétique globale des bâtiments municipaux est conséquente, de l'ordre de 30 MWh/an, soit un budget de l'ordre de 2 M€ pour une année moyenne.

Dans le cadre du partenariat établi avec EDF, un audit plus précis a porté en 2009 sur les 62 bâtiments les plus consommateurs d'énergie et a permis de cibler ceux présentant les principaux enjeux. La méthode multicritères proposée par EDF a consisté à croiser les caractéristiques de consommation totale, performance énergétique, ainsi que l'opportunité de rénovation.

Parmi ceux-ci, 5 écoles, soit 10 bâtiments, se détachent et présentent un potentiel important d'économies. Ces bâtiments représentent 11 600 m<sup>2</sup> de plancher, soit 20 % du parc scolaire (et accueillent 26,59 % de la population scolaire), une consommation de l'ordre de 3 MWh, soit un budget énergétique de 185 k€TTC/an (31% du parc scolaire) pour un hiver de rigueur moyenne.

Ces bâtiments, qui sont classés en catégories C et D, donc peu performants, présentent une consommation annuelle moyenne allant de 170 à 290 kWh/m<sup>2</sup>/an, la moyenne globale se situant à 205kWh/m<sup>2</sup>/an, alors que le seuil, pour être considéré en tant que bâtiment économe, est à 65kWh/m<sup>2</sup>/an.

Compte tenu du poids du budget énergie des écoles dans le budget de la Ville, il est clair que les caractéristiques climatiques locales plaident largement en faveur d'une réduction conséquente de la consommation énergétique. Par ailleurs, le probable renchérissement de toutes les énergies à moyen terme est un puissant facteur de motivation pour envisager des interventions structurantes à l'échelle de la durée de vie des bâtiments concernés.

Fort de ce constat, une première approche d'amélioration de la performance énergétique a été conduite par les services techniques en retenant le principe d'une intervention privilégiant :

- les actions les plus efficaces au plan économique et contribuant le plus directement à la sobriété énergétique,
- la sélection de dispositifs passifs, simples et les moins sensibles aux conditions d'utilisation des bâtiments.

Il va de soi que cette approche est conduite en se donnant l'objectif de ne pas dégrader le confort pour les utilisateurs, mais au contraire de l'améliorer sensiblement :

- confort d'hiver avec meilleure répartition des sources et un meilleur équilibrage des températures d'ambiance,
- confort d'été avec le traitement des pointes de chaleur très désagréables dans les bâtiments à orientation principale au Sud, dans un contexte où la réflexion sur les rythmes scolaires pourrait aboutir d'ailleurs à une utilisation des locaux prolongée sur les mois d'été,
- qualité de l'air intérieur en assurant un meilleur renouvellement.

En matière de contenu, cette approche conduit à retenir :

- le traitement de l'enveloppe extérieure du bâtiment : isolation des toitures, façades, qualité des ouvrants,
- la production de chaleur et d'eau chaude avec des systèmes à haut rendement et des régulations performantes,
- la ventilation interne de type double flux à haut niveau de récupération énergétique,
- la mise en place d'une domotique de contrôle et de pilotage à distance des principaux équipements techniques (extinction des zones inoccupées, consignes de températures).

Il est par ailleurs démontré que des économies sensibles peuvent être réalisées en modifiant le comportement des usagers et en sensibilisant très tôt les enfants aux gestes d'économie.

C'est pourquoi, les équipes éducatives seront étroitement associées à la mise en œuvre des objectifs à atteindre. Des campagnes de sensibilisation seront organisées en lien avec le Service Environnement et des projets scolaires pourront être financés dans le cadre des PAE.

Une convention de partenariat renforcé avec EDF/GDF nous permettra de communiquer et de sensibiliser largement le grand public aux économies d'énergie. A ce titre, EDF pourra organiser, dès 2010, dans une ou plusieurs écoles, une exposition ludique et pédagogique intitulée Eco et Gaspillo. Une charte des utilisateurs sera mise en place et étendue à l'ensemble des écoles.

Des engagements d'utilisation pourront être contractualisés dans le cadre de la concertation et de la mise en œuvre du Projet Educatif Global.

Des propositions de gestes d'économies susceptibles d'être réalisés feront l'objet d'un guide à usage de tous les utilisateurs des locaux.

## **2. Les travaux d'accessibilité :**

L'accessibilité de la Ville est un enjeu majeur pour tous les citoyens. Les enfants en âge scolaire doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être intégrés dans un parcours scolaire qui prenne en compte leur handicap. Pour cela, il faut qu'en plus des moyens alloués par l'Education Nationale, les écoles soient accessibles.

L'objectif de la Municipalité est de pouvoir répondre rapidement à la demande de scolarisation des familles dans un périmètre convenable en créant les conditions d'accès.

Dans ce domaine, la Ville de Belfort réalise depuis de nombreuses années des actions d'aménagement bien au-delà de l'enveloppe dédiée (355 000 € en 2009) et a une longue pratique de travail concerté avec les associations de personnes handicapées dans le cadre de la Commission Communale d'Accessibilité pilotée par le CCAS pour la réalisation de ces aménagements.

La loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application fixent un cadre et des exigences renforcées dans ce domaine :

- sont pris désormais en compte l'ensemble des handicaps moteurs, sensoriels, cognitifs et mentaux,
- à des dispositions spécifiques et éparées se substitue dorénavant une approche intégrée portant sur le cadre bâti, la voirie et les systèmes de transports.

Parmi les idées fortes de la réglementation, on retiendra :

- l'obligation de faire réaliser, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un diagnostic des conditions d'accessibilité des bâtiments des 4 premières catégories au sens de l'article R. 12319 du Code de Construction et de l'Habitation (80 bâtiments de la Ville sont concernés),
- l'obligation de mettre en conformité les bâtiments des 4 premières catégories, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette disposition ne s'applique aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie qu'en cas de construction ou de création par changement de destination, avec ou sans travaux.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2008, a décidé d'engager une démarche globale d'accessibilité.

Dans le cadre du diagnostic réalisé sur les ERP, il vous est proposé d'adopter une démarche territorialisée qui permettra à chaque famille concernée de trouver une solution de scolarisation et d'activités extra-scolaires la plus proche de son domicile pour son enfant. Dans les 5 groupes scolaires concernés par les travaux de réhabilitation, des dérogations prioritaires de secteur scolaire seront délivrées par la commission de l'Education. 6 centres de loisirs concernés seront aménagés dans la durée : le Centre de Loisirs Belfort Nord, la Maison de Quartier Jean Jaurès, le CLAE Bartholdi, la Clé des Champs, le Centre de loisirs de la Pépinière et le Centre de loisirs Barres et Mont.

La cohérence du plan d'offre globale d'accessibilité aux écoles et structures péri et extra scolaires permettra de solliciter des dérogations auprès de la Préfecture, pour les bâtiments qui ne bénéficieront pas, dans les délais imposés, de travaux d'accessibilité.

L'accessibilité des ces écoles nécessitera les travaux suivants :

- la mise en place d'ascenseurs
- la mise aux normes des sanitaires
- le traitement des entrées et des seuils
- le traitement des circulations intérieures et extérieures
- la mise en place d'une signalétique adaptée
- la création de cheminement extérieur.

### **3. La rénovation intérieure et les locaux périscolaires**

#### *3.1 - La réfection des salles de classes :*

La salle de classe est un espace de vie important pour l'enfant, elle doit être adaptée à son âge et doit permettre à l'enseignant d'exercer dans des conditions d'efficacité, de bien-être et de sécurité optimales.

Toutes les salles de classes qui n'ont pas été repeintes lors du précédent PPI seront remises en peinture, sols, murs, plafonds, selon un cahier des charges rédigé par la Ville. Le choix des couleurs s'inscrit dans une politique coloriste que la Ville a mise en œuvre depuis quelques années dans un souci de cohérence.

Le mobilier sera remplacé dans les classes où il n'a pas été changé et devra être évolutif, modulable en fonction de la taille et la corpulence de l'enfant, il devra être d'une ergonomie adaptée aux positions d'apprentissage. Ce mobilier devra générer le moins de bruit possible lors de son utilisation, c'est pourquoi une attention particulière sera portée à ses qualités acoustiques lors du choix. Il sera le plus possible homogène à l'échelle de l'école pour s'adapter aux structures pédagogiques changeantes d'une année sur l'autre. Enfin, les préoccupations de développement durable guideront le choix des matériaux.

Le rangement fera lui aussi l'objet d'une attention particulière pour permettre des usages multiples des salles.

Un point d'eau sera installé dans chaque classe pour éviter les déplacements des enfants lors de travaux salissants.

#### *3.2 - Les ENT : espace numérique de travail en milieu scolaire*

Avec les nouvelles technologies de l'information, l'accès au savoir a été profondément modifié et Internet est un fait de civilisation qui nous oblige à repenser notre approche du monde. La bataille de l'intelligence commence à l'école et l'enjeu est considérable. Devant nous, s'ouvre une mutation profonde qui ne doit pas être subie. C'est pourquoi il est important de mettre en place les conditions de la maîtrise des nouveaux outils à notre disposition : maîtrise du processus de mutualisation entre l'Etat et les collectivités, et maîtrise du processus technologique complexe qui doit à terme alimenter en services sécurisés tous les utilisateurs.

Un espace numérique de travail a pour objectif de fournir à chaque acteur de la communauté éducative un point d'accès unifié à un ensemble sécurisé d'outils, de contenus, de services numériques en rapport avec son activité.

Il s'agit de rassembler toutes les fonctions disponibles dans un portail web personnalisé adapté aux besoins de chacun :

- bureau numérique (agendas, annuaires, bureautique...)
- outil de communication (messagerie, dialogue en ligne...)
- vie scolaire (emplois du temps, absences, notes, informations administratives...)
- services pédagogiques et documentaires (ressources pédagogiques, dictionnaires et bases de données, outils de création de travail collaboratif, de publication...).

Ces fonctions sont accessibles à partir d'un identifiant unique, depuis tout poste de travail, de l'intérieur de l'établissement mais aussi de l'extérieur en permanence. Le panel des usagers est très vaste, puisqu'il va des enseignants, aux élèves et aux parents, en passant par les agents des collectivités territoriales et de l'inspection académique.

Il s'agit du déploiement d'un système d'information qui répond au besoin de créer un système d'information au service de la communauté éducative, comme il a été fait pour les finances, les ressources humaines ou d'autres fonctions de la collectivité.

L'ENT doit être assis sur une solution technique fiable, pérenne et évolutive. Pour que les utilisateurs se l'approprient, il faut qu'elle soit simple, performante et partenariale.

La maîtrise des TIC est un des piliers du socle commun des connaissances et des compétences défini par le décret du 11 juillet 2006 du MENESR (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). A cette fin a été créé le B2i (Brevet Informatique et internet) appliqué à tous les écoliers, collégiens et lycéens. Il est sanctionné par une attestation de compétences.

La Ville de Belfort a déjà équipé l'ensemble de ses écoles d'une salle de classe dédiée à la pratique de l'informatique en installant 12PC par école et un PC par direction et en renouvelant régulièrement ce matériel pour un budget de 30k€ par an. Une commission informatique réunissant l'Education Nationale et la Ville est mise en place en 2010 pour évaluer le dispositif existant et son évolution. C'est dans le cadre de cette commission que seront travaillées les évolutions vers l'espace numérique de travail.

Si les ENT sont rigoureusement neutres vis-à-vis des pratiques pédagogiques de par leur modularité et leur vocation à être des contenants, leur implantation par contre est souvent source de difficultés voire de conflits. Un constat s'impose néanmoins : l'ordinateur ne doit jamais être loin d'un enseignant et une classe sans ordinateur permanent semble incomplète.

La question est de savoir s'il vaut mieux déplacer une classe vers une salle informatique dédiée ou s'il vaut mieux déplacer les ordinateurs vers la classe.

Ces deux solutions seront travaillées en fonction des avantages et inconvénients de chacune d'elles et des objectifs à atteindre en premier degré.

Le fonctionnement optimal de ces services nécessite la mise en œuvre d'un déploiement de l'accès au haut-débit qui vous sera présenté plus en détail lors d'un prochain rapport.

### *3.3 - Les locaux périscolaires*

La diminution du temps scolaire née des récentes réformes oblige les collectivités à réorganiser leur offre d'accompagnement des familles dans la scolarité de leurs enfants en développant la prise en charge sur les temps périscolaires de plus en plus longs. Ce temps concerne l'accueil du matin avant la classe, le temps de midi avec ou sans restauration scolaire et le soir après la classe jusqu'à 18h ou 18h30 en fonction des besoins des familles.

La Ville de Belfort a déjà très fortement et depuis très longtemps investi ces temps périscolaires. Avec les études surveillées, les études sportives, la restauration scolaire, la Ville est très présente dans chaque école, soucieuse de permettre aux familles qui travaillent de trouver des solutions d'organisation et aux enfants de consacrer un temps à leurs devoirs avec le soutien d'adultes dans de bonnes conditions.

Depuis la rentrée 2009, une coordinatrice périscolaire est présente dans chaque groupe scolaire pour coordonner les interventions des différents acteurs éducatifs sur ces temps, pour d'une part rendre plus lisibles aux yeux des parents l'offre de service et d'autre part pour construire un projet cohérent d'intervention sur les différents temps de l'enfant. Par ailleurs, le temps consacré à l'étude surveillée a été réduit d'un 1/4h et le taux d'encadrement a baissé d'un adulte pour 20 enfants à un adulte pour 12 enfants pour améliorer la prise en charge. Il faut noter que contrairement à d'autres villes de France, aucun enfant n'est refusé dans une structure périscolaire sauf en restauration scolaire où les places sont limitées par les conditions de sécurité à respecter.

Comme la vie des écoles a été profondément modifiée ces dernières années, l'utilisation des locaux doit de fait être entièrement repensée. En effet, l'école accueille de nombreuses activités : soutien personnalisé par petits groupes ou individuel dans le cadre du Programme de Réussite Educative ou de l'Aide Personnalisée, ELCO (enseignement des langues d'origine par des intervenants extérieurs), enseignement de la musique, des sports, des activités artistiques, BCD, activités périscolaires...



Il faut aussi en concertation avec les équipes éducatives pouvoir faire une place aux parents d'élèves, notamment aux parents élus au sein des conseils d'écoles, pour qu'ils puissent s'approprier pleinement leurs missions. L'accueil des parents doit pouvoir être assuré dans de bonnes conditions, des espaces devront leur être réservés (espaces de réunions, d'entretiens avec les enseignants, les associations...).

D'autres pistes peuvent encore être visitées, notamment l'enseignement scientifique qui nécessite des locaux particuliers.

Enfin, les sanitaires doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'un réel investissement des enseignants et des agents de la logistique pour que les enfants puissent bénéficier d'un environnement hygiénique de qualité.

Il faut donc travailler de manière **très concertée** à l'occupation des locaux, leur équipement, leur polyvalence.

Les lieux de vie des enfants, restaurants scolaires, salles dédiées au périscolaire ou partagées, lieux de siestes, salles d'évolution physique, tous ces lieux seront réaménagés en concertation avec les utilisateurs avec comme objectif prioritaire de qualifier et de rationaliser l'utilisation des espaces, et ainsi de contribuer au bien-être des enfants.

Cet axe de travail est un **thème prioritaire du projet Educatif Global**.

#### **4. Les aménagements extérieurs :**

Les préaux des écoles seront remis en état, les sols, les murs ainsi que les plafonds, mais aussi l'éclairage. Ils peuvent servir d'espace sportif ou festif mais aussi d'espaces de rencontres pour les parents et les enseignants.

L'aménagement de la cour, notamment en maternelle peut constituer un continuum des espaces réservés aux apprentissages collectifs et individuels.

Des espaces de motricité pourront être peints sur les sols, des jeux de cour renforcés et adaptés à chaque âge, installés là où il en manque.

Mais l'école est aussi un élément du bâti urbain, son insertion dans le quartier doit faire l'objet d'un traitement particulier. La signalétique extérieure est un élément fort d'identité et de reconnaissance de l'école, c'est pourquoi, chaque établissement sera clairement identifié.

L'école primaire reste très souvent une école de proximité, elle permet de favoriser le développement progressif de l'autonomie de l'enfant, des abris à vélo pour les enfants qui peuvent se déplacer seuls équiperont chaque école, et des abris à poussettes en maternelle seront installés pour les parents qui accompagnent leurs enfants.

La sécurité des bâtiments sera renforcée par la mise en place de volets extérieurs, d'alarmes anti-intrusion, de détecteurs d'incendie partout où cela n'a pas encore été réalisé.

### **5. La conduite du projet :**

Contrairement aux travaux actuels qui sont réalisés pendant les vacances scolaires, ces travaux se dérouleront sur 2 ans et cohabiteront avec l'usage régulier des écoles. L'exécution des travaux dans les meilleures conditions de sécurité fera l'objet d'une attention particulière et d'un partenariat renforcé avec les équipes éducatives.

Il vous est proposé de retenir que **la Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et en confie l'étude et le suivi de la réalisation à une équipe de maîtrise d'œuvre** dans le cadre de la loi MOP de 1985. Ce cadre permet d'assigner des objectifs de performance énergétique aux concepteurs et aux entreprises en appliquant les dispositions préconisées par la Mission Interministérielle de Qualité des Constructions Publiques (MIQCP, dossier médiation N°20) :

- en étendant la responsabilité contractuelle des acteurs à la mise en service des installations et au suivi pendant une période d'un à deux ans dans le cadre d'une mission complémentaire,

- en prévoyant la reprise des études pour permettre une nouvelle consultation des entreprises afin de faire rentrer les offres dans les objectifs définis.

Cette maîtrise d'œuvre serait composée d'un bureau d'études généraliste en mandataire ainsi que de bureaux d'études spécialisés (thermiques, fluides, accessibilité, acoustique, économiste, structure) et d'architectes en tant que co-traitants.

La procédure proposée pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre est la procédure négociée selon l'article 35-I-2 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury est nécessaire pour la désignation de la maîtrise d'œuvre et pourrait être composé de la manière suivante :

- M. le Maire, Président du jury ou son Représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 2 personnalités qualifiées, désignées par le Président du jury,
- 4 maîtres d'œuvre ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée (bâtiment, thermique, architecture...).

Cette procédure permet d'engager un dialogue entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et donnera du temps aux services pour approfondir le programme, définir la stratégie d'action et affiner les enveloppes financières et enfin négocier la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs l'appui d'experts envisagé dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, mission spécifique liée au volet énergétique, à traiter sous la forme d'un **marché à procédure adaptée** pourrait porter sur :

- la réalisation d'études pré-opérationnelles d'approvisionnement en énergie qui sont dorénavant obligatoires pour toute opération de réhabilitation lourde de bâtiment important. Ces études doivent notamment permettre de statuer sur la pertinence d'une alimentation multi-énergie susceptible d'apporter les meilleures garanties de résultats,

- un avis sur les choix techniques proposés par le maître d'œuvre au stade des études en matière d'efficacité énergétique,

- une proposition de mise en place du nécessaire contrôle de l'exploitation, l'analyse des écarts éventuels par rapport aux objectifs de performance énergétique et la proposition de mesures correctrices dans la conduite des installations durant une période suffisante d'au moins deux années.

Quant à la dévolution des marchés de travaux proprement dits, il apparaît pertinent de retenir le choix d'une entreprise générale comme règle en concertation avec le maître d'œuvre tout en retenant toutefois les orientations suivantes :

- viser la meilleure performance économique et technique en optimisant le regroupement des tâches identiques à plusieurs bâtiments,

- chercher un ordonnancement des tâches concentrant les nuisances les plus fortes durant les vacances scolaires, certains travaux devant se dérouler en continu, mais les autorisant en période scolaire (mission d'ingénierie sur l'organisation de la gestion des locaux).

#### **6. La démarche de concertation et de communication :**

Pour réussir un projet d'une telle envergure, il est nécessaire de prévoir dès à présent les conditions de la concertation et de la communication. Nous vous proposons d'associer, dans le cadre du Projet Educatif Global, les partenaires éducatifs (parents, enseignants, institutions) avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour déterminer les conditions de faisabilité des opérations.

<b>Sujet de la concertation</b>	<b>Forme de la concertation</b>	<b>Membres associés à la concertation</b>
Présentation du projet	Une réunion dans chaque groupe scolaire  Conseil de quartier	Ville AMO Conseil d'école  Direction Education
Accessibilité	Consultation de la commission accessibilité	CCAS
Energie : meilleur usage des énergies	Sensibilisation des enseignants et des élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>- conférence d'expert</li> <li>- exposition Eco et Gaspillo</li> <li>- financement de PAE sur le thème des économies d'énergie</li> <li>- rédaction d'un guide des économies d'énergie avec les enfants</li> </ul>	EDF GDF Service environnement de la CAB Inspection Académique Direction de l'Education Service de la Logistique
Aménagement des locaux scolaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- optimisation de l'utilisation des espaces :</li> <li>répartition des activités dans les locaux pendant le temps scolaire</li> </ul>	Réunion du conseil des maîtres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédaction d'un cahier des charges d'aménagement des salles de classes</li> <li>- ENT : choix d'une classe mobile ou d'une classe fixe</li> </ul>	Conseil des maîtres de chaque école Inspection Académique Direction de l'Education AMO
Aménagement des locaux pour le temps périscolaires  Restauration scolaire Lieux de sieste maternelle	Réunion de travail sur le réaménagement des locaux : état des lieux/propositions	AMO : acoustique, cloisonnement Coordonnatrice périscolaire Délégué(s) des parents d'élèves Directeur de l'école Délégué des enfants Direction de l'Education
Aménagements extérieurs	Réunion de travail avec le conseil d'école : état des lieux et propositions	AMO Toute l'équipe éducative Direction Education

Un plan de communication interne et externe sera élaboré avec le Service Communication de la Ville pour informer et fédérer le plus largement possible autour de cette démarche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** la démarche proposée.
- **CONFIRME** le choix des cinq groupes scolaires proposés.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure par voie négociée, conformément aux dispositions des articles 74-III.1° b et 35-I-2 du Code des marchés publics.
- **DESIGNE**, en qualité de membres du jury :

Titulaires :

- . Mme Armelle LELEUP
- . Mme Marie-Claude BEURET
- . M. Olivier PREVOT
- . M. Hubert BELZ
- . M. Alain MICHEL

Suppléants :

- . Mme Céline RAIGNEAU
- . M. Bertrand CHEVALIER
- . Mme Samia JABER
- . Mme Latifa GILLIOTTE
- . Mme Julie DE BREZA

conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

- **FIXE** l'enveloppe affectée à ce dispositif à un montant de 11 500 000 € (hors équipement informatique), sous réserve des inscriptions budgétaires qui devront intervenir lors des votes du Budget Primitif 2011, des Budgets Supplémentaires 2010 et 2011 (voire du Budget Primitif 2012), sachant que le financement est assuré comme suit :

- suppression de l'enveloppe « grosse maintenance des écoles étant précisé qu'un crédit de « maintenance courante » de l'ordre de 300 à 400k€ perdurera,
- économies d'énergie réalisées grâce aux travaux,

- prélèvement sur les enveloppes courantes « accessibilité », « plan climat », etc. Ces trois recettes permettront le financement d'un emprunt de l'ordre de 9 millions d'euros,
- financement du solde dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement en considération de la priorité accordée par la Ville à l'école.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction  
administrative dans le  
délai de deux mois à  
compter de sa  
publication ou de son  
affichage

Groupes scolaires  
Géhant, Metzger,  
Rucklin, Saint  
Exupéry,  
Schoelcher

Energie

Réfection toiture

isolation des planchers

Réfection des façades

isolation des façades

VMC double flux

modification chaudière

Remplacement des châssis

Remplacement des portes

Accessibilité

création ascenseur

mise aux normes des sanitaires

traitement des seuils

modification portes palières

rampes

signalétique

traitement extérieur

Rénovation intérieure et locaux  
péniscolaires et informatique

réfection des salles de classes

remise en peinture

sol, murs, plafonds

installations informatiques

locaux annexes

bureaux, infirmerie, locaux ménage,...

éclairage

détection présence, bosse  
consommation

locaux péniscolaires

CAPS, BCD, lieux d'accueil parents  
enfants, restaurants scolaires,...

sécurité des locaux

alarmes anti-intrusion, détection  
incendie, volets roulants

Cours et préaux, abords

Préaux

sol, murs, plafonds

Cours

tracage, éclairage, jeux

Abris vélos, poussettes

Clôture

Signalétique extérieure

## Elémentaire Rücklin Bâtiment A

Surface: 1 511 m<sup>2</sup>

### RENOVATION ENERGETIQUE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	Laine de verre de 250 mm déroulée sur dalle béton	Dalle de combles 590 m <sup>2</sup>	30 € /m <sup>2</sup>	17 700 €
Isolation plancher bas	Polystyrene extrudé	Plafond préau + VS 590 m <sup>2</sup>	25 € /m <sup>2</sup>	14 750 €
Isolation façades	Isolation polystyrene 100 mm + enduit + peinture	Façade nord + pignons 872 m <sup>2</sup>	120 € /m <sup>2</sup>	104 640 €
VMC double flux		RdC, R+1, R+2 1500 m <sup>2</sup>	40 € /m <sup>2</sup>	60 000 €
Modification chaudière	Remplacement pour l'ensemble du groupe scolaire			50 000 €
Autres	Ense soleil	Façade sud		60 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>307 090 €</b>

### RENOVATION CLOS COUVERT

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	Couverture TC	Ensemble bâtiment 1024 m <sup>2</sup>	110 € /m <sup>2</sup>	112 640 €
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1.8 / Ug 1.1; portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	Châssis 88 uni	1 000 € /uni	154 000 €
		Portes préau 22 uni	3 000 € /uni	
Réfection des façades	Préparation + peinture	Façade sud 620 m <sup>2</sup>	35 € /m <sup>2</sup>	21 700 €
Volet	Tablier - Coulisse - Coffre alu	98 uni	500 € /uni	49 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>337 340 €</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	19 694
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	23 254
Economies générées par investissement proposé en ETTC	10 000
Economies générées par investissement proposé en kWh	180 000
Economies générées par investissement proposé en CO2 évité	42

### ACCESSIBILITE HANDICAPES

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur	Extérieur	1 uni	100 000 € /uni	100 000 €
Traitement des entrées et des sorties		6 uni	400 € /uni	2 400 €
Traitement des circulations intérieures	Ventouse portes asservies par SSI, pictogrammes, main courante	6 uni	5 000 € /esc	30 000 €
Salles de classe	Sol Carrelage - Murs laencs + peinture - Faux plafond - appareillage - cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	97 m <sup>2</sup>	1 300 € /m <sup>2</sup>	126 100 €
Cheminement extérieur	Rampe PMR, accès cour	50 ml	1 000 € /ml	50 000 €
Signalétique	Pictogrammes, cheminement contrasté visuel + tactile	200 ml	20 € /ml	4 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>312 500 €</b>

### RENOVATION INTERIEURE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	11 salles de classes 670 m <sup>2</sup>	150 € /m <sup>2</sup>	100 500 €
Salles annexes (bureaux, salles de maître, infirmerie...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local.	+ concierge + ménage 110 m <sup>2</sup>	150 € /m <sup>2</sup>	16 500 €
Eclairage / Mécanité	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge Renforcement du nombre de prises	1500 m <sup>2</sup>	140 € /m <sup>2</sup>	210 000 €
Cabine WC	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	324 m <sup>2</sup>	150 € /m <sup>2</sup>	48 600 €
Accueil parents (BOC - GAPS)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique - Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	40 m <sup>2</sup>	250 € /m <sup>2</sup>	10 000 €
Réauration salles	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - isolation acoustique		250 € /m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL</b>				<b>385 600 €</b>

Remarque: 100% des classes à traiter en rénovation intérieure

### COURS ET ABORDS

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Travaux	Peinture murs - Reprise de sols (Grenailage)	270 m <sup>2</sup>	50 € /m <sup>2</sup>	13 500 €
Cours	Pose d'enrobés O6	1800 m <sup>2</sup>	30 € /m <sup>2</sup>	54 000 €
Abri vélos et poussettes	Abri standard charta Ville 14 vélos	1 uni	8 000 €	8 000 €
Grillage	Grillage parreaux rigides H= 1.5 m	300 ml	130 € /ml	39 000 €
Portail	L= 6 m	2 uni	3 000 € /uni	6 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>120 500 €</b>

**TOTAL 1 463 030 €**



**Elémentaire Rücklin Bâtiment Restauration scolaire**

Surface: 160m²

**RENOVATION ENERGETIQUE**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	Remplacement laine de roche faux plafond	160 m²	30 € /m²	4 800 €
Isolation plancher bas	Polystyrène extrudé	160 m²	25 € /m²	4 000 €
Isolation façades	Isolation laine de roche insulée ou laine de roche 100 mm	170 m²	120 € /m²	20 400 €
VMC double flux		160 m²	40 € /m²	6 400 €
Autres				
<b>TOTAL</b>				<b>35 600 €</b>

**RENOVATION CLOS COUVERT**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	Toiture terrasse	Ensemble bâtiment 160 m²	110 € /m²	17 600 €
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1.8 / Ug 1.1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	Châssis 36 uni	1 000 € /uni	54 000 €
		Portes 6 uni	3 000 € /uni	
Réfection des façades	Préparation + peinture	170 m²	35 € /m²	5 950 €
Volet	Tablier - Coulisse - Coffre alu	36 uni	500 € /uni	18 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>85 550 €</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	2 085
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	2 482
Economies générées par investissement proposé en ETTC	600
Economies générées par investissement proposé en kWh	10 800
Economies générées par investissement proposé en ICO2 évité	3

**ACCESSIBILITE HANDICAPEES**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
		non concerné	100 000 € /uni	
		6 uni	400 € /uni	2 400 €
	Ventouses portes asservies par SSI, pictogrammes, main courante	1 uni	5 000 € /sec	
	Sol Carrelage - Murs faïence + peinture - Faux plafond - appareillage - cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	7 m²	1 300 € /m²	9 100 €
	Rampes PMR, accès cour	10 ml	1 000 € /ml	10 000 €
	Pictogrammes, cheminement contrasté visuel + tactile	50 ml	20 € /ml	1 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>22 500 €</b>

**RENOVATION INTERIEURE**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - pont d'eau - rangements muraux		150 € /m²	
Locaux annexes (Bureaux, salles 003, salles infirmiers...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond		150 € /m²	
Eclairage / électrique	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge. Renforcement du nombre de prises	160 m²	140 € /m²	22 400 €
Circulations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	35 m²	150 € /m²	5 250 €
Locaux pédagogiques (BDO, CAPS, lieux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique - Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif		250 € /m²	
Restauration scolaire	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - isolation acoustique	118 m²	250 € /m²	29 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>57 150 €</b>

Remarque: ensemble de la surface à traiter en rénovation intérieure

**COURS ET ABORDS**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Plafond	Peinture murs - Reprise de sols (Grenaillage)		50 € /m²	
Cours	Poss d'enrobés 0/6		30 € /m²	
Plancher exterieur et passerelles		non concerné		
Clôture	Grillage panneaux rigides H= 1.5 m		130 € /ml	
Mur	L= 6 m		3 000 € /uni	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

**TOTAL 210 800 €**

## Maternelle Rücklin

Surface: 1 100m<sup>2</sup>

### RENOVATION ENERGETIQUE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	Laine de verre de 260 mm	Combles - Rampants 1100 m <sup>2</sup>	30 € /m <sup>2</sup>	33 000 €
Isolation plancher bas	Polystyrene extrudé	Vide sanitaire 1100 m <sup>2</sup>	25 € /m <sup>2</sup>	27 500 €
Isolation façades	Isolation laine de roche insuflée ou laine de roche 100 mm	Parois verticales 1200 m <sup>2</sup>	120 € /m <sup>2</sup>	144 000 €
VMC double flux		1100	40 € /m <sup>2</sup>	44 000 €
Autres				
<b>TOTAL</b>				<b>248 500 €</b>

### RENOVATION CLOS COUVERT

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	Couverture TC	Ensemble bâtiment 1400 m <sup>2</sup>	110 € /m <sup>2</sup>	154 000 €
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1.8 / Ug 1.1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	Châssis 80 uni	1 000 € /uni	80 000 €
		Portes entrée - service 6 uni	3 000 € /uni	18 000 €
Réfection des façades	Préparation + peinture	m <sup>2</sup>	35 € /m <sup>2</sup>	
Volet	Tablier - Coulisse - Coffre alu	58 uni	500 € /uni	29 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>281 000 €</b>

Depense énergétique 2007 (ETTC)	14 337
Depense énergétique 2008 (ETTC)	16 929
Economies générées par investissement proposé en ETTC	7 500
Economies générées par investissement proposé en kWh	135 000
Economies générées par investissement proposé en tCO <sub>2</sub> évité	32

### ACCESSIBILITE HANDICAPES

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur	Extérieur		100 000 € /uni	
Travaux des entrées et des seuils		7 uni	400 € /uni	2 800 €
Travaux des circulations intérieures	Ventouses portes esservies par SSI pictogrammes, main courante	1 uni	5 000 € /esc	5 000 €
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence +peinture - Faux plafond - appareillage - cloisons de séparations - lavabos équipés	111 m <sup>2</sup>	1 300 € /m <sup>2</sup>	144 300 €
Cheminement extérieur	Rampe PMR, accès cour	40 ml	1 000 € /ml	40 000 €
Signalétique	Pictogrammes, cheminement contrasté visuel + tactile	150 ml	20 € /ml	3 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>195 100 €</b>

### RENOVATION INTERIEURE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	7 salles 335 m <sup>2</sup>	150 € /m <sup>2</sup>	50 250 €
Salles de profs	Sol PVC - murs peints - faux plafond - rangement - éclairage adapté	2 dortoirs 71 m <sup>2</sup>	200 € /m <sup>2</sup>	14 200 €
Locaux annexes (bureau, salles des maîtres, infirmerie...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local	Bureau 22 m <sup>2</sup>	150 € /m <sup>2</sup>	3 300 €
Éclairage / éclairage	Éclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge. Renforcement du nombre de prises	1100 m <sup>2</sup>	140 € /m <sup>2</sup>	154 000 €
Circulations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	250 m <sup>2</sup>	150 € /m <sup>2</sup>	37 500 €
Locaux périscolaires (BCD, CAPS, lieux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique- Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	Salle de jeu-BCD-Salle video 257	250 € /m <sup>2</sup>	64 250 €
<b>TOTAL</b>				<b>323 500 €</b>

Remarque: 10% des classes à traiter en rénovation intérieure murs et plafonds, 90% des sols

### COURS ET ABORDS

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Peinture	Peinture murs - Reprise de sols (Grenailage)	50 m <sup>2</sup>	50 € /m <sup>2</sup>	2 500 €
Clois	Pose d'armoires D/G	700 m <sup>2</sup>	30 € /m <sup>2</sup>	21 000 €
Abri vélos et poussettes	Abri standard charte Ville 14 vélos		8 000 €	8 000 €
Clois	Grillage panneaux rigides H= 1.5 m	230 ml	130 € /ml	29 900 €
Portes	L= 6 m	2 uni	3 000 € /uni	6 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>67 400 €</b>

**TOTAL 1 115 500 €**

## Elémentaire Metzger Bâtiment B

Surface: 1245m<sup>2</sup>

### RENOVATION ENERGETIQUE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	260 mm laine de verre sur plancher y compris évacuation ancienne	555 m <sup>2</sup>	30	17 000
Isolation plancher bas	80 mm de polystyrène en sous face du plancher	555 m <sup>2</sup>	25	14 000
Isolation façades	100 mm polystyrène + finition	1130 m <sup>2</sup>	120	135 600
VMC double flux		1326	40	53 000
Modification chaudière	Remplacement pour l'ensemble du groupe scolaire			60 000
Autres				
<b>TOTAL</b>				<b>279 600</b>

### RENOVATION CLOS COUVERT

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	remplacement tuiles TC et lattes + Zinguerie	815 m <sup>2</sup>	110	90 000
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1 B / Ug 1.1. portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	103 u	1300	142 900
		3 u	3000	
Réfection des façades	Avec isolation façades	/	/	/
<b>TOTAL</b>				<b>232 900</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	13 963
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	16 734
Economies générées par investissement proposé en ETTC	7 000
Economies générées par investissement proposé en kWh	126 000
Economies générées par investissement proposé en tCO <sub>2</sub> évité	29

### ACCESSIBILITE HANDICAPES

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur	Création d'ito bel A	1 unité	/	100 000
Traitement des entrées et des sauts	rampe et garde corps sanitaires extérieurs	sanitaire sous préau et entrées	/	15 000
Traitement des circulations intérieures	Mains courantes/bandes de guidage /SSI - ventouse	2 cages escaliers		15 000
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence +peinture - Faux plafond - appareillage - cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	66 m <sup>2</sup>	1300	85 800
Crénellement extérieur	Envois entre bât A et Bât B	1400 m <sup>2</sup>	30	42 000
Signalétique	Pictogrammes, cheminements contrastés	forfait		10 000
<b>TOTAL</b>				<b>267 800</b>

### RENOVATION INTERIEURE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - pont d'eau - rangements muraux	612 m <sup>2</sup>	150	92 000
Locaux annexes (bureaux, salles des maîtres, infirmerie, ...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - pont d'eau et rangements intégrés selon destination du local	55 m <sup>2</sup>	150	8 500
Eclairage et électricité	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge. Renforcement du nombre de prises	1245	140	174 300
Circulations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	262 m <sup>2</sup>	130	39 500
Locaux plurifonctionnels (BCD, CAPS, lieux d'accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique - Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	28 m <sup>2</sup>	250	4 500
Réhabilitation scolaire	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - isolation acoustique	222 m <sup>2</sup>	250	44 500
<b>TOTAL</b>				<b>363 300</b>

Remarque 50% des classes à traiter en rénovation intérieure murs et plafonds. 100% des sols

### COURS ET ABORDS

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Travaux	Grenaillage du sol béton + isolation plafond et mur	170 m <sup>2</sup>	150	25 500
Cours	Chiffre dans accessibilité H		30 /	
Travaux vélos et poussettes	Abn standard charlie Ville 14 vélos	unité	8000	8 000
Cours	Cloîture panneau rigide sur murette existante	116 ml	120	14 000
Portes et portillon	1 + 2			4 000
<b>TOTAL</b>				<b>51 500</b>

**TOTAL 1 195 100**

## Elémentaire Metzger Bâtiment A

Surface: 1245m<sup>2</sup>

### RENOVATION ENERGETIQUE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	260 mm laine de verre sur plancher	555 m <sup>2</sup>	30	17 000
Isolation plancher bas	60 mm de polystyrène en sous face du plancher	555 m <sup>2</sup>	25	14 000
Isolation façades	100 mm polystyrène + finition	1130 m <sup>2</sup>	120	135 000
VMC double flux		1326 m <sup>2</sup>	40	53 000
Autres				
<b>S/TOTAL</b>				<b>219 000</b>

### RENOVATION CLOS COUVERT

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	FAIT EN 2009	815 m <sup>2</sup>	110	/
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1.8 / Ug 1.1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	59 châssis 4 portes	1300 3000	88 700
Réfection des façades	Avec isolation façades	/	/	/
<b>S/TOTAL</b>				<b>88 700</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	13 953
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	16 734
Economies générées par investissement proposé en ETTC	7 500
Economies générées par investissement proposé en kWh	135 000
Economies générées par investissement proposé en tCO <sub>2</sub> évité	32

### ACCESSIBILITE HANDICAPES

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur	Amélioration ascenseur	1 unité	/	5 000
Traitement des entrées et des seuils	rampe et garde corps sanitaires extérieurs	sanitaire sous préau et entrées	/	15 000
Traitement des circulations intérieures	Mains courante/bande de guidage /SSI - ventouse	2 cages escaliers		15 000
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence + peinture - Faux plafond - appareillage cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	28 m <sup>2</sup>	1300	36 500
Cheminement extérieur	Enrobés entre bât A et B&B	1400 m <sup>2</sup>	30	compté sur bâtiment B
Signalétique	entrées, façades			10 000
<b>S/TOTAL</b>				<b>81 500</b>

### RENOVATION INTERIEURE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	382 m <sup>2</sup>	150	57 500
Locaux annexes (bureaux, salles des maîtres, etc.)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local	55 m <sup>2</sup>	150	8 500
Eclairage et électricité	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge Renforcement du nombre de prises	1085	140	151 900
Circulations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	378 m <sup>2</sup>	150	57 000
Locaux périscolaires (BCD, CAPS lieux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique - Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	242 m <sup>2</sup>	250	36 500
Restauration scolaire	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - isolation acoustique		200	
<b>S/TOTAL</b>				<b>311 400</b>

Remarque 50% des classes à traiter en rénovation intérieure murs et plafonds, 100% des sols

### COURS ET ABORDS

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Préau	Grenailage du sol béton + isolation plafond et mur	170 m <sup>2</sup>	150	25 500
Cours	Chiffré dans bâtiment B		30	/
Abri vélos et poussettes	Abri standard charte Ville 14 vélos		8000	8 000
Clôture	Clôture panneau rigide sur murette existante	116 ml	120	14 000
Portail et portillon		3 portails, 2 portillons		9 000
<b>S/TOTAL</b>				<b>56 500</b>

**TOTAL 767 100**

## Maternelle Metzger

Surface: 680m<sup>2</sup>

### RENOVATION ENERGETIQUE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	260 mm laine de verre sur plancher	880 m <sup>2</sup>	30	26 500
Isolation plancher bas	60 mm de polystyrène en sous face du plancher	880 m <sup>2</sup>	25	22 000
Isolation façades	100 mm polystyrène + finition	1000 m <sup>2</sup>	120	120 000
VMC double flux		880 m <sup>2</sup>	40	35 000
Autres				
<b>S/TOTAL</b>				<b>203 500</b>

### RENOVATION CLOS COUVERT

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	Toiture refaite en 90	/	110	/
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1.8 / Ug 1.1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	60 châssis 3 portes	1300 3000	87 000
Réfection des façades	Compris dans le poste isolation façades	/	/	/
<b>S/TOTAL</b>				<b>87 000</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	9 869
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	11 828
Economies générées par investissement proposé en ETTC	5 000
Economies générées par investissement proposé en kWh	90 000
Economies générées par investissement proposé en tCO2 évité	21

### ACCESSIBILITE HANDICAPES

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur		non concerné		
Traitement des entrées et des séjurs	rampe et garde corps		forfait	20 000
Traitement des circulations intérieures	Mains courante/bande de guidage		forfait	10 000
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence + peinture - Faux plafond - appareillage cloisons de séparations - lavabos équipés	49m <sup>2</sup>	1300	64 000
Circulièrement extérieur	Réprise enrobés circulations	420 m <sup>2</sup>	30€/ml	12 500
Signalétique	entrées, façades		forfait	10 000
<b>S/TOTAL</b>				<b>116 500</b>

### RENOVATION INTERIEURE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	328	150	49 200
Salles de sieste	Sol PVC - murs peints - faux plafond - rangement - éclairage adapté	40	200	8 000
Locaux annexes (bureaux, salles des maîtres, infirmerie...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local	216 m <sup>2</sup>	150	32 500
Eclairage et électricité	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge Renforcement du nombre de prises	680	140	123 200
Circulations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	126 m <sup>2</sup>	150	19 000
Locaux pour crèches (PCC, CAPS, lieux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique - Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	39 m <sup>2</sup>	250	8 000
Restauration scolaire	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond	/	200	/
<b>S/TOTAL</b>				<b>237 900</b>

Remarque: 30% des classes à traiter en rénovation intérieure murs et plafonds, 100% des sols

### COURS ET ABORDS

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Préau	non concerné		12	
Cours			30	
Abri vélos et poussettes	Abri standard charte Ville 14 vélos		8000€/u	8 000
Culture		200 ml	120	24 000
Portail et portillon		2 portails, 1 portillon	forfait	5 000
<b>S/TOTAL</b>				<b>37 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>681 900</b>

## Élémentaire Saint Exupéry

Surface: 1 200m²

### RENOVATION ENERGETIQUE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	260 mm laine de verre sur plancher	1200 m²	30	36 000
Isolation plancher bas	60 mm de polystyrène en sous face du plancher	1200 m²	25	30 000
Isolation façades	100 mm polystyrène + finition	1640 m²	120	197 000
VMC double flux		1200 m²	40	48 000
Autres				
<b>S/TOTAL</b>				<b>311 000</b>

### RENOVATION CLOS COUVERT

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	Bon état (reprise gouttière - 92 ml) + étanchéité terrasse (78 m²)	92 ml de gouttière et 78 m² de terrasse		39 500
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1,8 / Ug 1,1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1,1	68 châssis	1300	88 400
Réfection des façades				
<b>S/TOTAL</b>				<b>127 900</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	29 574
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	39 257
Economies générées par investissement proposé en ETTC	17 500
Economies générées par investissement proposé, en kWh	315 000
Economies générées par investissement proposé, en ICO2 évité	74

### ACCESSIBILITE HANDICAPES

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur		sans objet		
Traitement des arêtes et des seuils	Reprise des enrobés (marche 15cm) + amélioration portes entrées	27 m² + 2 portes	forfait	5 000
Traitement des circulations intérieures	Mains courantes/bande de guidage		forfait	5 000
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence + peinture - Faux plafond - appareillage - cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	62 m²	1300	80 500
Changement extérieur	reprise des enrobés de la route à la cour	200 m²	30€/m²	6 000
Signalétique	entrées, façades		forfait	10 000
<b>S/TOTAL</b>				<b>106 500</b>

### RENOVATION INTERIEURE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	513 m²	150	77 000
Locaux annexes (bureaux, salles des maîtres, infirmerie...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local.	300 m²	150	45 000
Eclairage et électricité	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge. Renforcement du nombre de prises	1200	140	168 000
Circulations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	295 m²	150	44 000
Locaux plurifonctionnels (BCO, CAPE, lieux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique - Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	66 m²	250	8 500
Restauration scolaire			200	Sans Objet
<b>S/TOTAL</b>				<b>342 000</b>

Remarque: 30% des classes à traiter en rénovation mineure murs et plafonds, 100% des sols

### COURS ET ABORDS

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Terrain		sans objet		
Cours	Reprise complète des enrobés	2500 m²	30€/m²	75 000
Abri vélos et poussettes	Abri standard charte Ville 14 vélos		8000	8 000
Clôture	Clôture en panneau rigide	350 ml	120	42 000
Portail et portillon	2 portails, 1 portillon			4 000
<b>S/TOTAL</b>				<b>129 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 016 900</b>

## Maternelle et élémentaire Schoelcher

Surface: 1 873 m<sup>2</sup>

### RENOVATION ENERGETIQUE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	Laine de verre de 260 mm déroulée sur dalle béton	Dalle de combles 1440 m <sup>2</sup>	30 € /m <sup>2</sup>	43 200 €
Isolation plancher bas	Polystyrene extrudé	Plafond préau 126 m <sup>2</sup>	25 € /m <sup>2</sup>	3 150 €
Isolation façades	Isolation polystyrene 100 mm+enduit+peinture	Façade nord+pignons 540 m <sup>2</sup>	120 € /m <sup>2</sup>	64 800 €
VMC double flux		RdC, R+1 2880 m <sup>2</sup>	40 € /m <sup>2</sup>	115 200 €
Modification chaudière	Remplacement pour l'ensemble du groupe scolaire			40 000 €
Autres	Puits canadien			25 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>291 350 €</b>

### RENOVATION CLOS COUVERT

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	Couverture TC	Ensemble bâtiment 1800 m <sup>2</sup>	110 € /m <sup>2</sup>	198 000 €
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1.8 / Ug 1.1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	Façade nord 159 unis	1 000 € /uni	174 000 €
		Preau 5 unis	3 000 € /uni	
Réfection des façades	Préparation + peinture	Façade sud 540 m <sup>2</sup>	35 € /m <sup>2</sup>	18 900 €
Volet	Tablier - Coulisse - Coffre alu	unis	500 € /uni	
<b>TOTAL</b>				<b>390 900 €</b>

Depense énergétique 2007 (ETTC)	15 484
Depense énergétique 2008 (ETTC)	17 664
Economies générées par investissement proposé en ETTC	8 000
Economies générées par investissement proposé en kWh	144 000
Economies générées par investissement proposé en tCO2 évité	34

### ACCESSIBILITE HANDICAPES

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur	Remise aux normes		forfait	10 000 €
Traitement des entrées et des sauts	Accès terrasse escalier	1	400 € /uni	400 €
Traitement des circulation intérieures	Ventouses portes asservies par SSI, pictogrammes	1	5 000 € /esc	5 000 €
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence +peinture - Faux plafond - appareillage - cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	106	1 300 € /m <sup>2</sup>	137 280 €
Cheminement extérieur	Rampe PMR, accès cour		1 000 € /ml	7 000 €
Signalétique	Pictogrammes, cheminement contrasté visuel + tactile		20 € /ml	2 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>161 680 €</b>

### RENOVATION INTERIEURE

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Bâtes de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - pont d'eau - rangements muraux	803	150 € /m <sup>2</sup>	120 422 €
Locaux annexes (bureaux, salles des maîtres, infirmerie...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - pont d'eau et rangements intégrés selon destination du local	332	150 € /m <sup>2</sup>	49 866 €
Eclairage / électricité	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge. Renforcement du nombre de prises	1847	140 € /m <sup>2</sup>	258 615 €
Circulation	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	485	150 € /m <sup>2</sup>	69 687 €
Locaux personnels (B.O.D., CAPS, lieux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique- Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	53	250 € /m <sup>2</sup>	13 335 €
Restauration scolaire	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond	88	200 € /m <sup>2</sup>	17 698 €
Sanitaires (y compris accessibilité handicapés)	Sol Carrelage - Murs faïence +peints - Faux plafond - appareillage	106	1 300 € /m <sup>2</sup>	137 280 €
<b>TOTAL</b>				<b>688 901 €</b>

Remarque: 90% des classes à traiter en rénovation intérieure murs et plafonds, 100% des sols

### COURS ET ABORDS

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Travaux	Peinture murs - Reprise de sols (Grenallage)	126	50 € /m <sup>2</sup>	6 300 €
Cours	Pose d'enrobés Q/S		30 € /m <sup>2</sup>	
Autres vélos et poussettes	Abris standard charte Ville 14 vélos		8 000 u	8 000 €
Côture	Gritage panneaux rigides H= 1.5 m	ml	130 € /ml	
Portail	L= 6 m	uni	3 000 € /uni	
<b>TOTAL</b>				<b>14 300 €</b>

**TOTAL 1 525 131 €**

## Elémentaire Géhant

Surface: 1 161m<sup>2</sup>

RENOVATION ENERGETIQUE				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	Laine de verre de 260 mm déroulée sur dalle béton	498		14 952
Isolation plancher bas	Polystyrene extrudé	113	25	2 825
Isolation façades	Isolation polystyrene 100 mm+enduit+peinture	1 234	120	148 080
VMC double flux		885	40	34 600
Modification chaudière	Remplacement pour l'ensemble du groupe scolaire			50 000
Autres				
			<b>TOTAL</b>	<b>250 457</b>

RENOVATION CLOS COUVERT				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
<b>Réfection toiture</b>				
Toiture tuile (bâtiment ppal et entrée)	Lattage + tuile + zinguene	697	110	76 670
Toiture terrasse (bâtiment du fond + porche)	Etanchéité + zinguene	89	150	10 350
Remplacement des châssis	Châssis PVC Uw < 1.8 / Ug 1.1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1.1	Châssis 65	1 350	87 750
		portes neuves	0	
Réfection des façades	Porche entrée	122	35	4 288
			<b>TOTAL</b>	<b>179 038</b>

Dépense énergétique 2007 (€ TTC)	14 095
Dépense énergétique 2008 (€ TTC)	18 839
Economies générées par investissement proposé en € TTC	8 000
Economies générées par investissement proposé en kWh	144 000
Economies générées par investissement proposé en tCO <sub>2</sub> évité	34

ACCESSIBILITE HANDICAPES				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur		1	100 000	100 000
Travaux des entrées et des sorties	Rampe	16	1 000	16 000
Travaux des circulations intérieures	Modifications portes palier 2x0,70/2,05 par 0,90/0,50/2,05 et mise aux normes des garde corps des escaliers	4	2 200	28 800
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs laence +peinture - Faux plafond - appareillage cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	84	1 300	83 200
Cheminement extérieur	Reprise totale du parvis et trottoir	400	30	12 000
Signalétique	Escaliers, portes extérieures, marquage au sol, pictogrammes			21 350
			<b>TOTAL</b>	<b>298 350</b>

RENOVATION INTERIEURE				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	442	150	66 300
Locaux annexes (bureaux, salles des maîtres, infirmerie...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local	52	150	7 755
Eclairage électrique	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge. Renforcement du nombre de prises	1 180	140	162 400
Circulations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	308	150	46 200
Locaux particuliers (BCO, CAPS, lieux accueils parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique- Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif			
			<b>TOTAL</b>	<b>282 655</b>

Remarque: 80% des classes à traiter en rénovation intérieure

COURS ET ABORDS				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
<b>Préau</b>				
murs	isolation ext. Polystyrène ep 100	205	120	24 552
sols	grenillage	238	12	2 856
plafond	Panneau minérale sous dalle 60mm	238	25	5 950
toiture	reprise complète	2 115	30	63 450
Abri vélos et poussettes	Abri standard charte Vale 14 vélos	1	8 000	8 000
Calèche		36	130	4 680
			<b>TOTAL</b>	<b>100 068</b>

**TOTAL ELEMENTAIRE GEHANT 1 080 988**



## Maternelle Géhant

Surface: 798m<sup>2</sup>

RENOVATION ENERGETIQUE				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles	Laine minérale sur plancher	798	30	23 940
Isolation plancher bas	Parreau minérale sous dalle 60mm	632	25	15 800
Isolation façades	Isolation ext Polystyrène ép 100	707	120	84 840
VMC double flux		798	40	31 920
Autres				
<b>TOTAL</b>				<b>156 500</b>

RENOVATION CLOS COUVERT				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	tulle + zinguere	1 201	110	132 110
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1 B / Ug 1 1 portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1 1	Châssis 24	1 500	37 500
		Portes 1	1 500	
Réfection des façades	Compris dans poste Isolation façades			
<b>TOTAL</b>				<b>169 610</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	9 688
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	12 949
Economies générées par investissement proposé en ETTC	5 500
Economies générées par investissement proposé en kWh	99 000
Economies générées par investissement proposé en tCO <sub>2</sub> évité	23

ACCESSIBILITE HANDICAPES				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur	RAS			
Travaux des entrées et des seuils	Sortie vers réfectoire	8	1 000	8 000
Travaux des circulations intérieures	Modifications portes pavier 2x0,70/2,05 par 0,90/0,50/2,05	1	1 500	1 500
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence + peinture - Faux plafond - appareillage - cloisons de séparations - lavabos équipés	38	1 300	48 400
Cheminement extérieur	compris dans restauration, salle de sport			
Signalétique	Pictogrammes, portes extérieures, marquages au sol			2 175
<b>TOTAL</b>				<b>61 075</b>

RENOVATION INTERIEURE				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	100	150	15 000
Salles de crèche	Sol PVC - murs peints - faux plafond - rangement - éclairage adapté	70	200	14 000
Locaux annexes (bureaux, salles des maîtres, infirmerie...)	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local	37	150	5 603
Eclairage électrique	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge Renforcement du nombre de prises	604	140	84 560
Circulations + entrée	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	114	150	17 123
Locaux périscolaires (BCD, CAPS, lieux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique- Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	248	250	61 800
<b>TOTAL</b>				<b>197 886</b>

Remarque : 10% des salles à traiter en rénovation intérieure

COURS ET ABORDS				
POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Proteux	RAS			
Cours	RAS			
Abris vélos et poussettes	Abri standard charte Ville 14 vélos		8 000	8 000
Clôture	RAS			
Parvis trottoir	compris dans élémentaire			
<b>TOTAL</b>				<b>8 000</b>

**TOTAL MATERNELLE GEHANT 593 070**

**Elémentaire Géhant: Bâtiment Restauration scolaire + salle polyvalente**

Surface: 424m<sup>2</sup>

**RENOVATION ENERGETIQUE**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Isolation des combles				
Isolation sur plancher combles	Laine minérale sur plancher	424	30,00 €	12 711
Isolation plancher bas	IMPOSSIBLE			
Isolation façades				
Isolation ext. Polystyrene ép 100	vide pour plein bâtiment ppai	379	120,00 €	45 444
VMC double flux	dans un local à créer dans la partie chauffée	424	40,00 €	16 960
<b>TOTAL</b>				<b>75 115</b>

**RENOVATION CLOS COUVERT**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Réfection toiture	litage + tôle + zinguene	616	110,00 €	67 716
Remplacement des châssis et portes extérieures	Châssis PVC Uw < 1 B / Ug 1 1, portes alu à rupture de pont thermique Ug < 1 1	Châssis 33 Portes 3	1 500,00 € 1 500,00 €	54 000
Réfection des façades	Dans poste isolation façades			
<b>TOTAL</b>				<b>121 716</b>

Dépense énergétique 2007 (ETTC)	5 148
Dépense énergétique 2008 (ETTC)	6 880
Economies générées par investissement proposé en ETTC	3 000
Economies générées par investissement proposé en kWh	54 000
Economies générées par investissement proposé en tCO2 évité	13

**ACCESSIBILITE HANDICAPES**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Création ascenseur	sans objet			
Traitement des entrées et des seuils	Ramps	35	1 000,00 €	35 000
Traitement des circulations intérieures	Modifications portes palier 2x0,70/2,05 par 0 90/0 50/2,05	2	2 200,00 €	4 400
Sanitaires	Sol Carrelage - Murs faïence + peinture - Faux plafond - appareillage - cabines séparées avec distributeur - lavabos équipés	8	1 300,00 €	10 985
Cheminement extérieur	RAS			
Signalétique	Pictogrammes sur portes intérieures et extérieures			1 425
<b>TOTAL</b>				<b>51 810</b>

**RENOVATION INTERIEURE**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Salles de classe	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau - rangements muraux	58	150,00 €	8 685
Locaux annexes	Sol PVC - Murs peints - Faux plafond - point d'eau et rangements intégrés selon destination du local	269	150,00 €	40 350
Eclairage électrique	Eclairage basse consommation et haute efficacité, détection de présence et mise sous horloge Renforcement du nombre de prises	424	140,00 €	59 360
Créations	Sol Carrelage - Murs peints - Faux plafond	39	150,00 €	5 798
Locaux périscolaires (BCEI - CAPS - locaux accueil parents)	Sol PVC - Murs peints avec isolation acoustique- Faux plafond - rangement et cloisonnement évolutif	sans objet	250,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>114 193</b>

Remarque: 100% de la surface à traiter en rénovation intérieure

**COURS ET ABORDS**

POSTE	DETAIL DE L'OPERATION	SURFACE CONCERNEE	RATIO	COÛT OPERATION
Travaux	sans objet			
Cours	sans objet			
Arbre vivants et pourchères	sans objet			
Clôtures	sans objet			
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>

**TOTAL 362 834**

LOCAUX	POSTE	Coût du poste	TOTAL REHABILITATION (€TTC)	
RÜCKLIN Élémentaire (bât A)	Rénovation énergétique	307 090	1 463 030	2 789 330
	Rénovation clos/couvert	337 340		
	Accessibilité handicapés	312 500		
	Rénovation intérieure	385 600		
	Cours et abords	120 500		
RÜCKLIN Restauration	Rénovation énergétique	35 600	210 800	
	Rénovation clos/couvert	95 550		
	Accessibilité handicapés	22 500		
	Rénovation intérieure	57 150		
	Cours et abords	0		
RÜCKLIN maternelle	Rénovation énergétique	248 500	1 115 500	
	Rénovation clos/couvert	281 000		
	Accessibilité handicapés	195 100		
	Rénovation intérieure	323 500		
	Cours et abords	67 400		
METZGER Élémentaire (bât A)	Rénovation énergétique	219 000	757 100	
	Rénovation clos/couvert	88 700		
	Accessibilité handicapés	81 500		
	Rénovation intérieure	311 400		
	Cours et abords	56 500		
METZGER Élémentaire (bât B)	Rénovation énergétique	279 600	1 195 100	
	Rénovation clos/couvert	232 900		
	Accessibilité handicapés	267 800		
	Rénovation intérieure	363 300		
	Cours et abords	51 500		
METZGER Maternelle	Rénovation énergétique	203 500	681 900	
	Rénovation clos/couvert	87 000		
	Accessibilité handicapés	116 500		
	Rénovation intérieure	237 900		
	Cours et abords	37 000		
ST EXUPERY	Rénovation énergétique	311 000	1 016 900	
	Rénovation clos/couvert	127 900		
	Accessibilité handicapés	106 500		
	Rénovation intérieure	342 500		
	Cours et abords	129 000		
SCHÖELCHER	Rénovation énergétique	291 350	1 525 131	
	Rénovation clos/couvert	390 900		
	Accessibilité handicapés	161 680		
	Rénovation intérieure	666 901		
	Cours et abords	14 300		
GEHANT Élémentaire	Rénovation énergétique	250 457	1 080 988	
	Rénovation clos/couvert	179 038		
	Accessibilité handicapés	259 350		
	Rénovation intérieure	282 655		
	Cours et abords	109 488		
GEHANT Maternelle	Rénovation énergétique	156 500	593 070	
	Rénovation clos/couvert	169 610		
	Accessibilité handicapés	61 075		
	Rénovation intérieure	197 885		
	Cours et abords	8 000		
GEHANT Restauration + gymnas	Rénovation énergétique	75 115	362 834	
	Rénovation clos/couvert	121 716		
	Accessibilité handicapés	51 810		
	Rénovation intérieure	114 193		
	Cours et abords	0		

<b>TOTAL 5 GS (€TTC)</b>	<b>10 002 352</b>
--------------------------	-------------------

Planning prévisionnel travaux cinq groupes scolaires - Hypothèse avec marché maîtrise d'œuvre en appel d'offre avec procédures négociées

	2010												2011				2012				2013			
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Déc.	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4			
M			X																					
O																								
e																								
u																								
v																								
r																								
e																								
ACF et marchés annexes																								
Travaux																								
Entreprises																								
Concentration																								

FBR/OPN 16 mars 2010

## RAPPORT

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES :** EDUC/JLI/BR/KM - 10-90

**Mots-clés :** Enseignement

**OBJET :** Modifications de périmètres scolaires pour l'année 2010-2011.

La sectorisation subit les effets de la démographie, des flux migratoires et des modifications du tissu urbain.

Sa révision doit être régulière si l'on veut :

- préserver ou développer la mixité sociale dans le premier degré public ;
- utiliser de manière optimale les capacités d'accueil du réseau scolaire.

Pour l'année 2010-2011, une proposition de modification des périmètres scolaires du quartier des Résidences pourrait concerner les groupes scolaires L. PERGAUD - M. L. KING, P. DREYFUS-SCHMIDT et V. SCHOELCHER, et permettrait d'accompagner les évolutions dans ces quartiers, tout en réglant un problème de sécurité lié à la traversée du boulevard Kennedy.

### Le cas de la rue de Moscou

Cette rue dépendait entièrement jusqu'à la rentrée scolaire 2003-2004, de la maternelle M. L. KING et des écoles élémentaires L. PERGAUD.

Depuis septembre 2003, elle se découpe comme suit :

- du 3 au 17 et du 12 au 20 : Groupe scolaire P. DREYFUS-SCHMIDT,
- du 2 au 10 : maternelle M. L. KING et élémentaires L. PERGAUD.

Ce redécoupage se justifiait par une perte importante des effectifs pour le groupe scolaire P. DREYFUS-SCHMIDT.

Or, avec la construction de nouveaux immeubles sur les « îlots Kennedy et Baudin », la population a augmenté, apportant, depuis 2007-2008, 26 élèves à la maternelle et 24 en élémentaire.

En revanche, le Groupe scolaire L. PERGAUD a vu une baisse régulière de ses effectifs, les écoles élémentaires perdant 11 élèves.

Dans une logique de découpage de secteur, il semble à présent opportun de revenir à l'ancien périmètre scolaire afin, d'une part, de stabiliser les effectifs du Groupe scolaire P. DREYFUS-SCHMIDT, et d'autre part, de faire évoluer ceux de l'école maternelle M. L. KING et des écoles élémentaires L. PERGAUD.

Cela représente actuellement 18 élèves en maternelle et 16 en élémentaire.

De plus, cette réattribution éviterait aux élèves de traverser le boulevard Kennedy et leur permettrait de se rendre à l'école en toute sécurité.

### **Le cas du cône Sud du Fort Hatry**

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue du Fort Hatry
- Rue Danièle Casanova
- Rue Bertly Albrecht
- Rue des Jardins
- Rue des Rosiers
- Allée Emilie Mottet

Ces rues sont actuellement attribuées au Groupe scolaire R. RUCKLIN.

Depuis septembre 2008, des nouveaux logements situés dans ce secteur ont accueilli une population supplémentaire.

Au cours de l'année 2008-2009, cinq demandes de dérogation pour une scolarisation dans le groupe scolaire V. SCHOELCHER ont été refusées. Ces refus ont conduit les parents concernés à inscrire leurs enfants dans une école privée.

La création de la passerelle reliant le quartier BOUGENEL au PHARE permet d'envisager le déplacement des enfants de ce quartier vers l'école V. SCHOELCHER.

Une modification du périmètre scolaire peut être proposée compte tenu des augmentations des effectifs du groupe scolaire R. RUCKLIN.

**En conclusion, les révisions proposées sont les suivantes :**

1. Mise en cohérence de la sectorisation de l'école maternelle M. L. KING et des élémentaires L. PERGAUD en leur réattribuant la totalité de la rue de Moscou.
2. Intégration dans le périmètre du Groupe scolaire V. SCHOELCHER du cône Sud du Fort Hatry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** ces propositions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

# Périmètres scolaires

## Projet de modification 2010-2011





## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : RB/JJL/JMFG/CR - 10-91

**Mots-clés** : Paie

**OBJET** : Régime indemnitaire du personnel.

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a été amené à déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Plusieurs modifications concernant l'indemnisation du travail dominical dans les musées et l'indemnité scientifique des personnels de conservation, nécessitent qu'une nouvelle délibération soit prise.

1 - **Toutes filières** : administrative, technique, sportive, culturelle, police, animation, médico-sociale.

**Indemnité horaire pour travaux supplémentaires** : décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Délibération du 15 mars 2002.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux seront rémunérées selon les dispositions issues de ce texte.

**Indemnité horaire pour travail normal de nuit** : décret n°76-208 du 24 février 1976.

**Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés** : arrêté du 19 août 1975.

**Indemnité pour travail dominical régulier** : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et arrêté du 3 mai 2002.

Conditions : avoir travaillé plus de 10 dimanches par an en qualité d'agent d'accueil des Musées.

Montant : 17,59 € par dimanche (avec effet dès le 1<sup>er</sup> dimanche).

## 2 - Filière administrative :

### Régime indemnitaire de référence :

- *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* : décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Délibération du 15 mars 2002.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, les montants moyens annuels sont affectés de coefficients de variation allant de 0,5 à 8. Les attributions individuelles seront déterminées par voie d'arrêté au vu des responsabilités d'encadrement ou de gestion ainsi que des sujétions propres à chaque fonction exercée. Ce dispositif applicable aux fonctionnaires territoriaux pourra, le cas échéant, être étendu dans les limites fixées, ci-dessus, aux agents non-titulaires de droit public.

Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- *Indemnité d'exercice des missions de préfectures* : décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997. Délibération du 19 novembre 1999.

Les taux moyens annuels applicables à chaque grade peuvent être affectés d'un coefficient de variation fixé entre 0,45 et 3.

- *Indemnité d'administration et de technicité* : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le montant de l'I.A.T. peut varier selon un coefficient indiciaire allant de 0 à 8. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- *Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des administrateurs* : décret 2002-62 du 14 janvier 2002. Délibération du 15 mars 2002.

Les taux moyens annuels fixés par ce décret pourront évoluer dans la limite du triple du montant moyen annuel.

Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- *Prime de rendement des administrateurs* : décret n°45-1753 du 6 août 1945, décret n°50-196 du 6 février 1950.

Le taux ne peut excéder 18 % du traitement de l'agent.

Cette prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- *Indemnité de fonctions et de résultats* : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004, arrêté du 2 août 2005.

- coefficient de fonctions : compris entre 0 et 3
- coefficient de responsabilité : compris entre 0 et 3

Le montant de base du régime indemnitaire de la filière administrative est fixé à 109,85 € par mois.

Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

### **3 - Filière technique : Délibération du 13 mars 2004**

#### **a) Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux :**

##### **Régime indemnitaire de référence :**

- *Prime de service et de rendement* : décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009.

Cette prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- *Indemnité spécifique de service* : décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008.

#### **b) Cadre d'emploi des Techniciens supérieurs territoriaux :**

##### **Régime indemnitaire de référence :**

- *Prime de service et de rendement* : décret n° 09-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009.

- *Indemnité spécifique de service* : décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008.

#### **c) Cadre d'emploi des Contrôleurs territoriaux de travaux :**

##### **Régime indemnitaire de référence :**

- *Prime de service et de rendement* : décret n° 09-1558 du 15 décembre 2009.

Cette prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- *Indemnité spécifique de service* : décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008.

Pour ces trois cadres d'emplois, le régime indemnitaire global applicable à chaque agent concerné sera déterminé par voie d'arrêté individuel et tiendra compte des responsabilités exercées, des tâches d'encadrement, des contraintes et sujétions propres à chaque emploi ainsi que des travaux supplémentaires réalisés. La prime de service et de rendement pourra, le cas échéant, être portée au double du taux moyen applicable à chaque grade concerné. L'ISS pourra être majorée dans la limite des coefficients maximum applicable à chaque grade.

#### **d) Cadre d'emploi des Agents de maîtrise :**

##### **Régime indemnitaire de référence :**

*Indemnité d'administration et de technicité* : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

**Régime appliqué :**

***Indemnité d'administration et de technicité :***

- . 1<sup>ère</sup> part : 4 % du traitement brut mensuel
- . 2<sup>ème</sup> part : Minimum Indemnitare Garanti 1<sup>er</sup> niveau : 132,24 €  
2<sup>ème</sup> niveau : 148,50 €

**e) Cadre d'emploi des Adjointes techniques :**

***Indemnité d'administration et de technicité :*** décret n° 02-61 du 14 janvier 2002.

Minimum Indemnitare Garanti :

- . 1<sup>er</sup> niveau : 132,24 €
- . 2<sup>ème</sup> niveau : 148,50 €

***Indemnité d'exercice des missions des préfectures :*** décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Ce montant est de 75,90 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

**4 - Filière médico-sociale : Délibération du 13 mars 2004**

**a) Cadre d'emploi des ATSEM :**

**Régime indemnitaire de référence :**

***Indemnité d'exercice des missions des préfectures :*** décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Ce montant est de 75,90 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

**b) Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture :**

**Régime indemnitaire :**

- ***Prime spéciale de sujétion :*** décret n°91-910 du 6 septembre 1991, décret n°76-280 du 18 mars 1976. Délibération du 6 avril 2001.

- ***Prime de service :*** décret n° 96-552 du 19 juin 1996.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 : 66,11 €.

*c) Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :*

**Régime indemnitaire :**

*Prime de service* : 75,90 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

*d) Cadres d'emploi des Puéricultrices, cadres de santé et des infirmières territoriales (n'exerçant pas de fonction de direction) :*

**Régime indemnitaire :**

*Prime de service* : 75,90 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

*e) Prime d'encadrement, de responsabilité et pour travaux supplémentaires* : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Cette indemnité est attribuée aux directrices et directrices adjointes des crèches et haltes-garderies et sera modulée par voie d'arrêté individuel de manière analogue à l'IFTS de la filière administrative.

**5 - Filière culturelle :**

*a) Cadres d'emploi des conservateurs du patrimoine*

**Régime indemnitaire :**

*Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine* : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et arrêté du 26 décembre 2000.

Les attributions individuelles seront déterminées par voie d'arrêté au vu des responsabilités d'encadrement ou de gestion ainsi que des sujétions propres à chaque fonction exercée. Ce dispositif applicable aux fonctionnaires territoriaux pourra, le cas échéant, être étendu dans les limites fixées, ci-dessus, aux agents non-titulaires de droit public.

*b) Cadres d'emploi des conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.* Délibération du 15 mars 2002.

**Régime indemnitaire :**

- *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* : décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Elle est réservée aux agents de ces cadres d'emplois ayant des fonctions de coordination administrative et d'encadrement. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Les montants moyens annuels sont affectés de coefficients de variation allant de 0,5 à 8. Les attributions individuelles seront déterminées par voie d'arrêté au vu des responsabilités d'encadrement ou de gestion ainsi que des sujétions propres à chaque fonction exercée. Ce dispositif applicable aux fonctionnaires territoriaux pourra, le cas échéant, être étendu dans les limites fixées, ci-dessus, aux agents non-titulaires de droit public.

Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- *Indemnité d'exercice des missions de préfectures* : décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

c) *Cadres d'emploi des Adjointes du patrimoine et des bibliothèques* : délibération du 13 mars 2004.

**Régime indemnitaire :**

*Indemnité d'administration et de technicité* : 75,90 €.

Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

d) *Cadres d'emploi des Assistants et assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques (jusqu'à l'indice brut 380)* : délibération du 13 mars 2004.

**Régime indemnitaire :**

*Indemnité d'administration et de technicité* : 75,90 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

6 - **Filière sportive** : Délibération du 13 mars 2004

a) *Cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités physiques et sportives* :

**Régime indemnitaire :**

*Indemnité d'exercice des missions des préfectures* : décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

75,90 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

**b) Cadre d'emploi des Educateurs des APS :**

**Régime indemnitaire :**

- **Indemnité d'exercice des missions des préfectures** : 75,90 € (pour les agents ne bénéficiant pas des vacances scolaires). Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** : décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Délibération du 15 mars 2002.

Elle est réservée aux agents de ces cadres d'emplois ayant des fonctions de coordination administrative et d'encadrement. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Les montants moyens annuels sont affectés de coefficients de variation allant de 0,5 à 8.

Les attributions individuelles seront déterminées par voie d'arrêté au vu des responsabilités d'encadrement ou de gestion ainsi que des sujétions propres à chaque fonction exercée. Ce dispositif applicable aux fonctionnaires territoriaux pourra le cas échéant être étendu dans les limites fixées, ci-dessus, aux agents non-titulaires de droit public.

Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

**7 - Filière animation** : Délibération du 13 mars 2004

**a) Cadres d'emploi des Adjoints d'animation :**

**Régime indemnitaire :**

**Indemnité d'exercice des missions des préfectures** : décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

75,90 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

**b) Cadre d'emploi des animateurs territoriaux :**

**Régime indemnitaire :**

**Indemnité d'exercice des missions des préfectures** : 90,80 €. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

8 - Filière Police : Délibération du 13 mars 2004

*Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale :*

**Régime indemnitaire :**

- *Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale* : décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

Taux de 16 % du traitement brut mensuel. Cette indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

- *Indemnité d'administration et de technicité* : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 son montant est de 66,11 €.

9 - Autres primes et indemnités

a) *Indemnité de suivi et d'orientation des apprentis pour le personnel enseignant du Centre de Formation des Apprentis* : Délibération du 13 décembre 2002.

Le décret n° 99-703 du 3 août 1999 a institué une indemnité de suivi des apprentis attribuée au personnel enseignant du second degré. L'arrêté ministériel du 3 août 1999 fixe son montant. Une circulaire n° 2000.135 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 du Ministre de l'Education Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale précise les modalités d'application de ce décret.

Peuvent prétendre au bénéfice de cette indemnité : tous les personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement en présence d'apprentis, sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- effectuer un service d'enseignement dans le cadre de l'un des 4 types de conventions prévues par les textes (à savoir, par exemple, convention portant création d'un Centre de Formation des Apprentis),

- enseigner à temps plein ou à temps partiel en tant qu'enseignant titulaire du second degré, adjoint d'enseignement, professeur certifié, etc...

Pour bénéficier de cette indemnité, les enseignants doivent assurer le suivi individuel de l'apprenti, l'évaluation et la participation aux réunions des équipes pédagogiques.

Le montant annuel de cette indemnité fixée par les textes s'élève à 1 110,44 €, soit 92,53 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Il est précisé que l'attribution de cette indemnité est consentie sur la base minimale d'un mi-temps et pour des agents affectés sur un emploi permanent et sous réserve de l'exercice effectif des fonctions d'enseignement.



**b) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :**  
Délibération du 6 février 1998.

Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié, arrêtés du 2 décembre 1969, du 13 janvier 1972, du 20 février 1996, du 7 octobre 1996, du 30 août 2001.

Le régime indemnitaire peut être cumulé avec le versement d'indemnités pour travaux insalubres ou incommodes :

- Ateliers Faidherbe : à raison d'une indemnité représentative des fonctions du corps de métier concerné (chauffagistes, peintres....),
- Espaces Verts : indemnités d'élagage, indemnités de débroussaillage,
- Voirie : travaux de goudronnage, travaux nécessitant l'utilisation d'outillage pneumatique (marteau-piqueur....).

**c) Concessions de logement :** Délibération du 19 novembre 1999

Concession de logement par nécessité absolue : gratuité du loyer et utilisation des contingents d'eau, gaz, électricité et chauffage.

La liste des emplois donnant lieu à des concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service est annexée au budget primitif de chaque année.

**d) Emplois administratifs de direction :** Délibération du 25 mai 1988

**Prime de responsabilité au taux de 15 % :** décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié.  
Délibération du 25 mai 1988.

- concession de logement par nécessité absolue de service (article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990- Délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 1999)
- attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service (article 21 de la loi n° 90-1067 du 20 novembre 1990 - Délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 1999) pour l'emploi de Directeur Général des Services.

**e) Prime de fin d'année :** Délibérations du Conseil Municipal des 17 décembre 1993, 27 avril 1995, 6 février 1998, 19 novembre 1999, 6 octobre 2006.

Le montant de la prime de fin d'année est de 1 382 €.

Ce montant sera revalorisé au regard de l'évolution du point d'indice ou de l'inflation. La valeur de référence la plus favorable aux agents sera alors retenue.

*f) Contribution Sociale Généralisée : Délibération du 6 février 1998*

Le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997, modifiant le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 a institué une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'éventuelle perte de rémunération liée aux modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 1998 dans les taux respectifs de la cotisation maladie (part employé) et de la Contribution Sociale Généralisée.

Cette indemnité est applicable aux agents de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière.

Les mêmes principes étant applicables à la Fonction Publique Territoriale, cette indemnité compensatoire au profit des agents de la Ville de Belfort est instituée.

**10 - Modalités d'attribution individuelle :**

Le montant global du régime indemnitaire de chaque agent sera déterminé par voie d'arrêté individuel et tiendra compte des sujétions, contraintes de service et responsabilités exercées au titre de chaque emploi.

Pour l'ensemble des agents concernés de ces différentes filières et cadres d'emplois, il vous est proposé de conserver le régime antérieur dès lors qu'il serait plus favorable que celui présenté, ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les modalités d'application du régime indemnitaire telles que définies ci-dessus pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive, animation, sécurité et police, ainsi que pour les agents non intégrés dans ces filières.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à définir les montants et taux attribués par arrêté individuel à chaque agent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction  
administrative dans le  
délai de deux mois à  
compter de sa  
publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES :** DAC/EP - 10-92

**Mots-clés :** Actions Culturelles - Recettes

**OBJET :** Direction de l'Action Culturelle – Conservatoire à Rayonnement Départemental – Activité Danse – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2010-2011.

Je vous prie de trouver, ci-annexée, la proposition de grille tarifaire applicable à compter de septembre 2010 aux usagers suivant les cours de danse dispensés dans le cadre du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le département danse compte 154 élèves en 2009/2010, dont 45 % résidant à Belfort, 35% dans d'autres communes du périmètre de la CAB et 20 % dans les communes extérieures à la CAB.

Je vous rappelle que le principe de tarification appliqué depuis l'année 2002/2003 repose sur :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 18 € ;
- l'acquittement d'une participation pour les cours, dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors de la CAB (+ 50 %) et hors du Département (+ 100 %).

Dans ce contexte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le maintien, pour l'année 2010/2011, du système de tarification actuellement en vigueur, présenté en annexe, en appliquant une revalorisation de + 1,5 % sur les tarifs en vigueur et une augmentation de 1 € du droit d'inscription forfaitaire (19 € au lieu de 18 €).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL  
POUR L'ANNEE 2010-2011**

**TARIF DANSE**

	Tranches de revenus - €	DANSE ENFANT		DANSE ADULTE	
		2009-2010	2010-2011	2009-2010	2010-2011
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	53,04 €	53,84 €	74,30 €	75,41 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	70,75 €	71,81 €	99,04 €	100,53 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	88,43 €	89,76 €	123,80 €	125,66 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	107,88 €	109,50 €	150,34 €	152,60 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	125,58 €	127,46 €	176,87 €	179,52 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	143,26 €	145,41 €	201,65 €	204,67 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	162,72 €	165,16 €	226,38 €	229,78 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	180,43 €	183,14 €	252,94 €	256,73 €
10	Supérieurs à 64 791 €	198,09 €	201,06 €	279,45 €	283,64 €

Droit d'inscription forfaitaire annuel : 19,00 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50%
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%

Règles d'application de la tarification :

- le montant de la participation est identique quel que soit le type d'enseignement suivi (cursus complet ou atelier) ;

L'activité chorégraphique étant intégrée aux enseignements du Conservatoire, il ne sera pas perçu de nouveau droit d'inscription en cas de suivi par un élève danseur d'ateliers ou de cours d'enseignement musical.

- réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le Conservatoire (danse et musique) :

- 25% sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits
- 40% sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits
- Gratuité des cours pour le 4<sup>e</sup> élève inscrit et les suivants.

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/SG - 10-93

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Recettes - Musées

**OBJET** : Acquisition de cinq œuvres de Pierre Petit, d'Alphonse de Neuville et de Jean Messagier.

Les musées de Belfort poursuivent depuis plusieurs années une politique d'acquisition, conformément au Projet Scientifique et Culturel validé en 2004 par la Direction des Musées de France, ainsi que certaines actualisations en vue du redéploiement des collections du Musée d'Histoire, et notamment l'ouverture de l'espace muséographique consacré à Bartholdi.

### **I) Présentation des œuvres :**

Ces acquisitions concerneraient deux photographies de Pierre Petit (1831-1909) représentant Frédéric-Auguste Bartholdi posant à côté d'une maquette du Lion, un lavis d'aquarelle et crayon sur papier d'Alphonse de Neuville (1835-1885) ainsi que deux grands dessins de Jean Messagier (1920-1999).

- Les deux épreuves photographiques mesurent 26 cm sur 37 cm chacune. Elles ont saisi, sous deux angles différents, Frédéric-Auguste Bartholdi dans les ateliers du fondeur parisien Mesureur et Monduit, où on le voit aux côtés de la sculpture en plâtre du lion, modèle de celui en bronze installé place Denfert à Paris en 1880.

Ces photographies trouveraient logiquement leur place dans les nouvelles salles aménagées au Musée d'Histoire consacré à Bartholdi. Le Musée ne conserve à ce jour qu'une seule photographie d'époque de Pierre Petit, qui a rencontré Bartholdi et a été choisi pour suivre le chantier de la Statue de la Liberté.

- L'œuvre d'Alphonse de Neuville, *La bataille de Sedan* est un travail préparatoire. Cette scène présente, au premier plan, des prisonniers prussiens désarmés, dont certains sont soignés par un médecin français ainsi que des soldats français portant le drapeau tricolore à l'aigle. Une esquisse de calèche apparaît avec à son bord Napoléon III. À l'arrière plan, la fumée suggère la proximité de la bataille.

Ce lavis d'encre est rare par son sujet et sa qualité graphique. En effet, les représentations de Sedan et de la chute de l'Empire sont quasiment introuvables. Cette œuvre compléterait trois peintures d'Alphonse de Neuville ainsi qu'un ensemble de gravures réalisées d'après des scènes de bataille extrêmement célèbres et conservées au Musée d'Histoire.

- Les dessins de Jean Messagier sont une *Étude d'après Les Demoiselles d'Avignon* de Pablo Picasso et *Étude d'après la légende de la Vraie Croix de Piero della Francesca*.

La première étude est un dessin inspiré par *Les demoiselles d'Avignon* de Picasso. Par son sujet et la date symbolique (1945), ce dessin est nécessaire pour comprendre les premières orientations de l'artiste.

Ce crayon de bois sur papier (50,5 cm sur 42 cm) est typique du détachement progressif de Messagier vis-à-vis de Picasso « le nécessaire et encombrant modèle ».

- La seconde étude est inspirée d'un fragment de la Fresque de Piero della Francesca à la chapelle de San Francesco d'Arezzo entre 1451 et 1459. Jean Messagier l'a réalisée au cours de l'un des séjours en Italie entre 1946 et 1948. Ce fusain figuratif sur papier Velin d'Arche, de belles dimensions (55 cm sur 34,5 cm), est rare dans la production de l'artiste.

Ces dessins de Jean Messagier entendent montrer un aspect méconnu de l'artiste, dans un axe complémentaire aux œuvres de l'artiste présentées par le Musée de Montbéliard.



## II) Budget d'acquisition de ces œuvres :

Le budget d'acquisitions de ces œuvres se décompose de la façon suivante, sachant que le Fonds Régional Acquisitions pour les Musées (FRAM) les financerait à hauteur de 50 à 70 % du coût :

Acquisitions	Coût TTC	Subvention FRAM : de 50 à 70 %	Part Ville : de 50 à 30 %
<i>Deux photographies de Pierre Petit</i>	1 000 €	de 500 € à 700 €	de 500 € à 300 €
<i>La bataille de Sedan, d'Alphonse de Neuville</i>	1 000 €	de 500 € à 700 €	de 500 € à 300 €
<i>Étude d'après la légende de la Vraie Croix de Piero della Francesca de Jean Messagier</i>	1 400 €	de 700 € à 980 €	de 700 € à 420 €
<i>Étude d'après Les Demoiselles d'Avignon de Pablo Picasso de Jean Messagier</i>	1 500 €	de 500 € à 1 050 €	de 500 € à 450 €
Total	4 900 €	de 2 450 € à 3 430 €	de 2 450 € à 1 470 €

La Commission scientifique régionale, réunie le 5 mai 2010, a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'acquisition par la Ville de ces cinq œuvres.

La subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) est délivrée communément par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil régional.

Les crédits correspondants ont été votés au B.P. 2010 (clé budgétaire 01474).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** ces acquisitions.

- **AUTORISE** M. le Maire à saisir le FRAM pour une demande de subvention au taux maximal de 70 % du coût global, soit 3 430 €.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/NS/AMD - 10-94

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Musées - Recettes

**OBJET** : Musées de Belfort - Numérisation des collections.

Le chantier des collections comprend le phasage et la réalisation d'un certain nombre d'opérations : marquage, inventaire, conditionnement, constats d'état... La numérisation fait partie de ces opérations, elle permet d'identifier avec certitude l'objet et d'attester son repérage physique et sa localisation. De plus le musée peut ainsi répondre aux demandes de visuels et diffuser sa collection grâce à des images qui répondent aux exigences de l'édition et de la publication.

Les actions de numérisations ont été planifiées par typologie de collections pour des questions de manipulations. La campagne entamée en 2008 et qui se poursuit en 2010 concerne les peintures, les œuvres sur papier (dessins, gravures et photographies).

La numérisation des sculptures qui demande des manipulations particulières ainsi que plusieurs vues seront réalisées dans un troisième temps avant la numérisation des collections du musée d'Histoire en grande partie constituée d'objets.

Une campagne de numérisation sera également menée en vue du récolement de l'ensemble des dépôts des collections des musées de Belfort dans les différents bâtiments municipaux ou confessionnels ou ceux de l'Hôtel du Gouverneur militaire.

Dans le cadre du chantier des collections engagé en juillet 2009, et sur les conseils de Madame Florence Herrenschmidt, restauratrice-conseil au département « conservation-préventive » du centre de recherche et de restauration des Musées de France, les collections d'arts graphiques ont été transférées du musée d'histoire dans un nouvel espace aménagé à cet effet au musée des beaux-arts. Du mobilier et des boîtes d'archivage adaptés aux normes de conservation préventive ont été achetés pour stocker les œuvres dans les meilleures conditions possibles. À terme, cet espace a vocation à devenir un cabinet d'arts graphiques. Les séances de numérisation des œuvres se déroulent désormais dans cet espace.

La politique d'acquisition des musées de Belfort a permis la constitution d'un fonds d'arts graphiques particulièrement riche et varié. Aussi, il nous semble important de procéder à la numérisation de ces collections de manière prioritaire.

Les autres collections (objets d'arts et traditions populaire, archéologie), nécessitant la mise en œuvre de conditions techniques de prises de vues spécifiques, feront l'objet, dans un second temps, d'une autre campagne de numérisation.

Natures des œuvres	Total des œuvres réalisées en 2009	Programme 2010 (estimation)
Dessins	353	350
Gravures	113	600
Artothèque	1	-
Sculptures	7	-
Objets arts et traditions populaires	3	-
Archéologie	17	-
Affiche	1	50
Total	495	1000

Les images sont transférées sur notre base de gestion informatisées des collections micro-musée et rattachées à l'œuvre avant de faire l'objet d'un versement dans la base Joconde. Le versement des images sur la base Joconde devrait être planifié à compter de septembre 2010. Il nécessitera environ 6 mois de travail à mi-temps.

Le versement des informations sur la base nationale JOCONDE est prévu pour l'été 2010.

Les images sont également exploitées sur le site régional des musées en Franche-Comté. ([www.musees-franche-comte.com](http://www.musees-franche-comte.com)).

➤ **Calendrier d'exécution du projet : Exercice 2010**

- Programmation d'une campagne de numérisation par mois (entre septembre et décembre 2009),

- Versement d'un ensemble cohérent sur la base JOCONDE avant l'été 2010.

➤ **Budget :**

Le montant global de cette opération s'élève à 10 600 € HT, sachant que le Ministère de la Culture (DRAC) et le Conseil Régional de Franche-Comté sont susceptibles de nous accorder une subvention à hauteur de 4 000 € HT pour la DRAC et 4 000 € HT pour la Région.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant en €</b>
Ressources Ville :	2 600€ HT
Subvention de l'État :	4 000€ HT
Subvention du Conseil Régional :	4 000€ HT
<b>Total des recettes :</b>	<b>10 600€ HT</b>

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>
Prestations : <b>10 prestations de numérisation x 900 H.T.</b>	9 000 HT
Autres dépenses (frais de déplacements) :	1 600 HT
<b>Total des dépenses :</b>	<b>10 600€ HT</b>

Les crédits correspondants ont été votés au Budget Primitif 2010 (clé budgétaire 07863).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les modalités de la campagne de numérisation des collections pour 2010.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC et du Conseil Régional les subventions au plus fort taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication  
ou de son affichage

## RAPPORT

de Mmes Jacqueline GUIOT, Samia JABER  
et Francine GALLIEN, Adjointes  
présenté par Mme Jacqueline GUIOT



**Références :** SPORTS - DB/MB - 10-95

**Mots-clés :** Actions Sportives

**Objet :** Organisation du Championnat de France d'Échecs « toutes catégories » 2010 - Convention de partenariat.

Avec le soutien de la Ville, du Conseil Général et du Conseil Régional, le club Belfort Echecs a présenté et obtenu l'organisation à Belfort de la 85<sup>ème</sup> édition des Championnats de France d'Échecs « toutes catégories », qui aura lieu du 9 au 21 août 2010.

Belfort et le club Belfort Echecs ont déjà accueilli par le passé de nombreuses compétitions nationales et internationales. D'ailleurs, le club Belfort Echecs a acquis une réputation incontestable dans l'organisation de manifestations de masse et de prestige comme les Championnats de France individuels organisés en 1983, des jeunes en 1990 et par équipes en 2004.

Il faut ajouter le tournoi de la Coupe du Monde en 1988 avec KASPAROV , KARPOV et SPASSKY, qui a marqué les esprits des Belfortains et quatre Championnats du Monde en 1979 , 1983, 1994, et le dernier en 2005, qui a concerné les jeunes de moins de 18 ans, auquel avaient participé 1 100 compétiteurs provenant de 82 nations.

Nous vous proposons de vous présenter ces Championnats de France d'Échecs tant sur le plan organisationnel qu'au niveau des animations proposées par Belfort Echecs et de la contribution apportée par la Ville.

## I – Les aspects organisationnels de cette manifestation

Après Nîmes, Belfort accueille cette manifestation qui rassemblera environ 800 compétiteurs représentant l'élite du pays. Il faut ajouter à ce chiffre les accompagnateurs, ce qui fait au total environ 2 000 personnes qui séjourneront dans notre Ville et l'Aire Urbaine.

Le cahier des charges s'appuie à la fois sur :

↳ la Fédération Française d'Échecs (F.F.E.), qui est l'organisatrice de l'évènement et les structures échiquéennes locales pour l'organisation des animations périphériques. En tant qu'organisateur, la F.F.E. perçoit les recettes et assume les dépenses liées à l'évènement en supportant le déficit éventuel ;

↳ la Ville, qui contribue au montage de la manifestation par la mise à disposition gracieuse d'un espace adapté à la compétition ainsi que par l'octroi d'une subvention qui ajoutée à celles des autres collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), doit garantir une dotation de 110 000 € destinée à la F.F.E. répartie de la façon suivante :

- Ville de Belfort : 28 000 €
- Conseil Général : 60 000 € (*décision en Assemblée Plénière les 29-30/03/2010*)
- Conseil Régional : 22 000 € (*décision en Assemblée Plénière les 17-18/12/2009*)

La Ville de Belfort, le Conseil Général du Territoire de Belfort et le Conseil Régional de Franche-Comté sont partenaires de l'Association Belfort Echecs pour l'organisation de cet évènement d'importance tant au niveau sportif qu'économique, sachant que chaque collectivité conventionne directement avec Belfort Echecs et qu'une conférence de presse est prévue le 14 juin en Mairie.

Les Championnats de France d'Échecs sont répartis en 10 tournois :

- le National A, Masculin, tournoi fermé de 12 joueurs ;
- le National B, Masculin, tournoi fermé de 12 joueurs ;
- le National Féminin, tournoi fermé de 6 joueuses ;
- le National B, tournoi fermé à 12 joueurs, qualificatif pour le National ;
- l'Accession, tournoi au système suisse, sur qualification ;
- l'Open Vétéran (réservé aux 55 ans et plus) ;
- les opens A, B, C, et D (pour les autres joueurs, en fonction de leur classement).

Les tournois fermés concourent pour les titres de Champions de France. Chacun de ces tournois regroupe des joueurs sélectionnés par la F.F.E.



Par contre, les tournois « open » sont proposés à tous les joueurs licenciés de tous âges. Les parties sont jouées l'après-midi. Elles peuvent durer au maximum 5 heures. Tous les participants disputent 11 parties. Il n'y a pas d'éliminés.

Le classement de chaque tournoi est établi en totalisant le nombre de points de chaque joueur (1 point pour une partie gagnée, ½ point pour une partie nulle, 0 pour une défaite).

## II - La logistique apportée par la Ville de Belfort

L'organisation du Championnat de France est développée autour d'un concept dynamique qui repose sur une unicité de lieu et une harmonisation des différents tournois, avec l'objectif de contruire un grand rassemblement échiquéen.

Pour ce faire, la Ville de Belfort souhaite en faciliter la réalisation en mettant gracieusement à disposition le Centre des Congrès ATRIA de Belfort dont le coût de location est de 54 110 € TTC, correspondant à tous les espaces nécessaires. Cette dépense a fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre des réservations de l'Atria.

Pour le bon déroulement de cette manifestation, la logistique préconisée est la suivante :

- location d'un chapiteau à installer sur la terrasse de l'Atria pour l'analyse des parties, une buvette et un espace de détente pour un coût estimé à 7 700 € (*ne comprenant pas l'installation d'un système de ventilation dans le cas d'une météo très ensoleillée*) ;
- location de chaises (500) et tables (80) pour compléter celles de l'Atria pour un coût de 2 700 € ;
- location de sanitaires supplémentaires dont 9 cabines autonomes et 1 cabine (PMR) pour un coût de 3 400 € ;
- gardiennage du chapiteau pendant 13 jours pour un coût de 4 100 € ;
- chargé de sécurité (SIASP 3) pour un coût de 3 000 € ;
- sonorisation des salles des tournois pour un coût de 1 000 € ;
- occultation des baies vitrées de l'Atria pour un coût de 300 €.

**Soit au total un montant de 22 200 €.**

Belfort Echecs demande l'organisation des cérémonies suivantes :

- cérémonie d'ouverture à l'Hôtel du Département (100 personnes) prise en charge par le Conseil Général du Territoire de Belfort ;
- cérémonie de soutien à l'Hôtel de Ville pendant la journée de repos pour inviter les meilleurs joueurs, les officiels de la Fédération (100 personnes) pour un coût de 1 000 € ;
- cérémonie de clôture au Centre des Congrès Atria (700/800 personnes) lors de la remise des récompenses pour un coût de 2 000 €.

**Soit au total un montant de 3 000 €.**

Ces dépenses ne tiennent pas compte de l'intervention des Services Techniques, comme par exemple le Service Espaces Verts, qui sera chargé de la décoration florale de l'Atria valorisée à hauteur de 1 000 € et le Centre Technique Municipal pour le prêt d'une centaine de tables pour le chapiteau et les stands expo représentant un montant de 400 €.

A cela s'ajoute la communication avec :

- la retransmission en direct sur internet des parties importantes, qui nécessite le développement d'un logiciel spécifique dont le financement reste à déterminer, sachant que la diffusion sera assurée par la Fédération ;
- la remise de cadeaux aux participants (Guide de l'été et l'album « Belfort tout simplement ») représentant un coût de 3 000 € ;
- la mise à disposition des sucettes Decaux avec impression des affiches pour un coût de 1 800 €.

**Soit un montant total de 4 800 € (ne prenant pas en compte le financement du logiciel qui est de 5 000 €)**

Le Service Communication gèrera le budget de 10 000 € fourni par la Fédération pour la prise en charge des publicités dans les magazines spécialisés et l'édition de documents pour les participants.

### **III – Les animations prévues par Belfort Echecs**

La durée de cette manifestation impose de programmer des « temps forts » de convivialité et de rencontres et des animations quotidiennes à destination du public belfortain, mais également des accompagnateurs des joueurs.

Le club Belfort Echecs propose et prend en charge financièrement les animations suivantes (*budget estimé à 30 000 €*) :

- Tournoi de Blitz (*trophée Marcel SILBERNAGEL*) organisé chaque soir la première semaine sous la forme de parties rapides avec un classement final établi sur la base des 5 meilleurs résultats.
- Trophée BNP Paribas (*partenaire officiel de la F.F.E.*), tournoi sur deux jours qui permet aux amateurs n'ayant pu se libérer 12 jours de participer aux championnats.
- Conférence et simultanées organisées durant les Championnats par Anatoli KARPOV et Anne MULLER (joueuse de National).
- Pronostics échiquéens : les internautes auront la possibilité de pronostiquer, en instantané, les coups joués en direct sur l'un des échiquiers des Nationaux (*10 000 connections/jour*).
- Stages échiquéens : plusieurs stages de formation sur l'arbitrage à l'attention des dirigeants échiquéens se dérouleront dans les locaux de Belfort-Echecs durant les championnats.
- Film échiquéen : un film portant sur le thème des échecs (*la joueuses avec Sandrinne BONNAIRE*) sera projeté en plein air au château.
- Exposition MECEN'ARTS du 14 au 21 Août qui présentera les œuvres d'une quarantaine d'artistes peintres sur le thème des échecs à l'école Gérard JACOT.
- Collection MENNERAT : les plus beaux ouvrages de l'imposante et prestigieuse collection de feu le Docteur Jean Mennerat seront exposés (*lieu restant à déterminer*).

Belfort Echecs organisera et prendra en charge un repas de Gala après la cérémonie de clôture (*budget estimé à 23 000 €*) qui aura lieu à l'Atria ou au château pour réunir les forces vives du département, les partenaires et joueurs des Nationaux.

Il est évident qu'une telle manifestation présente un réel intérêt pour Belfort et l'Aire Urbaine. Les retombées en terme de communication ne sont pas négligeables et les retombées économiques, dans une période de fréquentation assez creuse, sont intéressantes, avec notamment 24 000 nuitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

☞ **APPROUVE** l'organisation de ce Championnat de Franche d'Echecs 2010, à partir des éléments d'informations énoncés.

☞ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la contribution apportée par la Ville de Belfort.

☞ **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter  
de sa publication  
ou de son affichage

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- la Ville de Belfort représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010,

d'une part,

ET

- l'Association « Belfort Echecs », domiciliée Stade Echiquéen Anatoli KARPOV - 34 bis, rue André Parant à Belfort, représentée par Monsieur Jean-Paul TOUZE, son Président,

- la Fédération Française d'Echecs, dont le siège social est situé B.P. 10054 - 78185 SAINT QUENTIN EN YVELINES, représentée par Monsieur Jean-Claude MOINGT, son Président,

d'autre part,

## PRÉAMBULE :

La Fédération Française d'échecs a décidé, lors de son Comité Directeur réuni les 27 et 28 juin à VILLANDRY (37), d'attribuer à l'Association Belfort Echecs l'organisation du 85<sup>ème</sup> Championnat de France d'Echecs 2010.

La Ville de Belfort, le Conseil Général et le Conseil Régional sont partenaires de l'Association Belfort Echecs pour l'organisation de cet événement d'importance tant au niveau sportif qu'économique pour toute la Région, sachant que chaque collectivité conventionne avec l'Association Belfort Echecs.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre la Ville de Belfort d'une part, l'association Belfort Echecs et la Fédération Française d'Echecs d'autre part pour l'organisation des championnats de France d'échecs à Belfort, au centre des Congrès ATRIA, du 9 au 21 août 2010.

## **II – Engagement des parties de la convention**

### **2-1 Engagement de la Ville de Belfort**

Compte tenu de l'intérêt que présente la venue d'une manifestation de cette ampleur, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à l'association Belfort Echecs :

- Une subvention de 28 000 €
- La mise à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, du centre des Congrès ATRIA de Belfort et des équipements afférents à la tenue de celle-ci (chapiteau, tables, chaises)

La subvention de 28 000 € versée sur le compte de l'association Belfort Echecs dont les références bancaires sont mentionnées ci-après, viendra abonder le budget spécifique du championnat de France, via la prise en charge directe de factures éditées par des prestataires de la Fédération Française des Echecs :

Code banque : 10807

Code agence : 00034

Numéro de compte : 03819538293

Clé RIB : 72

Raison sociale et adresse de la banque : BPBFC BELFORT 4 AS.

Dans les conditions décrites ci-après :

- 80 % après la conférence de presse qui aura lieu au mois de mai/juin,
- Le solde après production d'un bilan financier.

### **2-2 Engagement de BELFORT ECHECS**

En sa qualité d'organisateur du championnat de France d'Echecs 2010, l'association Belfort Echecs s'engage à mettre en œuvre toute sa compétence, ses moyens techniques et la notoriété d'une telle épreuve pour réaliser un événement sportif de grande qualité.

Belfort Echecs s'engage auprès de la F.F.E. à promouvoir son image et sa discipline durant les temps de championnat.

Belfort Echecs proposera des animations telles qu'un tournoi de Blitz, une simultanée, une conférence, des expositions sur l'histoire du jeu d'échecs et éventuellement une soirée avec KARPOV, SPASSKY et si possible KASPAROV...

### **2-3 - Engagement de la Fédération Française d'Echecs**

**2-3-1** La Fédération Française des Echecs a en charge l'organisation générale de la manifestation, soit qu'elle en assure directement l'organisation matérielle, soit qu'elle recoure à des prestataires de services extérieurs.

Il lui reviendra de s'assurer du respect par les prestataires auxquels elle recourra de la législation existante, notamment en matière de sécurité, d'assurance et d'emploi du personnel.

Pour l'organisation de la manifestation, la Fédération Française des Echecs jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration en collaboration avec son club local BELFORT-ECHECS.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention ou le non-respect des éléments du dossier ayant conduit à son attribution ou le non-respect des clauses de la présente convention entraîneront la remise en cause de la totalité de l'aide accordée dont le remboursement devra être opéré sans délai à la première demande de l'une ou l'autre des collectivités concernées.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure, la partie de la subvention engagée pour la préparation de la manifestation restera acquise à l'association dans la limite des dépenses engagées, sur présentation des justificatifs correspondants.

Dans les autres cas d'annulation, les collectivités concernées se réservent le droit de suspendre ou de diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2-3-2 – Contrôle financier de l'utilisation de la subvention**

En contrepartie du versement de la subvention, la Fédération Française des Echecs devra communiquer à la collectivité, au plus tard le 31 décembre 2010, le bilan et le compte de résultat de la manifestation (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et le Trésorier, ainsi qu'un rapport spécifique sur la manifestation comprenant notamment le nombre de participants et leur origine géographique.

D'une manière générale, la Fédération Française des Echecs s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité et ses factures à sa disposition à cet effet.

Enfin, la Fédération Française des Echecs devra pouvoir justifier à tout moment qu'elle est en règle en ce qui concerne l'application de la législation du personnel qu'elle emploie.

### **2-3-3 – Communication**

En contrepartie de l'aide financière accordée telle que définie à l'article 1 de la présente convention, la Fédération Française des Echecs s'engage pour la manifestation à :

- Faire référence au soutien prééminent de la Ville de Belfort, lors des différentes actions de communication, notamment à l'égard de la presse écrite et parlée et en justifier à la première demande de l'une ou l'autre de ces collectivités.
- Apposer le logo de la Ville de Belfort sur tous les supports destinés à la promotion de la manifestation à laquelle elle est associée en tant que partenaire, et valoriser son emplacement et sa taille, à proportion des engagements financiers des autres partenaires.
- Respecter l'image de la Ville de Belfort, sa politique de communication et d'information.
- Transmettre à la Ville de Belfort des visuels de la manifestation, libres de droits, pour tout usage, sur une durée indéterminée dans le temps et tous éléments promotionnels de la manifestation comportant son engagement.

## **2-3-4 – Assurance**

La Fédération Française des Echecs souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à la première demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

## **III - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

## **IV - Prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date à laquelle les formalités requises au titre du contrôle de légalité auront été accomplies.

## **V - Litiges**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du Tribunal Administratif de Besançon.

St-Quentin-en-Yvelines, le

Belfort, le

Le Président de l'Association  
Belfort Echecs,

Le Maire de Belfort,

Jean Paul TOUZE

Etienne BUTZBACH

Le Président de la Fédération  
Française des Echecs,

Jean-Claude MOINGT



## RAPPORT

*présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**RÉFÉRENCES : MAINT/KF/GR - 10-96**

**Mots-clés : Maintenance**

**OBJET : Avenant n° 2 - Rectificatif pour l'opération d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Trois Chênes.**

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2009, vous avez acté le lancement de l'opération de création d'un terrain de football synthétique au stade des Trois Chênes.

La CAO a retenu, pour le Lot 1 « Terrain de football », l'offre de la société ENVIROSPORT pour un montant de 645.409,09 euros HT, soit 771.909,27 euros TTC.

En cours de chantier, des aléas sont survenus qui amènent aujourd'hui à modifier les prestations initiales. Ces modifications de prestations concernent :

- d'une part, la conformité du projet par rapport à la réglementation fédérale,
- d'autre part, des aléas techniques apparus en cours de chantier.

En ce qui concerne l'adaptation du projet au nouveau règlement fédéral, les prestations interviennent en remplacement de celles prévues au marché. Un bordereau de prix complémentaire a été signé. Ces prestations sont estimées à 1.970 € HT de moins-value.

Les aléas techniques sont liés à la mauvaise qualité du sol et à sa nature particulièrement hétérogène qui n'a pu être mise en évidence lors de l'étude géotechnique. Il convient, afin de satisfaire les caractéristiques de portance nécessaires à la mise en œuvre du gazon synthétique, de réaliser sur une surface définie la purge des matériaux existants et leur remplacement par des matériaux adéquats.

Ces prestations sont estimées à 48.472,29 € HT, dont il convient de retrancher les 12.594,38 € HT de divers et imprévus prévus dans le marché initial. Le montant précis des prestations sera facturé sur la base d'un bordereau des prix complémentaires.

La plus-value correspondant aux aléas techniques est donc de 35.877,91 € HT.

Le montant de l'avenant à passer est donc de 33.907,91 euros HT, ce qui correspond à la différence entre la plus-value technique de 35.877,91 € et la moins-value réglementaire de 1.970,00 €.

En conséquence, les montants arrêtés par le Pouvoir Adjudicateur sont ainsi modifiés :

- Tranche ferme hors option :	676.221,50 euros HT
- Option :	3.095,50 euros HT
- Tranche conditionnelle :	23.615,80 euros HT
- Montant total du marché :	702.932,80 euros HT
	137.774,83 euros T.V.A.
	<b>840.707,63 euros TTC</b>

Un délai complémentaire de trois semaines est accordé à l'entreprise pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits sont disponibles sur l'enveloppe allouée à l'opération.

La CAO du 18 mai 2010 s'est prononcée favorablement sur la passation de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

- **APPROUVE** les termes du rapport.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter  
de sa publication  
ou de son affichage

## AVENANT N° 2

Transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes

Lot 1 Terrain de football

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE BELFORT  
 Service Maintenance Bâtiment  
 Hôtel de Ville et de la Communauté d'agglomération  
 Place d'Armes  
 90020 BELFORT Cedex

Titulaire du marché objet du présent avenant :

ENVIROSPORT SAS - Chemin des Vignes - 80094 AMIENS CEDEX 3

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : 18/05/2010

Montant initial du marché :

- Tranche ferme : 642.313,59 euros H.T. (dont 3.157,41 euros HT pour l'option)
- Tranche conditionnelle : 23.615,80 euros H.T.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Avenant	1		Tranche ferme : 645.409,09 euros H.T. (dont 3.095,50 euros HT pour l'option)  Tranche conditionnelle : 23.615,80 euros H.T.
Avenant	2		Tranche ferme : 676 221.50 euros H.T. (dont 3.095,50 euros HT pour l'option)  Tranche conditionnelle : 23.615,80 euros H.T.

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

## B. Objet de l'avenant

EXE4

*Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.*

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant global du marché suite à des modifications de prestations concernant :

- d'une part la conformité du projet par rapport à la réglementation fédérale ;
- d'autre part, des aléas techniques apparus en cours de chantier.

En ce qui concerne l'adaptation du projet au nouveau règlement fédéral, les prestations interviennent en remplacement de celles prévues au marché. Un bordereau de prix complémentaire a été signé. Ces prestations sont estimées à 1 970 € HT de moins-value, décomposées comme suit :

Plus-value :

- + PN 01 abris joueurs de 5 m. 2 x 2625€ soit 5250.00€ HT
- + PN 02 portail sur main courante L. 3m. 1378€
- + PN 03 dossier pour abri 1.5m x 60€/ml soit 90€ HT
- + PN 04 dossier pour abri 5m x 60€/ml x2 soit 600€ HT
- + PN 05 pare-ballon blanc et grillage rigide 40m x 174.5 soit 6980€ HT

Moins-value :

- 47.936.5 2 Abris 3.5m à 1675€ soit 3350€ HT
- 47.932.5 100ml de main-courante soit 7060€ HT
- 47.932.15 Portail sur main-courante L=2.00m soit 1078€ HT
- 47.940.10 40ml de pare-ballon vert soit 4780€ HT

Soit une différence de 1970€HT en moins value.

Les aléas techniques sont liés à la mauvaise qualité du sol et à sa nature particulièrement hétérogène, qui n'a pu être mise en évidence lors de l'étude géotechnique. Il convient, afin de satisfaire les caractéristiques de portance nécessaires à la mise en œuvre du gazon synthétique, de réaliser sur une surface définie la purge des matériaux existants et leur remplacement par des matériaux adéquats.

Ces prestations sont estimées à 48 772.29 € HT, dont il convient de retrancher les 12 594.38€HT de divers et imprévus prévus dans le marché initial. Le montant précis sera facturé sur la base d'un bordereau des prix complémentaires. Le détail est le suivant :

Plus-value :

- + Modifications du réseau AEP : 7006.79€ HT
- + Prolongation du raccordement vers réseau CAB (surverse) et plus value travail au BRH, croisements réseaux : 2100,00€ HT
- + Investigations complémentaires, essais de portance supplémentaires pour adaptation de la structure : 4575,00€
- + Terrassement du 0/60 en place sur l'emprise de la zone de purge : 3672€ HT
- + Dépose géotextile existant, évacuation en décharge : 480€ HT
- + Terrassement en purge entre les lignes de drains sur 20cm de profondeur : 5856€ HT
- + Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile de renforcement : 3840€ HT
- + Fourniture et mise en œuvre de matériaux 0/150 sur 20 cm d'épaisseur : 11 664€ HT
- + Vérification et reprise des lignes de drains (dont remplissage zone d'enrobage) : 3806.5€ HT
- + Reprise sur site et mise en œuvre du 0/60 entre les lignes de drains y compris perte 5% : 5472€ HT

Moins-value

- 99.790,5 Divers et imprévus : 12 594,38€ HT

La plus-value correspondant aux aléas techniques est donc de 35 877,91€HT.

Récapitulatif :

- Tranche ferme hors option :	642.313,59 euros H.T.
- Option :	3.095,50 euros HT
- Tranche conditionnelle :	23.615,80 euros H.T.
- Prestations en moins :	- 28 862 ,38 euros HT
- Prestations en plus :	62 770,29 euros HT

En conséquence, les montants arrêtés par le Pouvoir Adjudicateur sont ainsi modifiés :

- Tranche ferme hors option :	676.221,50 euros H.T.
- Option :	3.095,50 euros HT
- Tranche conditionnelle :	23.615,80 euros H.T.
- Montant total du marché :	702.932,80 euros H.T.
	137.774,83 euros T.V.A.
	<b>840.707,63 euros T.T.C.</b>

Un délai complémentaire de 3 semaines est accordé à l'entreprise pour la réalisation des prestations liées à ces aléas techniques.

Les autres pièces et conditions du marché restent inchangées.

### C. Signatures des parties

**EXE4**

A \_\_\_\_\_, le

Le titulaire,  
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de  
l'établissement compétent pour signer le marché  
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

### D. Notification de l'avenant

**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le

Marché N° 09V190

Avenant N° 2

page : 3 / 3

# Ville de BELFORT

## Transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes

### Lot 1 : Terrain de football

#### **BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DES PRIX UNITAIRES n° 2**

*Marché passé avec l'entreprise ENVIROSPORT en date du 26.08.2009*

	<i>Désignation</i>	<i>Unité</i>	<i>P.U. H.T. - €</i>
PN 02 47.932.25	Portail sur main courante d'ouverture L=3.00m à 180° à 2 battants	u	1378,00
PN 03 47.936.21	Plus value au poste 47.936.20 pour fourniture et mise en place d'un dossier dans l'abri joueur 1.5m	forfait	90,00
PN 04 47.936.26	Plus value au poste 47.936.25 pour fourniture et mise en place d'un dossier dans l'abri joueur 5m	forfait	300,00
PN 05 47.940.15	Fourniture et mise en place de pare-ballon teinte blanche 4,00m + grillage panneau rigide blanc 2,00 m (hauteur totale de 6m). Y compris brides amortisseurs et toutes sujétions de pose (carottage, fourreau, enduit de réfection).	ml	174,50

L'ENTREPRENEUR

Accepté par  
LE MAITRE D'OEUVRE

LE POUVOIR  
ADJUDICATEUR

A COLMAR, le 02.03.2010

A \_\_\_\_\_, le

Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est  
**B E R E S T**  
S.A. au capital de 600 000 €  
71 rue du Prunier - B.P. 1227  
68012 COLMAR Cedex

(Cachet et signature)

# Ville de BELFORT

## Transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes

### Lot 1 : Terrain de football

#### **BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DES PRIX UNITAIRES n° 3**

*Marché passé avec l'entreprise ENVIROSPORT en date du 26.08.2009*

	<i>Désignation</i>	<i>Unité</i>	<i>P.U. H.T. - €</i>
PN AEP 01	Canalisation en PEHD – Adduction d'eau PE DN63	ml	13,00
PN AEP 02	Opérations de recherche de conduite d'eau sur le réseau existant dans l'emprise du chantier (16-12) et pose d'une plaque pleine	Forfait	850,00
PN AEP 03	Opérations de recherche de conduite d'eau sur le réseau existant dans l'emprise du chantier (17-12) et pose d'une plaque pleine	Forfait	1250,00
PN AEP 04	Réglage de fouille au concassé 0/20	m <sup>2</sup>	8,00
PN AEP 05	Croisement de conduite et réseau existant	u	80,00
PN AEP 06	Passage sous clôture	u	72,00
PN AEP 07	Fourniture et pose d'un regard AEP avec tampon fonte circulaire	u	935,00
PN AEP 08	Fourniture et pose d'une bride	u	125,00
PN AEP 09	Fourniture et pose de vanne de fermeture	u	281,00
PN AEP 10	Fourniture et pose de clapet anti-pollution	u	182,00
PN AEP 11	Carottage dans regard AEP	u	94,00



PN 06	Terrassement du 0/60 en place et stockage sur site ép 0,30 m	m3	5,10
PN 07	Dépose du géotextile existant et évacuation en décharge	m <sup>2</sup>	0,20
PN 08	Terrassement en purge en les lignes de drains chargement évacuations ép 0,20 m	m3	12,20
PN 09	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile de renforcement	m <sup>2</sup>	1,60
PN 10	Fourniture et mise en œuvre de matériaux 0,150 ép 0,20 m entre les ligne de drains	m3	24,30
PN 11	Reprise de lignes des drains	ml	11,50
PN 12	Reprise sur site et mise en œuvre du 0/60 entre les lignes de drains Y/C perte 5 %	m3	7,20
PN 13	Travaux sur réseau assainissement terrassement manuel, passage sous réseaux divers	jour	1050,00
PN 14	Investigation contrôle des portances avec atelier plaques et laborantin	jour	704.00
PN 15	Sondages sur zone non-conforme en portance pour déterminer la structure des purges 18 u / 1 jour	jour	2315.00
PN 16	Planche d'essais pour définir et confirmer la structure des zones de purges à mettre en œuvre, 1 u	Forfait	680.00
PN 17	Regard DN 300 pour sortie de drain 65 en tete de ligne en pied de pare ballon 10 u	U	275.00

L'ENTREPRENEUR

Accepté par  
LE MAITRE D'OEUVRE

LE POUVOIR  
ADJUDICATEUR

A COLMAR, le 10.05.2010

A \_\_\_\_\_, le

Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est  
**B E R E S T**  
S.A. au capital de 600 000 €  
71 rue du Prunler - B.P. 1227  
68012 COLMAR Cedex

(Cachet et signature)

## RAPPORT

*présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES : SPORTS - 10-97**

**Mots-clés : Actions Sportives - Juridique**

**OBJET : Animations sportives été 2010 – Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.**

Depuis plusieurs années, une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des aides aux temps libres sous la forme de «bons vacances» utilisables dans les centres d'accueil de loisirs préalablement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce dispositif concerne les allocataires de la C.A.F. dont le coefficient familial est inférieur à 720 €. La participation des familles est dégressive en fonction de leurs ressources et correspond à la différence entre les bons vacances attribués par la C.A.F. et la tarification appliquée par la Ville.

En sus du remboursement des bons vacances utilisés par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une prestation complémentaire proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

### **1 – Bilan 2009**

En 2009, 31 enfants ont bénéficié de l'aide aux temps libres.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a versé à la Ville :

- la somme de 1192,50 €, correspondant au montant des bons vacances déduits de la facture des allocataires,

- la somme de 1 560 €, correspondant à une avance sur le montant de la prestation attribuée pour les frais de fonctionnement des deux centres ouverts en 2009 (base nautique et de plein air et le stade Pierre de Coubertin). Le solde sera prochainement calculé et versé en fonction du bilan définitif adressé à la C.A.F.

## 2 – Les centres d'accueil de loisirs 2010

Pour l'été 2010, il est prévu de reconduire la mise en place des deux centres d'accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants âgés de 8 à 15 ans :

- la base nautique et de plein air des Forges, avec des activités nautiques (voile - kayak - planche à voile), mais aussi de l'escalade, du V.T.T., et du tir à l'arc ;
- le stade Pierre de Coubertin avec des jeux traditionnels de plein air, du baseball, des tournois de sports collectifs, etc ; ces activités se dérouleront en journée complète, dans le cadre d'un accueil de loisirs avec repas.

Les tarifs proposés pour une semaine d'animation et votés par le Conseil Municipal du 19 juin 2009 (applicables pour la période du 1/09/2009 au 31/08/2010) sont les suivants :

Accueil de loisirs sans hébergement	Plein tarif €	Aide aux temps libres QF1 €		Aides aux temps libres QF2 et QF3 €	
		Participation CAF	Participation familles	Participation CAF	Participation familles
Belfortains sans repas	8,95	10	0	7	1,95
Non belfortains sans repas	17,90	10	7,90	7	10,90
Belfortains avec repas	35,95	45	0	30	5,95
Non belfortains avec repas	71,90	45	26,90	30	41,90

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2010 afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter  
de sa publication  
ou de son affichage

## **RAPPORT**

*de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint  
et Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Conseillère Municipale Déléguée  
présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER*



**REFERENCES** : BD/CR - 10-98

**Mots-clés** : Déplacements

**OBJET** : Occupation du domaine public - Instauration d'un forfait stationnement à destination des artisans.

### **1. Contexte**

Les artisans sont amenés, lors de travaux divers menés sur la commune, à stationner leurs véhicules à proximité immédiate des chantiers.

Sur les zones de stationnement réglementé (zones payantes principalement), la situation est délicate, car les artisans doivent, plusieurs fois dans la journée, veiller à renouveler leur ticket d'horodateur.

Pour les chantiers de plusieurs jours, cette situation est intenable, car très mal acceptée par les artisans. Nous assistons donc à d'importantes dérives (stationnement sur les trottoirs et les voies piétonnes) que nous avons du mal à contenir.

### **2. Proposition**

Pour répondre à cette lacune, nous proposons d'instaurer un forfait stationnement spécifique, pour compléter le panel des occupations du domaine public.

A chaque demande de stationnement sur les secteurs réglementés, le pétitionnaire sera invité à remplir un formulaire d'occupation du domaine public, dans lequel il indiquera ses besoins en termes de stationnement, et s'engagera à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public. Une autorisation papier sera délivrée au pétitionnaire, qu'il devra alors disposer derrière son pare-brise, bien en évidence.

Nous proposons un tarif unique à la journée de 4 €, ou de 20 € à la semaine.  
(Pour mémoire, le coût horaire du stationnement sur voirie en 2010 est fixé à 1,14 €).

A titre de comparaison, les tarifs proposés à Montbéliard sont les suivants :  
4,25 €/jour/place en zone orange ou rouge (hyper centre) et 3,4 €/place/jour en zone jaune.

A Besançon, le forfait « artisan » est fixé à 4 €/jour.

Dans le cas de chantiers se poursuivant au-delà d'une semaine, le pétitionnaire pourra demander le renouvellement de l'autorisation en cours. Il s'agit ainsi d'assurer un suivi régulier des autorisations, pour décourager les abus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ACTE** les dispositions présentées dans ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
---



**VILLE DE BELFORT**  
*Service Déplacements*

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

*Permission de Voirie n° :*

*Pour le véhicule immatriculé :*

*Valable du :*

*au :*

*Lieu :*

*Sous réserve du respect du Code de la Route, des règles de sécurité et  
des prescriptions des Services de Police*

**A APPOSER DERRIERE LE PARE-BRISE**

Ville de Belfort



Service Déplacements

☎ 03.84.54.25.63 Fax 03.84.54.27.91

AUTORISATION N° \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

**Demande d'occupation  
du domaine public**  
**Adressée à**  
**Monsieur le Maire de la Ville de Belfort**

*(modifications proposées du Formulaire)*

M. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

**↳ Sollicite l'autorisation** (cocher la case correspondante)

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> d'établir un passage charretier | <input type="checkbox"/> d'établir un dépôt de matériaux |
| <input type="checkbox"/> d'établir un échafaudage        | <input type="checkbox"/> de poser une benne              |
| <input type="checkbox"/> Autre : _____                   | <input type="checkbox"/> de stationner un véhicule       |

**Pour l'immeuble sis à Belfort**

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

**ATTENTION : L'autorisation ne sera délivrée  
qu'après accord du service Urbanisme  
(renseignements au 03.84.54.24.79 ou 26.39)**

Nature des travaux : \_\_\_\_\_  
[..... n° ..... du.....]

Date prévisionnelle des travaux, du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Attention :**  
*Toute demande devra parvenir au Service Déplacements au moins 30 jours avant le début prévisionnel des travaux.*

Nombre de m<sup>2</sup> occupés au sol : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**Occupation prévue**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> sur le trottoir   | <input type="checkbox"/> sur la chaussée |
| <input type="checkbox"/> sur du stationnement, nombre de place(s) occupée(s): _____ unité(s) |  |

**↳ S'engage à payer la redevance d'occupation du domaine public communal.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur :**

- Les droits de voirie sont dus dès qu'il y a occupation du domaine public (ex. : installation d'un échafaudage) même si les travaux proprement dits n'ont pas commencé.  
- Toute occupation du domaine public, sans l'accord préalable de l'administration, sera pénalisée.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives recueillies sur le présent formulaire peuvent faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de la Mairie de Belfort.



## RAPPORT

*présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

*~\*~\*~\*~*

**REFERENCES :** DDA/FG - 10-99

**Mots-clés :** Tourisme

**OBJET :** Camping de l'étang des Forges – Adoption des tarifs pour la saison 2010.

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'étang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006. Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements.

Jusqu'à présent, la gestion du camping apporte satisfaction. Le nombre de nuitées augmente régulièrement depuis 2006. En 2009, ce nombre s'est élevé à 27 771 contre 26 837 en 2008, 24 889 en 2007 et 14 867 en 2006.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs du camping pour tenir compte de leur nécessaire réactualisation. Ceux proposés cette année intègrent notamment des tarifs spéciaux pour les travailleurs et pendant la période des Eurockéennes.

Le camping a poursuivi sa politique d'investissement et de diversification en proposant de nouveaux locatifs de type mobil-home. Ces investissements doivent s'accompagner de la création de tarifs spécifiques tenant compte du nombre de places, du confort, etc.

Par ailleurs, pour mieux tenir compte des périodes d'affluence, le délégataire souhaite la création de nouveaux tarifs avec :

- un tarif week-end sur les chalets et les mobil-homes,
- un tarif promotionnel pour les séjours à partir de 2 semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les tarifs d'entrée 2010 tels que proposés par le fermier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter  
de sa publication  
ou de son affichage

## Tarif 2010

<b>Camping</b>	Du 07/04 au 04/06 11/09 au 30/09	Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
<b>Passage 1 nuit</b>			
Emplacement	7,5	8	9
Personne ( 10 ans inclus )	3.50	4	4,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	3,5	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	3.5	3.5
Animaux	1	1.5	2
Suppl caravane + de 5,5 m	18	20	22
Suppl camion/camionette	7,5	8	9
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		<b>+ 7 jours 14 €</b>	<b>+ 7 jours 15 €</b>
Forfait 2 personnes	14	15	16
Personne sup	3	3,5	4
Electricité	4	3.5	3,5
Animaux / vehicule suppl	1	1.50	2
Voiture suppl	1	1,5	2
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>			
	Du 07/04 au 04/06 11/09 au 30/09	Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
<b>Moréa 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Trianon 7 nuits</b>	34 ( 238 )	48 ( 336 )	62 ( 434 )
1 nuit	45	60	75
<b>O'hara 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Super Titania 7 nuits</b>	42 ( 294 )	56 ( 392 )	70 ( 490 )
1 nuit	55	70	85
<b>Arizona 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Super Astria 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Cyrus 7 nuits</b>	23 ( 161 )	37 ( 259 )	51 ( 357 )
1 nuit	35	50	60
<b>Week end</b>			
<b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b>	120	130	150
2 <sup>ème</sup> nuit	0	30	40
Nuit suppl	50	65	75
<b>Titania</b>	130	140	160
2 <sup>ème</sup> nuit	0	40	50
Nuit suppl	55	70	85
<b>Cyrus</b>	90	110	130
2 <sup>ème</sup> nuit	0	20	20
Nuit suppl	35	50	60

<b>Promotion 2 semaines</b>		Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
Moréa/O'hara		644	840
Super Titania		690	900
Trianon/trigano		604	770
Arizona/Astria		580	730
Bungalow toile		448	644

## Tarif 2010

<b>Tarifs spéciaux</b>			
Eurocks	5	5,5	6
Résidentiels	800		
Travailleur 1 pers	65	65	65
Pers sup	7	7	7
Garage mort	7,5	8	9
Compostel Cyrus	12	13	14
<b>Travailleurs loc</b>			
Caravane 1 pers + 2 mois	75	75	75
Caravane 1 pers - 2 mois	75	80	90
Cyrus 1 pers + 2 mois	80	80	80
Cyrus 1 pers - 2 mois	80	90	100
M home + 2 mois	95	95	95
M home - 2 mois	100	110	120
Chalet + 2 mois	110	110	110
Chalet - 2 mois	120	130	140
Pers suppl	7	7	7
4 éme personne	10	10	10

## RAPPORT

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES :** NI/EC - 10-100

**Mots-clés :** CFA

**OBJET :** CFA - Tarifs - Année scolaire 2010-2011.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée 2010-2011, les tarifs sont à actualiser et concernent les droits d'inscription, l'hébergement des internes et la restauration.

1. Les droits dits d'inscription correspondent à la « participation aux fournitures pédagogiques, photocopies... » acquittés en début de formation.

Les tarifs des droits d'inscription et les intitulés sont actuellement :

Formation en 1 an : 24,50 €

Formation en 2 ans : 48,00 €

L'ouverture de formations en 3 ans nécessite la création d'un troisième tarif.

Il est à noter aussi que les apprentis de niveau 4 perçoivent des rémunérations supérieures à celles de ceux en niveau 5.

Lors d'une rupture du contrat d'apprentissage en 1<sup>ère</sup> année, il nous est demandé le remboursement des droits d'inscription au titre de la 2<sup>ème</sup> année. Pour éviter la procédure de remboursement longue, je vous propose de modifier l'intitulé des droits d'inscription

Pour ces raisons et dans un souci de simplification, je vous propose de fixer le montant des droits à :

- 25 € pour l'élève sous statut scolaire (DIMA)
- 50 € pour les apprentis et stagiaires en formation de niveau 5 (CAP- BEP)
- 60 € pour les apprentis et stagiaires en formation de niveau 4 (BP- BAC PRO-BTM)

2. L'hébergement est actuellement assuré par les lycées Follereau et Condorcet.

Cette année, il concerne une douzaine d'apprentis. Son montant fixé à 6,55 € la nuitée pourrait être porté à 6,61 € pour l'année scolaire 2010-2011.

### 3. Tarifs restauration scolaire

Le système de tarification en vigueur prend en compte le niveau de rémunération des apprentis.  
Les trois tarifs sont :

- Tarif élève sous statut scolaire 3,47 €
- Tarif apprenti 1<sup>ère</sup> année 3,98 €
- Tarif apprenti 2<sup>ème</sup> année 4,48 €

Or, la rémunération de l'apprenti est variable suivant l'âge et l'année de formation.  
La fréquentation de la restauration scolaire est beaucoup moins importante en 2<sup>ème</sup> année.  
Une baisse du tarif pourrait inciter les apprentis de 2<sup>ème</sup> année à fréquenter la restauration scolaire.

Je vous propose les tarifs et les intitulés suivants :

- Tarif élève sous statut scolaire 3,47 €
- Tarif apprenti ou stagiaire 4,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** ces nouveaux tarifs applicables aux apprentis, stagiaires et élèves en préapprentissage.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter  
de sa publication  
ou de son affichage

## RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint



**RÉFÉRENCES:** MAINT/NI/JP/AMO - 10-101

**Mots-clés :** CFA - Maintenance - Marchés Publics

**OBJET :** CFA - Restructuration de l'atelier mécanique - Avenants n° 1 Travaux.

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2010, vous avez acté le lancement de l'opération de restructuration de l'atelier Mécanique du CFA.

Il s'agit notamment d'adapter les locaux à l'évolution des pratiques pédagogiques tout en les rendant conformes aux normes en vigueur concernant la réparation et l'entretien des véhicules automobiles (INRS ED 755).

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet BEGE, suite à un marché à procédure adaptée notifié le 19 août 2009.

La CAO, réunie le 23 mars 2010, a retenu les entreprises suivantes et validé la tranche ferme ainsi que les trois tranches conditionnelles :

- Lot 1 Gros œuvre : entreprise ALBIZZATI pour un montant HT de : 19 904,19 €.
- Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures : entreprise NEGRO pour un montant HT de 63 863,06 €.
- Lot 3 Plâtrerie Isolation Peinture : entreprise CORDOBA pour un montant HT de 50 282,08 €.
- Lot 4 Revêtement de sols Faïences : entreprise MIROLO pour un montant HT de 5 192,69 €.
- Lot 5 Chauffage VMC Sanitaire : entreprise BEYLER pour un montant HT de 44 414,01 €.
- Lot 6 Electricité : entreprise FORCLUM pour un montant HT de 31 331,20 €.

L'enveloppe dévolue aux travaux est donc de : 214 987, 23 € HT, dont 172 229,86 € HT correspondant à la tranche ferme et à l'affermissement de la tranche conditionnelle « remplacement des portes de garage ». A ce jour, les deux autres tranches conditionnelles n'ont pas été affermies.

En cours de chantier, des aléas techniques sont survenus, ainsi que des modifications de prestations, à la demande de la Commission de Sécurité et des usagers.

### 1 – Des aléas techniques :

Au cours de la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux usées, une partie du dallage s'est fissurée et a dû être démolie puis refaite sur environ 6,50 m<sup>2</sup>. Le coût de cette intervention est de 527,16 € HT, dont il y a lieu de déduire des prestations non réalisées (dépose d'un faux plafond) pour un montant de 127.72 € HT.

**La plus-value pour le Lot n° 1 Gros œuvre est donc de : 399,44 € HT, soit 477,73 € TTC**

### 2 – Des demandes spécifiques :

Les modifications de prestations demandées par la Commission de Sécurité et les usagers concernent le Lot n° 6 Electricité sont les suivantes :

- installation de flashes lumineux reliés à l'alarme incendie dans les locaux isolés (wc, vestiaires) afin de faciliter l'évacuation du personnel, notamment le personnel mal entendant,
- ajout d'un bloc prise supplémentaire dans l'atelier et modification du sas d'entrée du garage avec modification de l'éclairage.

Ces prestations sont chiffrées à 2 617,26 € HT dont il y a lieu de déduire les prestations non réalisées (éclairage intérieur du sas) chiffrées à 356,16 € HT.

**La plus-value pour le Lot n° 6 Electricité est donc de 2 261,10 € HT, soit 2 704 ,28 € TTC.**

Le montant de l'avenant n° 1 du Lot n° 1 Tranche Ferme (entreprise ALBIZZATI) est donc de :

**399,44 € HT, soit 477,73 € TTC**, ce qui amène un nouveau montant de marché de :  
**20 303,63 € HT, soit 24 283,14 € TTC**, soit 2,01 % de plus-value.

Le montant de l'avenant n° 1 du Lot n° 6 Tranche Ferme (entreprise FORCLUM ) est donc de :

**2 261,10 € HT, soit 2 704 ,28 € TTC**, ce qui amène un nouveau montant de marché de :  
**33 592,30 € HT, soit 40 176,39 € TTC**, soit 7,22 % de plus-value.

Les prestations peuvent être réalisées dans les délais des marchés. Les travaux seront donc terminés pour la rentrée scolaire de septembre 2010.

Les crédits sont disponibles sur l'enveloppe allouée à l'opération.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

Sous réserve de l'avis favorable de la CAO du 29 juin 2010 pour le Lot n° 6 :

- **APPROUVE** les termes du présent rapport.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les deux avenants joints.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter  
de sa publication  
ou de son affichage

## AVENANT : N° 1 au Lot n°1 – Gros œuvre - Tranche Ferme RESTRUCTURATION DE L'ATELIER MECANIQUE DU C.F.A. DE BELFORT

**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

**VILLE DE BELFORT****Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**ALBIZZATI rue Jean Baptiste Saget 90400 DANJOUTIN**Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : **Sans Objet**Montant initial du marché : **19 904,19 € HT soit 23 805,41 € TTC**

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Présent avenant	1		20 303,63 € HT soit 24 283,14 € TTC

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



## AVENANT : N° 1 au Lot n° 6 – Electricité – Tranche Ferme RESTRUCTURATION DE L'ATELIER MECANIQUE DU C.F.A. DE BELFORT

**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

**VILLE DE BELFORT****Service Maintenance Bâtiments****Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération****Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**FORCLUM Alsace Franche Comté FCIE ZI BP 26 90800 BAVILLIERS**Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres le **29 juin 2010 à 14h00**Montant initial du marché : **31 331,20 € HT soit 37 742,12 € TTC**

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Présent avenant	1		33 592,30 € HT soit 40 176,39 € TTC

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

## B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant résulte de :

- Modifications sur la distribution électrique des locaux
- Modification du sas d'entrée, donc suppression de luminaires et modification d'implantation
- Ajout de flash lumineux pour les PMR dans les locaux isolés.

Le montant des ces prestations s'élève à 2 617,26 € HT dont il y a lieu de déduire les prestations non réalisées chiffrées à 356,16 € HT

La plus value est donc de 2 261,10 € HT soit 2 704 ,28 € TTC

Ce qui amène un nouveau montant de marché de :

Marché initial :	31 331,20
Avenant n° 1	2 261,10
Total HT	33 592,30
Total TTC	<b>40 176,39</b>

Cet avenant ne modifie pas les autres clauses du marché.

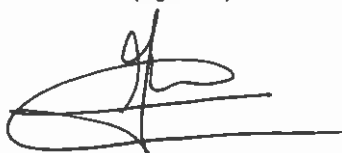
## C. Signatures des parties

EXE4

A \_\_\_\_\_, le

Le titulaire,  
(signature)

Le représentant de la collectivité  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
(signature)



Date d'envoi à la préfecture :

## D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Marché N° 09V289 A \_\_\_\_\_, le  
Avenant N° 1 lot 6 page : 2 /

BATIMENTS et TRAVAUX PUBLICS  
TERRASSEMENTS

**ALBIZZATI Père & Fils**

S. A. S. au Capital de 120 000 euros

Rue Jean-Baptiste Saget  
90400 DANJOUTIN-BELFORT

Téléphone : 03 84 46 66 80

Télécopie : 03 84 28 49 15

Mail : mail@albizzati.fr

Danjoutin, le 12 Mai 2010  
Boîte postale N° 6

Réf Affaire : 141014/10053b

Valeur : Janvier 2010

**DEVIS DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**

**RESTRUCTURATION DE  
L'ATELIER MECANIQUE DU CFA  
REPRISE DE DALLAGE  
POUR LE COMPTE DE  
VILLE DE BELFORT  
Place d'Armes  
BELFORT CEDEX  
90020**

**BéGé**

1 Boulevard Renaud de Bourgogne  
90000 BELFORT

**Lieu d'exécution des travaux :**

Zac de la justice  
90000 BELFORT

01.01.11	Dépose de faux plafond	m <sup>2</sup>	-9.840	12.98 €	- 127.72 €
HB01	Réfection de dallage sur une zone de 2m50 x 2m50 suite à un affaissement du remblais comprenant :				
	- La découpe du dallage				
	- La démolition du dallage				
	- La reprise du fond de forme				
	- La réfection du dallage	ft	1.000	527.16 €	527.16 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>399.44 €</b>	
<b>T.V.A. à 19.6 %</b>				<b>78.29 €</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>477.73 €</b>	



FCIE

Devis N° :  
711674-2 - VILLE DE BELFORT

**Restructuration de l'atelier Automobile**  
Devis travaux complémentaire suite à votre demande

Les prix sont indiqués en EUR H.T.

Désignation	Unité	Qté	P.U	Total
Câble U1000R02V 3G1,5mm <sup>2</sup>	ml	4	2.54	10.16
Fourniture pose et raccordement d'un boîte de dérivation	U	1	21.33	21.33
<b>Total 108 - ECLAIRAGE</b>				<b>-269.42</b>
<b><u>111 - ALARME INCENDIE</u></b>				
- Raccordement sur centrale existante y compris paramétrage	U	1	65.57	65.57
Dans locaux vestiaire Flasch XENON	U	6	87.25	523.50
- Canalisations alarme incendie	ens	1	236.14	236.14
<b>ALARME INCENDIE</b>				<b>825.21</b>
Coffret PC1				
Fourniture pose et raccordement d'un coffret PC1	U	1	655.18	655.18
Canalisation Force	Ens	1	258.65	258.65
Fourniture pose et raccordement dans l'armoire TDA				
Disjoncteur PH+16A - 30mA	U	1	132.66	132.66
Disjoncteur 4x32A -30mA	U	1	247.08	247.08
<b>Total Coffret PC1</b>				<b>1 293.57</b>
<b>Total 1 - ELECTRICCITE</b>				<b>2 261.10</b>

Montant total H.T (EUR)	2 261.10
T.V.A (EUR) 19.6 %	443.18
Montant total T.T.C (EUR)	2 704.28

Deux mille sept cent quatre euros et vingt-huit cents toutes taxes comprises.

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** EB/TC/SP - 10-102

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Conseil Municipal - Désignation d'un représentant suppléant de la Ville de Belfort au Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Lors du Conseil Municipal du 20 mai dernier, nous avons procédé à l'installation de M. Lionel COURBEY en remplacement de Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE démissionnaire. Il nous reste à désigner, dans les formes requises, un représentant suppléant au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Je vous invite à procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Lionel COURBEY pour représenter la Ville de Belfort au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## MOTION

*présentée par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES :** Sports/DB/MB - 10-103

**Mots-clés :** Actions Sportives

**OBJET :** Motion : Service Public du sport.

Le Service Public du sport est aujourd'hui gravement menacé. Nous le constatons tous les jours, le modèle sportif français est en danger. Quelques exemples précis peuvent illustrer cette situation préoccupante. En effet, avec la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et le projet de réforme des collectivités territoriales, le gouvernement s'attaque au Service Public et tend à la marchandisation du sport et de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Les conséquences de ces réformes sont dramatiques :

- disparition du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- effacement des directions départementales et régionales ;
- fermeture de certains CREPS ;
- non-remplacement de deux professeurs d'EPS sur trois partant en retraite ;
- suppression de la clause générale de compétence et de la taxe professionnelle qui permettent à toutes les collectivités de subventionner le développement du sport ;
- baisse de tous les crédits alloués à la pratique sportive.

Les besoins en matière d'équipement ne sont aujourd'hui plus assurés comme ils devraient l'être, la majeure partie des installations arrive à saturation et les conditions de travail s'en trouvent largement détériorées.

La volonté du gouvernement est d'organiser le transfert des pratiques sportives vers le secteur privé, de renforcer la *marchandisation* de l'éducation, du temps libre et du sport. Au moment où le pouvoir d'achat ne cesse de baisser, le coût de la pratique sportive (cotisation, matériel, accès aux équipements...) repose de plus en plus sur les seules familles. C'est le principe républicain d'égalité d'accès au sport pour tous qui aujourd'hui est mis à mal.

Les collectivités locales, dans le cadre de leurs compétences, agissent au quotidien pour limiter les effets contre-productifs de cette évolution négative. Toutefois, cette intervention atteint aujourd'hui ses limites.

Pour la reconnaissance du caractère d'intérêt général du sport,

LE CONSEIL MUNICIPAL de Belfort,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY),

**DEMANDE :**

**1° le maintien de l'existence d'un Ministère de la Jeunesse et des Sports à part entière, l'implantation d'un service public du sport doté de Directions Départementales et Régionales de la Jeunesse et des Sports et de CREPS, structures renforcées dans leurs missions et bénéficiant d'un encadrement sportif recruté et rémunéré par l'Etat.**

**2° un budget national du sport à la hauteur des ambitions sportives de notre pays.**

**3° le maintien de la clause de compétence générale permettant un soutien financier des collectivités territoriales au développement du sport de proximité.**

**4° une loi clarifiant les compétences, les responsabilités et les moyens financiers à chaque niveau de territoire, tout en garantissant la péréquation nationale.**

**5° l'élaboration d'un plan national d'investissement pour les équipements sportifs de proximité.**

**6° le remplacement systématique des professeurs d'EPS partant en retraite et l'augmentation du nombre de postes au concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS).**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

**ARRETES**

Date	N°	Objet
05/05/2010	10-1043	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique de sécurité – Avis favorable - Centre Culturel de la Pépinière – 13 rue Danton à Belfort
06/05/2010	10-1045	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite d'autorisation d'ouverture – Magasin Bureau Vallée – 59 faubourg de Besançon à Belfort
07/05/10	10-1063	Arrêté de voirie portant alignement – 2 rue Emile Zola
07/05/10	10-1064	Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre – FIMU 2010
07/05/10	10-1065	Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables – FIMU 2010
07/05/10	10-1076	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Ecole Jean Moulin – 41-43 rue Steiner à Belfort
07/05/10	10-1077	Prescriptions de sécurité – ERP – Avis défavorable – Visite périodique – Magasin ALDI Résidences – 5 rue Bonnef à Belfort
07/05/10	10-1078	Délégation de signature (M. René BURKHALTER)
07/05/10	10-1079	Délégation de signature (M. Jacques HANS)
10/05/10	10-1089	Personnel – DAC « FIMU » - Régie d'avances – Modification du régisseur suppléant
11/05/10	10-1110	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Hôtel Formule 1 – 1 rue Cassin à Belfort
11/05/10	10-1112	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Ecole des Métiers Artistiques – 11-13 rue Aristide Briand à Belfort
11/05/10	10-1129	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Hôtel Kyriad – 55 bis faubourg de Montbéliard à Belfort
19/05/10	10-1160	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Centre Commercial des Faubourgs - Avis défavorable à la cellule DAB Banque Populaire – Avis favorable pour le reste du centre commercial
21/05/10	10-1184	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Centre Chorégraphique National de Franche-Comté – 3 avenue de l'Espérance à Belfort
21/05/10	10-1196	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Magasin ED – 2 rue de Madrid/rue de Stockholm – 90000 BELFORT
21/05/10	10-1211	Prescriptions de sécurité – ERP – FIMU du vendredi 21 mai 2010 au lundi 24 mai 2010
22/05/10	10-1212	Prescriptions de sécurité – ERP – FIMU du vendredi 21 mai 2010 au lundi 24 mai 2010
27/05/10	10-1233	Prescriptions de sécurité – E.R.P. – Visite périodique – Avis favorable – Chambre de Commerce et d'Industrie/ESTA – Rue du Docteur Fréry à Belfort
27/05/10	10-1234	Prescriptions de sécurité – E.R.P. – Visite périodique – Avis favorable – Piscine Pannoux 13 boulevard Richelieu à Belfort

Date	N°	Objet
28/05/10	10-1252	Rue Jules Massenet – Stationnement G.I.G.-G.I.C. – Réglementation permanente du stationnement
28/05/10	10-1254	Rue Albert Thomas – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
31/05/10	10-1260	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Hôtel BOREAL - 2 rue du Comte de la Suze à Belfort
01/06/10	10-1274	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Ecole Maternelle Bartholdi et Centre de Loisirs 1 rue de l'Etuve à Belfort
04/06/10	10-1326	Rue Alexandre Ribot – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
04/06/10	10-1327	Rue Adrien Guidon – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
04/06/10	10-1328	Rue Paul Giroud – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
04/06/10	10-1330	Avenue du Château d'Eau – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation
07/06/10	10-1359	Rue Paul Giroud – Stop – Réglementation permanente de la circulation
07/06/10	10-1360	Rue Ernest Thierry-Mieg – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
07/06/10	10-1361	Rue Ernest Thierry-Mieg – Feux tricolores – Réglementation permanente de la circulation
08/07/10	10-1371	Personnel – DAC – Régie de recettes – Modification des régisseurs
10/06/10	10-1400	Rue Jules Massenet – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
10/06/10	10-1401	Place Maximilien de Robespierre - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
10/06/10	10-1402	Rue Paul Koepfler - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
11/06/10	10-1410	Absence de M. Robert BELOT, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire
14/06/10	10-1461	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Lycée Raoul Follereau sis 1-3 rue Louis Marchal – Cité Technique à Belfort
14/06/10	10-1476	Absence de Mme Francine GALLIEN, 12 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire
14/06/10	10-1477	Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire
14/06/10	10-1478	Absence de M. Olivier PREVOT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué

Date	N°	Objet
14/06/10	10-1479	Absence de M. Olivier PREVOT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bruno KERN, Adjoint au Maire
14/06/10	10-1480	Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire
14/06/10	10-1481	Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué – Délégation de signature donnée à M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire
14/06/10	10-1482	Absence de M. Bruno KERN, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire
14/06/10	10-1483	Absence de Mme Samia JABER, 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire
16/06/10	10-1505	Visite périodique - Levée d'avis défavorable – ERP – Hôtel Balladins – Avenue de la Laurencie à Belfort
16/06/10	10-1506	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – ERP – Visite périodique – Faculté Louis NEEL rue Chanteraine à Belfort
16/06/10	10-1510	Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
16/06/10	10-1527	Personnel – CFA – Régie d'avances dans le cadre du Fonds Social des Apprentis - Nomination des régisseurs
16/06/10	10-1528	Personnel – DAC – Musée-Lion-Donation Jardot – Sous-régie de recettes – Encaissement des Droits d'Entrées – Nomination des sous-régisseurs – Complément
16/06/10	10-1529	Personnel – DAC – Musée-Lion-Donation Jardot – Sous-régie de recettes – Encaissement des Produits Commerciaux – Nomination des sous-régisseurs – Complément
18/06/10	10-1570	Absence de M. Robert BELOT, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire
18/06/10	10-1571	Absence de M. Robert BELOT, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire
21/06/10	10-1576	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Groupe scolaire Louis Pergaud - 2 rue de Monaco - rue de Zaporojie à Belfort
21/06/10	10-1581	Prescriptions de sécurité – Visite périodique – ERP – Faculté de droit Léon Delarbre - 10 rue Roussel à Belfort
22/06/10	10-1594	Fonctions attribuées à M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Complément
23/06/10	10-1613	Rue de Luxembourg – Stop – Réglementation permanente de la circulation
24/06/10	10-1618	Arrêté de voirie portant alignement – 40B et 42 rue de la 5 <sup>ème</sup> Division Blindée
30/06/10	10-1682	Rue de la Paix – Stop – Réglementation permanente de la circulation

DÉPARTEMENT
- Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité .ERP.  
 Visite périodique de sécurité. Avis favorable.  
 Centre Culturel de la Pépinière 13 rue Danton à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 25 janvier 2010 suite à la visite du 19 janvier 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Culturel de la Pépinière est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). (article EL 19).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	<b>09/03</b> – Dans la menuiserie, procéder à un nettoyage périodique afin d'éviter l'accumulation des poussières.
05	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14 et courrier mairie du 17 juin 2008 - réf : 194/2008-AN).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

06	Supprimer l'emploi de fiches multiples dans la salle informatique n°1.03 du 1 <sup>er</sup> étage, le nombre de prise de courant doit être adapté à l'utilisation (article EL 11). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
----	---

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type L de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 432 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

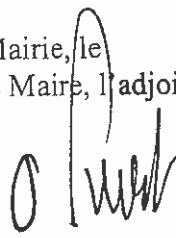
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

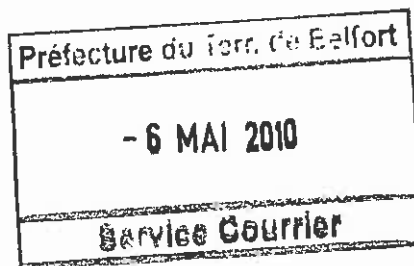
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

- 5 MAI 2010



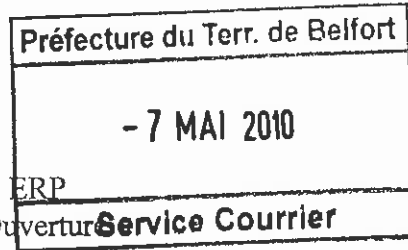
Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH



**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP  
 Visite d'Autorisation d'Ouverture  
 Magasin Bureau Vallée  
 59 faubourg de Besançon à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 8 mars 2010 suite à la visite en date du 16 février 2010, transmis à Monsieur le Gérant du Magasin Bureau Vallée, SARL JASCAP, 37 rue Tachard, 68 760 MORSCHWILLER LE BAS,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Magasin Bureau Vallée est autorisée. Cependant, Monsieur le Gérant du Magasin Bureau Vallée est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :  - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

04	<b>04/07 – 23/2006</b> – Des employés spécialement désignés devront être instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29 § 4). <b>DELAJ : 2 SEMAINES</b>
05	<b>06/07</b> – Inscrire sur le registre de sécurité les employés désignés pour la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29). <b>DELAJ : 2 SEMAINES</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

06	Installer un ferme porte sur la porte du local électrique (article CO 28). <b>DELAJ : 1 MOIS</b>
07	Remettre en état et identifier le coffret gaz situé à l'extérieur du bâtiment (article GZ 14). <b>DELAJ : 1 MOIS</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de **type M de 3<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif théorique total de **330 personnes**.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Gérant du Magasin Bureau Vallée, SARL JASCAP, 37 rue Tachard, 68 760 MORSCHWILLER LE BAS.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

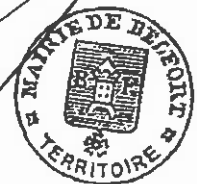
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 6 MAI 2010  
 Pour le Maire  
 L'adjoint délégué.

*(Handwritten signature)*  
 Hubert BELZ



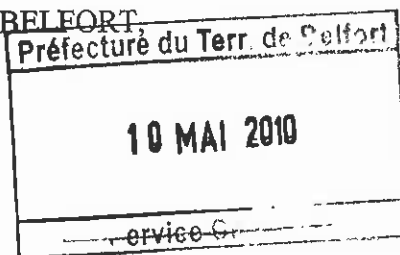
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 2 rue Emile ZOLA

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 30 mars 2010 par laquelle l'étude PROUVOST & associés, notaire à Roubaix, demande l'alignement pour le compte de la SA « La redoute », copropriétaire de la parcelle cadastrée section BK, numéro 88, sise 2 rue Emile ZOLA à Belfort,
- l'état des lieux en date du 27 avril 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Alignement

L'alignement du boulevard Carnot et de la rue Emile ZOLA, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par :

- l'emprise au sol du bâtiment à l'exception de la 1<sup>ère</sup> marche de l'entrée du 2 rue Emile Zola qui empiète sur le Domaine Public communal,
- la liaison des angles de clôture extérieurs, au sol, au droit du portail.



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le - 7 MAI 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Hubert BELZ

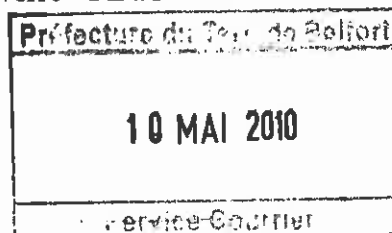


DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre - FIMU 2010**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



**VU**

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les risques liés à la présence importante de verre sur certains secteurs du site du Festival International de Musique Universitaire

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.), du 21 mai au 24 mai 2010, sur les lieux décrits dans l'article 2.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction concerne le parking de l'Arsenal, le parking Milo Géhant, la place d'Armes, la place de la République et la place de la Révolution française

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur Général des Services et Madame le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **7 MAI 2010**

Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint,

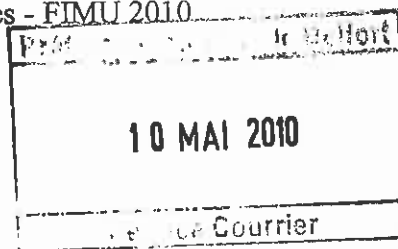
Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables - FIMU 2010

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



VU

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du volume de gobelets en plastique jetables utilisés par le concessionnaire des buvettes ainsi que par les commerçants sédentaires lors du Festival International de Musique Universitaire, et son impact négatif sur la propreté du site, et sur l'environnement en général,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est interdit pour tous les débits de boisson sédentaires ou occasionnels, de fournir au public des gobelets en plastique jetables, du 21 mai au 24 mai 2010, sur les lieux décrits dans l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction concerne les commerçants sédentaires situés place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine et parvis du théâtre Granit, ainsi que tous les commerçants occasionnels présents sur le site du festival.

**ARTICLE 3 :** La Ville de Belfort proposera une solution alternative, via la société Ecocup, qui fournira aux commerçants concernés des gobelets incassables et réutilisables.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur Général des Services et Madame le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 7 MAI 2010

Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint,

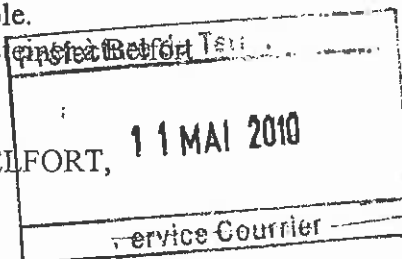
Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité .ERP.  
 Visite périodique. Avis favorable.  
 Ecole Jean Moulin 41-43 rue S...



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 8 mars 2010 suite à la visite du 05 janvier 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Ecole Jean Moulin 41-43 rue Steiner à Belfort est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques</li> <li>• éclairage de sécurité</li> <li>• chauffage</li> <li>• moyens de secours</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

05	09/10 - Dans le bâtiment principal, limiter l'effectif des élèves dans les salles informatiques du 2 <sup>ème</sup> étage, l'effectif total en simultané au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage ne doit pas dépasser 99 élèves. Dans le cas où cela n'est pas possible, ce bâtiment devra être reclassé en 4 <sup>ème</sup> catégorie (article R1 § 2b).
----	--

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

06	05/10- 05/05- 08/03 - Un dispositif de coupure d'urgence destiné à la mise hors tension de l'installation électrique devra être installé dans la salle informatique (article R 25) <b>DELAJ : 2 MOIS</b>
07	08/10 - Lever les observations (10) faites sur l'installation électrique par DEKRA et transmettre à la sous-commission départementale de sécurité une attestation de levée d'observations (article PE 27 §1b). <b>DELAJ : 1 MOIS</b>

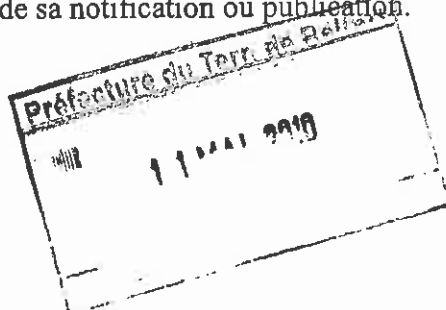
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 164 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 7 MAI 2010  
Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,

Armelle BELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

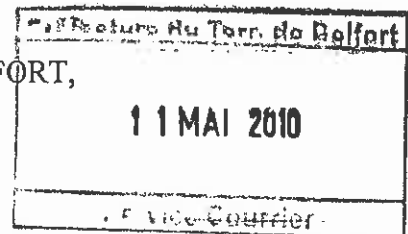
ARRÊTÉ DU MAIRE

BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP- Avis défavorable  
 Visite périodique  
 Magasin ALDI RESIDENCES. 5 rue Bonnef à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-Le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 8 mars 2010 suite à la visite en date du 13 janvier 2010, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur du magasin ALDI RESIDENCES 5, rue Bonnef à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DEFAVORABLE au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le non respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public à savoir :*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- *L'absence des justificatifs de vérification des contrôles techniques (éclairage de sécurité, installation électrique, installation de gaz et porte automatique de l'entrée) demandés lors de la visite de sécurité du 13 janvier 2010 et de la sous-commission départementale de sécurité du 25 janvier 2010*

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Monsieur le Directeur du magasin ALDI RESIDENCES est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).(article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :  - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Déclarer au Maire par écrit, tout changement de nature d'activité ou de direction de l'ensemble des exploitations ou de chacune d'entre-elles (article R 123-21).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

05	<b>05/10</b> - Remettre en état le coffret de protection de la vanne extérieure de coupure générale de l'alimentation gaz de l'établissement et l'identifier (article GZ 14). <b>DELAI : 2 semaines</b>
06	<b>06/10</b> - Rendre visible le panneau « issue de secours » situé au fond du magasin (article M14). <b>DELAI : Immédiat et permanent</b>
07	<b>07/10</b> - Accrocher au mur l'extincteur situé à côté du bureau avec une signalisation durable, la poignée de portage de l'extincteur ne devant pas être à plus de 1.20 m (article MS 39 §2). <b>DELAI : Immédiat et permanent</b>
08	<b>08/10</b> - Transmettre au Service Urbanisme-Mairie de Belfort- les rapports de vérifications des contrôles techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclairage de sécurité,</li> <li>- installation électrique,</li> <li>- installation gaz (aérothermes au gaz),</li> <li>- porte automatique de l'entrée (article R 123-51).</li> </ul> <b>DELAI : 2 semaines</b>
09	<b>09/10</b> - Transmettre au Service Urbanisme -Mairie de Belfort- la levée des réserves faites sur le rapport de la Société NISCAYAH-Incendie SDI, M. STEMLER - du 25/02/09 (article R 123-51). <b>DELAI : 2 semaines</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 559 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

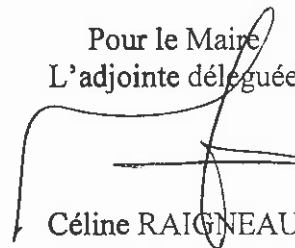
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur du magasin ALDI. 5, rue Bonnef à Belfort.

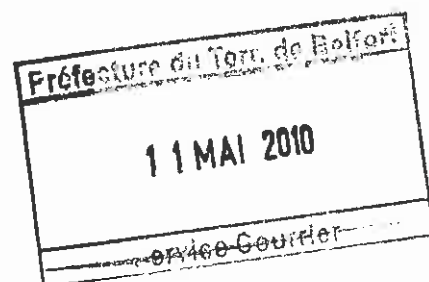
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 7 MAI 2010

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée

  
Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

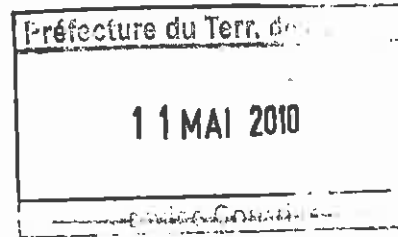
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/2010-11

**Objet :** *Délégation de signature*

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-19,

⇒ les articles 98 et 173 du Code des Marchés Publics

⇒ Considérant les dispositions de l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services aux fins de signer les bordereaux de mandats relatifs aux paiements des marchés de travaux de la Ville de Belfort comportant l'intervention d'une maîtrise d'œuvre externe.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'à Monsieur le Trésorier intérimaire de Belfort Ville.

Belfort, le - 7 MAI 2010

Le Maire,

Etienne RUTZBACH

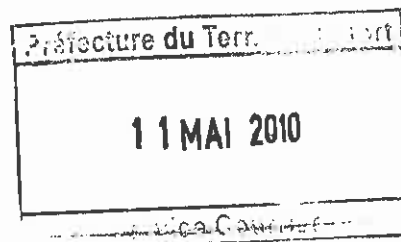


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AD/2010-10

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** *Délégation de signature*



*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-19,
- ⇒ les articles 98 et 173 du Code des Marchés Publics
- ⇒ Considérant les dispositions de l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

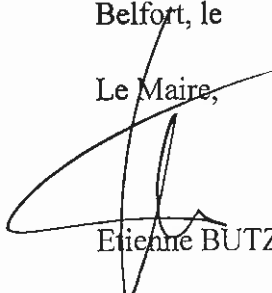
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques aux fins de signer les bordereaux de mandats relatifs aux paiements des marchés de travaux de la Ville de Belfort comportant l'intervention d'une maîtrise d'œuvre externe.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques ainsi qu'à Monsieur le Trésorier intérimaire de Belfort Ville.

Belfort, le

Le Maire,

  
Etienne BUTZBACH

- 7 MAI 2010



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "FIMU" - Régie d'avances – Modification du régisseur suppléant -

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- l'arrêté municipal n° 990516 du 7 Avril 1999 complété, portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Action Culturelle, pour payer des dépenses d'acquisition de matériel, de fournitures, de locations, de publicité, de publications, de frais d'hébergement, de taxes, de cautions sur locations,
- l'arrêté municipal portant création d'une régie de recettes à la Direction de l'Action Culturelle,
- l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1999, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité attribuée au régisseur de la régie d'avances créée à la Direction de l'Action Culturelle,
- l'arrêté municipal n° 000639 du 16 mai 2000 portant nomination des régisseurs,
- l'arrêté municipal n° 020662 du 16 avril 2002 portant nomination des régisseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur suppléant suite à la mutation de Monsieur Olivier LAMBERT au 1<sup>er</sup> avril 2010 et au recrutement de Madame Nathalie JAVELET au 6 avril 2010,

- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** – Monsieur Richard GORRIERI, reste régisseur titulaire de la régie d'avances créée à la Direction de l'Action Culturelle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – Les fonctions de régisseur adjoint confié à Monsieur Olivier LAMBERT sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Madame Nathalie JAVELET est nommée régisseur adjoint de la régie d'avances créée à la Direction de l'Action Culturelle à compter du 6 avril 2010 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur GORRIERI sera remplacé par Madame Nathalie JAVELET.

**ARTICLE 4** – Considérant que Monsieur GORRIERI est régisseur titulaire de la régie d'avances et de la régie de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle, et compte-tenu de la spécificité de ces régies, il est astreint à constituer un cautionnement unique d'un montant de 1 220 €.

ARTICLE 5 - Monsieur GORRIERI percevra, au titre des deux régies, une seule indemnité de responsabilité annuelle fixée à 22,87 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 10 MAI 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

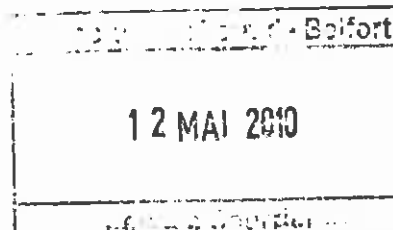


Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite Périodique  
 Hôtel FORMULE 1, 1 rue Cassin à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 8 mars 2010 suite à la visite en date du 24 février 2010, transmis en recommandé à M. le Gérant de l'Hôtel FORMULE 1, 1 rue Cassin à BELFORT

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Hôtel FORMULE 1 est autorisé. Cependant, M. le Gérant de l'Hôtel FORMULE 1 est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>-Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <p>-<u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>-<u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

04	06/07 – Rendre inaccessible au public le tableau du Système de Sécurité Incendie situé à l'accueil (article MS 53). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
05	07/07 – Ce bâtiment, construit en 1987 avec une extension en 1989 et n'ayant jamais changé de destination depuis, bénéficie de l'antériorité par rapport à la réglementation en vigueur. Néanmoins, afin d'améliorer le niveau de sécurité, il est conseillé à l'exploitant d'installer de la détection incendie dans les circulations du rez-de-chaussée et du 1 <sup>er</sup> étage donnant sur les hall d'escaliers (articles R 123-13, GN 10 et 0 22). <b>DELAI : 3 mois</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

06	Faire apparaître sur l'ensemble des plans, la mention « vous êtes ici » (article MS 41). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
07	Réaliser les observations faites dans les rapports des organismes agréés (article R123-43). <b>DELAI : 3 mois</b>
08	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). <b>DELAI : avant le 13 février 2015</b>  Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par Monsieur le Maire, autorité de police compétente, dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

→ **Observations :**

Dans l'hypothèse d'un réaménagement de locaux, le système de sécurité incendie (SSI) devra être installé dans un volume technique protégé de façon à être à l'abri d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé (article MS 53).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type O de 4<sup>ème</sup> Catégorie pour un effectif total théorique de 188 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

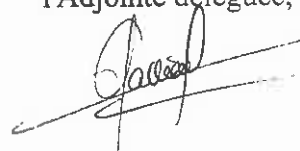
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Gérant de l'Hôtel FORMULE 1 rue Cassin à BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

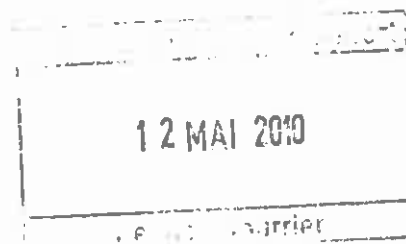
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

11 MAI 2010

En Mairie, le  
Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

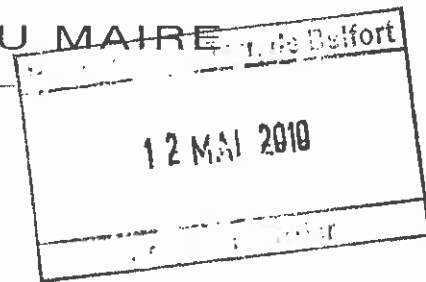


Francine GALLIEN



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Ecole des Métiers Artistiques 11-13 rue Aristide BRIAND à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 30 mars 2010, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Ecole des Métiers Artistiques 11-13 rue Aristide Briand 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Ecole des Métiers Artistiques est autorisé. Cependant, Monsieur le Directeur de l'Ecole des Métiers Artistiques est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :  - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

<b>04</b>	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
-----------	---

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

<b>05</b>	<p><b><u>Réaliser avant le 13 février 2015</u> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p><b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b></p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>
-----------	---

**ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de type R de 4<sup>ème</sup> Catégorie.  
Effectif total : 190 personnes .**

**ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :**

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.

- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Directeur de l'Ecole des Métiers Artistiques 11-13 rue Aristide BRIAND – 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 MAI 2010

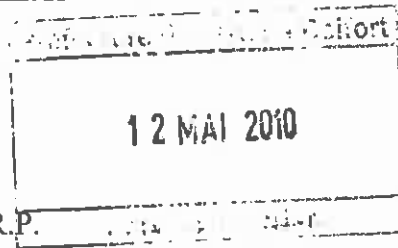
Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

  
Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite Périodique  
 Hôtel KYRIAD, 55bis faubourg de Montbéliard à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité du 10 mars 2010, transmis en recommandé à M. le Gérant de l'Hôtel KYRIAD, 55bis faubourg de Montbéliard à BELFORT

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Hôtel KYRIAD est autorisé. Cependant, M. le Gérant de l'Hôtel KYRIAD est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73)</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Nettoyer les hottes de la cuisine chaque fois que nécessaire (article GC 18).



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

05	Fournir au Service Urbanisme de la Ville de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations électriques et de gaz (article R 123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation). <b>DELAI : 3 mois</b>
06	Faire vérifier par un technicien compétent les appareils de cuisson (article GC 22). <b>DELAI : 2 mois</b>
07	Equiper l'ensemble des portes de l'escalier de secours de ferme porte (article CO 53 § 3). <b>DELAI : 1 mois</b>
08	Identifier par des pictogrammes appropriés l'ensemble des armoires électriques ainsi que le local renfermant l'armoire électrique (article EL 5). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
09	Supprimer le stockage dans le local situé sous la cage d'escalier encloisonné du rez-de-chaussée. Aucun local annexe ne doit communiquer avec le volume d'encloisonnement de la cage d'escalier (article CO 53 § 4). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
10	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). <b>DELAI : avant le 13 février 2015</b>  Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par Monsieur le Maire, autorité de police compétente, dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type O, N, L de 4<sup>ème</sup> Catégorie pour un effectif total théorique de 181 personnes .

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

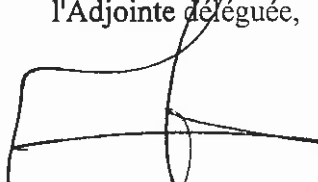
**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

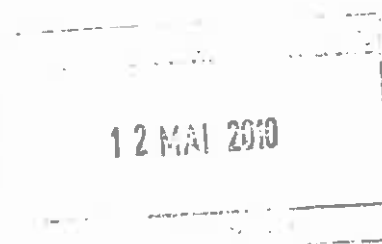
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Gérant de l'Hôtel KYRIAD, 55bis faubourg de Montbéliard à BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 MAI 2010  
 Pour le Maire  
 l'Adjointe déléguée,

  
 Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

20 MAI 2010

N° 101160

EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP

Visite Périodique – Centre Commercial des Faubourgs  
Avis défavorable à la cellule DAB Banque Populaire  
Avis favorable pour le reste du centre commercial

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 avril 2010 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Unique, M. Gilles SALZMAN, RMB Europe 54 boulevard Rodin 92137 Issy-les-Moulineaux

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** pour le maintien de l'ouverture au public de cet établissement à l'exception de la cellule DAB Banque Populaire pour laquelle un avis défavorable a été émis en référence à la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public.*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du centre commercial Les Faubourgs à Belfort est maintenue. Cependant, Monsieur Le Directeur Unique du centre Les Faubourgs est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les 3 ans <b>OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> <p>-<u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Dans la FNAC, limiter l'effectif dans l'espace rencontre à 60 personnes (article CO 38). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
05	Rendre accessibles les extincteurs dans les boutiques (article MS 39). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
06	<b>06/08 - 08/06</b> - Installer une coupure d'urgence déportée des installations électriques dans les boutiques qui feront l'objet d'un réaménagement (article EL 11).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

07	<b>03/09</b> - Les matériaux utilisés dans le cadre de l'aménagement intérieur devront être conformes à la notice de sécurité du 16 février 2009. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
08	<b>08/09</b> - Le système de désenfumage du comptoir devra être conforme à la notice de sécurité point 4.11 et aux articles GC 10 et GC 11. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

09	<p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité <b>les attestations de levée des observations</b> des rapports suivants :</p> <p><u>Mail et parties communes</u></p> <p>- <b>Alarme / asservissement / désenfumage</b> – SOCOTEC n°941/VB/3287 du 02/10/2009.</p>
----	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Eclairage de sécurité / installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/3248 du 09/10/2009</li> <li>- <b>Ascenseur / Monte charge</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/3939 du 23/11/2009</li> <li>- <b>Portes automatiques</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/2964 du 15/09/2009</li> <li>- <b>Pompe sprinklers</b> – PROTEC FEU du 26/03/2010 <u>FNAC</u></li> <li>- <b>Eclairage de sécurité / installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/10/1167 du 12/03/2010</li> </ul> <p><u>Cellule</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 09 Point chaud – <b>Installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/10/1280 du 05/03/2010</li> <li>- n° 13 Jeannerie – <b>Installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/2043 du 04/06/2009</li> <li>- n° 19 Demeusy – <b>Installation électrique</b> – SOCOTEC n°102484843 du 23/03/2010</li> <li>- n° 19 Demeusy – <b>RVAT</b> – APAVE n° 0911448 du 17/04/2009</li> </ul> <p>pour la cellule n°19 Demeusy, les observations doivent être levées par l'organisme agréé. (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
10	<p>Faire vérifier par un organisme agréé les installations électriques de la cellule DAB Banque Populaire au rez-de-chaussée (article EL 19) <u>puis</u> fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification (Article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
11	<p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport VERITAS du 12/03/2010 de vérification des installations électriques <u>et</u> l'attestation de levée des éventuelles observations concernant la cellule n° 08 - DAZIBAO (Article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
12	<p>Faire vérifier la Détection Automatique Déclencheur « DAD » et l'asservissement de la porte coupe-feu de la réserve (article MS 68) <u>ou</u> supprimer ce dispositif <u>puis</u> fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification <u>ou</u> l'attestation de suppression du dispositif concernant la cellule n° 12 – OKAIDI (Article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
13	<p>Faire vérifier la Détection Automatique Déclencheur « DAD » et l'asservissement de la porte et la trappe coupe-feu de la réserve (article MS 68) <u>puis</u> fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification concernant la cellule n° 13 – JEANNERIE (Article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
14	<p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport VERITAS du 26/02/2010 de vérification des installations électriques <u>et</u> l'attestation de levée des éventuelles observations concernant la cellule n° 14 - MOD-AFFAIRE (Article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>

15	Faire vérifier par un <b>technicien compétent</b> les extincteurs de la cellule n° 18 <b>PETIT BOY</b> (article MS 72) <b>puis</b> fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification (Article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
16	Procéder à des essais hebdomadaires de la ligne téléphonique reliée au centre de traitement de l'alerte des sapeurs pompiers <b>puis</b> les notifier sur un registre (articles M 33 et MS 70). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
17	<b>Installer en façade de la cellule DAB Banque Populaire une coupure d'urgence des enseignes lumineuses (article EL 11).</b> <b>DELAI : 1 MOIS</b>
18	<b>Remettre en état le mobilier défectueux en façade de la cellule <u>DAB Banque Populaire</u> (article CO 37).</b> <b>DELAI : 1 MOIS</b>
19	Remettre en état les trappes de visite au plafond dans la cellule n°5/7 <b>CLIN D'ŒIL</b> (article M 7). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
20	Installer une coupure d'urgence déportée des installations électriques à l'extérieur des cellules : n° 06 « Les nouveau Bijoutiers », n° 12 « Okaïdi » et n° 19 « Demeusy », puis fournir à la sous commission départementale de sécurité l'attestation de réalisation des travaux (article EL 11). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
21	Initier le personnel de l'établissement à la mise en œuvre des moyens d'extincteurs propres à leur cellule <b>puis</b> notifier cette initiation sur le registre de sécurité. Cette information doit être maintenue dans le temps (article MS 72). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
22	Remettre en conformité les différents déclencheurs d'arrêt de climatisation, d'arrêt d'urgence électrique, de mise en route du désenfumage sur l'ensemble des cellules, il ne peut y avoir confusion dans les différents déclencheurs de l'établissement (article MS 59). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
23	Remettre en conformité l'isolement de la réserve dans la cellule n°13 <b>JEANNERIE</b> par un plancher haut de degré coupe-feu 2 heures <b>puis</b> fournir l'attestation de vérification par <b><u>l'organisme agréé</u></b> (article M 47). <b>DELAI : 2 MOIS</b>

24	<p>Faire matérialiser au sol à l'extérieur du bâtiment l'emplacement du matériel de cuisson « crêperie » devant la cellule n° 19 Demeusy. Cet emplacement ne doit pas être dans l'axe de l'évacuation du public sortant du mail donnant sur le Faubourg de France. Cet appareil de cuisson doit être situé à une distance minimale d'un mètre soit horizontalement soit verticalement par rapport au public par des écrans de protection (article GC 1).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
25	<p>Mettre à la disposition de la sous-commission départementale de sécurité au local SSI une photocopie des diplômes des agents SSIAP en cours de validité (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
26	<p>Mettre à l'intérieur des bureaux donnant accès aux baies accessibles côté Faubourg de France des molettes sur les serrures afin de faciliter l'accès au cheminement des sapeurs pompiers (article CO 37).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
27	<p>Libérer de tout mobilier et divers objets pouvant faire obstacle à l'ouverture des baies et à l'accès intérieur des sapeurs pompiers dans les bureaux côté Faubourg de France</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
28	<p>Supprimer le matériel d'entretien entreposé sous l'escalier dans la grande circulation protégée derrière la FNAC, celui-ci doit être déplacé dans la réserve des commerçants (article CO 53)</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
29	<p>Procéder périodiquement au nettoyage <u>et</u> à la manœuvre des portes automatiques côté Faubourg de France (article CO 45).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT</b></p>
30	<p>Remplacer le tapis de sol défectueux devant les portes automatiques côté faubourg de France (article CO 37).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
31	<p>Faire vérifier sur les portes automatiques côté impasse de l'observatoire si elles disposent d'un dispositif de débattement dans le sens de l'évacuation (article CO 48).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
32	<p>Mettre en place une fixation au mur pour la lance du RIA situé à proximité du local SSI, celle-ci doit être placée à hauteur du robinet d'ouverture du RIA (article MS 14).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
33	<p>Faire un rappel à chaque commerçant de la <u>mission de ou des agents de sécurité</u> à savoir :</p> <p>Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;</p> <p>assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,</p>



	<p>diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers,</p> <p>veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, effectuer ou faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ,</p> <p>organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés (article MS 46).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
34	<p><b>Demande de la DDT – fournir le document technique amiante</b></p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
35	<p><b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type M,N de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 1695 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur Unique du centre commercial Les Faubourgs

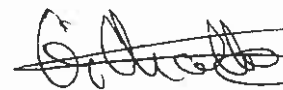
**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

19 MAI 2010

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée,



Latifa GILLIOTTE

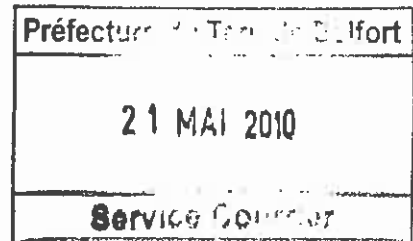


20 MAI 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Centre Chorégraphique National de Franche-Comté 3 avenue de l'Espérance à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29 mars 2010 suite à la visite du 11 mars 2010, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort. Hôtel du Département. Place de la révolution Française.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le maintien de l'ouverture au public du centre chorégraphique national de Franche Comté est autorisé. Cependant, Monsieur le Président du Conseil Général est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

<b>01</b>	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
<b>02</b>	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p><u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <p><u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</p> <p><u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <p style="padding-left: 40px;">Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</p> <p style="padding-left: 40px;">Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</p> <p><u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p><u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p><u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b><u>tous les trois ans</u></b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p><u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</p> <p><u>Moyens de secours</u> :</p> <p style="padding-left: 40px;">Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</p> <p style="padding-left: 40px;">Système de Sécurité Incendie :</p> <p style="padding-left: 80px;">- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</p>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

<b>03</b>	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
-----------	---

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

<b>04</b>	<p>Installer des déclencheurs manuels d'alarme dans la cage d'escalier côté rue Morimont, reliés à l'alarme du bâtiment ; ceux-ci doivent être disposés à chaque niveau et à proximité de la sortie donnant directement sur l'extérieur. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte et ne pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
<b>05</b>	<p>Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité <u>la levée des observations</u> des installations gaz et du désenfumage de la salle de spectacle (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
<b>06</b>	<p>La canalisation de gaz extérieur du bâtiment alimentant la chaufferie du 2<sup>ème</sup> étage doit être peinte de couleur jaune orangé moyen conformément à la norme NFX 08-100 de février 1986</p> <p><b>DELAI: 2 SEMAINES</b></p>
<b>07</b>	<p>Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).</p> <p><b>DELAI :IMMEDIAT et PERMANENT</b></p>
<b>08</b>	<p><b>Réaliser avant le 13 février 2015</b> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type L de 3<sup>ème</sup> Catégorie.  
Effectif total : 362 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort – 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 MAI 2010  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,



*(Handwritten signature of Robert Belot)*

Robert BELOT

Préfecture du Terr. de Belfort
21 MAI 2010
Service Content

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

26 MAI 2010

BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Visite périodique

Magasin ED – 2 , rue de Madrid/ rue de Stockholm. 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29/03/2010 suite à la visite du 16/03/2010, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le gérant du magasin ED, 2 , rue de Madrid/ rue de Stockholm – 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien à l'ouverture au public du Magasin ED est autorisé. Cependant, M. le gérant du magasin ED est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Le SAS d'accès à la réserve n'étant pas inclus dans le volume réserve, ne devra contenir aucun dépôt ou stockage (article M 49).
05	Le sous-sol non accessible depuis le magasin est considéré comme vide-sanitaire. Il contient quelques installations techniques nécessaires au fonctionnement du magasin. Aucun autre aménagement ou stockage ne doit être réalisé.

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

06	<b>06/05 - 09/03</b> – Dans le vide-sanitaire, supprimer toutes les anciennes installations électriques et techniques non utilisées.  <b>DELAI : 1 MOIS</b>
----	---

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

**Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire**

07	Faire vérifier par un technicien compétent les installations électriques et fournir au Service urbanisme-Ville de Belfort, la levée des 5 observations du rapport VERITAS n°1063716/159.2.1 R du 14/08/09 (articles EL 19 et EC15). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
08	Système de Sécurité Incendie : lever des 7 observations (page 3/7) du rapport VERITAS n°1063716/159.2.1 R du 14/01/09 (article MS 68). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
09	Changer de sens le panneau fléché « issue de secours » situé au fond du magasin à côté de la réserve (mettre la flèche en direction de l'issue de secours et non en direction de la réserve) – (article M14) <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
10	Former le personnel à la sécurité incendie et au maniement des extincteurs. Joindre la liste du personnel formé au registre de sécurité. Maintenir dans le temps la formation à la

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	sécurité incendie du personnel (articles MS 45 et MS 46). <b><u>DELAI</u> : 1 MOIS</b>
11	Changer le manomètre du RIA qui est hors service, situé côté de la sortie principale du magasin (article MS 17). <b><u>DELAI</u> : IMMEDIAT</b>
12	Supprimer le stockage de marchandises au niveau des caisses, celui-ci faisant obstacle à l'évacuation du public. Et plus particulièrement pour celles situées en bout de ligne de caisses côté entrée magasin (article M9). <b><u>DELAI</u> : IMMEDIAT</b>
13	Supprimer la signalisation murale de l'ex-extincteur de l'ex-boucherie (article MS 39). <b><u>DELAI</u> : IMMEDIAT</b>
14	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). <b><u>DELAI</u> : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>  Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type M de 3<sup>ème</sup> Catégorie pour un effectif total théorique de 526 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le gérant du magasin ED, 2, rue de Madrid/ rue de Stockholm – 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

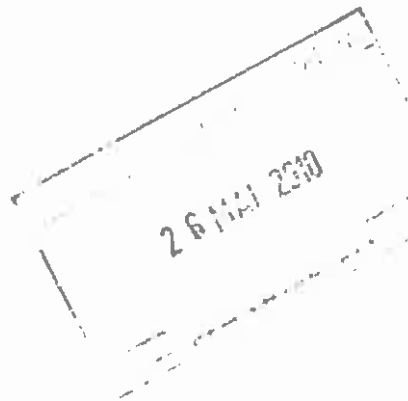
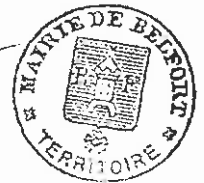
## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

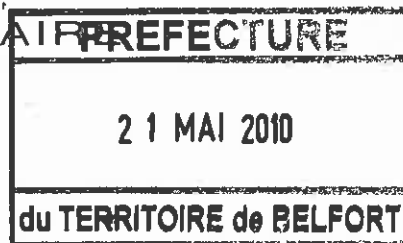
En Mairie, le 21 MAI 2010  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL/TDS

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Festival International de Musique Universitaire du vendredi 21 mai 2010  
au lundi 24 mai 2010

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 mai 2010

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité du 21 mai 2010

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2010 est autorisée sur les sites suivants :

- ATRIA (hall + restauration),
- Hotel de Ville, cour de la Mairie et Salle d'honneur
- Centre Chorégraphique,
- Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Salle des Fêtes,
- Kiosque à musique,
- Quartier Général, place de la République,
- Cathédrale Saint Christophe,
- Place de l'Arsenal (scène + commerces),
- Hôtel du Département,
- Théâtre Granit,
- Chapiteau Restaurant Place d'Armes

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

01	Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur et installées hors de portée du public.
02	Une attestation de conformité doit être établie par l'installateur ou l'organisme agréé.
03	Les chaises mises à la disposition du public sur les différents sites doivent être fixées entre-elles. Les rangées de chaises seront également fixées entre-elles afin de former des ensembles difficiles à déplacer.
04	Les dégagements seront aménagés perpendiculairement aux rangées de sièges et en direction des issues de secours.
05	Les rangées de sièges ne doivent pas comporter plus de 8 sièges entre une paroi et une circulation et 16 sièges entre deux circulations.
06	Les dégagements doivent être aménagés proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements.
07	<b>L'évacuation des chapiteaux scènes couvertes et toiles diverses devra être réalisée par vent supérieur à 80 km/h (extrait des registres de sécurité)</b>
08	Assurer la surveillance du comportement de la foule sur la Passerelle des Arts.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

09	Des anémomètres seront mis en place sur : - la scène du Lion - la scène de l'école de musique - la scène de l'Arsenal
10	Les installations électriques complémentaires vérifiées par APAVE les 20 et 21 mai 2010 – lever les observations du rapport.

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

11	Les installations d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie doivent être essayées tous les jours et le cas échéant remises en état de fonctionnement.
12	Les moyens de lutte contre l'incendie doivent avoir été contrôlés depuis moins d'un an. Ils seront complétés dès lors qu'une installation technique nouvelle est mise en place.

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CHAQUE SITE**

<b>CENTRE ATRIA (Hall d'exposition)</b>	
13	Limiter les effectifs à 1200 personnes maxi dont 550 personnes assises, 150 personnes debout et 8 PMR DELAI : PERMANENT
14	En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées (3 x 3 UP). DELAI : PERMANENT
15	Interdire l'accès et le stationnement sur la plate-forme et devant la rampe d'accès. DELAI : PERMANENT
16	Laisser libres les dégagements (entrées normales et les issues de secours). DELAI : PERMANENT
17	Installer les chaises conformément au plan présenté. DELAI : PERMANENT
18	Maintenir l'éclairage d'ambiance en l'état. DELAI : PERMANENT
<b>CENTRE ATRIA (restaurant)</b>	
19	Limiter les effectifs à 400 couverts par service. DELAI : PERMANENT
20	En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées (2 x 3 UP). DELAI : PERMANENT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

21	Laisser libres les dégagements et les issues de secours. DELAI : PERMANENT
22	Laisser libre la plateforme extérieure (stationnement interdit) et la voie engins. DELAI : PERMANENT
23	Installer les tables et bancs conformément au plan présenté DELAI : PERMANENT

**COUR DE LA MAIRIE**

24	Interdire l'accès à la passerelle du 1 <sup>er</sup> étage DELAI : PERMANENT
25	Maintenir ouvertes les portes du hall d'entrée DELAI : PERMANENT
26	Laisser ouverte une grille du porche et maintenir une largeur de 1,40 m sur la longueur du porche (matérialiser par des barrières) ; le couloir d'accès doit rester libre de tout stockage. DELAI : PERMANENT
27	Limiter à 102 personnes dont 2 PMR DELAI : PERMANENT
28	Installer les tables et bancs conformément au plan présenté DELAI : PERMANENT

**SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE, utilisée en cas d'intempéries en remplacement de la cour de la Mairie**

29	N'installer aucune chaise DELAI : PERMANENT
30	Le plan d'évacuation devra être conforme au plan présenté DELAI : PERMANENT
31	Limiter à 102 personnes debout dont 2 PMR DELAI : PERMANENT

**CENTRE CHOREGRAPHIQUE**

32	Limiter les effectifs à 200 personnes au total dont 182 places assises, 4 PMR et 14 personnes debout. DELAI : PERMANENT
33	En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées DELAI : PERMANENT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CCI)</b>	
34	<p>Limiter l'effectif à 181 personnes dont 3 PMR et 178 assises dans l'amphithéâtre, 15 personnes debout dans le hall d'exposition et 20 dans la salle 9 dont 10 PMR            DELAI : PERMANENT</p>
35	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées (une porte à crémones et une porte système à aiguilles)            DELAI : PERMANENT</p>
36	<p>Une permanence du personnel sera assurée pendant toute la durée des heures d'ouverture de la CCI.            DELAI : PERMANENT</p>
<b>SALLE DES FETES</b>	
37	<p>Limiter l'effectif à 408 personnes au rez-de-chaussée dont 300 places assises, 100 places debout et 8 PMR.            DELAI : PERMANENT</p>
38	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.            DELAI : PERMANENT</p>
39	<p>Interdire physiquement l'accès au public de la mezzanine            DELAI : PERMANENT</p>
40	<p>Installer les chaises conformément au plan présenté.            DELAI : PERMANENT</p>
<b>SALLE DES FETES (sous-sol)</b>	
41	<p>Limiter l'effectif à 2 personnes désignées par l'organisation            DELAI : PERMANENT</p>
42	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.            DELAI : PERMANENT</p>
<b>KIOSQUE A MUSIQUE</b>	
43	<p>Placer des barrières autour du kiosque à musique            DELAI : PERMANENT</p>
<b>QUARTIER GENERAL – PLACE DE LA REPUBLIQUE (chapiteau boutique, accueil public, poste de secours, accueil musiciens).</b>	
44	<p>Laisser un passage libre de 4 mètres de large sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau.            DELAI : PERMANENT</p>



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE</b>	
45	<p>Limiter l'effectif à 600 personnes dont 480 places assises, 100 personnes debout et 6 PMR.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
46	<p>Maintenir ouvertes en présence du public, les 2 sorties latérales près du chœur qui devront être exclusivement réservées à l'usage de sortie.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
47	<p>Le couloir d'accès doit rester libre de tout stockage.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
48	<p>En cas d'évacuation, ouvrir les grandes portes principales</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>SCENE DE L'ARSENAL</b>	
49	<p>Maintenir libre le passage de sécurité matérialisé par des barrières hautes (largeur 4 m, côté croix rouge)</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>HOTEL DU DEPARTEMENT</b>	
50	<p>Limiter l'effectif à 100 personnes maxi dont 98 places assises et 2 PMR.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
51	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
52	<p>Installer une protection à l'arrière gauche des chaises</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>THEATRE GRANIT</b>	
53	<p>Limiter l'effectif à 520 personnes maxi dont 506 places assises ,10 debout et 4 PMR.</p> <p>Les effectifs sont répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orchestre : 229 personnes assises, 20 debout, 4 PMR</li> <li>- 1<sup>er</sup> balcon : 183 personnes assises</li> <li>- 2<sup>ème</sup> balcon : 94 personnes assises</li> </ul> <p>DELAI : PERMANENT</p>
54	<p>En présence du public, placer deux personnes par étage formées à l'évacuation du public.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
55	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>CHAPITEAU RESTAURATION PLACE D'ARMES</b>	
56	Identifier le 2 <sup>ème</sup> dégagement DELAI : IMMEDIAT
57	Veiller à ce que les points chauds soient le plus loin possible du chapiteau accueillant du public. DELAI : PERMANENT

**PRESCRIPTIONS GENRALES CONCERNANT LES STANDS DE RESTAURATION RAPIDE**

58	Mettre en place par stand des extincteurs appropriés aux risques présentés et facilement accessibles, la date de validité doit être de moins d'un an DELAI : PERMANENT
59	Raccorder par des tuyaux en respectant la date de validité de tous les appareils Utilisant du gaz DELAI : PERMANENT
60	Installer tout point chaud à une distance minimale de 1m du public ou disposer un écran protecteur installé soit horizontalement soit verticalement DELAI : PERMANENT
61	La vérification des trois prescriptions citées ci-dessus seront prises en charge par M. Michel DUPLAIN de la Ville de Belfort. A L'INSTALLATION DE L'EXPOSANT

**ARTICLE 3.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

62	Les allées auront une largeur minimum de 1.40m.
63	Les rampes d'accès aux stands et aux podiums devront avoir des bandes de couleurs contrastées sur les côtés.

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

<b>COUR DE LA MAIRIE</b>	
64	Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
65	Indiquer le cheminement depuis la cour du cabinet d'aisance PMR. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>ATRIA</b>	
66	Prévoir 10 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
67	Prévoir un cabinet d'aisance PMR et en indiquer le cheminement DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
68	Mettre une bande contrastée blanche sur le plot situé devant l'entrée de la salle. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
<b>CENTRE CHOREGRAPHIQUE</b>	
69	Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant DELAI : PERMANENT
70	Prévoir 2 cabinets d'aisances sexés pour PMR et ajouter le logo PMR sur les portes extérieures. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
71	Mettre une bande contrastée blanche sur le nez de la marche extérieure. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE</b>	
72	Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
73	Prévoir un cabinet d'aisance PMR et en indiquer le cheminement DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
74	Veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marche pour les personnes malvoyantes : escalier extérieur. DELAI : PERMANENT
<b>STANDS OPTYMO ET MAISON DU TOURISME</b>	
75	Mettre une rampe pour chaque stand DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
<b>QUARTIER GENERAL</b>	
76	Prévoir une rampe d'accès pour PMR et constater le dévers du seuil entre la rampe et le chapiteau. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
<b>CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE</b>	
77	Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants. DELAI : PERMANENT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

78	Prévoir 6 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
<b>HOTEL DU DEPARTEMENT</b>	
79	Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisance. DELAI : PERMANENT
80	Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants. DELAI : PERMANENT
<b>THEATRE GRANIT</b>	
81	Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisance. DELAI : PERMANENT
82	Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants. DELAI : PERMANENT
83	Escaliers intérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants. DELAI : PERMANENT
<b>CHAPITEAU RESTAURATION</b>	
84	Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
85	Prévoir une rampe d'accès pour PMR avec signalétique handicapés. DELAI : PERMANENT
86	Nota: Pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures ...:  <ul style="list-style-type: none"> <li>• au vu du caractère ponctuel de la manifestation, et, de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations.</li> <li>• Au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite.</li> <li>• Les agents de l'équipe de sécurité mise en place par les organisateurs du FIMU devront assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restauration ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers.</li> </ul>

**ARTICLE 4.-** L'accès aux terrasses des remparts est interdit.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**


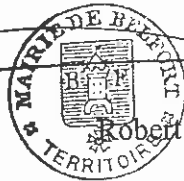
**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 mai 2010  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

  
 Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE PREFECTURE

22 MAI 2010

du TERRITOIRE de BELFORT

EL/

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Festival International de Musique Universitaire du vendredi 21 mai 2010  
au 24 mai 2010

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral du 26/09/1995 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral du 09/12/2002 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22/05/2010,
- les procès-verbaux de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité des 21 et 22/05/2010
- l'arrêté municipal n°101211 en date du 21/05/2010 autorisant l'ouverture de certains sites du FIMU,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2010 est autorisée sur les sites suivants :

- Scène de la République,
- Square Merloz
- Chapiteau Jazz
- Ecole Jules Heidet
- Centre de Loisirs Bartholdi
- Scène du Lion,
- Ecole de Musique
- Village commerçants
- Stands de restauration rapide

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

01	Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur et installées hors de portée du public.
02	Une attestation de conformité doit être établie par l'installateur ou l'organisme agréé.
03	Les chaises mises à la disposition du public sur les différents sites doivent être fixées entre-elles. Les rangées de chaises seront également fixées entre-elles afin de former des ensembles difficiles à déplacer.
04	Les dégagements seront aménagés perpendiculairement aux rangées de sièges et en direction des issues de secours.
05	Les rangées de sièges ne doivent pas comporter plus de 8 sièges entre une paroi et une circulation et 16 sièges entre deux circulations.
06	Les dégagements doivent être aménagés proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements.
07	<b>L'évacuation des chapiteaux ou scènes couvertes, devra être réalisée par vent supérieur à 80 km/h (extrait des registres de sécurité)</b>
08	<b>Assurer la surveillance du comportement de la foule sur la passerelle des Arts</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

09	Les installations d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie doivent être essayées tous les jours et le cas échéant remises en état de fonctionnement.
10	Les moyens de lutte contre l'incendie doivent avoir été contrôlés depuis moins d'un an. Ils seront complétés dès lors qu'une installation technique nouvelle est mise en place.

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CHAQUE SITE**

<b>SCENE DE LA REPUBLIQUE</b>	
11	Pas de prescriptions

<b>CHAPITEAU JAZZ</b>	
12	Laisser libre un passage de 4 mètres de large sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau. DELAI : PERMANENT
13	Effectif : 250 personnes assises et 7 PMR DELAI : PERMANENT
14	Déposer l'ensemble son de la structure DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

**CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI**

15	En présence du public, déverrouiller l'ensemble des issues de secours. DELAI : PERMANENT
16	Laisser libre les dégagements (entrées normales et issues de secours) DELAI : PERMANENT
17	Accueil du public : 20 enfants maximum par séance de 45 minutes et 50 personnes maximum par concert de 15 minutes DELAI : PERMANENT

**ECOLE JULES HEIDET**

18	En présence du public, déverrouiller l'ensemble des issues de secours. DELAI : PERMANENT
----	---



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

19	Accueil du public : 20 enfants maximum par séance de 45 minutes et 50 personnes maximum par concert de 15 minutes DELAI : PERMANENT
20	Laisser libre les dégagements (entrée normale et issues de secours) DELAI : PERMANENT
<b>SCENE DU LION</b>	
21	Interdire l'accès derrière la scène DELAI : PERMANENT
22	Mettre en place un anémomètre DELAI : PERMANENT
<b>SCENE ECOLE DE MUSIQUE</b>	
23	Placer l'anémomètre en position verticale DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
<b>LA FOURMILIERE Square Merloz</b>	
24	Effectif maximum : 30 enfants DELAI : PERMANENT

**PRESCRIPTIONS GENRALES CONCERNANT LES STANDS DE RESTAURATION RAPIDE**

25	Mettre en place par stand des extincteurs appropriés aux risques présentés et facilement accessibles, la date de validité doit être de moins d'un an DELAI : PERMANENT
26	Raccorder par des tuyaux en respectant la date de validité de tous les appareils Utilisant du gaz DELAI : PERMANENT
27	Installer tout point chaud à une distance minimale de 1m du public ou disposer un écran protecteur installé soit horizontalement soit verticalement DELAI : PERMANENT
28	La vérification des trois prescriptions citées ci-dessus seront prises en charge par M. Michel DUPLAIN de la Ville de Belfort. A L'INSTALLATION DE L'EXPOSANT

**ARTICLE 3.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Prescription permanente : Veiller au respect des places de stationnement PMR**

<b>CHAPITEAU JAZZ</b>	
29	Prévoir 7 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant DELAI : IMMEDIAT
30	Installer un cabinet d'aisance à proximité du chapiteau DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI</b>	
31	Installer un chanfrein sur le ressaut de l'entrée DELAI : IMMEDIAT
<b>VILLAGE COMMERCANTS</b>	
32	Passage de câbles de couleurs contrastées en travers du cheminement pour personnes malvoyantes. DELAI : PERMANENT
33	<b>CAP ENVIRONNEMENT</b> Envelopper la borne au pied de la rampe pour la rendre non dangereuse en cas de choc par une personne DELAI : IMMEDIAT
<b>SCENE DE L'ENM</b>	
34	Veiller au maintien de l'éloignement des poubelles du podium DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
35	Boucher le trou du plancher DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>ATELIER DES FOURMIS, square MERLOZ</b>	
36	Mettre une bande contrastée sur les piliers situés à chaque extrémité du chapiteau DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>SALLE DES FETES</b>	
37	Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants. DELAI : PERMANENT
38	Escaliers intérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants. DELAI : PERMANENT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

39	Accueil du public assis : 8 places réservées pour personnes en fauteuil roulant DELAI : PERMANENT
40	Installer un cabinet d'aisance PMR au sous-sol DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT

**SCENE DU LION**

41	Installer un cabinet d'aisance DELAI : PERMANENT
42	<p><b><u>Nota: Pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures ...:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au vu du caractère ponctuel de la manifestation, et, de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations.</li> <li>• Au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite.</li> </ul> <p>Les agents de l'équipe de sécurité mise en place par les organisateurs du FIMU devront assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restauration ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers.</p>

**ARTICLE 4.-** L'accès aux terrasses des remparts est interdit.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.


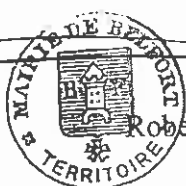
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 22 mai 2010  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

  
 Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

28 MAI 2010

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
Visite périodique. Avis favorable  
Chambre de Commerce et d'Industrie/ESTA. Rue du Docteur Fréry à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 17/03/2010, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie /ESTA , rue du Docteur Fréry à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Chambre de Commerce et d'Industrie/ESTA est autorisé. Cependant, M. le directeur de la Chambre de Commerce est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- Installation de gaz : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Limitier à 19 personnes l'effectif dans les salles ne comportant qu'une sortie (article CO 38).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

05	Lever les observations émises dans les rapports de contrôle des installations techniques de l'organisme agréé APAVE et fournir au secrétariat de la Sous-commission Départementale de Sécurité une attestation de levée des observations (article GE 9). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
06	<b>Sous-sol</b> : installer un ferme porte sur la porte qui sépare le « couloir réfectoire » et le « couloir archives » (Article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
07	<b>Parc de stationnement</b> : Améliorer l'éclairage de sécurité (balisage) de l'issue de secours (articles EC1 à 15). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
08	<b>Sas d'isolement parc de stationnement /bâtiment consulaire</b> : vider le stockage de matériaux situé dans le sas. Obturer la partie vitrée par un matériau coupe-feu de degré 1heure (articles R4, PS 8 §4, CO 12). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
09	Faire contrôler l'installation gaz des chaufferies par un organisme agréé (articles GZ 30, R 213-44). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
10	Procéder au nettoyage du conduit de fumée (article GZ 30) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
11	<b>Réaliser avant le 13 février 2015</b> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).**

**Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).**

**Observations :**

*L'exploitant utilise certaines salles en configuration particulière (réceptions, remise de distinctions...) et souhaite pour les salles « Territoire », « Réception », « Jura » connaître l'effectif maximum qu'elles peuvent accueillir.*

***Salle « réception » (RDC) :*** Elle possède 2 sorties de 1,40 m (2 UP) chacune. Elle peut accueillir un maximum de 299 personnes. Dans ce cas là, il y a lieu de maintenir la porte de communication avec l'ESTA en position ouverte car son sens d'ouverture n'étant pas orienté dans le sens de l'évacuation.

***Salle « Territoire » (1<sup>er</sup> étage) :*** Elle possède 1 sortie de 1,40 m (2 UP) et 1 sortie de 1,20 m (1 UP). Elle peut accueillir un maximum de 199 personnes. Dans ce cas là, il y a lieu de supprimer les aiguilles qui bloquent les vantaux fixes et d'installer en lieu et place un dispositif de manœuvre facile (bec de cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier).

***Salle « Vosges » (2<sup>ème</sup> étage) :*** Elle possède 2 sorties de 0,90 chacune distante entre elles de moins de 5 m dont 1 qui ne s'ouvre pas dans le sens de l'évacuation. Elle peut accueillir un maximum de 50 personnes. Dans ce cas là, il y a lieu d'installer au-dessus de la porte communicant avec la salle « Jura » un bloc autonome d'éclairage de secours et supprimer tout obstacle sur le parcours (tables, chaises).

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type R, L, W de 3<sup>ème</sup> Catégorie pour un effectif total théorique de 360 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie/ESTA. Rue du Docteur Fréry à 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

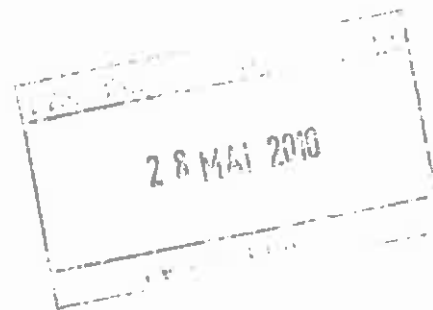
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5.**- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **27 MAI 2010**  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,



Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2 3 1 0 1 2 3 0

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité .ERP.  
Visite périodique. Avis favorable.  
Piscine Pannoux 13, boulevard Richelieu à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 02 mars 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Piscine Pannoux est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Systèmes de protection contre la foudre</b> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> <li>- <b>Portes automatiques</b> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

04	<p><b><u>Réaliser avant le 13 février 2015</u> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil</b> prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>
----	---

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de **type X de 2<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif théorique total de **745 personnes**.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

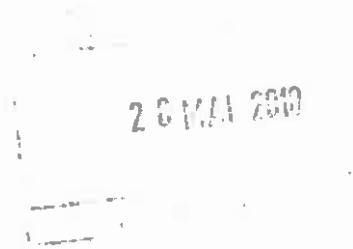
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **27 MAI 2010**  
 Pour le Maire  
 L'Adjointe Déléguée,



*(Handwritten signature)*

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE JULES MASSENET - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 23 avril 2010,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE JULES MASSENET, au droit de l'entrée du Square Schmidt, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **28 MAI 2010**



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ALBERT THOMAS - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970 et les mises à jour subséquentes,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation " Circulation, Transport et Sécurité Routière " en date du 18 décembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE ALBERT THOMAS  
entre l' AVENUE JEAN JAURES et la RUE DE LA CROIX DU TILLEUL et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **28 MAI 2010**

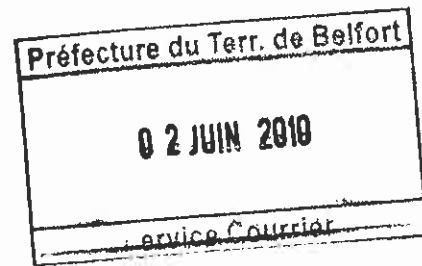


Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

LE DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
LE CANTON
LA COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MH



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
Visite Périodique. Avis Favorable.  
Hôtel BOREAL, 2 rue du Comte de la Suze à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 15 février 2010 suite à la visite en date du 12 février 2010, transmis en recommandé à M. le Gérant de l'Hôtel BOREAL, 2 rue du Comte de la Suze à BELFORT

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Hôtel BOREAL est autorisé. Cependant, M. le Gérant de l'Hôtel BOREAL est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>-Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Systèmes de Protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19)</li> </ul> </li> <li>-<u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>-<u>Ascenseur-escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS9)</li> <li>-<u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>-<u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO48)</li> </ul>

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Observation 2007 – Au niveau du rez de chaussée, il y a 4 chambres qui débouchent dans une circulation horizontales formant un cul de sac (+ 10 m). En compensation, chaque chambre dispose d'une porte-fenêtre donnant directement sur l'extérieur (article R 123-13).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

05	Installer dans l'environnement immédiat de la centrale SSI « bureau du rez de chaussée » une détection incendie ( article MS 53) <b>DELAI : 1 mois</b>
06	Installer un ferme porte pour le local débarras au rez de chaussée (article CO 28) <b>DELAI : 1 semaine</b>

**Observations :**

Lors de prochains travaux ou de rénovation, prévoir de déplacer ou de rajouter les blocs d'éclairage d'évacuation dans les circulations horizontales côté droit, ceux-ci doivent permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur, en assurant l'éclairage des cheminements et des sorties (article EC 8).

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type O de 4<sup>ième</sup> catégorie pour un effectif total théorique de 117 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Gérant de l'Hôtel BOREAL 2, rue du Comte de la Suze à BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 31 MA 2010

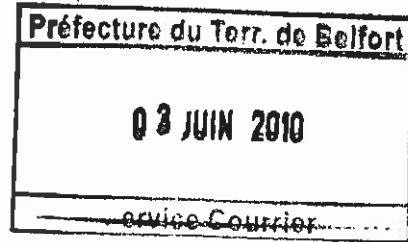
Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

Francine GALLIEN




DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité .ERP.  
 Visite périodique. Avis favorable.  
 Ecole Maternelle Bartholdi et Centre de Loisirs 1, rue de l'Etuve à Belfort.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 27 avril 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Ecole maternelle Bartholdi et du Centre de Loisirs est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

Ecole Maternelle	
05	Ne rien suspendre aux luminaires. <b>DELAI : Immédiat et Permanent</b>
06	Installer un bloc autonome d'éclairage de sécurité au-dessus de la porte du rez-de-chaussée de la cage d'escalier qui mène au centre de loisirs (article CO 42). <b>DELAI : 3 mois</b>
07	<b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

**Observation :**

La classe 1-07 recevant plus de 19 élèves utilise la porte de communication inter-classes comme seconde sortie. Cette issue de secours n'est pas réglementaire dans sa dimension, et la présence d'une mezzanine réduit sa hauteur (article CO 37). Compte tenu du public présent dans cette salle de classe (enfants de maternelle), nous pouvons considérer que ce dégagement peut être utilisé par des enfants, la mezzanine ne faisant pas obstacle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

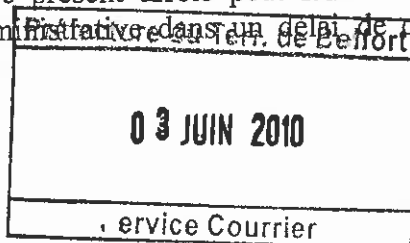
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 135 personnes pour l'école maternelle et 66 personnes pour le Centre de Loisirs.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 1 JUIN 2010  
 Pour le Maire  
 L'Adjointe Déléguée,

Armelle LELEUP

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ALEXANDRE RIBOT - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- la présentation du nouvel itinéraire de la ligne 2 lors du Conseil de Quartier Barres et Mont du 2 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 2 du réseau OPTYMO, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE ALEXANDRE RIBOT  
.entre l' AVENUE DU CHATEAU D'EAU et la RUE ADRIEN GUIDON et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 4 JUN 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE ADRIEN GUIDON - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- la présentation du nouvel itinéraire de la ligne 2 lors du Conseil de Quartier Barres et Mont du 2 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 2 du réseau OPTYMO, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE ADRIEN GUIDON

.entre la RUE ALEXANDRE RIBOT et l' AVENUE DU CHATEAU D'EAU et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 JUIL 2016



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PAUL GIROUD - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- la présentation du nouvel itinéraire de la ligne 2 lors du Conseil de Quartier Barres et Mont du 2 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 2 du réseau OPTYMO, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE PAUL GIROUD  
entre l' AVENUE DU CHATEAU D'EAU et l' AVENUE DU MARECHAL JUIN et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 14 JUIN 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU CHATEAU D'EAU - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- la présentation du nouvel itinéraire de la ligne 2 lors du Conseil de Quartier Barres et Mont du 2 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 2 du réseau OPTYMO, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- AVENUE DU CHATEAU D'EAU devra céder le passage aux usagers circulant RUE ADRIEN GUIDON

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

25 JUIN 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PAUL GIROUD - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- la présentation du nouvel itinéraire de la ligne 2 lors du Conseil de Quartier Barres et Mont du 2 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 2 du réseau OPTYMO, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE PAUL GIROUD devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL JUIN .

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

le 7 JUIN 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE ERNEST THIERRY-MIEG - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- la présentation du nouvel itinéraire de la ligne 2 lors du Conseil de Quartier Barres et Mont du 2 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 2 du réseau OPTYMO, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- entre la RUE ERNEST THIERRY-MIEG et le BOULEVARD ANATOLE FRANCE

**ARTICLE 2** - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs sur des lignes régulières:

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 7 JUIN 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ERNEST THIERRY-MIEG - Feux tricolores - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- la présentation du nouvel itinéraire de la ligne 2 lors du Conseil de Quartier Barres et Mont du 2 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne 2 du réseau OPTYMO, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux de circulation permanents au carrefour formé par :

- LA RUE ERNEST THIERRY-MIEG et le nouveau couloir bus qui rejoint le boulevard ANATOLE FRANCE

**ARTICLE 2** - En cas de non-fonctionnement des feux ou de fonctionnement au jaune clignotant, les usagers se conformeront aux panneaux de signalisation installés sur les feux.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

7 JUIN 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle - Régie de Recettes  
– Modification des régisseurs –

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 990549 du 13 Avril 1999 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1999, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité attribuée au régisseur des régies d'avances et de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté municipal n° 020785 du 13 mai 2002 portant nomination des régisseurs, Monsieur Richard GORRIERI et Monsieur Olivier LAMBERT,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur suppléant suite à la mutation de Monsieur Olivier LAMBERT au 1<sup>er</sup> avril 2010 et au recrutement de Madame Nathalie JAVELET au 6 avril 2010,

- l'avis conforme du Comptable en date du 26 mai 2010,

ARRETONS

ARTICLE 1er - Monsieur Richard GORRIERI, reste régisseur titulaire de la Régie de Recettes créée à la Direction des Affaires Culturelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les fonctions de régisseur suppléant confié à Monsieur Olivier LAMBERT sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Madame Nathalie JAVELET est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes créée à la Direction de l'Action Culturelle à dater du 6 avril 2010 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur GORRIERI sera remplacé par Madame Nathalie JAVELET.

ARTICLE 4 - Monsieur GORRIERI est astreint à constituer un cautionnement unique pour la régie d'avances et les régies de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle, dont le montant a été défini dans l'article 4 de l'arrêté portant nomination des régisseurs de la Régie d'Avances.



ARTICLE 5 - Monsieur GORRIERI percevra une indemnité de responsabilité unique d'un montant de 22,87 euros pour la régie d'avances et les régies de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

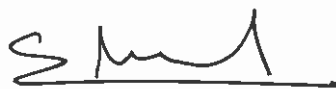
ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 JUIN 2010

Belfort, le

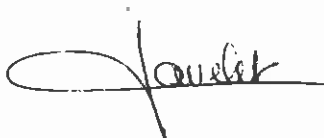
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,




Maurice SCHWARTZ

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JULES MASSENET - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 23 avril 2010,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE JULES MASSENET, au droit de l'entrée du Square Schmidt, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

10 JUIN 2010

En Mairie le,



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C -  
Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 décembre 2009,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PLACE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE sur les places matérialisées

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 10 JUIN 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PAUL KOEPFLER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE PAUL KOEPFLER à hauteur du gymnase "le Phare" sur les places matérialisées

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 10 JUIN 2016



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Robert BELOT, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

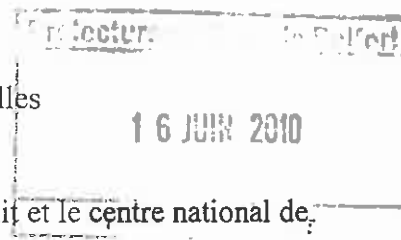
Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du  
14 au 20 juin 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Culture

- ☞ Relations avec les associations culturelles
- ☞ Equipements
- ☞ Archives
- ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de  
chorégraphie
- ☞ Festivals
- ☞ Education et pratique artistiques
- ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 11 juin 2010

Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

15 JUIN 2010

Service Courrier

BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Lycée Raoul Follereau sis 1-3 rue Louis Marchal, Cité Technique à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité réunie le 19/04/2010 suite à la visite du 1/04/2010, transmis à Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté, 4 square Castan, 25 0231 BESANCON Cedex,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Lycée Raoul Follereau est autorisé. Cependant, Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Installations électriques</u></b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <b><u>Eclairage de sécurité</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b><u>Installation de gaz</u></b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b><u>Désenfumage</u></b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <b><u>Installation de chauffage</u></b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b><u>Grande cuisine</u></b> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <b><u>Ascenseur</u></b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <b><u>Portes automatiques</u></b> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> <li>- <b><u>Moyens de secours</u></b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>compétent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour</li> <li>- les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
05	<p>Limiter à 19 personnes l'effectif dans les salles de cours comportant une sortie (article CO 36).</p>
06	<p>Retirer toutes les cales des portes de recoupement des circulations horizontales et d'accès aux escaliers. Si pour des raisons d'exploitation, celles-ci doivent rester ouvertes, un asservissement à l'alarme par ventouses électromagnétiques doit être installé (articles CO 24 et R 15).</p>
07	<p>Procéder périodiquement à la vérification et à l'entretien des portes de recoupement des circulations et d'accès aux escaliers (articles R15, R 16 et CO 24).</p>

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

<b><i>Bâtiment B5 (internat + salles de cours)</i></b>	
08	<p><b>07/avril 07- 07/07 - 17/04 -</b> Mettre en place entre les salles de cours et les circulations un vitrage pare-flammes de degré ½ heure (article CO 24). <b>DELAI : 3 MOIS</b></p>
09	<p><b>08/avril 07 - 08/07 - 18/04 -</b> Rendre coupe-feu de degré ½ heure les cloisons entre</p>



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	les salles de cours (article CO 24). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
<b><i>Bâtiment B6 (Internat filles)</i></b> <b><i>travaux de réaménagement prévus début juillet 2010</i></b>	
10	09/avril 07 - 09/07 - 19/04 - Mettre en place entre les salles de cours et les circulations un vitrage pare-flamme de degré ½ heure (article CO 14). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>
11	10/avril 07 - 10/07 - 20/04 - Mettre en conformité les dégagements et la circulation au R + 1 (article CO 35). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>
12	11/avril 07 - 14/07 - Remettre en état le système d'alarme de la restauration (article MS 67). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>
13	12/avril 07 - 15/07 - Mettre en place sur les extincteurs un dispositif empêchant une utilisation Intempestive (article MS 38). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>
14	13/avril 07 - 16/07 - Equiper les portes des locaux de stockage d'un ferme porte (article CO 28). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>
15	14/avril 07 - 17/07 - Mettre en place une deuxième main courante dans les cages d'escaliers dont la largeur est de 1,40 m ou plus (article CO 59 § 2). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>
16	15/avril 07 - 18/07 - Transmettre pour avis au Service Urbanisme-Ville de Belfort un dossier de mise en conformité des circulations et des dégagements des niveaux d'enseignement des bâtiments B5 et B6 conformément aux prescriptions de 2004 - (articles CO 12- CO 24 et R 123-23 du CCH). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

<b><i>Ensemble des bâtiments</i></b>	
17	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des différents organismes agréés et fournir une attestation de levée de ces observations (article GE 6). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
18	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : - Installation électrique (article EL 19) ; - Les sorbonnes (article R 22). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
19	Fournir au Service Urbanisme-Ville de Belfort, les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	CCH). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
<b><u>Bâtiment B 3</u></b>	
20	Identifier les locaux techniques (article R 123-13 du CCH) <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
<b><u>Bâtiment B 4</u></b>	
21	<u>Niveau 3</u> : Dans la circulation horizontale, remettre en état les indicateurs d'action (article MS 56). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
22	<u>Niveau 2</u> : Remettre en état le ferme porte de la cage d'escalier côté sud (articles CO 53 et R 15). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
<b><u>Bâtiment B 6</u></b>	
23	Remettre les protections sur les clapets coupe-feu (article MS 60). <b>DELAI : A la réception des travaux prévus en juillet 2010</b>
<b><u>Bâtiment B 7</u></b>	
24	Maintenir fermées les portes d'accès aux escaliers. Si pour des raisons d'exploitation, celles-ci doivent rester ouvertes, un asservissement à l'alarme par ventouses électromagnétiques doit être installé (articles CO 24 et R 15). Voir prescription n°06. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
25	Installer un extincteur CO2 dans la salle 7044 (article MS 39). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
26	Remettre l'extincteur manquant dans l'atelier (article MS 39). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
<b><u>Bâtiment B 15</u></b>	
27	Maintenir fermées les portes d'accès aux escaliers. Si pour des raisons d'exploitation, celles-ci doivent rester ouvertes, un asservissement à l'alarme par ventouses électromagnétiques doit être installé (articles CO 24 et R 15). Voir prescription n°06. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
28	Vérifier la ventilation basse du local de stockage des produits dangereux et liquides inflammables (article R 10). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

→ **Observation :**

Le déplacement du CDI du bâtiment B6 au rez-de-chaussée du bâtiment B1 pendant la durée des travaux prévus en juillet 2010, et pour une durée estimée à 18 mois, est autorisé à condition de respecter les recommandations suivantes :

- Les portes de recoupement de la circulation horizontale et d'accès aux escaliers du niveau concerné devront être maintenues fermées.
- La porte du bureau donnant accès dans la circulation devra être verrouillée.

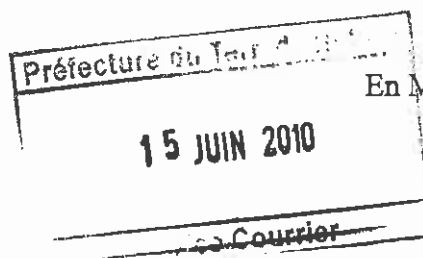
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type R-N-X de 2<sup>ème</sup> Catégorie pour un effectif total théorique de 2185 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté, 4 square Castan, 25 0231 BESANCON Cedex

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué,

14 JUN 2010

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de Mme Francine GALLIEN, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sera absente du 26 juin au 10 juillet 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Tourisme
  - ☞ Politique touristique de Belfort
  - ☞ Relations avec l'OTBTB
  - ☞ Manifestations à caractère touristique, promotionnel

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 14 JUN 2010

Le Maire,

16 JUN 2010

Etienne BUNZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *Mme Michèle Alice FAIVRE,*, Adjointe au Maire, sera absente du 3 au 24 juillet 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *Mme Céline RAIGNEAU*, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Etat civil, élections
- Halles et Marchés :
  - ☞ Marché aux Puces
  - ☞ Fête Foraine
  - ☞ Commerce non sédentaire

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 14 JUIN 2010

Le Maire,



16 JUIN 2010  
Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de M. Olivier PREVOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

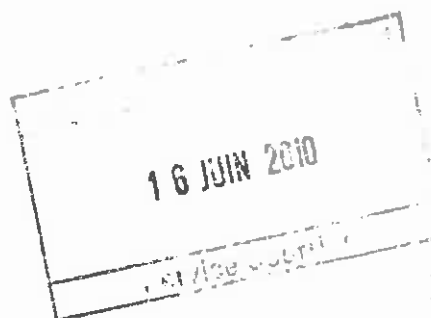
Considérant que M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sera absent du 14 au 30 juillet 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Développement Social, Politique de la Ville
  - ☞ Politique de la ville
  - ☞ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - ☞ Développements culturels et sportifs dans les quartiers
  - ☞ Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le

14 JUN 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

D.S.

**OBJET : Absence de M. Olivier PREVOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bruno KERN, Premier Adjoint au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sera absent du 31 juillet au 12 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bruno KERN, Premier Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Développement Social, Politique de la Ville
  - ☞ Politique de la ville
  - ☞ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - ☞ Développements culturels et sportifs dans les quartiers
  - ☞ Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le

14 JUN 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué - Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué, sera absent du 31 juillet au 15 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant les personnes âgées et la santé.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 14 JUIN 2010

Le Maire,



Etienne BUTZBACH





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué - Délégation de signature donnée à M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué, sera absent du 16 au 22 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant les personnes âgées et la santé.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 14 JUIN 2010

Le Maire,



*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET :** *Absence de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire.*

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 12 au 23 août 2010,

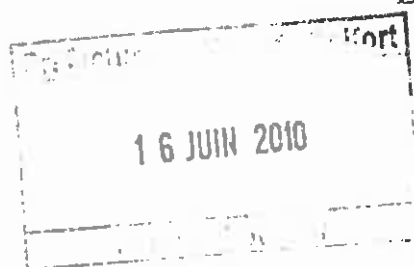
**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Finances
  - ☞ Budget et comptabilité
  - ☞ Contrôle de gestion
  - ☞ Evaluation de politiques publiques

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 14 JUN 2010



Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de Mme Samia JABER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire -  
Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

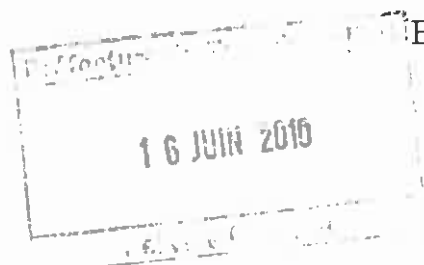
Considérant que Mme Samia JABER, Adjointe au Maire, sera absente  
du 16 au 27 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Implication Citoyenne, Communication et Coopération décentralisée
  - ☞ Conseils de Quartier, Conseil de développement social
  - ☞ Communication
  - ☞ Jumelages
  - ☞ Citoyenneté
  - ☞ Formation des élus
  - ☞ Université populaire
  - ☞ Animations
  - ☞ Coopération décentralisée

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 14 JUN 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Visite périodique Levée d'avis défavorable – E.R.P.  
 Hotel BALLADINS  
 Avenue de la Laurencie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

18 JUIN 2010

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Le procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20/04/2009,

l'arrêté municipal N°092415 du 30/09/2009 relatif aux prescriptions de sécurité demandées au responsable de l'Etablissement Hôtel Balladins avenue de La Laurencie à Belfort

Le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/09/2009, qui a émis un avis défavorable au maintien à l'ouverture du public de l'établissement Hotel BALLADINS, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur,

Les documents transmis par l'établissement Hôtel Balladins de Belfort à M. Le Maire de Belfort en dates du 9 novembre 2009 et 19 avril 2010 attestant la réalisation des prescriptions demandées dans l'arrêté n°092415 du 30/09/2009

Le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10/05/2010 transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur de l'Etablissement Hôtel Balladins avenue de La Laurencie à Belfort.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant la réalisation des contrôles techniques demandés à l'exception des extincteurs et considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 10/05/2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public de l'établissement Hôtel Balladins à Belfort est maintenue.

**ARTICLE 2.-** M. le Directeur de l'établissement Hôtel Balladins à Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la Sous-Commission Départementale de Sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Système de Sécurité Incendie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumis à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du code de la Construction et de l'Habitation.

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

04	08/09 - Mettre en place un contrat d'entretien avec un installateur qualifié pour le système de sécurité incendie, ce contrat d'entretien ainsi que la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement doivent être annexés au registre de sécurité (article MS 58). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
05	10/09 - Régler la crémonne de la première porte d'entrée (article CO 45). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

06	<p><b>Réaliser avant le 13 février 2015</b> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH notamment.</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article</p>
----	---

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type 0 de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 173 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Gérant de l'établissement Hôtel Balladins avenue de la Laurencie– 90000 Belfort

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

18 JUN 2010

En Mairie, le

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

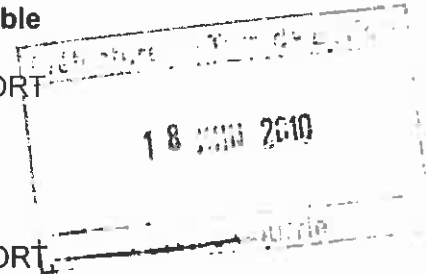
Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EL

**OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable**  
E.R.P. Visite périodique  
Faculté Louis NEEL rue Chanteraine BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/05/2010 avec avis défavorable transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Président de l'Université de Franche-Comté

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/05/2010, qui a jugé nécessaire d'émettre, en l'absence du bon fonctionnement de l'alarme du bâtiment central et l'amphithéâtre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public de la faculté Louis Neel, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- M. le Président de l'Université de Franche-Comté à Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte **des délais précisés** :



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes à l'article AS 9.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p>
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission départementale de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis à la Sous-Commission de Sécurité pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Limitier l'effectif à 19 personnes dans les salles comportant 1 seul dégagement de 1 UP (0,90 m).
06	<b>11/04</b> – En présence du public, déverrouiller la seconde porte de la cafétéria (article CO 38)

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

07	<b>07/07-09/04</b> – Toutes les salles informatiques doivent être équipées d'un dispositif de coupure d'urgence électrique installé à proximité de l'entrée du local, identifié et facilement accessible (article R 25). - Salles concernées : 201 à 205 et salle libre-service du rez-de-chaussée  <b>DELAÏ : 3 MOIS</b>
08	<b>08/07-Faire vérifier par un organisme agréé les installations d'ascenseur et le Système de Sécurité Incendie et fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité un exemplaire des rapports de vérification (article AS 9 – MS 73 et R 123-44 du CCH).</b>  <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

09	Retirer les matériaux stockés dans la chaufferie (arrêté du 23 Juin 1978).  <b>DELAÏ : IMMEDIAT</b>
10	Escalier enclouonné central - local serveur informatique palier entre RDC et 1 <sup>er</sup> étage : supprimer la ventilation basse de la porte et rétablir le degré coupe-feu de la porte (article CO 53).  <b>DELAÏ : 2 MOIS</b>
11	Escalier enclouonné central 1 <sup>er</sup> étage : supprimer les distributeurs de boissons situés sur le palier (article CO 53) <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
12	Installer dans le local de service électrique du RDC, un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) - (article EL 5 § 5).  <b>DELAÏ : 2 MOIS</b>
13	Amphithéâtre : maintenir pendant la présence du public les 3 issues ouvertes (article CO 38).  <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
14	Cafétéria : contrôler la prise électrique de la goulotte électrique située derrière le bar (article EL 4).  <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
15	<b>Remettre en état de fonctionnement l'alarme du bâtiment principal et de l'amphithéâtre ou les remplacer par une alarme commune neuve (article MS 68).</b>  <b>DELAÏ : 1 SEMAINE</b>
16	<b>Réaliser avant le 13 février 2015</b> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).  Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

16 suite	<b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b>
-------------	---

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de **type R,L de 3<sup>ème</sup> catégorie**  
**Effectif total : 373 personnes .**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Le Président de l'Université de Franche Comté

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

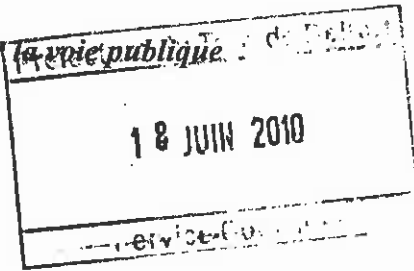
En Mairie, le 18 JUIN 2010  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué,  
 Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EM/AB/2010-82

**Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique de Belfort**



*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

*VU*

- ⇒ le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment en sa partie législative les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
- ⇒ le Code de la Santé Publique, dans ses dispositions portant répression de l'ivresse publique et son article L 3341-1 notamment,
- ⇒ le Code pénal, et ses articles L 131-13, R 610-5 et R 644-2,
- ⇒ le Règlement sanitaire départemental,
- ⇒ l'arrêté municipal n° 05-1114 réglementant l'accès aux squares et jardins du 6 juillet 2005,

**CONSIDERANT**

- ⇒ la recrudescence du stationnement de personnes ou groupes de personnes consommatrices d'alcool au comportement agressif, dans certaines rues, places et lieux publics du centre ville mais aussi dans les squares et jardins municipaux,
- ⇒ les doléances des riverains, des commerçants et des usagers relatives à la perturbation de la circulation piétonne et à la quiétude des lieux en raison de ces comportements,
- ⇒ les prescriptions de santé publique inhérentes aux dangers d'une alcoolisation d'habitude et la nécessité de prévenir cette dernière,
- ⇒ que de tels comportements génèrent la production de déchets (bouteilles, canettes, urine, vomissures) sur la voie publique, et posent ainsi un problème de salubrité publique,
- ⇒ que de tels comportements portent atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques et entravent la libre circulation des usagers du domaine public,
- ⇒ qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ces troubles, et que, dès lors, il y a lieu d'édicter des règles en la matière,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1 :** La consommation d'alcool est interdite sur les sites limitativement énumérés ci-après, en dehors des terrasses de café et des manifestations autorisées par la Ville :

- dans les squares et jardins municipaux,
- dans les voies et espaces publics compris dans le périmètre délimité par les rues suivantes, figuré dans le plan joint en annexe : Boulevard Joffre, Faubourg des Ancêtres, Pont Sadi-Carnot, Avenue Foch, rue de Cambrai, de la passerelle des Arts au Faubourg de Montbéliard, comprenant le parking de la Maison des Arts, le Faubourg de France, l'Avenue Wilson, la rue Proud'hon, la Place de la Commune, la rue Jules Vallès, la rue de l'As de Carreau, la rue Gaston Defferre jusqu'à l'Allée de Skikda, l'Allée de Skikda, la rue Marcel Paul.

**Article 2 :** L'interdiction de consommer de l'alcool s'applique tous les jours de 9h à 22h, afin de prévenir notamment les troubles suivants :

- le comportement agressif et intimidant, d'un consommateur ou d'un groupe de consommateurs, à l'égard d'autrui,
- l'entrave à la circulation des piétons ou au passage des véhicules, consécutive à une consommation en position assise ou allongée sur la voie publique,
- la survenance de rixes, de tapage et de tumulte, de nature à perturber la tranquillité des usagers du domaine public susvisé,

**Article 3 :** Le non respect des dispositions du présent arrêté expose leurs auteurs à l'application des sanctions pénales prévues par les textes en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 8 JUIN 2010

1 6 JUIN 2010

En Mairie, le

Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 101527

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Centre de Formation d'Apprentis - Régie d'Avances dans le cadre du Fonds Social des apprentis – Nomination des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- l'arrêté municipal n° 101109 du 12 mai 2010 portant création d'une régie d'avances au Centre de Formation d'Apprentis, pour permettre de verser une aide ponctuelle à un apprenti dans le cadre de Fonds social des apprentis,

- l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

- l'Avis conforme du comptable assignataire en date du 26 mai 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, Monsieur Eric COULON est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances créée au CFA, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Mademoiselle Evelyne LOYEZ, est nommée régisseur suppléant de la régie d'avances du Centre de Formation d'Apprentis dans le cadre du fonds social des apprentis avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Eric COULON sera remplacé par Mademoiselle Evelyne LOYEZ.

**ARTICLE 4** - Monsieur Eric COULON est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

**ARTICLE 5** - Selon la réglementation en vigueur, Monsieur Eric COULON, Régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros, qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 6** – Mademoiselle LOYEZ, Régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros, qui lui sera versée annuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 7** - Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 - Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

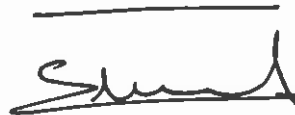
ARTICLE 9 - Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" - Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### V U

- l'arrêté n° 991708 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051154 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 31 mai 2010,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 31 mai 2010,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 31 mai 2010,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Droits d'Entrées » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2010 :

- Monsieur David FRIGOTTO, domicilié à DENNEY ;
- Monsieur Gaëtan ROYER, domicilié à BELFORT ;
- Mademoiselle Isabelle RAYMOND, domiciliée à LACHAPPELLE/CHAUX ;
- Mademoiselle Lola VIOLET, domiciliée à BELFORT.

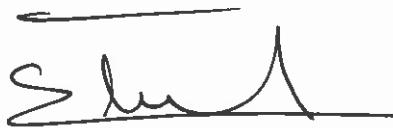
**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° ~~101529~~

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" - Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### V U

- l'arrêté n° 991710 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051153 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 31 mai 2010,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 31 mai 2010,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 31 mai 2010,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Produits Commerciaux » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2010 :

- Monsieur David FRIGOTTO, domicilié à DENNEY ;
- Monsieur Gaëtan ROYER, domicilié à BELFORT ;
- Mademoiselle Isabelle RAYMOND, domiciliée à LACHAPPELLE/CHAUX ;
- Mademoiselle Lola VIOLET, domiciliée à BELFORT.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

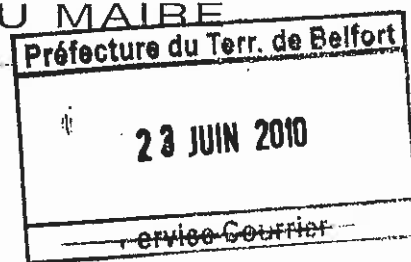
Belfort, le 17 Juin 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE



D.S.

**OBJET : Absence de M. Robert BELOT, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du 2 au 15 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

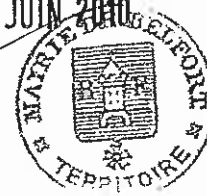
▪ Culture

- ☞ Relations avec les associations culturelles
- ☞ Equipements
- ☞ Archives
- ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de chorégraphie
- ☞ Festivals
- ☞ Education et pratique artistiques
- ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 18 JUN 2010

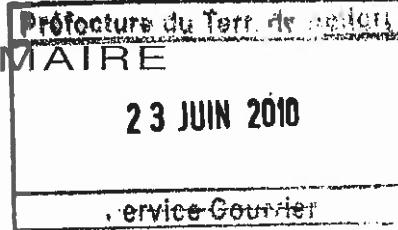
Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



D.S.

**OBJET** : Absence de M. Robert BELOT, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du  
16 au 30 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Culture

- ☞ Relations avec les associations culturelles
- ☞ Equipements
- ☞ Archives
- ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de chorégraphie
- ☞ Festivals
- ☞ Education et pratique artistiques
- ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

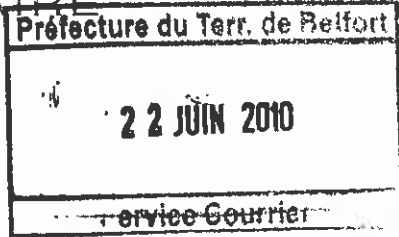
En Mairie, le 18 JUIN 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité .ERP.  
 Visite périodique. Avis favorable.  
 GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD  
 sis 2, rue de Monaco - rue Zaporojie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 10 mai 2010 suite à la visite du 27 avril 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	<b>Ecole Primaire</b> : les classes recevant plus de 19 élèves utilisent les portes de communication interclasses comme seconde sortie. Ces issues de secours doivent être libres d'accès en toute circonstance (article CO 37).

**PRESCRIPTION ANCIENNE MAINTENUE**

06	<b>05/07 - 08/04</b> – Dans l'ensemble de l'établissement, il apparaît des stockages ou dépôts de matériels divers ou combustibles. Réaliser un local pour recevoir ces matériaux. L'isolement devra être réalisé par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure, la porte d'accès sera coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article R 10). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
----	--

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

07	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans le rapport électrique de l'organisme agréé DEKRA et fournir une attestation de levée de ces observations (article GE 6). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
08	Ne pas accrocher de décoration aux luminaires. <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
09	<b>Ecole primaire</b> : pendant la présence du public, ne pas stocker les conteneurs poubelles / tri dans la cage d'escaliers (articles CO 37 et CO 53) <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
10	<b>Restauration</b> : équiper la porte du local ménage d'un ferme porte (article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
11	<b>Maternelle</b> : dans la salle de motricité, supprimer le rideau situé devant l'issue de secours (article AM 11). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

12	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p><b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b></p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>
----	--

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type R-N de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 601 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

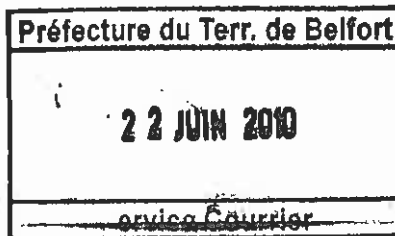
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le  
 Pour le Maire  
 L'Adjoint Délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité- Visite Périodique ERP  
Faculté de droit Léon DELARBRE,  
10 rue Roussel à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 8 juin 2010 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Président de l'Université de Franche-Comté, 1 rue Claude Goudimel, 25 030 BESANCON,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** pour le maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public.*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le maintien à l'ouverture au public de la Faculté de droit Léon DELARBRE est autorisé. Cependant, M. le Président de l'Université de Franche-Comté est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

**Observation :**

Lors de prochains travaux, prévoir le déplacement des déclencheurs manuels d'alarme situés dans les circulations horizontales, ceux-ci doivent être disposés à proximité immédiate des portes de chaque escalier à chaque niveau et à proximité des sorties donnant directement sur l'extérieur. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte et ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

05	Faire vérifier par un <b>organisme agréé</b> l'équipement technique suivant : ✓ Ascenseur (article AS 9), Puis fournir au Service urbanisme-Ville de Belfort, le procès-verbal des vérifications de l'équipement technique cité ci-dessus (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
06	Fournir au Service urbanisme-Ville de Belfort, une déclaration d'effectif du personnel et du public. Cette déclaration devra préciser la capacité d'accueil maximale par niveau (article R 2). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
07	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

<p><b>impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b></p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>
<p>Apposer les logos PMR sur les portes des sanitaires intérieures et extérieures conformément à la demande de la DDT (Direction Départementale des Territoires).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>

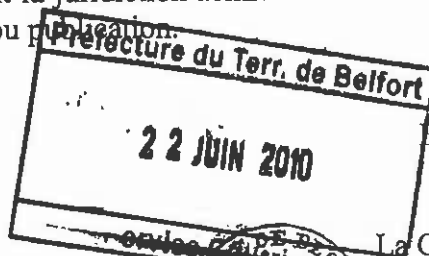
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de **type R de 3ème catégorie** pour un effectif théorique total de **520 personnes**.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité, Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S., 4 rue Romain Rolland, 90000 Belfort
- M. le Président de l'Université de Franche-Comté, 1 rue Claude Goudimel, 25 030 BESANCON

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée,

Sylvie CABLE-GUYOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AD/2010-14

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** *Fonctions attribuées à Monsieur Hubert BELZ, 5° Adjoint au Maire - Complément*

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

*VU*

Préfecture du Terr. de Belfort
25 JUIN 2010
Service Courrier

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18

⇒ l'arrêté N° 09-0220 du 5 février 2009 portant répartition des fonctions entre les membres de la municipalité

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction est donnée, sous notre responsabilité et notre surveillance, à Monsieur Hubert BELZ, 5° Adjoint au Maire, dans les domaines définis ci-après :

- Autorisations d'enseignes
- Dispositifs publicitaires

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

Le Maire,

Etienne BULTZBACH





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LUXEMBOURG - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

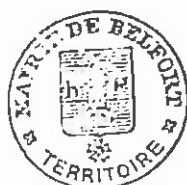
**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE DE LUXEMBOURG devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE PAUL VERLAINE et RUE D'AMSTERDAM.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 25 11 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 40B et 42 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 29 mars 2010 par laquelle le cabinet Clerget, géomètre à Belfort, demande l'alignement pour le compte de :
  - \* M. Mermet, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR, numéro 69, sise 40B rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée à Belfort
  - \* M. et Mme Hirsinger, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR, numéro 60, sise 42 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée à Belfort
- l'état des lieux en date du 16 juin 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée, au droit des propriétés des bénéficiaires, est défini par :

- le nu extérieur des poteaux supportant les portillons et le portail,
- le nu extérieur des murets,
- le prolongement du muret sis au 40B rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée jusqu'à la borne en résine délimitant les parcelles cadastrées section AR, numéro 68 et 69.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

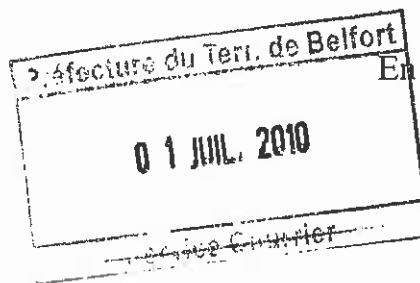
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 26 au 31 juillet 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 25 JUN 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 2 au 26 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Jacqueline GUIOT, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 25 JUN 2010

Le Maire.

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sera absente du 12 au 23 juillet 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Sports
  - ☞ Equipements, manifestations, relations avec les associations sportives
- Jeunesse.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 25 JUN 2010

Préfecture du Terr. de Belfort

01 JUIL. 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal Délégué.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

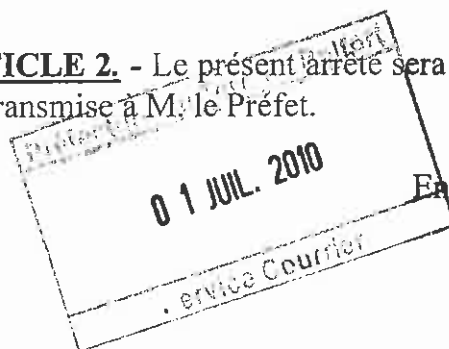
Considérant que Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sera absente du 26 au 30 juillet 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal Délégué, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Sports
  - ☞ Equipements, manifestations, relations avec les associations sportives
- Jeunesse.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 25 JUN 2010

Le Maire,

Etienne BUIXBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de Mme Armelle LELEUP, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

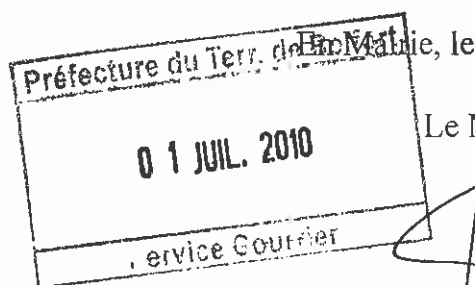
Considérant que Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire, sera absente du 19 juillet 2010 au 15 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Education
  - ☞ Restauration scolaire
  - ☞ Colonies de vacances
  - ☞ Aménagement du temps scolaire

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



25 JUN 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH





DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA PAIX - Stop - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison du réaménagement du carrefour, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant :

- RUE DE LA PAIX, sur le tronçon de rue compris entre le n° 7 et le n° 17, devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux autres usagers circulant sur la RUE DE LA PAIX.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **30 JUIN 2010**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

